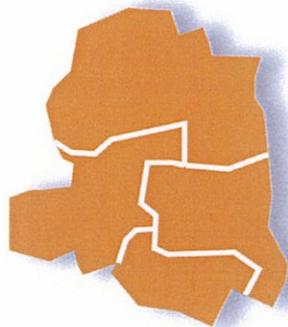


# PLU<sub>h</sub>

Plan Local d'Urbanisme  
de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône



## 1. Rapport de présentation



Vu pour être annexé  
à la délibération d'Approbation  
de la révision du PLU,  
en date du 18 novembre 2013.

Le Président,  
Jean Picard



## SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL .....	4
1.1. La démographie et la population .....	4
1.1.1. <i>Les principales évolutions de la population</i> .....	5
1.1.2. <i>Les facteurs d'évolution</i> .....	6
1.1.3. <i>La structure par âge de la population</i> .....	8
1.1.4. <i>Les ménages</i> .....	10
1.1.5. <i>Les formations et les diplômés</i> .....	11
1.2. Les équipements publics .....	13
1.2.1. <i>Influence du territoire</i> .....	13
1.2.2. <i>Les équipements de superstructure</i> .....	18
1.2.3. <i>Les réseaux et les services</i> .....	19
1.3. L'économie .....	22
1.3.1. <i>La population active</i> .....	22
1.3.2. <i>L'emploi</i> .....	26
1.3.3. <i>Les activités économiques</i> .....	28
1.3.4. <i>Le commerce</i> .....	334
1.3.5. <i>Le tourisme</i> .....	39
1.3.5. <i>L'agriculture (étude réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2012 d'après les données issues du RGA 2010 et l'enquête 2012)</i> .....	40
1.3.6. <i>Synthèse</i> .....	51
1.4. L'habitat .....	52
1.4.1. <i>Approche historique de l'urbanisme et du patrimoine bâti</i> .....	52
1.4.2. <i>Stock et évolution du nombre de logements</i> .....	68
1.4.3. <i>La production neuve</i> .....	69
1.4.4. <i>Les catégories de logements</i> .....	71
1.4.5. <i>Les types de logements</i> .....	72
1.4.6. <i>L'ancienneté des logements</i> .....	72
1.4.7. <i>La taille des logements</i> .....	73
1.4.8. <i>L'occupation des logements</i> .....	76
1.4.9. <i>Le parc social</i> .....	77
1.4.10. <i>La demande de logements sociaux</i> .....	78
1.4.11. <i>Le marché des transactions immobilières</i> .....	80
1.4.12. <i>Renouvellement urbain</i> .....	83
1.4.14. <i>Programmes d'interventions publiques</i> .....	83
1.5. Infrastructures et déplacements .....	89
1.5.1. <i>Développement urbain, déplacements et mobilité</i> .....	89
1.5.2. <i>Les transports en commun collectifs</i> .....	92
1.5.3. <i>Les transports routiers</i> .....	100
1.5.4. <i>Les modes actifs</i> .....	104
1.5.5. <i>Le stationnement</i> .....	106
1.5.6. <i>Les marchandises</i> .....	108
1.5.7. <i>La sécurité routière</i> .....	109
1.6. Analyse de l'étalement urbain ou de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	111

2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	118
	2.1. Présentation générale .....	118
	2.1.1. Contexte topographique .....	118
	2.1.2. Contexte géologique .....	118
	2.1.4. Contexte climatique .....	120
	2.2. Ressource en eau .....	123
	2.2.1. Hydrogéologie .....	123
	2.2.2. Hydrologie .....	125
	2.2.3. Politiques publiques en cours .....	133
	2.3. Gestion des ressources .....	140
	2.3.1. La gestion des espaces et des sols .....	140
	2.3.2. L'énergie .....	146
	2.3.3. L'air .....	149
	2.4. Gestion des risques et des déchets .....	152
	2.4.1. Les risques naturels .....	152
	2.4.2. Les risques technologiques .....	157
	2.4.3. Le bruit .....	160
	2.4.4. La gestion des déchets .....	163
	2.5. Espaces naturels et agricoles .....	165
	2.5.1. Contexte général .....	165
	2.5.2. Zonages et protections réglementaires .....	172
	2.5.3. Fonctionnalités écologiques .....	182
	2.6. Analyse paysagère .....	192
	2.6.1. La vallée de la Saône (unités paysagères A1, A2) .....	192
	2.6.2. La plaine d'Arnas (unité paysagère B) .....	193
	2.6.1. Le plateau d'Ouilly (unité paysagère C) .....	193
	2.6.2. Vallées et coteaux du Beaujolais (unités paysagères D1, D2, D3, D4, D5) .....	195
	2.6.3. Les espaces urbanisés (unité paysagère E) .....	197
	2.6.4. Les sensibilités paysagères .....	198
	2.7. Sensibilités et enjeux environnementaux du territoire .....	205
	2.7.1. La préservation des espaces naturels .....	202
	2.7.2. La préservation des espaces agricoles .....	202
	2.7.3. La préservation des paysages .....	203
	2.7.4. La préservation des ressources .....	203
	2.7.5. La prise en compte des risques et des nuisances .....	207

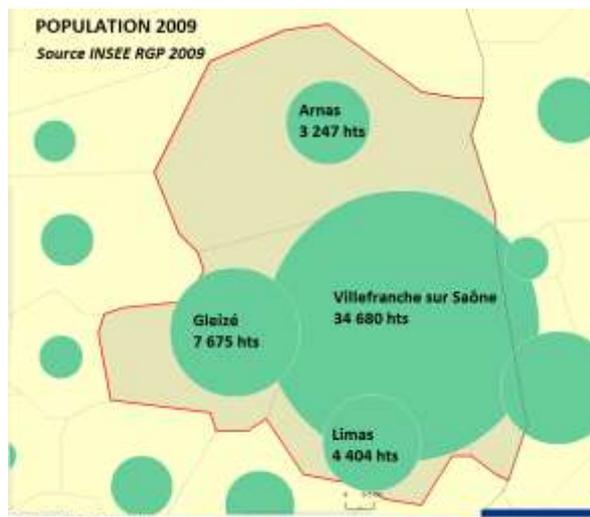
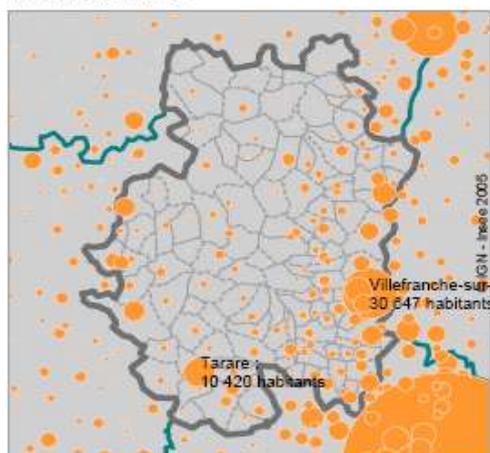
3.	JUSTIFICATION.....	209
3.1.	Le PADD, les orientations d'aménagement et la delimitation des zones.....	209
3.1.1.	<i>Le PADD</i> .....	209
3.1.2.	<i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation</i> .....	216
3.1.3.	<i>Délimitation des zones</i> .....	219
3.1.4.	<i>Comparaison des surfaces des zones du PLU 2011 et du projet de PLU révisé</i> .....	227
3.1.5.	<i>Capacités à construire les 5000 logements</i> .....	240
3.2.	Les limitations à l'utilisation du sol.....	246
3.2.1.	<i>Nature et possibilités d'occupation des sols (sections 1 et 3)</i> .....	247
3.2.2.	<i>Conditions d'occupation (section 2)</i> .....	248
3.2.3.	<i>Mesures de protection du patrimoine bâti</i> .....	250
3.2.4.	<i>Mesures de protection du patrimoine végétal : espaces boisés classés et éléments remarquables</i> .....	252
3.2.5.	<i>Emplacements réservés</i> .....	253
3.2.6.	<i>Secteurs d'attente de projet</i> .....	254
3.2.7.	<i>Mixité sociale dans l'habitat</i> .....	258
3.2.8.	<i>Renouvellement ponctuel</i> .....	261
4.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	262
4.1.	Le profil environnemental du territoire.....	262
4.1.1.	<i>Identification et hiérarchisation des enjeux</i> .....	262
4.1.2.	<i>Les enjeux transversaux et territorialisés</i> .....	263
4.2.	Analyse de la compatibilité du PADD avec les enjeux environnementaux.....	265
4.3.	Analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et présentation des mesures permettant de réduire, compenser voire supprimer ces effets.....	268
4.3.1.	<i>Les différentes composantes du projet de PLU</i> .....	268
4.3.2.	<i>Incidences de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espace</i> .....	270
4.3.3.	<i>Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels</i> .....	271
4.3.4.	<i>Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les espaces agricoles</i> .....	280
4.3.5.	<i>Incidences de la mise en œuvre du PLU sur la ressource en eau</i> .....	281
4.3.6.	<i>Effets de la mise en œuvre du PLU sur l'énergie, l'air et le bruit</i> .....	283
4.3.7.	<i>Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les paysages</i> .....	286
4.3.8.	<i>Effets de la mise en œuvre du PLU sur les risques</i> .....	286
4.3.9.	<i>Les incidences spécifiques à certains secteurs d'urbanisation future</i> .....	288
4.3.10.	<i>Les incidences spécifiques aux projets d'infrastructures</i> .....	300
4.4.	Articulation du plan avec les autres plans et programmes.....	301
4.4.1.	<i>La compatibilité avec les plans et programmes</i> .....	301
4.4.2.	<i>La prise en compte des autres plans et programmes</i> .....	305
4.5.	Suivi de la mise en œuvre du PLU.....	307
4.6.	Les méthodes employées.....	308
4.6.1.	<i>Cadre méthodologique général</i> .....	308
4.6.2.	<i>L'évaluation environnementale du PLU</i> .....	308
4.7.	Résumé non technique.....	310

# 1. DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL

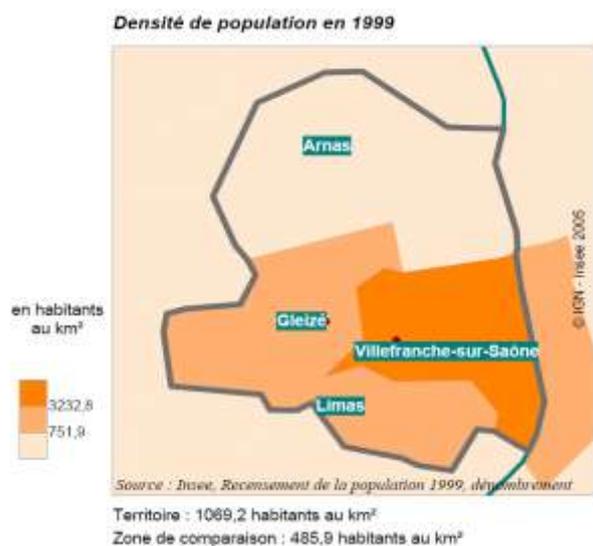
## 1.1. LA DEMOGRAPHIE ET LA POPULATION

La population de la CAVIL s'élève en 2009 à 50 012 habitants, soit une densité de 1 151 habitants au km<sup>2</sup> en moyenne sur l'ensemble du territoire.

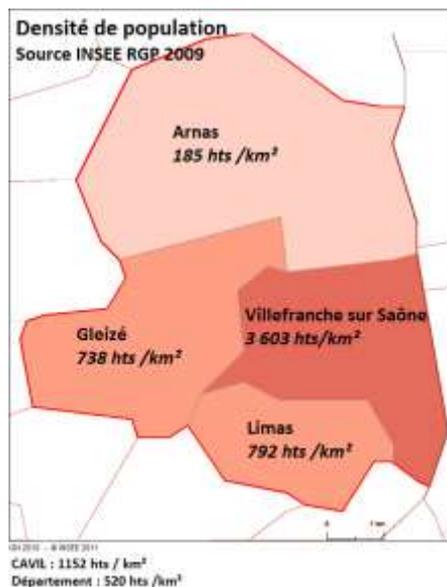
Population en 1999



La commune de Villefranche-sur-Saône est la plus importante en terme de démographie avec 34 686 habitants en 2009 et constitue avec Gleizé et Limas, le territoire où la densité de la population est la plus forte à l'intérieur du périmètre du SCOT du Pays Beaujolais (3600 habitants/km<sup>2</sup> à Villefranche-sur-Saône, 790 habitants/km<sup>2</sup> à Limas et 740 habitants/km<sup>2</sup> à Gleizé).



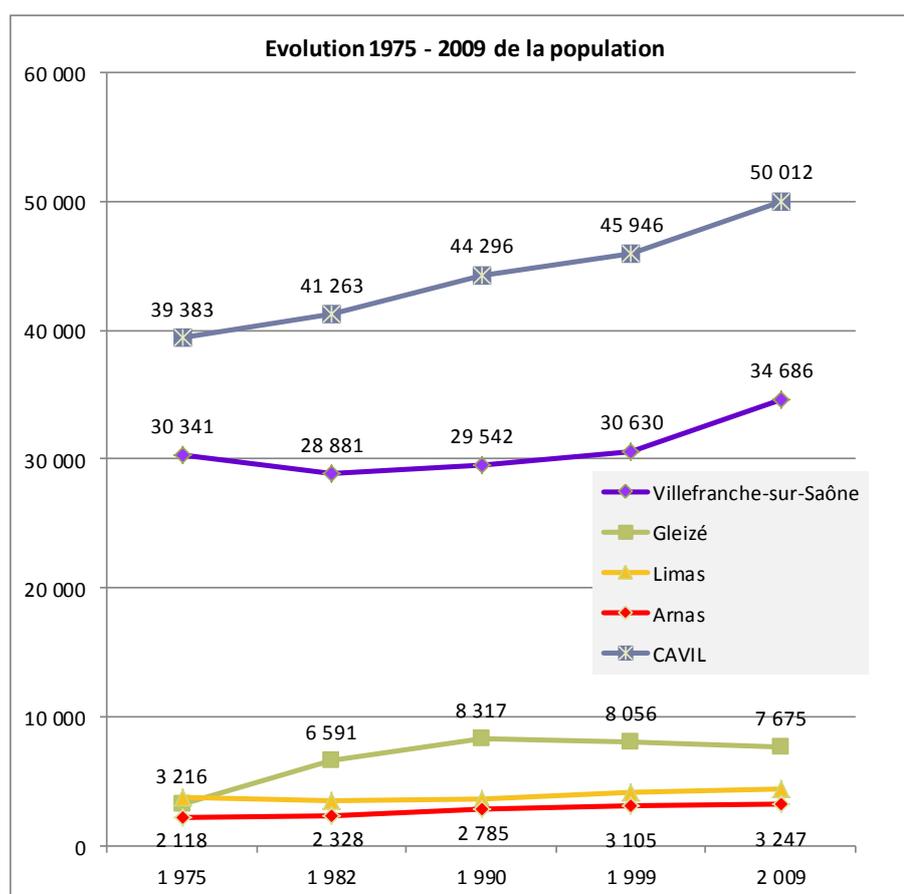
Territoire : CAVIL ; Zone de comparaison : département du Rhône



### 1.1.1. Les principales évolutions de la population

La croissance démographique de la CAVIL est marquée par une évolution forte entre 1968 et 1982, puis, plus lente, entre 1982 et 1990 avec néanmoins, une augmentation régulière de la population. En effet, la variation totale passe de + 7,3 % pour la période 1982/1990 à + 3,7 % pour la période 1990/1999. Cette atténuation de la croissance démographique se vérifie également sur le département du Rhône. Depuis 1999, la croissance démographique de la CAVIL s'accélère. Sa variation annuelle moyenne est proche de 1 % (+ 8,8 % sur la période 1999-2009).

Entre 1975 et 2009, la CAVIL a gagné 10 629 habitants et accueille 50 012 habitants en 2009.



Source : recensements INSEE

A l'échelle communale, la démographie de Villefranche-sur-Saône évolue de façon positive depuis 1982. En effet, après avoir subi le taux négatif d'évolution de - 4,8 % entre 1975 et 1982 (soit - 0,7 % par an), le nombre d'habitants progresse depuis 1982 et atteint 34 686 habitants en 2009, soit une augmentation de + 20 % sur la période 1982-2009 ou de + 0,7 % par an en moyenne. Ainsi, on compte 5 805 habitants supplémentaires en 27 ans, soit en moyenne 215 nouveaux habitants par an.

Après avoir connu une forte augmentation de sa population, notamment jusqu'à la fin des années 80 (+ 124 % par an entre 1975 et 1990), Gleizé connaît une diminution de son nombre d'habitants entre 1990 et 2009 avec une évolution négative - 7,7 % (soit - 0,4 % en moyenne) avec - 642 habitants soit 7 675 habitants en 2009.

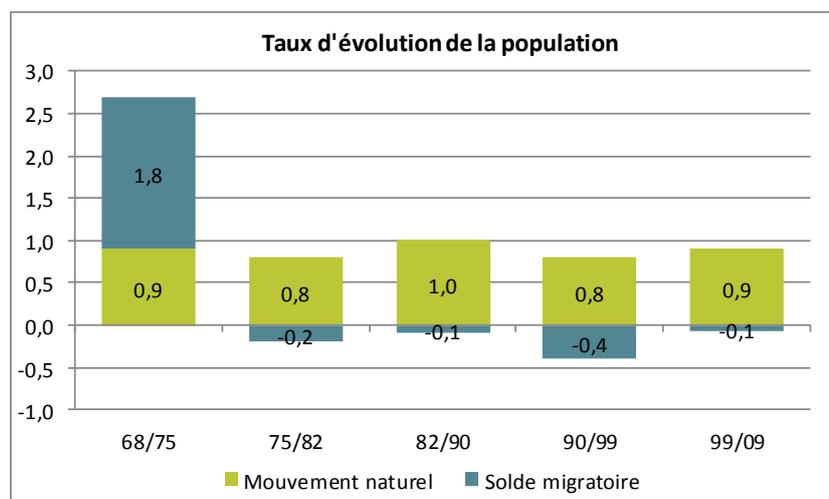
Limas bénéficie d'une croissance modérée, et régulière sur l'ensemble de la période observée, hormis une légère accélération entre 1990 et 1999 avec + 13,7 % (soit +1,5 % par an), passant de 3 652 habitants en 1990 à 4 151 habitants en 1999. La croissance est deux fois plus faible sur la période récente : + 6 % (soit + 0,6 % par an) en 1999 et 2009. Sa population atteint 4 404 habitants en 2009.

Pour Arnas, la population continue de croître mais moins rapidement. Entre 1982 et 1990, sa population augmente de + 19,6 % (soit + 2,5 % par an) avec + 447 personnes soit 2 785 habitants en 1990 alors qu'entre 1990 et 1999, cette progression s'atténue et représente + 11,5 % (soit + 1,2 % par an), amenant la population à 3 105 habitants (soit + 323 personnes). La croissance connaît un ralentissement jusqu'en 2009 (+ 0,4 % par an entre 1999 et 2009) où l'on compte 3 247 habitants.

De façon générale, la CAVIL connaît une évolution positive depuis 1968 avec cependant en son sein des différences d'évolution. Villefranche-sur-Saône connaît une reprise démographique qui s'inscrit dans un mouvement général de regain d'attractivité des villes centres (vérifié par l'atténuation du déficit du solde migratoire expliqué ci-après). La commune de Gleizé, après avoir connu une forte augmentation de sa démographie jusqu'en 1990, voit son nombre d'habitants diminuer tandis que Limas (depuis 1975) et Arnas (depuis 1982) connaissent une croissance démographique régulière.

### 1.1.2. Les facteurs d'évolution

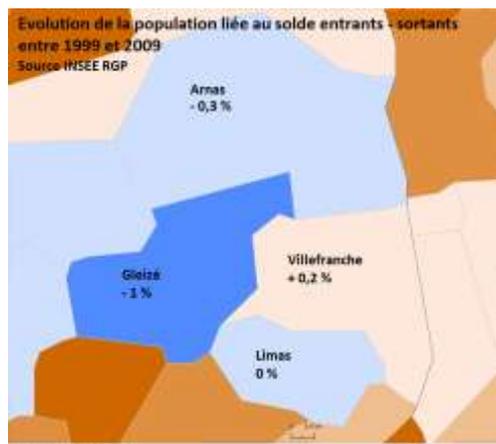
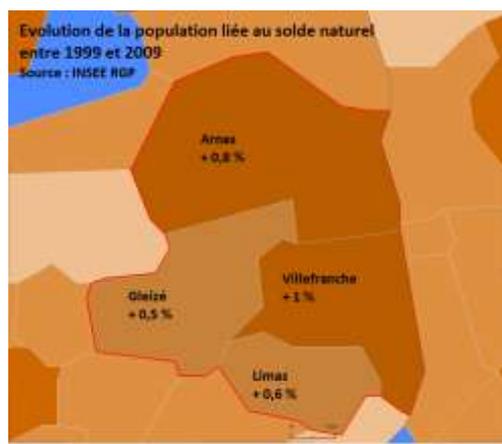
L'évolution démographique de la CAVIL s'explique par un taux de variation annuelle largement influencé par le mouvement naturel (rapport entre le nombre de naissances et le nombre de décès dans la commune) positif depuis la période 1975/1982 (+ 0,8). Il contribue à l'augmentation du nombre d'habitants de la CAVIL, c'est-à-dire que non seulement il comble le déficit du solde migratoire, mais encore, il assure une croissance de la population. Il devient alors le moteur prépondérant de l'évolution démographique à partir de 1982. La croissance du mouvement naturel de la CAVIL s'explique par la jeunesse de sa population liée à la typologie du parc immobilier confirmant que les villes centres « produisent » les enfants.



Le solde migratoire (rapport entre le nombre de nouveaux habitants dans la CAVIL et le nombre de personnes en départ) est légèrement négatif entre 1975 et 1999. Ce solde migratoire annuel diminue depuis la période 1982/1990 (- 0,1) et se retrouve entre 1990 et 1999 à - 0,35 pour un taux d'évolution global de + 0,37. Depuis dix ans, le territoire communautaire affiche un solde migratoire proche de zéro.

Il s'agit d'un phénomène commun au département. Depuis la période 1975/1982, le solde migratoire départemental est négatif. Entre 1990 et 1999, ce taux correspond à - 0,17. A cette échelle, la tendance s'est inversée et le solde migratoire affiche à nouveau un taux positif entre les deux derniers recensements (+0,1 % par an).

Le solde migratoire connaît des variations importantes et différentes au sein de chaque commune.

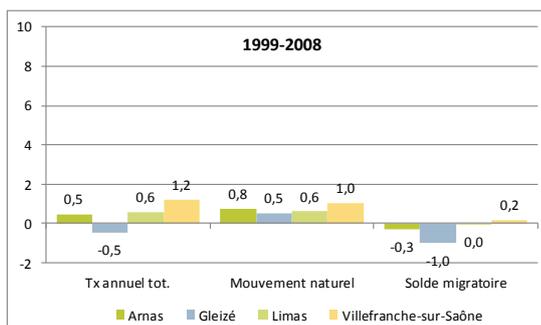
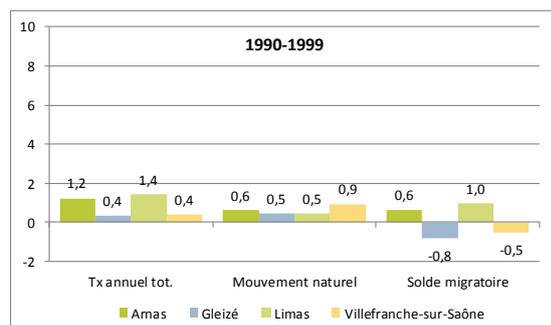
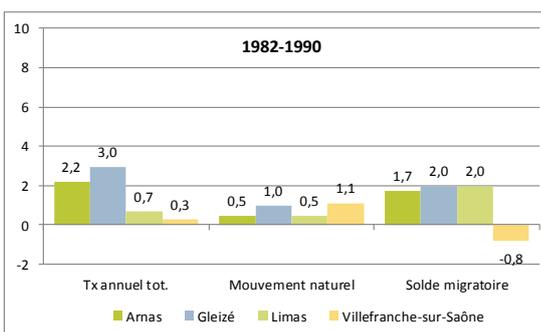
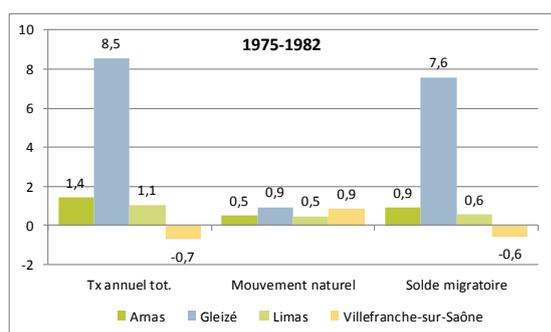


Pour la commune de Villefranche-sur-Saône, le solde migratoire est négatif de 1975 à 1999. La commune-centre continue à perdre de la population par le jeu des migrations mais les pertes sont de plus en plus faibles. Entre 1975 et 1982, ce taux était de - 1,6 pour un taux d'évolution total de - 0,70 alors qu'entre 1990 et 1999, il est de - 0,5 pour un taux global de + 0,4. Depuis 1999, la commune de Villefranche attire à nouveau des habitants mais dans une proportion assez faible (+ 0.2 %).

La diminution du nombre d'habitants pour la commune de Gleizé résulte d'un solde migratoire négatif depuis 1990 après avoir été largement positif au cours des périodes 1975-1982 (+ 7,58) et 1982-1990 (+ 1,98).

Face à leur attractivité, les communes de Limas et Arnas sont considérées comme des communes d'accueil. Bien qu'en diminution, elles présentent un solde migratoire positif sur la période 1968 à 1999. Depuis cette date, Arnas enregistre un solde migratoire négatif (- 0,3 %) tandis que celui de Limas reste proche de 0.

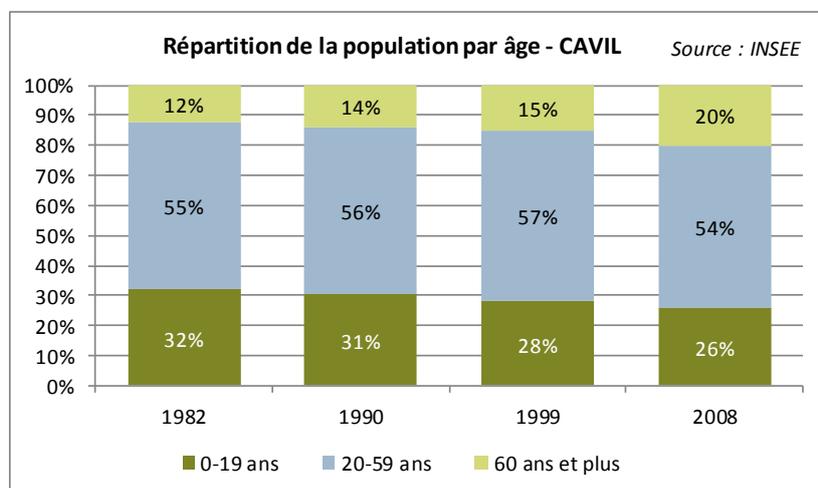
Le mouvement naturel, pour l'ensemble de la CAVIL reste stable et positif, hormis pour la commune de Gleizé. Au cours des périodes 1982-1990 et 1990-1999, il diminue de plus de la moitié passant de + 0,97 à + 0,46.



Source : recensement INSEE 1982-2008

### 1.1.3. La structure par âge de la population

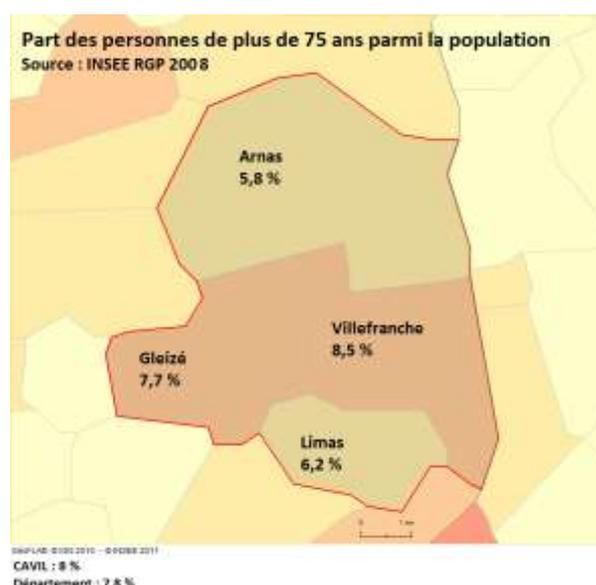
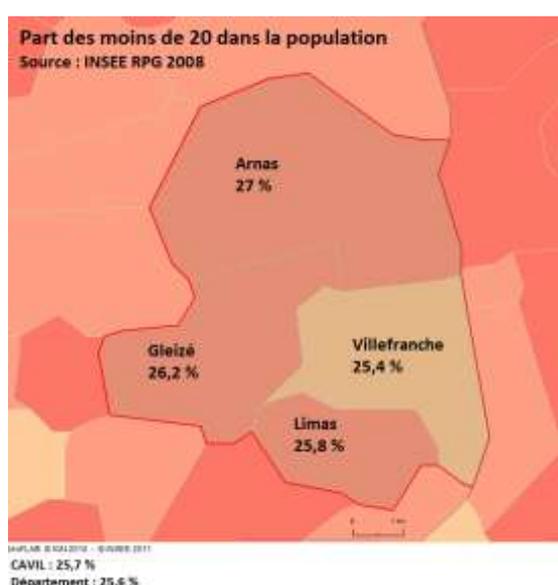
La situation socio-économique de la population de la CAVIL est plutôt favorable. La croissance démographique a globalement profité à la tranche d'âge des actifs de 20-59 ans. Depuis 1982, leur part représente plus de la moitié de la population de la CAVIL soit (55,4 %). Leur part diminue légèrement et se stabilise en 2008 à 54 %.



La part des 0-19 ans diminue sensiblement depuis 1982. Elle ne représente plus que 25,7 % en 2008 contre 32,3 % en 1982. Cette diminution s'effectue au profit de la part des 60 ans et plus qui augmente depuis 1982.

Ainsi, la CAVIL est caractérisée par une forte représentation des tranches d'âge actives de 20 à 59 ans représentant près de 54 % de la population alors que les personnes âgées de plus de 60 ans représentent en 2008, 1/5<sup>ème</sup> de la population.

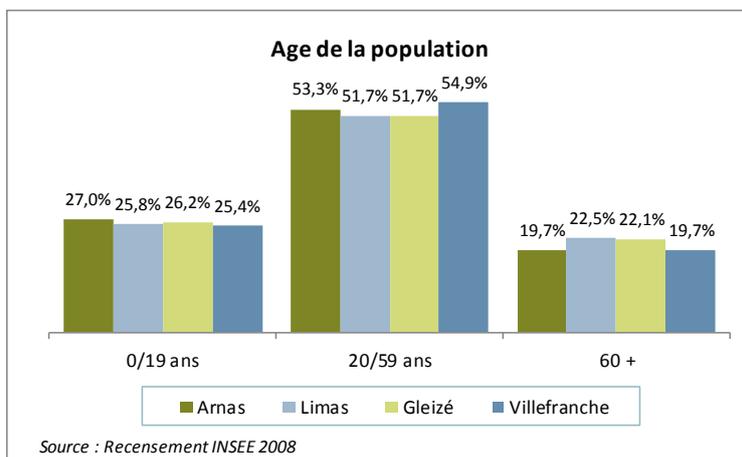
L'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de 60 ans et plus) s'élève à 1,2 sur la CAVIL, soit un niveau légèrement moins important que dans le Département (1,3).



Territoire : CAVIL ; Zone de comparaison : département du Rhône

A l'échelle communale, on constate que la part des personnes âgées de 60 ans et plus est plus importante en 2008 pour les communes de Limas (22,5 %) et de Gleizé (22,1 %) par rapport aux autres communes de la CAVIL. Par contre, Villefranche se caractérise par davantage de personnes très âgées (8,5 % de personnes de 75 ans et plus).

Par ailleurs, la part des moins de 20 ans est plus forte pour Arnas (27%) qu'en moyenne dans la CAVIL (25,7 %).



Source : recensement INSEE 2006

### Un important vieillissement de la population

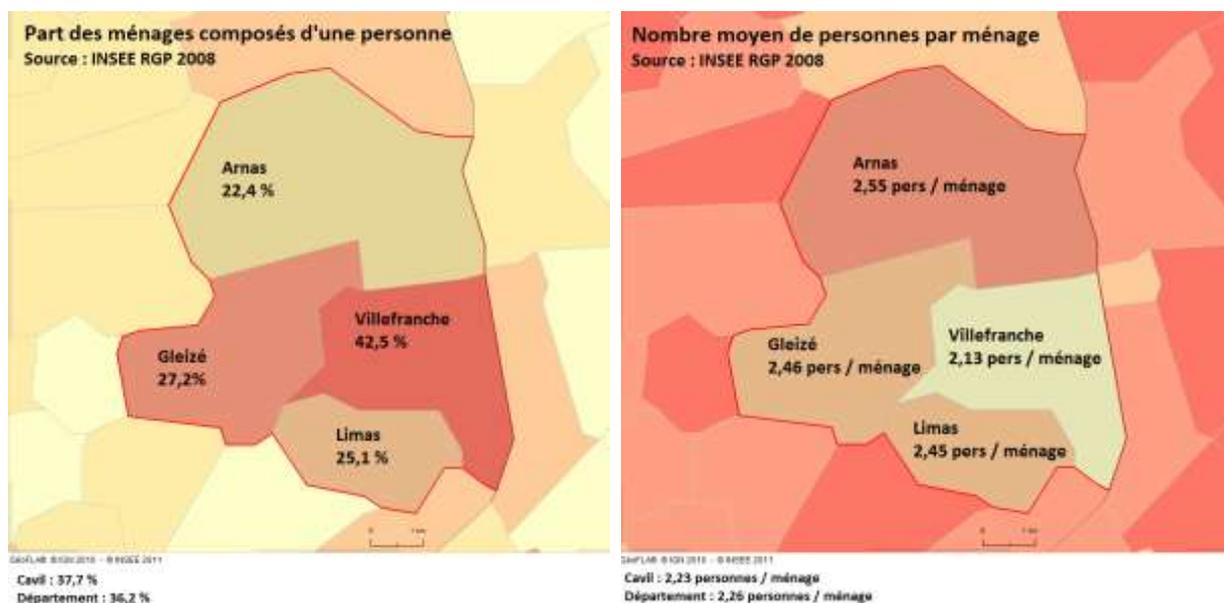
	75 ans + (2009)	%	75 ans + (1999)	%
Arnas	192	5,9%	110	3,5%
Gleizé	601	7,8%	435	5,4%
Limas	358	8,1%	211	5,1%
Villefranche	3006	8,7%	2303	7,5%
<b>TOTAL</b>	<b>4157</b>	<b>8,3%</b>	<b>3059</b>	<b>6,7%</b>

Source INSEE 1999 - 2009

La CAVIL accueille, en 2009, 4157 personnes âgées de plus de 75 ans. Elles représentent 8,3 % de la population totale, soit une proportion légèrement supérieure à celle observée à l'échelle du Département (7,8 % dans le Rhône). De plus, on constate une hausse non négligeable de la part des personnes âgées de plus de 75 ans au cours de la dernière décennie (6,7 % en 1999) sur la CAVIL, mais aussi sur toutes les communes du territoire.

Le territoire compte 1100 personnes de plus de 75 ans supplémentaires par rapport à 1999. La population de plus de 75 ans augmente de l'ordre de + 3,6 % par an, soit une vitesse quatre fois supérieure à celle de l'ensemble de la population (+ 0,8 % de croissance démographique annuelle sur la même période).

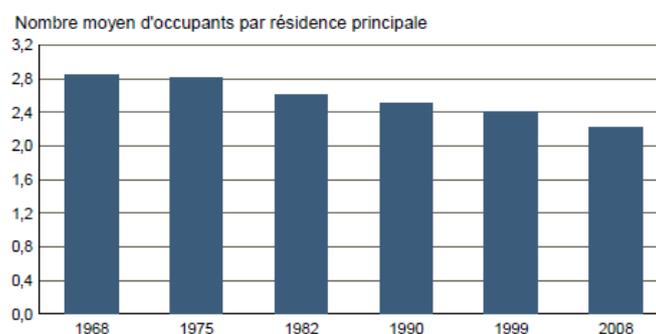
## 1.1.4. Les ménages



42,5 % des ménages de Villefranche-sur-Saône sont composés d'une seule personne en 2008. Par contre, seul un quart des ménages est composé d'une seule personne à Limas et pour Arnas un peu plus d'un cinquième, uniquement. La part des ménages composés d'une seule personne pour l'ensemble de la CAVIL (37,7 %) est quasi-équivalente à celle du département (36,2 %).

La part des ménages composés d'une seule personne connaît la progression la plus forte. Cette augmentation illustre la tendance générale au vieillissement de la population, s'agissant généralement de personnes âgées de plus de 60 ans et vivant seules, au desserrement des familles et à la baisse de fécondité des ménages.

L'urbanisation de ces dernières décennies a permis l'arrivée de jeunes ménages et familles (essentiellement des propriétaires) dans un parc de logement de type pavillonnaire notamment sur Gleizé, Limas et Arnas. Ces trois communes détiennent la moyenne d'habitants par logement la plus élevée avec respectivement 2,5, 2,5 et 2,6. La moyenne la plus faible est celle de Villefranche-sur-Saône, avec 2,1 habitants par logement.



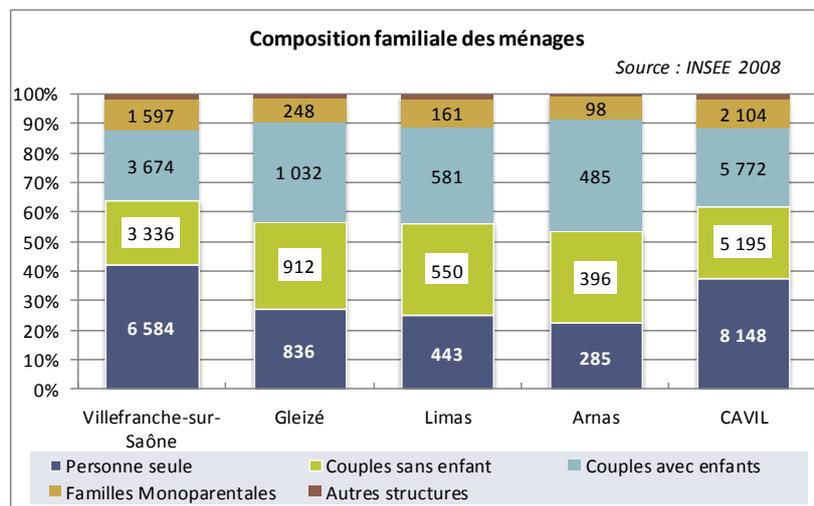
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La moyenne d'habitants par logement et sa diminution illustrent pour la CAVIL, à la fois, le phénomène de desserrement des familles (des familles de plus en plus petites dans des logements de plus en plus grands) et le phénomène de décohabitation (des jeunes adultes quittant le foyer familial pour les études ou pour s'installer seuls ou en couple).

Le développement de la monoparentalité et la progression du nombre de personnes âgées expliquent également la diminution du nombre d'habitants par logement.

Dans la CAVIL, 38 % des ménages ne sont composés que d'une personne et 62 % n'ont pas d'enfant. Les ménages ont un profil moins familial à Villefranche (43 % de personnes seules) que dans les autres communes, où la part des personnes seules est nettement plus faible au profit des couples avec enfant – à Arnas, notamment (46 % de ménages avec enfant).

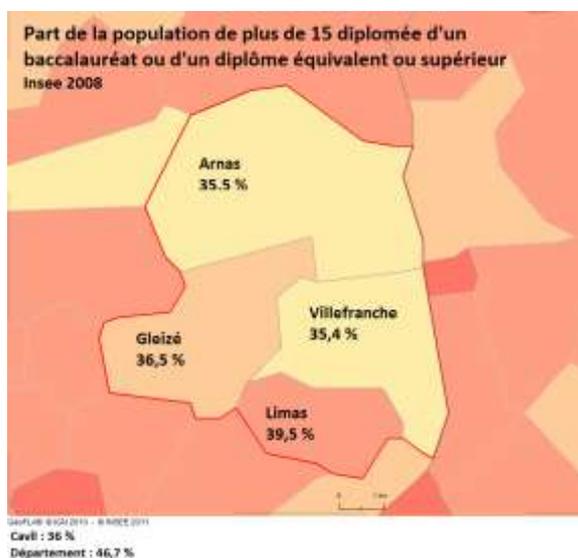
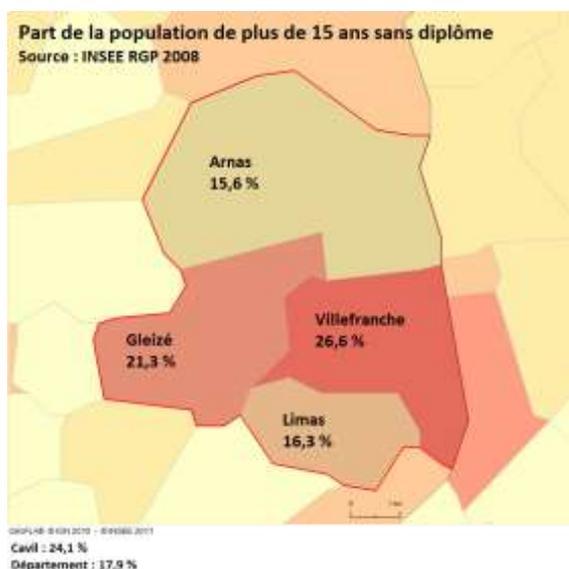
Les ménages sur le territoire de la CAVIL comptent davantage de personnes seules et de familles monoparentales, qu'à l'échelle du Département, où les ménages avec enfants sont davantage représentés.



### 1.1.5. Les formations et les diplômes

La part des personnes sans diplômes en 2008 sur l'ensemble du territoire de la CAVIL représente 24,1 %. Il s'agit d'une part plus élevée que celle du Département qui est de 17,9 % en 2008. Cette part est plus élevée à Villefranche, où 26,6 % de la population de plus de 15 ans n'a pas de diplôme.

Cependant, à Limas près de 40 % des personnes ont des diplômes équivalents ou supérieurs au baccalauréat, alors que, sur l'ensemble du territoire, elles ne représentent que 36 %. La part des diplômés d'un baccalauréat reste cependant nettement inférieure à celle observée à l'échelle du Département (46,7 %).



## **Conclusion et besoins recensés**

La démographie de la CAVIL augmente depuis 1975 avec cependant en son sein des différences de rythme. L'analyse des facteurs d'évolution de la population montre que le moteur prépondérant est le mouvement naturel. Ainsi en 2008, on constate que près de la moitié des ménages caladois ont des enfants.

Le solde migratoire négatif traduit le phénomène de périurbanisation commun aux villes de grande et de moyenne taille. Les mutations démographiques et la hausse de la mobilité incitent la population à améliorer leur cadre de vie en s'installant en périphérie tout en restant proche des équipements, des services et des commerces. En effet, en migrant vers des communes moins urbaines, la population peut prétendre à un type d'habitat moins dense et plus près de ses attentes, justifiant le faible solde migratoire de la commune de Villefranche jusqu'en 2008 et la hausse de celui des communes limitrophes plus « rurales » telles que Arnas et Limas. A noter que la commune de Gleizé ne disposait que de peu de capacités résiduelles à construire à la fin des années 2000 (au Plan d'Occupation des Sols), ce qui explique la diminution de sa population ; de nouvelles opérations d'aménagement sont en cours et permettront une offre complémentaire de nouveaux logements à court terme dans le centre-bourg et à moyen terme sur la colline d'OUILLY.

Une plus grande diversité de formes d'habitat permettrait de limiter les différences en matière de facteurs d'évolution dans les communes de la CAVIL et d'atténuer les différences sociales. Dans les communes en périphérie de Villefranche, en particulier Arnas et Limas, la majorité de la population est propriétaire de son logement tandis que dans la commune centre, la part des logements locatifs est de l'ordre de 70 % dont la moitié sont des logements sociaux. Ainsi l'on constate que la population la plus qualifiée et possédant le revenu le plus élevé habite en périphérie de Villefranche.

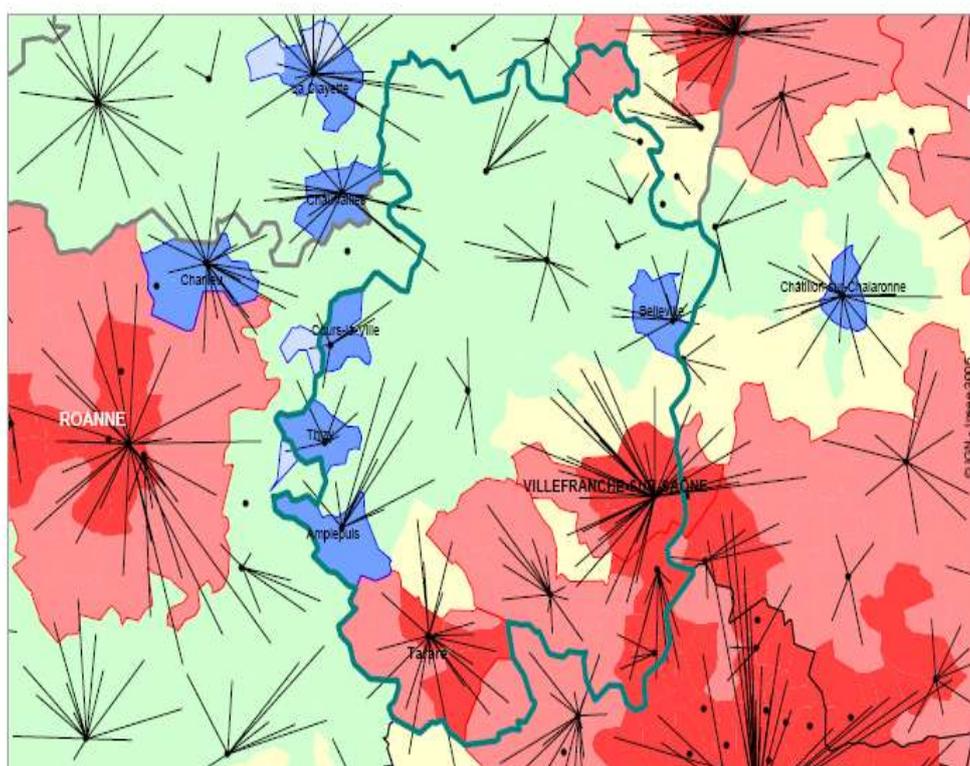
Par ailleurs, les tendances actuelles de l'évolution de la population telles que le vieillissement de la population génèrent des nouveaux besoins en terme de logement mais aussi d'équipements publics et de services à la population. La hausse du travail féminin implique également de poursuivre la réalisation d'équipements liés à la petite enfance. Une meilleure répartition des emplois et des équipements au sein de la CAVIL permettrait de redynamiser les communes limitrophes de Villefranche.

## 1.2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

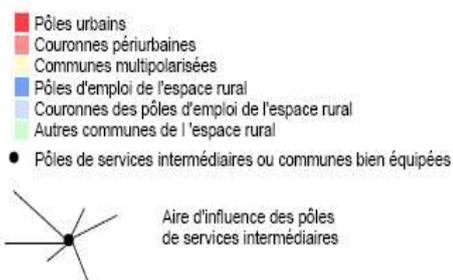
Une étude portant sur les équipements publics de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône a été réalisée en 2006. Elle fait état des équipements et services à la population existants mais également des besoins en terme de développement (cf quatre cartes pages suivantes).

### 1.2.1. Influence du territoire

Territoires vécus en 1999



Légende



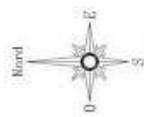
Sources : Inventaire communal 1998 : Scea-Insee  
Recensement de la population 1999 : Insee

Les aires urbaines comportant un chef-lieu de région sont soulignées

<b>NICE</b>	Aire urbaine de 300 000 habitants ou plus
<b>BAYONNE</b>	Aire urbaine de 100 000 à moins de 300 000 habitants
<b>ARCACHON</b>	Aire urbaine de 50 000 à moins de 100 000 habitants
<b>Langon</b>	Aire urbaine de moins de 50 000 habitants
<b>Tonnans</b>	Aire d'emploi de l'espace rural

Globalement, le nombre d'équipements sur le territoire de la CAVIL est très bon. De nombreux équipements de proximité structurent l'espace urbain et organisent la vie de quartier. D'autres exercent leur attractivité sur l'ensemble du territoire et parfois au-delà occupant ainsi, le rôle d'équipements d'agglomération. L'aire d'influence de la CAVIL pour ses équipements, services mais aussi emplois rayonne d'un axe est à Sud Sud-Ouest en passant par le Nord.

# Localisation des équipements à vocation sociale de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône



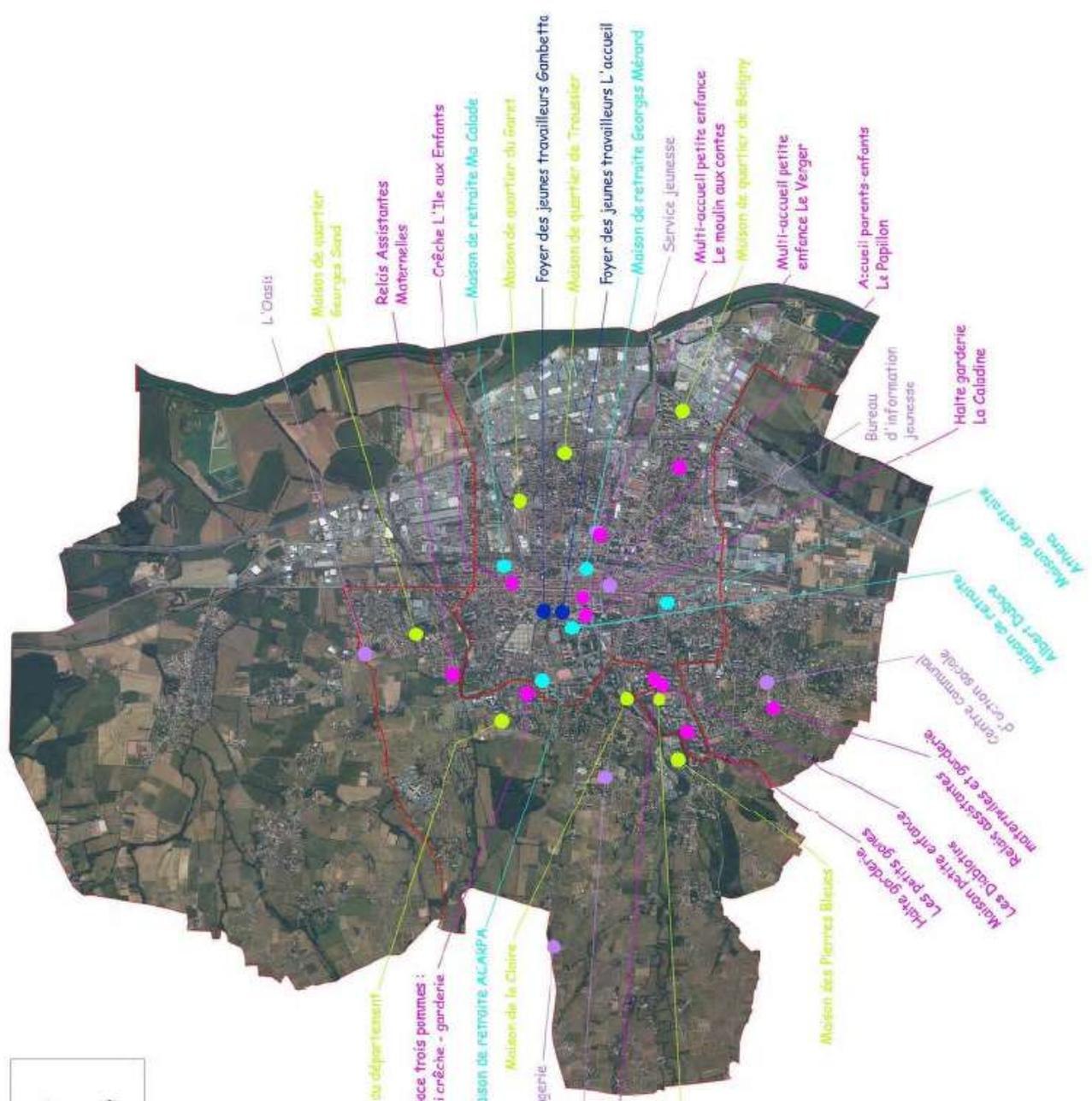
Maisons de quartier

Lieux associatifs - services d'information

Crèches, garderies, gardes d'enfants

Maisons de retraite

Foyers d'accueil







# Localisation des équipements de santé de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône



## 1.2.2. Les équipements de superstructure

Le niveau d'équipement est fortement lié au peuplement des communes. Ainsi, Villefranche détient l'ensemble des équipements dits supérieurs.

Mais plus encore que la taille, le statut de commune centre marque une réelle différence d'équipements et de ce fait, Villefranche bénéficie d'un avantage certain par rapport aux autres communes.

Les équipements supérieurs implantés sont :

- les bâtiments des administrations déconcentrées (sous-préfecture, tribunal, administrations liées à l'emploi, centre des impôts...) essentiellement localisés dans le centre-ville de Villefranche,
- les équipements culturels (cinémas, musée, théâtre, bibliothèque, médiathèque...),
- les équipements affectés à l'éducation (établissements supérieurs, lycées et collège...) situés en proche périphérie du centre-ville,
- les équipements sportifs et de loisirs (gymnases, palais des sports et salles, centre sportif, stades, centre aquatique, piscine, boulodrome, complexe plage...) en limite des zones urbanisées et généralement desservis par de grands axes,
- à noter également, le Parc des expositions et des Congrès de Villefranche et le Port de Commerce constituant des pôles importants de la vie économique (cf 1.3.3.5 ci-après).

Un dense maillage secondaire est assuré sur les autres communes de la CAVIL :

- l'hôpital, le lycée technique et le théâtre à Gleizé ;
- le collège à Limas ;
- la polyclinique, le complexe rugbystique et le palais des sports à Arnas.

Mais aussi, la majorité des communes est équipée d'une salle des fêtes, d'une salle de sports, d'un terrain de football, de terrains de tennis et d'une bibliothèque.

On constate une évolution des effectifs des établissements scolaires différente suivant les niveaux.

	école maternelle						école primaire						collèges et lycée					
	1996-1997		2000/2001		2004-2005		1996-1997		2000/2001		2004-2005		1996-1997		2000/2001		2004-2005	
	classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif	Classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif
total CAVIL	/	1301	/	1353	51	1755	/	2302	/	2000	113	2728	/	8542	/	7902	175	7128

	école maternelle						école primaire						collèges et lycée					
	2010-2011		2011/2012		2012-2013		2010-2011		2011/2012		2012-2013		2010-2011		2011/2012		2012-2013	
	classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif	Classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif	classes	effectif
total CAVIL	78	2071	79	2106	80	2102	119	2729	120	2764	125	2917	264	6907	286	7276	277	7261

La comparaison des effectifs scolaires entre les rentrées 1996, 2000 et 2004 traduit une augmentation du nombre d'enfants de maternelle et de primaire contre une baisse des effectifs des collèges. Le constat est similaire pour les écoles maternelles et élémentaires entre les rentrées 2010, 2011 et 2012 mais parallèlement les effectifs des collèges et lycées se stabilisent autour de 7000 élèves.

Les équipements de la CAVIL ont des aires d'attraction significatives. Les environs de Villefranche-sur-Saône et le Nord du département sont soumis à l'attraction des équipements de loisirs de l'agglomération. Les équipements commerciaux exercent quant à eux une forte attractivité sur l'ensemble du Beaujolais et le Val de Saône.

## 1.2.3. Les réseaux et les services

### 1.2.3.1. Alimentation en eau potable

#### La gestion des réseaux

Le réseau d'alimentation en eau potable de la CAVIL est divisé en trois grands secteurs de gestion et un secteur « le Haut de Gleizé » qui est géré par un syndicat intercommunal. Les gestionnaires de réseaux sont :

- La Communauté d'agglomération ayant compétence sur les communes de Villefranche et Limas en totalité, Gleizé (à l'exception du secteur du Petit Gleizé) et Arnas pour le secteur de la Croix Fleurie. Le délégataire actuel du réseau est la société VEOLIA.
- Le syndicat intercommunal des eaux du centre Beaujolais dont le siège est implanté en Mairie d'Arnas pour le territoire d'Arnas à l'exception du quartier de la Croix Fleurie. Le délégataire actuel du service est la SDEI.
- Le syndicat intercommunal des eaux de l'Ouest de Villefranche pour le secteur du Petit Gleizé avec la société VEOLIA comme délégataire actuel.

#### Les ressources

Le secteur géré par la Communauté d'agglomération tire ses ressources dans la nappe de la Saône à l'aide de 11 puits de captages, à - 13.5 mètres et 3 forages à - 19 mètres situés sur Villefranche au lieu-dit Beauregard.

Une usine de traitement de l'eau est située dans ce même secteur pour le traitement du fer et du manganèse. La capacité de la station est de 25000 m<sup>3</sup> par jour.

L'eau est ensuite remontée vers des réservoirs de stockage permettant d'alimenter en plusieurs services les 18 000 abonnés.

Il est à noter que la CAVIL vend de l'eau grâce à des interconnexions à trois syndicats des eaux de l'Ouest de Villefranche, d'Anse et de Jassans.

Le secteur géré par le syndicat intercommunal des eaux du centre Beaujolais tire ses ressources également de la nappe de la Saône à partir de 4 puits de captages et 2 forages sur le site de Port Rivière sur le territoire communal de Saint-Georges-de-Reneins.

L'eau est ensuite remontée vers des réservoirs de stockage permettant d'alimenter en plusieurs services tous les abonnés.

Certains secteurs sont alimentés directement par la conduite venant des puits de captages.

Le secteur géré par le syndicat intercommunal des eaux de l'Ouest de Villefranche ne dispose pas de ses propres ressources. Les eaux distribuées proviennent des gestionnaires limitrophes, c'est-à-dire de la Communauté d'agglomération, du syndicat intercommunal des eaux du centre Beaujolais et du syndicat intercommunal des eaux du canton du Bois d'Oingt.

#### Conclusion

La capacité des ressources en eau est largement suffisante pour subvenir aux besoins de la population de la CAVIL actuelle et à venir.

Il n'existe pas de connexion entre le réseau de la CAVIL et celui du syndicat du centre Beaujolais. Cette connexion serait à étudier pour des raisons de sécurité en cas de pollution sur le principe de celle réalisée avec le syndicat Saône Turdine.

La CAVIL et les deux syndicats des eaux gestionnaires ont la mission d'entretenir le réseau de canalisations de distribution de l'eau, de prévoir le remplacement des sections usagées.

Un schéma directeur d'eau potable a été établi par la CAVIL qui conclut à un état satisfaisant du réseau en général et préconise par phasage des interventions sur les réservoirs et sur les canalisations afin d'améliorer encore plus le fonctionnement et de faciliter l'entretien.

### **1.2.3.2. Défense incendie**

#### **Capacités**

Sur le secteur de la CAVIL sur les bas, moyen et haut services, la défense incendie de 60m<sup>3</sup>/h sous 1 bar est assurée à l'exception de quelques poteaux (5).

Cette insuffisance est due à un problème de dimensionnement de canalisations, ces zones ont été détectées et font l'objet de projet de renouvellement. En effet, ces poteaux sont alimentés par des canalisations d'un diamètre de 60 mm insuffisant pour permettre le débit nécessaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

#### **Zones sensibles**

Pour le secteur industriel, certaines zones ne peuvent être défendues de façon satisfaisante de par l'importance des besoins liée à l'activité. Des réserves incendie (bâches) correspondant au dimensionnement imposé par le SDIS ont été mises en place (pour exemple : Aventis sur Limas).

#### **Conclusion**

La défense incendie du territoire de la CAVIL est assurée au regard des normes à l'exception de cinq points identifiés faisant l'objet d'études spécifiques pour répondre à la sécurité incendie.

### **1.2.3.3. Assainissement**

#### **La gestion des réseaux**

Le réseau d'assainissement de la CAVIL est scindé en deux grands secteurs de gestion. Les gestionnaires de réseaux sont :

- La Communauté d'agglomération gérant en régie le secteur Villefranche Limas et Gleizé en totalité et Arnas en partie.
- La commune d'Arnas, avec la SDEI, pour 90 % de la commune d'Arnas.

#### **Etat actuel**

- Le secteur géré par la Communauté d'agglomération

Le réseau est de type semi-séparatif pour les territoires de Limas, Gleizé et Villefranche en partie et unitaire à l'intérieur du centre-ville de Villefranche.

La surface totale du bassin versant est d'environ 1 200 hectares et comprend, sur 3 bassins distincts :

- le bassin versant du Morgon,
- le bassin versant du Nizerand,
- le bassin versant de la Saône.

Une usine de dépollution (station d'épuration) est implantée depuis 1990 le long des berges du Morgon. Elle a fait l'objet, entre 2003 et 2005, de travaux importants d'extension et de mise en conformité vis-à-vis des normes européennes.

Cette station est dimensionnée pour accueillir 130 000 équivalents habitants. Fin 2005, la population raccordée est d'environ de 50 000 habitants et de 40 000 équivalents-habitants estimés pour les activités.

Cette station a été équipée pour recevoir les effluents industriels de professionnels polluants tels que : Aventis Bayers - Blédina - Les Teintureries.

Une étude hydraulique a été réalisée sur l'ensemble du territoire et a permis de déterminer ponctuellement des dysfonctionnements se traduisant par des débordements plus ou moins importants. Un programme de travaux a été préconisé et chiffré.

- Le secteur géré par la commune d'Arnas

Le réseau est de type variable avec des secteurs unitaires, séparatifs ou pseudo-séparatifs. Il reste quelques secteurs en assainissement autonome.

Le cheminement des eaux usées s'effectue depuis les Grandes Terres en passant par la Grange Perret, le bourg longeant la rive gauche du Marverand pour rejoindre le quartier Chavannes-Est.

Des déversoirs d'orages ont été mis en place le long du Marverand. Le bassin principal est le bassin du Marverand.

Une canalisation de refoulement, située dans le quartier de Chavannes-Est, permet la connexion au réseau de la CAVIL et l'évacuation vers l'usine de dépollution (station d'épuration).

**Conclusion :**

Après une dépollution des eaux usées par la station d'épuration suffisamment dimensionnée et répondant aux normes européennes, le rejet se fait à la Saône via le Morgon, exutoire principal de tout le secteur.

Le réseau en général est en bon état, entretenu régulièrement, faisant l'objet de renouvellement ou projets très détaillés et surveillés par les divers concessionnaires.

*Une étude de Zonage d'Assainissement a été menée conjointement à l'étude de révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Ce document met notamment en évidence les secteurs destinés à rester en système d'assainissement autonome et les filières adaptées à la nature des sols et à l'environnement.*

### **1.2.3.4. Desserte en électricité**

**Les Ressources**

Le gestionnaire principal du réseau d'alimentation est Electricité de France dont le siège est à Bourg en Bresse. Il possède un centre d'exploitation rue Monplaisir à Villefranche.

Le réseau est acheminé en aérien en 63 000 KVA depuis les centrales jusqu'au poste source appelé « poste de Joux ».

De ce poste, la haute tension est alors transformée en 20 000 KVA et est redistribuée en aérien ou souterrain vers des postes de proximité moyenne tension situés à proximité immédiate des secteurs à alimenter.

Ces postes sont alors mis en série (maillés) entre eux en cas de panne ou de substitution.

De ces postes, ressort la basse tension qui alimente les abonnés.

**Les besoins**

La capacité du réseau du secteur de la CAVIL est assujettie au nombre de postes moyenne tension et leur interconnexion.

Quelques quartiers dans le centre-ville de Villefranche demandent à être renforcés en moyenne tension. Le problème est essentiellement foncier lié à l'implantation des futurs postes.

## Conclusion

Le réseau général est confortablement structuré et peut permettre une augmentation de l'urbanisation plus importante que ne le permet la surface utile.

La loi de juillet 2004 permet aux professionnels le libre choix de leur vendeur d'énergie, les particuliers restent dans l'obligation d'être abonnés à EDF.

Le réseau et l'équipement restent propriété EDF.

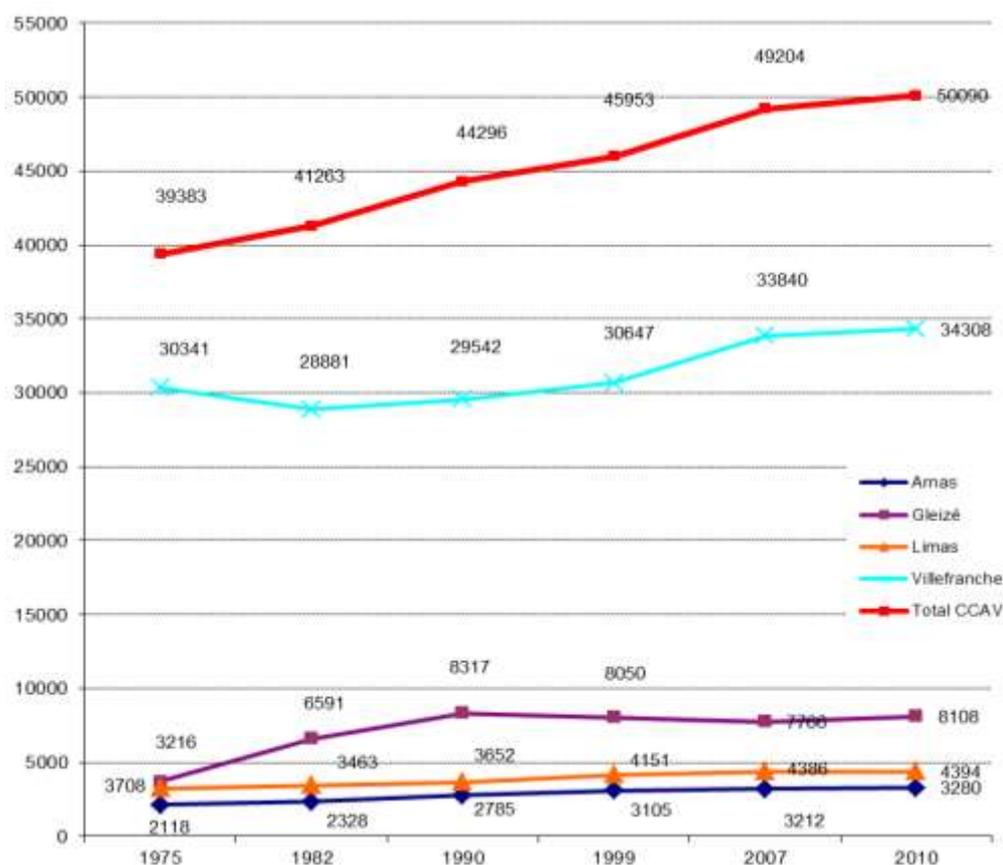
### 1.2.3.5. Communications numériques

Le numérique participant au renforcement de la compétitivité de l'économie, la qualité d'accès au très haut débit s'est généralisée en 2009 sur tout le réseau du Rhône grâce au choix du Département du Rhône, dès 1995, porté sur la fibre optique pour son réseau câblé, réalisé dans le cadre d'un partenariat public/privé. Désormais, le réseau offre un débit allant jusqu'à 100 mégabits par seconde, soit cinq fois plus rapide que le meilleur débit ADSL.

#### Tendances

Au regard des logements créés ou en cours de réalisation depuis le dernier recensement INSEE de 2006, l'évolution de la population semble globalement s'accélérer avec l'augmentation du nombre d'habitants pour les 4 communes et en particulier à Villefranche, tandis que Limas et Arnas poursuivent une croissance régulière maîtrisée et que Gleizé perd des habitants entre 1999 et 2006.

On peut estimer la population de la CAVIL à 50 090 habitants en 2010 sur la base pondérée (exemple : Villefranche, collectifs avec petits appartements destinés à moins de 2,36 personnes ou vacants...) de l'évolution du parc immobilier de chacune des 4 communes (permis de construire autorisés) et de leur nombre d'habitants moyen par logement au recensement de 2006.



Source : recensement INSEE 2006,  
estimation 2010

## 1.3. L'ÉCONOMIE

### 1.3.1. La population active

#### 1.3.1.1. Une hausse des actifs en emploi depuis 1999

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône, le taux d'activité (*la part de la population active totale sur la population âgée de plus de 15 ans résidant sur le territoire*) était de 70,8 % en 2008 contre 69,6 % en 1999.

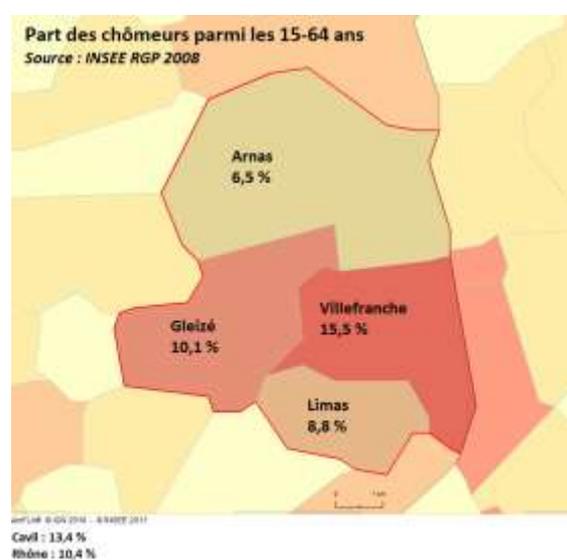
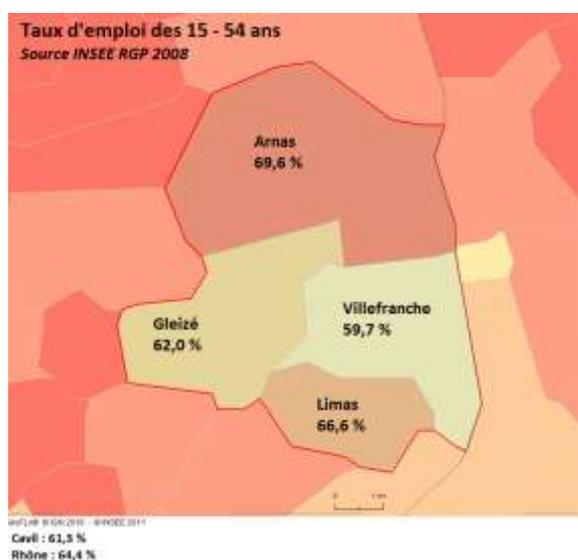
Le total des actifs augmente progressivement depuis 10 ans ; à noter que le taux d'activité de la CAVIL est inférieur au taux relevé en 2008 à l'échelle du département (71,8 %). Ce constat est à mettre en relation avec le profil des ménages caladois constitués en grande part de familles avec enfants, plus particulièrement sur les communes de Limas, Gleizé et Arnas. Les enfants de plus de 15 ans encore scolarisés sont nombreux, bien qu'en baisse (8,7 %, contre 11 % en 1999) et sont à soustraire du total de la population en âge de travailler. De plus, 7,3 % sont retraités ou préretraités (en hausse d'un point par rapport à 1999).

CAVIL			Département du Rhône		
Années	1999	2008	1999	2008	
Population 15-64 ans	29 614	32 163	1 050 597	1 119 873	
Total des actifs	20 611	22 781	727 013	804 385	
Taux d'activité	69,6%	70,8%	69,2%	71,8%	
Actifs ayant un emploi	17 798 (86,4%)	19 719 (86,6%)	641 914 (88,3%)	721 039 (89,6%)	
Taux d'emploi	60,1%	61,3%	61,1%	64,4%	
Taux de chômage	13,6%	13,4%	11,7%	10,4%	

Source : Recensement INSEE 1999 et 2008

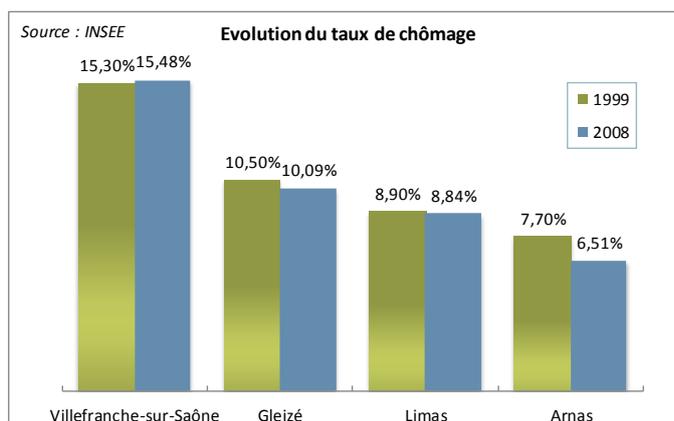
En 2008, 86,6 % de ces actifs ont un emploi (en légère hausse par rapport à 1999). Cette part est plus faible qu'à l'échelle du Département (89,6 %).

Près de la moitié des actifs sont des femmes. La part élevée de femmes actives entraîne des modifications des modes de vie engendrant de nouveaux besoins en matière d'équipements périscolaires et pour la petite enfance (crèches, haltes-garderies, assistantes maternelles, cantine, garderie périscolaire, centre de loisirs...). Par ailleurs, la majorité de ces actifs est âgée de 25 à 54 ans. La part des 15 – 24 ans représente cependant 13 % des actifs ayant un emploi (en baisse d'un point par rapport à 1999).



Source : Portrait de territoire (Territoire : CAVIL ; Zone de comparaison : Rhône)

### 1.3.1.2. Evolution du taux de chômage sur la CAVIL



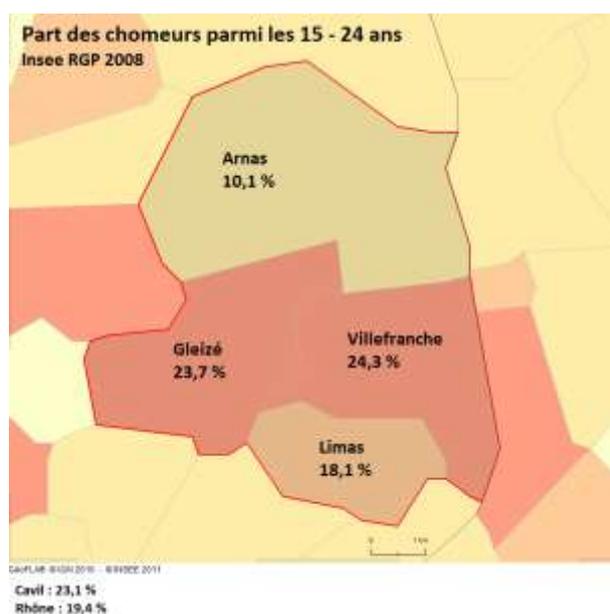
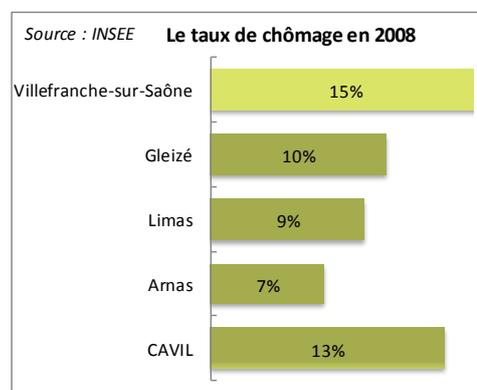
En comparant les taux de chômage des 4 communes de la CAVIL, Villefranche-sur-Saône se distingue avec un taux de 15,5 %. Le chômage est à la baisse sur l'ensemble des communes, hormis Villefranche.

### 1.3.1.3. Un chômage élevé chez les moins de 25 ans.

On comptabilise 3 062 chômeurs en 2006 sur la commune de Villefranche-sur-Saône

Rapporté à la population active totale, le taux de chômage est de 13,4 % sur la CAVIL. Malgré la baisse enregistrée depuis 1999, ce chiffre reste supérieur à la moyenne départementale (10,4 % pour le Rhône).

Le taux de chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes (14,8 % contre 12,2 %) et concerne majoritairement les moins de 24 ans.



21,8 % de la classe des 15/24 ans de la population active est au chômage contre 18 % pour le Rhône.

Cet état de fait dégage une orientation lourde pour la CAVIL : un fort taux de chômage pour les moins de 25 ans et un vieillissement de la population active.

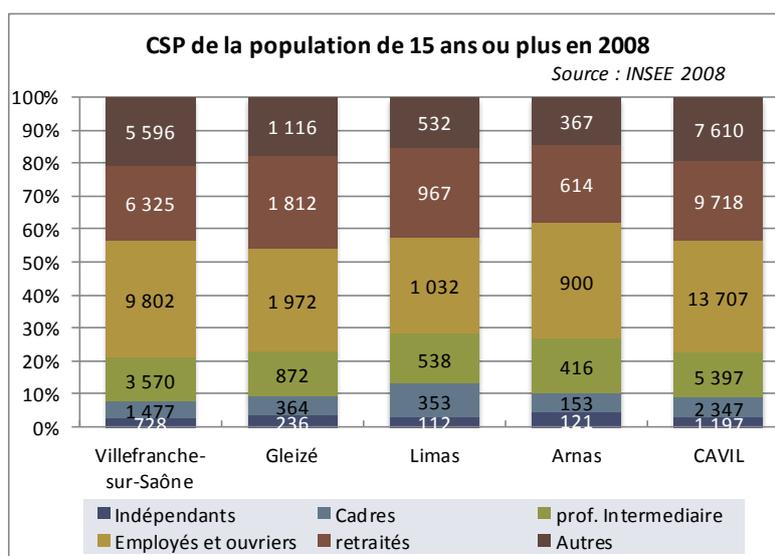
Le chômage des jeunes est particulièrement élevé dans les communes de Villefranche et Gleizé.

Source : Portrait de territoire (Territoire : CAVIL ; Zone de comparaison : Rhône)

### 1.3.1.4. Une évolution stable du profil des actifs

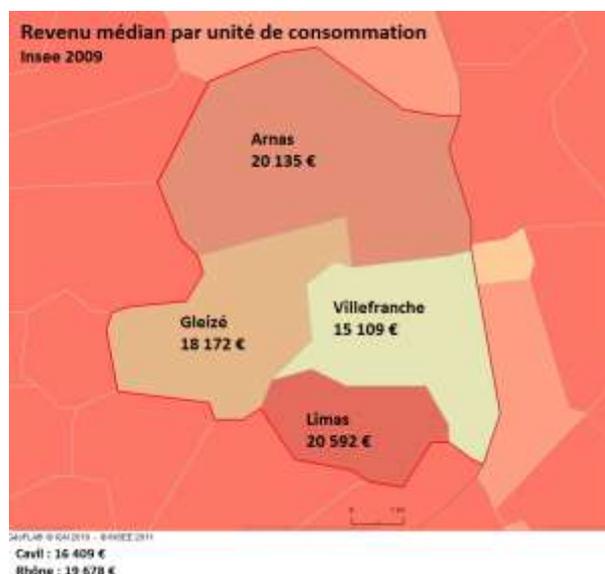
En 2008, les actifs se répartissent selon les catégories socioprofessionnelles (CSP) suivantes :

- les actifs sont en grande part des ouvriers (30,3 %) malgré une baisse enregistrée ces dix dernières années ; suivis de près par la catégorie des employés (29,7 %) ;
- la part des professions intermédiaires est en hausse depuis 1999 ;
- alors que le nombre de « cadres » croît progressivement parmi les actifs (10,3 % en 2008), la part des artisans et commerçants diminue entre les deux dates ;
- les agriculteurs quant à eux disparaissent quasiment du paysage économique de la CAVIL (0,4 % des actifs).



La répartition par commune des catégories socioprofessionnelles est sensiblement différente. En effet, hormis sur la commune de Villefranche-sur-Saône où les ouvriers prédominent, c'est la catégorie des employés qui est la plus représentée sur les communes périphériques, suivie par les professions intermédiaires sur les communes d'Arnas et Limas. A noter, la forte proportion de cadres sur Limas par rapport aux trois autres communes. La catégorie des agriculteurs reste présente essentiellement sur la commune d'Arnas.

### 1.3.1.5. Des revenus plus élevés en périphérie de Villefranche-sur-Saône



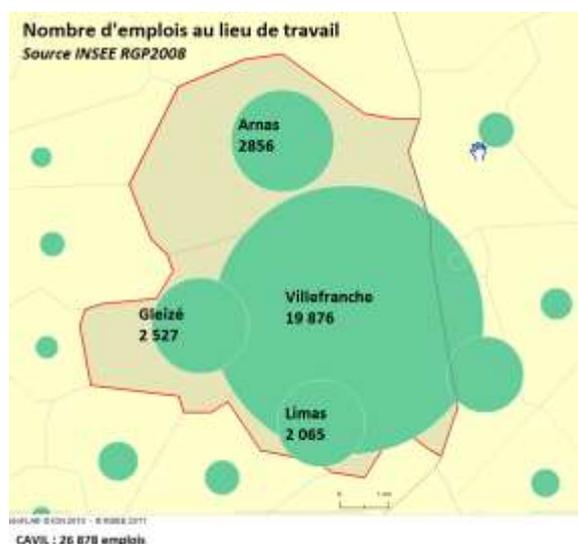
Le revenu médian par unité de consommation (UC) s'élève à 16 400 € environ dans la CAVIL, il est ainsi plus faible qu'à l'échelle départementale (près de 20 000 € / UC).

De plus, d'importantes variations s'observent entre les communes, avec des revenus nettement plus élevés à Limas et Arnas et plus faibles à Villefranche, où la part des employés / ouvriers est plus importante.

## 1.3.2. L'emploi

### 1.3.2.1. L'essentiel des emplois situés à Villefranche-sur-Saône

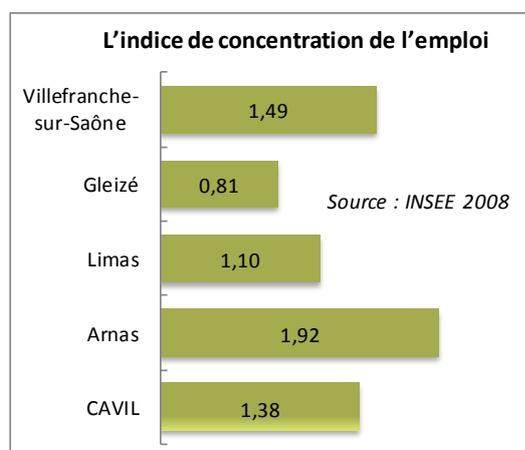
La CAVIL est un territoire économiquement actif. Positionné à une trentaine de kilomètres de l'agglomération lyonnaise, le territoire de l'intercommunalité bénéficie d'une situation géographique favorable à son développement économique.



Elle offre 26 878 emplois en 2008 contre 24 278 emplois en 1999 (soit + 9,6 %). 90,9 % de ces emplois sont des postes salariés.

La commune de Villefranche-sur-Saône, en tant que ville centre concentre logiquement les trois quart de ces emplois en 2006.

Si en moyenne, le nombre d'emplois sur la CAVIL a augmenté de 12,5 % entre 1999 et 2008, l'évolution diffère selon les communes. En effet, Limas double quasiment ses emplois (+ 95 %) après une perte de 28,6 % entre 1990 et 1999. En comparaison, l'évolution de l'emploi est plus modérée sur Arnas et Gleizé (respectivement 21 % et 26 %). En revanche, le nombre d'emplois sur Villefranche n'augmente que faiblement (+ 5 %).



L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Villefranche Arnas et Limas proposent davantage d'emplois qu'elles n'accueillent d'actifs occupés. Elles constituent ainsi des pôles d'emploi pour les communes alentours. Seule Gleizé compte moins d'emplois que d'actifs occupés.

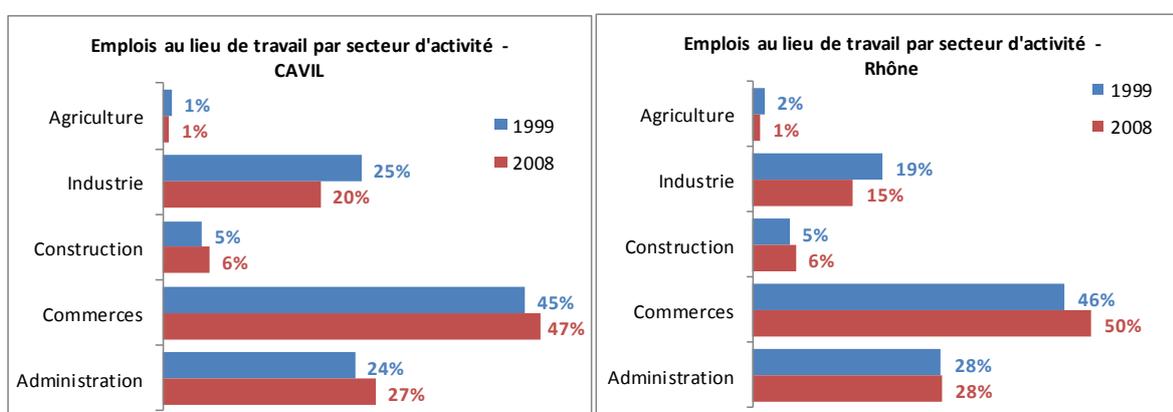
Sur le territoire de la CAVIL, 36 % des personnes travaillent et résident dans la même commune. Toutefois, 53 % travaillent dans des communes différentes mais appartenant au même Département. La majorité de ces actifs rejoint quotidiennement le bassin d'emplois de l'agglomération lyonnaise. Inversement, parmi les actifs travaillant sur le territoire de la CAVIL, la plupart réside sur la commune de Villefranche-sur-Saône, 5 000 autres personnes sur les trois autres communes de la CAVIL. Reste près de 15 000 postes occupés par des actifs résidant en dehors du territoire (communes limitrophes à l'intercommunalité, ou encore l'agglomération lyonnaise).

Ainsi, une réflexion quant aux déplacements pendulaires (déplacements effectués quotidiennement entre le domicile et le travail) au sein du département et de la CAVIL, pourrait être menée afin de proposer des services de transport adaptés au phénomène et à la demande. En effet, l'agglomération caladoise ne dispose pas d'enquête globale de mobilité quotidienne. Toutefois, la place de l'automobile dans les déplacements a été mise en évidence. 4/5 des déplacements sont effectués en automobile. Néanmoins, le réseau de transports en commun a mis en place le service de transport à la demande qui dessert les zones d'activités et les zones de faible densité. La fréquentation de ce service est satisfaisante. (cf Plan des Déplacements de la CAVIL).

Le territoire de la CAVIL accuse plus fortement les variations structurelles que la moyenne du Rhône quant à la création de nouveaux établissements. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, plus de 40 % des entreprises ont 10 ans ou plus. La plupart embauche moins de 10 salariés. Entre 2000 et 2008, le nombre d'entreprises augmente de 25 % sur le territoire de la CAVIL ; cette hausse concerne principalement l'arrivée de nouvelles entreprises de services.

### 1.3.2.2. Une nette baisse des emplois dans l'industrie et donc des postes d'ouvriers

L'emploi est soutenu principalement par le secteur tertiaire (les trois quart des emplois). Les emplois dans le secteur industriel sont moins nombreux (19,7 %) et régressent. La répartition des activités suit la tendance globale du Rhône, avec une baisse des emplois dans l'industrie et l'agriculture au profit du secteur des services, et plus modérément de la construction.

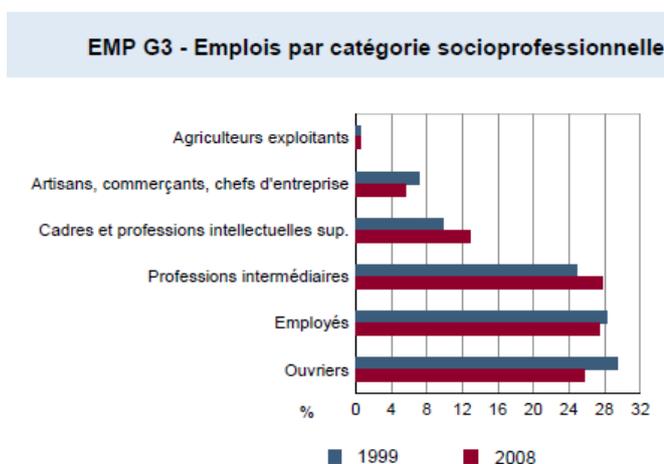


Source : Recensement INSEE 1999, 2008

Les ¾ postes s'adressent de façon comparable à des ouvriers (25,7 %), des employés (27,5 %) ou des professions intermédiaires (27,8 %).

Les emplois « cadres » ne représentent en 2008 que 12,9 % de l'offre sur le territoire. Ils sont en proportion plus importantes sur les communes de Limas (16,2 %) et de Villefranche-sur-Saône (13,4 %). Au contraire, la part des emplois « ouvriers » concerne 43,7 % du total des emplois sur la commune d'Arnas.

Les parts des cadres et des professions intermédiaires sont en hausse depuis 1999 au détriment des actifs exerçant un emploi d'ouvrier, d'employé mais aussi d'artisan ou commerçant.



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires lieu de travail.

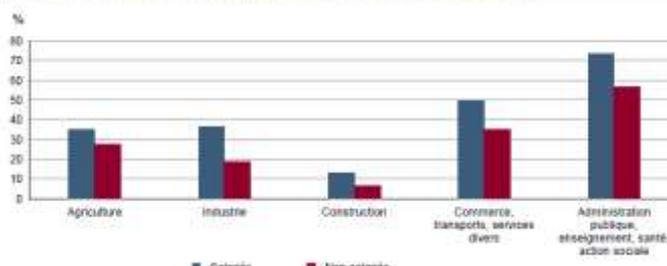
### 1.3.2.3. Une parité des emplois respectée

La parité hommes / femmes est respectée (50 % emplois féminins) et la part d'emplois féminins est en hausse depuis 1999 (47,1 %). Le secteur tertiaire présente le taux de féminisation des emplois le plus important.

	2008	%	1999	%
Ensemble	27 324	100,0	24 278	100,0
Salariés	24 515	89,7	21 744	89,6
dont femmes	12 758	46,7	10 864	43,9
dont temps partiel	4 833	17,7	4 254	17,5
Non salariés	2 809	10,3	2 534	10,4
dont femmes	906	3,3	770	3,2
dont temps partiel	272	1,0	198	0,8

Source : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de travail

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2008



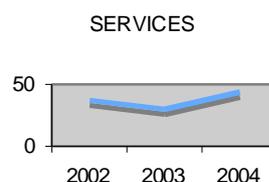
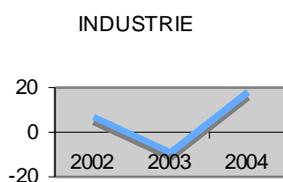
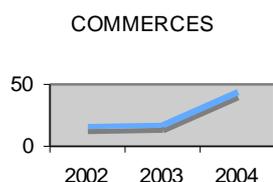
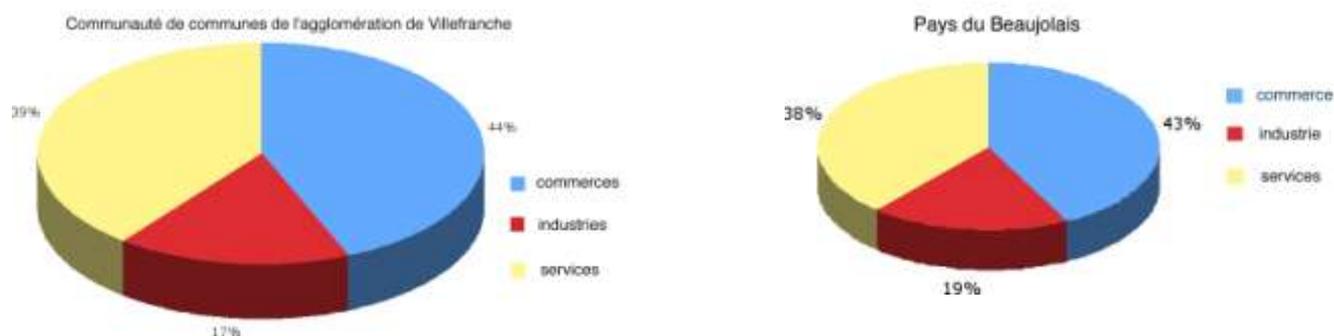
Source : Insee, RP2008 exploitations complémentaires lieu de travail

### 1.3.3. Les activités économiques

#### 1.3.3.1. Le secteur tertiaire dominant

La commune de Villefranche-sur-Saône comprenant la majorité des activités du Pays du Beaujolais, le paysage économique de la CAVIL est sensiblement le même que celui du Pays Beaujolais. Les statistiques disponibles sur l'évolution des activités au sein du Pays du Beaujolais, sur les trois dernières années, montrent la dominance du secteur tertiaire et la progression régulière des créations d'entreprises.

#### Répartition des entreprises selon l'activité



#### Nombre de créations d'entreprises selon les secteurs d'activités

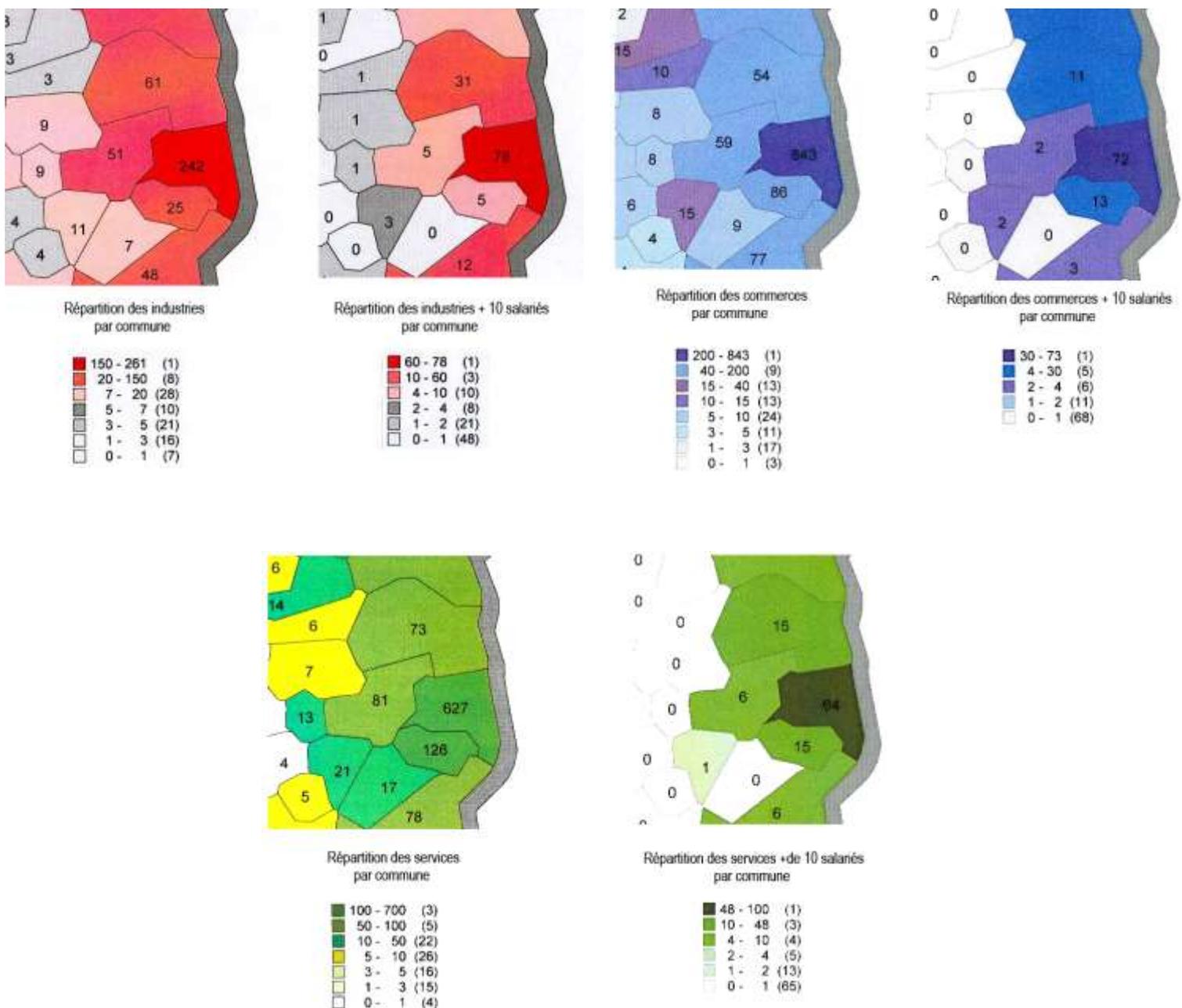
En outre et jusqu'à la suppression de la taxe professionnelle, la fiscalité locale démontrée l'importance des créations d'entreprises. En effet, la taxe professionnelle unique, depuis la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et au renforcement de l'intercommunalité, est l'une des ressources de la CAVIL, au même titre que les taxes sur le foncier bâti et non bâti ou la taxe d'habitation.

Le changement de destination des parcelles industrielles vers de l'habitat risque de modifier la répartition de chaque taxe au sein des recettes du budget de la CAVIL.

### 1.3.3.2. Les activités concentrées sur Villefranche-sur-Saône

La prédominance de Villefranche-sur-Saône sur le reste du territoire de la CAVIL est sensible, que ce soit pour le commerce, l'artisanat, les industries ou les services.

Cette tendance est encore plus marquée pour les activités de plus de 10 salariés.

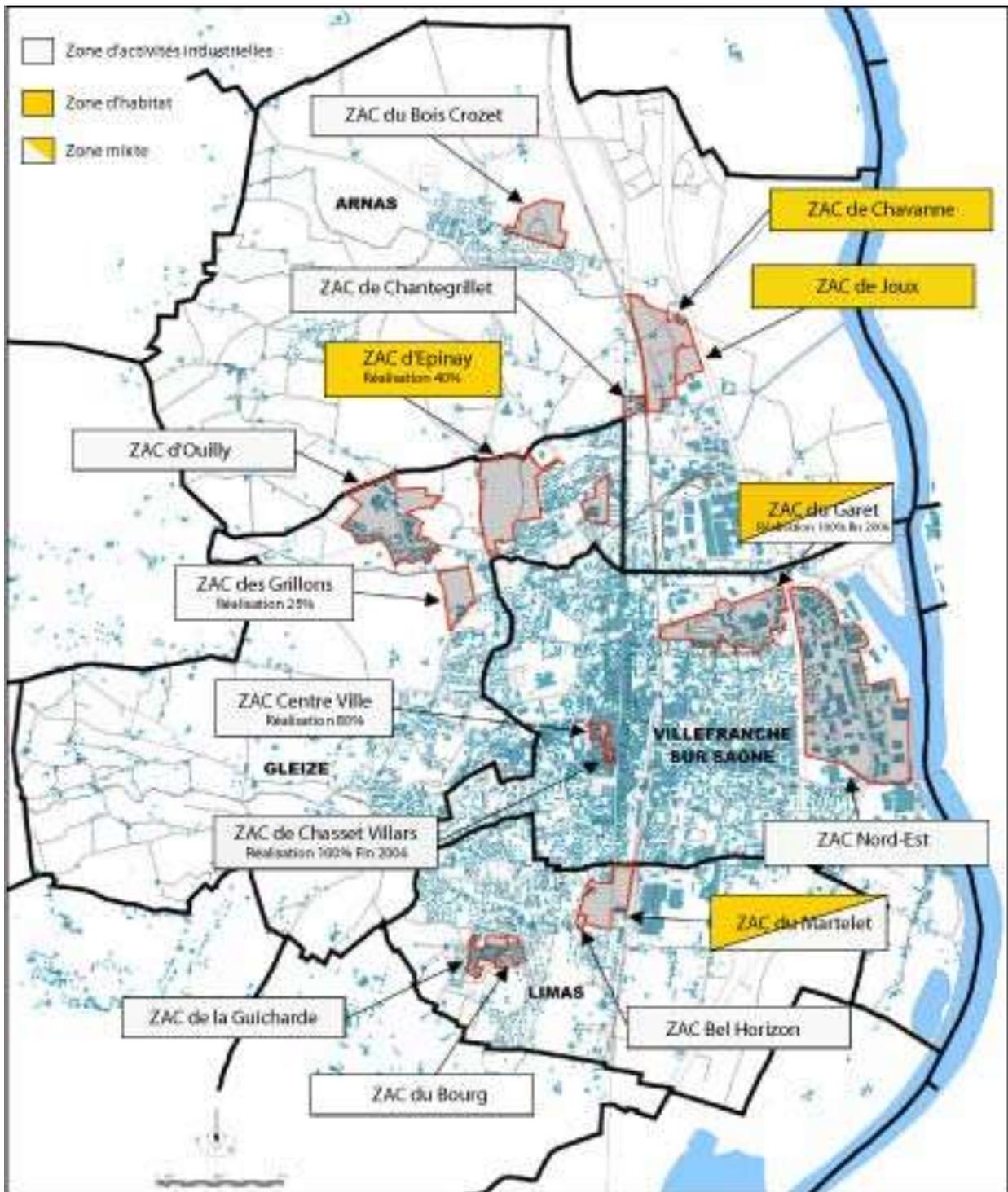


### 1.3.3.3. Les zones d'aménagement concerté (ZAC)

Sur la commune de Villefranche-sur-Saône, sept ZAC sont dénombrées, dont, depuis 2011, la dernière sur le secteur Quarantaine-Monplaisir.

Sur Gleizé, deux périmètres de ZAC sont définis pour de l'habitat dans le centre-bourg « La Collonge » et en extension d'Ouilly « Les Charmilles » (non portés au plan ci-dessous).

Sur les communes d'Arnas, Limas et Villefranche-sur-Saône, différents projets sont en cours d'étude sur des secteurs potentiels de développement à la fois de zones d'activités économiques et de zones d'habitat qui pourraient faire l'objet de procédure de ZAC à court ou moyen terme.



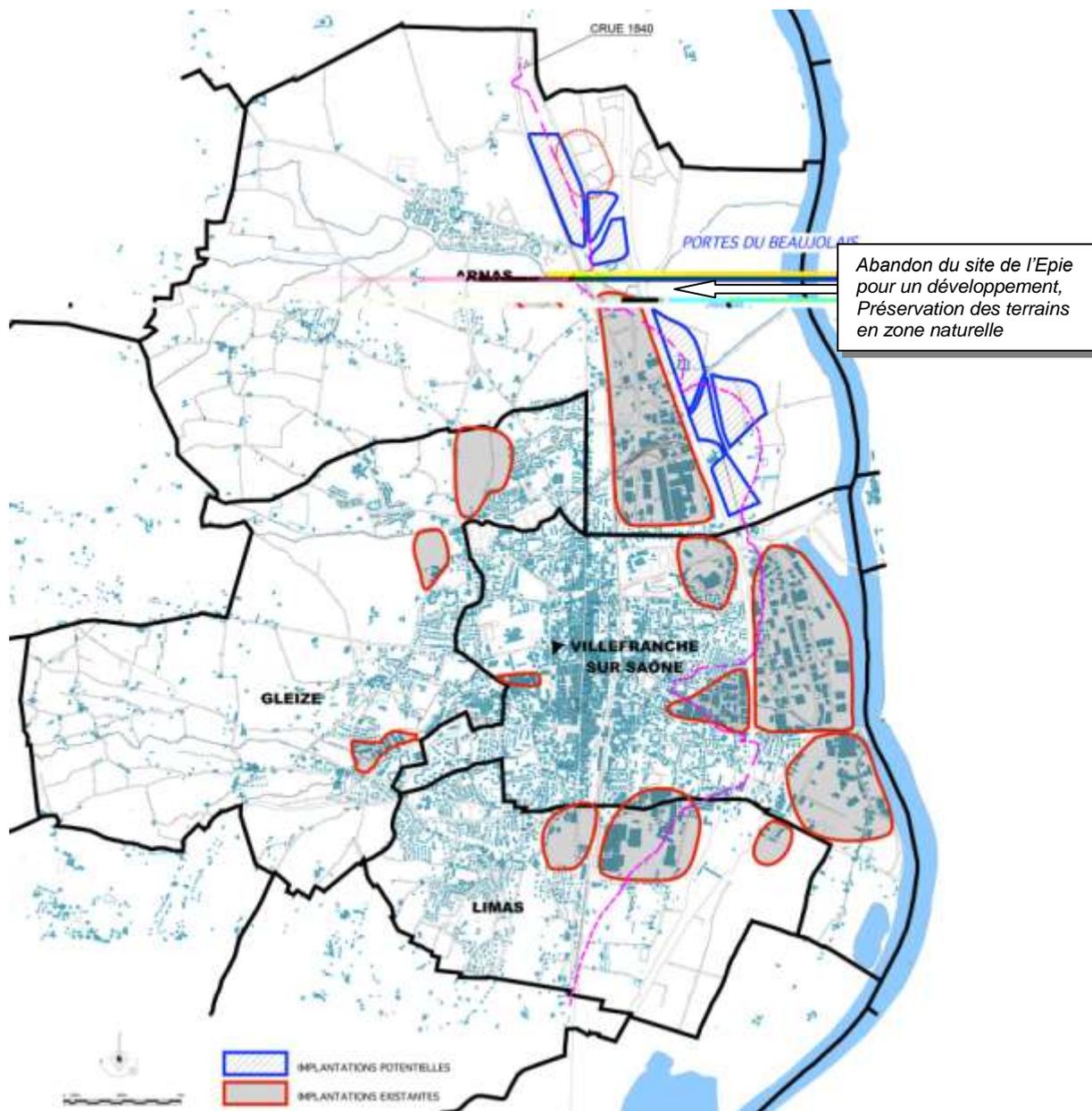
Carte de situation des ZAC - janvier 2008

### 1.3.3.4. Les zones d'activités économiques

Les zones d'activités sont fortement occupées et n'offrent que peu de potentialité pour de nouvelles implantations, hormis la zone industrielle Nord sur Arnas où une opération de renouvellement est en cours d'étude permettant de retrouver du foncier dans l'enveloppe urbaine avec une très bonne desserte (viaire, ferrée (embranchements existants) et voie navigable (port à proximité immédiate)).

La carence en foncier à vocation industrielle/artisanale s'est accentuée. Il n'est pas possible de répondre à de nombreuses demandes endogènes et il n'y a pas non plus de foncier disponible sur les communes proches de l'agglomération. Le parc d'activités (ZAC) des Grillons ne possède plus qu'un seul lot de 1000 m<sup>2</sup> disponible. Celui d'Epinay se réduit à quelques m<sup>2</sup> si l'on exclut le projet de Village-Beaujolais du tènement Sud-Ouest.

La seule opportunité liée au nouveau diffuseur autoroutier semble être le projet de l'île Porte qui permettrait une évolution de 20 % par rapport à l'état actuel. Il est à noter que le secteur de l'Épie (repéré en site potentiel sur la carte ci-dessous) est abandonné suite aux études liées à la protection de la ressource en eau. Limas présente une capacité de développement complémentaire, mais très limitée.



### 1.3.3.5. Le port autonome

Le port de commerce de Villefranche-sur-Saône concédé par l'Etat à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais se positionne comme le port « VRAC » Nord de Lyon. Le trafic portuaire, tous modes confondus, a progressé de près de 35 % entre 2001 et 2011 (1 847 644 tonnes en 2011).

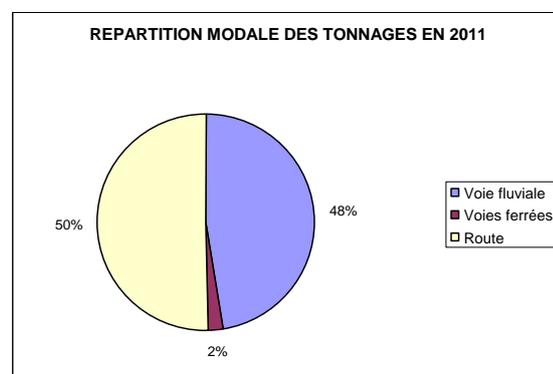
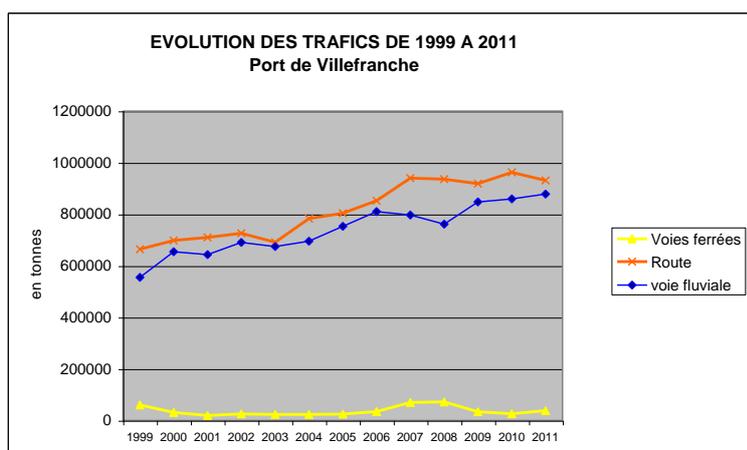
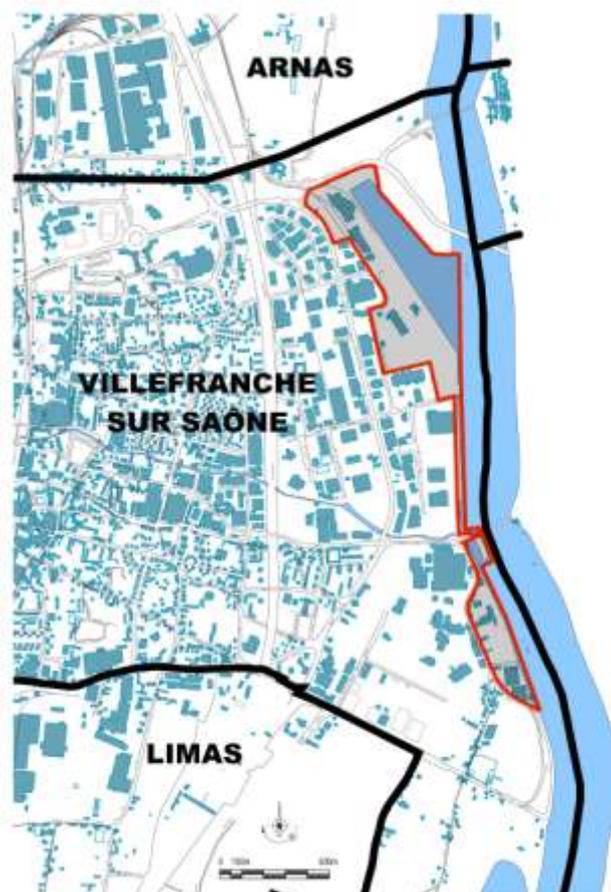
A noter, le projet de construction de nouveaux silos céréaliers en bord à quai sur le port Nord, qui contribuera au développement du trafic fluvial. Ce projet consommera des espaces de stockage extérieur en bord à quai, d'où la nécessité de reconquérir progressivement des fonciers autour du port, pour des activités utilisant la voie d'eau.

Le port de Villefranche a été identifié par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, comme la future porte d'entrée Nord trimodale de la région Rhône Alpes. Le port orienté « vrac » pourrait s'ouvrir au marché des conteneurs à l'horizon 2030, en complément des ports Edouard Herriot et Salaise-Vienne Sud.

Il existe un potentiel de développement lié à la valorisation des déchets du bâtiment. Cette activité nécessite d'importantes aires de stockage en vrac qui ne sont pas disponibles aujourd'hui.

Un projet d'extension du port sur la partie Nord-Est de la darse est en cours d'étude mais semble limité de par la prise en compte de la crue de 1840 en l'attente du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Le tonnage fluvial évolue régulièrement, le transfert des matériaux se fait majoritairement par la route, la tendance est à ce jour défavorable à la voie ferrée.



### **1.3.3.6. Le Parc des expositions et des Congrès de Villefranche**

Le Parc Expo a été créé en 1984 sur l'initiative de la CCIVB et géré par elle-même pour répondre à une demande locale d'organisation de salons.

Actuellement, environ 50 manifestations sont organisées annuellement, représentant 190 journées occupées et 180 000 visiteurs. Entre 1996 et 2011, le Parc des expositions et des Congrès a multiplié par 3 son activité. Son attractivité est liée au flux des exposants et de visiteurs qu'il draine. Il constitue un pôle important de la vie économique de la CAVIL.

Son réaménagement intégrant la réfection de façade et de ses abords, ainsi que la création d'un hall d'accueil et de salles de réunions climatisées, a été réalisé en 2004.



### **1.3.3.7. L'artisanat**

Sur la base de quelles données chiffrées (au 31 décembre 2010), l'artisanat au sein de la CAVIL est représenté par 881 entreprises artisanales,

- réparties par commune :
  - Arnas : 101 (12 %),
  - Gleizé : 114 (13 %),
  - Limas : 70 (8 %),
  - Villefranche-sur-Saône : 596 (67 %),
- ou réparties par secteur (avec une comparaison sur l'ensemble du Rhône) :
  - Alimentaire : 106 (12 % - Rhône : 10 %),
  - Bâtiment : 299 (34 % - Rhône : 10 %),
  - Production : 194 (22 % - Rhône : 10 %),
  - Services : 282 (32 % - Rhône : 10 %).

Au regard de 2005, où 779 artisans étaient dénombrés sur la CAVIL, on constate une évolution de + 13 % en cinq ans.

Ainsi, la densité artisanale est de 175 entreprises pour 10 000 habitants, à comparer avec la moyenne pour le département du Rhône de 144.

Il est à noter que la part des plus de 55 ans est de 15 % ; elle est de 16,6 % sur le Rhône.

### 1.3.4. Le commerce

(source : CCIVB enquête ménage 2003 et « Etude préalable FISAC »)

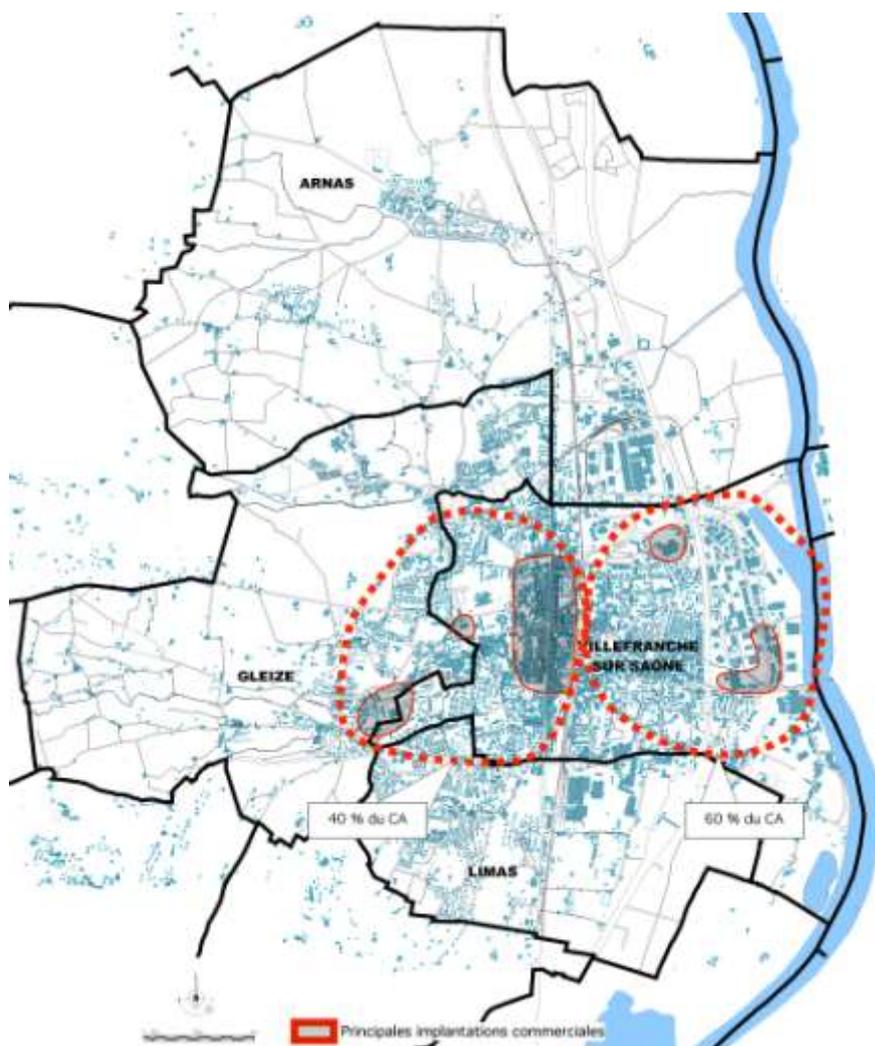
#### 1.3.4.1. Répartition des activités commerciales

Les commerces se concentrent sur Villefranche-sur-Saône et Gleizé.

Le chiffre d'affaires (CA) est de 313 207 K€. 40 % se constitue à l'Ouest de la voie de chemin de fer et 60 % à l'Est.

La grande distribution représente 81 % du CA et se situe essentiellement sur les zones d'activités à l'est de la voie de chemin de fer.

Les petits commerces et les marchés forains représentent 19 % du CA et sont implantés à l'Ouest de la voie de chemin de fer, dans le centre-ville de Villefranche-sur-Saône.

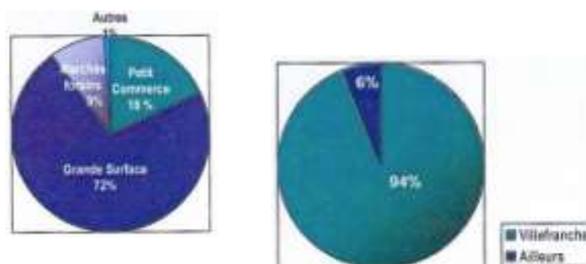


### 1.3.4.2. Le commerce alimentaire

Le chiffre d'affaires du secteur alimentaire représente 134 868 K€.

La zone de chalandise du commerce alimentaire représente 87 000 habitants. Le principal pôle de concurrence est celui de Belleville.

Il existe peu d'évasion (6 %).



### 1.3.4.3. Le commerce non alimentaire

Le chiffre d'affaires du secteur non alimentaire représente 98 927 K€.

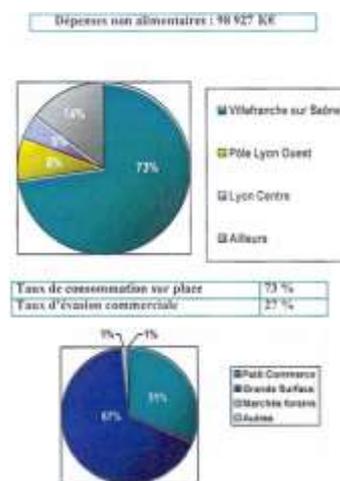
La zone de chalandise du commerce non alimentaire représente 145 000 habitants.

Il existe beaucoup plus d'évasion (27 %) que dans le cas du secteur alimentaire, les principaux secteurs :

- culture et sport
- commerce « brun » (hi-fi, vidéo,...)

Le commerce « blanc » (électroménager) est plus fidèle.

La majorité des achats se fait dans les grandes surfaces.



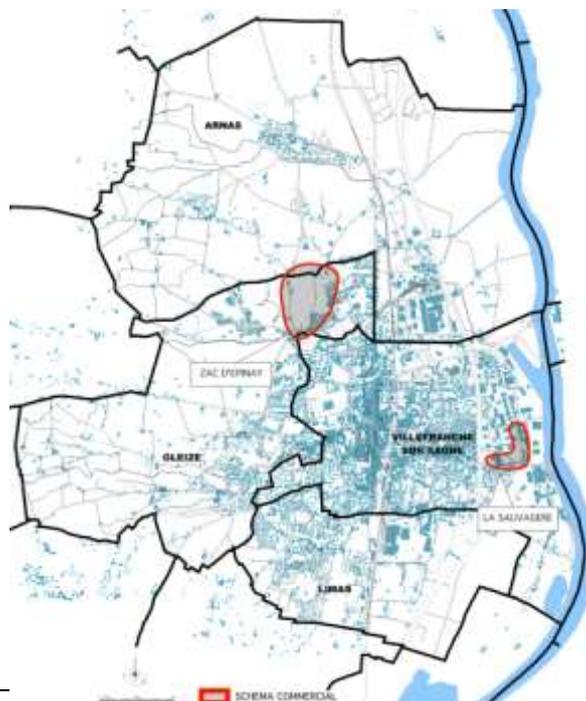
### 1.3.4.4. Les orientations commerciales

#### Etude préalable FISAC sur le périmètre de la CAVIL :

La CAVIL a mandaté le cabinet AID Observatoire afin de réaliser une étude préalable à la mise en place d'un dossier FISAC sur l'agglomération. Cette étude comprend un diagnostic de l'activité commerciale qui a été réalisé fin 2009 / début 2010 ainsi qu'une approche prospective permettant de faire un point notamment sur les projets commerciaux et les potentialités de développement commercial à 5/7 ans. De nombreux éléments de constat sont repris ci-après dans le rapport de présentation ainsi que certains enjeux.

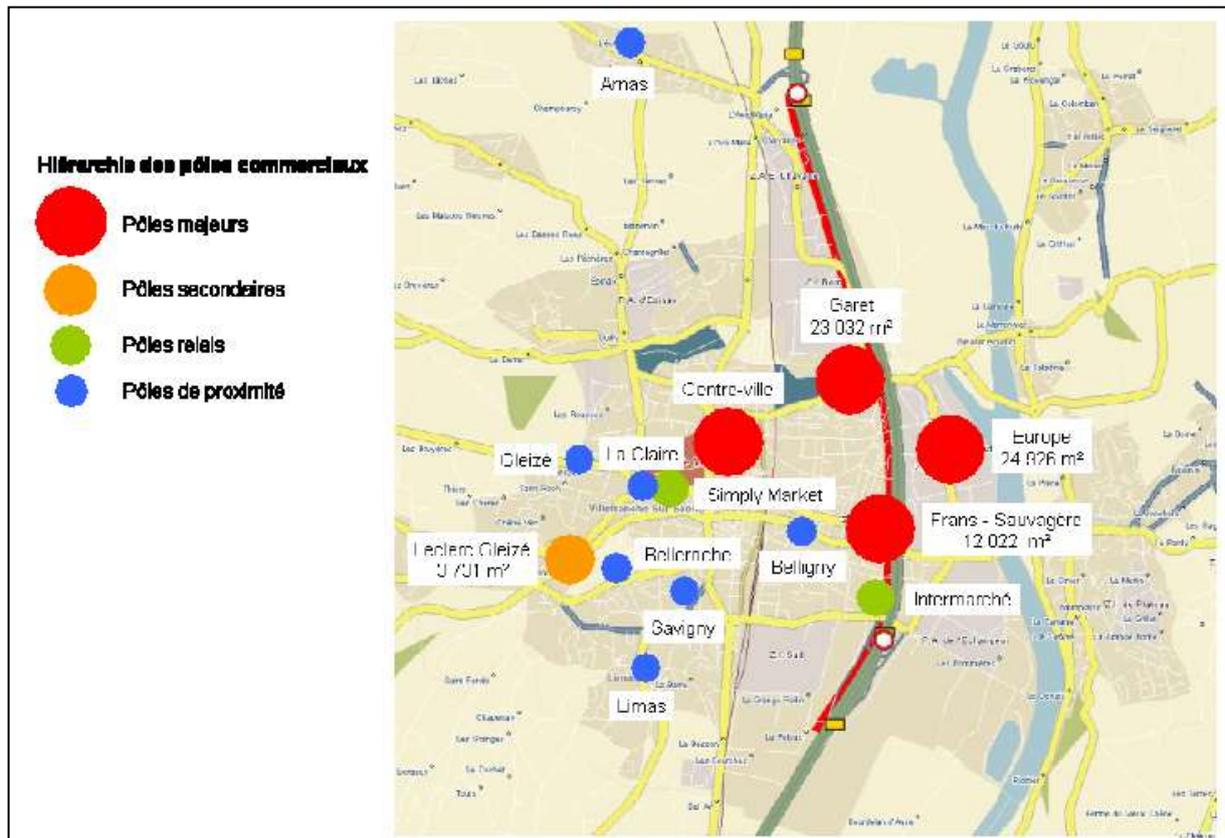
La 8ème enquête sur la consommation et les comportements d'achat des ménages (2007) a notamment servi de base à cette réflexion.

Liste non exhaustive de quelques éléments intéressants à intégrer : des cartes ont été réalisées à la cellule en centre-ville de Villefranche (elles permettraient d'affiner le périmètre d'interdiction des mutations commerces en services en centre-ville par exemple) / la répartition des activités occupant des locaux commerciaux par secteur d'activités (avec part de services notamment) / des



éléments sur la consommation des ménages / description de chaque pôle marchand dont marché couvert / projets commerciaux / potentialités de développement commercial (permettant de mieux cadrer les zones à ouvrir aux commerces par exemple) / ...

L'organisation commerciale de la CAVIL est structurée autour de quatre pôles majeurs (dont le centre-ville), un pôle secondaire (Leclerc Gleizé à proximité de Belleroye) et de pôles de proximité.



Les pôles majeurs se situent à l'Est de l'agglomération, le long de l'avenue de l'Europe depuis la sortie de l'autoroute A6. Malgré leur proximité, ces espaces proposent une offre différenciée :

- Le Gare à dominante alimentaire est organisé autour de Géant Casino et complété par des grandes surfaces spécialisées dans l'équipement de la maison, la culture et les loisirs et dans une moindre mesure par de l'équipement de la personne,
- L'avenue de l'Europe est un pôle quasi exclusivement non alimentaire avec une dominante dans l'équipement de la maison,
- Le secteur de Frans – La Sauvagnère est spécialisé dans l'équipement de la maison,
- Le centre-ville de Villefranche-sur-Saône concentre l'essentiel des activités (90 %) et joue un rôle structurant sur la CAVIL avec près de 700 commerces.

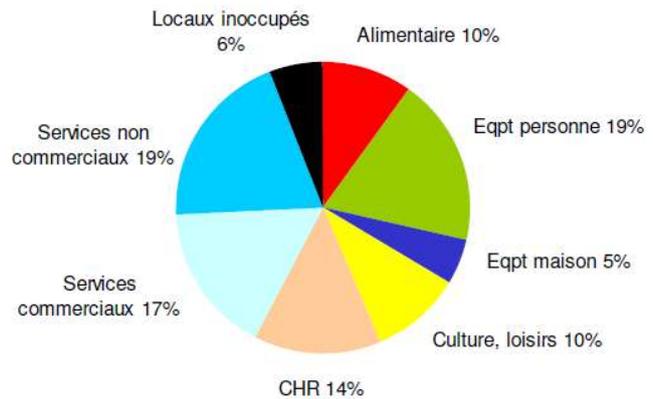
Les polarités de proximité positionnées dans les quartiers et au sein des centre-bourgs d'Amas, Gleizé et Limas, sont à dominante de services. Elles répondent à des besoins courants de consommation (tabac, presse, métiers de bouche, fleuristes notamment) et jouent un rôle de mixité urbaine et d'animation sociale.

La complémentarité entre l'offre du centre-ville et l'offre périphérique est plutôt bonne que ce soit en termes de taille ou de positionnement d'enseignes nationales.

La composition commerciale et artisanale assure une bonne diversité des activités à la CAVIL, malgré une part de l'équipement de la maison en dessous des moyennes observées et une part des services non commerciaux importante.

La part des locaux inoccupés (6 %) se situe à un niveau satisfaisant permettant à la fois un renouvellement de l'offre et confère une image dynamique au territoire.

**Nombre locaux d'activités recensés sur la CAVIL : 869**  
**Répartition des locaux par secteur**



L'analyse des différents pôles a permis d'identifier les principaux enjeux et notamment :

- sur le centre-ville la diversité des secteurs d'activités est un atout qui devra être maintenue et valorisée. Toutefois, sa configuration linéaire, sa répartition en huit séquences et l'absence de circuits marchands pose la question du devenir à moyen terme des axes transversaux qui rencontrent des difficultés liées à la présence d'activités moins dynamiques, de coupures urbaines de difficultés de stationnements, etc.  
Une vigilance est à maintenir sur le développement des activités de services non commerciaux de types banques qui engendrent une perte d'attractivité de certains secteurs. A noter également qu'une enquête réalisée dans le cadre de l'étude FISAC montre que les difficultés de circulation et la question du stationnement peut constituer un frein à la fréquentation des commerces du centre-ville.
- en périphérie, le maintien des activités assurant la couverture des besoins quotidiens est primordial pour répondre aux besoins de proximité des habitants. Il sera donc nécessaire de renforcer l'attractivité des points de vente grâce à une modernisation des locaux, des espaces de stationnements et des aménagements urbains.

#### La destination de la consommation des ménages

Au-delà d'une organisation interne à la CAVIL, l'agglomération doit trouver un positionnement complémentaire par rapport à l'agglomération lyonnaise pour limiter les évasions commerciales notamment sur des produits de types sport, biens culturels, électroménager peu représentés sur le territoire de la CAVIL.

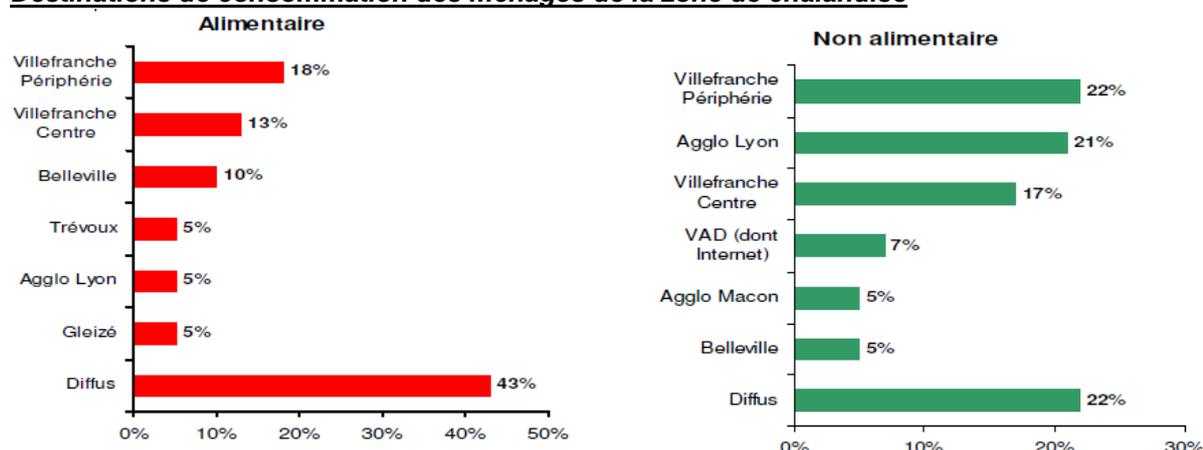
L'étude FISAC montre que l'emprise alimentaire à l'échelle de la CAVIL est très élevée (91 %) traduisant une bonne couverture des besoins quotidiens des ménages (voir tableau page suivante). A l'échelle de la zone de chalandise l'emprise est de 36 % ce qui reste correct compte tenu de l'étendue de la zone (ce qui explique la part importante du diffus). A noter également que pour ce type d'achat les ménages vont à proximité de leur domicile ou de leur travail.

En revanche la destination des dépenses non-alimentaires met en exergue l'attractivité de l'agglomération lyonnaise qui capte 21 % des dépenses des ménages (voir graphique page suivante). Un travail particulier pourra être fait sur quelques produits particuliers, mais il sera toutefois difficile de réduire l'évasion commerciale.

## Emprise et évactions commerciales

Famille de produits	Les ménages de la CAVIL			Les ménages de la ZC		
	CAVIL	Reste ZC	Hors ZC	CAVIL	Reste ZC	Hors ZC
Alimentaire	91.7 %	2.1 %	6.2 %	36.1 %	40.0 %	23.9 %
Biens culturels, journaux	67.1 %	-	32.9 %	42.0 %	7.6 %	50.4 %
Graines, plantes, fleurs	82.8 %	8.4 %	8.8 %	30.8 %	40.1 %	29.2 %
Jeux, jouets	89.4 %	1.5 %	9.1 %	50.9 %	3.0 %	46.2 %
Sport	39.2 %	18.6 %	42.2 %	32.0 %	9.7 %	58.4 %
Blanc, brun, informatique	59.8 %	0.8 %	39.3 %	32.5 %	8.5 %	59.1 %
Bricolage, jardinage	82.1 %	5.3 %	12.7 %	43.5 %	29.8 %	26.7 %
Décoration intérieure	71.4 %	2.1 %	26.5 %	35.7 %	21.5 %	42.8 %
Mobilier	63.9 %	0.5 %	35.7 %	47.6 %	1.9 %	50.6 %
Accessoire, beauté optique	79.8 %	1.8 %	18.4 %	38.3 %	24.2 %	37.5 %
Vêtements, chaussures	70.4 %	-	29.6 %	38.1 %	7.8 %	54.1 %
Total	80.4 %	2.1 %	17.5 %	37.4 %	26.9 %	35.8 %

## Destinations de consommation des ménages de la zone de chalandise



## **Document d'Aménagement Commercial du SCOT Beaujolais :**

Les syndicats mixtes du SCOT Beaujolais et Dombes Val de Saône se sont associés pour réaliser le volet commercial de leur DOG (= DAC). Un diagnostic a d'ores et déjà été réalisé et rendu sur ces deux territoires apportant également un éclairage sur cette thématique et positionnant des enjeux spécifiques. La réflexion conduite dans ce cadre doit absolument être mise en parallèle avec les réflexions sur le PLU (et inversement), les deux documents étant extrêmement liés. De plus, sur la thématique du commerce, il nous paraît d'autant plus important de faire le lien entre les 2 démarches (et pas uniquement dans le cadre du rapport de présentation) compte tenu des évolutions réglementaires en cours (cf. Grenelle 2).

## **Schéma de Développement Commercial du Rhône :**

Le document évoqué dans la version actuelle du rapport de présentation a été approuvé le 10 octobre 2004, il nous semble donc qu'il est caduc depuis le 10 octobre 2010 (6 ans). Ce schéma date un peu pour constituer encore un véritable document de référence.

### 1.3.5. Le tourisme

#### 1.3.5.1. Une offre en hébergement monotype

« Villefranche-sur-Saône au cœur du Beaujolais », cette image de marque reconnue dans le monde entier profite au territoire.

Toutefois, l'essentiel des offres touristiques est tourné vers l'hébergement qui voit sa capacité augmenter considérablement, entre 2001 et 2005, par rapport à l'ensemble du département du Rhône.

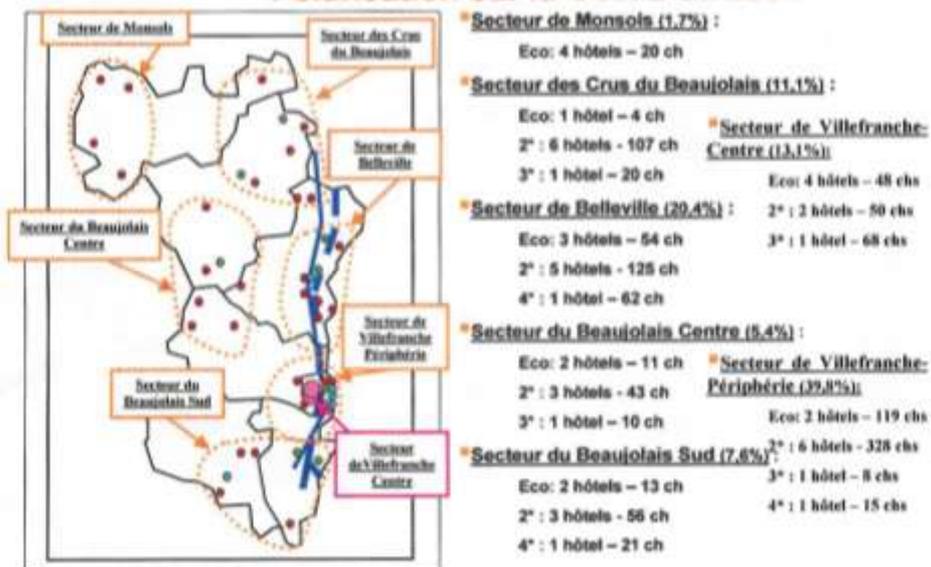
La majeure partie de l'offre est concentrée sur le val de Saône entre Villefranche-sur-Saône et Belleville, le long de la RD 306 (Ex-RN 6).

Evolution 2001-2005 du nombre de chambres d'hôtels et du nombre d'emplacements de camping



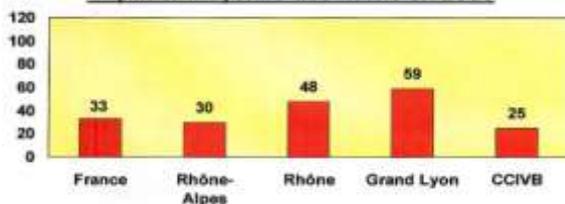
L'offre en hébergements propose essentiellement des hôtels de moyenne gamme de deux étoiles mais peu de trois et quatre étoiles. L'offre est donc monotype et ne permet pas d'attirer une clientèle au fort pouvoir d'achat. L'offre en hébergements hôteliers n'est pas assez diversifiée.

#### Polarisation sur la CCIVB en 2004



(Source CCIVB)

Capacité moyenne des hôtels en 2003



Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles au 1er janvier

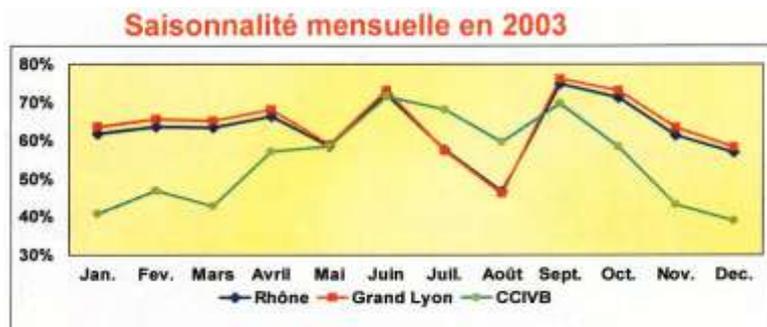
	2005		2001	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	16	625	/// (*)	/// (*)
dont hôtels classés	16	625	16	573
- Sans étoile	2	119	3	126
- 1 étoile	3	41	3	41
- 2 étoiles	8	378	7	319
- 3 étoiles	2	72	2	72
- 4 étoiles (**)	1	15	1	15

Source : Basse, Enquête hôtellerie  
 \* : en 2001 les hôtels non classés n'étaient pas recensés  
 \*\* : y compris Luxe

### 1.3.5.2. La saisonnalité

La saisonnalité du territoire est liée au transit Nord - Sud entre les mois d'avril à octobre.

À l'échelle du Pays Beaujolais, les nuitées perdues tendent à se concentrer à proximité de la RD 306 (Ex-RN 6), en périphérie de Villefranche-sur-Saône, à Belleville et dans le Beaujolais Sud.



### 1.3.5. L'agriculture (étude réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2012 d'après les données issues du RGA 2010 et l'enquête 2012)

Bien qu'elle connaisse un recul ces dernières années, l'activité agricole sur la CAVIL couvre jusqu'à 45% du territoire de certaines communes et participe à l'entretien des paysages et à l'attractivité des communes périurbaines. La situation est très variable en fonction des communes avec moins de 4% du territoire occupé par les activités agricoles sur la commune de Villefranche-sur-Saône et 45% du territoire communal entretenu par des exploitants agricoles professionnels sur la commune d'Arnas.

Superficie totale de la communauté d'agglomération : 4298 ha

Surface agricole utilisée : 1416 hectares soit 32,9 % du territoire sont « gérés » par l'agriculture,

Surface agricole utilisée des exploitations : 1416 hectares

Surface utilisée par les exploitants de la CAVIL sur la CAVIL : 1135 hectares

Surface agricoles du PLU en cours de révision : 1405 hectares soit près de 33 % du territoire CAVIL.

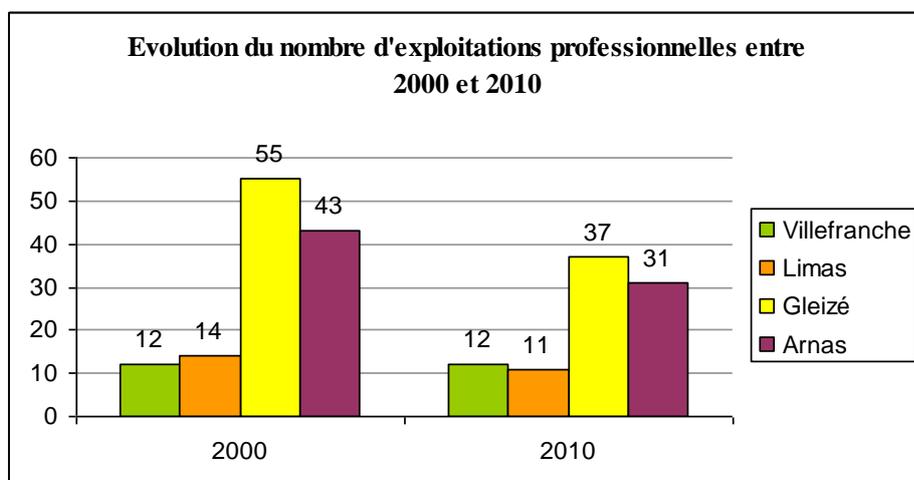
De par ses orientations diverses, l'agriculture de la CAVIL permet de valoriser l'ensemble des entités paysagères de la CAVIL : prairies, cultures et maraîchage valorisent et entretiennent les plaines, les fonds de vallées et les zones inondables. Les vignes occupent les coteaux.

Malgré un contexte difficile pour le Beaujolais, l'activité agricole de la CAVIL constitue une activité économique importante et à part entière. Les exploitations sont très diverses et, malgré tout, encore dynamiques puisqu'elles sont nombreuses à investir dans leurs structures.

Une grande partie de la CAVIL est en zone AOC Beaujolais. Cependant cette zone est peu à peu urbanisée et on observe une disparition des surfaces en vignes ces dernières années due également à l'arrachage de certaines d'entre elles face aux problèmes économiques que connaît la filière.

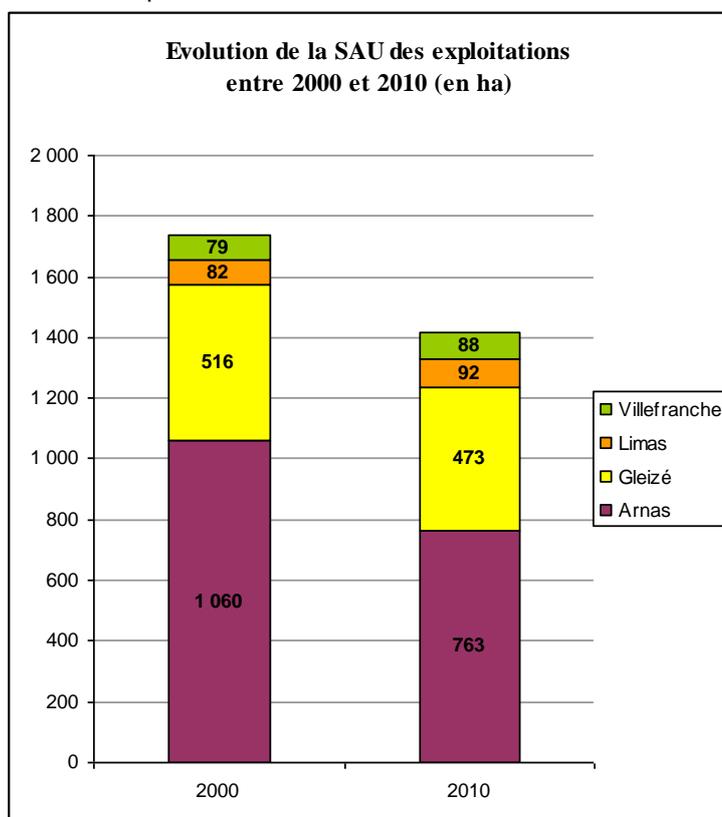
### 1.3.5.1. Les Exploitations Agricoles

#### D'après le RGA 2010



D'après le RGA, la CAVIL comptait 91 exploitations agricoles professionnelles en 2010.

De manière générale, le nombre d'exploitations agricoles sur la CAVIL a fortement chuté ces dernières années. Cette chute s'observe notamment sur les communes d'Arnas et de Gleizé. Elle s'explique dans un premier temps par un très faible taux de renouvellement des exploitations. Elle s'observe d'autant plus sur les communes d'Arnas et Gleizé, orientées vers la production viticole, activité qui traverse une forte crise économique ces dernières années et qui a donc entraîné un déclin des exploitations.

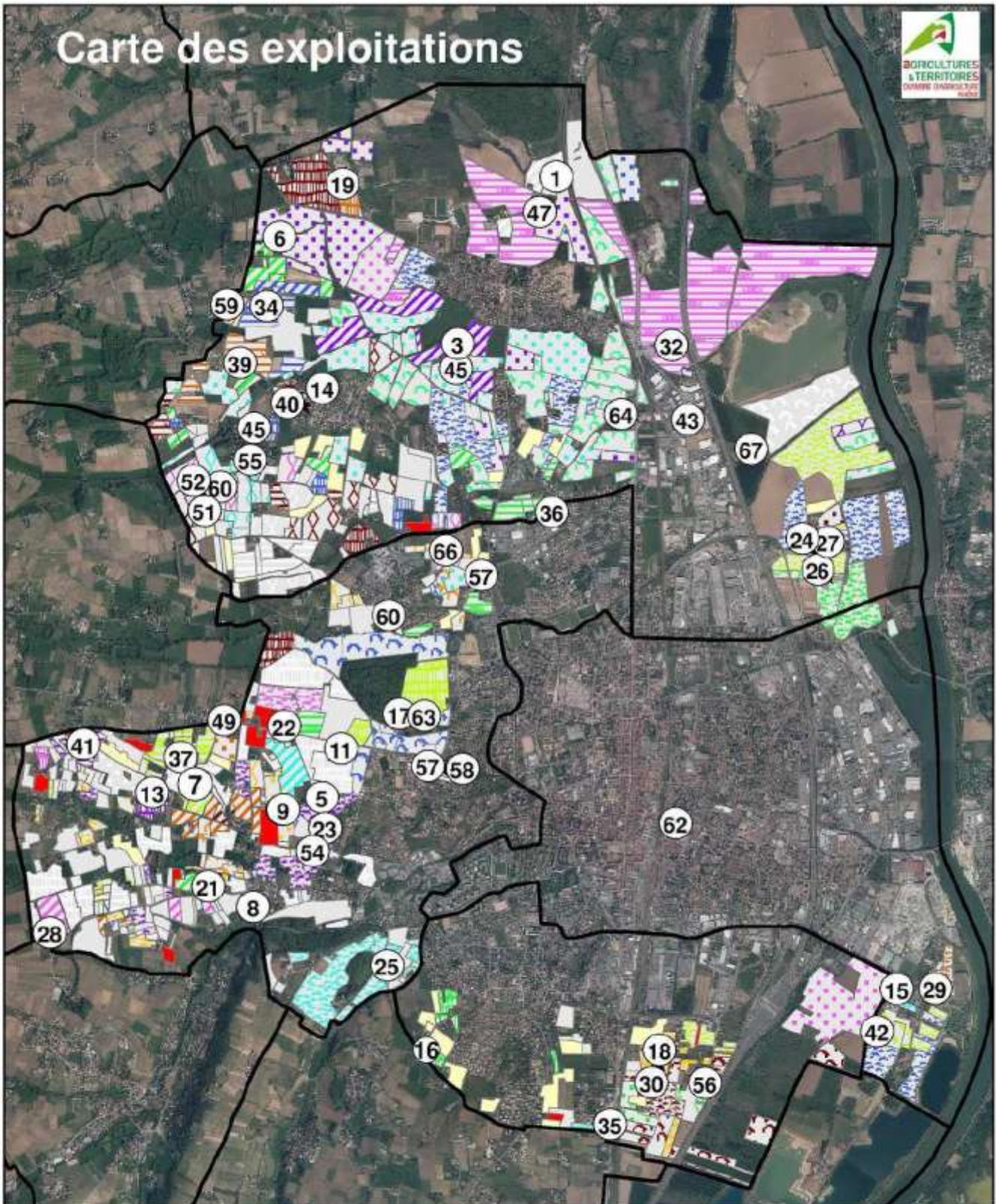


Parallèlement à la diminution du nombre d'exploitations agricoles, on observe une diminution des surfaces exploitées sur les communes de la CAVIL entre 2000 et 2010. Cependant, contrairement aux années précédentes, la tendance semble s'inverser. En effet, c'est sur les communes d'Arnas et de Gleizé que s'observe une forte diminution de la SAU des exploitations alors que cette dernière semble s'être maintenue ces dernières années sur Villefranche et Limas.

Pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône, la SAU des exploitations a diminué d'environ 18%. Elle passe de 1737 hectares à 1416 hectares entre 2000 et 2010

Ces données montrent une diminution de l'activité agricole sur le territoire de la CAVIL. Jusqu'en 2000, la diminution avait été très importante sur les communes de Villefranche-sur-Saône et Limas. Or ces dernières années, la diminution s'est observée sur Gleizé et Arnas autant en nombre d'exploitations qu'en surface des exploitations. Cela s'explique notamment par une concentration du développement urbain sur ces deux communes et par l'abandon des exploitations viticoles dans un contexte de crise.

# Carte des exploitations



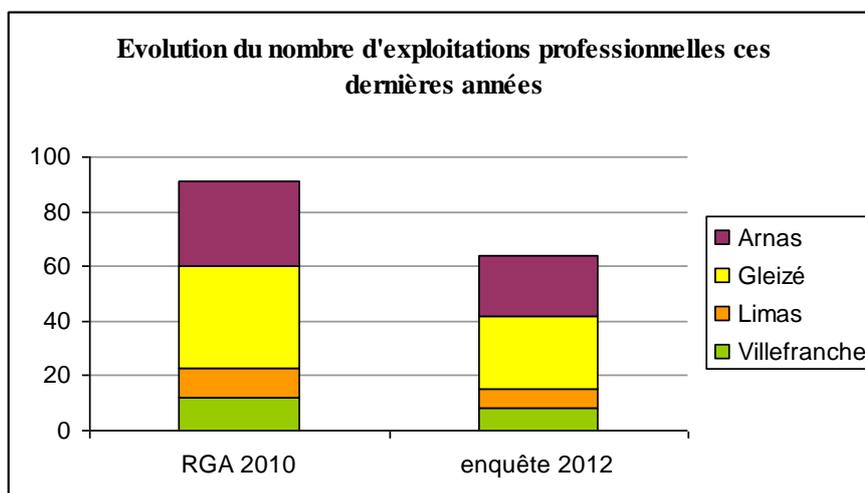
Exploitations	EA n°7	EA n°14	EA n°21	EA n°28	EA n°35	EA n°42	EA n°49	EA n°56	EA n°63	FRICHE
EA n°1	EA n°8	EA n°15	EA n°22	EA n°29	EA n°36	EA n°43	EA n°50	EA n°57	EA n°64	(28) Bâtiments agricoles
EA n°2	EA n°9	EA n°16	EA n°23	EA n°30	EA n°37	EA n°44	EA n°51	EA n°58	EA n°65	0 250 500
EA n°3	EA n°10	EA n°17	EA n°24	EA n°31	EA n°38	EA n°45	EA n°52	EA n°59	EA n°66	Mètres
EA n°4	EA n°11	EA n°18	EA n°25	EA n°32	EA n°39	EA n°46	EA n°53	EA n°60	EA n°67	N
EA n°5	EA n°12	EA n°19	EA n°26	EA n°33	EA n°40	EA n°47	EA n°54	EA n°61	EXTERIEUR	
EA n°6	EA n°13	EA n°20	EA n°27	EA n°34	EA n°41	EA n°48	EA n°55	EA n°62	PATIMONIAUX	

© Copyright - Chambre d'Agriculture du Rhône - Domaine DGI Source du fond de carte : ORTHOPHOTO IGN 2008 Echelle : 1:57 461 Carte imprimée le 06/09/2012

## Selon l'enquête agricole

### Typologie des entreprises agricoles de la CAVIL

L'enquête permet de montrer que, sur les 91 exploitations agricoles identifiées dans le RGA 2010 et qui ont leur siège sur la commune, 65 sont réellement professionnelles en 2012. Sept sont situées sur Villefranche sur Saône, 7 sur Limas, 23 sur Arnas et 28 sur Gleizé.



Même s'il est constaté une tendance à la diminution des exploitations professionnelles depuis 2010, nous ne pouvons pas comparer directement des chiffres issus d'enquêtes différentes. Il est nécessaire de noter que les chiffres du RGA incluent souvent des exploitations non professionnelles ce qui a tendance à gonfler le nombre d'exploitations agricoles présentes sur chaque commune.

Sur la CAVIL, ont été repérés graphiquement environ 1300 ha, exploités par des exploitants agricoles de la CAVIL et extérieurs à la CAVIL. Le détail, par commune, figure dans le tableau ci-dessous.

Communes	surfaces exploitées sur la commune par des agriculteurs de la commune	surfaces exploitées sur la commune par des agriculteurs de la CAVIL	surfaces exploitées sur la commune par des agriculteurs extérieurs	Surface agricole identifiée
ARNAS	603 ha	115 ha	57 ha	775 ha
GLEIZE	305 ha	12 ha	83 ha	400 ha
LIMAS	32 ha	31 ha	6 ha	69 ha
VILLEFRANCHE SUR SAONE	25 ha	12 ha		37 ha
Total	965 ha	170 ha	146 ha	1281 ha

La surface agricole de la communauté d'agglomération (1281 ha) semble avoir diminué d'une centaine d'hectares depuis le RGA 2010 (1416 ha). Toutefois, n'ont pas été pris en compte, ici, les surfaces exploitées par des non professionnels et des propriétaires privés. Nous pouvons donc penser que la SAU a certes diminuée mais pas de manière significative depuis 2010.

Les exploitants des quatre communes exploitent en tout 1135 ha sur le territoire. Au sein de la CAVIL, 170 ha sont exploités sur une autre commune que celle où est basé le siège d'exploitation, ce qui implique des déplacements parfois complexes sur le territoire. Par exemple, les exploitants de la commune d'Arnas qui exploitent des terres au Sud de Villefranche-sur-Saône doivent traverser toute la zone urbaine avec les engins agricoles pour aller travailler leurs terres.

146 ha sont exploités par des agriculteurs dont le siège est basé hors de la communauté d'agglomération.

L'importance des surfaces exploitées par des agriculteurs de la CAVIL démontre tout de même qu'une certaine dynamique agricole est encore présente sur le secteur, malgré les difficultés économiques que les exploitations peuvent rencontrer.

## **La structure des exploitations**

D'après l'enquête réalisée, nous remarquons que le parcellaire des exploitations est relativement groupé et rapproché du siège d'exploitation.

Les sièges sont, en majorité, situés dans les zones agricoles. Cependant, ils sont, en général, situés à proximité des habitations de tiers. Il arrive que certains sièges soient enclavés ou en contact direct avec l'urbanisation ce qui ne facilite pas l'exercice des activités agricoles.

Dans l'ensemble, les exploitants agricoles considèrent que leurs terrains sont de bonne qualité et adaptés au type de culture qu'ils y pratiquent.

Parmi les exploitations enquêtées, on compte 3 exploitations ayant un élevage à Arnas et 3 à Gleizé. Bien que ces exploitations soient situées à l'écart des zones d'habitations, il appartient aux instruments de planification urbaine de ne pas aggraver la situation pour ces sites d'exploitation. En effet, bien que résiduels, chacun de ces sites participe modestement à la subsistance d'une activité d'élevage sur la CAVIL. En ce sens, nous ne pouvons que conseiller un périmètre d'inconstructibilité d'environ 100 mètres autour de ces exploitations.

## **Mode de faire valoir**

Le fermage reste le mode de faire valoir majoritaire pour les exploitations agricoles de la CAVIL. En moyenne près de 60% des surfaces sont en fermage. Cependant, les exploitants agricoles possèdent une part de leur surface en propriété assez conséquente par rapport aux chiffres du département, avec en moyenne 30% des surfaces des exploitants agricoles en propriété. Le métayage est encore présent sur le secteur mais n'est plus conséquent. Ainsi, pour les 2/3 des surfaces exploitées, les exploitants agricoles sont dépendants des propriétaires.

Certains exploitants sont locataires sur la totalité de leur parcellaire. Ces données sont notamment révélatrices des capacités de chacune des entreprises à transmettre un outil de production pérenne.

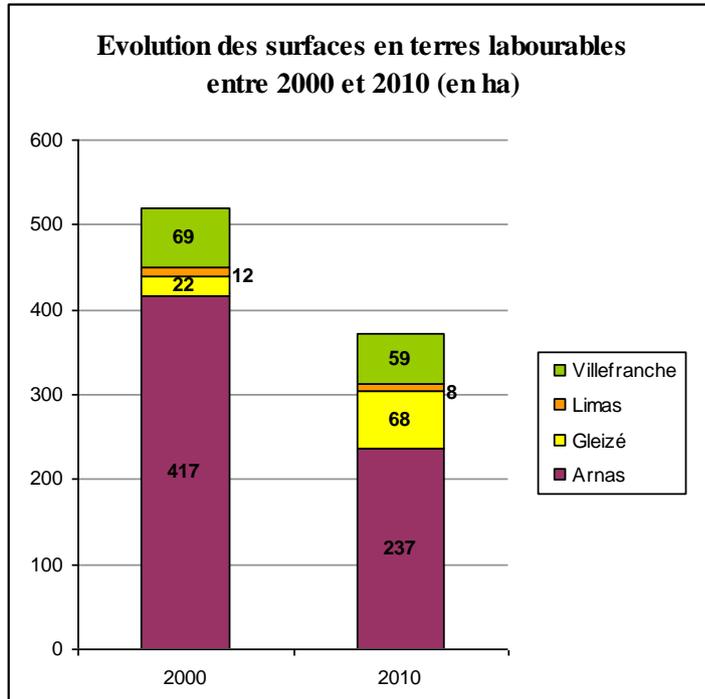
## **Conclusion**

La diminution du nombre d'exploitations depuis 2000 ne semble pas avoir été compensée par une augmentation de la surface de certaines exploitations, comme cela a été observé sur la plupart des communes du département et notamment là où sont présentes des exploitations céréalières et des exploitations d'élevage. Certes, certaines cessations d'activité ont trouvé reprenneur des parcelles exploitées chez des exploitants agricoles déjà en place et seule deux installations peuvent être recensées ces dernières années (en viticulture). Il est donc évident que certaines structures se sont agrandies. Cependant, est observée également une diminution de la surface exploitée par certaines exploitations du fait de la crise viticole à laquelle doivent faire face les exploitants agricoles. Ces derniers ont soit abandonné l'activité viticole, soit en ont fait leur activité secondaire. Il faut noter que de très nombreux viticulteurs sont double actifs.

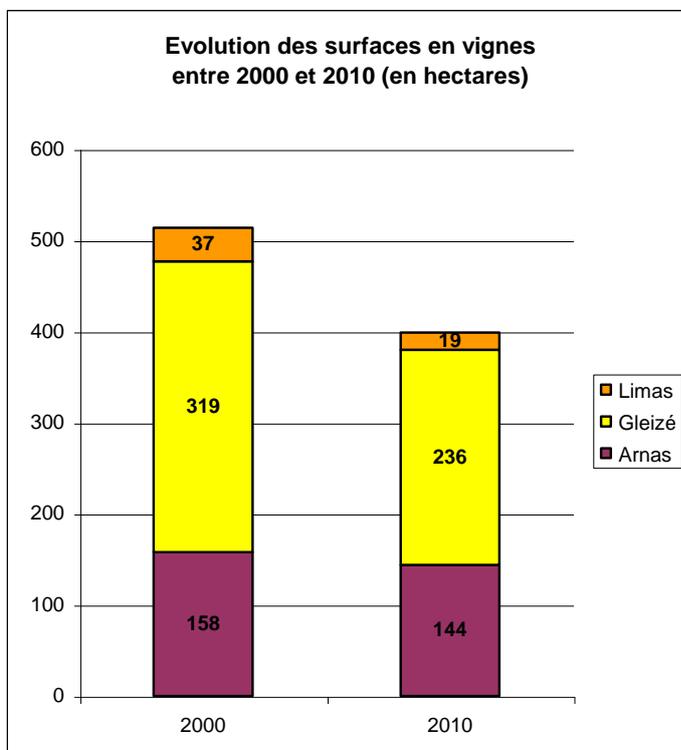
La qualité des terres et l'organisation du parcellaire sont satisfaisantes dans l'ensemble. Cependant, l'urbanisation entraîne des contraintes, liées principalement à la circulation, à l'enclavement des parcelles et à la proximité des tiers. La forte part de parcelles exploitées en fermage rend difficile des restructurations et ne permet donc pas de rationaliser le temps de travail des exploitants agricoles de la CAVIL.

### 1.3.5.2. Les Surfaces Agricoles et l'Orientation Technico-économique

D'après le R.G.A

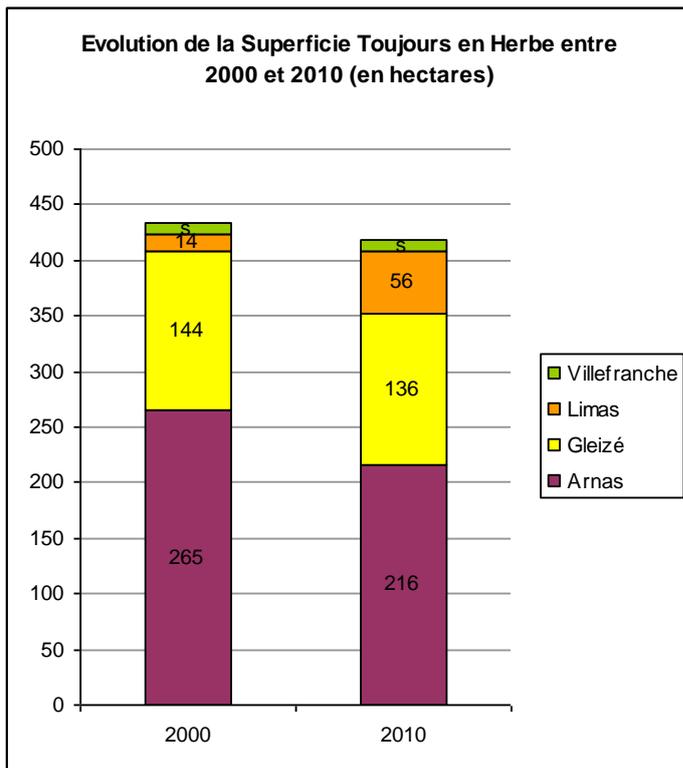


Depuis 2000, les surfaces en terres labourables diminuent sur les communes d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône alors qu'elles ont considérablement augmenté sur Gleizé et se sont quasiment maintenues sur Limas. Malgré une nette diminution des surfaces en terres labourables entre 2000 et 2010, Arnas reste la commune qui comptabilise le plus de ces surfaces.



Aucune surface en vignes n'est recensée sur la commune de Villefranche-sur-Saône et la commune de Limas ne compte que très peu de surfaces en vigne.

Depuis 2000, les surfaces en vignes ont diminué sur l'ensemble des communes de la CAVIL. La commune de Gleizé a connu la plus importante diminution due notamment à l'arrachage de nombreux pieds. Cependant nous pouvons observer que, malgré un contexte difficile, la surface en vigne s'est globalement maintenue sur la commune d'Arnas.



Les surfaces toujours en herbe se sont maintenues entre 2000 et 2010. Elles ont même augmentées sur la commune de Limas. Ce maintien voire cette augmentation des surfaces en herbe est à relier notamment à la diminution des surfaces en vigne. En effet, bon nombre des parcelles de vignes arrachées ont été remplacées par des surfaces en herbe que les exploitants fauchent afin de ne pas laisser le terrain à l'abandon.

Le secret statistique ne nous permet pas d'analyser l'évolution des surfaces en légumes frais entre 2000 et 2010. Cependant, d'après l'enquête et la précédente étude agricole réalisée, il semble que les surfaces en maraîchage se maintiennent sur l'ensemble de la CAVIL. Il faut noter également que l'activité pépinière est développée sur le territoire et que certaines structures ont vu leur exploitation s'agrandir ces dernières années grâce à la reprise de terrains après une cessation d'activité.

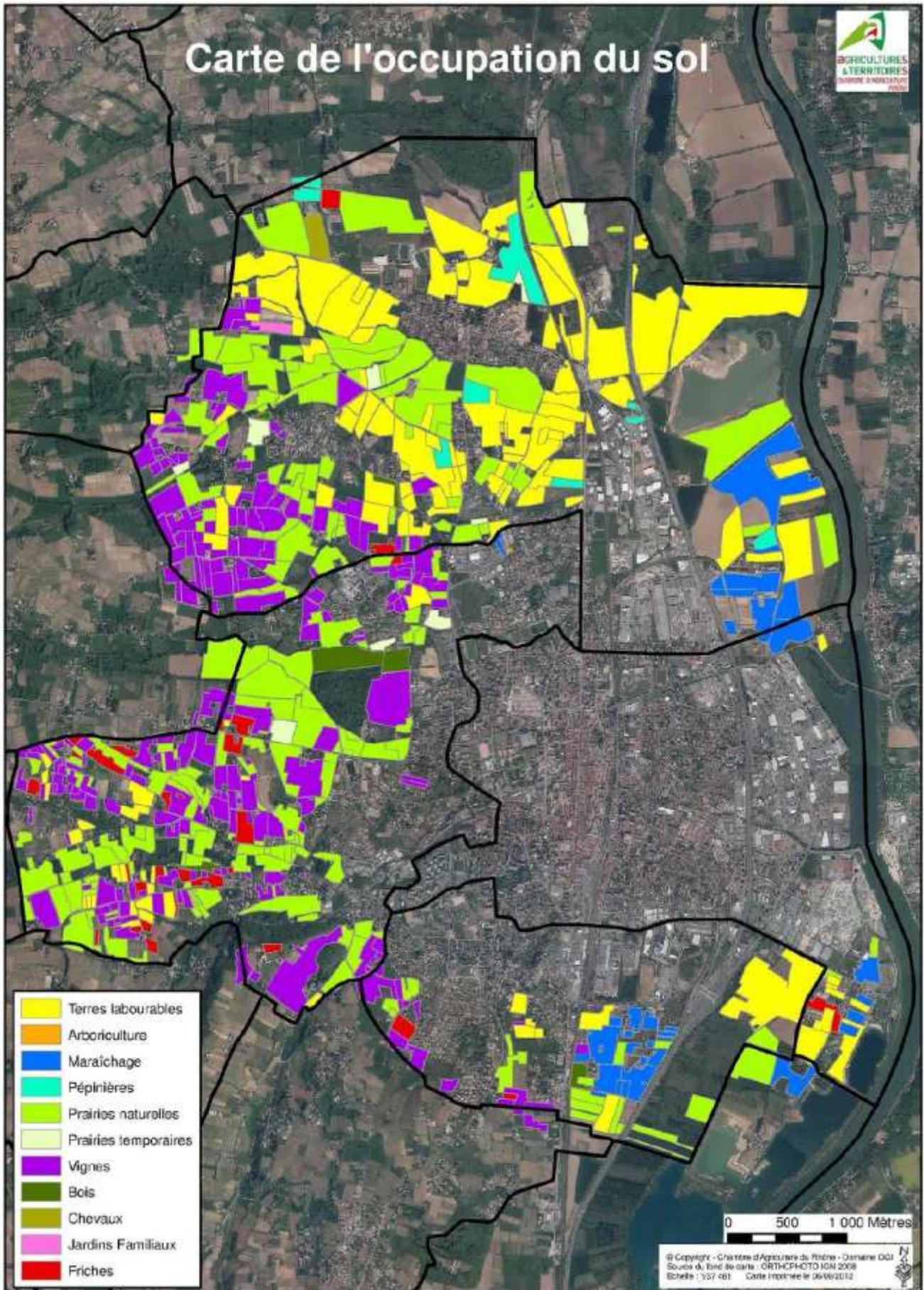
Ainsi, à Villefranche-sur-Saône on observe depuis 2000 un maintien des surfaces cultivées en maraîchage et en terres labourables. Il n'existe pas de vignes sur la commune. L'activité agricole résiduelle sur la commune de Villefranche-sur-Saône est à préserver.

La surface agricole de la commune de Limas s'est également maintenue ces dernières années. Le maraîchage reste une activité majoritaire mais les vignes ont vu leurs surfaces diminuer pour être remplacées par des surfaces en herbe. La commune présente également des surfaces en terres labourables qui se sont maintenues dans l'ensemble ces dernières années.

La commune d'Arnas a quant à elle vu sa surface agricole chuter entre 2000 et 2010. Si l'on observe globalement un maintien des surfaces en herbe et en vignes, les surfaces en terres labourables ont nettement diminué ces dernières années (*autoroute, complexe sportif,...*). Le développement de l'activité pépinière peut également expliquer la diminution de certaines surfaces en terres labourables.

Enfin la commune de Gleizé a également vu sa surface agricole diminuer entre 2000 et 2010. Cette diminution s'explique notamment par un arrachage important de parcelles en vignes qui se traduit par l'apparition de friches. Certains agriculteurs ont converti les surfaces en vignes en terres labourables. Les surfaces en herbe se sont globalement maintenues ces dernières années.

# Carte de l'occupation du sol



Pour chacune des communes, la diminution des surfaces agricoles ne s'explique pas de la même façon.

Dans l'ensemble, il y a un recul des surfaces en vignes et un maintien voire une augmentation des surfaces en herbe. Le contexte actuel que connaît la production viticole dans le Beaujolais entraîne une diminution voire un abandon de la culture de la vigne par de nombreux exploitants agricoles. Cependant, les prairies par lesquelles sont remplacées les vignes arrachées ne sont pas à destination de l'élevage, peu présent sur les communes de la CAVIL. L'activité maraîchère se maintient sur l'ensemble des communes.

Suite à cette analyse du RGA 2010, nous observons :

- une chute globale du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la CAVIL,
- des structures d'exploitation diverses ayant, pour certaines, vu leurs surfaces augmenter ces dernières années, et pour la plupart (exploitations viticoles notamment), vu leurs surfaces diminuer,
- une régression des surfaces en vignes au profit des surfaces en herbe et de l'apparition de friches.

## ***Selon l'enquête agricole***

### **Des exploitations agricoles diverses**

Les données récoltées permettent de dresser la typologie des exploitations agricoles de la CAVIL en 2012.

La typologie des activités recensées est la suivante :

- 6 exploitations spécialisées en production maraîchère
- 2 exploitations spécialisées en élevage équin
- 1 exploitation en élevage caprin et maraîchage
- 2 exploitation en élevage bovins
- 3 exploitations tournées vers l'activité horticulture-pépinière
- 19 exploitations spécialisées en vigne ou avec un complément d'activité annexe en polyculture
- 4 exploitations en polyculture
- 4 exploitations présentant uniquement des prairies
- 1 exploitation diversifiée avec culture de vigne et élevage bovins viande

La plupart des exploitations enquêtées (45%) ont pour activité principale la production viticole. Six exploitations agricoles présentent une activité d'élevage, qu'elle soit l'activité principale ou secondaire. Seules 6% des exploitations agricoles de la CAVIL sont orientées uniquement vers l'activité grandes cultures. Enfin, 14% des exploitations sont tournées vers l'activité maraîchage et trois exploitations pratiquent l'horticulture.

Les exploitations agricoles de la CAVIL sont donc très diverses et pour beaucoup spécialisées dans une seule activité. Cependant, il faut noter tout de même que bon nombre d'exploitations viticoles présentent, en plus de la vigne, des parcelles en céréales et/ou en herbe.

En moyenne les viticulteurs exploitent environ 18 ha, avec de très petites exploitations dont les chefs d'exploitation sont souvent double actifs et des exploitations autour de 25 à 30 ha dont l'activité viticole est l'activité principale du chef d'exploitation.

Les exploitations maraîchères font en moyenne 17 ha avec une cohabitation de très petites structures et de structures de taille plus importante.

Enfin, les agriculteurs orientés vers l'activité grandes cultures exploitent en moyenne 114 ha.

## Orientation des surfaces

Cette analyse fait état de toutes les surfaces agricoles, qu'elles soit exploitées par des agriculteurs professionnels ou non professionnels, par des exploitants de la CAVIL ou des exploitants extérieurs. Seules sont prises en compte les surfaces agricoles communales (à ne pas confondre avec la surface agricole utile des exploitations d'une commune).

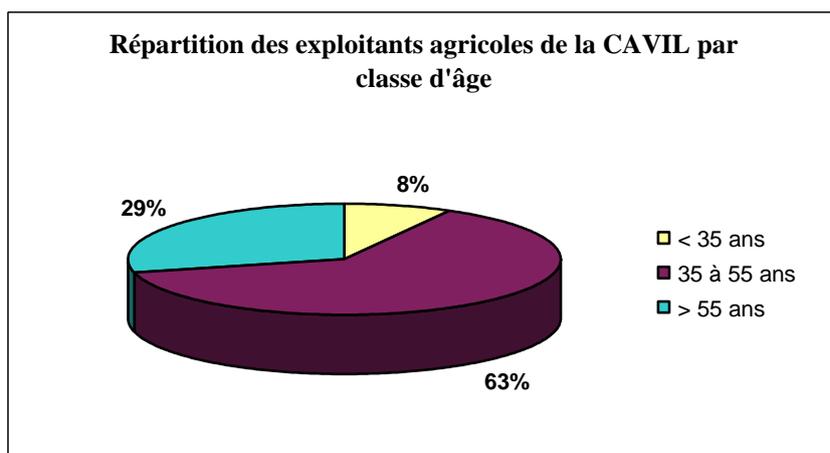
Orientation culturale	Nombre parcelles	Surface (en ha)
Arboriculture	1	0,21
Culture / Terres	124	454,62
Friche	32	37,24
Jardin familiaux	1	2,44
Maraîchage	35	101,57
Pépinière	10	29,09
Prairies	194	524,85
Vignes	204	317,44

Sur l'ensemble de la CAVIL et parmi les surfaces recensées, les prairies et terres labourables occupent la part la plus importante de l'espace. Cependant ces orientations culturales sont situées sur des parcelles de grandes tailles et c'est la vigne qui occupe le plus de parcelles agricoles et qui vient ensuite structurer l'espace. L'activité maraîchage participe également de manière non négligeable à la structuration de l'espace sur la CAVIL. Les friches se sont développées ces dernières années. Cependant, ce sont les différentes entités du territoire (situation / relief / sols...) qui déterminent prioritairement l'orientation culturale (*cf. carte de l'occupation du sol*).

Les surfaces en vigne sont situées sur les zones de coteaux d'Arnas et Gleizé. Quelques parcelles de vignes subsistent sur la commune de Limas. Le Val de Saône et la plaine d'Arnas, de part les caractéristiques de leurs sols, sont bien adaptés aux cultures consommatrices d'eau, c'est à dire le maraîchage et les grandes cultures. Dans les fonds de vallées se concentrent les prairies.

## Un avenir assuré malgré le contexte de crise viticole

### Age et succession des exploitants agricoles



La moyenne d'âge des exploitants agricoles de la CAVIL est assez élevée. Elle est de :

- 52 ans à Arnas,
- 46 ans à Gleizé et Limas,
- 51 ans à Villefranche-sur-Saône.

En ce qui concerne la répartition des classes d'âges des exploitants agricoles de la CAVIL, près de 30 % des chefs d'exploitations ont plus de 55 ans, et seuls 8 % ont moins de 35 ans. La majorité a entre 35 et 55 ans.

Ainsi, certes la population agricole de la CAVIL est vieillissante et il y a très peu de renouvellement sur chacune des communes. Cependant, de nombreux exploitants ont entre 35 et 55 ans et sont loin d'être en âge de prendre leur retraite.

Cependant, parmi les exploitants de plus de 55 ans, bien qu'une petite dizaine d'entre eux, doubles actifs pour la plupart et possédant principalement de faibles surfaces en vignes, ne sachent pas ce qu'il adviendra de leur exploitation, 6 d'entre eux ayant des exploitations de taille conséquente (orientées en horticulture, grandes cultures, maraîchage, chevaux, vigne et élevage bovin) ont déjà prévu leur succession. La succession se fera dans un cadre familial (enfants, neveu) ou par l'installation d'un nouvel associé. Ainsi, l'avenir de nombreuses structures de taille importante est assuré, et donc la vocation agricole de nombreuses surfaces.

Le risque pour les petites exploitations viticoles qui n'ont pas encore envisagé leur succession est de voir certaines parcelles tomber à l'abandon et s'enfricher du fait de la crise viticole.

Il est possible que d'autres agriculteurs en activité reprennent les terres mais la question de la reprise éventuelle des exploitations, et surtout des terrains et de leur mise en valeur, va tout de même se poser à court terme, d'autant plus dans ce contexte de concurrence avec l'urbanisation.

Deux agriculteurs de moins de 55 ans, exploitants 21 ha et 5 ha de vignes, sont en cessation progressive d'activité du fait de la mévente du Beaujolais. La question de la reprise des terrains va également se poser pour ces exploitants.

Cependant malgré un contexte difficile pour le Beaujolais, un certain pessimisme et un désengagement des exploitants agricoles, les agriculteurs sont peu à vouloir céder des surfaces et que la plupart d'entre eux ont des projets pour leur exploitation. Malgré tout, de nombreux viticulteurs sont double actifs et ne pourraient pas vivre de leur seule activité agricole.

#### Projets des exploitants agricoles de la CAVIL

Parmi les exploitants agricoles (toutes activités confondues) :

- un jeune viticulteur a pour projet de restructurer son exploitation en transformant la production de Beaujolais en Crémant et souhaite développer la vente aux particuliers sur l'exploitation,
- un viticulteur a prévu de restructurer son parcellaire et a un projet de construction d'un bâtiment d'exploitation,
- un viticulteur a un projet de cuvage et souhaiterait développer une activité gîte afin d'attirer la clientèle sur son exploitation,
- un viticulteur souhaite replanter des blancs,
- un céréalier a pour projet de construire un hangar,
- l'exploitation en élevage caprin et maraîchage a investi très récemment dans la fromagerie et est en réflexion pour convertir l'activité maraîchage à l'agriculture biologique,
- un maraîcher souhaite s'agrandir par la reprise d'une exploitation et des investissements sont en cours dans la construction d'un bâtiment,
- un horticulteur souhaite investir dans la mise aux normes de ses bâtiments,
- un maraîcher a investi récemment dans un hangar,
- une exploitation d'élevage équin souhaite développer un manège.

Parmi les exploitants agricoles enquêtés, nombre d'entre eux ont des projets pour leur exploitation. Ainsi, malgré des démotivations et des abandons dus au contexte viticole, certains viticulteurs continuent à investir et les exploitations orientées vers d'autres productions sont encore dynamiques.

Le souhait de chaque exploitant concernant le développement ou la diminution des activités de son exploitation donne des indications sur la pression foncière agricole et le risque de développement de friches.

Huit exploitations sont à la recherche de surfaces :

- pour développer et agrandir leur activité et leur exploitation,
- pour installer un associé,
- pour compenser les pertes liées à des projets d'urbanisme,
- pour restructurer leur exploitation.

Au total, parmi les exploitants agricoles enquêtés, ce sont environ 80 hectares qui sont recherchés.

Les exploitations qui cèderaient des surfaces sont toutes des exploitations viticoles. Elles les cèderaient entièrement dans le cadre de cessation d'activité due à une prise de retraite ou à la crise du Beaujolais, ou en partie pour se concentrer sur une plus petite production souvent proche du siège d'exploitation. Le risque serait de voir apparaître sur ces surfaces des friches, notamment des friches spéculatives dans le contexte de pression foncière d'origine urbaine.

## **Conclusion**

La proximité de l'agglomération lyonnaise et l'appartenance à l'unité urbaine de Villefranche-sur-Saône font des communes d'Arnas, Limas et Gleizé une zone périurbaine, où se sont installés de nombreux ménages à la recherche d'un cadre de vie de qualité. La forte croissance démographique de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône a induit une pression foncière importante et une urbanisation des espaces agricoles.

Ces communes, à l'origine rurales et agricoles, ont été peu à peu gagnées par l'urbanisation, au détriment des terres agricoles. A Villefranche-sur-Saône, les espaces agricoles ont été repoussés dans les zones naturelles inondables. Sur les autres secteurs, la part des zones agricoles est variable mais sans cesse en recul. Arnas et Gleizé conservent des zones agricoles d'importance.

Les exploitations agricoles de la CAVIL connaissent un déclin ces dernières années (en terme de nombre d'exploitations). La diversité des structures d'exploitations implique des évolutions très diverses. En effet, certaines exploitations ont vu leurs surfaces augmenter par la reprise en exploitation de terrains d'agriculteurs ayant cessé leur activité alors que d'autres exploitations agricoles, notamment les exploitations viticoles ont vu leurs surfaces diminuer.

Or ces dernières années, la diminution en nombre et en surfaces des exploitations s'est observée notamment sur Gleizé et Arnas. Cela s'explique notamment par une concentration du développement urbain sur ces deux communes et par l'abandon des exploitations viticoles dans un contexte de crise.

Globalement, on assiste à un recul des surfaces en vignes au profit des surfaces en prairies. Les surfaces en maraîchage se maintiennent ces dernières années. L'élevage est très peu présent sur la CAVIL, avec sur Gleizé et Arnas quelques exploitations subsistantes en élevage bovin, une exploitation caprine et des exploitations équinnes.

Sur les zones de coteaux, on trouve de la vigne. Le Val de Saône et la plaine d'Arnas, de part les caractéristiques de leurs sols, sont bien adaptés aux cultures consommatrices d'eau, c'est à dire maraîchage, prairies et céréales.

Malgré un contexte difficile et une agriculture vieillissante et peu renouvelée, il faut remarquer que de nombreuses successions ont été prévues et que l'installation de jeunes est à prévoir dans les années à venir. De plus, de nombreux exploitants agricoles investissent dans leurs structures. Deux phénomènes peuvent être observés. D'un côté, une demande de surfaces supplémentaires, notamment pour les activités polyculture, maraîchage et pépinières alors que dans les coteaux viticoles, en raison du contexte économique difficile, le risque est plutôt lié à l'abandon de certaines surfaces et à l'apparition de friches spéculatives.

La qualité des terres et l'organisation du parcellaire sont satisfaisantes. Cependant, l'urbanisation entraîne des contraintes, liées principalement à la circulation, à l'enclavement des parcelles et à la proximité des tiers. La forte part de parcelles exploitées en fermage (bien que moindre par rapport aux moyennes du département) et la pression foncière rendent difficiles des restructurations.

Ainsi, face à ces constats, il convient de maîtriser le développement urbain en réalisant des choix d'aménagement cohérents et compatibles avec la présence de l'activité agricole et de préserver les espaces agricoles les plus fondamentaux.

### **1.3.6. Synthèse**

- L'activité économique dans la CAVIL est dynamique et participe pour la plus grande part dans la richesse de son territoire. On assiste à une reconversion des activités industrielles vers le secteur tertiaire. Toutefois, la proportion d'ouvriers reste supérieure à celle du département du Rhône.
- Le manque d'opportunités foncières sur le territoire de la CAVIL et principalement sur Villefranche-sur-Saône doit inciter une réflexion quant à l'orientation des terrains d'accueil et l'implantation des nouvelles entreprises. Ce manque de terrains doit poser la question du type d'entreprises à accueillir qui nécessiterait une surface de production moindre privilégiant une offre qualitative.
- Il faut noter que le nombre de demandeurs d'emploi en fin de droit est supérieur à la moyenne départementale et qu'il diminue plus sensiblement dans le Rhône que sur la CAVIL. En outre, ce sont les jeunes de moins de 25 ans qui sont plus concernés par le manque d'emploi.
- L'offre touristique contribuant au développement économique du territoire peut être qualifiée de monotone. En effet, les hébergements proposés correspondent à des hôtels de moyenne gamme (2 étoiles) qui ne favorisent pas la diversité touristique.

## 1.4. L'HABITAT

### 1.4.1. Approche historique de l'urbanisme et du patrimoine bâti

Le territoire actuel s'est structuré et enrichi au cours des siècles.

La carte de Cassini ci-contre est une représentation de l'état d'occupation de celui-ci à la fin du XVIIIe siècle.

On y observe les principaux éléments structurants le territoire qui ont conditionné la vie locale et son évolution : routes, reliefs, rivières, gué, places fortes, châteaux, implantations religieuses, domaines, moulins...

Les luttes d'influence des différents pouvoirs, l'évolution de la société et des modes de vie, les initiatives de certains hommes, ont influé sur l'organisation et la dynamique du développement du territoire.

Cette mémoire est inscrite dans le paysage. Ce qui sera transmis aux générations futures dépend de la capacité à intégrer cette connaissance dans tout nouveau projet d'aménagement du territoire.



### **1.4.1.1. Repères chronologiques sur le territoire des origines à nos jours.**

An 58 :

César colonise la région, déjà alliée aux romains. Elle devient la gaule lyonnaise.

Création de la voie romaine Agrippa, depuis Lyon, qui longe le Beaujolais actuel d'Anse à Mâcon.

Ve siècle :

Sous Clovis, la religion chrétienne devient religion d'Etat. Les diocèses se superposent aux comtés, fiefs et seigneuries. Le pays lyonnais deviendra ainsi, plus tard, le diocèse lyonnais.

IXe siècle :

Les nobles du territoire sont dominés par l'archevêque comte de Lyon, le comte du Forez, le sire de Beaujeu, les Abbés de Savigny, Cluny, Anay, l'Île Barbe.

Organisation du territoire autour de paroisses, dominées par les archiprêtres qui perçoivent les dîmes.

Les églises paroissiales sont souvent issues d'un prieuré ou d'un monastère préexistant.

La paroisse reste la base territoriale jusqu'à la révolution.

XIe siècle :

Humbert II de Beaujeu réussit à se créer un domaine important au détriment des comtes du Forez.

XIIe siècle :

Humbert III de Beaujeu, en lutte contre le diocèse de Lyon décide de créer une ville fortifiée destinée à baliser son territoire face à Anse, place forte de l'évêque de Lyon.

Villefranche est créée vers 1140 au Nord d'un noyau primitif habité et d'une tour de péage.

De nouveaux habitants viennent s'installer, attirés par les avantages octroyés.

XVe siècle :

Le Beaujolais est rattaché à la couronne de France.

La ville prospère et finit de se densifier à l'intérieur des remparts.

XVIe siècle :

Reconstruction et embellissement de la ville centre.

XVIIe siècle :

Implantations de fondations religieuses et éclosion d'une société caladoise composée de la haute bourgeoisie et aristocratie des environs.

XVIIIe siècle :

Création des départements et des communes.

Progression des activités de commerce et de l'industrie textile.

Villefranche-sur-Saône commence à sortir de ses murs.

XIXe siècle :

L'essor industriel et l'apport de population obligent une première extension urbaine de la ville.

1800 – poursuite du démantèlement des remparts et projet de plan d'alignement pour les voies du centre historique.

1853 – après des décennies de débat entre les communes, décision du Conseil d'Etat de modification des limites communales.

La ville centre absorbe la commune de Béligny et une partie de celle d'Ouilly. Elle annexe le quartier de la porte d'Anse sur Limas et le quartier des Saintes Maries sur Gleizé. La commune de Gléizé absorbe le territoire restant de la commune d'Ouilly qui disparaît de fait.

1854 – nouvelle dynamique de développement avec l'arrivée du train, mise en service de la section Châlon-Lyon.

1851/1864 – percements de boulevards, créations et élargissements de rues Est-Ouest dans la ville centre.

1885 – création de la ligne de chemin de fer Paris - Lyon - Marseille participe à l'ouverture pour les flux commerciaux.

XXe siècle :

Redéploiement des industries sur le territoire, construction d'équipements publics et extension urbaine touchant une deuxième couronne.

1901 à 1903 : mise en service des lignes de trains favorisant les dessertes locales (Tarare, Monsols, Port de Frans vers Jassans)

1933 : premiers logements sociaux HBM.

1930/1938 : construction des grands équipements publics (sportifs, marché, postes) sur Villefranche-sur-Saône.

Années 1950 : période de construction du quartier Belleroche après démolition du château.

Années 1960 : 1<sup>er</sup> projet de reconquête du centre-ville de Villefranche-sur-Saône visant à la résorption des quartiers insalubres.

1962 : fermeture des anciens établissements Vermorel

Création du district de Villefranche-sur-Saône réunissant les communes de Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé et Limas pour que la région devienne « un centre d'activités industrielles attractives et durables ».

1964 : création de la société d'aménagement du district de Villefranche-sur-Saône, la SAMDIV.

1969 : mise en service de l'autoroute A6.

Années 1970 : poursuite d'opérations publiques sur la ville centre montrant un intérêt croissant pour la rénovation de la ville ancienne. La construction de lotissements dans les communes périphériques est en croissance.

1972 : création de la ZAC du Garet par le district.

Années 1980 : réalisation des grands équipements du district : usine de traitement de l'eau potable, cimetière paysager, station de traitement des eaux usées et grand collecteur sur la traversée d'agglomération, et participations financières pour l'hôpital, le palais de justice.  
Poursuite d'une politique de réhabilitation dans le centre de Villefranche-sur-Saône.

Années 1990 : projet de valorisation du centre au travers du réaménagement des espaces publics, promotion immobilière privée croissante pour la création d'immeubles.

### 1.4.1.2. Historique par commune

#### **ARNAS**

Son territoire est essentiellement constitué d'une plaine parcourue par la rivière Marverand.  
Le bourg est implanté sur le versant Sud de la vallée, à l'écart de la voie historique Nord-Sud longeant la Saône.

Deux hameaux : « Grange Perret » et « les Rues » sont situés au Sud-Ouest de cette plaine.

#### **XIe siècle :**

Le village d'Arnas est né autour du prieuré préexistant de l'ordre de St Benoît, cédé à l'abbaye bénédictine de Savigny. Celui-ci devient l'église paroissiale.

#### **XVIIIe siècle :**

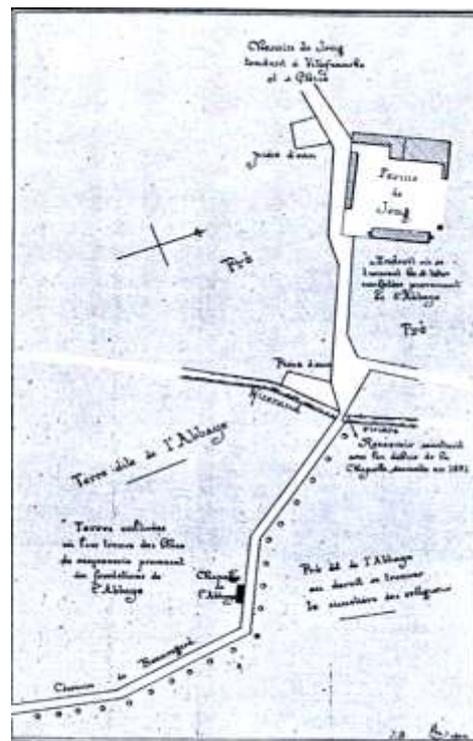
A la révolution le prieuré est vendu comme bien national.

#### **XIXe siècle :**

L'église romane fait l'objet d'importantes réparations.  
En 1814, les Autrichiens, en arrivant vers Lyon, se concentrent sur Arnas et Saint-Georges-de-Reneins avant d'engager la bataille pour la prise de Villefranche-sur-Saône. Une plaque tombale d'un officier autrichien reste en souvenir sur un mur proche de l'église.

En 1853, suite à la refonte des limites communales avec Villefranche-sur-Saône, Arnas hérite d'une partie des territoires de la commune d'Ouilly s'étendant jusqu'à la Saône.

La commune hérite alors du site de l'abbaye royale de Joug-Dieu, fondée au XIIe siècle par un seigneur de Beaujeu. La commune essentiellement rurale est une des plus peuplées du canton avec 880 habitants.



PLAN DE LA FERME ET DES BÂTIMENTS DE JOUG-DIEU.  
Extrait du cadastre de la commune d'Arnas.

**XXe siècle :** développement de la commune.

1905 : inauguration d'une nouvelle église plus grande, reconstruite en lieu et place de l'ancienne.

1963 : premier lotissement communal au Sud de l'église.

1966 : création d'une importante zone industrielle au Sud.

1968 : important lotissement communal à l'entrée Sud-Est du bourg.

1970 à 1971 : plusieurs lotissements privés : Baudelaire, Verrier

1981 à 1982 : urbanisation du quartier du pré du moulin.

1989 : petit lotissement à la grange Crozet.

1996 à 1997 : lotissement privé des Vernes à l'entrée est.

1997 : début d'aménagement de la ZAC du Bois Crozet.

2001 : poursuite de l'urbanisation sous forme de lotissements à la Grange Perret.

### Éléments de patrimoine identifiés

La commune a sur son territoire de beaux châteaux :

- Longsard, bel édifice du XVIII<sup>e</sup> siècle entouré d'un jardin à la française inscrit au pré inventaire des jardins du Rhône.
- Herbain, ancien château féodal dont il reste un bâtiment de ferme et une belle tour en briques rouges.

Le château de Laye, bâtiment classé, situé au Nord sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins, a un périmètre de protection qui touche le Nord de la commune d'Arnas.



Sur la commune se trouvent deux anciens hameaux : « La Grange Perret » et « les Rues » avec ses 2 châteaux privés du XVIII<sup>e</sup> et une ancienne chapelle. L'histoire du secteur des Serves regroupant d'anciennes maisons est mal connue.

Dans un contexte encore rural, on retrouve encore quelques grandes fermes aux silhouettes massives:

- la ferme de Chamburcy datée du XVII<sup>ème</sup> siècle,
- la ferme du Longsard,
- la ferme de Joutecrot,
- la ferme de l'Ave Maria...
- autre ferme avec pigeonnier,
- la ferme de Joug Dieu, typique avec ses bâtiments organisés autour d'une cour carrée, son puits et de belles dépendances, reste un témoignage de l'abbaye qui a été démantelée à la révolution. Sa chapelle a été détruite en 1951.

Il reste peu de patrimoine lié à l'eau : un vieux pont à la sortie Sud du village, l'ancien moulin Thuet en ruine.

## LIMAS

La commune s'est développée sur les premiers contreforts des Monts du Lyonnais jusqu'à la Saône. Cette situation a permis une implantation du bâti en position dominante, au-dessus de la plaine et des voies de circulation importantes.

Les implantations bâties se sont réparties sur des sites géographiques différents :

- un doyenné et des châteaux sur la colline ;
- des grands domaines dans une plaine irriguée ;
- des espaces de faubourgs autour de la tour de péage et les voies de circulation.

Lymans apparaît sur les cartes anciennes des voies antiques, ce fut certainement le domaine d'une villa gallo-romaine et un lieu d'accueil des voyageurs (hôpital).

976 :

Unfred de Beaujeu fait don d'une terre seigneuriale « Limanz », faisant partie de l'ager d'Anse, à l'abbaye de Savigny.

XIIe siècle :

C'est autour de la tour de péage et d'un hameau de Limas, au carrefour de l'axe Nord-Sud et d'un axe reliant le gué de Riottier à la région du Beaujolais, que le seigneur de Beaujeu fonde Villefranche-sur-Saône.

XIVe siècle :

Lymans est un fief avec une prévôté. Il existe un doyenné qui dépend de Cluny et la paroisse de l'archiprêtre d'Anse. Ce qui déclenche beaucoup de polémiques à propos des redevances.

Il existe également sur le territoire, le fief de Buisante sur le haut de la colline (mentionné à l'époque gallo-romaine), le fief du Martelet, le fief de la Barre, de l'Escossay, le fief de Belleroche (daté de 1243).

XVIe siècle :

La prévôté est déplacée à Villefranche-sur-Saône. Le doyenné (bâtiment décrit « flanqué de tours et accolé à l'église ») est vendu et rattaché au fief de St Fonds.

XVIIe siècle :

A la fin du siècle, les fiefs sont vendus et morcelés en domaines agricoles.

Fin de la seigneurie de Limans. Le château « maison forte » est vendu à la famille de St Fonds, puis Bottu de la Barmondrière.

Les seigneurs et bourgeois partent vivre à Villefranche-sur-Saône ou Lyon.

La population est de 187 personnes au recensement de 1695.

XVIIIe siècle :

Des bornes de dîme implantées en limite avec Pommiers attestent encore de litiges avec l'archevêché de Lyon (une borne existe encore).

XIXe siècle

Le territoire se structure et s'aménage.



Le quartier de la Maladière accueille de nouvelles activités à partir de 1833 : fabriques de cendres, allumettes, bitume, savon...

Villefranche-sur-Saône propose un nouveau périmètre qui sera refusé une première fois en 1820.

Le bourg rassemble seulement 1/3 de la population, les faubourgs se développent fortement.

À la fin du siècle, les lieux les plus peuplés sont le bourg, le Peloux, grande route, Forest, Sables, Buisante.

Après avoir atteint 1200 personnes, la population redescend à 500 personnes après l'annexion du territoire des faubourgs par Villefranche-sur-Saône.

Le bourg est réorganisé avec la reconstruction de la nef de l'église, le déménagement du cimetière en 1834 et l'aménagement d'une place autour de l'église.

1856 : décision de construction d'un nouveau clocher.

1869 : construction d'une mairie-école à l'emplacement du jardin du presbytère.

Les chemins champêtres, se transforment en chemins vicinaux ou ruraux puis en routes (royale, impériale). La route de la corniche de Pommiers à Limas est construite en 1861.

XXe siècle

Poursuite de l'urbanisation du territoire.

A partir de 1930, les différents domaines sont entourés de constructions, constituant une nouvelle étape dans le morcellement du parcellaire. Le bourg se densifie autour de l'église.

1933 : construction du lotissement Vermorel au Nord, en limite de Villefranche-sur-Saône. D'autres petits lotissements figurent sur le cadastre de 1933.

1939 : la compagnie des chemins de fer construit un lotissement de chalets en bois, rue du Bayard.

1960 : transfert de l'école dans le nouveau groupe scolaire.

1966 : c'est une partie du quartier Belleroche et des cités résidentielles vers le cimetière qui viennent compléter l'urbanisation en « tâche d'huile » depuis Villefranche-sur-Saône.

1971 : suivront les constructions sous forme de lotissements du quartier Chabert, puis de la colline de Buisante à partir des années 1990.

1973 : acquisition du terrain sur Sotizon pour la construction du collège.

Le secteur à l'est de la route Nationale s'est aménagé en secteur industriel au contact de la ville centre (à l'emplacement des anciens domaines de Grange Rouge et Grange Rollin) et est resté maraîcher dans sa partie Sud.

La ZAC du Martelet est venue recomposer un ancien tissu d'activités, de part et d'autre de la route Nationale, à l'entrée Sud de Villefranche-sur-Saône.

1982 : construction de la salle des fêtes

1985 : construction du stade d'honneur.

1992 : construction du centre associatif (bibliothèque, club de l'amitié et salles de réunion).

1993 – création du parc public du Bourg.

2004 : construction de la salle d'évolution.

2005 : construction du bâtiment des associations.

## GLEIZÉ

*Le territoire premier de la commune s'étend de la vallée du Morgon jusqu'à la rivière du Nizerand au Nord, avec une réelle difficulté dans le temps à affirmer un centre bourg.*

*Suite à une première recomposition du territoire communal en 1809, la commune annexera la commune de Chervinges avec son village bâti sur la colline entre la vallée du Morgon et celle du Merloup.*

*Suite à la recomposition des territoires communaux en 1853, et l'annexion d'une partie du territoire d'Ouilly, le territoire intégrera la vallée du Nizerand jusqu'à la route Nationale dans la plaine.*

*Ainsi, le territoire recouvre des entités géographiques diverses avec chacune leur centre historique.*

*Les cours d'eau ont joué un rôle important pour le développement de la commune, d'abord avec les moulins, puis avec les activités liées au textile.*

À l'origine, il est probable que le territoire était simplement occupé par de nombreuses propriétés.

L'origine d'Ouilly paraît la plus ancienne. Sur ce lieu aurait été établie une villa gallo-romaine Auliacus.

XIe siècle :

Construction d'une chapelle à Ouilly par les Beaujeu avec don à l'abbaye de Savigny. Elle deviendra église paroissiale de la commune (village disparu).



La chapelle d'Ouilly

Fin XIe siècle :

L'implantation d'un prieuré dépendant de l'abbaye de St André le Bas (Vienne) dans le vallon du Morgon, au lieudit Sottizon, sera à l'origine d'un premier centre. Le prieuré deviendra ensuite une église paroissiale. Cette église existe toujours et appartient à des personnes privées depuis sa vente à la révolution. L'ancien manoir présent à côté de l'église, a été démoli dans les années 1970 pour laisser place à un lotissement).

Le château de St Fonds date du moyen âge, il doit son nom à une source située au pied de la colline. Il appartiendra plus tard à la famille Bottu de la Barmondière avec celui de Limas.

XIIIe siècle :

La chapelle de Chervinges deviendra l'église du village. La nef, de style roman, sera allongée en 1867.

Construction supposée du château de Vaurenard en tant que maison forte.

XVIe et XVIIe siècle :

La chapelle St Roch est construite puis agrandie par les échevins de Villefranche-sur-Saône pour des processions afin de conjurer les épidémies de peste. Elle a été délaissée puis utilisée de nouveau ponctuellement pour la pratique du culte jusqu'en 1950.

1632 : les religieuses de la visitation s'installent contre les remparts dans le quartier des Saintes Marie (le dernier bâtiment existant aujourd'hui est la chapelle, place Paul Bert occupé par la bourse du travail).

XVIIIe siècle :

Ré-ordonnement du château de Vaurenard.

1787 – implantation d'une indienneurie prenant la suite d'une blanchisserie au lieu-dit La Rippe.  
Construction du château de Chervinges à l'emplacement de constructions anciennes.  
Déclin de l'église d'Ouilly après la révolution, suite à la suppression de la paroisse.  
Le château de la Chartonnière est décrit comme étant « situé sur un monticule d'où l'on découvre la plaine », son positionnement de fief au milieu de terres agricoles est encore perceptible.

### **XIXe siècle :**

Quartiers à l'ouest de Villefranche-sur-Saône en 1890



L'activité textile est prospère. Sur la commune, on trouve les blanchisseries Humblot, les filatures de la Claire, les fonderies Rollet.

1822 : une nouvelle église est construite au domaine St Roch grâce à un don d'une héritière de la Barmondière. La mairie s'installe quelques années plus tard sur la place St Roch (place actuelle de la mairie et de l'église) et servira de mairie-école jusqu'en 1905.

Cet embryon de centre ne se développera pas avant la vente et le morcellement de la propriété des Mouilles en 1924 (vaste domaine occupant la majeure partie de la colline).

1830 : une école libre privée s'établit dans la « maison de la forge de la Claire » route de Mongré.

1840 : création d'une indienneurie sur les bords du Merloup qui deviendra tannerie (Chervinges).

1848 : construction de la chapelle du château Vaurenard par Tony Desjardin (architecte lyonnais).

1853 : le décret d'Etat met fin à 50 ans de polémique où Gleizé ne voulait pas céder ses quartiers de faubourg, riches en activités (artisans, auberges, commerces, blanchisseries et teintureries autour du Morgon) et représentant 1/4 de la population.

Fin de la construction du collège de Mongré suite au don du château et de son domaine par une descendante de la Barmondière.

1854 : suite aux modifications des limites communales, l'école se retrouve sur Villefranche-sur-Saône. Le maire de l'époque la réinstalle dans la mairie. L'école des filles sera installée dans les locaux de l'actuelle école Terreigne.

1887 : face à l'obligation de créer une école laïque, les locaux dans le bâtiment de la mairie sont récupérés.

## **XXe siècle :**

1905 : une nouvelle mairie-école est construite sur des terrains de vignes expropriés.

1906 : vente de l'église d'Ouilly par la commune à une personne privée (actuellement l'évêché est de nouveau propriétaire et a mené des travaux de restauration).

1913 : derniers travaux sur le château de Vaurenard avec création de jardins à la française (inscrits au pré-inventaire des jardins du Rhône).

1932 : création de la cave coopérative regroupant les vignerons de Gleizé, Limas, Pommiers.

1952 : la commune cède 17 ha du domaine du château de Belleroche pour réaliser le quartier de Belleroche.

1982 : ouverture du nouvel hôpital établi sur 16 ha, en lieu et place des domaines Meaudre et du Loup. Les bâtiments sont démolis, mais une allée monumentale de tilleuls est conservée.  
Construction du lotissement « Les Rousses »

1983 : 1<sup>ère</sup> phase de construction du cimetière.

1984 : création de l'école Georges Brassens d'Ouilly, gérée par la CAVIL :  
Restauration de la chapelle St Roch vendue par la commune à une personne privée.

1985 : création d'une maison de quartier

1990 : construction de la salle de sports  
Installation de l'entreprise CEPOVETT qui s'étendra de 5200 m<sup>2</sup> en 2003.

1997 : création du Foyer d'insertion Les Bruyères

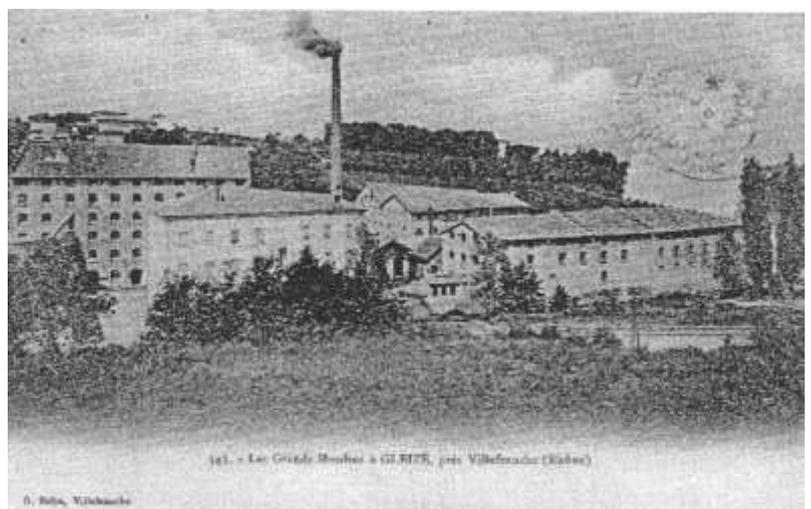
2000 : aménagement du théâtre de poche  
Création du relais d'assistantes Maternelles

2001 : construction du lycée Louis Armand

2003 : 1<sup>ère</sup> phase de la création  
de la ZAC des Grillons

2004 : création du centre d'accueil de jour  
de la CAVIL, l'Hippocampe.

1<sup>ère</sup> phase de l'aménagement  
de la ZAC d'Épinay.



## VILLEFRANCHE –SUR- SAÔNE

*La ville d'aujourd'hui résulte des transformations et développements opérés au cours des siècles.*

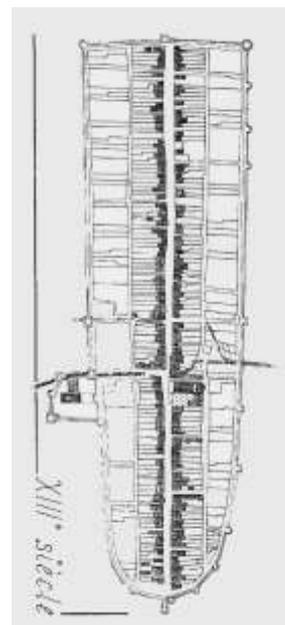
*A l'origine, la localisation géographique a induit un développement de la ville selon un axe Nord-Sud, sur des terrains en pente au-dessus de la rivière Morgon.*

*La situation au contact d'axes d'échanges importants a conditionné la vocation de cité commerçante.*

**La présence de l'eau a permis le développement des activités liées au textile.**

*Les chartes définissant les règles de vie pour la « ville franche » ont donné une physionomie particulière à la ville ancienne avec un parcellaire en lanières de part et d'autre de la large rue centrale.*

*Au cours du temps, pour se développer, Villefranche-sur-Saône a franchi en plusieurs étapes ses limites historiques jusqu'à s'étendre jusqu'à la Saône, devenant véritablement Villefranche-sur-Saône.*



**Jusqu'au XVIe siècle**, la ville évoluera à l'intérieur des murs, avec un embellissement des demeures à la renaissance.

### **XVIIe siècle :**

L'implantation d'ordres religieux va marquer le territoire avec 6 nouvelles institutions : Capucins, Pénitents blancs, Pénitents noirs, Ursulines, Visitation, Hôtel-Dieu. Ces constructions installées sur des tènements importants feront, plus tard, l'objet de reconversions.

### **XVIIIe siècle :**

L'espace du promenoir est aménagé, les maisons bourgeoises s'ornent de décors raffinés. L'industrie textile est florissante. La période de la révolution amène la suppression des congrégations religieuses mais l'Hôtel Dieu continue de fonctionner.



Villefranche-sur-Saône en 1890

**XIXe siècle** : accélération des transformations avec des grands travaux.

1854 : l'arrivée du train participe à un nouvel essor. La ville a besoin d'espace.

Le développement est permis par la destruction des remparts et l'annexion des faubourgs (Bélicny, une partie d'Ouilly, le secteur Ste-Marie sur Gleizé et le secteur de la porte d'Anse sur Limas).

La pollution du Morgon par les industries textiles et les préoccupations hygiénistes poussent les autorités à réaliser un système d'adduction d'eau et un grand collecteur (1890).

Les rues sont rénovées avec leurs « calades » et éclairées au gaz.

1880 - la rivière Morgon est canalisée à l'Ouest.

### **Fin du XIXe et début XXe siècle : une expansion importante de la ville pour la construction de logements:**

Les premières délocalisations d'usines laissent place à des quartiers d'habitations comme Bélicny (1er HBM en 1933), ou celui de l'abattoir (HLM de 1933 à 1937 et maisons particulières).

A l'est, construction de maisonnettes sur les quartiers Fongraine et Pont Bichet.

La ville se construit aussi le long de la rue Nationale au Nord (Burdeau) et au Sud entre la gare et le promenoir.



**Le début du XXe siècle** est marqué par les nouvelles architectures publiques.

A l'Ouest de la ville, l'acquisition de 3 ha de terrains industriels, permet la construction d'une nouvelle mairie (1928) et d'un marché couvert (1931) de part et d'autre du boulevard Jean Jaurès créé en même temps.

L'hôtel des postes est ouvert en 1941 dans le même secteur, à proximité d'un nouvel immeuble, « le Forum ».

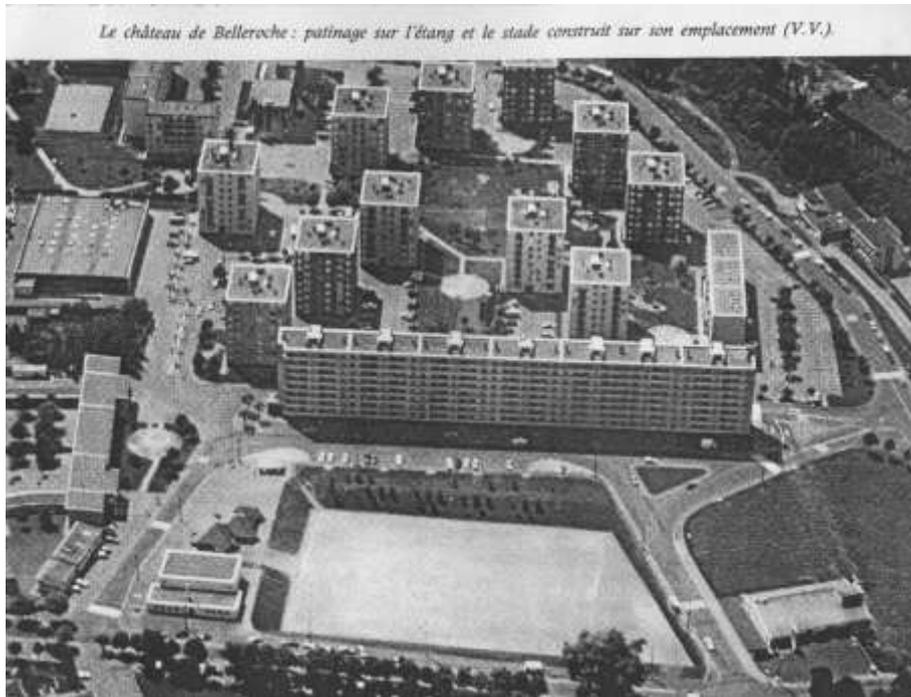
Le bâtiment de la chambre de commerce est construit le long du boulevard Gambetta, en 1934, par Antonin Chomel et Pierre Verrier et bénéficie du label « Patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle », au même titre que l'église Notre-Dame-de-Bélicny.

Les premiers équipements sportifs sont construits: piscine inaugurée en 1935, le stade en 1938.

Une pouponnière municipale est achevée en 1929, deux nouveaux groupes scolaires sont inaugurés en 1933.



**Fin des années 1950** : cette période sera marquée par la construction du quartier de Belleroche, au Sud-Ouest de la ville, à l'emplacement de l'ancien château de Belleroche, aujourd'hui démoli.  
**D'une conception résolument moderniste, il comprend des équipements à l'échelle d'une petite ville** : stade, école, église.



**Années 1960/70** : amorce de la reconquête du centre.

Le centre s'est taudifié avec le déplacement des jeunes ouvriers vers les banlieues plus modernes et mieux équipées. La commune intervient pour maintenir l'attractivité du centre.

**Les projets de rénovation d'îlots déclarés insalubres dans le centre se succèdent:**

1961 - l'îlot Paul Bert, archétype d'un urbanisme moderne indifférent au contexte de la ville ancienne.



À partir des années 70 : **Importantes opérations publiques engagées pour réinvestir le centre :**

**1970 - le quartier Dechavanne est rasé et reconstruit en recomposant un quartier autour du percement de la rue Charles Germain.**

**1972 - la ZAC du Garet est créée par le district, elle comprend 300 logements, des équipements, un centre commercial et des activités tertiaires.**

1976 - choix du terrain pour la médiathèque Mendès-France. Elle est achevée en 1984.

1978 - le quartier des Marais est lui aussi rasé et un nouveau quartier, intégrant logements et commerces, est inauguré en 1984.



1982 - la ville acquiert l'ancien hôpital et débute alors une opération complexe qui se terminera en 1989. Elle intègre de nombreux services privés et publics, équipements dont un parking souterrain. Le projet est conçu pour garder une partie des anciens bâtiments ayant un intérêt architectural.



**1987 - la réhabilitation partielle des Ursulines en logements et commerces est réalisée et un vaste parking est créé à l'emplacement des démolitions.**

**À partir des années 1980** : l'accent est mis sur la réhabilitation du parc privé du centre :

1981 - la première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH°) débute.

**Un inventaire des bâtiments d'intérêt historique ou architectural est réalisé et la commune participe à la restauration de ces immeubles (ancien hôtel de ville, maison de la galerie de bois, maison de l'Italien...).**

Un nuancier de couleur est proposé pour harmoniser les actions d'embellissement des façades.

Dans les années 90 : **la ville poursuit ses efforts pour revitaliser le centre-ville.**

Le réaménagement de la rue Nationale est lancé en plusieurs tranches. L'option retenue est de maintenir la circulation, en réglementant le stationnement, pour une bonne accessibilité des commerces. Les trottoirs sont élargis.

D'autres projets sur les espaces publics visent à rendre la circulation piétonne plus fluide et agréable comme l'aménagement des sols sur l'axe « culturel » Est-Ouest (cinéma, place des marais, médiathèque).

La ville réserve des espaces de stationnement pour faciliter l'accessibilité aux commerces afin d'atténuer l'attraction des galeries commerciales des grandes surfaces. Des animations culturelles visent aussi à soutenir l'animation au centre-ville. Il manque de restaurants, cafés, d'hôtels et lieux de spectacle... pour permettre de faire vivre la ville le soir.

**Un nouveau projet de reconstruction urbaine est lancé par la commune sur l'îlot de la préfecture.**

Aujourd'hui, beaucoup de projets ont valorisé le centre et la ville continue de muter sur les secteurs non encore rénovés.

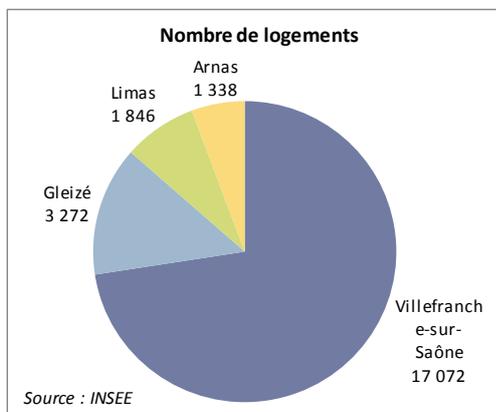
La promotion immobilière privée a investi la ville sous forme de nombreuses opérations de logements collectifs.

La fonction résidentielle du centre va se trouver renforcée par la mise sur le marché de nombreux logements.

*La CAVIL possède un patrimoine enrichi par des siècles d'activités. Des recensements du patrimoine bâti ont été réalisés notamment dans le cadre de l'inventaire des Monuments Historiques. Pourtant, au-delà des éléments actuellement connus, il existe un patrimoine composé d'édifices publics et privés à identifier et mettre en valeur par une approche de diverses thématiques comme le passé industriel de la CAVIL, son rapport à la Saône et, plus largement à l'eau, le caractère vinicole du territoire, le patrimoine paysager...*

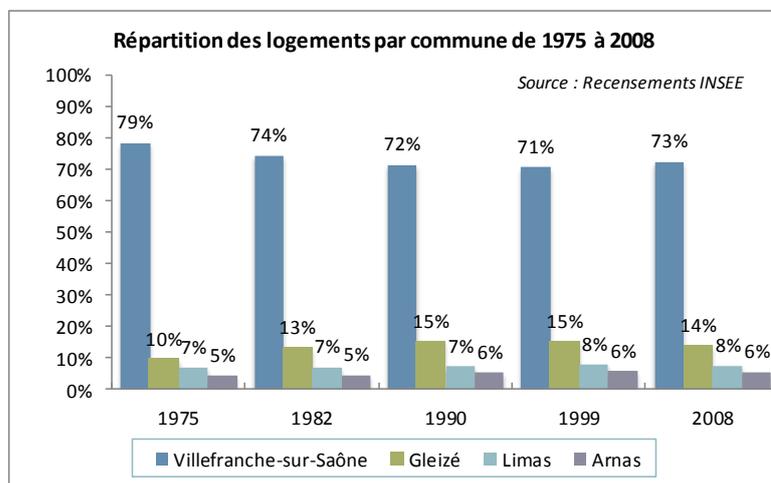
## 1.4.2. Stock et évolution du nombre de logements

### 1.4.2.1. Une hausse récente de la part des logements situés à Villefranche



En 2008, sur le territoire de la CAVIL, on dénombre, selon le recensement de l'INSEE, 23 528 logements.

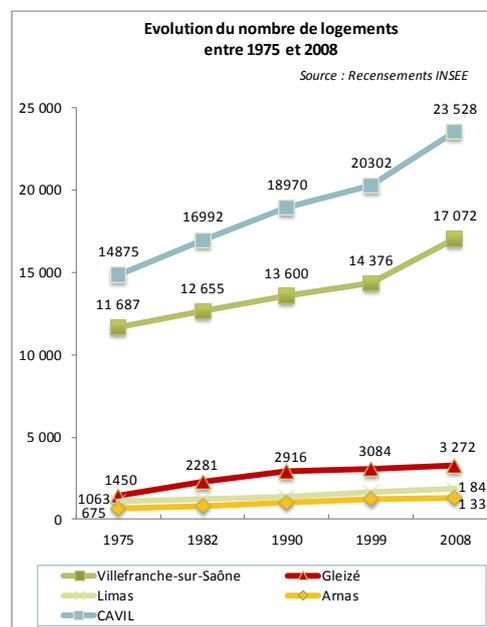
La ville centre concentre 72,6 % des logements en 2008, contre 70,8 % 1999. Cette légère hausse fait suite à une baisse continue de la part des logements sur Villefranche entre 1975 et 1999 (de 78,6 % en 1975 à 70,8 % en 1999). En effet, durant cette période, les communes périphériques ont gagné à elles trois environ 630 logements, proportionnellement plus que Villefranche-sur-Saône avec 819 logements.

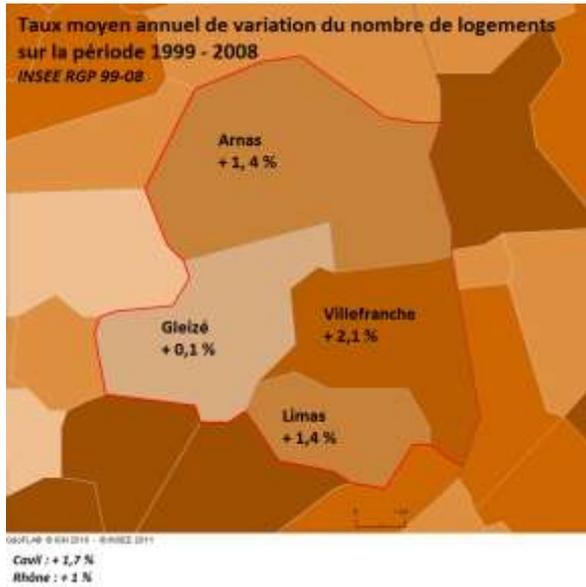


### 1.4.2.2. Une évolution importante du nombre de logements, notamment sur la période récente

Sur la période de 1975 à 2008 :

- le nombre de logements progresse régulièrement, avec une accélération du rythme de construction sur la dernière période qui profite plus à Villefranche-sur-Saône,
- Le rythme moyen de construction sur la CAVIL est d'environ 260 logements par an sur l'ensemble de la période,
- La croissance du nombre de logements doit poser la question de l'offre adaptée en équipements et services divers.





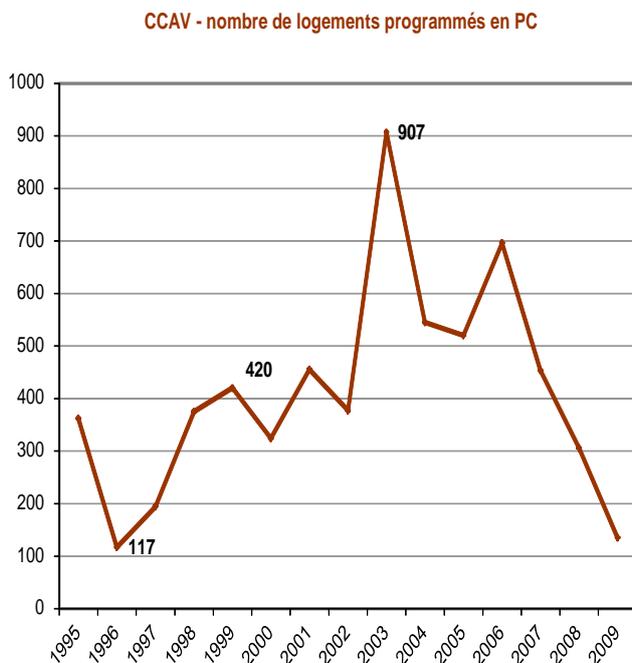
Les taux d'évolution annuels du nombre de logements entre 1990 et 1999 étaient plus élevés à Arnas et Limas (1,7% pour Arnas et 1,8 % pour Limas) qu'à Villefranche et Gleizé (0,6 %).

Inversement, sur la dernière période, le rythme de construction est plus important sur Villefranche que sur les trois autres communes.

### 1.4.3. La production neuve

#### 1.4.3.1. Une nette baisse des logements programmés depuis 2006

Sur L'analyse sur les tendances actuelles d'évolution du nombre de logements a été faite à partir d'une enquête sur les registres de permis de construire des communes de la CAVIL sur la période 1995/2009. Les statistiques ont été réalisées à partir des permis de construire pour Villefranche-sur-Saône et des dépôts pour les autres communes.

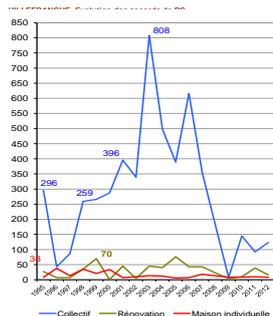


Sur l'ensemble du territoire de la CAVIL, on constate :

- à partir de 1997, un accroissement significatif du nombre de permis de construire de logements.
- de 1998 à 2002, le rythme moyen approche les 400 logements/an.
- l'année 2003 a été marquée par une pointe de plus de 900 demandes et l'année 2004 a maintenu le nombre à plus de 500 logements.
- de 2004 à 2009, le nombre de permis de construire a chuté, malgré une reprise sur l'année 2006.

Finalement, entre 1997 et 2004, ce sont 3500 permis de construire délivrés sur le territoire de la CAVIL, soit environ 3000 à partir de 1999 (date du dernier recensement).

## Villefranche



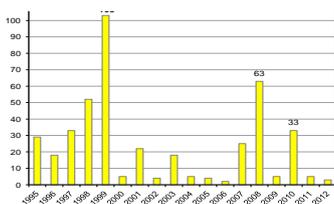
Les permis de construire de logements sur Villefranche-sur-Saône représentent 80% de l'ensemble des projets sur la CAVIL.

L'augmentation importante de logements sur le territoire de la CAVIL s'explique donc par la forte croissance de logements sur la ville centre.

Les permis de construire concernent essentiellement des collectifs.

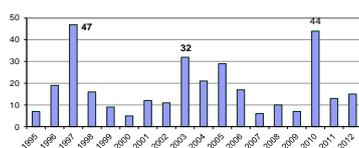
Sur la période 2010 à 2012, les nouveaux logements accordés représentent une moyenne annuelle de 129 logements neufs et environ 21 rénovations.

L'évolution sur les communes périphériques de 1995 à 2009 est assez variable, avec des augmentations liées à des opérations plus importantes ponctuellement.

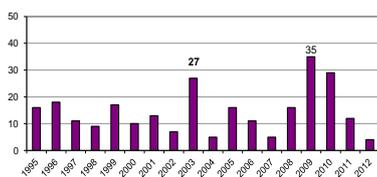


## Limas

Importance de l'année 1999 avec 103 logements programmés (non compris les foyers) liée à la construction de collectifs et en 2008 avec plus de 60 logements programmés.



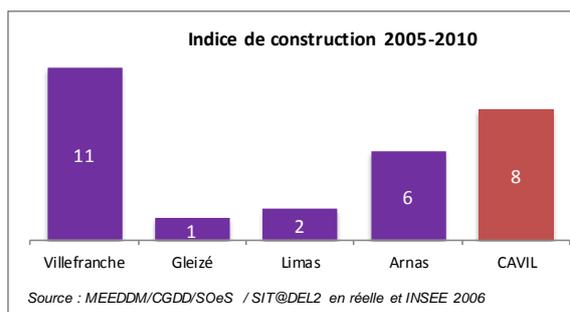
**Arnas** : rythme moyen de 10 logements/an, hormis des opérations en 1997, 2003, 2004, 2005 et 2010.



**Gleizé** : rythme régulier oscillant autour de 10 logements/an excepté en 2003 (27 logements), 2009 (35 logements) et 2010 (29 logements).

En moyenne sur la période 2005 – 2010, on compte 8 logements construits par an pour 1000 habitants, signe d'une activité de la construction dynamique dans la CAVIL.

Villefranche reste la commune la plus attractive avec 11 logements construits par an pour 1000 habitants. Gleizé, en raison de la rareté du foncier, et Limas ne comptent respectivement qu'un et deux logements construits par an pour 1000 habitants.



Ces éléments traduisent un réel déséquilibre géographique du développement, la production récente ayant été portée de façon très majoritaire par la Ville de Villefranche s/Saône, qui a profité de l'intérêt des opérateurs pour impulser une dynamique de renouvellement urbain forte. Cependant, les autres communes de la CAVIL n'ont pas bénéficié de ce développement bien que le SCoT du Beaujolais identifie pourtant l'ensemble du territoire comme un pôle de rang 1. Les objectifs de production présentés dans le PLU visent à rééquilibrer le développement de l'offre résidentielle sur le territoire depuis la ville-centre vers les trois autres communes.

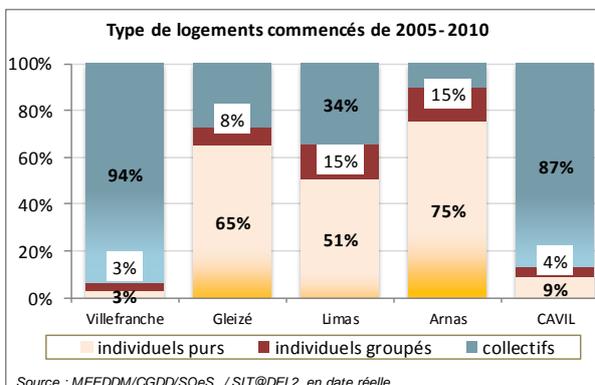
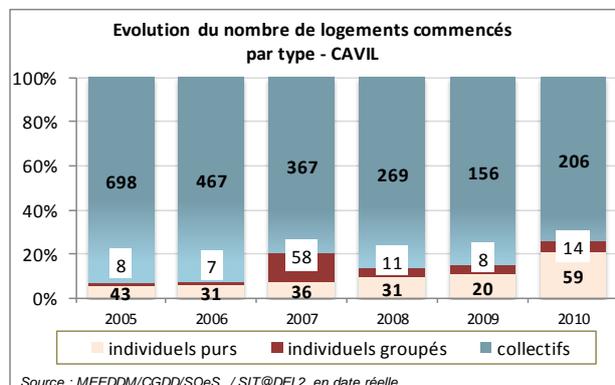
D'autre part, les évolutions récentes à la baisse du rythme de production, qui ne sont cependant pas observées uniquement sur le territoire de la CAVIL mais dans beaucoup d'autres territoires, nécessitent que soit maintenue une vigilance afin d'éviter que la réponse aux besoins en logement des ménages ne se reporte sur des territoires voisins, en contradiction avec les objectifs de polarisation du développement portés par le Scot du Beaujolais.

### 1.4.3.2. Une progression des logements individuels purs

Dans la CAVIL, la part de logements construits en individuel pur progresse au sein de la production : de 7 % en 2005, il représente plus de 20 % des logements commencés en 2010. La hausse de sa part est en réalité liée à une nette baisse du volume de production en collectifs.

Le volume de logements commencés en individuel reste stable de 2005 à 2009, et double en 2010 (forte production à Arnas).

La part de la production en individuel groupé reste stable et faible (hormis une légère hausse en 2007) sur l'ensemble de la période.



De fortes différences s'observent entre la ville centre et les communes périphériques. Sur la période 2005 - 2010, à Villefranche, la quasi-totalité des logements (94 %) est réalisée en collectif. A l'inverse, dans les communes périurbaines entre 51 % (Limas) et 75 % (Arnas) des logements le sont sous forme individuelle pure. L'individuel groupé est davantage développé à Limas et Arnas (15%, contre 4 % en moyenne).

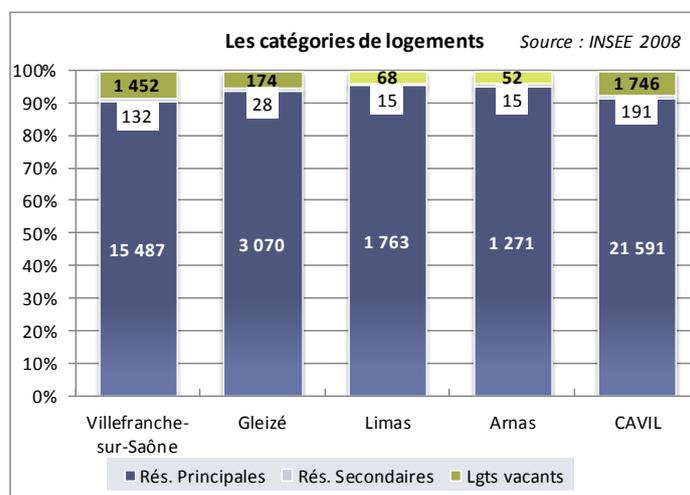
Cette prise d'importance de l'individuel pur dans la production est donc directement liée à la diminution de la production de logements collectifs sur Villefranche-sur-Saône et donc à la baisse du volume global de production. La forme de développement immobilier choisi par la ville de Villefranche-sur-Saône durant la période antérieure à 2008 (hors ZAC, hors maîtrise foncière publique), associée au type de ventes développées par les opérateurs sur un marché « en émergence » (vente « debout » en réseau à des investisseurs sur des produits de Robien), a pu s'avérer inadaptée au territoire, notamment au vu des volumes produits et des prix pratiqués. Cette inadaptation ainsi qu'une production dérégulée ont conduit à cette évolution des formes urbaines développées qui ne doit cependant pas être interprétés comme une tendance négative, à condition qu'elle ne s'amplifie pas de façon trop marquée.

#### 1.4.4. Les catégories de logements

##### Un territoire très résidentiel

Le territoire de la CAVIL se caractérise par une très forte proportion de résidences principales (92,5 %) ; proportion légèrement plus élevée qu'à l'échelle départementale (91,3 %). Les résidences secondaires représentent 1 à 2 % des logements selon les communes.

On ne note pas d'évolution significative entre 1999 et 2008.

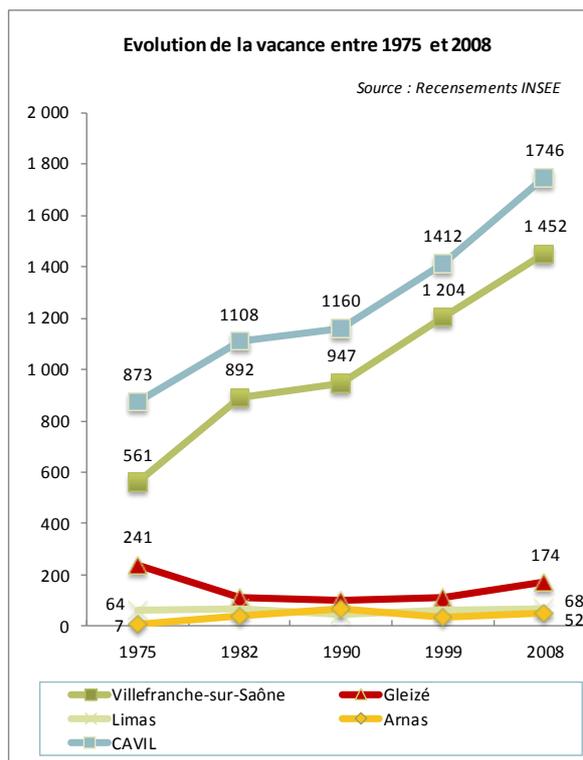


## Une hausse de la vacance

Les logements vacants sont en progression sur la CAVIL. De 1412 logements vacants en 1999, on passe à environ 1750 logements vacants en 2008, soit 7,4 % du parc. Elle est légèrement plus élevée qu'à l'échelle départementale (6,4 %) où elle a fortement reculé au cours de la dernière période intercensitaire.

En 2008, 83 % des logements vacants de la CAVIL se situent sur Villefranche-sur-Saône. Sur le territoire, les 1 452 logements vacants représentent 8,5 % du parc total de la commune. La vacance touche pour moitié les logements datant d'avant 1949.

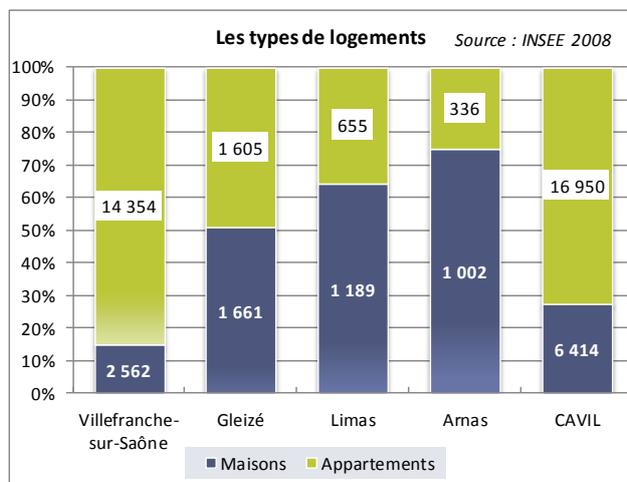
Les logements vacants représentent 4 % à 5 % du parc des communes d'Arnas, Gleizé et Limas. En outre, le taux est faible et représente quantitativement peu de logements. Là aussi, la vacance touche principalement les logements anciens (construits avant 1949).



L'importance du nombre de logements vacants pour les constructions d'avant 1949 (710 sur la CAVIL dont 640 sur Villefranche-sur-Saône) a conduit la CAVIL à engager une OPAH en 2003. Elle visait la réhabilitation des logements peu confortables du centre-ville et des grands logements sous-occupés en périphérie (source ARIM).

Cette hausse de la vacance, très importante sur la commune de Villefranche-sur-Saône ne traduit cependant pas une problématique grandissante parce que le taux de vacance reste globalement stable. Cependant, la question de l'impact du fort volume de production neuve peut se poser, qui, en répondant à un volume important de besoins, rend la réhabilitation ou l'utilisation du parc de logements existants moins attractive, voire moins rentable financièrement pour des investisseurs. La forte part des logements vacants datant d'avant 1949 tend à confirmer cette analyse. C'est dans l'objectif d'aider ce parc à retrouver de l'attractivité que le PLH 2010-2015 avait proposé plusieurs actions autour d'une orientation visant à requalifier ou renouveler le parc existant et à lutter contre l'habitat indigne (orientation reprise par le PLUh).

### 1.4.5. Les types de logements



Les logements collectifs sont majoritaires sur le territoire de la CAVIL. Les logements individuels représentent seulement 27,5 % du nombre total de logements en 2008.

Le parc individuel est légèrement plus développé à l'échelle départementale (30,3 % en 2008).

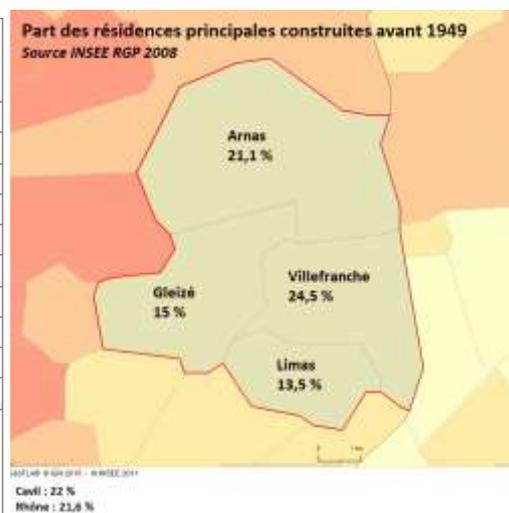
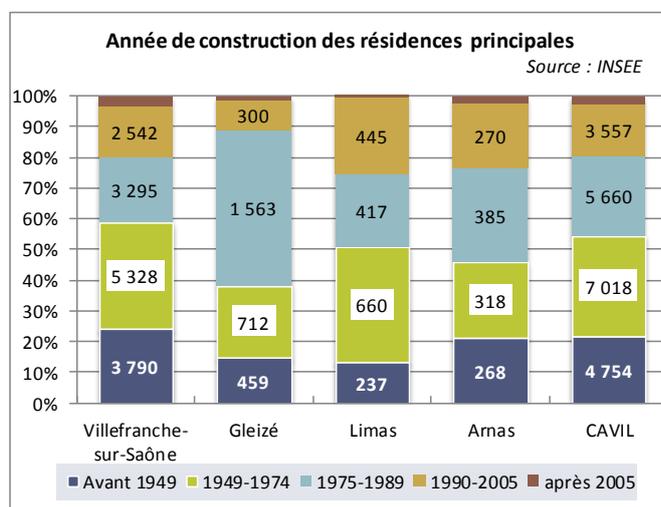
La répartition est différente selon les communes :

- Villefranche-sur-Saône : 84,6 % de collectifs ;
- Limas et Arnas : 64,2 % et 75 % d'individuels ;
- Gleizé : équilibre entre collectifs et individuels ;

La part des logements collectifs est par ailleurs en légère hausse : 72,5 % de logements collectifs en 2008, contre 70,3 % en 1999. Cette hausse s'observe notamment sur la communes de Limas (36 % de logements collectifs, contre 32 % en 1999) et plus modérément à Villefranche.

A l'inverse, la part des maisons est en hausse d'un point environ à Arnas et Gleizé.

### 1.4.6. L'ancienneté des logements

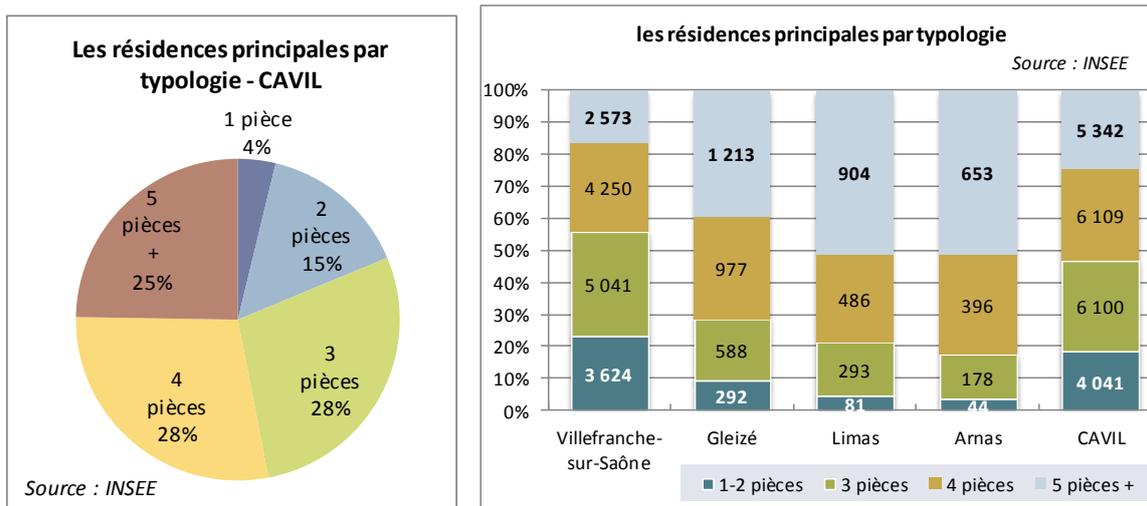


Les logements dont la construction date d'avant 1949 représentent 22 % du parc total sur la CAVIL, 80 % d'entre eux étant situés sur Villefranche-sur-Saône. Cette part est plus faible que dans le Département où 26,7 % des logements ont été construits avant 1949.

La ville centre a accueilli un mouvement important de constructions entre 1949 et 1974, avec plus de 6 000 logements. De plus, une politique active de démolition-reconstruction des îlots en centre ancien (depuis 1970), explique la présence d'une faible proportion de logements anciens. Les communes périphériques ont démarré leur développement à partir des années 1970. Gleizé a connu un fort taux d'accroissement à partir de 1975 jusqu'en 1989.

L'importance du patrimoine ancien de logements représente un gisement pour l'économie d'énergie et une politique d'incitation à l'évaluation de la qualité des logements doit être menée. Une politique énergétique a été intégrée au nouveau PIG à partir de Juillet 2012, qui prévoit la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes et très modestes.

### 1.4.7. La taille des logements

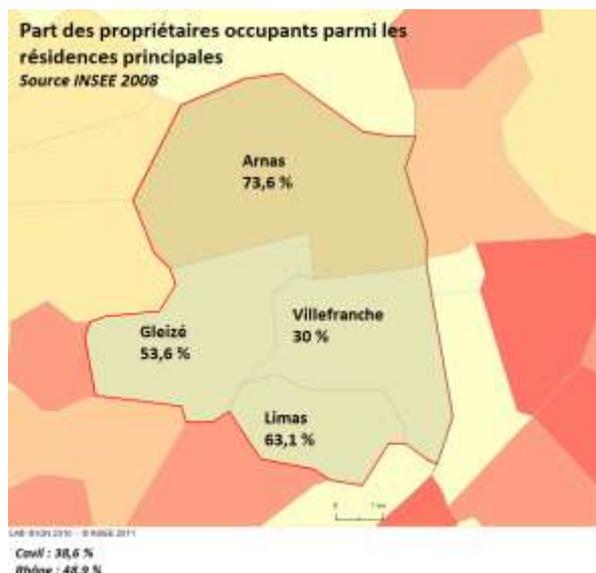


En 2008, la répartition des logements selon leur taille, sur le territoire de la CAVIL, montre une dominante de logements de 3 à 4 pièces (56,5 %). Ils sont également davantage représentés qu'à l'échelle départementale, où les parts des T1-T2 (23 %) et des T5 et + sont plus importantes (27,2 %).

Les logements de type 1 et 2 sont davantage présents à Villefranche (23 % contre moins de 10 % dans les autres communes) où les logements collectifs sont davantage développés. Au contraire sur les autres communes périphériques, les logements T 5 et 6 + représentent entre 40 % et 50 % du parc. Toutefois Villefranche-sur-Saône accueille tout de même une part importante des grands logements intercommunaux (48,2 % des T5 et plus).

Depuis 1999, la part des T2, T3 et des T5 est en progression au détriment des T1 et T4.

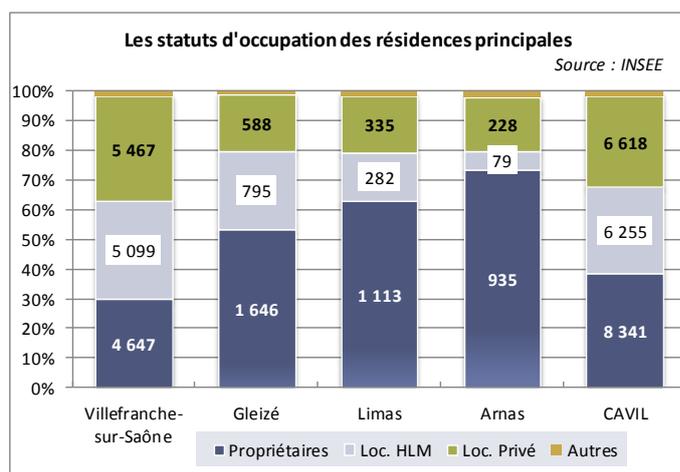
## 1.4.8. L'occupation des logements



Les résidences de la CAVIL sont principalement occupées par leur propriétaire (38,6 %). La part des locataires privés s'élève à 30,7 % et celle des locataires sociaux à 29 % en 2008.

A l'échelle du Département, les propriétaires occupants sont davantage représentés, au détriment des locataires HLM.

Entre les recensements de 1999 et 2008, la part de propriétaires a augmenté de 3 points environ, au détriment des locataires privés et sociaux.



Des différences s'observent cependant entre Villefranche et les communes périurbaines :

- la commune centre est caractérisée par une dominante de locatifs (70 %) ;
- dans les communes périphériques, les propriétaires occupants sont majoritaires.

Dans l'ensemble des communes la part des propriétaires est en hausse hormis à Limas, où la part de propriétaires a diminué de 1,5 points depuis 1999.

Dans la CAVIL, 15 % des ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans. Cette proportion est équivalente à l'échelle du département. Par contre, la part des ménages résidant dans leur logement depuis plus de 10 ans est nettement supérieure à l'échelle départementale (39,2% d'emménagés depuis plus de 10 ans, contre 43,7 % dans le Rhône).

Ce phénomène peut être en partie lié à la proportion plus importante de propriétaires occupants à l'échelle départementale, dont la mobilité est plus faible.

Ainsi, dans la CAVIL, l'ancienneté d'emménagement moyenne s'élève à 17 ans pour les propriétaires occupants, contre 9 ans pour les locataires.

## 1.4.9. Le parc social

Le territoire de la CAVIL comprend 7 309 logements sociaux comptabilisés au sens de la Loi SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2011. 81,1 % de ces logements sont situés à Villefranche-sur-Saône.

	HLM	Autres logements soumis à conditions de ressources	SEM	Foyers/CHRS	Lits *	TOTAL	Part de logements sociaux
Arnas	53	46	0	0	0	99	7,53%
Gleizé	776	42	0	99	82	944	31,08%
Limas	300	4	0	32	0	336	18,78%
Villefranche	4997	499	0	342	276	5930	35,81%
<b>CAVIL</b>	<b>6126</b>	<b>591</b>	<b>0</b>	<b>473</b>	<b>358</b>	<b>7309</b>	

\* Trois lits ou trois places en CHRS équivalent à un logement ordinaire

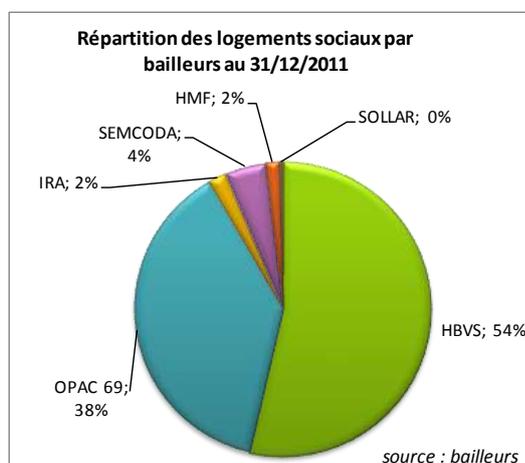
Source : Inventaire SRU au 1er Janvier 2011 - DDT 69

A noter que les programmations de logements sociaux effectuées en 2010, 2011 et 2012, devraient conduire à la production d'environ 360 logements sociaux familiaux supplémentaires d'ici à 2015.

Gleizé, Limas et Villefranche sont concernées par l'obligation de 20 %, portée récemment à 25 % à échéance fin 2025 (*loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social*), de logements sociaux parmi les résidences principales issue de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 (Solidarité et Renouvellement Urbains).

En 2011, seule la commune de Limas est soumise à l'obligation de rattrapage. L'objectif de 20 % semble être dépassé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la construction de 40 logements en PLUS et PLAI en 2011 et au moins 20 en 2012, soit un parc de 396 logements sociaux pour un total estimé de 1 800 logements ; le taux serait ainsi de 22 %.

L'attention doit également se porter sur la commune d'Arnas, qui atteindra certainement 3 500 habitants dans les années à venir et qui ne compte aujourd'hui que 7,5 % de logements sociaux.



Les deux principaux bailleurs sociaux sont la société HBVS (3474 logements, soit 54 % du parc) et l'OPAC du Rhône (2469 logements, soit 38 % du parc).

Les quartiers de logements sociaux sont desservis par des lignes de bus et représentent des pôles générateurs d'une forte demande en transport collectif.

Les deux tiers des logements sociaux de la CAVIL sont des T3 et T4. Les petits logements sont davantage situés à Villefranche (23 % de T1-2, contre 7 à 17 % dans les communes périphériques). A l'inverse les grands logements sont davantage développés hors de la ville centre, et notamment à Gleizé et Limas, où les grands logements (T4 et T5) représentent plus de la moitié du parc social.

	Nombre de logements HLM	T1		T2		T3		T4		T5 +	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Arnas	157	5	3%	22	14%	63	40%	45	29%	22	14%
Gleizé	717	15	2%	58	8%	228	32%	297	42%	115	16%
Limas	271	6	2%	13	5%	74	27%	119	44%	59	22%
Villefranche	6165	91	2%	1295	21%	2224	37%	1915	32%	505	8%
<b>CAVIL</b>	<b>7310</b>	<b>117</b>	<b>2%</b>	<b>1388</b>	<b>19%</b>	<b>2589</b>	<b>36%</b>	<b>2376</b>	<b>33%</b>	<b>701</b>	<b>10%</b>

Source : SIG CAVIL Mise à jour 2012

#### 1.4.10. La demande de logements sociaux



On recensait au 1<sup>er</sup> juillet 2011, **2526 ménages demandeurs d'un logement social sur la CAVIL**. Ce volume est en baisse par rapport au 1<sup>er</sup> juillet 2006, où on recensait alors 2684 demandeurs.

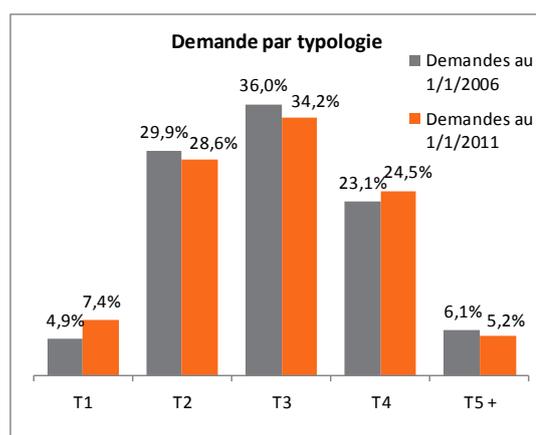
La quasi-totalité de la demande s'exprime sur Villefranche (91%), où le parc est davantage développé.

**NB : le nombre de demandes par communes est supérieur au nombre de demandeurs car, un même ménage peut demander plusieurs communes.**

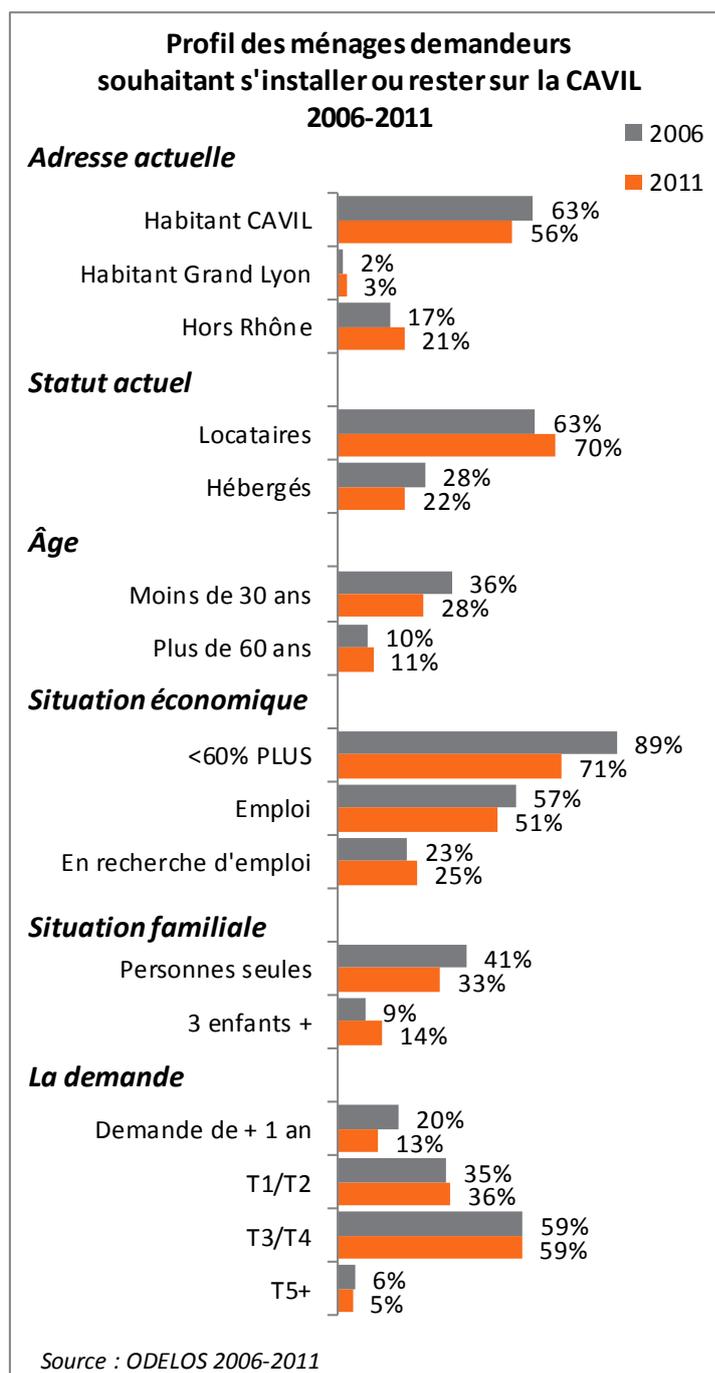
La demande porte principalement sur les logements de taille moyenne (58,7 % de T3-T4). Elle est stable par rapport à 2006 (59,1%).

La demande sur les petits logements représente plus d'un tiers des choix, et est en hausse par rapport à 2006 (36 % de demandes sur les T1-2, contre 34,7 % au 1<sup>er</sup> juillet 2006).

Enfin, la demande sur les grands logements (T5 et +) est faible et en baisse (5,2 % de demandes sur les T5 et +, contre 6,1 % au 1<sup>er</sup> juillet 2006).



## Le profil des demandeurs souhaitant s'installer ou rester sur la CAVIL<sup>1</sup>



La moitié des demandeurs sont des ménages d'âge intermédiaire (30 à 50 ans). On note par ailleurs un vieillissement des ménages demandeurs par rapport au 1<sup>er</sup> juillet 2006 : la part des 30 – 50 ans est en nette hausse, au détriment des jeunes ménages. La part des ménages de plus de 50 ans progresse également.

Avec le vieillissement des demandeurs, on constate une nette baisse des personnes seules et des couples sans enfant, au profit des ménages familiaux<sup>2</sup>.

La moitié des ménages demandeurs sont en emploi, mais leur part diminue nettement par rapport au 1<sup>er</sup> juillet 2006. A l'inverse, la part des ménages en recherche d'emploi progresse<sup>3</sup>. Par contre, la part des ménages à très faibles revenus (éligibles à un logement PLAI) diminue fortement<sup>4</sup>.

Les demandeurs sont majoritairement des ménages locaux, mais leur part est en baisse au profit des ménages provenant de l'extérieur du Département. La part des ménages en provenance de l'agglomération lyonnaise reste stable et faible.

Les demandeurs sont majoritairement locataires et leur part est en hausse par rapport au 1<sup>er</sup> juillet 2006. A l'inverse la part des ménages hébergés ou décohabitants diminue. La part des propriétaires souhaitant redevenir locataires reste faible et stable<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Le profil des demandeurs doit être étudiés avec précaution étant donné la forte proportion de non renseignés sur les indicateurs suivants :

<sup>2</sup> 60 % de NR sur le profil familial au 1/7/2011

<sup>3</sup> 43 % de NR sur la situation face à l'emploi au 1/7/2011 et 40 % de NR au 1/7/2006

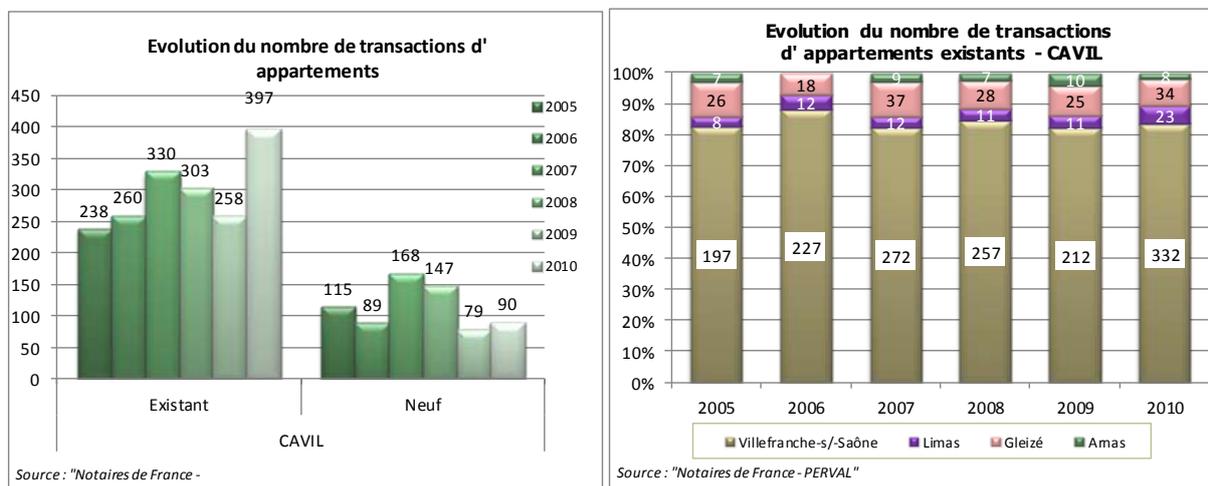
<sup>4</sup> 60 % de NR sur les revenus par rapport au plafond PLUS au 1/7/2011

<sup>5</sup> 32 % de NR sur les statuts d'occupation au 1/7/2011 et 53,5 % au 1/7/2006

## 1.4.11. Le marché des transactions immobilières

### 1.4.11.1. Les transactions d'appartements neufs et anciens

En 2010, 487 transactions d'appartements ont été enregistrées sur la CAVIL ; parmi elles, 90 concernent des appartements neufs.



Le volume de transactions d'appartements neufs reste stable sur la CAVIL, après deux années de forte activité en 2007 et 2008 : 90 ventes dans le neuf enregistrées dans la CAVIL en 2010, contre 79 en 2009, et environ 150 en 2007 et 2008. Les ventes d'appartements neufs sur la CAVIL sont intégralement réalisées à Villefranche.

Le volume de transactions d'appartements anciens est en forte hausse en 2010, après une baisse régulière depuis 2007. Plus de 80 % des ventes d'appartements anciens sont réalisées à Villefranche.

#### Une stabilité du prix au mètre carré des appartements sur la période récente

Après une hausse en 2007 et 2008, le prix des appartements anciens stagne à environ 1700 €/m<sup>2</sup>. (contre 1850 €/m<sup>2</sup> en 2007). Les prix sont légèrement plus élevés à Limas et Gleizé (1780 €/m<sup>2</sup>).

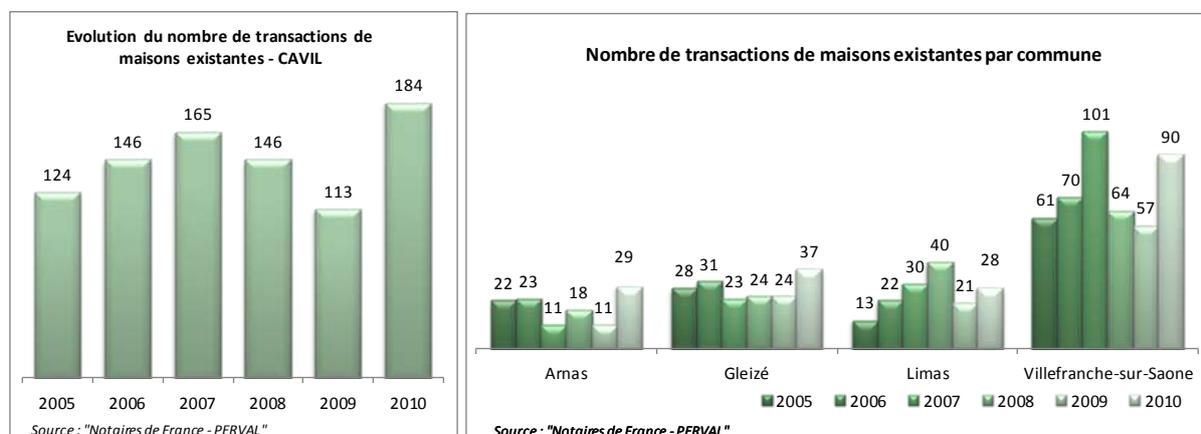
L'enveloppe globale pour un appartement ancien s'élève à 120 000 € environ sur la CAVIL. Elle est plus élevée à Gleizé (155 000 €), en raison d'un prix au mètre carré et d'une surface plus importants. L'enveloppe globale d'achat reste stable à Villefranche mais a tendance à diminuer dans les autres communes de la CAVIL.

Le prix des appartements dans le neuf est nettement supérieur à l'ancien (2850 €/m<sup>2</sup>) mais reste stable depuis 2007. L'enveloppe globale pour l'achat d'un appartement neuf à Villefranche est d'environ 190 000 €. Elle est en baisse constante depuis 2007.

L'écart de prix entre les logements neufs et anciens se creuse dans les grandes typologies : on remarque plus de 1300 € d'écart au m<sup>2</sup> dans les T5 contre 800 € pour un studio.

### 1.4.11.2. Les transactions de maisons neuves et anciennes

#### Une forte hausse des transactions de maisons en 2010



En 2010, 184 transactions de maisons anciennes ont été enregistrées sur la CAVIL. Ce volume est en nette hausse après une baisse constante des ventes entre 2007 et 2009. C'est également le volume de transactions le plus important observé depuis 2005. La moitié des ventes (90) ont été réalisées à Villefranche. Le volume des ventes est par ailleurs en hausse dans toutes les communes de la CAVIL. 13 transactions de maisons neuves ont également été enregistrées, dont 10 à Villefranche.

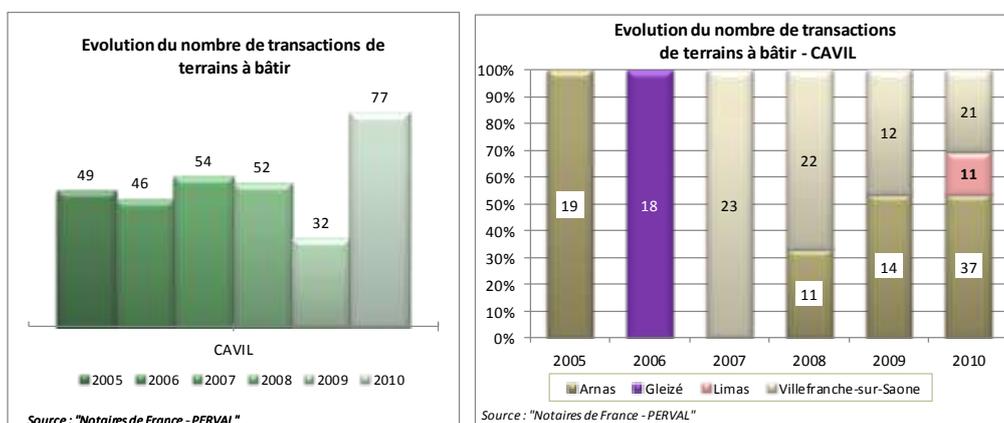
#### Une légère tendance à la hausse des enveloppes globale pour l'achat de maisons

En 2010, l'enveloppe moyenne pour l'achat d'une maison dans l'ancien est d'environ 230 000 € dans la CAVIL. Elle est plus faible à Villefranche (216 000 €) que dans les autres communes (225 000 € à Arnas, 230 000 € à Gleizé et 270 000 € à Limas) en raison de plus petites surfaces.

On note cependant une tendance à la hausse du prix des biens vendus : 228 000 € en moyenne dans la CAVIL en 2010, contre 204 000 € en 2005, soit + 12 % sur la période.

### 1.4.11.3. Les transactions de terrains à bâtir

#### Une forte hausse des ventes de terrains à bâtir (TAB)



En 2010, 77 ventes de terrains à bâtir ont été enregistrées sur la CAVIL. Les ventes ont majoritairement été réalisées dans la commune d'Arnas (37 ventes réalisées à Arnas, soit 48 % des ventes). A noter également que depuis 2007, la part de Villefranche au sein des transactions de TAB diminue au profit de la commune d'Arnas notamment (21 ventes réalisées à Villefranche, soit 27 % des ventes).

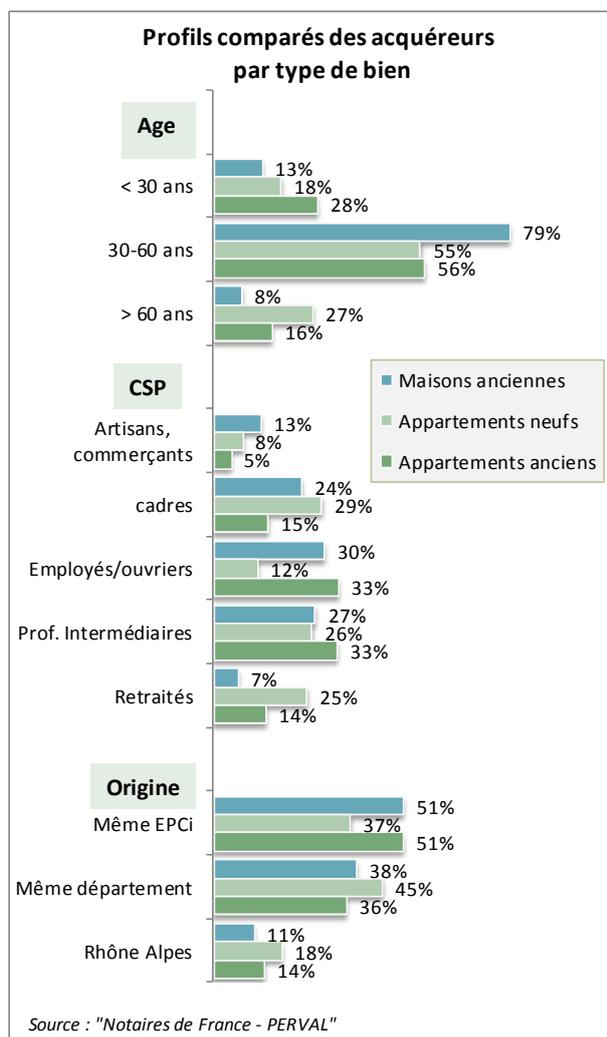
Le volume de transactions effectuées a plus de doublé par rapport à 2009 : 77 transactions de TAB enregistrées dans la CAVIL, contre 32 en 2009, soit une progression de + 140 %

### Une baisse constante du coût des terrains à bâtir depuis 2007

En 2010, le coût des terrains sur la CAVIL s'élève à 95 €/m<sup>2</sup>, et connaît une franche diminution depuis 2007 (plus de 140 €/m<sup>2</sup> en 2007). De fait, les enveloppes globales diminuent également (87 500 € en 2010 pour un terrain sur la CAVIL, contre 130 à 140 K€ entre 2006 et 2008).

Ces valeurs sont plus élevées dans les communes de Villefranche et Limas (133 €/ m<sup>2</sup> à Villefranche et 175 €/m<sup>2</sup> à Limas), mais doivent être prises avec précaution en raison du faible nombre de transactions.

#### 1.4.11.4. Profil comparé des acquéreurs par type de bien



Les jeunes ménages se dirigent davantage vers des appartements anciens. Les acquéreurs d'appartements anciens sont aussi majoritairement employés/ouvriers ou exercent une profession intermédiaire. Ce sont également davantage des ménages locaux.

*28 % ont moins de 30 ans  
66 % sont employés, ouvriers ou exercent une profession intermédiaire  
51 % viennent de la CAVIL*

L'accès à une maison ancienne constitue la poursuite du parcours résidentiel. Les acquéreurs de maisons anciennes sont davantage artisans, commerçants, mais aussi employés ou ouvriers. Il s'agit également davantage de ménages locaux.

*79 % de 30-60 ans  
13 % d'artisans/commerçants  
et 30 % d'employés / ouvriers  
51 % viennent de la CAVIL*

Enfin, au-delà de 60 ans, les acquéreurs se dirigent davantage vers des appartements neufs. Les acquéreurs dans le neuf sont également davantage des cadres et des retraités. Ils viennent davantage de l'extérieur de la CAVIL.

*27 % de plus de 60 ans,  
29 % de cadres et 25 % de retraités  
45 % viennent du Rhône hors CAVIL  
18 % viennent des autres départements*

### **1.4.12. Renouveau urbain**

La ville centre a connu plusieurs périodes de densification (cf. histoire).

Il semble qu'au regard du rythme de reconstruction actuel, la ville traverse une période historique en termes d'expansion et de renouvellement urbain.

Le suivi opéré par la commune sur la localisation des opérations montre qu'il existe aujourd'hui plusieurs types de renouvellement urbain :

- sur des îlots du centre où des bâtiments vétustes n'ont pas été réhabilités,
- sur d'importants tènements délaissés par les activités,
- sur des tènements disponibles dans des secteurs d'habitat moins dense, plus éloignés du centre.

La plupart des opérations sont conduites par le secteur privé ce qui dénote un grand dynamisme du marché.

### **1.4.13. Programmes d'interventions publiques**

#### **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale (2003-2005).**

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH appliquée à la CAVIL étaient de produire du logement locatif à partir du parc vacant résiduel, de réaffecter un parc immobilier désaffecté et de mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain local, et enfin de faire progresser le confort dans les résidences principales.

D'un point de vue quantitatif, un des objectifs était de réhabiliter 310 logements en 3 ans.

Une attention particulière est à porter sur les logements nécessitant d'importants travaux et susceptibles, de ce fait, de faire l'objet d'une opération de démolition-reconstruction.

D'autre part, comme dans beaucoup de villes, l'utilisation des logements situés au-dessus des commerces du centre-ville, comme lieu de stockage mobilise une part du parc ancien de logements.

Le bilan de l'OPAH qui s'est achevée fin 2005 est un réel succès. Ici seul le bilan sur l'habitat privé sera mentionné, les chiffres concernant les opérations publiques n'étant pas disponibles.

Les objectifs fixés ont largement été atteints. 380 logements ont finalement été améliorés pour un objectif de 310. Sur le nombre de logements améliorés, 244 sont des logements locatifs (objectif de 235) et 136 représentent des logements de propriétaires occupants (objectif de 75).

Une autre ambition était de convaincre les propriétaires bailleurs de modérer les loyers. Ainsi, partant d'un objectif de 50 logements à loyer intermédiaire, le bilan est de 54 sur les 244 logements finalement améliorés. En outre, même après l'achèvement de cette OPAH et la suppression des subventions incitatives de la CAVIL, certains propriétaires poursuivent leurs efforts vers la modération des loyers.

Enfin la remise sur le marché de logements vacants est également une réussite puisque sur les 244 logements améliorés, 125 étaient vacants.

Cette OPAH est arrivée à terme en 2006 et un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été envisagé pour la poursuivre.

## **Le Programme d'Intérêt Général (PIG) 2007 - 2010**

Une convention d'opération « Programme pour un habitat durable – PIG » a été signée en octobre 2007 entre la CAVIL, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, pour une période de 3 ans (octobre 2007 / octobre 2010).

Le programme portait sur l'amélioration de logements anciens privés et la résorption de la vacance, des 4 communes de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, à travers :

- L'appui au développement d'une offre locative à loyers « maîtrisés » (conventionnés sociaux et intermédiaires),
- L'appui aux travaux d'économie d'énergie (isolation et chauffage) dans ces logements, répondant aux enjeux environnementaux de lutte contre les gaz à effets de serre ainsi qu'à la maîtrise des charges induites,
- L'appui à l'amélioration du parc locatif privé à loyers libres,
- L'appui à l'amélioration du parc de logements occupés par leurs propriétaires (sous condition de ressources).

Les objectifs quantitatifs portaient sur la réhabilitation de 315 logements dont :

- 220 logements locatifs, avec 67 logements locatifs « intermédiaires » et 33 logements locatifs à loyers conventionnés,
- 95 logements occupés par leurs propriétaires.

Ce premier PIG aura permis la réhabilitation de 202 logements :

- 69 logements de propriétaires occupants modestes ont été améliorés
- 133 logements locatifs privés ont été réhabilités

Les propriétaires bailleurs se sont largement mobilisés en faveur du logement social, puisque sur 133 logements locatifs améliorés, 84 seront à loyers « maîtrisés » dont 58 à loyer conventionné social. Quant à l'enjeu du développement durable, il a séduit 21 propriétaires bailleurs et touché 40 logements. Enfin, les réhabilitations ont permis de remettre 62 logements vacants sur le marché.

## **Le PIG 2 : 2012-2015**

La mise en place de ce Programme d'Intérêt Général 2 se fait dans la continuité des actions de la CAVIL menées entre 2007 et 2009. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la mise en œuvre de ce PIG 2 devrait permettre de répondre au besoin de meilleure répartition territoriale des logements abordables sur le périmètre de l'agglomération, tout en veillant à une consommation énergétique maîtrisée et une amélioration des logements privés existants.

La CAVIL se base sur les nouvelles orientations de l'ANAH pour fixer ses objectifs. Notamment, la maîtrise des loyers dans le locatif financé par l'ANAH ainsi que l'attention à une bonne performance énergétique du logement sont devenues obligatoire. La CAVIL recentre donc ses interventions sur :

- Le développement d'une offre de logement à loyer conventionné
- La résorption de l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique

Pour se faire, l'action reposera, pour les propriétaires occupants modestes sur :

- La prise en charge des projets de travaux lourds relevant d'un logement très dégradé
- Les travaux visant à la salubrité et la sécurité du logement
- Les travaux d'amélioration de la performance énergétique avec notamment la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »

Concernant les propriétaires bailleurs privés, les aides porteront sur :

- Les opérations lourdes menées par les propriétaires bailleurs suite à un constat de grande dégradation (selon la grille d'évaluation de l'ANAH)
- Les opérations liées à la sécurité, la salubrité, la dégradation moyenne et à l'adaptation du logement

Les objectifs quantitatifs portent sur la réhabilitation de 90 logements en 3 ans.

L'accent sera mis sur la lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants modestes, avec 36 opérations subventionnées dans un objectif premier d'amélioration énergétique, et 12 opérations de résorption de l'habitat indigne.

Concernant le secteur locatif, l'action portera sur 42 logements parmi lesquels 33 relèveront d'une dégradation importante.

La convention PIG 2 établie pour une durée de 3 ans débutera en janvier 2013 et expirera en décembre 2015.

### **Le contrat de ville (2000-2006)**

Le document portait sur les quartiers où se concentrent les principales difficultés sociales : Beligny, Belleroche, Troussier, Le Garet. Le contrat de ville a permis de soutenir les bailleurs sociaux dans l'amélioration du confort des parties communes des immeubles et en général dans la réhabilitation du patrimoine existant. Un deuxième domaine d'intervention a été l'accompagnement de chaque commune dans la création d'équipements de proximité : terrains de boules, aires de jeux...

Au terme du contrat de ville, la collectivité a décidé de mettre en place un Programme Local de l'Habitat. Ce document a été approuvé en Conseil Communautaire le 26 octobre 2009.

### **Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – 2007- 2010**

Le Contrat Urbain de cohésion sociale concerne Arnas, Gleizé et Villefranche pour une durée de trois ans : septembre 2007 - septembre 2010.

Les réflexions sur l'évolution de certains quartiers souffrant de problèmes sociaux et dont l'offre de logements ne répond plus à la demande des ménages ont conduit à retenir les deux sites de Troussier (protocole d'accord en mars 2008 entre les trois maîtres d'ouvrage (HBVS, la Ville de Villefranche-sur-Saône) et les co-financeurs (Etat (Agence Nationale de Rénovation Urbaine ANRU), la Région Rhône-Alpes et la CDC)) et des Cavaliers pour des projets de renouvellement urbain.

Pour le quartier Troussier situé à l'est de Villefranche-sur-Saône qui compte 281 logements, les grands enjeux sont le désenclavement et la réintégration du quartier dans la Ville, la réappropriation par ses habitants et la dédensification du quartier. Trois phases de travaux doivent se succéder suivant un planning prévisionnel de fin 2011 à l'automne 2014.

Le projet consiste :

- au réaménagement des espaces extérieurs (espaces de résidentialisation en pied d'immeubles, reprise de la trame viaire, des parkings et des réseaux, réalisation d'une place centrale et d'un square de jeux, réalisation de jardins familiaux) ;
- à la démolition / reconstruction de garages ;
- à la création d'une seconde voie d'accès et de désenclavement du quartier débouchant sur la rue Claudius Savoye et permettant la desserte en TC du quartier (ligne 3) ;
- à la démolition/reconstruction de 70 logements dont 57 logements sont reconstruits à l'extérieur du quartier

Opération	Financement	Bailleur	Nombre de logements	Commune
Montmartin	PLUS CD	HBVS	22	Gleizé
Bointon	PLUS	HBVS	21	Villefranche
Léonard Cimetière	PLUS	HBVS	14	Villefranche
Troussier	PLUS CD	HBVS	10	Villefranche
Troussier	PLUS	HBVS	3	Villefranche
<b>TOTAL</b>			<b>70</b>	

Pour le quartier des Cavaliers situé à l'Ouest de Villefranche-sur-Saône en limite avec la commune de Gleizé, le projet, sous maîtrise d'ouvrage HBVS, prévoit à terme la démolition/ reconstruction sur site de 140 logements (LOPOFA) et la reconstruction de 122 logements sur site.

Les reconstructions se déroulent en 4 tranches :

- 1ère tranche livrée en 2008/2009 : 24 logements (avant les premières démolitions)
- 2ème tranche livrée en juin 2011 : 38 logements
- 3ème tranche en cours, livrable en juillet 2013 : 30 logements
- 4ème tranche prévue à partir de septembre 2013 (livraison fin 2014) : 30 logements.

Les démolitions sont prévues en trois tranches :

- 1ère tranche de démolition en 2009 : 40 logements
- 2ème tranche de démolition fin 2011 : 60 logements
- 3ème tranche de démolition prévue sur l'été 2013 : 40 logements.

Le relogement a été traité en interne par HBVS (fin janvier 2013, trois familles restaient à reloger).

### **Le Programme Local de l'Habitat (2009-2015)**

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2009. Le document dresse un diagnostic de l'évolution de l'offre et de la demande sur le territoire, fait émerger les problématiques liées aux parcours résidentiels et définit des objectifs d'interventions pour l'ensemble des acteurs. Le PLH privilégie une aire d'intervention élargie comprenant les communes de l'aire urbaine.

Le PLH avait été établi pour une période de 6 ans. Le document fixe pour chaque commune membre des objectifs de logements et de logements sociaux notamment à horizon 2015. Il prévoit pour l'ensemble de la CAVIL un objectif global de 3 150 logements au total en 2015 dont 966 logements dits « abordables » au sens défini par le PLH soit les logements en social neuf, loyer conventionné PIG, compensation ventes HLM-PLU et démolition-reconstruction). Dans le cadre de la révision du PLU, le PLH est intégré au PLU et trouve place dans la pièce n° 3 « Orientations d'Aménagement et de Programmation » dans le volet 2 : habitat.

Répartition de l'offre nouvelle de logements 2010 - 2015	Répartition par commune au terme des 6 ans du PLH								CAVIL 2010 - 2015	
	Villefranche	%	Gleizé	%	Limas	%	Arnas	%		
Social	250	16%	28	10%	58	24%	114	20%	450	17%
Accession sociale	84	5%	70	26%	44	18%	50	9%	248	9%
Loyer conventionné PIG	58	4%	4	2%	4	2%	0	0%	66	2%
Loyer intermédiaire PIG	120	7%	4	2%	4	2%	4	1%	132	5%
Privé	1101	68%	163	61%	130	54%	410	71%	1804	67%
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1613</b>	<b>60%</b>	<b>269</b>	<b>10%</b>	<b>240</b>	<b>9%</b>	<b>578</b>	<b>21%</b>	<b>2700</b>	<b>100%</b>
Compensation ventes HLM	168		24		24		24		240	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1781</b>		<b>293</b>		<b>264</b>		<b>602</b>		<b>2940</b>	
Démolitions - reconstructions	210								210	
<b>TOTAL</b>	<b>1991</b>		<b>293</b>		<b>264</b>		<b>602</b>		<b>3150</b>	
<b>Logements abordables</b> (social, conventionné PIG, compensation ventes HLM, démol-reconstructions)	686	34%	56	19%	86	33%	138	23%	966	31%
<b>Accession sociale</b>	84	4%	70	24%	44	17%	50	8%	248	8%
<b>Privé</b>	1221	61%	167	57%	134	51%	414	69%	1936	61%

Source : Programme Local de l'Habitat.

## Un projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département.

L'agglomération de Villefranche est actuellement en recherche d'un foncier disponible afin de répondre aux besoins et aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. La capacité globale de 36 places se répartit en 20 places en moyen séjour et 16 en long séjour.

### 1.4.14. Le SCoT du Beaujolais

Au regard du Scot du Beaujolais, la CAVIL constitue un espace préférentielle de développement résidentiel à l'échelle du territoire, notamment du fait de son niveau d'équipement et de service et de sa desserte en transport en commun car le territoire subit le desserrement de l'agglomération lyonnaise. Le SCoT encourage d'ailleurs la production de logements à proximité des gares et autres pôles multimodaux de transports afin de favoriser l'utilisation des transports en commun.

Il met en avant la nécessité de développer une mixité des formes urbaines en portant notamment une attention au développement de formes urbaines économes en foncier mais également en reconstruisant « la ville sur la ville » pour au moins 20% de la production de logements dans les pôles de rang 1). Concernant cette dernière orientation, Villefranche-sur-Saône contient son développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante qui se met en œuvre par des opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu. Toujours dans cet esprit, le SCoT encourage la résorption de la vacance.

Il aborde également l'objectif de mixité sociale en produisant au moins 20% des logements dans le cadre de ce qu'il définit comme le « logement abordable », incluant l'ensemble du locatif conventionné et les produits en accession sociale.

L'ensemble des objectifs et orientations du Scot en matière d'habitat, qui avaient été déclinés sur le territoire de la CAVIL par le PLH, sont aujourd'hui traduites de façon opérationnelle dans le PLUH.

## **1.4.15. Les points de vigilance liés à l'habitat**

*Observatoire de l'habitat de la Cavil 2011*

### **Le vieillissement de la population**

La CAVIL a connu au cours de la dernière décennie un important vieillissement de sa population, avec une croissance rapide des personnes de plus de 75 ans (+3,6 % par an, contre + 0,8% par an pour l'ensemble de la population). Les personnes âgées sont par ailleurs peu mobiles et majoritairement propriétaires. Il semble nécessaire de travailler sur les logements occupés par ces ménages.

La question du vieillissement croise la problématique de l'habitat à deux niveaux :

Celui du logement spécialisé : les places en EPHAD sur la CAVIL seront-elles à un niveau suffisant pour accueillir la population âgée dans les années à venir ?

Et celui du maintien à domicile des personnes âgées : quel devenir pour les logements actuellement occupés par les personnes âgées ? Quelle proportion est considérée comme indigne ? Quelles possibilités d'adaptation ?

### **L'attractivité du territoire**

Si la population de la CAVIL continue de croître, cela est uniquement lié à une natalité forte. Le solde migratoire est lui négatif sur l'ensemble des communes, hormis Villefranche où il reste tout de même faible. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur l'attractivité du territoire et de son offre résidentielle.

La vacance est relativement élevée dans la CAVIL. Elle concerne particulièrement les logements récents, collectifs et les petites typologies, ce qui pose la question de l'adéquation de cette offre – issue pour partie des dispositifs de défiscalisation – avec les attentes de la population.

Par ailleurs, si la majorité des biens immobiliers anciens ont été achetés par des ménages locaux, l'offre privée neuve s'oriente davantage vers les investisseurs, et ne correspond pas aux attentes de la majorité des ménages locaux.

### **Le logement des populations précaires**

Avec une hausse des revenus comparable aux tendances départementales et régionales, les ménages de la CAVIL conservent des revenus plus faibles qu'en moyenne dans le Département. On observe par ailleurs un creusement des écarts entre les faibles et hauts revenus sur toutes les communes, mais plus encore à Villefranche.

Dans le parc social, les locataires sont également plus précaires que ceux du Rhône, et la situation s'exacerbe avec l'arrivée de ménages au profil socio-économique encore moins favorable.

Par ailleurs, une partie du parc de logements joue le rôle de parc social de fait : 40 % des propriétaires occupants et 70 % des locataires privés sont éligibles à un logement social. Parallèlement, on observe un recul du parc social sur l'ensemble des communes depuis une dizaine d'années, pouvant causer des difficultés croissantes à se loger pour la population précaire.

### **L'avancée de la production nouvelle au regard des objectifs du PLH**

Malgré une activité de la construction assez dynamique, mais majoritairement portée par Villefranche, la production de logements (tous segments confondus) est encore trop faible pour répondre aux objectifs du PLH.

Concernant la programmation sociale, les projets restent concentrés dans la ville-centre. L'attention doit se porter sur Arnas, bientôt soumise aux exigences de la Loi SRU.

## 1.5. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

### 1.5.1. Développement urbain, déplacements et mobilité

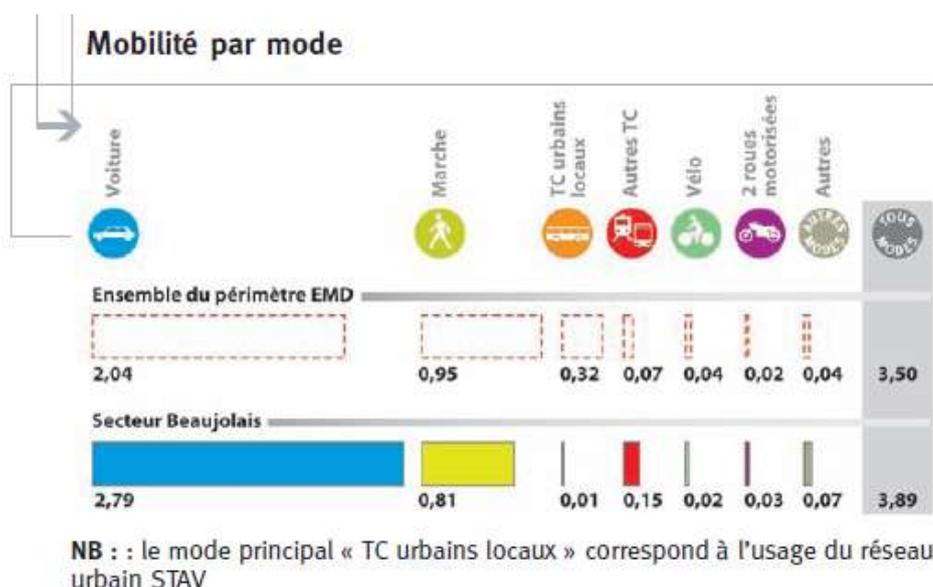
#### 1.5.1.1. Le développement urbain

L'agglomération caladoise se caractérise par :

- une très forte centralité : elle s'exerce tant au niveau démographique que sur le plan économique avec un centre-ville exerçant une très forte attractivité commerciale. Avec les autres surfaces commerciales de la ville, elle couvre un bassin de chalandise d'environ 100 000 habitants, qui s'étend jusque dans l'Ain ;
- un étalement urbain relativement « maîtrisé » : La tendance à la périurbanisation, grande consommatrice d'espace, participe à l'allongement des distances et représente un facteur déterminant de l'utilisation quotidienne de la voiture particulière. La ville accueille le tiers de la croissance démographique de l'ensemble de l'aire urbaine ;
- un développement urbain qui s'effectue aussi sur un axe Est-Ouest. L'agglomération caladoise s'est développée selon l'axe historique Nord-Sud. Cependant, le développement urbain selon l'axe Est-Ouest apparaît de plus en plus significatif depuis Gleizé et Limas jusqu'à Jassans-Riottier. Ce dernier bénéficie d'infrastructures de voirie modernes et continues, mais inadaptées aux flux automobiles de transit.

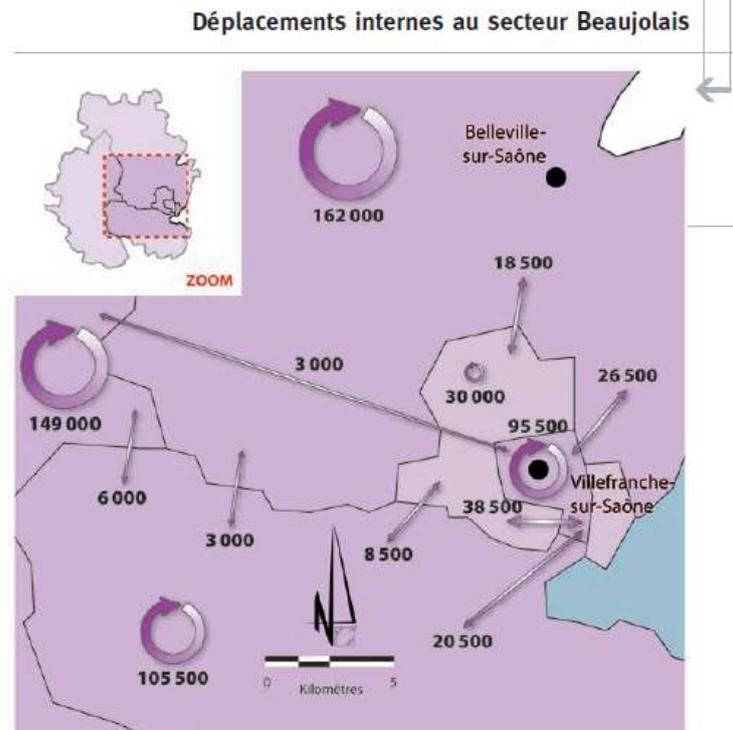
#### 1.5.1.2. Structure des déplacements et mobilité

L'enquête ménages déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise (2006) montre le poids de la voiture particulière dans les déplacements des habitants du Beaujolais. Les habitants du secteur Beaujolais (périmètre du SCoT Beaujolais, en incluant en plus des communes situées sur la rive gauche de la Saône dans le département de l'Ain) font en moyenne 3,89 déplacements par jour par personne, ce qui est nettement plus que la moyenne de l'ensemble du périmètre de l'EMD. Les mobilités par mode diffèrent également : la mobilité en voiture est plus importante (72 %), alors que les mobilités à pied, en vélo ou en transports en commun (TC) urbains locaux (réseau urbain de la STAV à Villefranche-sur-Saône) sont plus faibles.



Source : enquête ménages déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise (2006)

Les habitants du Beaujolais font chaque jour 805 500 déplacements, dont 83% à l'intérieur de ce secteur, ce qui montre une certaine autonomie du Beaujolais. Plus des trois quarts des déplacements des habitants qui sortent du secteur Beaujolais sont en lien avec le reste de l'aire métropolitaine lyonnaise. Les déplacements d'échanges entre secteurs se font surtout avec Villefranche-sur-Saône, qui totalise 88 500 déplacements d'échanges avec le reste du secteur Beaujolais.

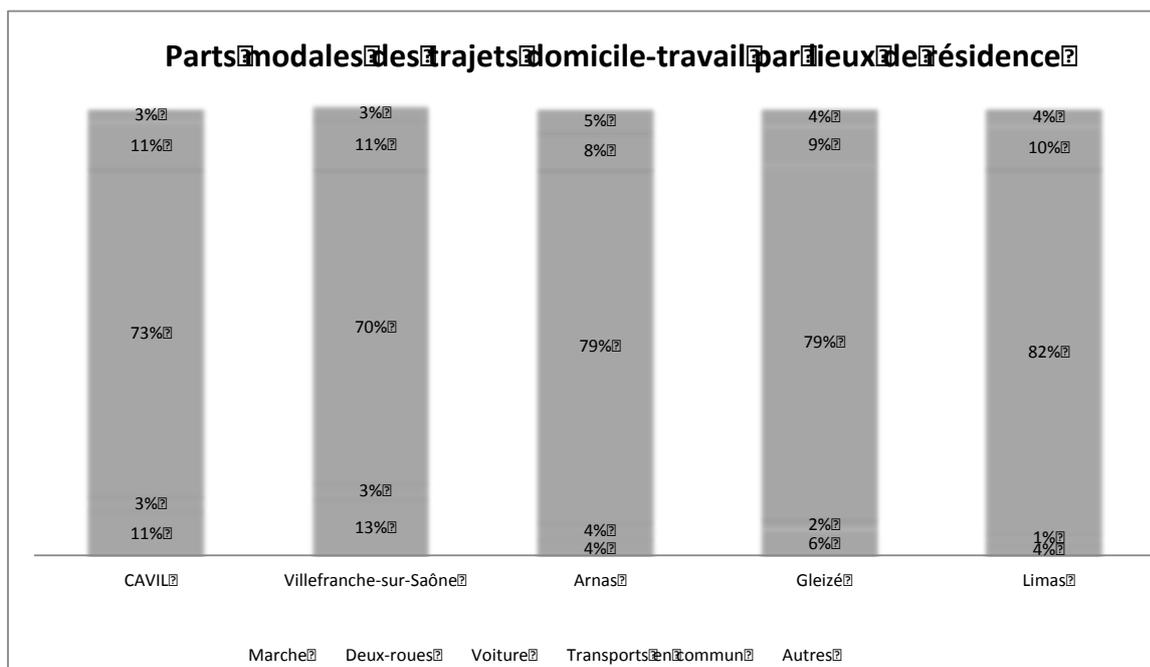


NB : seuls les flux supérieurs à 3 000 dépl./jour sont représentés.

Source : enquête ménages déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise (2006)

Le centre ville de Villefranche-sur-Saône offre un grand nombre de services aux habitants de l'agglomération, grâce à sa fonction commerciale très développée. Son attractivité se mesure à l'importance des automobiles originaires d'autres départements que le Rhône et l'Ain. La conséquence de cette forte attractivité montre que le centre de Villefranche-sur-Saône est devenu une zone où la concentration des déplacements, en particulier motorisés :

- Provoque les congestions les plus fortes,
- Rend le plus perceptibles les nuisances urbaines, ainsi que l'encombrement de l'espace public par les voitures.



Source : INSEE, 2009

En 2009, 38 % des actifs habitent et travaillent dans leur commune de résidence au sein de la CAVIL. Le graphe ci-dessus présente les différents modes de déplacements pour les trajets domicile-travail de la CAVIL, selon l'INSEE.

La voiture est majoritairement utilisée pour les déplacements domicile-travail des habitants du territoire de la CAVIL (73%). Ce chiffre est plus élevé dans les communes en périphérie de Villefranche-sur-Saône (jusqu'à 82% à Limas), ce qui s'explique par le fait que les lieux d'habitations et d'emplois sont souvent différents.

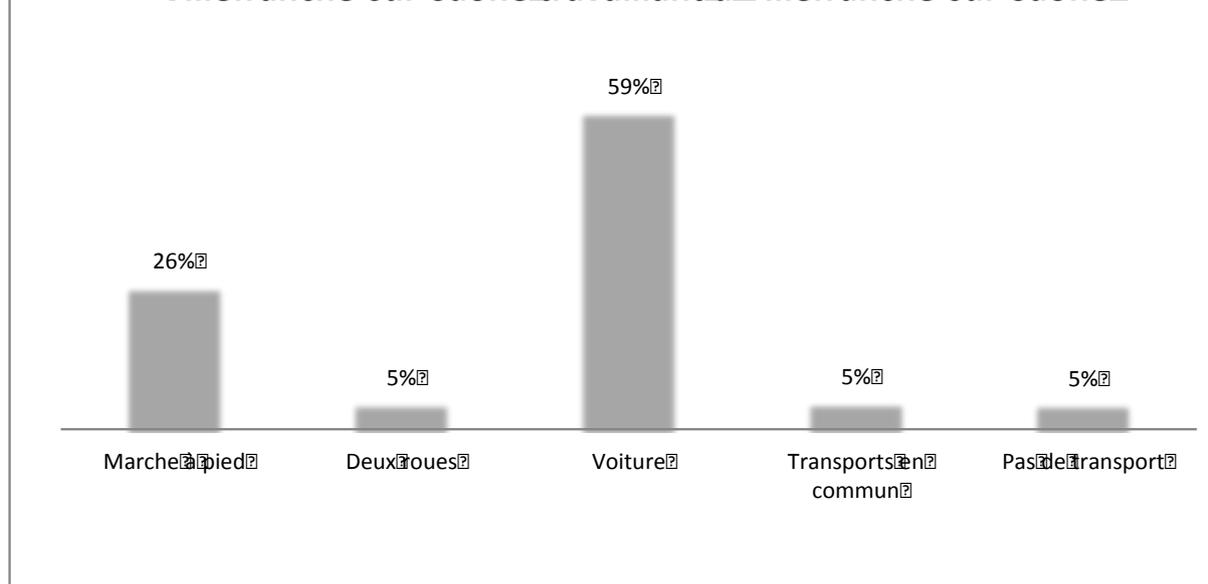
La part de la marche à pied reste relativement faible, 11% pour l'ensemble de la CAVIL pour tous les trajets domicile-travail. Ce taux augmente sensiblement pour les habitants de Villefranche-sur-Saône travaillant à Villefranche-sur-Saône même : 26% se rendent à leur travail à pied pour 59% en voiture.

Les transports en commun ne sont utilisés que pour 11% des habitants de la CAVIL, mais ce chiffre est à relativiser car le nouveau réseau Libellule a été mis en place en 2010.

Les vélos restent assez faiblement utilisés sur l'ensemble du territoire (3% de deux-roues motorisés ou non sur la CAVIL) alors que la topographie et les dimensions de la CAVIL sont favorables à son utilisation. Les aménagements se développent depuis 2010, ce qui contribue à un usage progressif du vélo.

Ainsi, la voiture reste le mode de transport le plus utilisé par les habitants de la CAVIL pour se rendre au travail, suivi de la marche à pied, des transports en commun et des deux-roues.

## Part modale des trajets domicile-travail des habitants de Villefranche-sur-Saône travaillant à Villefranche-sur-Saône



Source : INSEE, 2009

### 1.5.2. Les transports en commun

Plusieurs réseaux de transports collectifs permettent une desserte de l'agglomération et vers les agglomérations voisines :

- Les transports en commun urbains gérés par la CAVIL avec le réseau Libellule ;
- Les transports départementaux sur le réseau des Cars du Rhône ;
- Les transports régionaux en TER.

#### 1.5.2.1. Transports en commun urbains

##### **a) Le réseau Libellule**

Le périmètre des transports urbains regroupe Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé, Limas et Jassans-Riottier. Mis en place dès 1962, le Service des Transports en commun de l'Agglomération de Villefranche (STAV) a été confié à la société Connex Villefranche (filiale de Véolia transports) de 1989 à fin 2009, sur le principe d'une délégation de service public. En janvier 2010, CarPostal France a remporté l'appel d'offres du réseau d'autobus. Ainsi, l'exploitation a débuté le 1er janvier 2010, pour une période de 6 ans. Le nouveau réseau de bus fonctionne depuis le 23 août 2010 et s'appelle désormais « Libellule ». Les cadencements ont été revus à la hausse, tous les quarts d'heure en heure de pointe pour les lignes régulières 1, 3 et 4, voire également en heure creuse pour la ligne 1.

Le réseau propose cinq lignes régulières fonctionnant tous les jours (lignes 1 à 5) et quatre lignes fonctionnant du lundi au vendredi en période scolaire (lignes 6 à 9) :

- la ligne 1, Est-Ouest, de Limas à Jassans,
- la ligne 2, Nord-Sud, d'Arnas à Limas,
- la ligne 3, formant un U de Gleizé à Burdeau (limite Villefranche-sur-Saône-Arnas),

- la ligne 4 de Burdeau à Limas,
- la ligne 5 de Gleizé à la Route de Frans, à l'est de Villefranche-sur-Saône,
- la ligne 6 : desserte de Limas (Parasoleil, Buisante, Guicharde),
- la ligne 7 : desserte de Gleizé (Petit Gleizé, Chervinges, La Chartonnière),
- la ligne 8 : desserte de Jassans (Cariattes), de Villefranche et de Gleizé (pont d'Ouilly),
- la ligne 9 : desserte de Villefranche (route de Frans, collège Jean Moulin).

1'180'000 km ont été parcourus en 2011.

Des correspondances avec les TER en provenance et à destination de Lyon ont été mises en place pour toutes les lignes régulières du lundi au samedi.

Le transport à la demande a été reconduit par Libellule sur les quatre communes de la CAVIL. Il permet de desservir certaines zones non couvertes par les lignes régulières au moyen d'un rabattement sur un arrêt de ligne régulière le plus proche du point de départ du demandeur. Le week-end, ce service permet de se déplacer avant le début de la circulation des lignes régulières. En 2011, 60'000 km ont été parcourus, ce qui représente 40% de moins qu'en 2009. Cette baisse de kilomètres s'explique par le fait que le service régulier a été développé, diminuant ainsi les besoins en transport à la demande.

### **b) La clientèle**

Le réseau Libellule a accueilli 1,7 millions de voyages en 2011, soit 6'000 voyages par jour. La fréquentation a augmenté de 45% entre 2011 et 2009. Selon l'enquête Origines / Destinations sur l'ensemble du réseau, réalisée lors du dernier trimestre 2011, les clients se répartissent selon les motifs suivants :

- 15% de déplacements domicile-travail,
- 42% de déplacements domicile-études,
- 44% de déplacements loisirs, achats.

La ligne 1, la plus fréquentée avec plus de 2'200 voyageurs quotidiens est la ligne la plus forte du réseau, aussi bien en termes de fréquence. Elle est en effet cadencée au quart d'heure sur l'ensemble de la journée.

La ligne 3 comptabilise plus de 1'300 voyages par jour, avec une fréquence et une amplitude un peu moindre.

La ligne 4 est moins fréquentée que la ligne 3, alors qu'elle offre un nombre d'allers retours et une fréquence comparables à cette ligne. Ceci est dû au fait que la ligne 4 est récente. Elle connaît d'ailleurs une augmentation de fréquentation régulière depuis sa mise en place.

Ligne	Nombre voyages quotidien	Fréquence HP	Fréquence HC	Amplitude
1	2 220	15'	15'	5h20-21h20
3	1 325	15'	30'	5h45-21h20
4	835	15'	30'	5h45-21h15
5	715	30'	30'	5h45-21h15
2	530	30'	30'	5h35-21h20

*Source : Enquête Origines/Destination 2011 – Effia Synergie / Car Postal France*

### **c) L'accessibilité du réseau**

L'accessibilité des bus du réseau « Libellule » a été améliorée avec la mise en service de 24 29 autobus à plancher bas et plat facilitant pour tous les clients l'accès au véhicule sans effort. De même le réseau disposera d'environ 15 véhicules équipés de rampes électriques permettant à une personne en fauteuil roulant d'accéder au bus à l'arrêt. Ces véhicules sont aussi équipés d'un système d'annonces sonores et visuelles permettant de faciliter les trajets des personnes présentant des handicaps visuels ou de surdité. Dans les années à venir, le parc de bus continuera à être renouvelé avec l'objectif d'être à 100% accessible au plus tard en 2015. Avec le même objectif en terme de délai, la CAVIL procède progressivement à la mise en accessibilité des stations de bus : la ligne 3 est la ligne référence du réseau avec un grand nombre d'arrêts déjà conformes. Les bus accessibles aux Utilisateurs de Fauteuils Roulants sont indiqués par un pictogramme à l'avant.

### **d) Les projets**

Plusieurs mesures se mettent en place progressivement afin de favoriser la circulation des bus et d'optimiser le réseau :

- aménagement de 27 carrefours prioritaires dans l'hyper-centre permettant d'améliorer la vitesse commerciale des bus. Actuellement, 9 sont déjà en fonctionnement ;
- aménagement de voies bus en site propre afin d'améliorer la performance du réseau. Six portions existent déjà sur l'avenue St Exupéry, la rue de la Paix, la rue Héron, la rue Chastelus, la rue Berthier et le boulevard Louis Blanc ;
- création ou réorganisation de dessertes afin de mieux desservir les pôles économiques majeurs et de rééquilibrer les lignes régulières actuelles ;
- programmation jusqu'en 2015 des aménagements d'arrêts, ligne par ligne, sur la base du Schéma Directeur d'accessibilité des transports urbains.

## Réseau Libellule



### **1.5.2.2. Le transport départemental**

#### **a) L'offre**

Le territoire est desservi par 8 lignes des Cars du Rhône avec un nombre compris en général entre 10 et 20 liaisons journalières, sauf pour les lignes Villefranche-Lyon qui totalisent plus de 100 liaisons par jour (cf. carte ci-contre). Deux titres multimodaux existent entre les Cars du Rhône et le réseau Libellule : le "coupon Libellule – Rhône" (abonnement mensuel) et le "ticket interurbain Libellule" (unitaire).

Il existe également deux lignes spéciales, les navettes « OÙRA ! » du département, qui permettent de se rendre à Lyon du lundi au vendredi. Il s'agit de navettes autocars à destination de la gare de Villefranche-sur-Saône en correspondance avec les trains TER (à destination de Lyon le matin et en sens retour le soir). Ce service combiné est accessible avec le titre multimodal "Navette OuRA ! Rhône", qui est un tarif mensuel unique.

Des liaisons avec l'Ain sont également possibles via deux lignes départementales : Villefranche-sur-Saône/Saint-Didier-de-Formans et Villefranche-sur-Saône/Bourg-en-Bresse. La fréquentation de ces lignes est essentiellement scolaire. Leur tarification ne permet pas une correspondance sur le réseau urbain.

#### **b) Les projets**

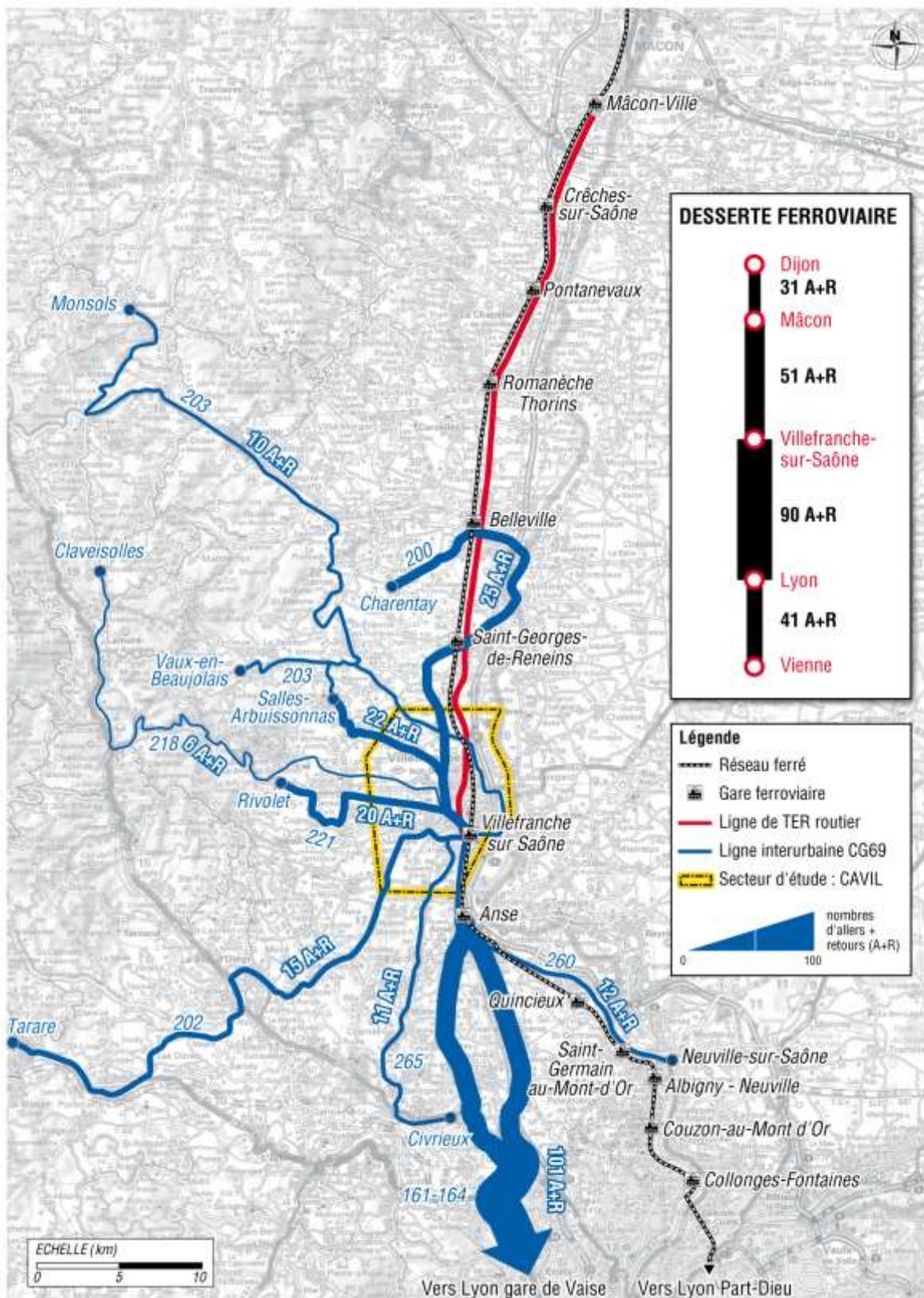
Au 1<sup>er</sup> septembre 2012, le réseau départemental du Rhône teste une nouvelle réorganisation de ses dessertes dans l'Est lyonnais. Cette nouvelle offre servira de base pour la réorganisation complète du réseau.

En juillet 2013, sur l'ensemble du réseau, des lignes Express seront créées, les lignes scolaires seront alors repensées et ouvertes à tous, un service de transport à la demande sera proposé sur certains territoires et les tarifs seront jumelés avec le réseau urbain lyonnais.

Au niveau du secteur de Villefranche-sur-Saône, les lignes locales modifiées ou créées sont les suivantes :

- Villefranche – Amplepuis avec une fréquence de 30 minutes en heures pleines et 60 minutes en heures creuses ;
- Villefranche – Montmelas avec une fréquence de 120 minutes en heures pleines et 60 minutes en heures creuses ;
- Villefranche – Gare de Dommartin-Lissieu avec une fréquence de 30 minutes en heures pleines et 60 minutes en heures creuses ;
- Villefranche – Neuville avec une fréquence de 120 minutes en heures pleines et 60 minutes en heures creuses ;

## Les transports routiers départementaux et ferroviaires (offre au 1<sup>er</sup> septembre 2012)



### 1.5.2.3. Le transport ferroviaire

#### a) Offre et demande

Le territoire est traversé par deux lignes permettant l'accès à Lyon pour les activités professionnelles et l'accès au réseau ferré à grande vitesse (cf. figure précédente) :

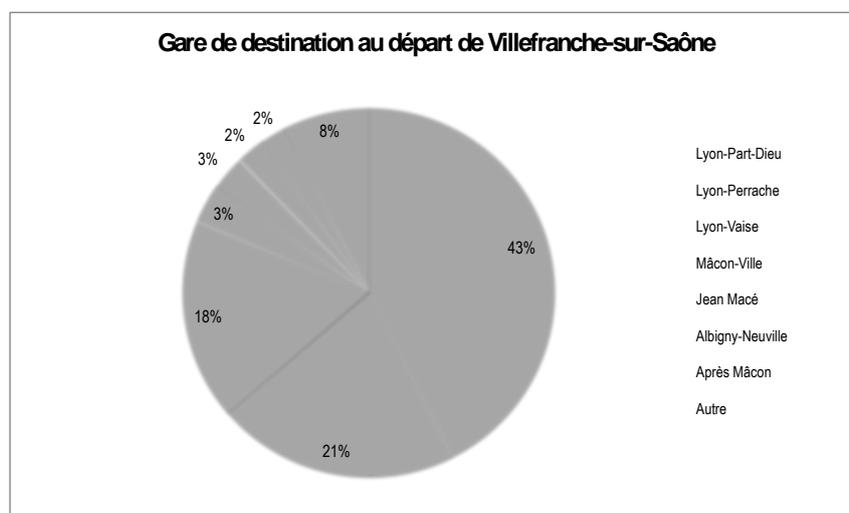
- la ligne ferroviaire Lyon/Dijon : desserte ferroviaire par TER et grandes lignes,
- la ligne Villefranche-sur-Saône/Mâcon Loché TGV : desserte routière TER en rabattement sur la gare TGV.

La gare voyageurs de Villefranche-sur-Saône, localisée en centre-ville, se situe entre la gare de Saint-Georges-de-Reneins, au Nord, et celle d'Anse, au Sud.

En 2012, la gare comptabilise plus de 4'600 montées / descentes par jour, avec 50 liaisons de/vers Mâcon et 90 liaisons de/vers Lyon. Les lignes ferroviaires se poursuivent de part et d'autre vers Dijon et Vienne.

La gare de Villefranche-sur-Saône est principalement orientée vers Lyon, où 85% des voyageurs se rendent (Part-dieu, Perrache, gare de Vaise ou Jean-Macé). Seulement 5% des montées se font en direction de Mâcon.

La ligne de TER routier comporte 9 liaisons par jour, et a une fréquentation de 90 voyages par jour. En direction de Macon Loché, 70% des usagers montent à Villefranche-sur-Saône. Dans le sens inverse, 40% descendent à Villefranche-sur-Saône.

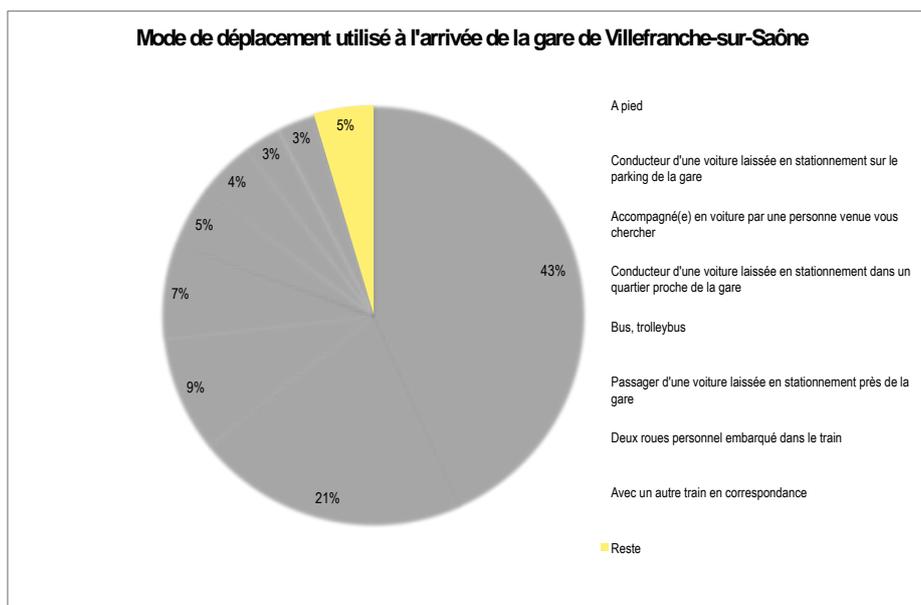


Source : CAVIL 2010

Les communes de la CAVIL représentent 72% des origines de la clientèle ferroviaire.

Au niveau des modes de déplacements utilisés pour se rendre en gare de Villefranche-sur-Saône :

- 28% des clients de la gare de Villefranche-sur-Saône utilisent leur voiture pour se rendre à la gare, ce qui représente environ 575 véhicules par jour qui se répartissent sur les places de stationnements à proximité de la gare, aussi bien dans les parkings que sur voirie ;
- 43% des voyageurs viennent à pied, ce qui représente près de 900 personnes ;
- 5% des voyageurs se déplacent en bus ;
- 4% des usagers utilisent un vélo, ce qui représente moins d'une centaine de personnes.



Source : CAVIL 2010

Une analyse de l'évolution des montées / descentes de la gare de Villefranche-sur-Saône entre 2005 et 2012 montre que la fréquentation de la gare a augmenté de près de 20% en 7 ans.

Entre 2005 et 2010, la part modale de la voiture a tendance à diminuer au profit des modes actifs et des transports en commun : elle a en effet baissé de 6% tandis que la part des deux-roues a doublé et la part de la marche à pieds a augmenté de 12%.

Les destinations des usagers sont à peu près similaires entre 2005 et 2010, puisque 84 % des usagers de la gare de Villefranche-sur-Saône se rendent à Lyon et 3,5% vers Mâcon en 2010, contre respectivement 87% et 5% en 2005.

En revanche, on peut noter une tendance d'augmentation de la sphère d'attractivité de la gare qui attire des usagers de plus en plus loin géographiquement : en effet, 71% des usagers proviennent des communes de la CAVIL en 2010, en diminution par rapport à 2005 où ils représentaient 80%.

La gare de Villefranche-sur-Saône polarise un très grand nombre de déplacements tous modes et constitue la première destination desservie par les transports urbains. Elle représente un pôle d'échanges multimodal d'importance régionale, qui génère une demande de stationnement de longue durée très importante.

## **b) Les projets**

Depuis 2005, la CAVIL est engagée dans le projet Réseau Express de l'Aire Urbaine Lyonnaise (REAL), qui regroupe douze partenaires (*région Rhône Alpes, départements du Rhône, de l'Isère, de l'Ain, Grand Lyon, communauté d'agglomération du Pays Viennois, communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône, Saint-Étienne Métropole, communauté d'agglomération des Portes de l'Isère, SYTRAL, Réseau Ferré de France et SNCF*). Ce projet a pour objectif d'améliorer les services offerts en termes de transport sur les axes ferroviaires de l'aire urbaine lyonnaise.

Concrètement, le projet REAL porte sur :

- la desserte ferroviaire régionale (ajustement des dessertes et correspondances des TER),
- l'aménagement / développement de services en gare (transformation des gares en pôles d'échanges dont la gare de Villefranche fait partie),
- la signalétique des gares,
- le renforcement des fonctions de centralité en prenant compte des projets urbains,
- la mise en place de services de rabattement en transports collectifs sur les gares,

- l'aménagement de parkings de rabattement,
- la mise en place de services multimodaux (tarification, information etc.).

La CAVIL a participé à la mise en œuvre du site <http://www.multitud.org>. Ce site rassemble l'ensemble des offres de transport collectif sur le territoire de la région urbaine de Lyon et propose un calculateur d'itinéraire. Multitud propose également des informations sur l'actualité des réseaux de transport, ainsi que les éventuelles perturbations qui pourraient être générées. Le réseau « Libellule » fait partie du site Multitud. Ce projet de centrale de mobilité a démarré fin 2008, avec la Région Rhône-Alpes comme maître d'ouvrage. Cet outil a évolué en septembre 2012 avec l'ajout dans le calculateur d'itinéraires du covoiturage et du vélo comme mode de déplacement. Le moteur de recherche permet ainsi à chaque covoitureur potentiel d'augmenter ses chances pour trouver des trajets correspondants à ses besoins.

Concernant l'interopérabilité, une charte a été signée en 2005 entre la Région et plusieurs autres AOTU dans le but de développer un support unique de mobilité utilisable sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs équipés. En décembre 2011, le conseil communautaire de la CAVIL a délibéré afin de participer à ce projet d'interopérabilité sur son territoire.

La gare de Villefranche-sur-Saône constitue une plaque tournante du trafic TER au Nord de Lyon. Cette spécificité, inscrite dans les documents de planification, et notamment à la Région, fait de la gare de Villefranche-sur-Saône un enjeu qui concerne un large bassin comprenant au moins 100 000 personnes dans le Rhône et l'Ain. Ce rôle majeur est conforté par l'intermédiaire de l'aménagement du pôle d'échanges, qui prend en compte les questions liées aux capacités de stationnement autour de la gare et au mode d'acheminement des futurs clients. L'étude de définition du pôle d'échanges de Villefranche-sur-Saône (juillet 2003) avait mis en évidence les enjeux urbains suivants :

- développement du pôle d'échanges sur les deux faces de la voie ferrée,
- amélioration de l'accessibilité du pôle d'échanges du côté est,
- traitement de la relation de proximité de la gare et du centre ville.

Le projet de développement du pôle d'échange multimodal (PEM) permettra de répondre aux objectifs suivants :

- privilégier le recours aux transports collectifs par rapport à la voiture particulière ;
- permettre une amélioration significative de l'intermodalité entre les transports collectifs ;
- contribuer à la mise en accessibilité de la chaîne des transports.

Ce projet a été retenu dans le cadre du contrat de projet Etat Région 2007/2013 et a pu bénéficier d'un accompagnement de l'Etat avec 1.3 millions d'euros de financement.

Le projet est en cours de mise en œuvre avec notamment la réalisation d'un passage traversant sous verrière qui reliera les deux gares routière et ferroviaire, l'installation de stationnements à vélos et d'une station-vélos, la mise en place d'un parvis entièrement dédié aux piétons. La station de taxis et la dépose minute seront déplacées sur le côté Nord. Face à la rue de la gare, les voyageurs bénéficieront d'un plateau surélevé qui leur assurera une traversée sécurisée du boulevard le long duquel prendront place des voies en site propre pour bus et vélos.

## 1.5.3. Les transports routiers

### 1.5.3.1. Le réseau routier

Le territoire s'inscrit dans la vallée de la Saône où transitent les principaux flux de transport en liaison avec les 2 axes Nord-Sud de l'autoroute A 6 (péage de Villefranche-sur-Saône) et de la RD 306.

Enfin, le diffuseur Nord de l'A 6 situé sur la commune d'Arnas permet notamment de supprimer le transit du Nord de l'agglomération (Villefranche-sur-Saône Nord, Arnas, St-Georges-de-Reneins) en direction du diffuseur Sud. Il permet tous les échanges entre la RD 43, la RD 70, la RD 306 et l'autoroute A 6.

A l'Ouest, un réseau important de routes départementales (RD 43, RD 35, RD 44, RD 504, RD 84, RD 31, RD 38) assure les liaisons transversales entre la plaine de la Saône, la côtière de l'Ain, l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et le massif du Beaujolais. Ce réseau de voiries converge dans le centre de Villefranche-sur-Saône, qui constitue alors un point de passage obligatoire pour l'irrigation d'une partie des communes des premiers contreforts du Beaujolais. La topographie particulière du territoire fait que ces routes ne sont reliées entre elles à l'extérieur de l'agglomération que par quelques voies étroites et pentues. La RD 70 cumule les fonctions de desserte de zone industrielle et commerciale, de diffusion des trafics depuis le diffuseur de l'A6 et de liaison avec les ponts sur la Saône. Les zones d'activités économiques et commerciales, la gare et les principaux équipements constituent les principaux pôles générateurs de déplacements.



Le bassin de vie de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône communique avec le département de l'Ain par l'intermédiaire de 3 ponts sur la Saône : le pont de Beauregard (uniquement dédié aux modes actifs), le pont Jassans 2000 reliant la déviation de Beauregard au port fluvial de Villefranche-sur-Saône et le pont de Jassans-Riottier sur la RD 504.

L'A 6, la RD 306, la RD 44, la RD 504 et la RD 338 sont classées routes à grande circulation (décret du 31 mai 2010) et sont soumises à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Quatre niveaux de voirie ont été identifiés dans l'étude de hiérarchisation du réseau de voirie (ADETEC, 2009) :

- les voies de transit pour le trafic ne faisant que traverser l'agglomération ;
- les voies de liaison permettant de relier les principaux pôles de l'agglomération entre eux et avec les pôles extérieurs ;
- les voies de distribution, permettant d'entrer dans les quartiers et s'approcher de sa destination ;
- les voies de desserte, permettant d'atteindre sa destination.

### **1.5.3.2. Le trafic routier**

L'axe de l'A 6 (Lyon/Mâcon) est très fréquenté avec un trafic de plus de 89'000 véhicules/jour dont 15% de poids lourds au Sud du péage de Villefranche-sur-Saône (trafic 2009).

La RD 306, autre axe Nord-Sud, supporte également un trafic élevé à Villefranche-sur-Saône jusqu'à 27'900 véhicules/jour au Sud-Est de Villefranche-sur-Saône, dont 7,5% de poids lourds en 2011).

A l'Ouest de la ville, les trafics Sud-Nord se partagent entre les axes formés par le boulevard Gambetta et la rue Barbusse (15'200 à 16'300 véhicules/jour) d'une part, et l'axe plus à l'Ouest formé par la RD35 et la rue de Thizy (jusqu'à 11'400 véhicules/jour) d'autre part.

En centre-ville, l'axe historique (rue Nationale) a été transformé en rue en sens unique avec une fonction principale de desserte, ce qui permet de diminuer le trafic à 4'400 véhicules/jour en cœur de ville.

Les axes Est-Ouest, qui encadrent le centre-ville au Nord de Villefranche-sur-Saône par la RD 444, avec 20'600 véhicules/jour, et au Sud par la RD306 avec 27'900 véhicules/jour, restent très chargés.

Un troisième axe Est-Ouest traverse le cœur de la ville via 2 sens uniques : d'Est en Ouest par les rues Ampère et Paul Bert (jusqu'à 8'700 véhicules/jour) et d'Ouest en Est par la RD 504 (7'600 véhicules par jour).





### **1.5.3.3. Les dysfonctionnements observés**

Les dysfonctionnements constatés sur le réseau de voirie existant concernent principalement :

- saturation des carrefours de distribution du diffuseur Sud sur A 6,
- saturation du giratoire Frans / Europe à l'heure de pointe du samedi et du giratoire Beauregard / Europe à l'heure de pointe du matin en jour ouvrable,
- circulation régulièrement ralentie ou bloquée dans la rue Nationale,
- fort trafic de transit, notamment en poids lourds, passant par Limas vers la RD 38,
- nombreux tracés en baïonnette dans le centre de Villefranche-sur-Saône, notamment sur les axes Est-Ouest,
- saturation du centre-ville liée à la convergence des flux d'échanges et de transit en provenance ou en direction du Beaujolais,
- conflits d'usage sur la RD 70 (mixité des flux de transit et de desserte) entraînant une mauvaise circulation et une perte de la fonction de contournement de la RD 306 par la RD 70,
- maillage interquartiers peu lisible (itinéraires difficiles à identifier),
- ruptures de profils sur un même itinéraire (passage d'une 2 voies simple à une 2 voies avec couloir bus par exemple),
- manque de lisibilité du réseau favorisé par de nombreux fonctionnements à sens unique

### **1.5.3.4. Les projets d'infrastructures**

Les projets d'infrastructure concernent :

- la déviation d'Arnas : des emprises ont été réservées pour une déviation au Sud du bourg, qui permettrait de délester le RD43 de la partie "transit" de son trafic. Le rapport d'étude de hiérarchisation de voirie (ADETEC 2009) estime que le contournement d'Arnas permettrait d'accueillir notamment 1'000 véhicules par jour de/vers le diffuseur Nord ;
- le projet de maillage Ouest de Villefranche-sur-Saône, qui a pour objectif de permettre au trafic de transit de ne pas entrer dans l'agglomération. Il consiste, d'une part, à aménager un itinéraire nouveau reliant la RD 38 au Sud de Gleizé à la RD 43, à l'Ouest d'Arnas, et, d'autre part, à relier cette voie à la RD 306 au Nord de Villefranche-sur-Saône, à proximité du diffuseur avec l'A 6. Les différentes pénétrantes Ouest de l'agglomération (RD 43, RD 35, RD 44, RD 504 et RD 38), qui suivent les différentes vallées, seront ainsi reliées. Le report de trafic attendu sur cette voie a été estimé à environ 6 000 véhicules par jour.

## **1.5.4. Les modes actifs**

### **1.5.4.1. La marche à pied**

L'agglomération caladoise, de par sa taille humaine et son relief relativement plat, se prête bien à la pratique des modes doux. A Villefranche-sur-Saône, la marche à pied apparaît comme le deuxième mode de déplacements des actifs se rendant à leur travail : ce sont près de 1'780 actifs qui chaque jour se rendent à leur travail à pied, dont 1'595 caladois (source : INSEE, 2009). Pour les autres motifs de déplacements, seul l'accès à la gare est connu et s'effectue à 43% à pied (source : SNCF 2010). Néanmoins, les discontinuités d'itinéraires engendrent une certaine insécurité et de nombreux trottoirs sont encombrés et ne permettent pas une bonne circulation des personnes et notamment des personnes à mobilité réduite. De même, les artères urbaines et les pénétrantes de l'agglomération ne sont pas sécurisées pour la pratique des liaisons douces.

Ainsi, la CAVIL s'est dotée en 2008 d'une étude en faveur de la marche à pied qui a pour objectif de favoriser l'usage de ce mode déjà privilégié à Villefranche-sur-Saône. Ce plan prévoit d'aménager certains itinéraires reliant des pôles entre eux, de façon à créer une continuité de cheminement, et ainsi d'améliorer les conditions de déplacements des habitants, et plus particulièrement l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en cours d'amélioration suite à la mise en place du schéma directeur d'accessibilité des transports en commun.



La CAVIL a amorcé en mai 2010 un plan de déplacements domicile-école. L'objectif de ce plan est d'associer les écoliers, les parents et les enseignants à la démarche de promotion des modes de déplacements doux (pédibus et vélobus). Les lignes fonctionnent 2 jours par semaine. Actuellement, des parents assurent l'accompagnement des enfants à tour de rôle (équipés de gilets et de brassards fournis par la CAVIL). Les arrêts pédibus sont matérialisés sur la voirie par des panneaux spécifiques et les plans des lignes pédibus sont affichés dans les écoles. En 2011-2012, la ligne "Chouffet Acacias" fonctionnait avec 5 parents accompagnateurs et une dizaine d'enfants, le lundi et le jeudi matin. Cette année, la ligne s'est développée : 7 parents accompagnent une douzaine d'enfants, dont 3 en maternelle.

Depuis plusieurs années, le Département du Rhône s'est engagé à aménager un réseau d'itinéraires de qualité et à l'équiper de signalétique homogène à travers le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Les bords de Saône sont difficilement accessibles en raison du manque d'aménagement des berges (voire absence totale de berge vers la zone industrielle). Un petit tronçon a été aménagé vers le camping, les continuités ne sont pas assurées. Aucun cheminement n'est aménagé en bordure des autres cours d'eau.

Dans les monts du Beaujolais, de nombreux circuits touristiques sont aménagés : route des Beaujolais et des crus, pays des pierres dorées, route des sapins, route fleurie du Beaujolais.



### 1.5.4.2. Le vélo

L'utilisation des vélos apparaît faible dans l'agglomération caladoise : 3% des déplacements domicile-travail (source : INSEE 2009) et 4% des usagers de la gare de Villefranche-sur-Saône (source : CAVIL 2010). La CAVIL dispose d'un réseau cyclable, mais les aménagements restent insuffisamment reliés entre eux.

Des projets de liaison sont envisagés, via la mise en place du Schéma Directeur Vélo, approuvé en juin 2009 par la CAVIL. Il s'agit de promouvoir et de favoriser la pratique du vélo en proposant des aménagements et des services adaptés. Ce schéma directeur vélo doit permettre la mise en place à terme de 87 km de réseau cyclable, la création d'une "vélo station" à la gare de Villefranche et de lieux de stationnement adaptés pour tous les équipements publics et privés et la signalisation des itinéraires.

Type d'aménagement cyclable	à créer (km)	Existant (km)	TOTAL (km)
Bande cyclable	36	8	44
Bande cyclable en sens unique	8	1	9
Contresens cyclable	2	0	2
Piste cyclable bidirectionnelle	3	0	3
Piste cyclable monodirectionnelle	0,3	0	0,3
Voie verte	9,5	0,5	10
Zone 30	1,6	3,7	5
Partage de route simple	1	9	10
Aménagements mixtes	1	4	5
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>23</b>	<b>87</b>

Source : schéma directeur vélo de la CAVIL 2008

Les aménagements du schéma directeur se traduisent par la réalisation d'aménagement (bandes et pistes cyclables, voie verte), la mise en place d'une signalisation directionnelle adaptée et d'arceaux de stationnement installés devant les principaux bâtiments publics et les principales artères commerciales de l'agglomération. Pour mettre en œuvre la totalité des aménagements prévus sur le territoire de l'agglomération, une dizaine d'années devraient être nécessaires.

### 1.5.5. Le stationnement

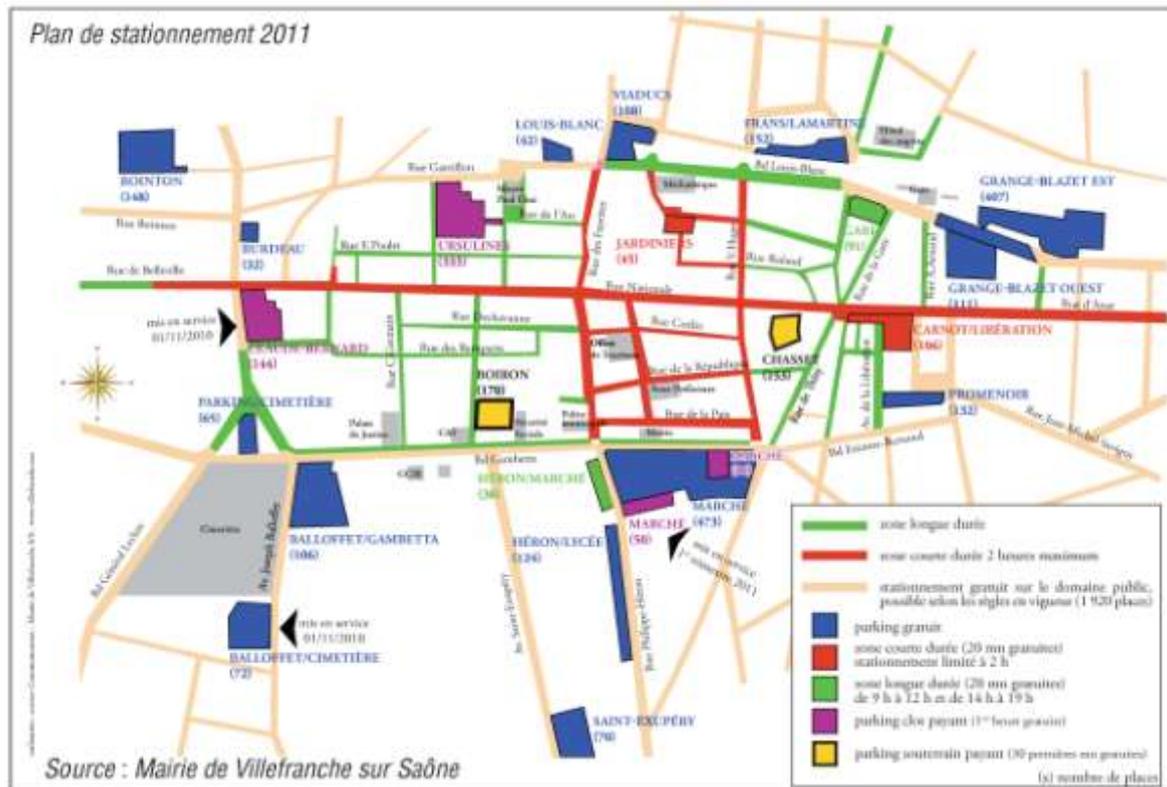
Afin de favoriser le rayonnement et l'accessibilité de Villefranche-sur-Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône a mis en place depuis octobre 2010 un nouveau plan de stationnement qui intègre une nouvelle tarification et l'aménagement de parkings de surface : les parcs clos permettent d'offrir aux visiteurs une formule de stationnement avec une heure gratuite à deux pas des commerces, tandis que les parkings gratuits autour du centre accueillent les nombreux actifs qui viennent travailler à Villefranche-sur-Saône. Cette mesure a permis de favoriser la rotation des véhicules, jugée auparavant insuffisante.

L'offre publique de stationnement dans le centre de Villefranche-sur-Saône est passée de 4'800 à 7'000 places publiques avec la mise en place du nouveau plan de stationnement, dont 2'930 payantes et 147 pour les personnes à mobilité réduite. Bien qu'importante et stratégique pour l'activité économique du centre-ville, l'offre payante reste inférieure à l'offre gratuite. L'offre payante est organisée suivant deux zones tarifaires :

- zone de courte durée, avec un stationnement limité à 2h ;
- zone de longue durée, sans limitation de durée de stationnement.

L'hyper-centre ne dispose que de peu d'aires de livraison, ce qui conduit les transporteurs à stationner soit sur les places de stationnement libres, soit de façon illicite, interrompant de ce fait momentanément la circulation.

## Offre et gestion du stationnement à Villefranche-sur-Saône



	Payant	Gratuit	TOTAL
<b>OFFRE PUBLIQUE</b>			
Parking	954	2'058	3'012
Voirie	1'976	2'012	3'988
<b>TOTAL</b>	<b>2'930</b>	<b>4'070</b>	<b>7'000</b>

OFFRE PRIVEE = 534 places (2008)

### • Type de gestion de stationnement payant

- sur voirie : 2 zones
  - courte durée <2h avec les 20 premières minutes gratuites
  - longue durée 9h-12h / 14h-19h avec les 20 premières minutes gratuites
- sur parking
  - parking de surface : 1ère heure gratuite
  - parking souterrain : 30 premières minutes gratuites

### • Tarification :

- en voirie : • courte durée : maximum 2,50€ les 2 heures
  - longue durée : maximum 1,60€ les 2 heures
- en parking : • 1,50€ les 2 heures

Une enquête de stationnement (source : service voirie – stationnement : observatoire du stationnement payant / Enquête d'occupation et de respect du stationnement payant sur voirie du 24/11/2011) a été réalisée sur Villefranche-sur-Saône en 2011. 2'023 emplacements (1'907 emplacements payants et 116 réservés) ont été enquêtés.

Les résultats de l'enquête mettent en évidence que le taux d'occupation varie entre 56% à 6h du matin et 76% à 18h.

Globalement, sur les 3 périodes enquêtées (matin, 14h-16h et 17h-18h) :

- un peu plus de 50% des places sont occupées par des visiteurs ;
- 10% par les résidents ;
- 30% sont libres.

Environ 1 véhicule sur 3 stationnant dans les zones payantes ne respecte pas la réglementation (pas de ticket, dépassement du temps autorisé,...). Ce taux augmente en fin d'après-midi pour atteindre 57% à 18h.

En hyper-centre, la rue Nationale est l'axe sur lequel la réglementation est la moins respectée avec un taux de non-respect de 37% en moyenne le matin et 45% en fin de journée.

Concernant les parkings clos de surface ou souterrains, tous présentent des réserves de capacité. Les taux d'occupation maximaux vont de 45 à 65% sur les parkings Chasset (63%), Boiron (65%), Ursulines (61%) et Marché Couvert (45%). Les deux parkings les plus utilisés sont le parking Claude Bernard (89%) et le parking du Marché Sud (83%).

Les parkings sont utilisés surtout en journée. Le stationnement des résidents y est relativement faible.

## **1.5.6. Les marchandises**

### ***1.5.6.1. Le transport de marchandises sur route***

Les flux de poids lourds se concentrent sur l'Est de la CAVIL, notamment au niveau de l'autoroute A6 (17% du trafic, soit quasiment 12'000 poids-lourds en TMJA), mais aussi au niveau de l'avenue de l'Europe et de l'avenue de Joux (3'100 à 3'300 poids lourds en TMJA), secteurs sur lesquels sont positionnés une partie des zones d'activité économique et commerciale ainsi que le port de Villefranche-sur-Saône.

Sur l'Ouest de la CAVIL, les itinéraires sont contraints dans le centre ville de Villefranche au niveau du carrefour Thizy / Tarare et depuis la RD 504. La RD 504 en entrée Est de la ville supporte un trafic de 23'000 véhicules/jour dont 5,5% de poids lourds en 2011 (plus de 1'250 poids lourds en TMJA). La RD 306 est le plus important itinéraire vers la Saône et la Loire pour les transports exceptionnels, mais les RD 35, 38, 43 et 338 sont également utilisées comme itinéraires de transit. Le trafic poids lourds est également fort sur des voies plus urbaines : rue de la Maladière (plus de 6,5%, boulevard Bernard (13%) et boulevard Barbusse (7%).

### ***1.5.6.2. Le transport fluvial***

Le port de Villefranche-sur-Saône, avec près de 850'000 tonnes de marchandises par an, se place au deuxième rang des ports fluviaux de l'axe Rhône Saône. Il accueille des convois au gabarit européen (convois poussés jusqu'à 4 000 tonnes et convois fluviomaritimes de 2 000 tonnes). C'est une base de transit et de stockage temporaire, en liaison directe avec le rail. Idéalement situé et bénéficiant d'accessibilités autoroutières et routières nombreuses et de proximités, la plate-forme logistique portuaire de Villefranche sur Saône offre un vaste choix de solutions multimodales : ferrée, routière, fluviale et fluviomaritime.

Au droit de Villefranche-sur-Saône, sur la rive droite de la Saône, une darse a été aménagée dans le cadre de la réalisation du port Nord. L'équipement portuaire occupe toute la rive droite de la darse et est accessible à tous les types de bateaux au gabarit européen de navigation fluviale. Le port a une importante activité de chargement et de déchargement de matière pondérale et de stockage, qu'il s'agisse d'engrais, de sables, de graviers, de céréales, de métaux, de sels de déneigement ou bien encore de bois. Outre ces trafics, qui lui sont traditionnels, la voie d'eau est particulièrement adaptée aux colis lourds ou volumineux.

Le trafic total de marchandises est de 1'847'644 t, dont 878'433 t par voie fluviale, 38'447 t (810 wagons) par voie ferrée et 930'764 t (37'230 poids-lourds) par route en 2011. En ce qui concerne le trafic fluvial, 1'444 bateaux dont 31 fluviaux maritimes (cargos) ont transité à Villefranche-sur-Saône en 2010, contre 1'454 en 2009. Le trafic fluvial maritime est existant avec des bateaux en provenance du Maroc transportant des engrais, ou bien en direction de l'Italie, de l'Espagne ou de la Turquie.

Le tourisme fluvial est peu développé sur le territoire qui ne présente qu'un appontement à Villefranche-sur-Saône. Les communes situées en rive gauche proposent des aménagements plus accueillants : halte nautique à Jassans-Riottier et à Beauregard, port à Fareins. D'après Voies Navigables de France (VNF), le trafic plaisance et passagers est relativement faible entre Dracé et Couzon (environ 3 000 bateaux) comparativement à la section plus en amont (5500 bateaux à Heuilley).

Depuis décembre 2008, le port de Villefranche est membre du partenariat Med Links Ports. Créé à l'initiative de huit plates-formes intérieures, que sont Pagny, Châlon sur Saône, Mâcon, Villefranche sur Saône, Lyon, Valence, Avignon le Pontet et Arles, et du Grand port maritime de Marseille, ce partenariat, dont VNF est membre honoraire, vise à promouvoir auprès des professionnels des transports et des chargeurs l'offre multimodale du bassin Rhône-Saône.

Pour permettre le développement et améliorer la compétitivité du port de Villefranche, la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais a engagé, au cours des années 2008-2009, avec l'aide de l'union européenne et de la région Rhône-Alpes, des travaux d'extension du port Sud pour un montant global de 650 000 euros. Ces travaux ont permis d'une part d'augmenter la capacité de stockage du site, et d'autre part de rendre possible l'accostage de plusieurs bateaux en même temps.

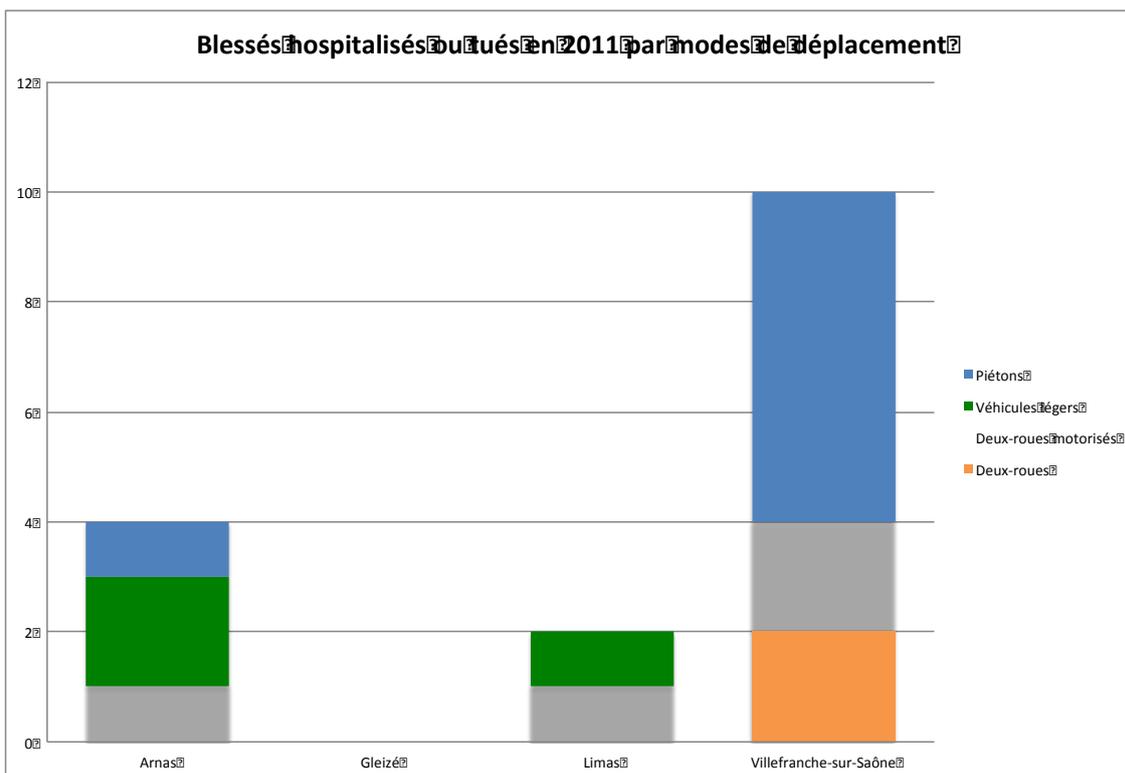
Un projet de construction de nouveaux silos céréaliers en bord à quai sur le port Nord contribuera au développement du trafic fluvial.

### **1.5.7. La sécurité routière**

33 accidents ont été recensés sur la CAVIL en 2011, ce qui représente 16 blessés hospitalisés ou tués, dont :

- 63% sur la commune de Villefranche-sur-Saône (24 accidents – 10 blessés ou tués) ;
- 25% à Arnas (4 accidents – 4 blessés ou tués) ;
- 13% à Limas (5 accidents – 2 blessés ou tués) ;
- aucun accident à Gleizé.

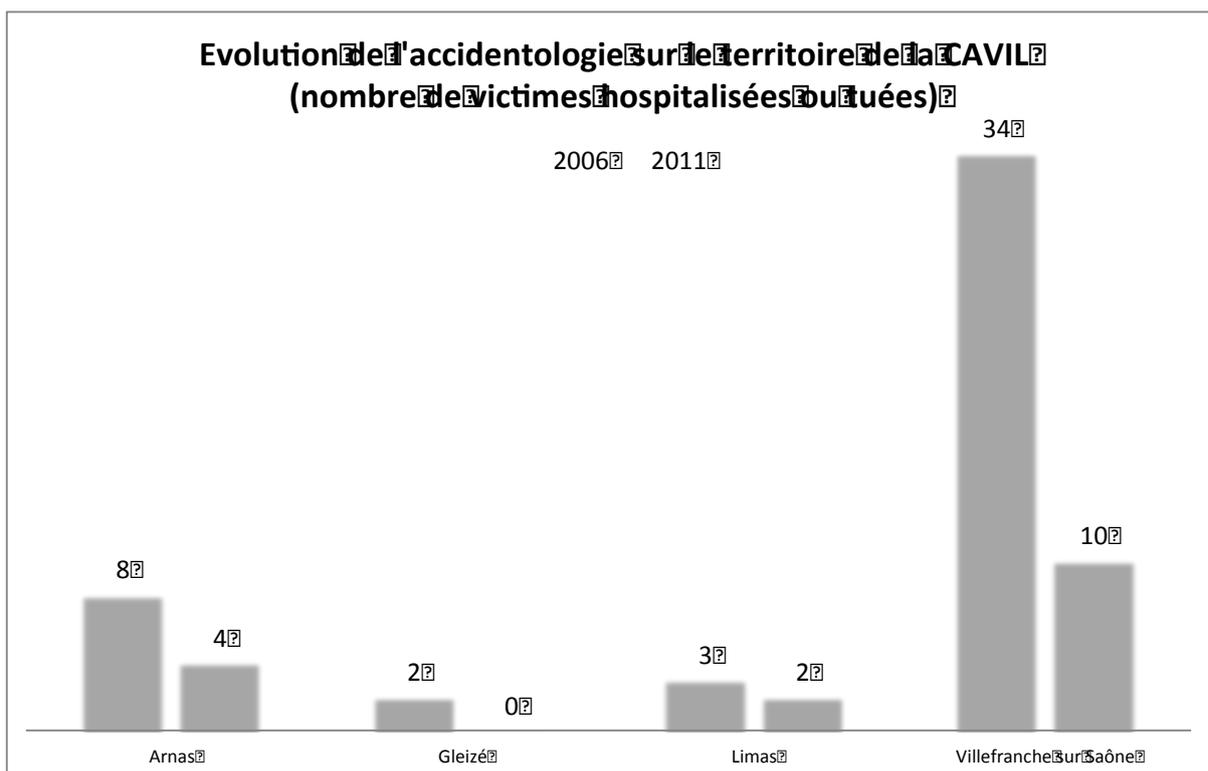
Parmi ces accidents graves, 44% concernent en premier lieu les piétons, tandis que les véhicules légers ne représentent que 19% du total.



*Source : DDT Rhône*

D'après les données d'accidentologie 2006-2011, il s'avère que le taux d'accident par habitant est 3 à 4 fois plus élevé à Arnas que dans les autres communes.

Ces données font également apparaître une forte diminution des accidents graves dans l'ensemble des communes de la CAVIL, notamment avec 3 fois moins d'accidents graves à Villefranche-sur-Saône, même si cette commune connaît toujours le taux de victimes hospitalisées ou tuées le plus élevé de la CAVIL.



*Source : DDT Rhône*

## 1.6. ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

### ***Bâti en 1830 (cadastre napoléonien)***

En 1830, seuls le centre de Villefranche-sur-Saône est constitué le long de la rue Nationale ainsi qu'une amorce du bourg d'Arnas. D'une manière générale, l'urbanisation est diffuse sur le territoire de la CAVIL et particulièrement sur Arnas et Gleizé.

La surface urbanisée représente environ 97 hectares soit 2,2 % du territoire:

- Arnas : 25 hectares
- Gleizé : 23,6 hectares
- Limas : 6,8 hectares
- Villefranche sur Saône : 41,7 hectares



## Consommation des espaces entre 1830 et 1980

Entre ces deux périodes l'autoroute et la voie ferrée ont été réalisées et représentent respectivement 67,4 hectares et 38,2 hectares.

L'urbanisation à vocation principale d'habitat s'effectue principalement à cette période et représente + 1103,8 hectares soit 25,5 % du territoire.

<b>1980</b>	<b>Habitat (en ha)</b>	<b>Activités (en ha)</b>	<b>Equipements (en ha)</b>
<b>Arnas</b>	+ 89,7	64,3	6,7
<b>Gleizé</b>	+163,3	13,6	58,5
<b>Limas</b>	+111,1	66,1	7,7
<b>Villefranche</b>	+389,7	224,6	47,1
<b>TOTAL CAVIL</b>	+ 753,8	269,3	80,0

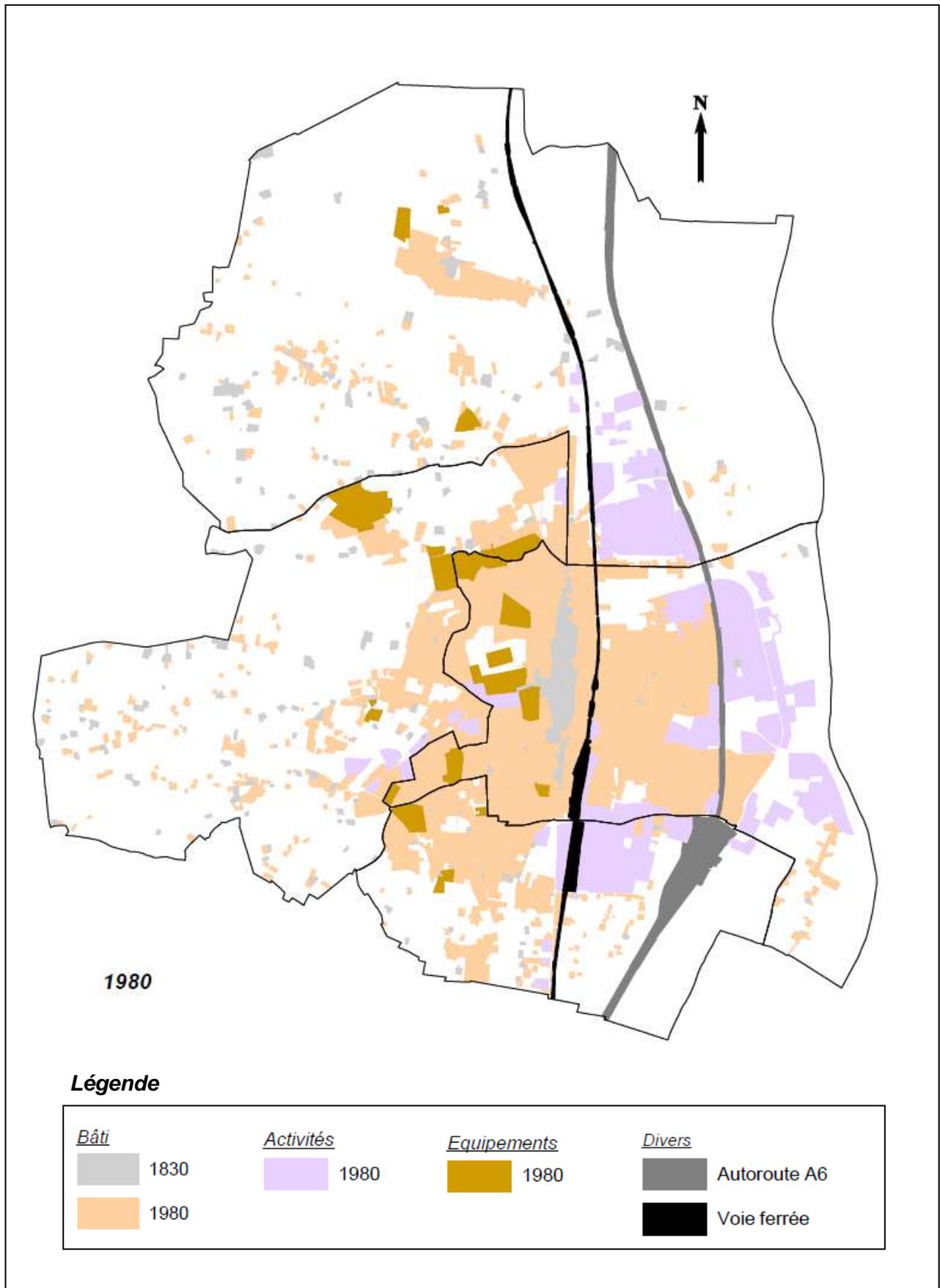
Villefranche-sur-Saône est alors quasi totalement constituée, de même que les bourgs des trois autres communes et le mitage se poursuit notamment sur Gleizé et Arnas dont les principaux secteurs d'habitations commencent à se former également. Il s'agit des hameaux de la Grange Perret, Chambursy et Joutecrot pour Arnas et des secteurs d'Ouilly et de la Chartonnaire au Nord et Chervinges et Chabert au Sud de Gleizé.

Les premières zones d'activités se créent sur Villefranche (ZAC Portuaire), Arnas entre l'autoroute et la voie ferrée et Limas en limite avec Villefranche (site de l'entreprise Bayer) et le long de la voie ferrée. A Gleizé seuls le secteur des grands moulins se dessine.

De nombreux équipements sont réalisés durant cette période à :

- Arnas : la polyclinique d'Arnas,
- Gleizé : le lycée Louis Armand
- Limas : le collège et ses terrains de sports.
- Villefranche-sur-Saône : le marché couvert et les stationnements attenants, l'hôpital à Ouilly, le cimetière, l'établissement scolaire privé Notre-Dame de Mongré, les terrains de sports situés dans la continuité du lycée Louis Armand.

Au total, en 1980, la surface urbanisée de la CAVIL toutes vocations confondues (hors voie ferrée et autoroute) avoisine les 1200 hectares soit 27,7 % du territoire.



### **Consommation des espaces entre 1980 et 2000**

L'urbanisation entre ces deux périodes représente + 190,4 hectares soit 4,4 % du territoire.

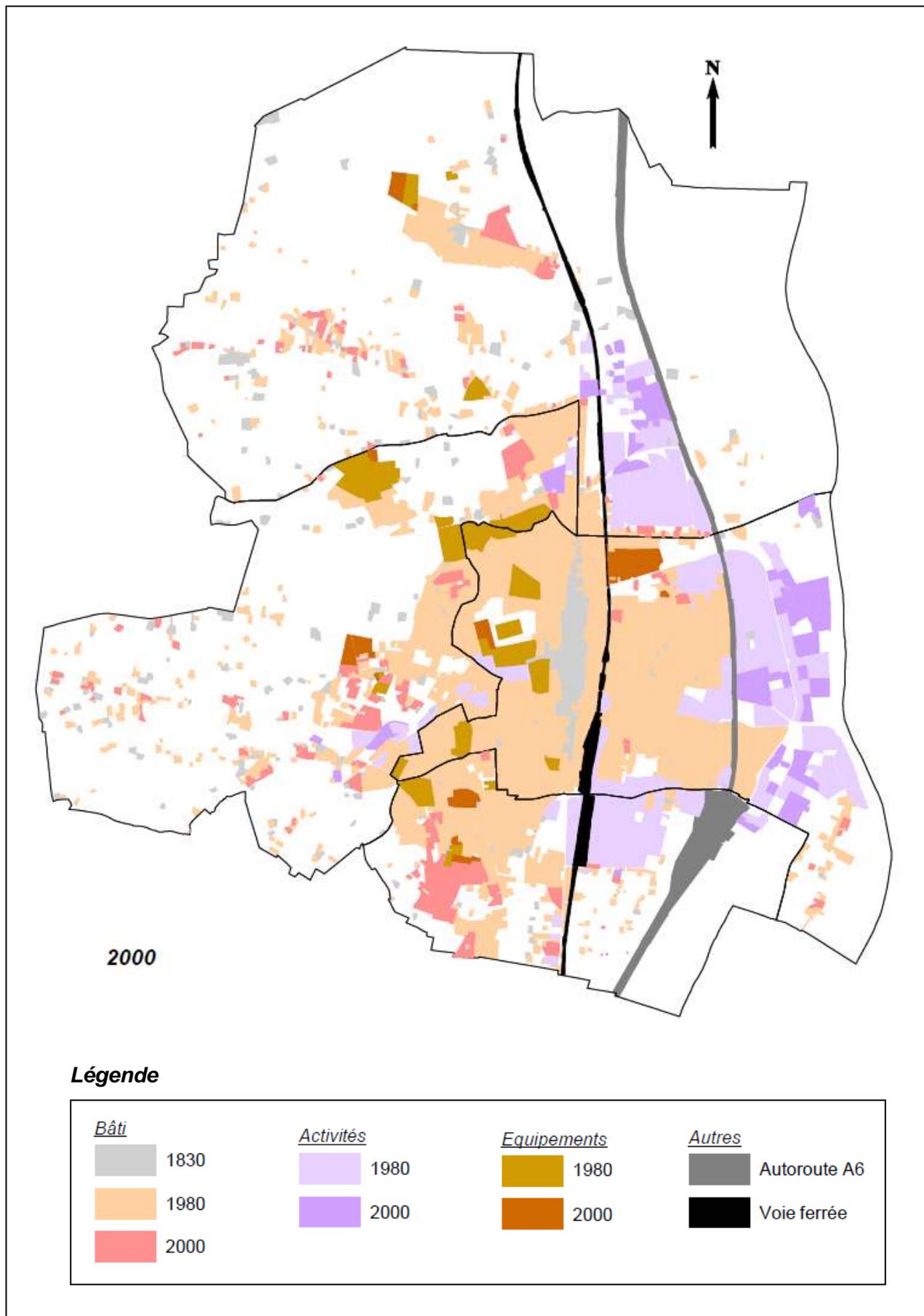
	<b>Habitat (en ha)</b>	<b>Activités (en ha)</b>	<b>Equipements (en ha)</b>
<b>Arnas</b>	+ 19,0	+ 17,8	+ 3,0
<b>Gleizé</b>	+ 31,1	+ 7,1	+ 5,8
<b>Limas</b>	+ 31,1	+ 1,3	+ 5,2
<b>Villefranche</b>	+ 4,5	+ 51,0	+ 13,5
<b>TOTAL CAVIL</b>	+ 85,7	+ 77,2	+ 27,5

Des opérations de lotissements permettent le confortement de la Grange Perret et de la partie Est du bourg d'Arnas, du bourg de Limas au Sud, de la Collonge et de la Chartonnière à Gleizé. A Villefranche, l'urbanisation est très limitée et s'effectue principalement sur le secteur du Gare avec la création de quelques collectifs et habitat groupé. Parallèlement le mitage est moins important et s'observe surtout sur Gleizé.

Les zones d'activités poursuivent leur développement à Villefranche (ZAC Portuaire), à Gleizé (les grands moulins et la Chartonnière) et Arnas entre les deux infrastructures de transports.

La maison d'arrêt et les terrains de sport sur le secteur du Gare sont créés à Villefranche ainsi que des terrains de sport sur Gleizé et Limas.

Au total, en 2000, la surface urbanisée de la CAVIL toutes vocations confondues (hors voie ferrée et autoroute) avoisine les 1390,4 hectares soit 32,1 % du territoire.



### **Consommation des espaces depuis 2000**

L'urbanisation entre ces deux périodes représente + 125,9 hectares soit 2,9 % du territoire.

	<b>Habitat (en ha)</b>	<b>Activités (en ha)</b>	<b>Equipements (en ha)</b>
<b>Arnas</b>	+ 19,5	+ 18,0	+ 11,6
<b>Gleizé</b>	+ 7,0	+ 18,6	-
<b>Limas</b>	+ 7,3	+ 7,2	-
<b>Villefranche</b>	+ 13,8	+ 17,3	+ 5,6
<b>TOTAL CAVIL</b>	+ 47,6	+ 61,1	+ 17,2

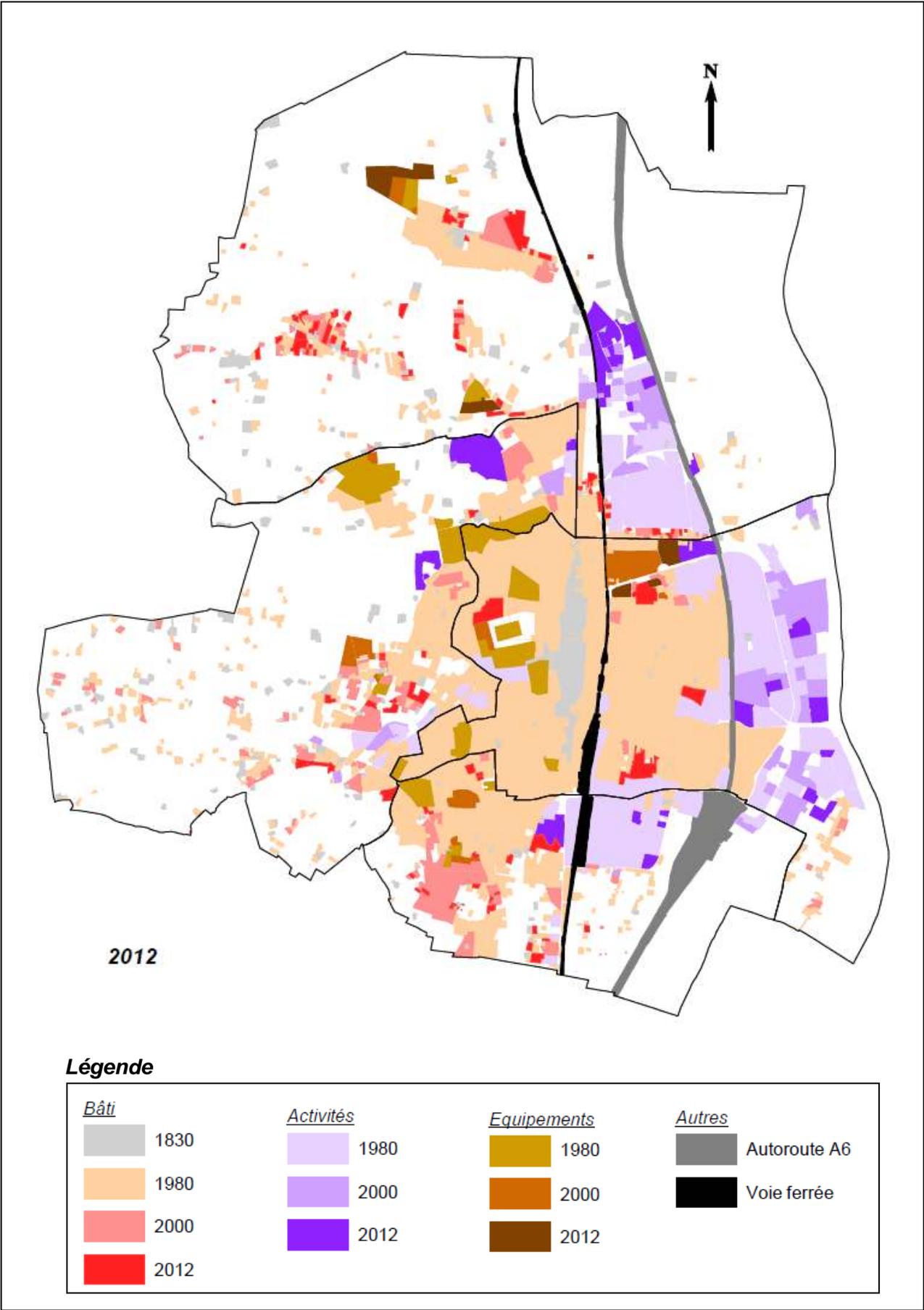
Les secteurs d'habitat sont confortés sur l'ensemble des communes et notamment quatre lotissements à Villefranche au Nord de Mongré, au Garet, un lotissement derrière la zone d'activités au Sud de Villefranche et le dernier à l'Ouest de l'autoroute et de la zone d'activité.

Les zones d'activités poursuivent leur développement et apparaissent la ZAC d'Epinay et l'amorce de la ZAC des Grillons à Gleizé, et la partie Ouest de la zone d'activité du Martelet à Villefranche.

Concernant les équipements le centre nautique de Villefranche sur Saône est créé ainsi que le complexe sportif et l'extension du site de la polyclinique et d'Arnas.

A noter également que de nombreux parcs et jardins créés dans les années 2000 existent sur la CAVIL et sont compris dans l'urbanisation.

Au total, à ce jour, la surface urbanisée de la CAVIL toutes vocations confondues (hors voie ferrée et autoroute) représente 1516,3 hectares soit 35 % du territoire.



## 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#### 2.1.1. Contexte topographique

Le territoire de la CAVIL s'inscrit sur deux entités topographiques :

- la plaine de la Saône, à l'Est,
- les contreforts des monts du Beaujolais, à l'Ouest.

Le territoire est entouré à l'Est, par le plateau des Dombes, et à l'Ouest, par les Monts du Beaujolais qui culminent à 1 000 mètres (Mont Saint-Rigaud).

La plaine de la Saône est relativement étroite au Sud du territoire (environ 1 km) puis s'élargit au droit de la commune de Villefranche-sur-Saône (environ 2.5 km), qui s'est développée au pied des Monts du Beaujolais. Gleizé et Limas surplombent la ville avec leur point culminant respectif à 279 m et 300 m. Le territoire de la commune d'Arnas est beaucoup moins accidenté et s'étend dans la large plaine de la Saône.

Les contreforts des monts du Beaujolais sont entaillés par les vallées formées par les cours d'eau qui se dirigent vers la Saône : le Marverand, le Nizerand, le Morgon et le Merloup.

#### 2.1.2. Contexte géologique

Le territoire s'inscrit au droit de deux entités géologiques : la vallée de la Saône et les monts du Beaujolais. A l'Est de la Saône, s'étend le plateau limoneux de la Dombes.

La vallée de la Saône constitue une large dépression dans laquelle s'étagent, notamment en rive droite, une série de terrasses alluviales : les alluvions des fonds de vallée, les alluvions fluviales des terrasses wurmiennes et les alluvions fluviales des hautes terrasses rissiennes (*source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières*).

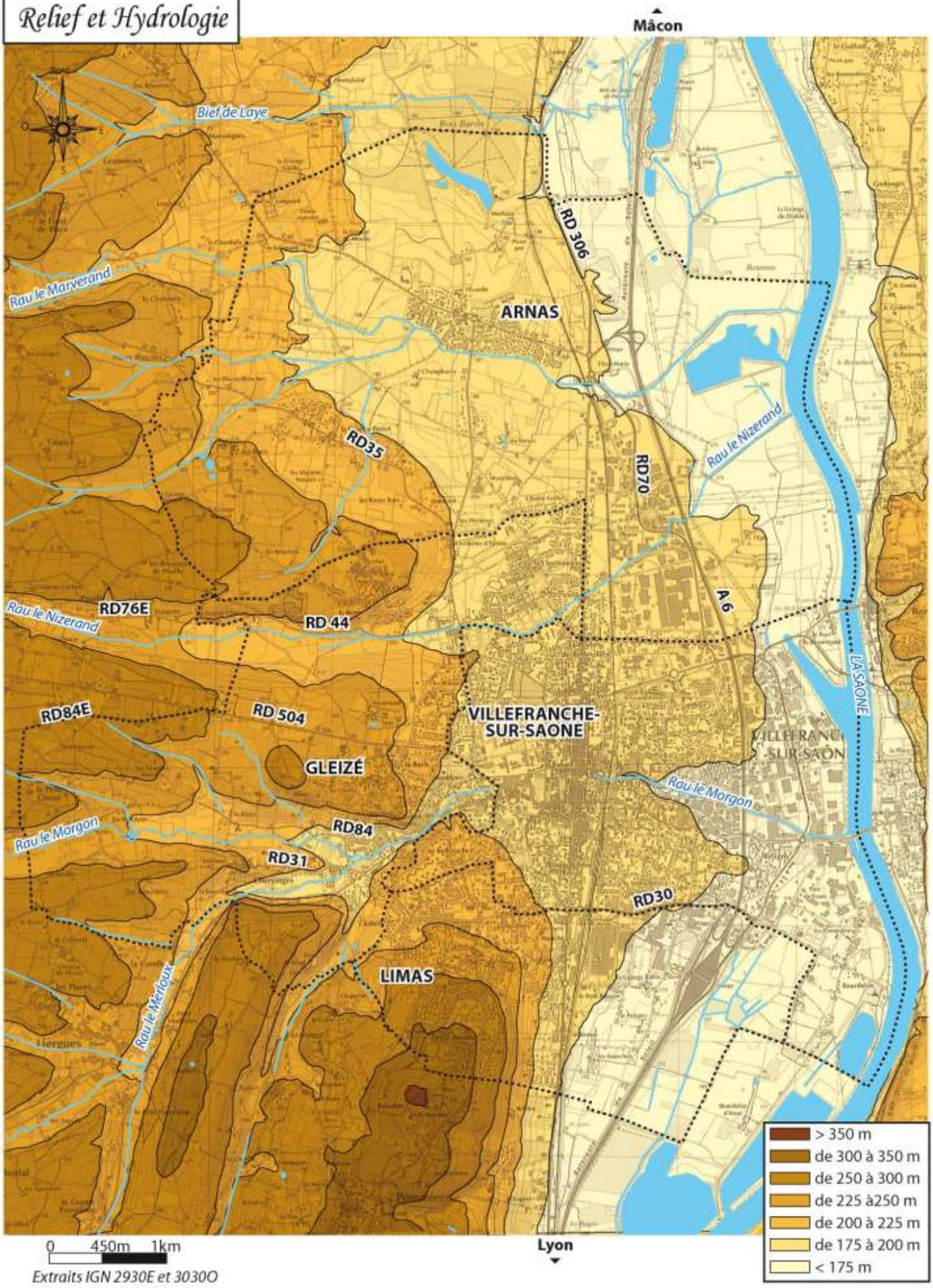
De Mâcon à Villefranche-sur-Saône, la Saône s'écarte du contact direct avec la retombée cristalline du horst du Beaujolais. La rivière est ainsi séparée par une série de terrains sédimentaires, sables, cailloutis du Pliocène provenant de l'érosion du horst hercynien du Haut-Beaujolais et étalés à ses pieds en un vaste glacis découpé par les rivières de rive droite de la Saône.

En contrebas de ces glacis pliocènes et des terrasses du Quaternaire ancien, la Saône étale ainsi son lit majeur dans un val humide et très plat, devenant, lors des périodes pluvieuses soutenues, une vaste plaine d'inondation.

A hauteur de Villefranche-sur-Saône, la Saône contourne par l'Est les éperons monoclinaux faillés de Limas-Morancé par lesquels la couverture jurassique, liasique et triasique plonge vers l'Est, avec un pendage tel que le socle sous-jacent de la série métamorphique des monts du Lyonnais peut affleurer à l'Ouest de Pommiers.

Ainsi, les retombées faillées du Massif central oriental et de sa couverture secondaire confèrent à la bordure occidentale du "couloir de la Saône" sa disposition en graben dominé par le horst du Haut Beaujolais cristallin. On notera qu'après Villefranche-sur-Saône, cette retombée est différée par les blocs monoclinaux du Beaujolais jurassique précipités, mais aussi par l'avancée orientale du socle des monts du Lyonnais et de leur escalier de blocs monoclinaux secondaires faillés plongeant vers l'Est.

# Relief et Hydrologie



Le sous-sol du Beaujolais est constitué par le socle hercynien de l'extrême Est du Massif Central, formé de roches acides et de schistes d'origine volcanique ou sédimentaire, souvent métamorphisés au cours des nombreux plissements qui affectèrent cette zone.

Sur l'ensemble du vignoble, les sols proviennent de la décomposition des argiles et des calcaires sédimentaires déposés par la mer au cours de l'ère Secondaire.

Les cours d'eau se dirigeant vers la Saône (Marverand, Nizerand, Morgon, Merloup, ...) forment de larges entailles alluvionnaires dans le massif calcaire du Beaujolais.

En outre, des traces d'anciens glaciers subsistent au droit de la zone d'étude, à travers les épandages perpendiculaires de cailloutis et les cônes de déjection sur le massif du Beaujolais.

#### **2.1.4. Contexte climatique**

La région caladoise bénéficie d'un climat tempéré avec une influence continentale marquée et abritée des influences océaniques par le massif des monts du Beaujolais. Les données climatologiques récoltées entre 1981 et 2010, proviennent de la station météorologique de Mâcon, localisée à 34 kilomètres au Nord de Villefranche-sur-Saône.

##### **Températures**

L'amplitude thermique annuelle est de l'ordre de 18°C, les températures les plus froides se produisant généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 0 à 1°C et, les plus chaudes en juillet-août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 26 °C, ce qui révèle des étés où la température est globalement élevée. De plus, le nombre de jours chauds (> à 25°C) et très chauds (> à 30°C) est élevé durant l'été : en moyenne plus de 13 jours très chauds durant juillet et août. On notera également que l'amplitude thermique journalière est particulièrement marquée du mois d'avril jusqu'à septembre (entre 9,8 et 11,7°C).

Concernant les phénomènes climatiques extrêmes, des températures minimale de -21,4°C et maximale de 39,8°C, ont été enregistrées respectivement le 15 février 1956 et le 13 août 2003.

##### **Précipitations**

Sur une période s'étalant de 1981 à 2010, Météo France a enregistré une moyenne annuelle de 859,3 mm de pluie au poste météorologique de Mâcon.

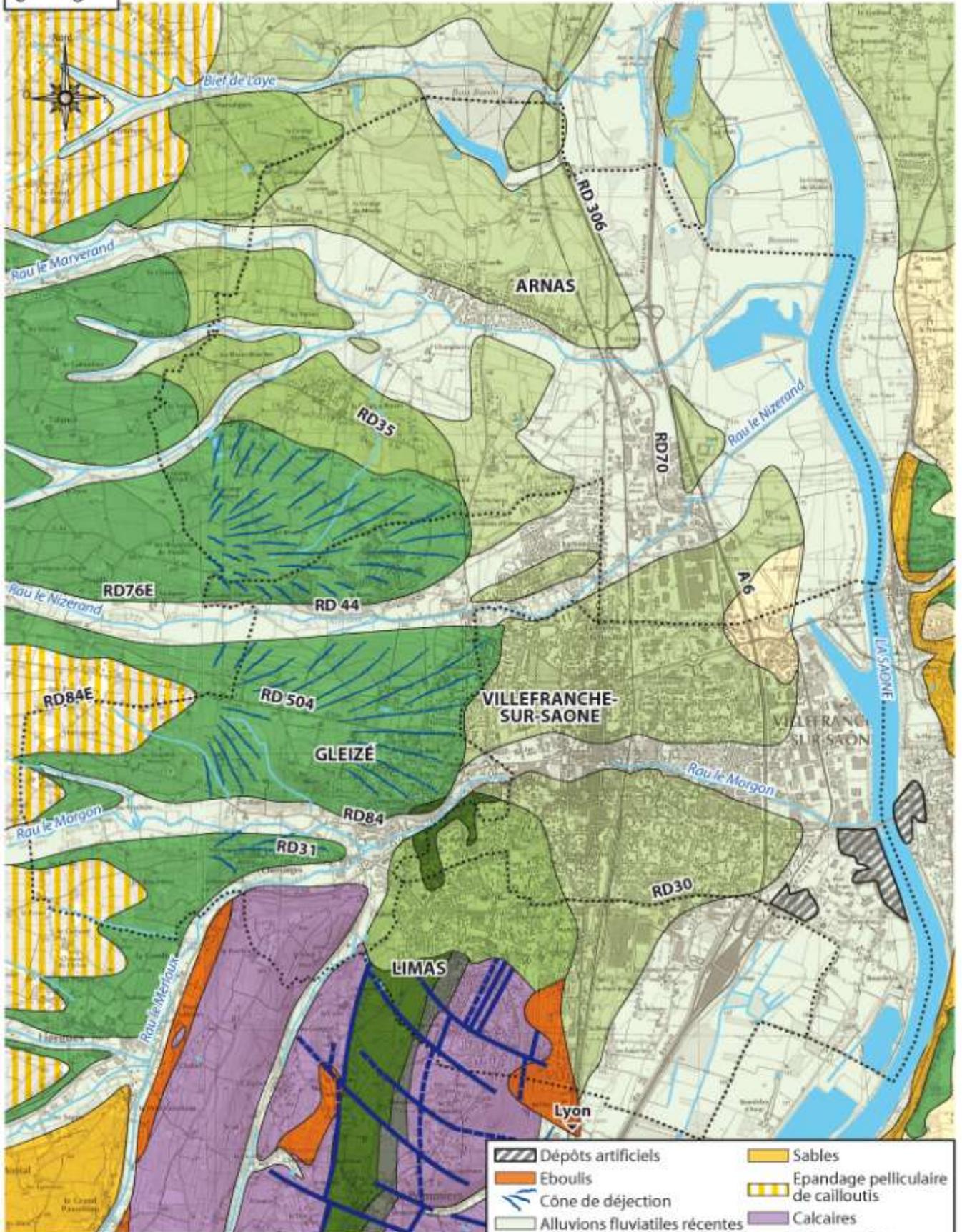
L'analyse de la répartition annuelle des précipitations au droit de la zone d'étude permet de mettre en évidence deux pics de précipitation : un premier, aux mois de avril à juin (entre 74,6 et 88,1 mm), et, un second, au début de l'automne durant les mois de septembre à novembre (entre 79,8 et 85,5 mm). Les orages sont fréquents (1 jour sur 5) entre les mois de mai à août.

Le maximum absolu de précipitations recensé sur la période est de 98,0 mm le 30 septembre 1958, soit plus que la moyenne mensuelle.

De plus, on notera que durant les épisodes pluvieux de décembre 2003, il est tombé entre 90 et 140 mm en trois jours dans le département du Rhône, soit beaucoup plus en trois jours que sur l'ensemble du mois en moyenne.

# Géologie

Mâcon



0 450m 1km

Extraits IGN 2930E et 3030O  
 Source : Cartes géologiques de  
 Villefranche-sur-Saône et d'Amplepuis

	Dépôts artificiels		Sables
	Eboulis		Epandage pelliculaire de cailloutis
	Cône de déjection		Calcaires
	Alluvions fluviales récentes		Grès et argiles
	Alluvions fluviales des terrasses wurmiennes		Microgabbro
	Alluvions fluviales des basses terrasses		Faille observée
	Loess et limons		Faille masquée ou supposée
	Alluvions torrentielles		Cours d'eau

L'enneigement est peu marqué (18 jours par an), mais régulier en hiver (entre 3,5 et 4,9 jours en décembre, janvier et février). Le brouillard est un phénomène notable dans ce secteur du fait de l'humidité atmosphérique. Les données chiffrées indiquent que le phénomène est surtout sensible d'octobre à janvier pour une moyenne annuelle de l'ordre de 41 jours de brouillard par an.

### Ensoleillement

La durée d'ensoleillement, indiquée par le poste météorologique de Mâcon, est de 1881,9 heures au total, dont 755 heures environ durant la période de chauffe (juin à août), la moyenne nationale étant comprise entre 1400 heures pour la Bretagne à 2100 heures pour la Gironde. On compte 73 jours avec un fort ensoleillement, entre les mois de mars à septembre (ensoleillement >225h/mois), avec un pic aux mois de juillet et août, tandis que 139 jours environ présentent un faible ensoleillement, entre novembre et février (ensoleillement <100h/mois). On notera que 62 jours environ présentent une fraction d'insolation nulle, essentiellement entre les mois de novembre à janvier.

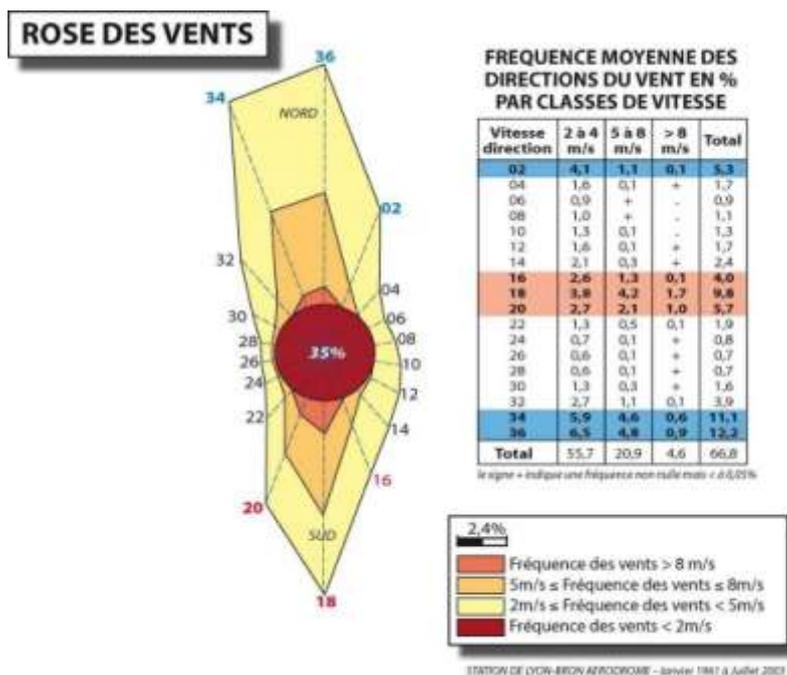
### Vents

Dans la vallée de la Saône, la région caladoise est soumise à des vents dominants caractérisés par leur orientation méridienne dans le sens des grandes lignes du relief :

- Vent du Nord, froid et desséchant.
- Vent du Sud, chaud et annonciateur de précipitations.

Le graphique ci-contre représente la fréquence moyenne des directions du vent enregistrée à la station de Lyon-Bron (analyse effectuée sur la période 1961-2003), représentative également des vents de la région caladoise.

Il met en évidence l'orientation méridienne dominante des vents (orientation Nord-Sud près de 2 jours sur 3). On constate que les vents de secteur Nord sont les plus fréquents et représentent 33 % des cas avec un pourcentage de vents forts source de gêne (vitesse supérieure ou égale à 5 m/s) d'environ 12%. En revanche, les vents de secteur Sud ne représentent que 23 % des cas avec un pourcentage de vents violents du Sud proche de 10%.



## 2.2. RESSOURCE EN EAU

### 2.2.1. Hydrogéologie

#### 2.2.1.1. Les masses d'eau souterraines

Le territoire présente trois masses d'eau souterraines différentes, qui sont encadrées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse :

- Les alluvions de la Saône constituent un aquifère relativement important. La nappe, peu profonde et d'une surface totale de 810 km<sup>2</sup>, est en équilibre avec le niveau de la rivière, qui constitue le niveau de base de la nappe à l'étiage et qui alimente la nappe en situation de crue. L'eau de cette nappe est de type bicarbonaté légèrement sulfaté. La présence d'une couverture argilo-sableuse assez épaisse protège assez bien cette nappe alluvionnaire.

Certaines pollutions locales comme les pesticides et les nitrates d'origine agricole dégradent son état chimique global qui était jugé mauvais en 2009 par le SDAGE. C'est pourquoi, l'atteinte du bon état chimique fixé par la Directive Cadre Eau a été repoussée en 2021 pour cette masse d'eau. La gestion quantitative de cette ressource ne semble pas poser de problème majeur (état quantitatif jugé bon par le SDAGE en 2009). En effet, la nappe contient une ressource très importante et suffisante au regard des besoins futurs sur plusieurs dizaines d'années et la nappe ne semble pas être altérée par les différentes sécheresses. Par ailleurs, cette nappe alluviale fait l'objet de nombreux usages (alimentation en eau potable, industrie, agriculture) et le volume des différents prélèvements est difficilement quantifiable à l'échelle du bassin versant. Ses bonnes caractéristiques hydrogéologiques, sa bonne accessibilité et la qualité des eaux font de sa gestion un enjeu majeur pour l'avenir.

- L'aquifère sédimentaire des côtes chalonnaises et mâconnaises est une masse d'eau peu profonde de 1249 km<sup>2</sup> située en partie sur les communes de Gleizé et Arnas. Cet aquifère, dont l'état quantitatif était jugé bon en 2009, voit cependant son objectif d'atteinte du bon état chimique repoussé à 2021 à cause de teneurs en pesticides importantes. Cette pollution d'origine essentiellement agricole relève d'une mesure prioritaire pour la période 2010-2015. Pour cela, le SDAGE préconise la réduction des surfaces désherbées et l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole.
- La formation Plioquaternaire des Dombes Sud, située entre autre sur les communes d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône, est une masse d'eau à l'affleurement et s'étendant sur une superficie de 1 518 km<sup>2</sup> environ. L'essentiel de la nappe est localisée sous les Dombes Sud, à l'Est de la zone d'étude.

L'état chimique de la masse d'eau souterraine de formation Plioquaternaire des Dombes Sud située était qualifié de mauvais en 2009, notamment pour des raisons de pollutions agricoles.

Deux aquifères profonds complètent les masses d'eau affleurantes :

- L'aquifère sédimentaire profond du Miocène de Bresse s'étend sur 3412 km<sup>2</sup> et ne présente pas de problèmes particuliers, son état quantitatif et qualitatif est jugé bon par le SDAGE.
- La nappe profonde des sables et graviers d'âge Pliocène du Val de Saône présente un intérêt stratégique de diversification voire de substitution des ressources actuelles en eau pour la CAVIL. En effet, d'une surface de 362 km<sup>2</sup>, cette masse d'eau fait l'objet d'une mesure de préservation spécifique du SDAGE au regard de sa probable utilisation future pour l'eau potable. L'état global de cet aquifère est bon, ce qui en fait une réserve potentielle de bonne qualité pour la collectivité.

Globalement, l'enjeu majeur pour les aquifères de ce territoire est un enjeu chimique dû notamment aux pollutions diffuses d'origine agricole. C'est pourquoi ces masses d'eau sont classées en zone vulnérable nitrates. Afin d'exploiter ces masses d'eau souterraines pour l'eau potable, il convient pour la collectivité d'être vigilante quant à la protection des aires d'alimentation des captages et de veiller à la bonne mise en œuvre du SDAGE (les principales mesures pour les masses d'eau concernées sont présentées dans le chapitre 1.3.2.2).

### **2.2.1.2. L'alimentation en eau potable**

Le réseau d'alimentation en eau potable de la CAVIL est divisé en trois secteurs de gestion, avec :

- La communauté d'agglomération pour les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et en partie Gleizé et Arnas. Le délégataire du réseau est la société VEOLIA.
- Le syndicat intercommunal des eaux du centre Beaujolais pour le secteur de la Croix Fleurie de la commune d'Arnas. Le délégataire du service est la SDEI.
- Le syndicat intercommunal des eaux de l'Ouest de Villefranche-sur-Saône pour le secteur du Petit Gleizé de la commune de Gleizé. Le délégataire du service est également la société VEOLIA.

L'alimentation en eau potable de l'agglomération caladoise provient soit des eaux distribuées par des gestionnaires limitrophes (pour le secteur du Petit Gleizé), soit par l'exploitation de deux autres captages pour le reste de l'agglomération :

- Le captage d'alimentation en eau potable de Beauregard, localisé sur les communes d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône, a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 24 mars 1980. La révision de cette DUP, arrêté préfectoral du 25 février 2009, a augmenté la surface du périmètre immédiat et diminué celle du périmètre rapproché afin de maintenir la surface globale du périmètre de protection. Le captage de Beauregard est identifié comme prioritaire par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation. La protection de l'aire d'alimentation des champs captant a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 4 janvier 2012. Cette aire d'alimentation correspond au bassin versant du Nizerand, soit 31 km<sup>2</sup>, et au cône d'appel des captages de Beauregard. Cette aire concerne les communes de Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé, Lacenas, Cogny, Rivolet, Montmelas-Saint-Sorlin.

Le champ captant de Beauregard est composé de 11 puits alignés en bande et de 3 forages. Il alimente en eau le syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier et le syndicat des eaux de l'Ouest de Villefranche-sur-Saône. La capacité de pompage est de 24 000 m<sup>3</sup>/jour avec une capacité maximale de 40 000 m<sup>3</sup>/jour. On notera que la CAVIL vend de l'eau grâce à des interconnexions à trois syndicats des eaux de l'Ouest de Villefranche-sur-Saône, d'Anse et de Jassans.

Cette nappe est une ressource exceptionnelle pour l'alimentation en eau potable des populations environnantes. On observe localement une altération de sa qualité, d'origine agricole (nitrates, produits phytosanitaires,...), et industrielle (certains métaux, chlorures,...).

Une usine de traitement de l'eau, pour le fer et le manganèse, d'une capacité de 25 000 m<sup>3</sup> par jour, est située dans le même secteur. L'eau est ensuite remontée vers des réservoirs de stockage permettant d'alimenter en plusieurs services les 20 000 foyers.

- Le captage de Port Rivière, localisé sur le territoire communal de Saint-Georges-de-Reneins, est composé de 4 puits et de 2 forages. Il a fait l'objet d'une DUP le 29 mars 1989. Une étude de vulnérabilité des captages a été réalisée en 2001 en raison de la présence de produits phytosanitaires. D'autres études ont été menées en 2008. La DUP est actuellement en cours de révision.

L'eau est remontée vers des réservoirs de stockage permettant d'alimenter en plusieurs services tous les abonnés. On notera que certains secteurs sont alimentés directement par la conduite venant des puits de captages.

En ce qui concerne la distribution en eau potable, des travaux ont été réalisés afin de résoudre les problèmes de pression qui existaient sur quelques secteurs et nécessitant un renforcement au regard de la défense incendie et de la vétusté du réseau pour l'Ouest de Gleizé.

## **2.2.2. Hydrologie**

### **2.2.2.1. Le réseau hydrographique**

Le territoire de la CAVIL se situe dans le bassin versant de la Saône, qui se décompose en plusieurs sous-bassins versants : ceux du Marverand, du Nizerand et du Morgon.

#### La Saône

La Saône prend sa source dans le massif des Vosges et draine un bassin versant d'une superficie d'environ 30 000 km<sup>2</sup> tout au long de ses 480 km de longueur avant sa confluence avec le Rhône. La Saône se caractérise par un cours très lent (la vitesse du courant est généralement inférieure à 1 m/s) résultant de la faible pente de son lit.

#### Le Marverand

Le Marverand prend sa source dans les monts du Beaujolais (à 476 mètres d'altitude) à environ 12 km (à vol d'oiseau) à l'Ouest de la Saône, dans laquelle il se jette, après avoir traversé les communes de Saint-Julien et d'Arnas. Deux autres ruisseaux rejoignent le Marverand en amont d'Arnas.

#### Le Nizerand

Le Nizerand prend sa source dans les monts du Beaujolais (à 600 mètres d'altitude) à environ 16 km (à vol d'oiseau) à l'ouest de la Saône, dans laquelle il se jette après avoir traversé les communes de Rivolet, Dénicé, Gleizé et Arnas.

#### Le Morgon

Le Morgon prend sa source dans les monts du Beaujolais (à 650 mètres d'altitude) à environ 14 km (à vol d'oiseau) à l'Ouest de la Saône dans laquelle il se jette après avoir traversé les communes de Gleizé et Villefranche-sur-Saône. A la confluence avec le Merloup, le bassin versant drainé est de 17.6 km<sup>2</sup>.

#### Le Merloup

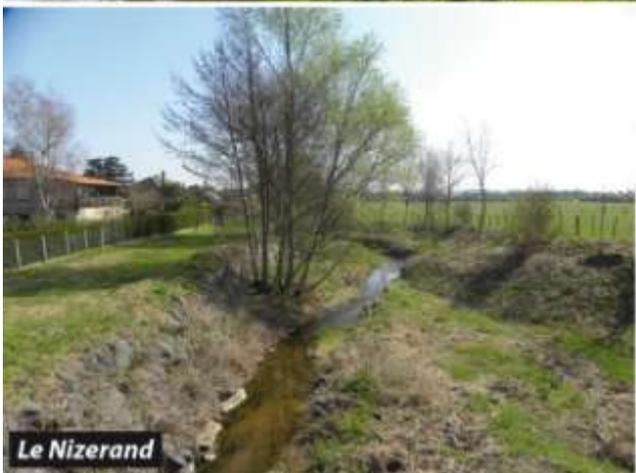
Le Merloup prend sa source dans les monts du Beaujolais (à 500 mètres d'altitude) à environ 12 km (à vol d'oiseau) de sa confluence avec le Morgon, sur le territoire de Gleizé. Il traverse en amont les communes de Theizé et Liergues. La superficie drainée est de 32.3 km<sup>2</sup> avant la confluence avec la Galoche et de 45 km<sup>2</sup> à sa confluence avec le Morgon.

#### La Galoche

La Galoche prend sa source au sud de Marcy et rejoint le Merloup sur le territoire de Gleizé peu avant sa confluence avec le Morgon. Son bassin versant présente une superficie de 12.6 km<sup>2</sup> à sa confluence avec le Merloup.

Différents plans d'eau sont également recensés sur le territoire, dont le plus important qui est le plan d'eau du Bourdelan d'une superficie d'environ 11.2 ha sur Villefranche-sur-Saône. Plusieurs plans d'eau, de superficie variable entre 2500 m<sup>2</sup> et 7 ha, sont également repérés sur Arnas (Herbain, Herbain aval, Herbain amont, les Rues milieu, les Rues aval, les Rues amont). Gleizé compte 4 plans d'eau : la Rippe, deux aux Grandes Maisons et le plan d'eau du château de Vauxrenard.

### *Cours d'eau*



### **2.2.2.2. La qualité des eaux superficielles**

*Les informations sur la qualité des cours d'eau proviennent de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2009), du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et de l'étude sur la qualité des cours d'eau du bassin versant du Marverand, du Nizerand et du Morgon (département du Rhône et ARALEP, 2007).*

La qualité des eaux de la Saône (station de Saint-Bernard) est médiocre avec des altérations concernant les micro-organismes, les nitrates, les matières organiques et oxydables, les pesticides et les métaux. Les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour la Saône sont différents pour :

- La Saône en amont de Villefranche-sur-Saône : objectif de bon état écologique repoussé à 2021 au lieu de 2015 et objectif de bon état chimique reporté à 2021 également.
- La Saône en aval de Villefranche-sur-Saône : considérée comme un cours d'eau fortement modifié, ce qui fixe un objectif de qualité différent des autres masses d'eau. On parlera de « bon potentiel » et non de « bon état ». Il s'agit dans ce cas de prendre acte du fait que les importantes modifications morphologiques apportées aux masses d'eau pour la satisfaction d'un usage de l'eau ne permettent pas d'atteindre le bon état sans remettre en cause l'usage concerné. Ainsi, l'objectif de bon état écologique et chimique est repoussé à 2021.

La qualité des eaux du Morgon (à la station de Villefranche-sur-Saône) est moyenne avec des altérations concernant les matières phosphorées et les nitrates, les pesticides, les matières organiques et oxydables et l'arsenic. Le Morgon a un objectif de bon état chimique en 2021 et de bon état écologique en 2027 ; ces dérogations sont dues aux problèmes récurrents de nutriments et/ou pesticides, de substances prioritaires et de surcharge en matières organiques et oxydables, et également en raison de la morphologie du lit. Le SDAGE exige d'ailleurs à ce que le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux soit déplacé vers la Saône. Par ailleurs, l'objectif de réhabilitation à l'horizon 2027, de la morphologie du lit actuellement très contraint et couvert en centre ville, impose d'ores et déjà de réserver des espaces d'élargissement du lit et au moins un ouvrage de rétention avant l'entrée en zone urbaine.

La qualité des eaux du Nizerand (à la station de Gleizé) est moyenne, notamment à cause de la présence de matières azotées et phosphorées, de nitrates, de pesticides, de matières organiques et oxydables et d'arsenic. La qualité des eaux du Marverand (à la station d'Arnas) est relativement bonne, mais plutôt moyenne concernant les nitrates, les matières phosphorées, les pesticides et les matières organiques et oxydables. Le Marverand et le Nizerand ont le même objectif de bon état chimique en 2015 et de bon état écologique en 2027 ; ces dérogations sont dues aux problèmes de nutriments et/ou pesticides, de matières organiques et oxydables et de morphologie (érosion et recalibrage aval). Ces ruisseaux, marqués par des obstacles hydrauliques, sont visés, comme le Morgon, par la mesure du SDAGE de définition d'une stratégie de restauration de la continuité piscicole.

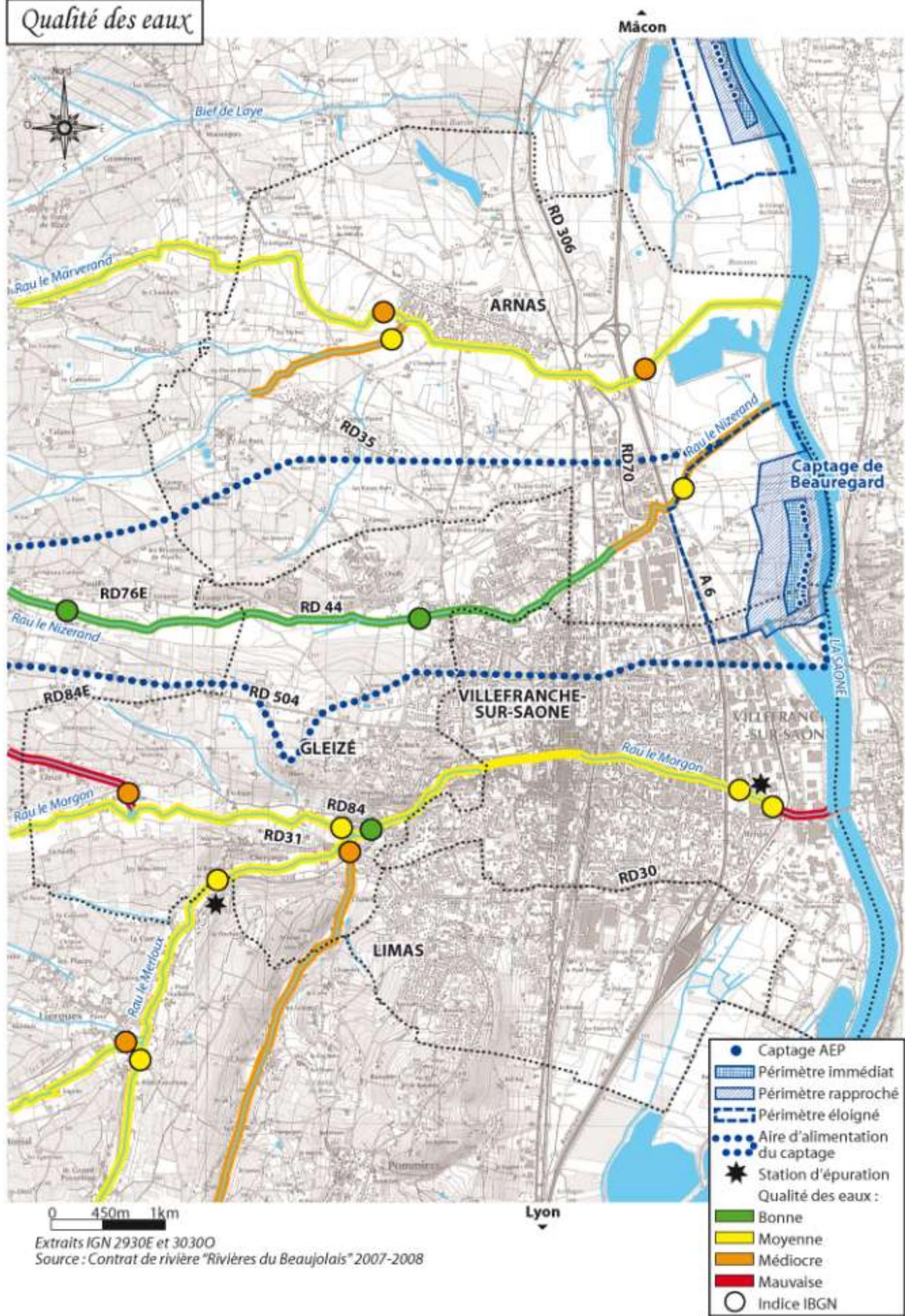
La qualité des eaux du Merloup est relativement bonne avec toutefois de fortes altérations concernant les matières phosphorées et les matières organiques et oxydables.

Globalement, la qualité physico-chimique des principaux cours d'eau de la CAVIL est moyenne, essentiellement à cause des nitrates, des pesticides, des matières organiques et oxydables, des matières phosphorées et des métaux comme l'arsenic. Ainsi, les menaces sur la qualité de l'eau sont principalement d'origine agricole (pollution diffuse), mais également industrielle (rejets industriels) et urbaine (lors des éventuels dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement ou de l'assainissement autonome).

La qualité biologique (IGBN) est quant à elle globalement bonne pour les cours d'eau concernés.

L'ensemble du territoire se situe dans une zone de pollution agricole diffuse (zone vulnérable aux nitrates), mais également dans une zone sensible au phosphore (traitement des eaux résiduaires urbaines). La commune d'Arnas fait aussi partie d'une zone sensible aux pesticides.

# Qualité des eaux



### **2.2.2.3. L'assainissement des eaux usées**

L'assainissement de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône s'organise d'une unique unité de traitement : la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône, d'une capacité nominale de 130 000 EH.

La station d'épuration de Villefranche est construite sur le principe du traitement mixte physico-chimique et biologique avec nitrification-dénitrification et déphosphatation des effluents. Elle comprend notamment un ensemble de relevage et de prétraitements, un étage de traitement primaire physico-chimique et un second de traitement biologique sur biofiltres et une chaîne de traitement des boues. De plus, cette station dispose, en aval des prétraitements, d'un poste de dépotage de matières de vidange. Le milieu récepteur des eaux issues du traitement est le Morgon.

Près de 60% des effluents proviennent de l'industrie. La station dépollue les eaux usées, traite et conditionne les boues tout en désodorisant l'air dégagé par les installations (du fait de son implantation en ville, la station d'épuration est couverte et les odeurs sont traitées). Les rendements épuratoires de cette STEP sont globalement bons : 75 % pour la demande chimique en oxygène, 80% pour la demande biologique en oxygène, 90% pour les matières en suspension, 80% pour le phosphore et 85% pour les matières azotées. La proximité de l'usine d'incinération des ordures ménagères permet d'organiser l'élimination des boues d'épuration. Ces dernières sont déshydratées pour aboutir à une proportion de 95 % de matières sèches. Elles sont ensuite conditionnées en boulets (6 m<sup>3</sup> sont produits chaque jour) puis transportées à l'usine d'incinération où elles sont brûlées et participent à la production d'énergie.

La station de Villefranche-sur-Saône présente certains dysfonctionnements sur le traitement de l'azote. Toutefois, les rendements épuratoires et les concentrations en sortie sont conformes sur l'année 2009 (année de référence utilisée dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau concernant le réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération). Des aménagements seront engagés par la collectivité à l'horizon 2012 pour une fin prévue en 2015 afin d'améliorer les performances de la STEP.

Concernant le réseau d'assainissement, plusieurs dysfonctionnements ont été observés, les secteurs les plus touchés étant le collecteur de la gare (ensablement), la rue Emile Zola à Villefranche-sur-Saône (inversion de pente entraînant une obturation totale du collecteur rue de Verdun), la rue d'Anse (mise en charge permanente) et la rue de Belleroche (contre pente et mise en charge de certains regards).

On précisera que les effluents, traités par l'ancienne station d'épuration de Limas qui a été supprimée, sont raccordés sur le système d'assainissement de la station de Villefranche-sur-Saône, en partie via un réseau de refoulement.

La CAVIL assure également le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les quatre communes du territoire. Le parc est estimé à 398 installations pour 967 habitants, soit 2% des habitants de l'agglomération.

Le schéma directeur d'assainissement de la CAVIL a été réalisé parallèlement à l'élaboration du PLU (2011). Il permet de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que la gestion des eaux pluviales. Ce zonage est lié aux réflexions d'urbanisme et d'aménagement du territoire. A l'heure actuelle, la commune de Villefranche-sur-Saône, à l'exception de deux quartiers au Nord Est et au Sud Est (Garet et Bordelan), est entièrement raccordée à l'assainissement collectif. La majeure partie de Limas est raccordée à l'assainissement collectif, excepté les secteurs de la Creuse et du Peloux. Les communes de Gleizé et d'Arnas présentent respectivement 110 et 140 installations en assainissement autonome. Il est prévu que certains quartiers de Gleizé, Limas et Arnas, actuellement en assainissement autonome, soient raccordés à terme à l'assainissement collectif.

Le schéma directeur d'assainissement a abouti à des préconisations de travaux dont les principes sont les suivants :

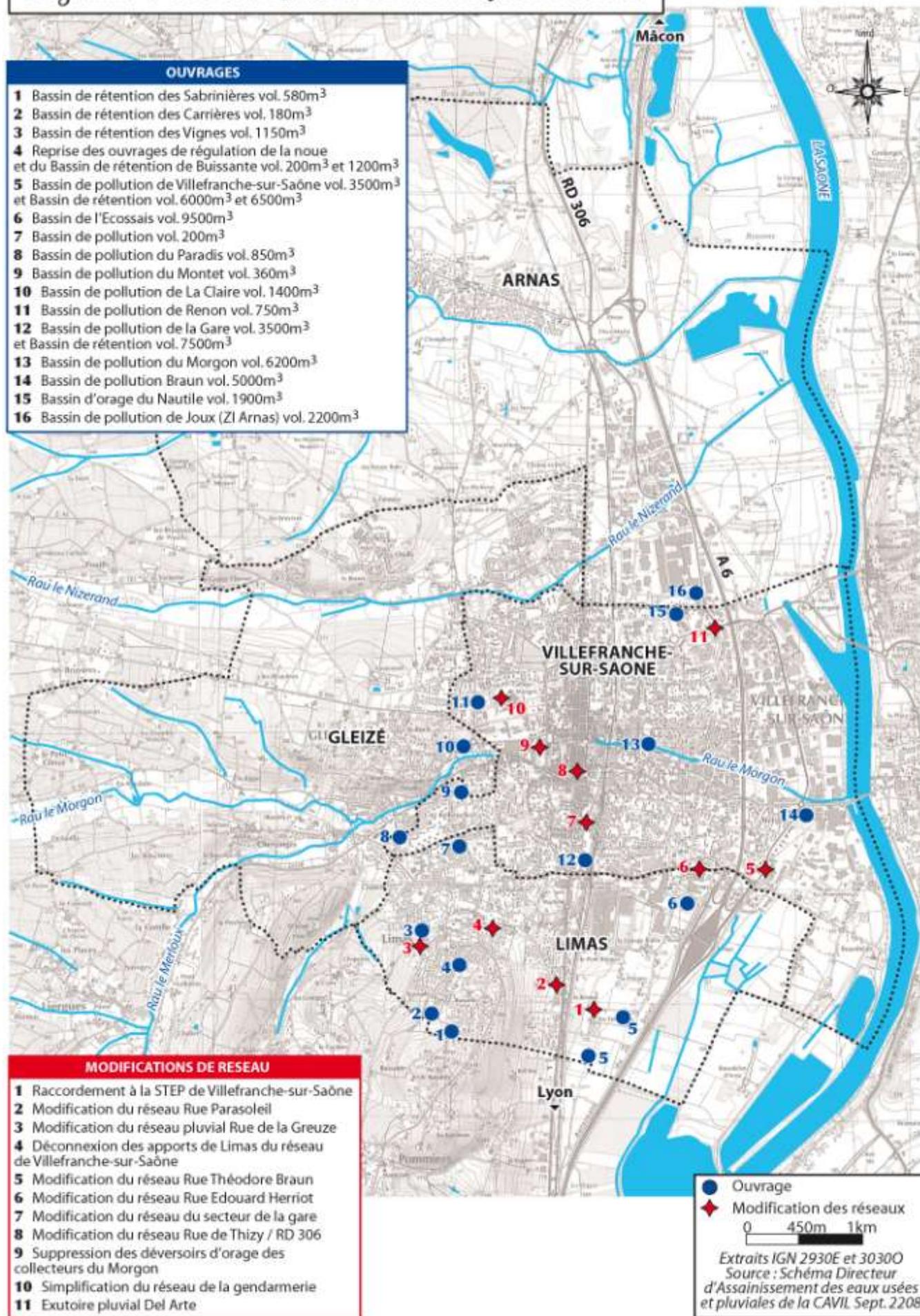
- objectif quantitatif : assurer la collecte et l'évacuation des effluents générés par une pluie de période de retour décennale ;
- objectif qualitatif : assurer la collecte et le traitement des effluents générés par une pluie de période de retour mensuelle.

Ces objectifs permettront de limiter les rejets par temps de pluie et améliorer la qualité des milieux récepteurs, et notamment du Morgon.

Suite au diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, une série d'actions ont été proposées pour l'ensemble du territoire communautaire afin de répondre aux différentes problématiques observées ainsi qu'aux objectifs fixés :

- respect des obligations réglementaires,
- élimination de rejets de temps sec,
- réduction des eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie, réduction des rejets de temps de pluie,
- simplification du réseau d'assainissement,
- amélioration du fonctionnement hydraulique et du traitement des effluents.

## Programme d'actions du Schéma Directeur d'Assainissement



#### **2.2.2.4. L'assainissement des eaux pluviales**

Une partie des eaux pluviales est collectée avec les eaux usées dans un réseau unitaire. L'autre partie est stockée dans des bassins de rétention puis est rejetée dans le milieu naturel avec un débit limité.

Un programme de travaux a été défini dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement. Ce programme doit permettre d'améliorer les conditions d'écoulement dans les réseaux pluviaux et unitaires de l'agglomération et limiter les perturbations qualitatives et quantitatives des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur.

Le schéma directeur d'assainissement a fait apparaître des zones où la gestion des eaux pluviales doit être améliorée à court et moyen terme (échéance 15 ans), afin d'améliorer la situation actuelle. Il s'agit du Sud du centre-ville de Villefranche-sur-Saône, dans la continuité de la commune de Limas, où seuls les secteurs en bordure Ouest et Est ne sont pas concernés. Seul un petit quartier de Gleizé à l'extrême Sud-Est est concerné par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Enfin, Arnas n'est pas concerné pour le secteur qui relève de la compétence de la CAVIL (Sud Est). Des bassins de collecte de ces eaux pluviales sont prévus afin de les orienter vers un milieu récepteur spécifique. Les milieux récepteurs sont la Saône pour les eaux pluviales de Villefranche-sur-Saône, Arnas et Limas (secteur Est) et également le bassin versant de la Galoche pour les eaux pluviales de Limas (secteur Ouest). A l'issue de l'étude du zonage d'assainissement, la solution d'assainissement suivante a été retenue :

- des travaux sont engagés à court et moyen termes (échéance 15 ans) pour améliorer le fonctionnement hydraulique du système d'assainissement et limiter les impacts en temps de pluie sur le milieu récepteur ;
- des principes de gestion des eaux pluviales et de contrôle de l'imperméabilisation sont mis en place sur l'ensemble de la CAVIL afin de ne pas aggraver la situation actuelle et pérenniser les infrastructures en place en adéquation avec le développement urbain de la collectivité et les exigences du milieu récepteur.

Compte tenu des surfaces imperméabilisées de la CAVIL et de la présence de vignobles en coteaux, il semble indispensable que les eaux de ruissellement soient maîtrisées au plus près du lieu où elles sont générées, par des techniques appropriées. A ce titre, des emplacements réservés sont prévus pour créer des bassins de rétention des eaux pluviales au sein de la CAVIL. En tout, ce sont 4 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées et pluviales collectées et dépolluées.

## 2.2.3. Politiques publiques en cours

### 2.2.3.1. Directive Cadre sur l'Eau

La **Directive Cadre sur l'Eau** (ou DCE) est une directive européenne prise le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. Il s'agit de l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection des ressources en eau douce, saumâtre ou salée, superficielle ou souterraine.

Cette directive vise à :

- prévenir et réduire la pollution des eaux,
- promouvoir son utilisation durable,
- protéger l'environnement,
- améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et notamment les zones humides,
- atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La directive impose :

- l'identification des masses d'eaux européennes et de leurs caractéristiques, par bassin et district hydrographique;
- l'adoption de plans de gestion et de programmes de mesures appropriées à chaque masse d'eau, le premier devant couvrir la période 2010-2015, et devant être adopté avant fin 2009.

Elle définit également le bon état des cours d'eau en 2015 et demande d'expliquer la raison pour laquelle l'objectif ne peut être atteint.

Pour les eaux superficielles, le bon état consiste en :

- Un bon état chimique de l'eau, lorsque sont respectées un certain nombre de normes de qualité environnementale,
- Un bon (ou le très bon) état écologique, apprécié selon des critères biologiques notamment. D'autres paramètres physico-chimiques associés aux indices biologiques sont également pris en compte.

Pour les eaux souterraines, l'état est apprécié au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère.

L'objectif fixé par la directive pour 2015 est l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et du bassin versant, seul moyen de garantir une gestion durable et soutenable. Ce bon état est défini par la directive cadre comme étant le moins bon des deux états (écologique et chimique). Cette notion a été traduite dans les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ou SDAGE) qui correspondent à l'outil principal de mise en œuvre.

### **2.2.3.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La zone d'étude dépend du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le comité de bassin le 16 octobre 2009 et par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009, en application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Dans le cadre de ce schéma directeur, un bilan contenant la qualité des eaux et des milieux aquatiques a été mené.

Il a pour ambition, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable. Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2010-2015.

En application de la loi du 21 avril 2004, qui transpose la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE intègre les objectifs environnementaux définis par la Directive :

- l'atteinte d'un bon état des eaux en 2015,
- la non détérioration des eaux de surface et des eaux souterraines,
- la réduction ou la suppression des rejets toxiques,
- le respect des normes et objectifs dans les zones où existe déjà un texte réglementaire ou législatif national ou européen.

Dans le cadre de ce schéma directeur, un bilan concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques a été établi afin de définir "des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques" présents sur l'ensemble du bassin versant. Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Au-delà de ces orientations fondamentales, le SDAGE définit également des orientations spécifiques à certains territoires sur lesquels s'expriment des "enjeux de bassin" tels que les milieux structurants.

Ainsi, le territoire de la CAVIL appartient aux sous territoires "Rhône moyen" et "Axe de la Saône" et aux sous bassins versants "Rivières du Beaujolais" et "Saône aval de Pagny", dont les principaux enjeux sont principalement :

- mettre en place un traitement des rejets plus poussé,
- réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles,
- maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols,
- restaurer les berges et/ou la ripisylve,

- supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole,
- assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques,
- reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur de la Saône et restaurer leur espace fonctionnel.

Plus spécifiquement, concernant le territoire des **rivières du Beaujolais**, dans lequel s'inscrit le site d'étude, le programme de mesures répond aux problèmes de pollution par substances dangereuses et pesticides, de dégradation morphologique, de transport sédimentaire, d'altération de la continuité biologique, de menace sur le maintien de la biodiversité et de déséquilibre quantitatif. Il propose de :

- Mettre en place un traitement des rejets plus poussé,
- Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux,
- Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses,
- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles et non agricoles,
- Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes,
- Exploiter des parcelles en agriculture biologique,
- Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement,
- Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation,
- Restaurer les berges et/ou la ripisylve,
- Limiter ou éliminer les apports solides néfastes,
- Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole,
- Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole,
- Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer,
- Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations.

Le SDAGE définit également des objectifs pour les eaux souterraines, à l'image des **Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or, de Saint-Georges de Reneins au Rhône** (FRDG305E), masse d'eau souterraine affleurante au droit du site, pour lesquels les mesures suivantes s'appliquent, en plus de celles citées précédemment :

- Réduire les apports d'azote organique et minéraux,
- Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...),
- Développer des démarches de maîtrise foncière
- Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable.

La masse d'eau souterraine de profondeur "1" **Sables et graviers du pliocène du Val de Saône** (FRDG225) est également présente au droit du site. La dernière mesure énoncée ci-dessus concerne également cette masse d'eau.

### 2.2.3.3. Le contrat de milieu "Saône, corridor alluvial et territoires associés"

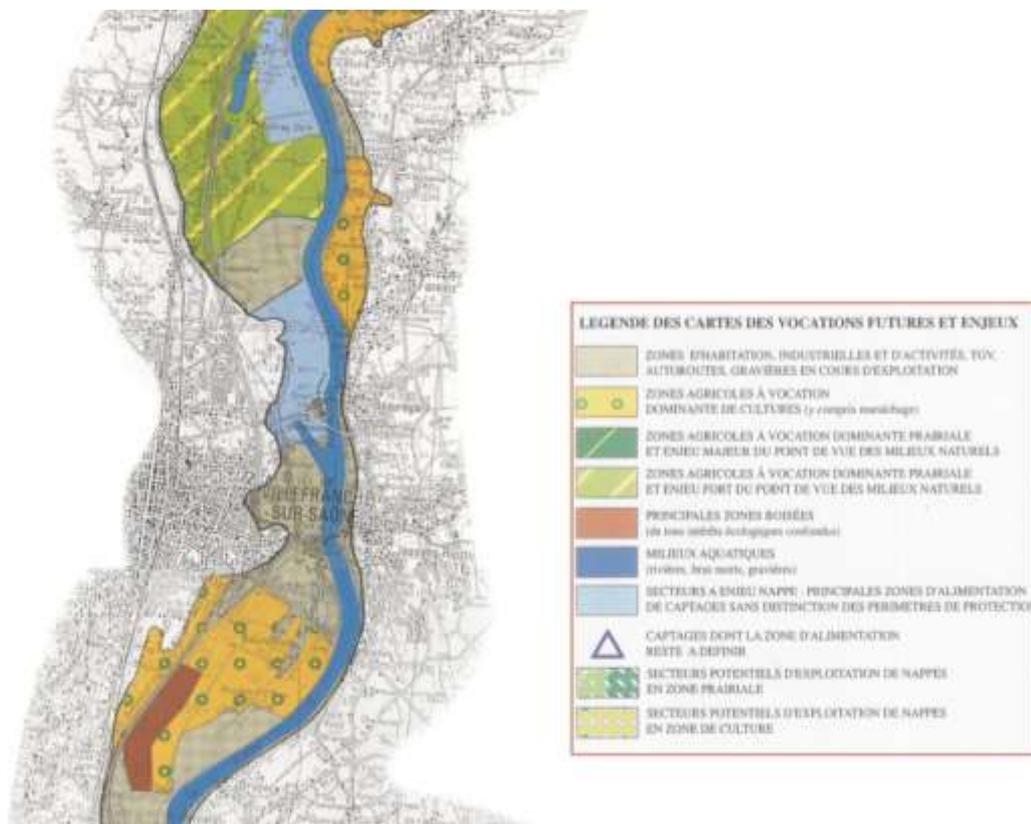
Le plan de gestion du Val de Saône, approuvé en 1997, suite à un ensemble d'études réalisées par le Syndicat Mixte Saône et Doubs, constitue un document d'orientation applicable sur une période de 15 ans et visant à une restauration et une gestion patrimoniale de cet espace remarquable.

Ce document contient une centaine de préconisations et d'actions. Il a pour objectif de définir des règles d'usages cohérentes sur la vallée compatible avec la préservation des patrimoines naturels et permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique de la rivière. Les principaux objectifs sont :

- Protéger les lieux habités,
- Préserver la ressource en eau,
- Maintenir une activité agricole respectueuse de l'environnement,
- Préserver les milieux écologiques remarquables,
- Améliorer les conditions d'écoulement de la rivière et le fonctionnement des ouvrages de navigation,
- Maîtriser l'urbanisation et le développement industriel,
- Préserver le champ d'expansion des crues.

Cette gestion s'appuie notamment sur la définition d'un plan d'utilisation de l'espace inondable indiquant quelle doit être la vocation dominante des sols pour chaque secteur de la vallée inondable. Ainsi, on notera que les espaces localisés en rive droite de la Saône, entre Boitray et Bourdelan présentent successivement des secteurs à vocation prairiale (à fort enjeu du point de vue des milieux naturels), des secteurs d'habitat, des secteurs à enjeu pour la nappe et des secteurs à vocation dominante de cultures.

#### Plan d'utilisation de l'espace inondable



Pour concrétiser le plan de gestion du val de Saône, prévu sur 15 ans, il a été décidé de réaliser trois plans d'actions quinquennaux successifs, sous la forme de contrat de vallée inondable. Chaque plan d'actions représentera un engagement formel et contractuel des principaux partenaires du val de Saône sur les grandes orientations et les conditions d'application du plan de gestion.

Un premier contrat de vallée inondable a été signé en décembre 2003 et ses principaux objectifs concernaient la protection de la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées, la protection contre les inondations et la gestion du champ d'inondation et des milieux naturels. Une des actions du contrat concerne la protection des captages d'alimentation en eau potable de Villefranche-sur-Saône avec une réflexion à l'échelle du bassin d'alimentation des captages pour pouvoir agir préventivement sur les pollutions diffuses et non plus seulement sur les pollutions accidentelles. Ce premier contrat s'est achevé en 2009.

Un deuxième contrat est en cours d'élaboration (2012). Actuellement, l'EPTB Saône et Doubs qui pilote la démarche a réalisé le bilan du premier contrat et réfléchit à la définition des secteurs à enjeux et aux grandes orientations. Une réflexion est également engagée pour associer les affluents des principaux cours d'eau concernés qui ne bénéficient pas encore d'un contrat de milieu. Le comité de Bassin s'est réuni le 8 juillet 2011 et s'est prononcé favorablement à la poursuite de l'élaboration du contrat.

#### **2.2.3.4. Le contrat des rivières du Beaujolais**

Les rivières du Beaujolais sont des affluents directs de la Saône en rive droite, situés sur la bordure Est du Massif central. Leur bassin versant est limité au Nord par celui de la Grosne et au Sud et à l'Est par celui de l'Azergues. Les Monts du Beaujolais sont caractérisés par des terrains cristallins majoritairement granitiques. Les cours d'eau du bassin se jettent dans la Saône à une altitude de 165 m. Les terrains des parties aval sont essentiellement des alluvions quaternaires. L'ensemble du territoire s'étend sur une superficie de 603 km<sup>2</sup> environ.

La CAVIL adhère au contrat de rivière "rivières du Beaujolais", dont les études préalables se sont achevées récemment. Passé au comité d'agrément en avril 2012, le contrat de rivière est élaboré pour une durée de 5 ans.

Les problématiques des bassins versants des rivières du Beaujolais vis-à-vis des cours d'eau et milieux aquatiques sont :

- Une **médiocre qualité des eaux superficielles**, due aux pressions domestiques, agricoles et industrielles, aggravée par l'occupation des sols (ruissellement) et par le manque de capacité auto-épuratrice des cours d'eau.
- Une **qualité moyenne de certaines nappes** d'eau souterraine du Val de Saône en lien avec les pressions polluantes des bassins versants du Beaujolais.
- Une **forte dégradation physique** des cours d'eau et l'altération de leur fonctionnement morpho-dynamique du fait de l'anthropisation (ensablement, artificialisation, cloisonnement).
- Des **crues violentes et récurrentes** sur des zones urbanisées et des voies de communication, aggravées par de forts ruissellements et par la disparition de zones d'expansion de crues.
- Des **étiages très sévères**, accentués par des prélèvements de biefs.
- Des **zones écologiquement remarquables** d'intérêt patrimonial et fonctionnel (zones humides, cours d'eau) dont le maintien est fragile.
- Des **peuplements piscicoles dégradés** liés à la dégradation physique et écologique des cours d'eau.

Les enjeux du territoire des rivières du Beaujolais ont été définis à partir des documents cadres de gestion de l'eau et des problématiques identifiées sur les bassins versants :

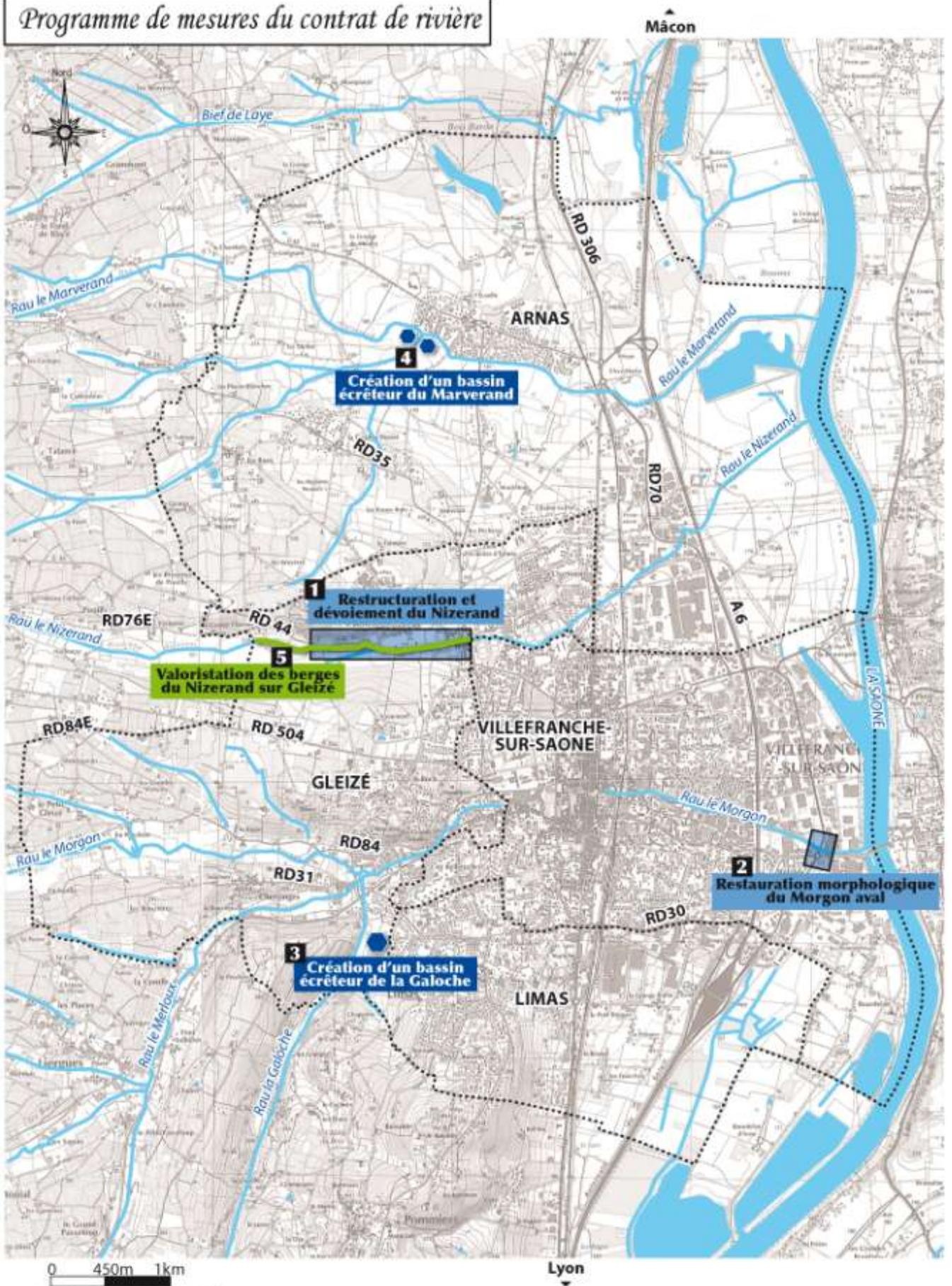
- **Reconquérir une bonne qualité des eaux**, les types de pollutions visés étant prioritairement les pollutions par les matières organiques et oxydables, les pollutions phosphorées et les pollutions par les produits phytosanitaires.
- **Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les cours d'eau**, les pressions physiques sur les milieux aquatiques et cours d'eau étant fortes, liés aux activités agricoles et au développement de l'urbanisation.
- **Réduire les risques d'inondation** afin de ne pas aggraver la situation actuelle, sur des bassins versants où la pression urbaine est croissante, et afin d'améliorer la situation des principaux centres urbains touchés par les inondations.
- **Initier une gestion quantitative de la ressource en eau**, afin de sensibiliser et de réduire l'impact des prélèvements par les biefs des cours d'eau du territoire.
- **Mettre en valeur les milieux aquatiques**, en partant qu'un important patrimoine (naturel, bâti lié à l'eau) existe sur le territoire et qu'il nécessite d'être mis en valeur pour la population.
- **Pérenniser la gestion globale de l'eau** des bassins versants du territoire afin de pouvoir engager des réflexions sur le long terme et à aboutir à un changement durable des pratiques locales vis-à-vis des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la CAVIL a sollicité le Département du Rhône afin de bénéficier de l'offre de service des brigades vertes pour assurer le programme de restauration et d'entretien des berges du Morgon et du Merloup. Un plan de gestion pluriannuel a alors été établi par le syndicat mixte des rivières du Beaujolais. Il comprend un diagnostic, les objectifs de gestion (risques hydrauliques, respect de l'environnement, qualité du paysage, loisirs), la définition et la programmation des travaux.

Le programme de mesures mis en place dans le cadre du contrat de rivière "Rivières du Beaujolais" se décline suivant les six enjeux définis précédemment. Cinq mesures concernent plus particulièrement le territoire de la CAVIL. Il s'agit de :

- Renaturation et dévoiement du Nizerand sur la commune de Gleizé : l'objectif principal de l'action est de renaturer et restaurer la continuité écologique du Nizerand en :
  - o Restaurer la continuité piscicole (effacement de seuils) et sédimentaire (évitement du phénomène d'incision)
  - o Restaurer le corridor de la ripisylve et la qualité des habitats en diversifiant les faciès d'écoulement.
  - o Adaptant le gabarit du nouveau lit aux caractéristiques naturelles du Nizerand sans pour autant aggraver les risques hydrauliques.
- Restauration morphologique du Morgon aval dans la traversée aval de Villefranche-sur-Saône : l'objectif principal de l'action est de restaurer le lit et les berges d'un cours d'eau dans sa traversée urbaine en associant contraintes d'aménagement et restauration écologique des berges et du lit.
- Création d'un bassin écrêteur de crue à l'aval du bassin sur la commune de Gleizé : il s'agit de limiter les risques d'inondation pour les lotissements de la commune de Gleizé en aval du bassin versant naturel de la Galoche en réduisant la fréquence et l'intensité des crues.
- Création d'un bassin écrêteur de crue à l'aval du bassin versant du Marverand sur la commune d'Arnas : il s'agit de réduire les risques d'inondation pour environ 120 maisons du lotissement de la commune d'Arnas.
- Valorisation des berges du Nizerand à Gleizé en proposant un parcours d'interprétation articulé autour du thème de la dynamique des rivières, des opérations de restauration écologique de cours d'eau, etc.

# Programme de mesures du contrat de rivière



Extraits IGN 2930E et 30300

Source : Contrat de rivière "Rivières du Beaujolais" 2007-2008

## **2.3. GESTION DES RESSOURCES**

### **2.3.1. La gestion des espaces et des sols**

#### ***2.3.1.1. L'exploitation des carrières***

Le territoire de la commune d'Arnas est concerné par l'exploitation d'une carrière de granulats alluvionnaires localisée en bordure de la Saône (Pré de Joux). Cette carrière à ciel ouvert et en eau, d'une superficie de 140 ha est exploitée par Granulats Rhône-Alpes (groupe Vicat).

Avec une production de l'ordre de 300 000 tonnes par an, cette gravière constitue un site stratégique et représente le plus gros site d'exploitation de granulats alluvionnaires du Rhône, au Nord de Villefranche-sur-Saône. Le site a été étendu d'une soixantaine d'hectares en août 2007, en direction du Nord, de l'Ouest et du Sud. Cette extension a permis d'augmenter considérablement la production annuelle (jusqu'à 1 million de tonnes par an). L'autorisation d'exploiter la carrière et les installations de criblages de matériaux a été accordée jusqu'au 31 décembre 2030, remise en état incluse.

Le schéma départemental des carrières du Rhône, approuvé en juillet 2001, fait apparaître que le territoire de la CAVIL comporte des zones favorables en ce qui concerne la ressource de sables et graviers alluvionnaires. Cette ressource se situe principalement en bord de Saône où les alluvions sont considérés comme "zone à préjugé favorable", c'est-à-dire de potentiel moyen. Entre les bords de Saône et l'axe central du territoire de la CAVIL, les alluvions sont considérées comme "zone hétérogène" où le potentiel d'exploitation apparaît plus limité. Au Sud de Limas, des gisements de calcaire (marbre et pierres dorées) sont recensés, dans une "zone à éléments favorables" là où le potentiel est le plus fort. La carrière d'Arnas est située dans une "zone à éléments favorables". La moitié Est du territoire de la CAVIL fait partie des espaces à forte sensibilité environnementale c'est-à-dire qui présentent un intérêt et une fragilité environnementale importante. Ici, il s'agit du périmètre de protection du captage de Beauregard, de la présence des ZNIEFF, du site Natura 2000, de l'Espace Naturel Sensible et de la présence de sites archéologiques. Des ouvertures de carrières peuvent y être autorisées sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt du site ; des prescriptions particulières très strictes pourront y être demandées.

#### ***2.3.1.2. L'agriculture***

##### **L'évolution de l'agriculture**

L'ensemble des données provient de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture en septembre 2012.

Bien qu'elle connaisse un recul ces dernières années, l'activité agricole sur la CAVIL couvre jusqu'à 45% du territoire de certaines communes et participe à l'entretien des paysages et à l'attractivité des communes périurbaines mais la situation est très variable en fonction des communes puisque moins de 4% du territoire de Villefranche-sur-Saône est occupé par les activités agricoles.

Jusqu'en 2000, la diminution avait été très importante sur les communes de Villefranche-sur-Saône et Limas. Or ces dernières années, la diminution s'est observée sur Gleizé et Arnas autant en nombre d'exploitations qu'en surface des exploitations. Cela s'explique notamment par une concentration du développement urbain sur ces deux communes et par l'abandon des exploitations viticoles dans un contexte de crise.

La surface agricole de la communauté d'agglomération (1281 ha) semble avoir diminué d'une centaine d'hectares depuis le RGA 2010 (1416 ha). Toutefois, les surfaces exploitées par des non

professionnels et des propriétaires privés ne sont pas pris en compte. Nous pouvons donc penser que la SAU a certes diminuée mais pas de manière significative depuis 2010.

De manière générale, le nombre d'exploitations agricoles de la CAVIL a fortement chuté ces dernières années. Cette chute s'observe notamment sur les communes d'Arnas et de Gleizé. Elle s'explique dans un premier temps par un très faible taux de renouvellement des exploitations. Elle s'observe d'autant plus sur les communes d'Arnas et Gleizé, orientées vers la production viticole, activité qui traverse une forte crise économique ces dernières années et qui a donc entraîné un déclin des exploitations. Le territoire comptait 124 exploitations professionnelles en 2000 et n'en compte plus que 91 en 2010 d'après le RGA 2010 et 65 réellement professionnelles d'après l'enquête réalisée en 2012 (étude agricole de la Chambre d'Agriculture). En ce qui concerne la répartition des classes d'âges des exploitants agricoles de la CAVIL, il est constaté que près de 30 % des chefs d'exploitations ont plus de 55 ans, et seuls 8 % ont moins de 35 ans. La majorité a entre 35 et 55 ans.

La diminution du nombre d'exploitations depuis 2000 ne semble pas avoir été compensée par une augmentation de la surface de certaines exploitations, comme nous pouvons l'observer sur la plupart des communes du département. Certes, certaines cessations d'activité ont trouvé reprenneur des parcelles exploitées chez des exploitants agricoles déjà en place et seule deux installations peuvent être recensées ces dernières années (en viticulture). Il est donc évident que certaines structures ce sont agrandies. Cependant, nous observons également une diminution de la surface exploitée par certaines exploitations du fait de la crise viticole à laquelle doivent faire face les exploitants agricoles. Ces derniers ont soit abandonné l'activité viticole, soit en ont fait leur activité secondaire.

Le parcellaire des exploitations est relativement groupé et rapproché du siège d'exploitation, mais certaines exploitations sont enclavées dans le tissu urbain. La forte part de parcelles exploitées en fermage rend difficile les restructurations.

### **Les pratiques culturales**

Les pratiques culturales sont relativement différentes selon les communes. Les parcelles agricoles subsistant sur Villefranche-sur-Saône sont principalement occupées par des terres labourables et des productions légumières. L'activité maraîchère est très présente sur Limas. La viticulture est une pratique dominante sur le territoire des communes de Gleizé et dans une moindre mesure sur Arnas. Sur Limas les vignes ont vu leurs surfaces diminuer pour être remplacées par des surfaces en herbe.

Globalement, les surfaces toujours en herbe restent stables, les terres labourables et la vigne diminuent fortement.

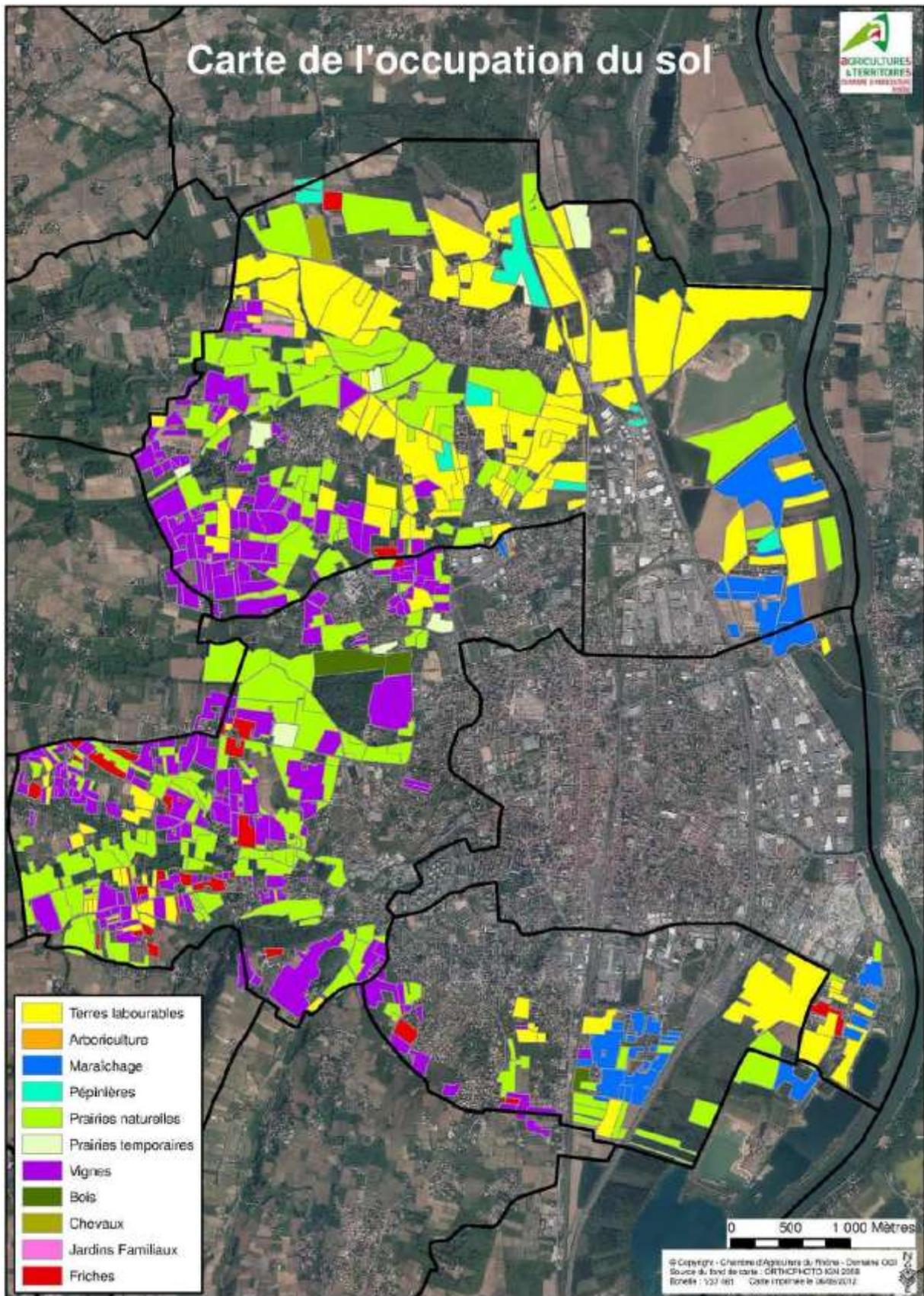
La pratique de l'élevage (bovins, ovins et volailles) est principalement présente sur les communes d'Arnas et de Gleizé, malgré une importante diminution du cheptel au cours des dix dernières années. Ces communes sont situées dans l'aire géographique de l'Indication Géographique Protégée Emmental français Est-central (Règlement (CE) n° 1107/96) et de l'IGP Volailles de l'Ain (Règlement (CE) n° 1107/96).

L'irrigation est pratiquée dans la plaine : 13 % de la superficie agricole est irriguée, notamment sur Arnas.

La plupart des coteaux de Limas, Gleizé et Arnas sont compris dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée Beaujolais (Décret du 29 octobre 2009), de l'AOC Bourgogne (Décret du 16 octobre 2009) et de l'AOC Crémant de Bourgogne (Décret du 19 octobre 2009).

L'agriculture a su s'adapter aux différents espaces en diversifiant les productions. Par conséquent, elle entretient les paysages, préserve sa qualité et sa variété. Les prairies, les cultures et le maraîchage valorisent et entretiennent les plaines, les fonds de vallée et les zones inondables. Les vignes occupent les coteaux en pente.

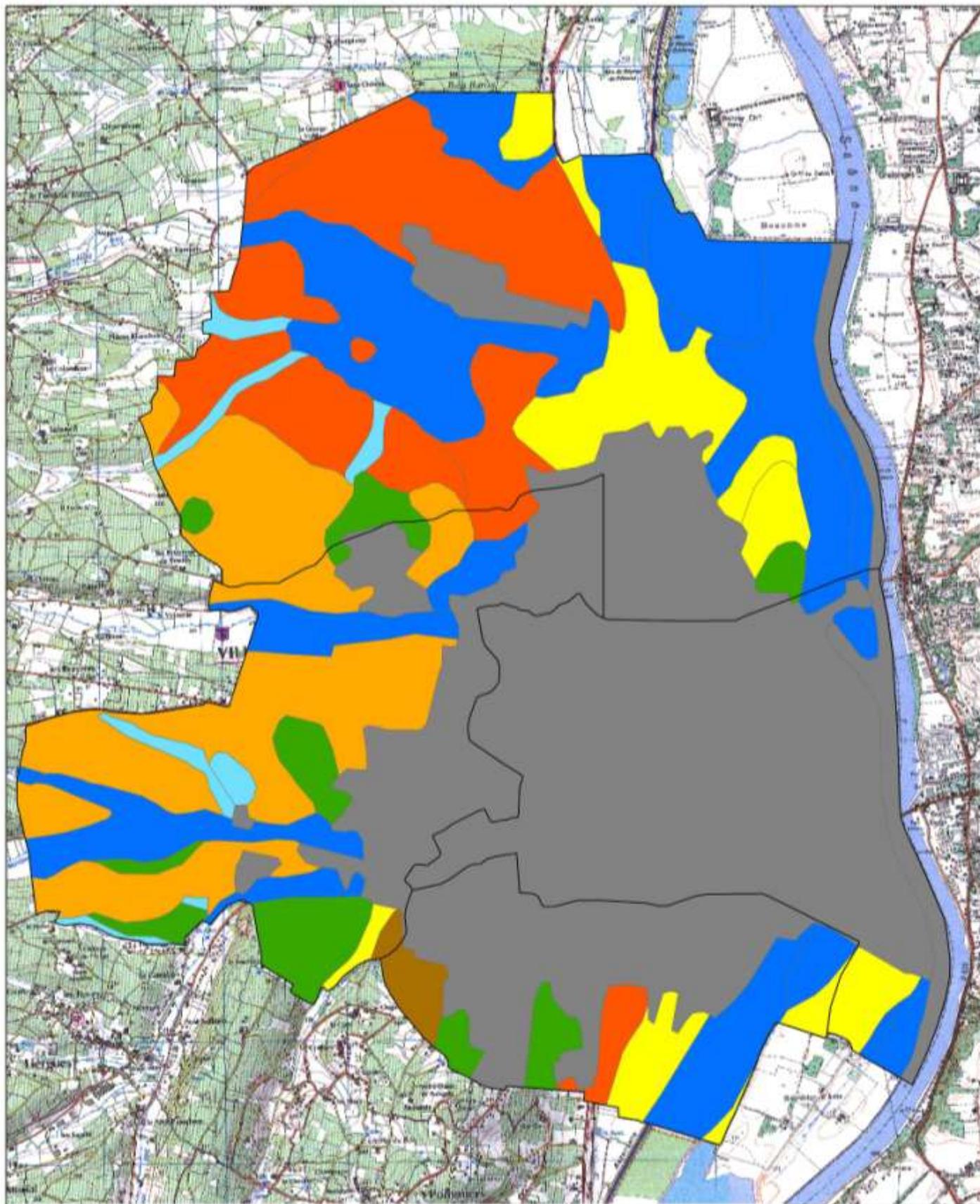




### **2.3.1.3. La pollution des sols**

Plusieurs sites pollués ont été recensés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) via la base de données sur les sites pollués BASOL:

- Gachon à Arnas : activité de stockage et récupération de ferrailles et métaux non ferreux. L'évaluation simplifiée des risques remise en 2004 montre que le site est susceptible d'avoir généré une pollution au plomb. C'est pourquoi la DREAL a préconisé l'imperméabilisation de l'ensemble du dépôt par la mise en place d'une couverture bétonnée.
- Metaleurop à Arnas : récupération de plomb à partir des batteries usagées. Une étude détaillée des risques sur le site et à proximité a été réalisée et a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une dépollution du sol. Toutefois, des restrictions d'usage du sol à l'extérieur du site visant à interdire toute nouvelle construction ou extension à usage d'habitation, ainsi que des recommandations sanitaires (dépistage volontaire du saturnisme, non consommation des végétaux etc.) ont été mises en place et font l'objet d'une servitude d'utilité publique (arrêté préfectoral du 25 novembre 2005). Le site est actuellement réutilisé en partie pour un bassin d'orage, le reste étant engazonné.
- Minot CI à Arnas : société spécialisée dans la fabrication de charpentes en bois. Un suivi de la qualité des eaux de la nappe a été prescrit en 2003 (3 piézomètres en amont et en aval du site) afin de mesurer les concentrations en pesticides utilisés pour traiter le bois contre les insectes et les champignons.
- Dépôt de cendres et de mâchefers de l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône (Ave Maria, Arnas). La qualité des eaux souterraines est suivie par un réseau de piézomètres depuis 1992 car ce dépôt est situé sur un ancien méandre de la Saône dont la nappe est sollicitée pour l'alimentation en eau potable en aval du site. Plusieurs polluants sont présents à des teneurs supérieures aux « valeurs guides » retenues dans la méthodologie nationale de gestion des sites et sols potentiellement pollués, dont du plomb, du zinc et du nickel.
- Bayer Cropscience France à Limas : conditionnement et stockage des produits agropharmaceutiques. Une pollution des sols et de la nappe phréatique par un herbicide a été mise en évidence. L'aquifère est très vulnérable et exploité pour des usages industriels, agricoles et domestiques. L'évaluation simplifiée des risques en 2001 a conclu à un classement du site en classe 2 (site à surveiller).
- Selnor à Limas : usine de fabrication d'appareils électroménagers. Les terrains sont actuellement occupés par une chaudronnerie industrielle, la société Neol Metal. Les travaux de terrassement réalisés dans le cadre de la construction de cette nouvelle société ont mis en évidence la présence de zones polluées (hydrocarbures) autour d'anciennes cuves de fuel domestique.
- Teinture et impression de Lyon à Villefranche-sur-Saône : ce site présente des pollutions aux hydrocarbures, à l'arsenic et au plomb notamment. Un suivi du milieu a été imposé suite à l'évaluation des risques rendue en 2004. Par ailleurs, un changement d'usage est envisagé sur ce site. Il n'est pas encore défini mais les premières hypothèses évoquent l'implantation d'activités du secteur "tertiaire" et/ou la réalisation de routes.



**Légende :**

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Soils bruns, acides, sableux ou limoneux, sur pentes                          | Soils issus de roche mère calcaire |
| Soils lessivés, plus ou moins hydromorphes, à base de limons                  | Soils riches en fer                |
| Soils limoneux plus ou moins hydromorphe sur roche mère calcaire              | Soils d'alluvions des vallées      |
| Soils bruns sur pentes faibles  | Urbanisation                       |
| Soils constitués de colluvions (issus de l'érosion) en bas de pente ou talweg |                                    |



Sources : SCAN 25 IGN 2003 et BD sols

- EDF GDF Services à Villefranche-sur-Saône : usine fabriquant du gaz à partir de la houille. Les terres souillées par les produits goudronneux situées sous l'emprise de l'aménagement ont été excavées puis traitées en centre spécialisé (1100 tonnes environ) ; la zone a été remblayée avec des matériaux sains. Actuellement, le site est occupé par une agence d'exploitation (agence, parc de matériel) et une plate-forme comptable d'EDF GDF Services.
- La Mure Bianco à Villefranche-sur-Saône : dépôt pétrolier. Ce site a fait l'objet d'une réduction sensible de son activité depuis son rachat en 1993. Néanmoins, l'étude des sols, menée en 2003, a révélé la présence d'hydrocarbures dans les sols ainsi que dans la nappe. Un suivi des eaux souterraines a donc été imposé par le Préfet.

## 2.3.2. L'énergie

### 2.3.2.1. Etat des lieux

En 2008, le parc de logements de la CAVIL était composé de 28% de logements individuels et de 72% de logements collectifs. Les logements anciens datant d'avant 1949 représentent 25% du parc de logements, mais 80 % de ces logements anciens sont situés à Villefranche-sur-Saône. Cependant, la part de logements anciens est en constante diminution ; cela s'explique entre autre par une politique active de démolition-reconstruction des îlots en centre ancien (depuis 1970) et par le fait que les communes périphériques aient démarré leur développement à partir des années 1970. Gleizé a connu un fort taux d'accroissement à partir de 1975 et jusqu'en 1989.

Ainsi, un parc de logements majoritairement composé de collectifs et de logements relativement récents est un parc qui engendre des consommations énergétiques plus modérées, rendant le territoire moins vulnérable à cette problématique énergétique.

Par ailleurs, en 2008, 77 % de la population active est motorisée (voitures et deux roues) et seulement 9 % utilise les transports en commun et 11 % la marche à pied. La voiture est majoritairement utilisée pour les déplacements hors de la CAVIL (42 %), puis pour les déplacements au sein de la commune de résidence (23 %). Il en est de même pour les transports en commun qui sont d'abord empruntés pour se rendre dans une autre commune hors CAVIL (7 %), puis pour se rendre au sein de la commune de résidence (1,5 %).

Ainsi, la voiture reste le mode de transport le plus utilisé par les habitants de la CAVIL pour se rendre au travail, suivi de la marche à pied et des transports en commun. Ce mode de déplacement centré sur l'utilisation de la voiture est fortement consommateur d'énergie (pétrole) et émetteur de gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone. Le territoire dispose toutefois d'un réseau de transports en commun qui permet d'offrir une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et de minimiser les consommations énergétiques.

Le chauffage, individuel ou collectif, est également consommateur d'énergie. Ainsi, les combustibles majoritairement utilisés pour le chauffage au sein de l'agglomération caladoise sont le gaz naturel avec 59% des foyers (réseau, bouteille ou citerne) et l'électricité avec 21%. Le chauffage urbain représente quant à lui 9% des foyers. 8% des foyers emploient le fioul comme combustible, fortement émetteurs de gaz à effet de serre.

### 2.3.2.2. Le Plan Climat Energie Territorial de Villefranche-sur-Saône

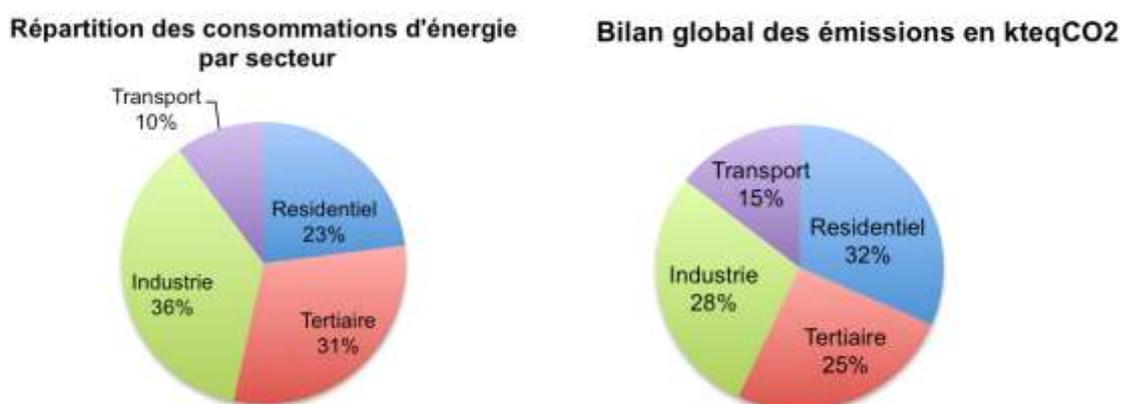
La ville de Villefranche-sur-Saône a lancé en avril 2010 la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui définit des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Le PCET prévoit l'adoption d'un plan d'action. Un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, un audit énergétique des bâtiments communaux, des permanences info énergie mensuelles et programme de sensibilisation grand public sont prévus.

Le profil climat du territoire a été réalisé par l'HESPUL (espace info énergie du Rhône) en juillet 2010. Le territoire caladois consomme annuellement 108 000 tonnes équivalent pétrole (TEP), toutes sources d'énergie confondues (gaz, électricité, produits pétroliers, réseau de chaleur, bois) et tous secteurs confondus, soit environ 3 064 kg équivalent pétrole par habitant. Il apparaît que les caladois consomment moins de pétrole que la moyenne nationale, qui est de 4 073 kg équivalent pétrole par habitant (valeur 2010). Il apparaît que les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie et le tertiaire avec 67% de l'énergie consommée.

Les deux principaux secteurs consommateurs d'énergie sont le tertiaire et l'industrie, le territoire présentant une forte proportion d'administration, de services publics, de bureaux et de structures industrielles. Le secteur du résidentiel représente près d'un quart (23%) des consommations d'énergie. On notera également que la part du transport est peu élevée, les trajets sur le territoire étant en moyenne plus courts et presque pour moitié effectués à pied. On soulignera l'absence d'activité agricole ainsi que d'aire forestière pouvant constituer des puits de carbone.

La source d'énergie la plus utilisée, après le gaz (réseau ou en bouteille), est l'électricité. La part d'électricité renouvelable comprend l'électricité produite à partir essentiellement d'énergie hydraulique et de manière moins importante à partir d'éolien et de photovoltaïque. Les produits pétroliers se placent en troisième position, s'expliquant par la faible part des transports sur le territoire et une substitution de cette source d'énergie par le gaz.

En ce qui concerne les gaz à effet de serre, les secteurs de l'industrie, du tertiaire et du résidentiel représentent 85% des émissions. Le transport, à l'origine de 10% des consommations d'énergie, est responsable de 15% des émissions de gaz à effet de serre, les produits pétroliers étant très émetteurs de CO<sub>2</sub>.



Source : Plan Climat de la CAVIL - HESPUL - Document de travail - avril 2010.

La part des émissions d'origine énergétique (liées à la consommation d'énergie et issues de la combustion, donc essentiellement du CO<sub>2</sub>) représente la part la plus importante des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions issues du traitement des déchets par l'usine d'incinération représentent 75% des émissions d'origine non-énergétique (indépendante de la consommation d'énergie) de la ville de Villefranche-sur-Saône soit 13% des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de GES d'un Caladois sont globalement inférieures aux moyennes nationales et régionales, mais supérieures aux objectifs "facteur 4".

La CAVIL va se lancer également à partir de 2013 dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial.

### **2.3.2.3. Le réseau de chaleur**

Villefranche-sur-Saône est également équipée d'un réseau de chaleur pour le chauffage urbain. La chaleur produite alimente, au travers d'un réseau existant de 5 500 mètres de long, les 10 sous-stations représentant 3000 logements sociaux et 1000 m<sup>2</sup> de bureaux. En 2009, des travaux de rénovation et d'extension du réseau ont été réalisés. Quatre nouvelles antennes desservant 19 sous-stations supplémentaires ont été réalisées permettant de fournir 11 600 MWh/an de chaleur utile supplémentaire.

La création d'une chaufferie bois en parallèle, mise en service en novembre 2011, permet une valorisation des sous-produits de l'industrie du bois produits dans la région du beaujolais vert (Lamure-sur-Azergues) ainsi qu'un débouché aux bois d'élagages collectés par la plate-forme de compostage du SYTRAIVAL (gestionnaire du réseau). Au total, le réseau fournit 32 730 MWh/an de chaleur qui vient en substitution d'une énergie fossile. Le réseau de chauffage urbain permet d'éviter une production d'environ 5600 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

De plus, la vapeur produite permet également de produire de l'électricité qui sert à alimenter l'unité d'incinération. La production d'électricité est estimée à 22 210 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) de 12 000 foyers environ.

Des extensions sont encore prévues au niveau de la piscine St Exupéry, du lycée Mongré à partir de la canalisation située sur le lycée Claude Bernard et de l'hôtel en construction situé boulevard Louis Blanc.

### **2.3.2.4. L'utilisation des énergies renouvelables**

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône Alpes a recensé comme installations de production d'énergies renouvelables, en mars 2012 :

- 14 installations d'énergies renouvelables à Arnas (2 installations bois énergie, 5 installations solaire thermique et 7 installations photovoltaïque) ;
- 25 installations d'énergies renouvelables à Gleizé (3 installations bois énergie, 12 installations solaire thermique et 10 installations photovoltaïque) ;
- 29 installations d'énergies renouvelables à Limas (2 installations bois énergie, 13 installations solaire thermique et 14 installations photovoltaïque) ;
- 57 installations d'énergies renouvelables à Villefranche-sur-Saône (10 installations bois énergie, 29 installations solaire thermique, 17 installations photovoltaïques et une usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique).

Il est à noter que le boulodrome ainsi que le complexe aquatique, réalisés sur la commune de Villefranche-sur-Saône, présentent des caractéristiques de "Haute Qualité Environnementale" (mais ne sont pas officiellement certifiés HQE car la certification n'existe pas pour les bâtiments sportifs). La rénovation de la salle des fêtes sera également réalisée sur ce même principe d'exigences environnementales.

## 2.3.3. L'air

### 2.3.3.1. Le contexte général

Introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA) consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué au maximum tous les cinq ans.

Quatre thématiques ont été développées dans le cadre du PRQA, chacune présentant des orientations particulières :

- La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine. Pour cela, quatre orientations ont été définies :
  - o Etendre la surveillance sur l'ensemble de la région ainsi qu'aux substances non encore mesurées
  - o Mieux prendre en compte les préoccupations de santé publique dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air
  - o Renforcer la collaboration technique entre les associations de surveillance pour susciter le retour d'expérience, des économies d'échelle et l'amélioration de la qualité de la mesure.
  - o Poursuivre les études portant sur la prévision et la modélisation des phénomènes de transfert de la pollution atmosphérique.
- La maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des énergies renouvelables, ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur et des réseaux de froid. Trois orientations ont été définies :
  - o Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux pollens allergisants.
  - o Se doter d'outils performants de gestion de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé.
  - o Mieux évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur le milieu naturel et le patrimoine bâti.
- La maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transports. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'offre de transport, aux modes de transport individuel, à la maîtrise des déplacements collectifs et individuels et à l'organisation inter modale des transports. Une orientation a été définie : réduire les émissions en intensifiant les efforts pour les zones où les objectifs de qualité ne sont pas durablement atteints.
- L'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration. Deux orientations ont été définies :
  - o Sensibiliser la population afin qu'elle adopte des comportements contribuant à la lutte contre la pollution atmosphérique.
  - o Délivrer une information efficace, tant de fond que de crise, aux populations, notamment les populations sensibles.

### 2.3.3.2. La pollution de l'air

Deux stations de surveillance de la qualité de l'air du réseau COPARLY ont été identifiées sur la commune de Villefranche-sur-Saône :

- La première, mise en place le 3 février 1994 et fermée depuis le 30 janvier 2006, elle était localisée rue Héron. Elle mesurait la concentration des polluants suivants : dioxyde de soufre, monoxyde d'azote et dioxyde d'azote
- La deuxième, mise en place le 30 janvier 2006, est localisée rue Roland. Elle mesure la concentration des polluants suivants : dioxyde de soufre, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, ozone, particules PM10 et particules PM2,5.

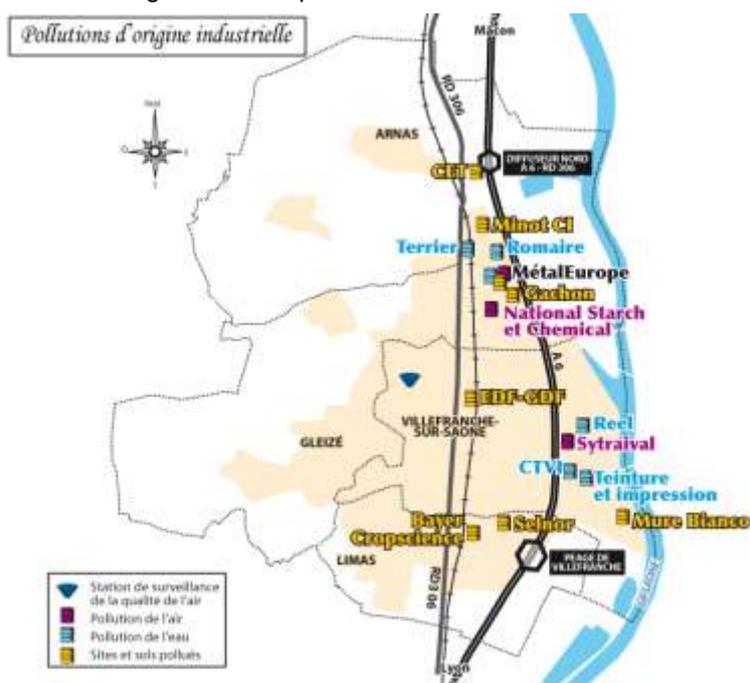
Le tableau suivant regroupe les valeurs enregistrées à la station localisée rue Roland, entre février 2011 et février 2012 (en  $\mu\text{m}^3$ ) :

Date	02/11	03/11	04/11	05/11	06/12	07/12	08/12	09/12	10/12	11/12	12/12	01/12	02/12
<b>Dioxyde de soufre</b>	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Monoxyde d'azote</b>	37	19	9	7	6	10	8	12	19	47	28	30	21
<b>Dioxyde d'azote</b>	48	42	26	26	24	24	23	28	30	38	40	36	30
<b>Ozone</b>	18	34	65	70	57	51	50	37	25	7	18	14	26
<b>Particules PM10</b>	51	43	28	25	24	21	28	28	23	36	41	-	41
<b>Particules PM2,5</b>	44	30	-	11	-	10	13	16	17	33	17	-	35

Les concentrations de polluants enregistrées par la station témoignent de l'importance des émissions liées au trafic routier dans le centre ville ainsi que celles liées au chauffage urbain.

L'évolution des moyennes annuelles de ces polluants depuis 2006 jusqu'à septembre 2011 montre globalement une augmentation des concentrations en dioxyde de soufre, en ozone et en particules. Seules les concentrations en monoxyde et dioxyde d'azote diminuent.

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice journalier de la qualité de l'air : l'indice Atmo. Les concentrations de quatre polluants (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et poussières) sont classées sur une échelle allant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). La valeur la plus élevée donne l'indice Atmo. En 2009, l'indice Atmo de l'agglomération était globalement bon (65 % du temps).



Un dispositif préfectoral d'alerte est déclenché lorsque le niveau de concentration de substance polluante dans l'atmosphère présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Il comporte deux niveaux :

- un niveau "d'information et de recommandation" déclenché lorsque le seuil d'information et de recommandation d'un des trois polluants est atteint (ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre) ;
- un niveau "d'alerte" déclenché lorsque le seuil d'alerte d'un des trois polluants est atteint.

Ce dispositif a été déclenché 8 fois à l'heure actuelle sur l'agglomération de Villefranche en 2010 notamment à cause de l'ozone. Il avait été déclenché 11 fois en 2009.

### **Rappel sur les polluants**

*Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oil : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre. Objectif de qualité SO<sub>2</sub> : 50 µg / m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.*

*Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais). Objectif de qualité NO<sub>2</sub> : 40 µg / m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.*

*L'ozone (O<sub>3</sub>) : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution. Objectif de qualité O<sub>3</sub> pour la santé humaine : 110 µg / m<sup>3</sup> en moyenne sur une plage de 8 heures ; pour la protection de la végétation : 200 µg / m<sup>3</sup> en moyenne horaire et 65 µg / m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures*

*Les particules de taille inférieure à 10µm (PM<sub>10</sub>) : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain. Objectif de qualité pour des particules de diamètre inférieur ou égal à 10 µm : 30 µg / m<sup>3</sup> en moyenne annuelle*

D'après le registre français des émissions polluantes, les principales émissions de polluants sur le territoire sont liées à :

- Usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône : acide chlorhydrique, dioxyde de carbone (64 600 t en 2011), de fluor et zinc (256 kg en 2008).
- Bayer Cropscience à Villefranche-sur-Saône : 5 260 tonnes de CO<sub>2</sub> en 2008 et 115 tonnes de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) en 2011,
- Ceregrain à Villefranche-sur-Saône : 3 540 t de CO<sub>2</sub> en 2008,
- Recylex à Villefranche-sur-Saône : 36 t de CO<sub>2</sub> en 2008 et 208 kg de plomb en 2011),
- Adesia à Arnas : 40 000 kg de composés organiques volatils non méthaniques en 2008)
- Johnson Diversey à Villefranche-sur-Saône : 25 kg d'aldéhyde formique en 2004 et 39,8 tonnes de COVNM en 2009.

## 2.4. GESTION DES RISQUES ET DES DÉCHETS

### 2.4.1. Les risques naturels

#### 2.4.1.1. Les risques d'inondations

##### Les crues de la Saône

Les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Arnas sont concernées par les risques d'inondations de la Saône. Les variations saisonnières du régime hydraulique de ce cours d'eau provoquent régulièrement (2 à 3 fois par an) des débordements au sein de la plaine alluviale, débordements qui peuvent s'étendre sur plusieurs kilomètres de part et d'autre de son lit mineur.

Un Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations (PERI) a été élaboré le 7 février 1989. Ce document identifiait des zones à risques (zone rouge pour la zone très exposée, zone bleue pour la zone d'expansion des crues la moins exposée et enfin zone blanche où le risque d'inondation était faible).

Ce PERI a été révisé et un PPRi du Val de Saône (secteur Saône moyen pour Arnas, Limas et Villefranche-sur-Saône) a été prescrit le 11 mai 2009. Ce PPRi a été révisé en prenant comme référence la crue de 1840 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement dans le Val de Saône. Cette démarche vise à améliorer la gestion des crues de la Saône. La modélisation de la crue de référence, réalisée par le bureau d'études Hydratec en collaboration avec l'Etat et l'EPTB Saône et Doubs, présente un volet hydraulique qui vise à estimer le plus fidèlement possible le débit de la Saône lors de la crue de 1840. Cette estimation a conduit à une fourchette de trois valeurs de débits probables :

	Chalon (m <sup>3</sup> /s)	Mâcon (m <sup>3</sup> /s)	Couzon (m <sup>3</sup> /s)
<b>Estimation basse</b>	3 240	3 480	3 660
<b>Estimation moyenne</b>	3 300	3 650	3 970
<b>Estimation haute</b>	3 380	3 700	4 240

Les deux hypothèses de débit de la crue de 1840 relatives aux estimations moyenne et basse ont été retenues pour l'élaboration des cartes d'aléas du PPRNi. Ce dernier a été approuvé le 26 décembre 2012.

L'étude des enjeux et de la vulnérabilité du PPRNi fait apparaître plusieurs points pour les trois communes concernées.

##### Arnas

Les inondations par la Saône concernent une partie des zones d'activités "Avé Maria / Ile Porte" et la zone de l'Épie. Quelques bâtiments et exploitations agricoles sont donc soumis aux aléas tout comme la zone de gravière. Quelques habitations isolées sont concernées par les crues semblables à celle de 1840 modélisée. Des terrains agricoles sont concernés par les inondations à partir d'une crue d'occurrence 2 ans. D'autre part, le réseau routier communal est touché par les inondations à partir d'une crue d'occurrence 2 ans mais cela n'isolera pas les habitants de la commune en dehors de la zone inondable (d'autres axes seraient alors empruntés). Le réseau autoroutier est touché quant à lui dès la crue décennale et le réseau routier départemental principal dès la crue d'occurrence 2 ans.

En terme d'enjeux ponctuels, le centre d'enfouissement technique de classe 3 est touché à partir de la crue centennale.

## **Villefranche-sur-Saône**

La commune de Villefranche-sur-Saône est touchée par les inondations de la Saône au niveau des zones d'activités de la darse (zone portuaire Nord), de la zone portuaire Sud, de la zone Nord-Est et de la zone de l'échangeur. Le secteur du Bourdelan et des Pommières est également largement touché. Des habitations, des entreprises et divers enjeux ponctuels sont donc soumis aux aléas.

De manière générale, la zone résidentielle ou zone urbaine de densité moyenne est touchée à partir d'une crue d'occurrence 2 ans. Quelques habitations isolées sont également touchées à partir d'une crue d'occurrence 20 ans. La concession portuaire est touchée majoritairement à partir d'une crue d'occurrence centennale et la zone industrielle et d'activités immédiatement accolée est quant à elle touchée majoritairement pour une crue semblable à celle de 1840 modélisée. Une zone de loisirs est touchée à partir d'une crue d'occurrence 2 ans. Les terrains de sport et le boulodrome sont quant à eux touchés majoritairement pour une crue comparable à celle de 1840 modélisée sans conséquence importante. Des terrains agricoles sont concernés par les inondations à partir d'une crue d'occurrence 2 ans. D'autre part, le réseau routier communal et le réseau départemental secondaire sont respectivement touchés dès la crue d'occurrence 2 ans et 50 ans mais cela n'isolera pas les habitants de la commune en dehors de la zone inondable (d'autres axes seraient alors empruntés). Le réseau routier départemental principal est touché quant à lui pour une crue semblable à celle de 1840 modélisée.

En termes d'enjeux ponctuels, le camping est touché à partir d'une crue d'occurrence 5 ans. Le local technique est touché par les inondations pour une crue semblable à celle de 1840 modélisée. Ainsi, pour ce type de crue, l'organisation de la gestion de crise à l'échelle communale pourra être perturbée. Si une crue se produit pendant la période d'ouverture du camping, l'évacuation des campeurs serait à prévoir tout comme des dégâts matériels. La station d'épuration est quant à elle inondable pour une crue comparable à celle de 1840 modélisée. Des mesures sont à prévoir pour éviter des dégâts matériels et pour empêcher une éventuelle pollution. D'autres enjeux ponctuels sont touchés pour une crue comparable à celle de 1840 modélisée. Cela concerne essentiellement des magasins de la zone d'activités.

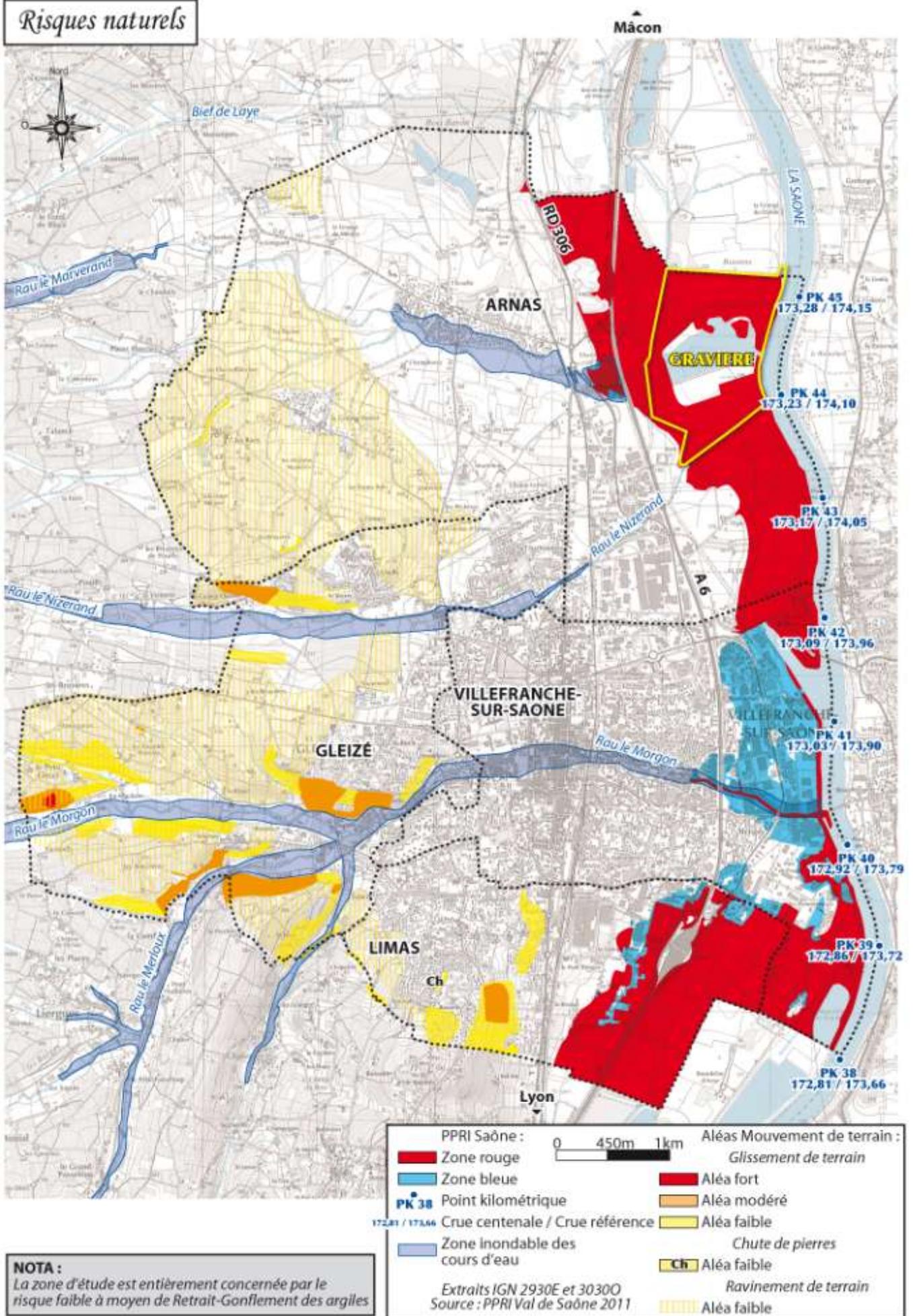
## **Limas**

La commune de Limas est touchée par les inondations de la Saône au niveau de la zone du péage de l'autoroute A6, sur toute la partie à l'Est de l'autoroute (sans enjeu majeur), sur une partie de la zone industrielle Sud et au niveau des hameaux de La Grange Rollin, Le Peloux et Les Fourches. Des habitations, des entreprises et divers enjeux ponctuels sont donc soumis aux aléas.

De manière générale, la zone résidentielle ou zone urbaine de densité moyenne est touchée à partir d'une crue d'occurrence 5 ans. La zone située à l'Est de l'autoroute est touchée principalement pour une crue semblable à celle de 1840 modélisée. Quelques bâtiments situés en zone industrielle ou d'activités sont inondables pour une crue semblable à celle de 1840 modélisée. La piste d'équitation est touchée à partir d'une crue décennale et majoritairement à partir d'une crue d'occurrence 20 ans sans conséquence importante. Des terrains agricoles sont concernés par les inondations à partir d'une crue d'occurrence 2 ans. D'autre part, le réseau routier communal est touché dès la crue d'occurrence 2 ans mais cela n'isolera pas les habitants de la commune en dehors de la zone inondable (d'autres axes seraient alors empruntés). Le réseau autoroutier est touché quant à lui dès la crue d'occurrence 20 ans et le réseau routier départemental principal à partir d'une crue décennale.

En termes d'enjeux ponctuels, la barrière de péage est inondable pour une crue semblable à celle de 1840 modélisée. Cela entraînerait inévitablement une coupure du réseau autoroutier même si celui-ci serait normalement déjà touché à partir d'une crue d'occurrence plus faible.

# Risques naturels



**NOTA :**  
La zone d'étude est entièrement concernée par le risque faible à moyen de Retrait-Gonflement des argiles

Un comptage de la population en zone inondable (enveloppe crue 1840 modélisée) a été réalisé à partir des archives de l'INSEE (bordereaux de district). L'information numérisée des cartes d'aléas de modélisation de la crue historique de 1840 aux conditions actuelles d'écoulement a ainsi été croisée avec les données INSEE du recensement de 1999. Seules les données de 1999 ont été exploitées afin de considérer les 13 communes de la zone inondable de manière homogène. L'estimation de la population en croisant les informations des bordereaux INSEE du recensement de 1999 avec les cartes d'aléas de la crue de 1840 modélisée donne les résultats suivants :

- Arnas : 0,4 % de la population en zone inondable
- Villefranche-sur-Saône : 2,3 % de la population en zone inondable
- Limas : 2 % de la population en zone inondable

En cas d'inondation, les captages sont susceptibles d'être fermés pour cause de turbidité excessive de l'eau qui entraînerait un colmatage des filtres. Après la décrue, un nettoyage des stations de relevage et un remplacement des pompes sont à prévoir. Des mesures de prévention doivent absolument être prévues afin d'éviter tout problème d'alimentation en eau potable au sein du Val de Saône mais également sur l'ensemble des secteurs desservis lors d'une inondation par la Saône. En effet, les différents captages du Val de Saône alimentent plus d'une centaine de communes du département. Au total, plus de 173 000 personnes sont alimentées par ces captages, dont 58 306 à Arnas et Villefranche-sur-Saône.

Dans le cadre du contrat de vallée inondable, une action concernant la réduction de la vulnérabilité aux inondations de la Saône est prévue. Cette action consistera à aider les propriétaires de biens situés en zone inondable à réaliser des aménagements permettant de réduire les dégâts lors des crues.

### **Les crues des autres rivières du territoire**

Suite à l'inondation, en juillet 1993, du lotissement d'Arnas, une étude d'inondabilité et d'aménagement du Marverand a été réalisée en 1995 par le cabinet BCEOM. Cette étude a donné suite à des aménagements hydrauliques du cours du Marverand (recalibrage du lit sur 1 km avec stabilisation végétale des berges) sur la commune d'Arnas.

La commune de Gleizé est concernée par les risques d'inondations du Morgon et de ses affluents (le Merloup et la Galoche). Une étude des zones inondables des ruisseaux du Morgon, du Merloup et de la Galoche a été réalisée en 1998 par le cabinet Geoplus. Cette étude a permis de délimiter les crues décennale et centennale des différents ruisseaux, mais aussi de définir une carte d'aléas (selon la vitesse et la hauteur d'eau). La même étude a été réalisée sur le ruisseau du Nizerand (cabinet Géo+, 1998) et du Marverand (cabinet Géo+, 1995). La dernière crue importante recensée sur le Morgon est celle du 2 décembre 2003. Le Morgon étant un cours d'eau fortement artificialisé (recalibrages, protections minérales etc.), ces aménagements engendrent une canalisation du cours d'eau et de ce fait, une concentration du flux en période de crue. En l'absence de zone de dispersion de l'énergie en aval, cette augmentation des vitesses d'écoulement accroît la force érosive de la rivière et amplifie les risques hydrauliques. Les répercussions sont visibles sur les zones aval (vitesses d'écoulement et champ d'inondation) mais également sur les zones amont, avec le phénomène d'érosions régressives (approfondissement du lit mineur, déstabilisation des berges, mises à nue des systèmes racinaires etc.).

Afin de réduire les risques d'inondations sur les bassins versants du Morgon et du Nizerand, différentes possibilités d'aménagement pour le syndicat mixte des rivières du Beaujolais ont été étudiées par le bureau d'études Geoplus. Cette étude a prescrit plusieurs actions visant à réduire le risque d'inondation, notamment en créant des bassins d'écrêtement des crues en amont de l'agglomération caladoise. Deux d'entre eux ont été identifiés sur la commune de Gleizé.

### **2.4.1.2. Les risques de mouvement de terrain**

Les versants des monts du Beaujolais sont sujets à des risques de ravinement et de glissement de terrain. Ces risques sont liés à des phénomènes de ravinement, de reptation, de glissements légers ou potentiels du terrain. Ainsi, des études appropriées devront être réalisées par ces communes pour tout aménagement des secteurs à risque afin de ne pas entreprendre des travaux non adaptés au site. Une étude précise à l'échelle du 1/5000<sup>ème</sup> (cadastre) a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU en 2006 et met en évidence les différents risques de mouvements de terrain, ainsi que leur degré d'aléas. A noter toutefois qu'une cartographie de la susceptibilité aux « mouvements de terrain » dans le département du Rhône (hors Grand Lyon) a été élaboré sous la forme d'un document unique de porter à connaissance (mai 2012 BRGM pour la DDT du Rhône), mais à une échelle du 1/25 000<sup>ème</sup>.

#### **Les chutes de pierres ou de blocs**

A été classée en aléa faible la seule zone soumise à ce risque, à savoir l'escarpement rocheux relativement sain du lotissement situé au-dessus du bourg de Limas.

Le Sud du lieu-dit Chervignes est identifié comme zone exposée aux chutes de blocs dans la carte des susceptibilités du BRGM.

#### **Les glissements de terrain**

Le glissement actif recensé dans les terrains argileux du versant Sud du hameau du petit Gleizé (commune de Gleizé) a été classé en aléa fort. Les zones d'instabilités marquées ont été classées en aléa moyen. Il s'agit des zones suivantes : au Nord de La Grange Chervet, le versant Sud entre Les Grands Moulins et Le Chêne vert, le versant Sud de La Collonge, le versant Sud-Est entre Chervignes et La Combe, le versant Nord du Perchoir (tout étant situé sur la commune de Gleizé). Enfin, les zones comportant de faibles indices d'instabilité ou des doutes quant à la stabilité du terrain ont été classées en aléa faible. Il s'agit des zones suivantes : le versant Sud du Berrer, le versant Nord des Bruyères, les versants Nord et Sud du Petit Gleizé, le versant Nord des Ronzières, le versant Nord de Chervignes, pour la commune de Gleizé et les combes de Chapenay ainsi que le secteur de Forisant et le versant Est du Besson pour la commune de Limas.

La carte des susceptibilités aux glissements de terrain reprend en partie les zones d'instabilités marquées par les différents aléas. On précisera que certaines zones classées en aléa faible ont une susceptibilité aux glissements moyenne, notamment sur le secteur de Limas et de Gleizé.

La susceptibilité aux glissements de terrain est faible à moyenne pour les versants des collines de Gleizé et de Limas ainsi qu'autour du hameau "Les Rues" sur la commune de Arnas. Les abords de la RD70 sont concernés par une susceptibilité moyenne aux glissements. Deux zones de susceptibilité faible aux glissements sont identifiées dans le centre-ville de Villefranche-sur-Saône.

#### **Les coulées de boue**

Bien qu'aucun aléa n'ait été identifié dans l'étude de 2006, la nouvelle étude a mis en évidence deux zones de susceptibilités aux coulées de boue sur la commune de Gleizé : au niveau du lieu-dit "Dully" (susceptibilité faible) et au Sud de Chervignes.

#### **Les ravinements**

Compte tenu du caractère imprévisible des violents orages, de la sensibilité reconnue des terres viticoles et de l'absence d'historicité pour ce phénomène dans la région de Villefranche-sur-Saône, l'ensemble des terres viticoles de la CAVIL ont été classées en aléa faible, du fait du type de couverture végétale qu'elles représentent et de la composition des sols sur lesquelles elles sont implantées.

## **Le retrait / gonflement des argiles**

Les zones sensibles sont les zones argileuses ou marneuses, c'est à dire, sur le territoire de la CAVIL, les formations alluviales fluviales des terrasses würmiennes, des hautes et des basses terrasses rissiennes et les formations alluviales torrentielles des cônes de déjection associés. Les zones concernées par cet aléa sont celles dont le sous-sol est composé d'une formation géologique plus ou moins argileuse. Les différents niveaux d'aléas sont ici le résultat du croisement de données géologiques issues de la carte géologique et du recensement des dommages observés sur les bâtiments (reconnaitances de terrain, demandes d'indemnisation au titre de catastrophe naturelle). Une différence a été faite entre le secteur de La Grange Perret où de nombreux dégâts ont pu être observés et les zones de plateau classées en zone d'aléa faible en suivant une délimitation basée sur la composition géologique des terrains et la topographie du secteur. (Source : étude des risques géologiques, CAVIL, 2006)

La présence d'argiles peut entraîner des mouvements de terrain qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Des dispositions constructives simples permettent de réduire la vulnérabilité des constructions.

Les phénomènes de ravinement (ruissellement entraînant une érosion des sols) concernent l'ensemble des coteaux viticoles du territoire. A noter que les communes d'Arnas et de Limas ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté du 27 mai 2005 pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation du sol de juillet à septembre 2003.

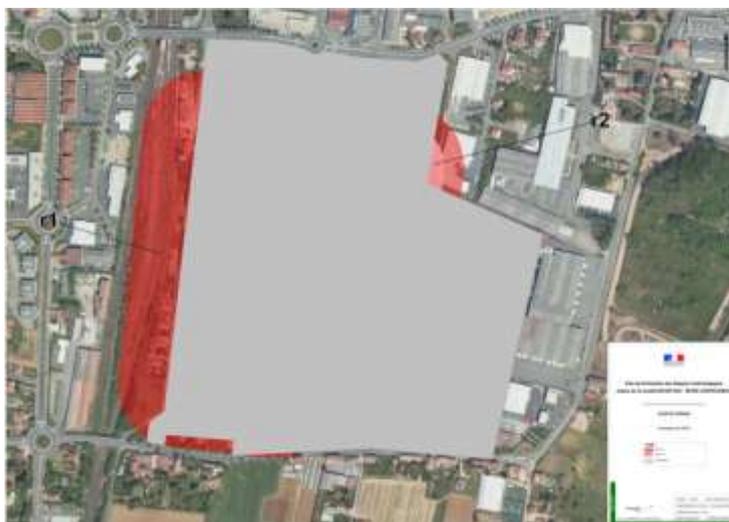
Le type de phénomène et le niveau d'aléas induisent certaines prescriptions et recommandations en matière d'urbanisme (assainissement, imperméabilisation, densité de bâti, inconstructibilité...) et de construction (fondations, réseaux d'assainissement, sous-sols, localisation des accès,...). Ainsi, pour toute construction ou aménagement, une étude ou un avis géotechnique et hydrogéologique sera demandée (aléa moyen) ou recommandée (aléa faible).

### **2.4.2. Les risques technologiques**

36 établissements visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soumis au régime de l'autorisation, sont implantés sur le territoire de la CAVIL.

Le territoire accueille deux établissements classés "SEVESO" :

- un établissement "seuil bas" à Villefranche-sur-Saône : CEDEST Engrais (fabrication d'engrais), dont les périmètres de protection sont Z1=200 m et Z2=380 m ;
- un établissement "seuil haut" à Limas : BAYER CROPS SCIENCE (fabrication de phytosanitaires, pesticides), dont les périmètres de protection sont Zr1 (aléa moyen toxique seul) et Zr2 (aléa moyen toxique et thermique). Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 17 octobre 2011 par arrêté préfectoral. Accompagné d'une note de présentation et d'un règlement, ce PPRT prévoit la mise en place de mesures de confinement et de protection des personnes.



D'autres établissements présentent des risques technologiques sur le territoire :

- l'entreprise Geodis à Arnas : Z1=45 m et Z2=85 m ;
- l'entreprise Ontex à Arnas : Z=100 m ;
- l'entreprise Ceregrain Distribution à Villefranche-sur-Saône : les distances de danger diffèrent selon les silos et les cases ;
- l'entreprise TAMAR GM PROPERTIES (ex-COGEDEM) à Villefranche-sur-Saône : Z=20 m pour les façades Sud et Ouest (effets létaux) et Z=35 m pour l'ensemble du bâtiment pour les effets irréversibles. (cf. carte ci-contre) ;
- l'entreprise SOTRADEL à Villefranche-sur-Saône : les périmètres de danger se situent à l'intérieur du site.



Le territoire est également concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses, notamment sur les axes de l'A 6, la RD 306, la ligne ferroviaire Lyon/Mâcon et la Saône.

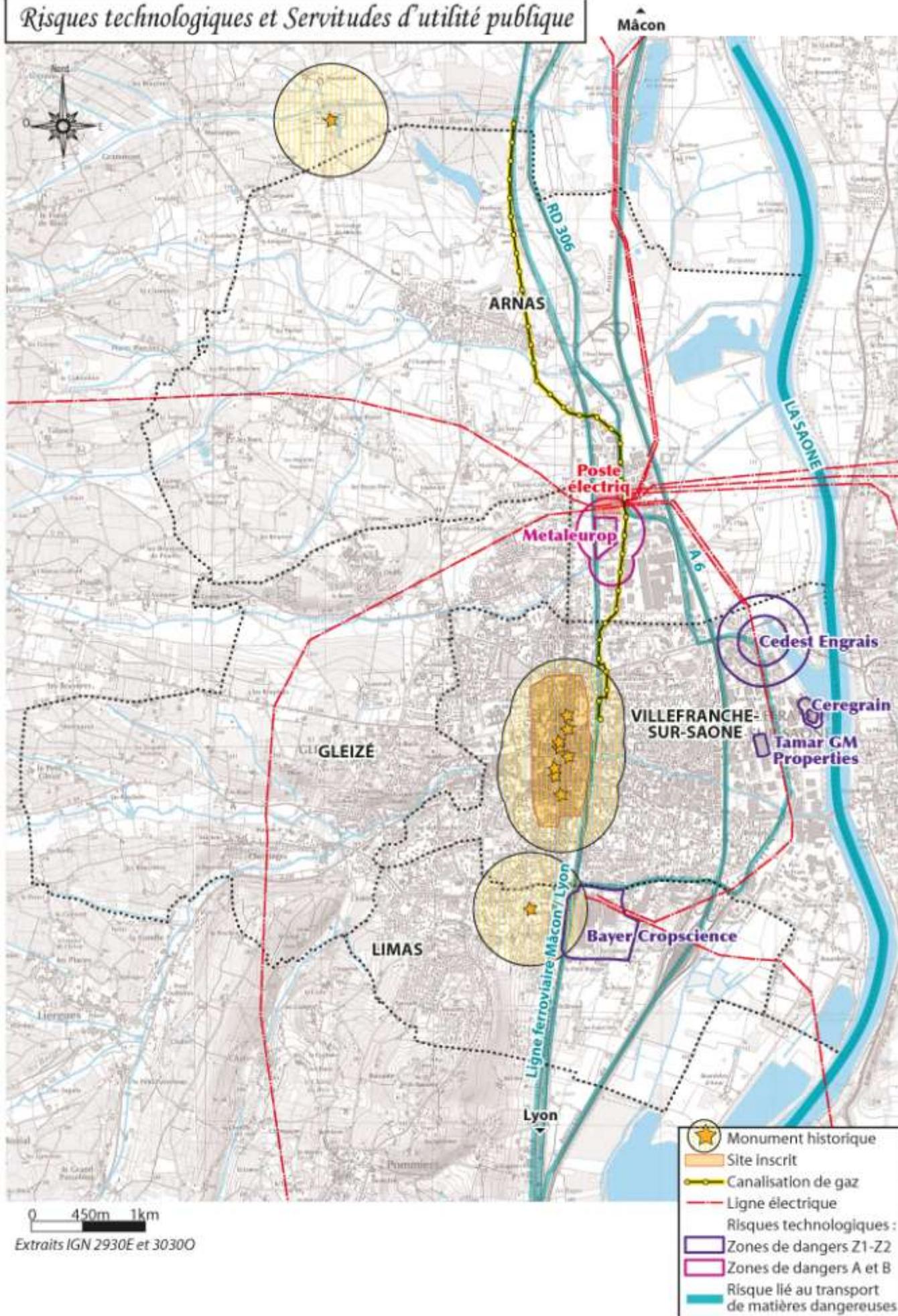
Le territoire n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.

En terme de servitudes d'utilité publique, le territoire est faiblement contraint avec la présence de plusieurs lignes à haute tension (ligne Civrieux-Joux et Quincieux -Villefranche-sur-Saône) et la traversée d'une canalisation de gaz naturel (Gaz de France) de diamètre 80 mm et de pression maximale en service de 67,7 bars à Arnas et Villefranche-sur-Saône. Le principal risque des canalisations de gaz est l'inflammation du panache de gaz suite à une fissure, une corrosion ou une rupture de la canalisation.

Des dispositions réglementaires en termes de restrictions de construction ou d'installation dans les zones de dangers pour la vie humaine, conformément à l'article R123-11b du Code de l'urbanisme, peuvent être prises par les maires :

- Dans la zone correspondant aux effets irréversibles (IRE) de 15 m de part et d'autre de la canalisation : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur la canalisation.
- Dans la zone correspondant aux premiers effets létaux (PEL) de 10 m de part et d'autre de la canalisation : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie.
- Dans la zone correspondant aux effets létaux significatifs (ELS) de 5 m de part et d'autre de la canalisation : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

# Risques technologiques et Servitudes d'utilité publique



### 2.4.3. Le bruit

Le bruit est devenu une nuisance majeure de la vie quotidienne au sein des agglomérations. C'est pourquoi la France et l'Union Européenne conduisent une politique pour limiter les effets du bruit qui s'articule autour de quatre axes principaux :

- évaluer l'exposition au bruit des populations selon une méthode harmonisée ;
- informer les populations sur le niveau d'exposition au bruit ;
- réduire les bruits excessifs et préserver les zones de calme ;
- intégrer dans l'urbanisation future des dispositifs de prévention des nuisances sonores.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustique sont à respecter. Ainsi, de nombreuses voiries font l'objet d'un classement au titre des infrastructures sonores (l'A6, la voie ferrée, 9 RD, une voie communale à Gleizé et 17 voies communales à Villefranche-sur-Saône). L'autoroute A 6 et la voie ferrée sont classées en catégorie 1 et contribuent le plus fortement aux nuisances sonores et ce, jusqu'à près de 300 mètres de part et d'autre de l'axe. La RD 306 (route à grande circulation selon le décret n° 91-344 du 4 avril 1991) est classée en catégorie 2.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence $L_{a_{eq}}$ (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{a_{eq}}$ (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300$ m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250$ m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100$ m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30$ m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10$ m

*NB :  $L_{a_{eq}}$  désigne le niveau de pression acoustique continu.*

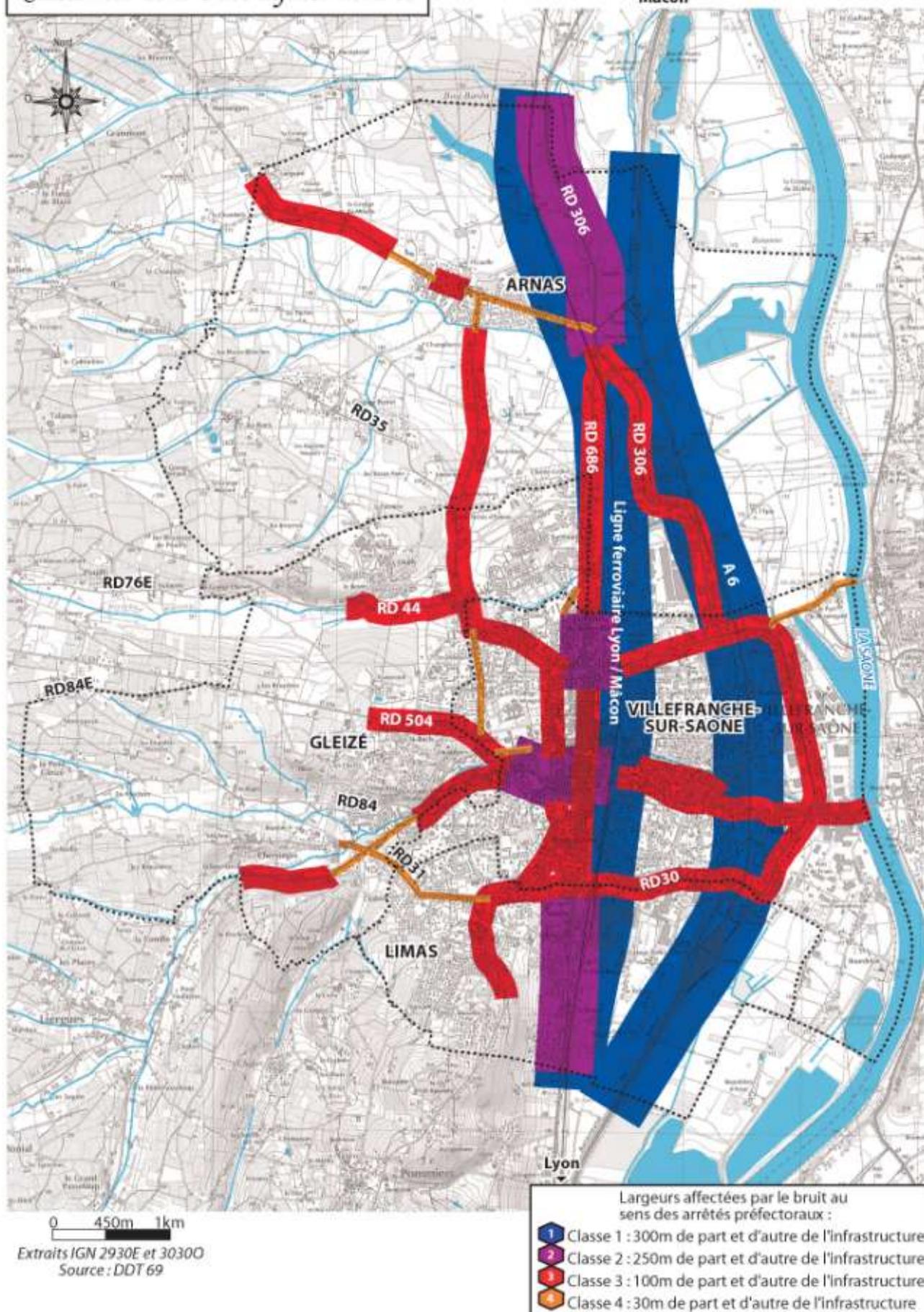
L'ambiance sonore de l'hypercentre est également perturbée par la circulation routière et accentuée par sa configuration architecturale (effet de résonance dans les rues pavées et étroites).

Des cartes de bruit stratégiques ont été réalisées en 2007 dans les États-membres pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour les infrastructures routières de plus de 6 millions de véhicules par an, les infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 passages de trains par an, ainsi que les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an. A partir de la cartographie réalisée, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), ont été élaborés en 2008 sur les territoires visés par les cartes de bruit stratégiques.



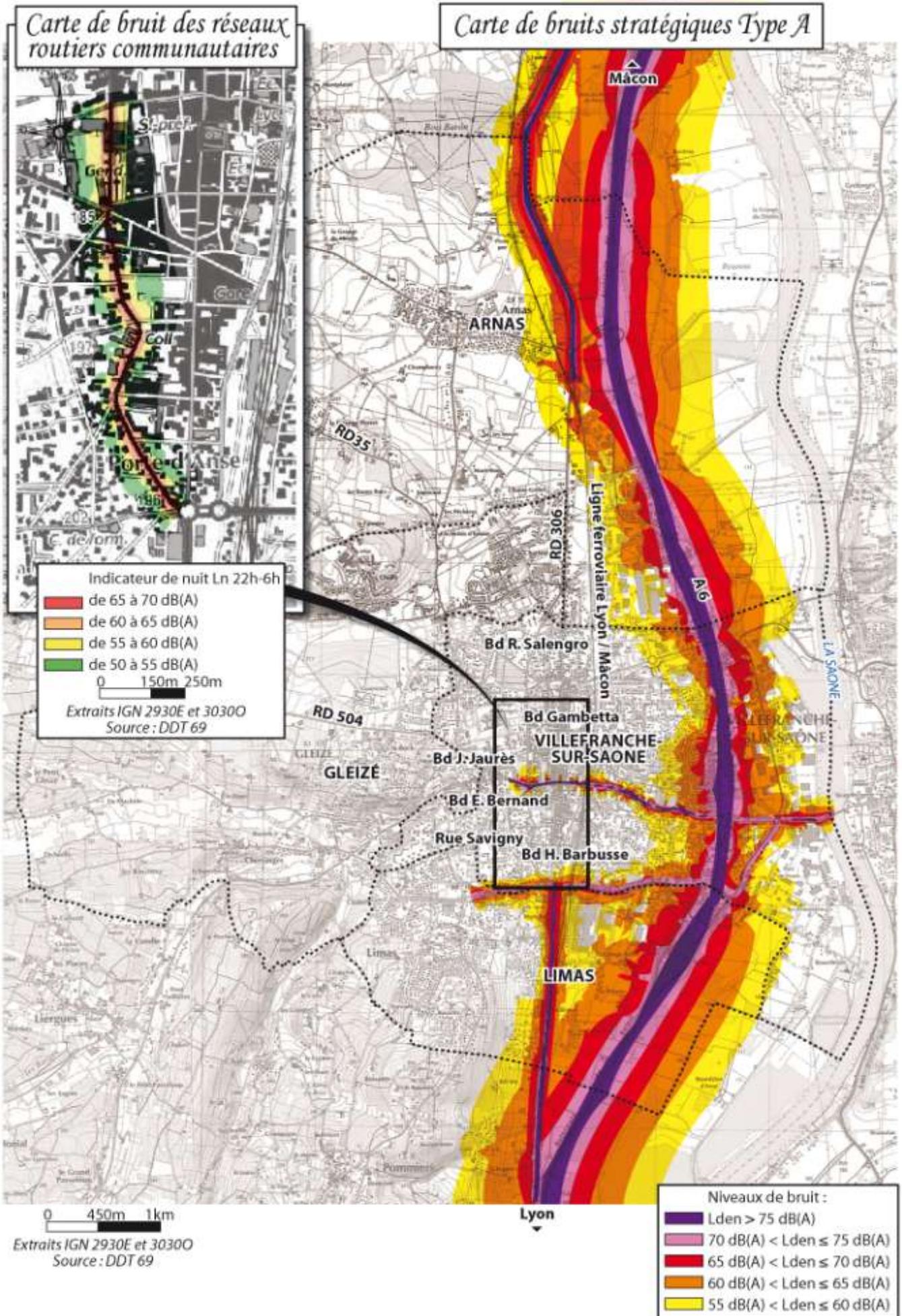
L'estimation du nombre de personnes exposées à une valeur limite de bruit qui occasionne une très forte gêne (supérieur à 75 dB) le long de l'A6 est estimée par les cartes stratégiques du bruit en 2009 à environ 1000 en agglomération et 3200 hors agglomération. Pour la RD 306 (20 430 véhicules par jour), l'estimation est d'environ 480 personnes exposées en agglomération. Enfin, les boulevards Salengro et Gambetta à Villefranche sont les voiries communautaires les plus bruyantes (18 000 véhicules par jour), avec environ 150 personnes qui sont exposées à une valeur limite de bruit de ces infrastructures.

## Classement sonore des infrastructures



Carte de bruit des réseaux routiers communautaires

Carte de bruits stratégiques Type A



## 2.4.4. La gestion des déchets

Le Syndicat Mixte Beaujolais Dombes (SYTRAIIVAL) assure le traitement et l'élimination des déchets. Cet établissement public regroupe 174 communes, représentant près de 239 000 habitants. La collecte est assurée par la CAVIL et par Veolia Propreté (emballages légers).

### 2.4.4.1. La collecte sélective

La collecte sélective en porte-à-porte n'est développée que sur une partie du territoire de la ville de Villefranche-sur-Saône (hypercentre). La collecte sélective en apport volontaire est répandue sur l'ensemble du territoire avec 63 points d'apport volontaire.

La fréquence de ramassage des ordures au porte à porte est de 1 à 3 fois par semaine selon le secteur. Le tonnage d'ordures ménagères collecté en 2009 est de 14 073 tonnes ,15 292 tonnes en 2008 et 15 553 tonnes en 2007. Ce tonnage est globalement en baisse depuis 2007, baisse qui se poursuit encore, avec un tonnage de 13 332 tonnes en 2011. La part de déchets ménagers recyclables est de 21 %. La production d'ordures ménagères dans le département du Rhône représente un peu moins de 1 kg de déchets par jour et par habitant (hors déchèteries), soit 550 000 tonnes de déchets par an.

Une plate-forme de compostage des déchets verts a également été créée sur la commune d'Arnas (à proximité de la déchèterie) et près de 15 000 tonnes de déchets ont ainsi été traités en 2003 (dernières données disponibles).

Des objectifs ambitieux ont été adoptés en ce qui concerne la collecte sélective avec 30 % de valorisation matière en 2008 (le taux actuel est d'environ 25 %). La valorisation des déchets triés est réalisée selon des filières spécifiques de récupération (verre, journaux, emballages,...). Les ordures ménagères sont, quant à elles, incinérées à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône.



La CAVIL, avec la participation des communautés de communes Beaujolais Vauxonne Beaujolais Nizerand Morgon, a créé en 1997 une déchetterie à Arnas. La déchetterie collecte les encombrants, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les produits phytosanitaires etc. le tonnage collecté en 2007 était de 8 935 t, de 9 886 t en 2008 et de 11 872 tonnes en 2011.

#### **2.4.4.2. L'incinération**

La capacité globale de traitement de l'usine d'incinération est de 86 700 tonnes (82 730 tonnes incinérées en 2009). Elle a été dimensionnée pour fonctionner jusqu'en 2017, en prenant en compte l'augmentation de la population. L'usine d'incinération reçoit également les déchets contaminés des hôpitaux, hospices et cliniques implantées sur le territoire des communes du syndicat mixte.

En 2011, l'usine d'incinération a traité un total de 72 906 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, dont 18% provenait de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, soit environ 13 150 tonnes.

L'énergie produite par l'incinération est valorisée de trois façons :

- La production d'eau chaude permet de chauffer environ 3 000 logements (quartiers de Belleruche et Belligny) et 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux, grâce à un réseau de chaleur installé le long du Morgon.
- La production d'électricité permet l'autoconsommation de l'usine d'incinération et de la station d'épuration.
- La production de vapeur est utilisée pour le séchage des boues de la station d'épuration localisée à proximité.

Le système de traitement des fumées est un procédé sec qui permet de ne pas avoir de rejets d'effluents liquides et qui supprime l'effet de panache à la sortie de la cheminée.

Les résidus d'incinération (mâchefers) sont valorisés au maximum et les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères sont stabilisés dans un centre d'enfouissement technique de classe 1, situé en dehors de la région.



#### **2.4.4.3. L'enfouissement**

Un centre d'enfouissement technique de classe 3 pour les déchets inertes et les déchets encombrants est implanté sur la commune d'Arnas. Il recueille les déchets de la CAVIL et du Pays de l'Arbresle. En 2002, près de 3 000 tonnes de déchets ont été traitées et plus de 4 000 en 2003. Le centre arrivant bientôt à saturation et son extension étant impossible suite à l'interdiction d'utiliser les terrains entre l'autoroute et le site actuel, est utilisé comme centre de recyclage. L'ensemble des déchets inertes collectés dans le centre d'enfouissement sont broyés et compactés pour ensuite être réutilisés par la filière du BTP. Ce sont environ 8 000 tonnes par an de déchets inertes qui transitent par ce centre.

A plus grande échelle, le territoire du SCOT du Beaujolais, auquel appartient la communauté d'agglomération, présente un déficit important en matière d'équipements permettant une gestion durable des déchets : absence de site pour la gestion des BTP, saturation du centre d'enfouissement technique,... L'amélioration du niveau d'équipement du territoire en matière de gestion des déchets est renvoyée à une échelle supérieure.

## 2.5. ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

### 2.5.1. Contexte général

#### 2.5.1.1. Les grandes entités écologiques

Le territoire caladois s'inscrit au sein de deux grandes entités écologiques : à l'Ouest le massif du Beaujolais et à l'Est le Val de Saône. Ces deux entités se distinguent à la fois par les milieux qui les composent et les espèces qu'elles accueillent.

#### Le Beaujolais

Vaste ensemble collinaire situé au Nord-Est du Massif central, et bordé à l'Est par la vallée de la Saône et à l'Ouest par la vallée de la Loire, il est occupé, d'Est en Ouest par :

- les vignes : elles occupent une grande partie des versants des coteaux du Beaujolais depuis le X<sup>ème</sup> siècle. Quelques prairies viennent rompre l'unité viticole de la région. Quelques friches viticoles apparaissent aujourd'hui sur certains coteaux du Beaujolais.
- la forêt : le massif boisé vallonné présente des thalwegs étroits et de fortes pentes sur lesquelles se sont installés des massifs forestiers mixtes, essentiellement feuillus. Les prairies ouvertes associées au cours d'eau qui prennent leur source à cette altitude, constituent des clairières perçant le couvert boisé. Des activités sylvicoles se sont également implantées sur ce versant.

Le Beaujolais accueille ainsi une multitude de milieux et d'espèces inféodées :

- Flore microbienne et lombrics ainsi que faune saproxylique (décomposant la matière organique morte) colonisent l'humus du sol, essentiellement composé par des débris végétaux et un enherbement important, permanent ou temporaire suivant l'entretien du viticulteur.
- L'entomofaune colonise les haies, talus, friches, murets mis en place dans le cadre de la compensation écologique des viticultures. En outre, ces milieux constituent des sources de nourritures, de caches et de lieux de reproduction pour de nombreuses espèces faunistiques (insectes, petits mammifères, ...).
- Une flore et une faune remarquables d'affinités montagnardes mais présentant la particularité d'être éloignées des hauts reliefs et faisant figure d'isolat. Ainsi, on retrouve la Chouette de Tengmalm, la Musaraigne de Miller, la Bécasse des bois, le Grimpereau des bois, la Fougère des montagnes ou encore l'Aconit tue-loup.

On notera également que depuis 2004, le Beaujolais fait l'objet de plantations de bandes fleuries notamment dans le cadre de la restructuration du vignoble. Ainsi, ces bandes offrent certains avantages pour le viticulteur (lutte contre l'érosion, lutte biologique, ...) mais également pour la biodiversité (diminution des transferts des produits phytosanitaires, implantation d'un couvert végétal à croissance rapide, source de nourriture et d'abris, attraction des insectes pollinisateurs, ...).

## Le val de Saône

Composante du paysage du Beaujolais, le Val de Saône concentre l'urbanisation et les voies de communication depuis dix siècles. Il comprend plusieurs agglomérations importantes sur son linéaire dont l'agglomération châlonnaise, mâconnaise et caladoise.

Cet ensemble naturel est constitué du cours de la Saône, de ses annexes fluviales et de sa plaine alluviale, large de plusieurs kilomètres au Nord et se réduisant progressivement vers le Sud, mais aussi de certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au Nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'Est, ...) ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes (Nizerand, Marverand, ...). Le Val de Saône représente la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France. L'ensemble des milieux associés à la Saône possède des interactions biologiques fortes, que ce soit du point de vue de la faune que de la flore.

En outre, le val de Saône comporte un champ d'inondation présentant des fonctionnalités naturelles importantes, que ce soit dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône, que pour la biodiversité et les habitats qu'il abrite. En effet, plusieurs habitats naturels, dont la préservation est considérée comme un enjeu européen, sont présents tels que la prairie à *Ceanthe fistuleuse* et *Gratiolle officinale*.



*Vignes du Beaujolais*



*Rive droite du Val de Saône*

### **2.5.1.2. Les habitats naturels présents sur le territoire**

Les espaces agro-naturels couvrent un peu moins de la moitié du territoire et présentent trois typologies différentes :

- Le val de Saône, segmenté par l'extension de l'agglomération et les activités de gravière, offre des espaces cultivés et quelques haies arborées en limite de parcelle ou le long de la Saône.
- Les espaces viticoles sur les coteaux de Gleizé, Limas et la frange Ouest de Limas, entrecoupés d'espaces cultivés et de fond de vallées humides et bocagères.
- La plaine agricole d'Arnas, mosaïque d'espaces cultivés et de prairies, où le bocage est encore présent.

Les rivières et les quelques espaces boisés présents dans l'agglomération constituent les principaux éléments de nature permettant des continuités végétales entre l'espace urbain et les espaces agro-naturels périphériques.

#### **Les milieux agricoles**

Les prairies pâturées et/ou fauchées sont prédominantes et principalement présentes dans la partie Sud-Ouest du territoire. Certaines de ces prairies présentent des caractéristiques de prairies humides liées à l'inondabilité des différents cours d'eau situés à proximité. Les espaces pentus de cette partie du territoire (coteaux ensoleillés) sont occupés par la vigne, qui présente une faible diversité écologique malgré la présence de lièvres et de perdrix.

Les autres espaces ouverts sont occupés par des cultures : céréalières dans la plaine d'Arnas, céréalières et maraîchères dans le val de Saône. On précisera que certaines espèces d'oiseaux peuvent occuper ces espaces, notamment l'œdicnème criard, observé dans la plaine d'Arnas.

Dans le secteur du Pré de Joux, qui a subi d'importantes dégradations suite à l'exploitation des gravières, des espèces caractéristiques des milieux alluviaux ont été recensés : héron, petit gravelot, bruant des roseaux, rousserolle effarvatte, courlis cendré et divers anatidés (fuligule milouin, foulque, cygne). Le rôle des genêts, oiseau emblématique du val de Saône, n'a pas été observé sur le territoire depuis de nombreuses années.

#### **Les boisements**

Les boisements sont peu nombreux et relativement réduits sur le territoire. Les plus étendus se localisent sur les territoires d'Arnas (Bois Baron) et de Gleizé (Vaurenard et boisement en bordure de la RD 38). Les essences rencontrées dans le bois Baron sont diverses : chêne, charme, hêtre, frêne, peuplier,...

Quelques peupleraies, de faible intérêt écologique, occupent le val de Saône dans la partie Sud-Est. Les boisements en bordure de Saône (rive droite) sont pratiquement absents ; la trame végétale étant plus régulière sur la rive gauche.

Certains parcs arborés présentent un caractère remarquable : le jardin de Vaurenard (faisant partie de l'inventaire des parcs et jardins) et le parc du château de Saint-Fond.

## Les haies

La trame bocagère est relativement bien développée sur le territoire agricole et est principalement de nature rivulaire (végétation en bordure des cours d'eau du Merloup, du Morgon, du Nizerand, du Marverand et de leurs divers affluents). La qualité de ces ripisylves, principalement composées de frênes et de peupliers, varie selon les secteurs : réseau plus ou moins continu, épaisseur relativement réduite, interruption du réseau à l'entrée du tissu urbain de l'agglomération.

Le réseau de haies taillées basses est, quant à lui, beaucoup plus développé dans la plaine d'Arnas.

Trois types de haies peuvent être distingués sur le territoire :

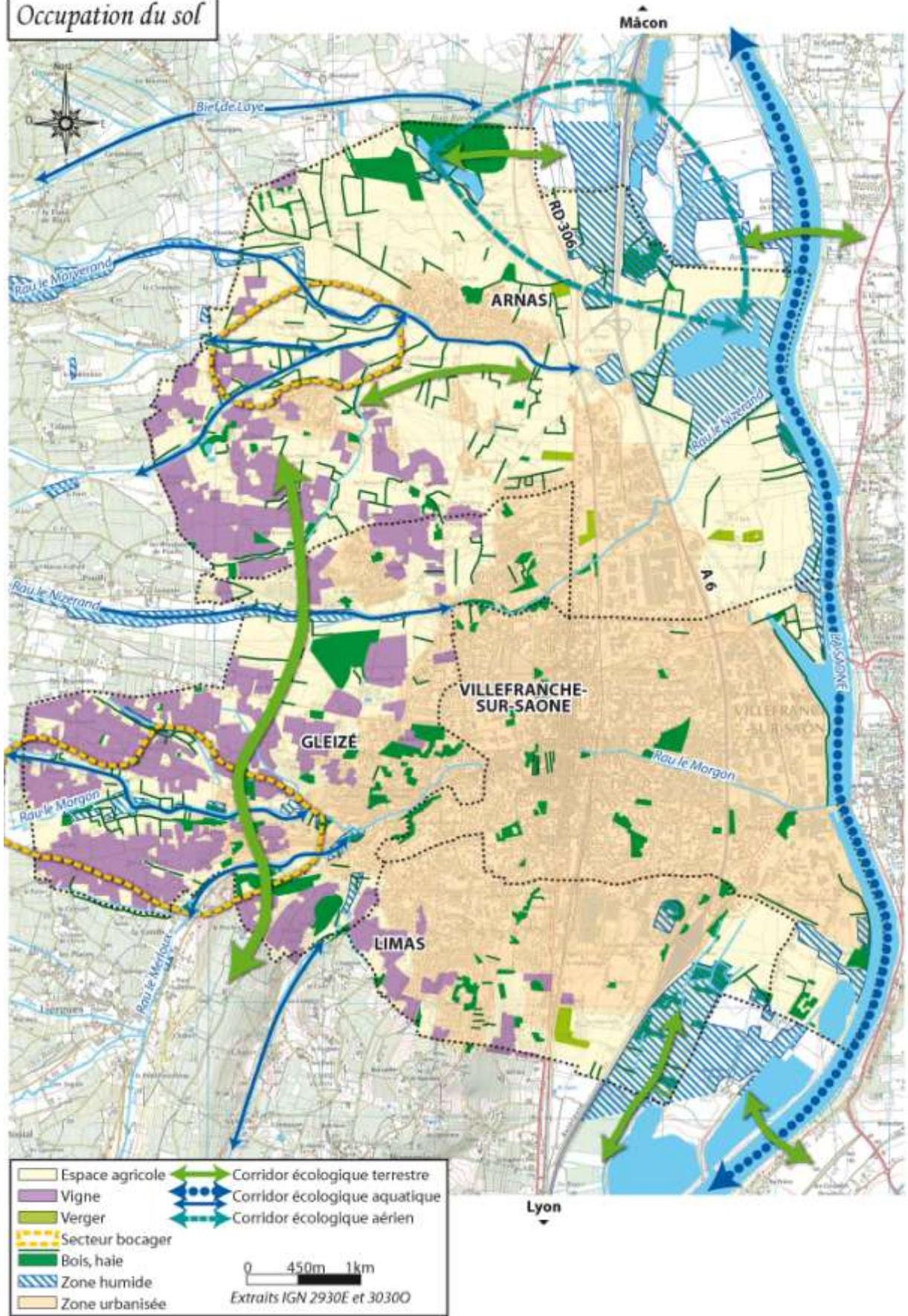
- les haies "continues" : généralement denses et constituées d'arbres et d'arbustes, elles sont très structurantes sur le plan paysager et jouent un rôle de corridor écologique important. Les haies bocagères exercent également un rôle important vis-à-vis de l'agriculture : protection des sols contre l'érosion, protection des cultures et du bétail contre le vent et l'ensoleillement, piégeage des nitrates... ;
- les haies "discontinues" : peu denses et principalement constituées d'arbustes et de quelques arbres isolés, elles ne sont pas très structurantes et ne jouent qu'un rôle secondaire dans les continuités biologiques. En cours de formation ou dégradées par des tailles excessives, elles peuvent être renforcées par un entretien adapté ;
- les haies "d'alignement" : constituées d'un alignement d'arbres de haute tige, ces haies bordent les chemins ou voies de circulation. Très structurantes d'un point de vue paysager, elles jouent un rôle écologique important mais secondaire comparativement aux haies continues, dans lesquelles les différentes strates végétales sont associées. On retrouve ces formations notamment à Arnas mais aussi en bordure de Saône (port de Beauregard, Bourdelan).

## Les milieux aquatiques et humides

L'inventaire des zones humides réalisé par l'Agence de l'eau en 2006, à l'échelle du département du Rhône, recense les prairies humides du Val de Saône ainsi que le fond de vallon du Nizerand comme zone humide d'intérêt patrimonial, à préserver dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée. Ces zones présentent des intérêts multiples dont l'expansion des crues, l'épuration des eaux et la présence d'espèces floristiques et faunistiques remarquables.

Plusieurs plans d'eau (étangs et mares de tailles diverses) sont présents sur le territoire : étangs d'Herbain, plan d'eau du Bourdelan, étangs localisés au lieu-dit "Les Rues". Les plus grands sont intéressants pour la faune piscicole et pour l'accueil d'oiseaux migrateurs (échanges avifaunistiques entre le pré de Joux, les étangs d'Herbain et le marais de Boitray) ; les plus petits présentent principalement un intérêt pour les insectes et les amphibiens. Ces plans d'eau, tout comme l'ensemble des rivières du territoire (et notamment la Saône) présentent également un intérêt récréatif, aussi bien pour les pêcheurs que pour les randonneurs. Néanmoins, les différents cours d'eau ne bénéficient pas de cheminements piétonniers continus en bordure et sont très peu valorisés : certains tronçons de cours d'eau sont canalisés et fermés dans la traversée de Villefranche-sur-Saône et il est impossible de longer la Saône sur sa rive droite, en raison de l'implantation de la zone d'activités jusqu'au bord de la rivière.

# Occupation du sol



### **2.5.1.3. Le milieu urbain**

L'agglomération caladoise est composée :

- D'un tissu urbain dense localisé autour de la rue Nationale, centre historique de Villefranche-sur-Saône. Cette typologie urbaine ne présente que très peu d'espaces verts, essentiellement constitués de squares (Maurice Baquet, Léon Blum, Charlotte Frenay, ...) sans lien végétal entre eux.
- D'un tissu pavillonnaire diffus tout autour du centre historique de Villefranche-sur-Saône et présentant des jardins privés. Ces jardins peuvent être constitués de pelouses (plus ou moins entretenues), de haies (monospécifiques ou non), d'arbres isolés, d'arbustes, de plantations horticoles, .... L'ensemble de ce tissu est plus ou moins poreux en fonction de la typologie des clôtures mises en place (avec ou sans muret, ...).
- De maisons plus ou moins isolées qui se fondent dans le milieu agricole.

Ces parcs et jardins sont relativement dispersés mais certains quartiers offrent une trame verte plus fournie. On en recense une vingtaine dont 6 au Sud de l'agglomération, principalement dans les quartiers Belleruche (parc Vermorel, square J. Duperron) et Beligny (square Cl. Fargeot, promenade Eléonor Dargaud, parc de Fontgraine, parc Lamartine). Les bords de Saône, au Sud-Est de la CAVIL, sont aménagés pour les loisirs et le tourisme : plan d'eau de Bordelan (10 ha), camping municipal, plage et promenade. Les bords de Saône sont bordés d'arbres qui forment une coupure végétale avec l'agglomération. C'est néanmoins le centre-ville qui propose la plus grande concentration de parcs et jardins : square du bataillon du Charolais, square du souvenir français, jardin de Kandi, square Maurice Baquet, parc de la Belle Province et square Léon Blum. Les éléments les plus remarquables sont la place des Arts et les jardins de l'hôtel de ville. A Gleizé, le parc de Haute Claire, d'une surface de plus de 4 ha, offre une aire de jeux et une aire de pique-nique. On notera également que le jardin de Vaurenard (25 000 m<sup>2</sup>), à Gleizé également, appartient à l'inventaire régional des parcs et jardins. Le complexe sportif du palais des sports situé entre Villefranche-sur-Saône et Arnas est le plus grand parc de la CAVIL.

En plus de ces espaces verts, les zones résidentielles peu denses, présentant des jardins privés plus ou moins entretenus, constituent également des zones de refuges, de nourrissage voire de reproduction pour certaines espèces communes.

Les boulevards Salengro et Leclerc ainsi que l'avenue Balloffet qui convergent vers le cimetière de Villefranche-sur-Saône présentent des plantations d'arbres sur leur tracé. Les plantations sur les boulevards Pasquier et Burdeau par exemple, à proximité de l'A6, participent à la trame verte de l'agglomération. Les cours d'eau comme le Nizerand, le Marverand et le Morgon ont une ripisylve relativement continue sur tout le linéaire, sauf pour le Morgon lors de son passage dans l'agglomération.

Le Morgon traverse Villefranche-sur-Saône d'Ouest en Est. L'ensemble du cours d'eau est canalisé dans la traversée de la ville, ses berges et son lit sont bétonnés. Une section du cours d'eau est par ailleurs entièrement busée sur 200 mètres environ. On soulignera l'absence de ripisylve et la présence, en berge haute, de quelques espaces verts (parcs, jardins privés, ...).

Le Nizerand, plus au Nord de Villefranche-sur-Saône, traverse également la commune d'Arnas. Ce cours d'eau présente une ripisylve plus marquée avec de nombreux espaces verts annexes qui viennent épaissir cet espace tampon végétalisé.

En outre, les Espaces Boisés Classés des quatre communes correspondent essentiellement aux ripisylves et espaces boisés de proximité des cours d'eau ainsi qu'aux parcs et squares importants de l'agglomération.

Les continuités écologiques entre les différentes vallées traversant l'agglomération et la vallée de la Saône ne sont pas assurées. En effet, la traversée de l'agglomération par les différents cours d'eau est le plus souvent dépourvue d'accompagnement végétal et les circulations piscicoles sont également perturbées par des seuils.

On précisera la possibilité, pour l'avifaune, de rejoindre le Morgon depuis le Nizerand et inversement à travers l'ensemble des alignements d'arbres le long de l'avenue du Beaujolais et du boulevard Léon Gambetta.



*Alignements d'arbres dans le jardin de l'Hôtel de ville de Villefranche-sur-Saône*



*Arbres isolés le long de la Saône, près du pont Beauregard*



*Parc de Fontgraine, en rive gauche du Morgon*

## 2.5.2. Zonages et protections réglementaires

### 2.5.2.1. Le réseau Natura 2000

Les "**Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval**" constituent un site intégré au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Européenne "Habitats". Il devient Site d'Intérêt Communautaire le 26 janvier 2013. Le site d'une superficie d'environ 1043 ha, s'étend à 11% dans l'Ain et 89% dans le Rhône. Il intéresse la partie Nord du territoire communal d'Arnas. L'intérêt du site réside dans ses caractéristiques (exposition régulière aux crues d'hiver et de printemps, rétention d'eau de longue durée à cause des facteurs topographie-sol-climat combinés à des pratiques agricoles extensives) qui favorisent la présence d'espèces animales et végétales remarquables du fait de cette dynamique fluviale.

Trois habitats d'intérêt communautaire sont recensés : prairie de fauche de basse altitude, forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves et la saulaie arborescente à saule blanc (habitat très dégradé). Des pressions menacent ces habitats : retournement des prairies (prairie de fauche), abaissement de la ligne d'eau de la Saône (forêts bordant la Saône), érosion des berges et développement des espèces invasives (érable négundo) pour la saulaie.

Quatre espèces d'intérêt communautaire sont également recensées :

- La **Bouvière** (*Rhodeus sericeus*) : espèce de poisson, observée en 2007 dans les lînes du Motio et de Taponas, au Nord du site Natura 2000, elle occupe potentiellement les milieux annexes de la Saône (bras morts, lînes, platis, ...). Cette espèce est menacée directement par la pollution industrielle et les pesticides ainsi que par les peuplements de moules zèbrées.
- Le **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar*) : quelques individus de ce papillon ont été observés au cours du printemps 2000 sur le marais de Boistray, ainsi qu'en 2005. On précisera que les habitats potentiels de cette espèce sont situés en partie au Nord de la commune d'Arnas. En outre, cette espèce craint l'embroussaillage qui provoque la disparition des plantes-hôtes (pour leur cycle de vie) ou des plantes nectarifères.
- Le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*) : amphibien observé sur le marais de Boistray, au Nord de la commune d'Arnas, ainsi que dans les mares des prairies de Vareilles. Cette espèce est potentiellement présente dans toutes les mares et points d'eau du périmètre. Deux menaces pèsent sur le Triton crêté : la disparition des milieux aquatiques et terrestres (comblement ou atterrissement naturel) qu'il fréquente et l'absence de connectivité entre ces différents milieux (arrache des haies à proximité de milieux aquatiques, abris indispensables pour l'espèce durant sa phase terrestre).
- La **Pie grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) : plusieurs couples de ce petit passereau sont présents sur le périmètre dans des prairies en face de l'île de Montmerle et au niveau du marais de Boistray, de part et d'autre de l'autoroute. Les principales menaces au sujet de cette espèce correspondent à l'arrachage de haies, l'arasement de talus et de fossés. Drainage, transformation de prairies en terres arables, abandon agricole, destruction d'insectes (par utilisation d'insecticides) sont également néfastes pour cette espèce.

Le support principal de la fonctionnalité écologique de ce site Natura 2000 correspond aux prairies humides combinées à un réseau de haies, d'arbres à cavité et de mares. L'inscription du site dans la ZNIEFF de type II (Val de Saône Méridional) illustre bien à quel point il est dépendant d'un territoire plus large.

## Le site présente deux types de fonctionnalités.

### Fonctionnalité hydraulique

Critères	Commentaires
Influence des crues	<ul style="list-style-type: none"><li>- Facilité de débordement de la Saône</li><li>- Ensemble du site soumis à des crues annuelles hivernales et printanières</li></ul>
Degré de permanence des eaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lônes connectées en permanence avec la Saône</li><li>- Eau présente de façon temporaire dans les milieux terrestres lors des inondations</li></ul>
Eaux souterraines/nappes	<ul style="list-style-type: none"><li>- Baisse du niveau de la nappe phréatique depuis l'abaissement de 65cm de la ligne d'eau de la Saône</li><li>- Une montée de la nappe participe à l'inondation des milieux terrestres avant le débordement de la Saône</li></ul>

Source : DOCOB du site Natura 2000

### Fonctionnalité écologique

Critères	Commentaires	
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lieu d'accueil pour la reproduction des amphibiens</li><li>- Site le plus riche du département en terme d'espèces</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité des mares insuffisante</li><li>- Connexion entre ces milieux pas toujours évidente (limitation de l'expansion des populations)</li></ul>
Avifaune prairiale	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diversité de l'avifaune prairiale nicheuse</li><li>- Espèces indicatrices de la qualité du milieu</li><li>- Impact positif de la gestion pratique (marais de Boistray) sur l'avifaune</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectifs souvent faibles et en chute par disparition des biotopes favorables</li></ul>
Faune piscicole	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diversité des peuplements dans les lônes, signe de la qualité du milieu</li><li>- Zone de refuge et de recrutement de toute la faune piscicole de la Saône (lônes)</li><li>- Frai occasionnel du brochet dans le marais de Boistray</li><li>- Frai potentiel d'espèces dans les prairies (à confirmer)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Baisse de 65cm de la ligne d'eau de la Saône (qui a eu pour conséquence une baisse de la surface occupée par les lônes et une diminution du frai du brochet dans les milieux prairiaux)</li></ul>
Lônes	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lieu de production primaire, riche en plancton, à la base de la chaîne écologique</li></ul>	
Milieux prairiaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prairies encore exploitées par l'agriculture</li><li>- Marais de Boistray remis en gestion depuis quelques années</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cloisonnement des unités prairiales</li><li>- Pratiques agricoles à adapter pour un fonctionnement écologique optimum</li></ul>

Source : DOCOB du site Natura 2000

Le marais de Boistray, situé à l'emplacement d'un ancien bras de la Saône qui a disparu depuis plusieurs siècles, concerne les communes de Saint-Georges-de-Reneins et d'Arnas.

Des photographies aériennes postérieures à la seconde guerre mondiale présentent un milieu largement fauché, continuant à être exploité jusqu'au début des années 1960. Les prairies ont ensuite été progressivement abandonnées.

La dynamique naturelle ayant repris son cours, les milieux prairiaux se sont banalisés et une fermeture du milieu a été constatée par le développement des saules et autres ligneux. Le marais a également été divisé en deux parties par l'autoroute A6.

Depuis 1996, une gestion du marais a été mise en œuvre, uniquement sur le territoire de Saint-Georges-de-Reneins. Une révision du plan de gestion a été validée en 2002 et a intégré la partie du marais situé sur la commune d'Arnas. Cette gestion a permis de stopper l'embroussaillage du site et ré-initié une logique d'entretien des milieux prairiaux. Le monde agricole local est fortement impliqué dans ces travaux et d'autres partenaires (chasseurs, pêcheurs, associations de protection de la nature) participent au suivi scientifique. Parmi les travaux réalisés, il y a :

- Un dessouchage de saules
- Un broyage de la végétation
- Une fauche tardive et un pâturage
- Un entretien des fossés et une gestion des mares
- Un entretien des pelouses sèches sableuses.

Le plan de gestion a été révisé en septembre 2012.

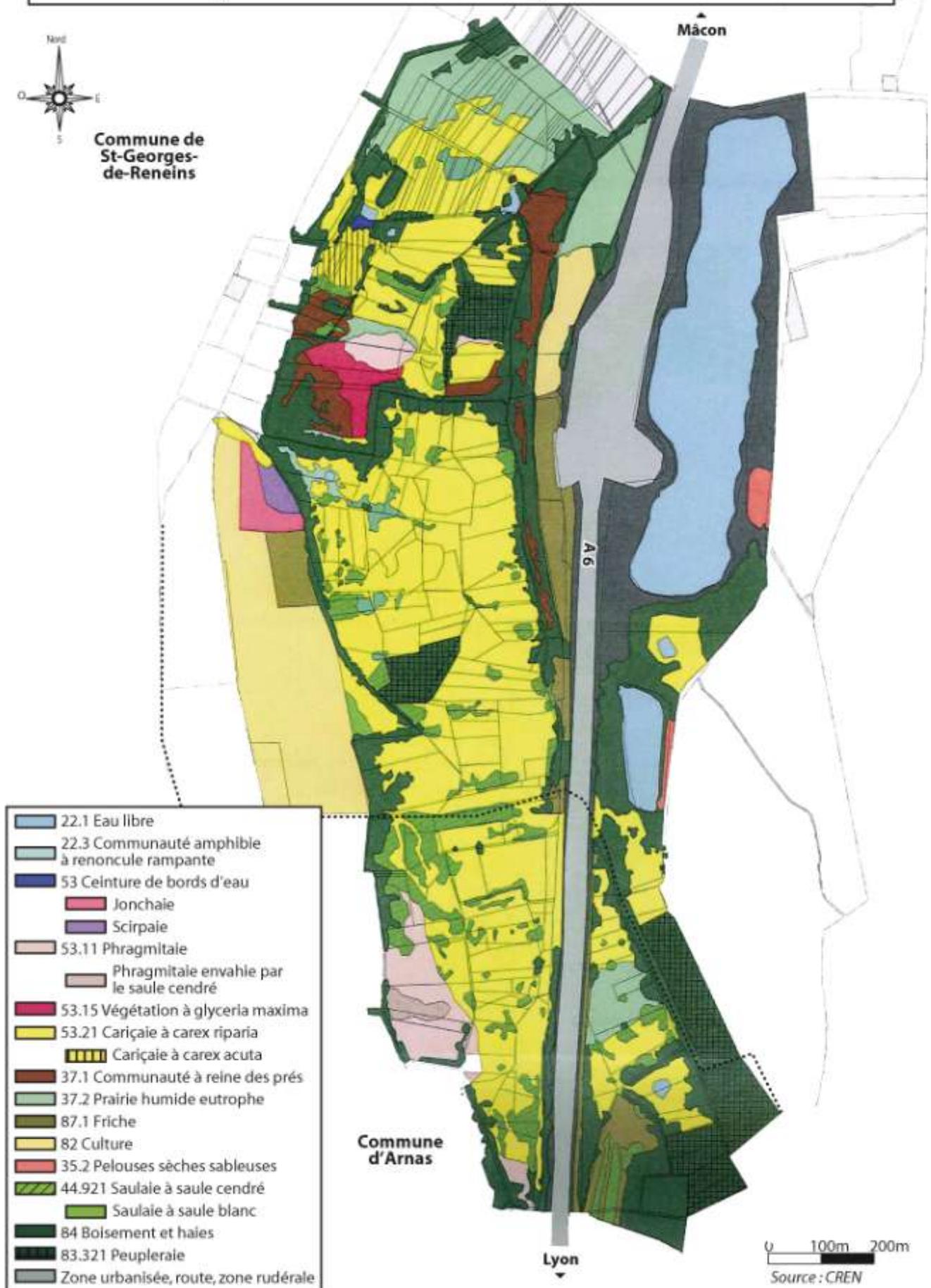
Une quatorzaine de milieux a été identifiée sur l'ensemble du marais parmi lesquels on retrouve :

- Plusieurs mares, deux étangs et un réseau de fossés,
- Une jonchaie, en bordure Ouest du marais, dans une cuvette particulièrement humide
- Une prairie humide
- Des boisements et haies en bordure du marais et des canaux ainsi qu'une saulaie à saule cendré et une peupleraie à peupliers noirs.
- Des pelouses sèches sableuses à *Corynephorre canescens* sur l'aire d'autoroute de Boistray

On précisera que les milieux du marais sont représentés sur la cartographie ci-contre.

.

*Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône - Site n° R03 (FR8202006)  
Végétation du Marais de Boistray données de 2000*



En application de la Directive Habitats, le site Natura 2000 a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les mesures prises visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'agit alors de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences socio-économiques.

Cinq objectifs principaux et un objectif complémentaire ont été identifiés dans le DOCOB du site Natura 2000 "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval" :

- conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles ;
- conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles ;
- restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes ;
- maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux ;
- conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses ;
- sensibiliser et informer le public (complémentaire).

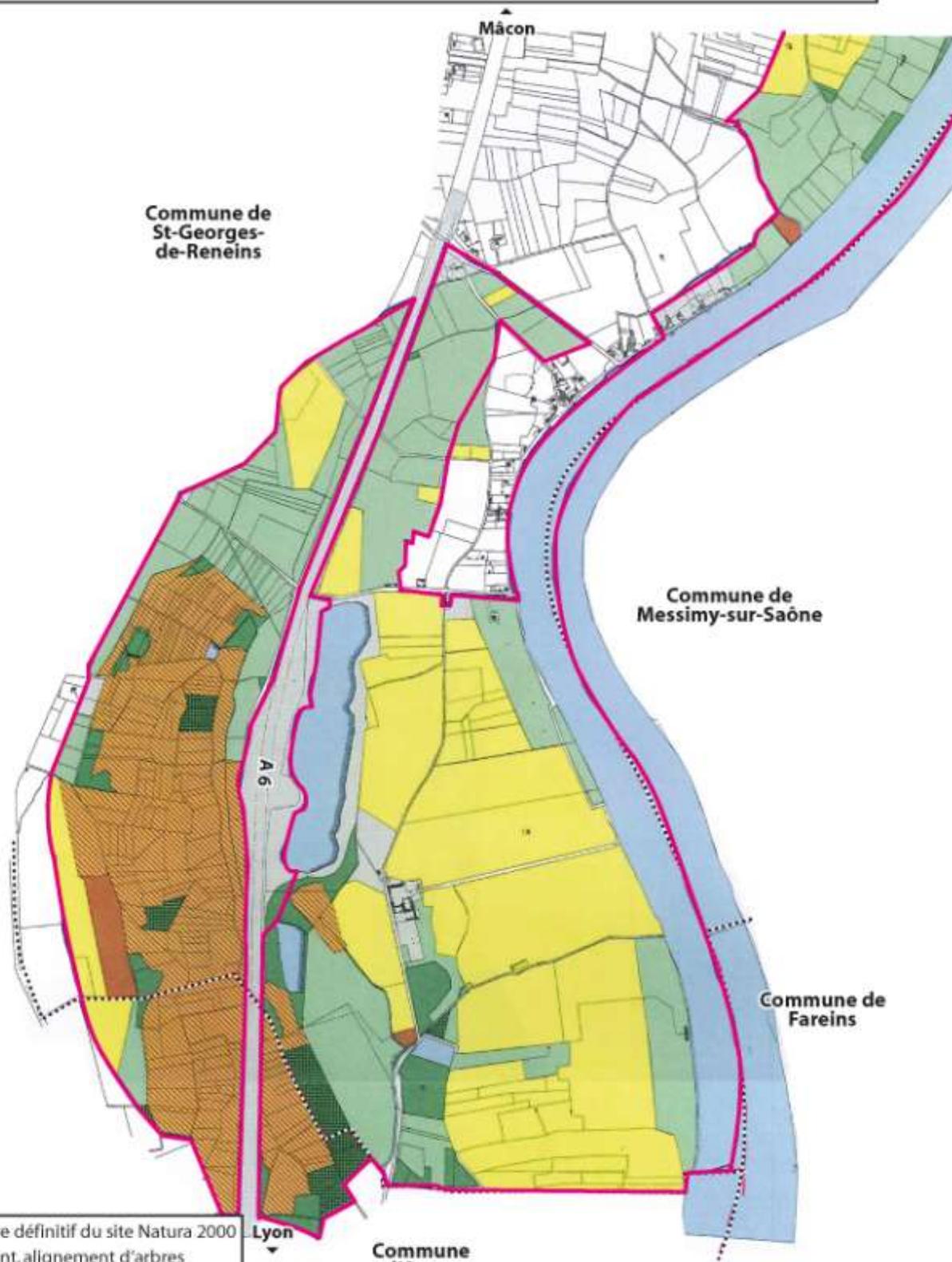
Les cinq premiers objectifs se déclinent ensuite par milieu :

Objectifs	Milieux	Marais de Boitray	Prairies inondables	Iles, îlots et berges de la Saône	Autres (boisements)
Objectifs 1 : Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles					
Objectif 2 : Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles					
Objectif 3 : Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes					
Objectif 4 : Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux					
Objectif 5 : Conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses					

Le document d'objectifs (DOCOB) a été validé en novembre 2008 pour la période 2008-2013.

Afin d'atteindre ces objectifs, des fiches actions par commune et par milieu sont mises en place. Pour la commune d'Arnas, des actions portant sur le marais de Boitray sont prévues (animation, maîtrise foncière, gestion du milieu etc.) et dans une moindre mesure, sur les boisements alluviaux (suivi scientifique).

*Prairies humides et forêts alluviales Saône aval - Site n° R03 (FR8202006)*  
*Occupation du sol mise à jour 2008*



- Périmètre définitif du site Natura 2000
- Boisement, alignement d'arbres
- Culture
- Friche
- Marais
- Rivière, ruisseau, plan d'eau, mare
- Plantation
- Prairie
- Zone urbanisée, parc, jardin
- Limite de communes

0 200m 400m  
 Source : CREN

### **2.5.2.2. Les inventaires écologiques**

#### **Rappels concernant la conservation des milieux naturels remarquables**

##### **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les zones de type II : Elles constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice...).

Les zones de type I : Elles constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique sont présentes sur le territoire de la CAVIL, essentiellement au Nord de la commune d'Arnas, au Sud de la commune de Limas et le long de la Saône.

##### **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II : le Val de Saône Méridional.**

Ensemble naturel concernant le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable, il s'étend sur une superficie de 17 160 hectares environ.

Ce site comporte un vaste champ d'inondation aujourd'hui en voie de réduction accélérée. Ainsi :

- Le vase d'expansion des crues ainsi préservé est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône.
- Le grand ensemble de prairies humides et de milieux associés répartis tout au long de la vallée en font un site naturel remarquable, par son étendue et sa biodiversité. Elle comporte des types d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen et une flore très riches.

En outre, ces milieux contribuent à la préservation d'un important réservoir d'eaux souterraines dont la nappe phréatique recèle une faune spécifique.

La vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (Barge à queue noire, Courlis cendré, Râle des genêts dans les prairies inondables, fauvettes aquatiques dont le Phragmite des Joncs et le Cisticole des joncs ou encore le Pic cendré en forêt alluviale, ...).

La rivière et ses annexes hydrauliques constituent également des milieux importants pour la faune piscicole (Toxostome, Lamproie de Planer, ...), le champ d'inondation comprenant des zones de frayères indispensables pour certaines espèces telles que le Brochet.

On notera que le Val de Saône est cité dans le SDAGE Rhône-Méditerranée et identifie la conservation de la plaine alluviale de la Saône comme un enjeu majeur.

Plusieurs ZNIEFF de type I sont également recensées sur le territoire de la CAVIL. Il s'agit :

- **Lit majeur de la Saône** : site d'une superficie de 1220 hectares environ, on observe des formations végétales typiques des bords de fleuve, des prairies de fauche tardive et des forêts alluviales. Ces milieux abritent une faune et une flore caractéristiques, riches et diversifiées.

D'un point de vue floristique, on notera la présence de la Fritillaire pintade, espèce emblématique des prairies inondables, mais aussi de la Violette élevée et de la Nivéole d'été. Plusieurs autres espèces sont présentes, que se soit à la surface de l'eau ou totalement immergées (Nénuphar jaune, Naïade marine, Petite naïade, Rubanier émergé, ...), ou bien dans les prairies marécageuses du bord de Saône (Séneçon des marais, Jonc fleuri, Pigamon jaune, ...).

Une faune sauvage diversifiée est également présente, que se soit de manière temporaire ou permanente. On retrouve ainsi le Courlis cendré, le Martin-pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe ou encore le Héron pourpré ou le Bihoreau gris. On notera également la présence du Castor d'Europe et de plusieurs frayères, pour le Brochet ou la Bouvière.

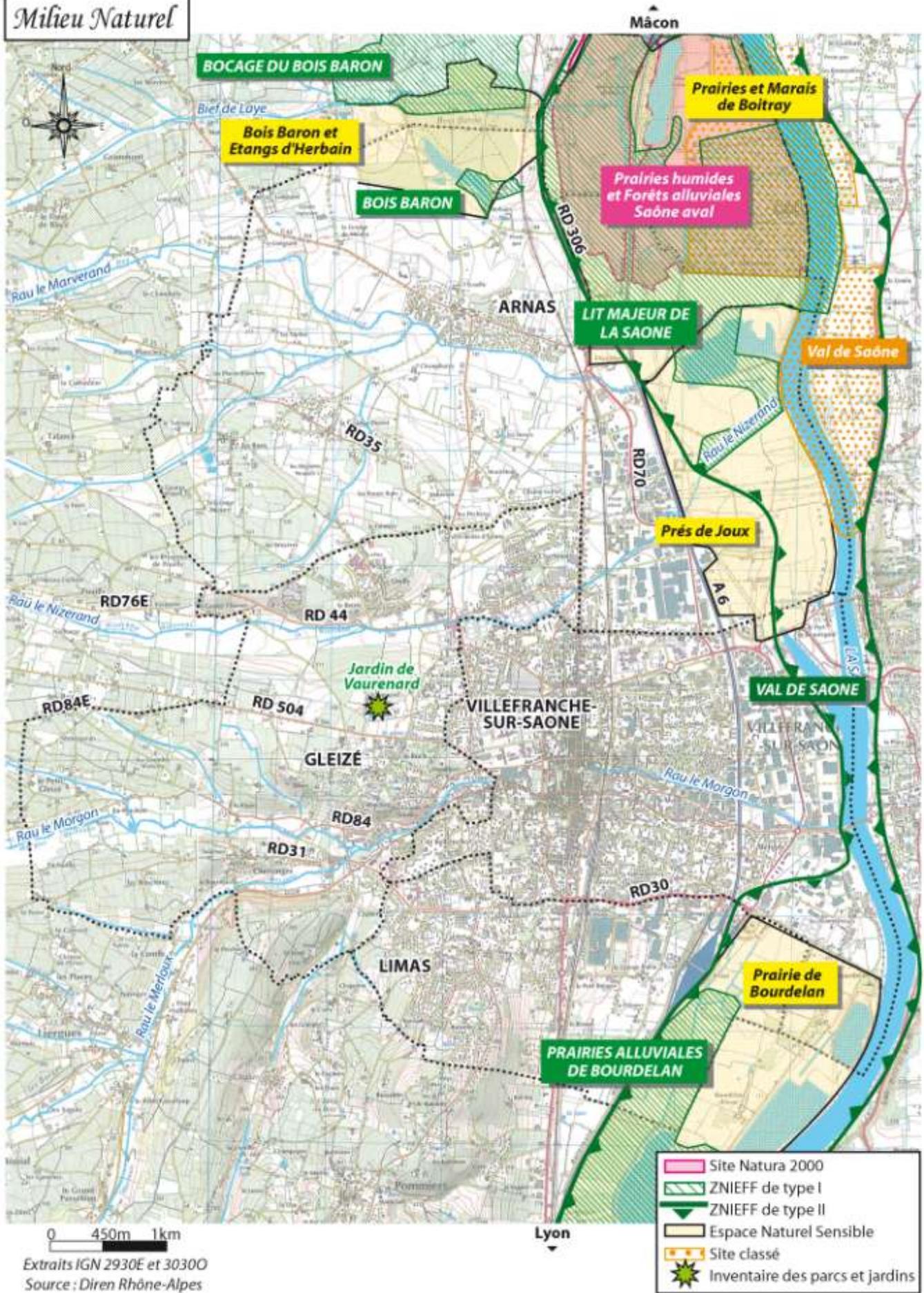
- **Prairies alluviales de Bourdelan** : site comprenant l'ensemble de la zone alluviale encore préservée comprise entre Villefranche-sur-Saône et Anse, cette ZNIEFF s'étend sur environ 317 hectares. La création du plan d'eau a permis l'installation d'une zone d'hivernage ornithologique importante qui accueille de vastes rassemblements d'oiseaux nordiques lors des vagues de froid. Ainsi, de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau sont observées comme le Fuligule milouin, la Guifette noire, les Plongeon imbrin et Plongeon catmarin ainsi que le Petit Gravelot.

La zone terrestre résiduelle est constituée de prairies alluviales typiques du Val de Saône. Bien que diminuée, cette zone présente encore un grand intérêt avec des espèces floristiques remarquables telles que l'Euphorbe des marais, la Fritillaire pintade, la Gratiolle officinale ou encore le Pigamon jaune.

- **Bois Baron** : ZNIEFF localisée au Sud du bois Baron et d'une superficie de 8 hectares environ, ce secteur de plaine oscille entre 179 et 191 mètres d'altitude. Elle est centrée autour d'un étang de grande taille à la diversité biologique importante. En effet, le bois Baron possède une série de plans d'eau en cascade (trois au total), plus ou moins connectés entre eux par un écoulement d'eau régulier. Cette caractéristique particulière confère au bois Baron les caractères d'une zone humide, d'une ripisylve et d'une jonchaie. En outre, la présence d'une agriculture extensive aux abords du site et de son réseau bocager apporte de nouveaux habitats.

Ainsi, faune et flore inféodées ont trouvé leur place au sein de ce milieu, que se soit l'avifaune (Aigrette garzette, Héron cendré, Huppe fasciée, Foulque macroule, ...) ou encore la flore (Céranthe fistuleuse, Robinier tilleul, ...).

# Milieu Naturel



Des espaces naturels sensibles ont également été recensés sur le territoire. Ces derniers correspondent aux sites identifiés en tant que ZNIEFF de type I :

- bois Baron, étangs d'Herbain,
- prairies et marais de Boistray,
- prés de Joux,
- plan d'eau et prairies du Bourdelan.

Le site du marais de Boistray bénéficie d'un plan de gestion dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles (ENS), mais aucune action n'est engagée sur le territoire d'Arnas. Les autres sites ne disposent d'aucun plan de gestion. En outre, le site des prairies du Bourdelan est concerné par le projet d'aménagement du Bourdelan (soutenu par le Syndicat Mixte du Bourdelan), qui consiste en l'aménagement d'un plan d'eau, d'espaces verts et d'un port de plaisance sur la commune d'Anse.

La politique ENS du Conseil Général est en cours de révision. Elle devrait être effective d'ici la fin de l'année 2012 voire au début de l'année 2013. Une réflexion est engagée sur la possibilité d'intégrer la notion de corridors écologiques, d'élargir les périmètres des ENS existants afin de les rendre plus pertinents, notamment en les accolant aux infrastructures alentour, et enfin de regrouper l'ensemble des ENS sous la seule appellation de Val de Saône.

En outre, est positionnée, au Sud de Villefranche-sur-Saône, une liaison ou coupure verte entre le Beaujolais et la Dombes. Cette liaison assure un principe de continuité territoriale nécessaire au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges (corridors écologiques) et la structuration des paysages (coupures vertes). Les liaisons entre les cœurs verts sont des espaces qui n'accueilleront ni développement résidentiel ni développement économique.

Le corridor d'eau de la Saône correspond à la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides. Ce système alluvial permet l'expansion des crues, participe à l'alimentation et la préservation des ressources stratégiques en eau et constitue un patrimoine naturel remarquable mais fragile. Dans les corridors d'eau, les aménagements conduisant à des remblaiements ou des suppressions de zones humides doivent être limités aux activités portuaires ou aux infrastructures de transport ; leur réalisation est conditionnée par la mise en œuvre de mesures réductrices et compensatoires ayant pour résultat un impact nul sur l'écoulement et l'expansion des crues.

### **2.5.2.3. Le contexte cynégétique**

Le territoire intercommunal intéresse plusieurs sociétés de chasse qui regroupent environ une centaine de chasseurs (essentiellement à Arnas et Gleizé). En ce qui concerne la grande faune, le chevreuil est présent sur l'ensemble du territoire (espaces boisés) avec une densité moyenne. Le sanglier ne fait que traverser le territoire d'Ouest en Est (en provenance de l'Ain), principalement sur Arnas ; aucune population n'est installée sur le territoire.

Le petit gibier est représenté par le lièvre, dont la population est importante (15 individus aux 100 ha), la perdrix (5 couples aux 100 ha), le lapin, dont la population a fortement diminué (10 individus aux 100 ha), le faisan (autour du marais de Boistray), la caille et la bécasse. Le blaireau, le renard, le ragondin, la fouine et le putois sont également présents.

Globalement, le territoire présente une diversité et une abondance spécifique liée à la diversité des milieux présents ; il a toutefois été remarqué, depuis environ 5 ans, une diminution générale des différentes populations (source : Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône).

### 2.5.3. Fonctionnalités écologiques

Un réseau écologique est un ensemble d'éléments physiques et biologiques interconnectés entre eux par lequel des échanges de flux s'effectuent. Sa représentation spatiale peut être schématisée au travers de l'étude des déplacements d'un certain nombre d'espèces.



Trois types d'espaces sont reconnus comme étant vitaux à la survie des populations animales ou végétales et doivent être pris en compte en matière d'urbanisme :

- Les **cœurs de biodiversité (1)** ou zones centrales ont une fonction de conservation de la biodiversité. Ils offrent une quantité et une qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces, et constituent ainsi une source de biodiversité pour le territoire.
- Les **zones de liaison (2)** ont quant à elles une fonction de couloir ou corridor biologique, limitant les phénomènes de fragmentation des habitats naturels. Ces corridors assurent la connectivité entre les cœurs de biodiversité, en permettant les échanges entre leurs populations.
- Les **zones de développement (3)** assument pour leur part des fonctions de protection, d'extension ou de restauration complémentaires, compatibles avec les activités humaines. Elles protègent les cœurs de biodiversité et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables. Ce sont donc des zones tampons pour la sécurité des éléments vitaux des espèces (milieux de vie et zones de liaison).

Ces préoccupations conduisent à rechercher la création d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des espaces de connectivité écologique (corridors, continuums, axes de déplacement...) reliant les espaces préalablement identifiés comme d'importance majeure d'un point de vue du patrimoine naturel (noyaux).

#### 2.5.3.1. A l'échelle régionale

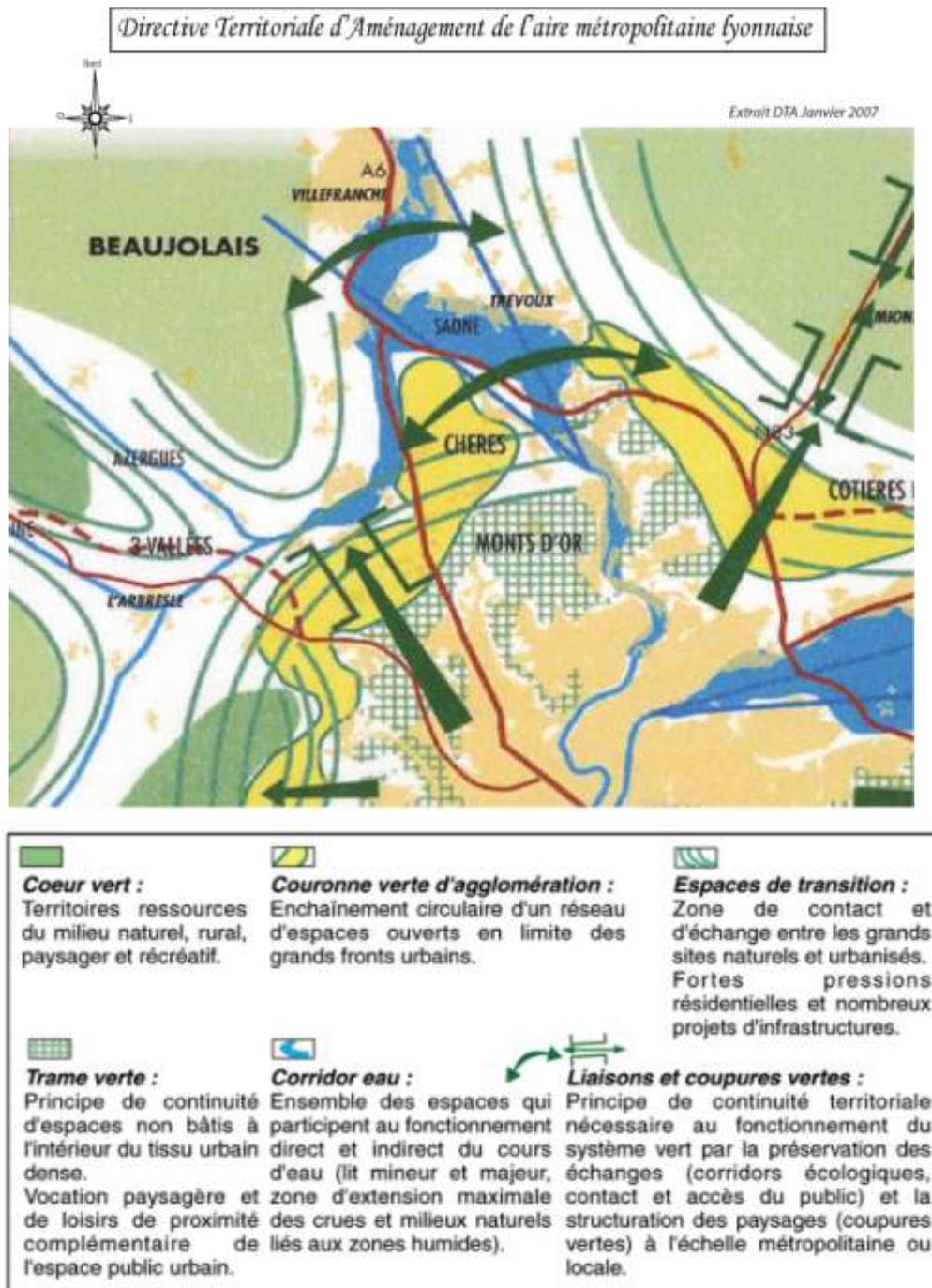
Le réseau des espaces naturels et agricoles de la région identifié par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (approuvée le 9 janvier 2007) permet de mettre en évidence les grandes entités naturelles du territoire. Ainsi, le massif du Beaujolais, considéré comme un "cœur vert", est défini comme étant le territoire ressource du milieu naturel, rural, paysager et récréatif. Ce cœur vert doit avoir un développement plus qualitatif que quantitatif, de manière à protéger et valoriser le patrimoine agricole et écologique.

Ainsi, deux corridors sont identifiés autour de la CAVIL. Il s'agit :

- D'un corridor d'eau : à l'Est de Villefranche-sur-Saône, la Saône et ses annexes hydrauliques sont considérées comme un corridor écologique ou trame bleue. On précisera que cette trame bleue comprend également la zone d'extension maximale des crues, qui s'élargit au Sud de l'agglomération.
- D'une liaison ou d'une coupure verte : correspondant à une large zone agricole au Sud de Limas et de l'agglomération, cette coupure verte traverse l'autoroute A6 ainsi que la Saône afin de relier le massif du Beaujolais, à l'Ouest, et les plaines de l'Ain à l'Est.

Un espace de transition est également présent au Sud de l'agglomération caladoise. Ce dernier correspond à une zone de contact et d'échange entre les grands sites naturels et urbanisés, soumis à de fortes pressions anthropiques.

On notera que le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais, approuvé le 7 octobre 2009, affirme le maintien de la coulée verte entre Limas et les Chères et de celle entre les communes d'Arnas et de Belleville. Cette dernière s'appuie notamment sur les espaces verts associés au Marverand.

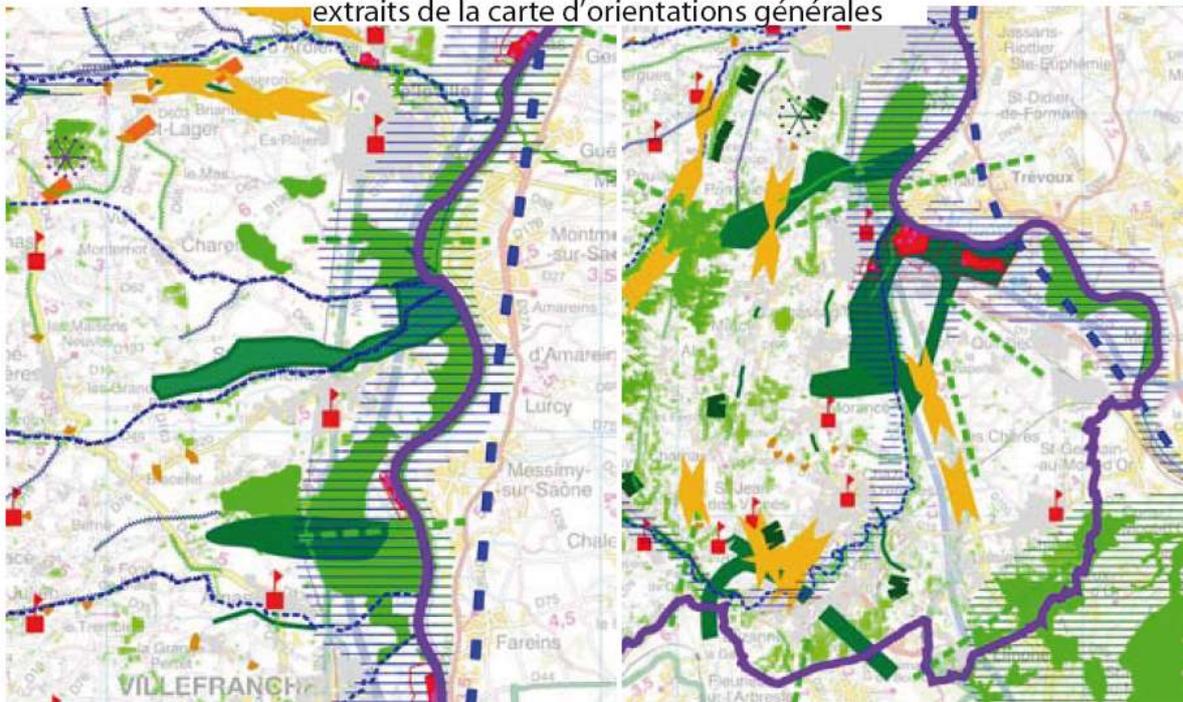


Extrait du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais  
approuvé le 7 octobre 2009

les coulées entre Arnas et Belleville

les coulées entre Limas et les Chères

extraits de la carte d'orientations générales



**Légende**

- Espace naturel remarquable
- Espace d'intérêt écologique majeur
- Espace agricole stratégique
- Forêt
- Corridor écologique, passage d'animaux**
- aquatique
- aérien
- terrestre majeur
- terrestre
- Ligne de crête à maintenir
- Coteau à ne pas franchir
- Axe vert à maintenir
- Limite d'urbanisation (homeau)
- Axe à faible densité
- Cité remarquable
- Cone de vue à préserver
- Point de vue à préserver
- Vallées remarquable
- Coulée verte
- Zone inondable
- Captages**
- Puit
- périmètre immédiat
- périmètre rapproché
- périmètre éloigné

### 2.5.3.2. A l'échelle du territoire

Pour atteindre l'objectif de construire un réseau régional des espaces naturels préservés qui s'appuie sur les Réserves Naturelles Régionales, les sites à forte biodiversité et les corridors biologiques, la région Rhône-Alpes a lancé au début de l'année 2007 une étude visant à identifier et cartographier les réseaux écologiques de la région.

Le Réseau Ecologique de Rhône-Alpes (RERA), diffusé en 2009, il :

- cartographie, au 1/100 000<sup>e</sup>, des réseaux écologiques du territoire et des corridors biologiques
- répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces
- offre un regard synthétique sur les enjeux rhônalpins en identifiant les principales connexions à préserver ou restaurer à l'échelle de la région.

Il résulte de la superposition de sept continuums (forestier de basse altitude, des forêts et pâturages d'altitude, des zones aquatiques et humides, des zones thermophiles sèches, des zones agricoles extensives et des lisières, des zones rocheuses d'altitude, des landes subalpines) pour lesquels une modélisation a été réalisée et prenant en compte les aspects suivants :

- les types d'occupation du sol et leur perméabilité au regard des différents groupes d'espèces,
- les modalités de déplacement des espèces dans ces différents milieux,
- les obstacles et les points de franchissement connus (réseau routier, réseau ferré, passages à faune, autres ouvrages de génie civil, barrage, ...).

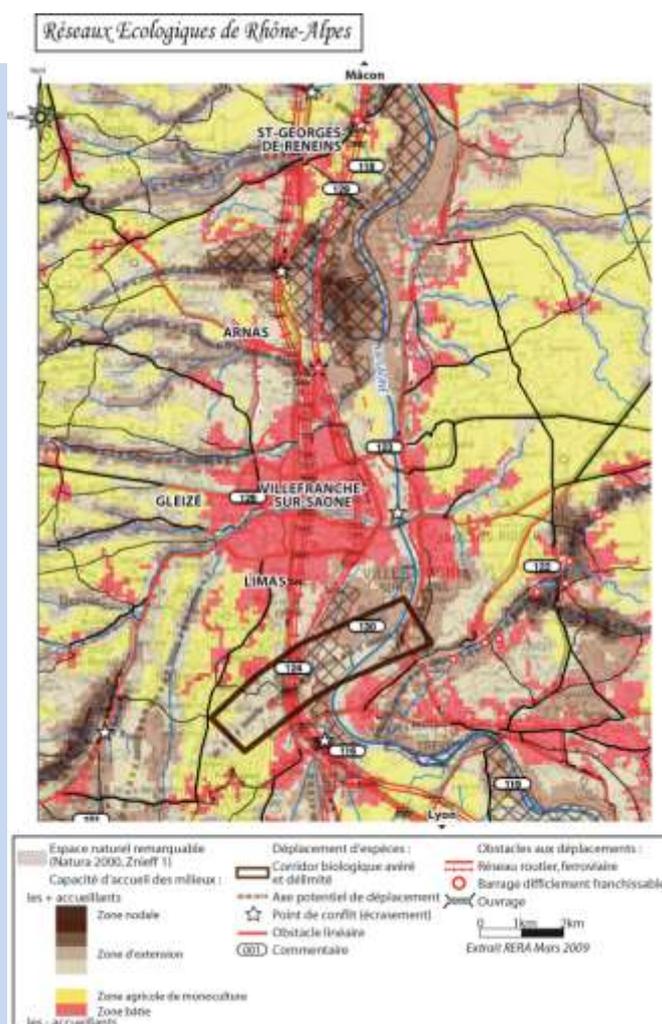
Le cumul de ces continuums traduit la **potentialité de déplacement des espèces**. Le RERA constitue alors un document stratégique de diagnostic et d'orientation.

La Région Rhône-Alpes a lancé la démarche d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) afin d'adapter le RERA aux exigences nationales, notamment en complétant certains points.

Les travaux résultant de l'étude des réseaux écologiques à l'échelle régionale permettent de définir, sur le territoire, les différences d'attractivité des milieux pour la faune en fonction de l'occupation des sols (gradient des capacités potentielles d'accueil des milieux pour la faune), à savoir :

- la tache urbaine qui est le milieu le moins accueillant ;
- les zones agricoles de monoculture essentiellement localisées au Sud de Limas, à l'Ouest de Gleizé et au Sud-Ouest d'Arnas qui sont des milieux peu accueillants (cette méthode ne prend cependant pas en compte un éventuel maillage bocager) ;
- la bordure de la Saône et de ses affluents qui sont des milieux plus accueillants ;
- les zones agricoles formant des mosaïques de milieux (prairies, vignes et vergers) localisées sur le pourtour de l'agglomération qui, contrairement aux zones de monoculture, sont des milieux plus accueillants pour la faune.

On notera toutefois que les milieux les plus accueillants pour la faune sur l'ensemble du territoire sont essentiellement constitués des fonds de vallons humides.



### **2.5.3.3. Les corridors écologiques**

Sur le territoire de la CAVIL, deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants : haies bocagères, cours d'eau), qui permettent le passage de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre, sont identifiés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies et permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (lièvres, perdrix,...). Les espaces boisés étant relativement réduits sur le territoire, les corridors terrestres assurant le lien entre ces différents espaces sont peu nombreux. L'essentiel des échanges pour la petite faune est assuré par l'intermédiaire du réseau de haies bocagères. L'autoroute A 6 introduit un effet de coupure important de par son linéaire et ses nombreux ouvrages. Des zones de collisions sont recensées au droit de la RD 306 (Arnas), de la RD 43 (de part et d'autre du hameau des Serves), de la RD 35 (à l'ouest de la Grange Perret), de la RD 504 (les Bruyères) et de la RD 38 (au sud de Chervinges). Ces collisions mettent en évidence un axe de passage privilégié pour les chevreuils, permettant de relier les coteaux boisés de Pommiers à la plaine d'Arnas. La voie ferrée est également considérée comme un obstacle pour la faune. De plus, l'urbanisation pavillonnaire et les zones artisanales représentent un obstacle total à la circulation de la faune.
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (avifaune, amphibiens, végétation hydrophile,...). Le cours de la Saône est un corridor piscicole, mais aussi ornithologique d'intérêt national. Cependant, son axe d'écoulement présente plusieurs zones de dysfonctionnement à cause des infrastructures périphériques. De nombreuses digues et vannes sont présentes et constituent des obstacles à la connexion avec les petits affluents. L'intérêt des autres cours d'eau traversant le territoire est local. En outre, les corridors écologiques du Morgon et du Nizerand font l'objet de fortes dégradations et discontinuités dans la traversée de l'agglomération, ayant d'importantes conséquences sur la richesse et la diversité spécifique. L'A6 et ses nombreux ouvrages sont quasiment infranchissables pour la faune sauf au niveau des passages hydrauliques inférieurs.

Au Sud de la CAVIL, la rupture de continuité urbaine qui existe dans la plaine des Chères entre Lyon et Villefranche-sur-Saône est identifiée comme stratégique pour préserver la circulation de la faune entre les monts d'Or et les monts du Beaujolais. Cette plaine est en effet identifiée comme un corridor écologique qui permet à la faune de franchir la Saône et de transiter vers les Dombes. La transition entre la vallée de la Saône, qui correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'à une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables, et les monts du Beaujolais, où de nombreux axes de déplacement existent, est à maintenir.

Les cours d'eau traversant l'agglomération caladoise, Nizerand, Marverand et Morgon, sont les supports privilégiés des connexions entre les espaces naturels des coteaux du Beaujolais et de la Saône et ses annexes hydrauliques.

En effet, ils se composent :

- D'une trame bleue pour la faune aquatique, que ce soit les macro-invertébrées aquatiques (trichoptères, écrevisses à pattes blanches, ...) ou les poissons.
- D'une trame verte pour la faune inféodée aux zones humides (odonates, tritons, invertébrés, amphibiens, ...).

En outre, la ripisylve constitue un corridor biologique pour l'avifaune, que ce soit comme zone d'abri, de nourrissage ou de transfert. Toutefois, la ripisylve de ces cours d'eau est parfois très limitée dans les zones urbanisées et certains seuils apparaissent comme des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

### **Le Morgon - Le Merloup**

Ces deux cours d'eau présentent un linéaire total de 9,5 kilomètres environ, dont 47% sont en milieu urbain. On précisera également que plus de 400 mètres de cours d'eau sont enterrés et 2 kilomètres sont entièrement canalisés, la ripisylve étant réduite à des aménagements paysagers.

En outre, 6 obstacles sont présents, tous localisés en amont du centre historique de Villefranche-sur-Saône. Leur hauteur est comprise entre 0,1 et 2 mètres.

La ripisylve est plus développée en amont de l'urbanisation avec des épaisseurs pouvant atteindre les 150 mètres.

### **Le Marverand**

Sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau, soit environ 5,8 kilomètres, la ripisylve est présente sur au moins une des deux berges. En outre cette ripisylve n'est que très peu fractionnée sur son linéaire au sein de la commune d'Arnas :

- Environ 23% de la ripisylve en rive gauche du Nizerand est limitée du fait d'une urbanisation très proche (moins de 15 mètres du cours d'eau).
- 9% de la ripisylve est contrainte par les infrastructures de transport (voies ferrées et autoroute A6) avec quatre ouvrages de franchissement sur moins de 500 mètres.

En outre, on dénombre trois obstacles à la continuité biologique sur le linéaire concerné. Les deux premiers, à proximité des zones urbanisées, ont une hauteur comprise entre 1m et 3m. Le troisième, proche de l'embouchure du Marverand, fait moins de 0,5 mètres de hauteur.

### **Le Nizerand**

La ripisylve de ce cours d'eau présente un caractère plus ou moins dégradé, avec des épaisseurs variant notamment entre 5 à 50 mètres suivant les sections. Ainsi, à proximité de la zone d'activité de la route de Montmelas sur la commune de Gleizé, la ripisylve est réduite à quelques arbres parsemés. Il en est de même de la ripisylve localisée entre la voie ferrée et l'autoroute A6, zone d'activité très dense et construite à proximité immédiate du cours d'eau. Cela représente en tout près de 45% du linéaire du Nizerand, soit 2,4 kilomètres de cours d'eau.

On notera que la ripisylve présente parfois un caractère plus dense et continu en amont de Gleizé ainsi qu'à l'aval de Villefranche-sur-Saône.

De nombreux obstacles à la continuité biologique sont également présents sur ce cours d'eau, essentiellement au centre de l'urbanisation. Ainsi, on retrouve en tout 11 obstacles dont 3 ont une hauteur supérieure à 2 mètres et 5 une hauteur comprise entre 1 et 2 mètres. Aucun de ces obstacles n'a été classé infranchissable par le contrat de rivière "Rivières du Beaujolais".

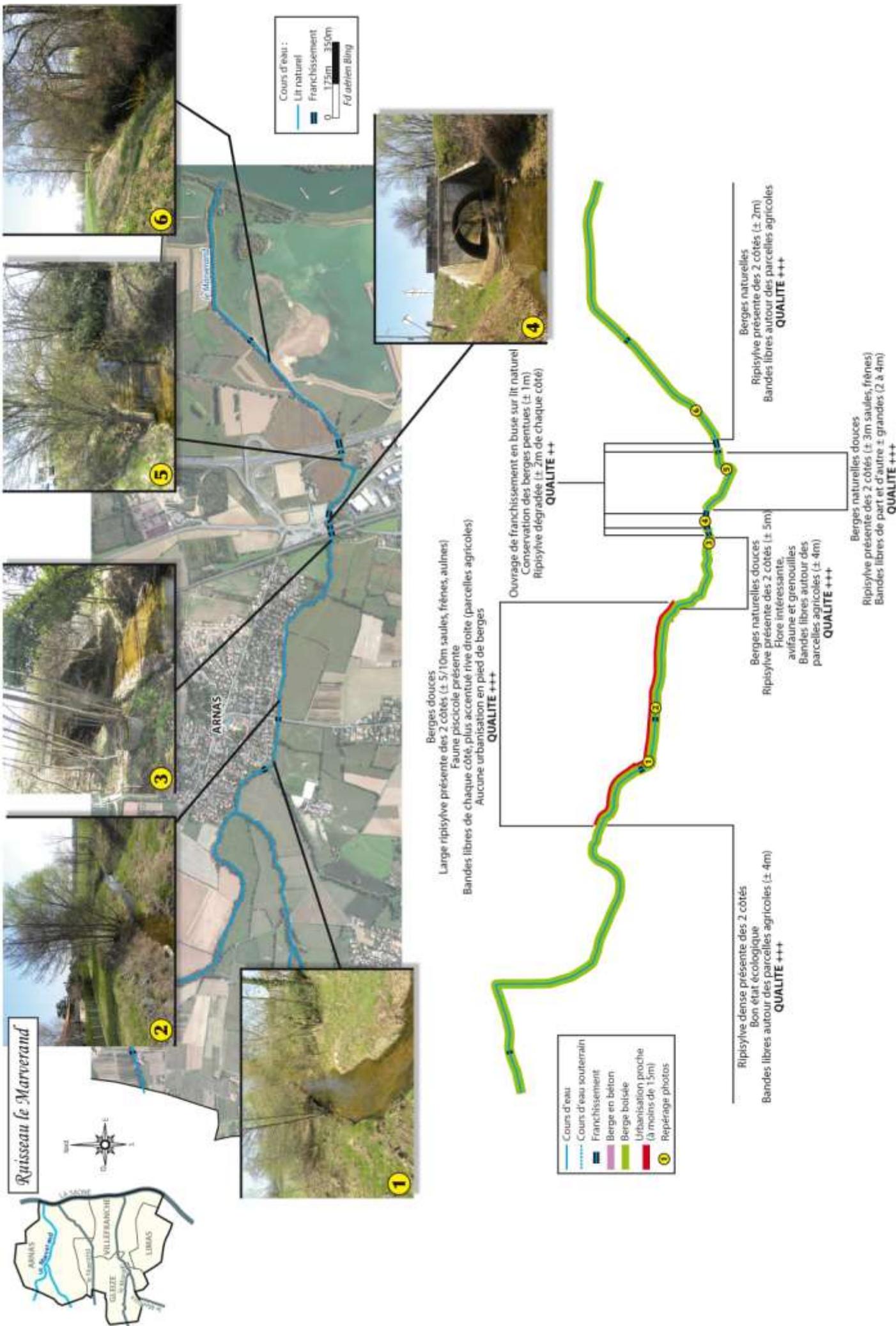
### **La Saône**

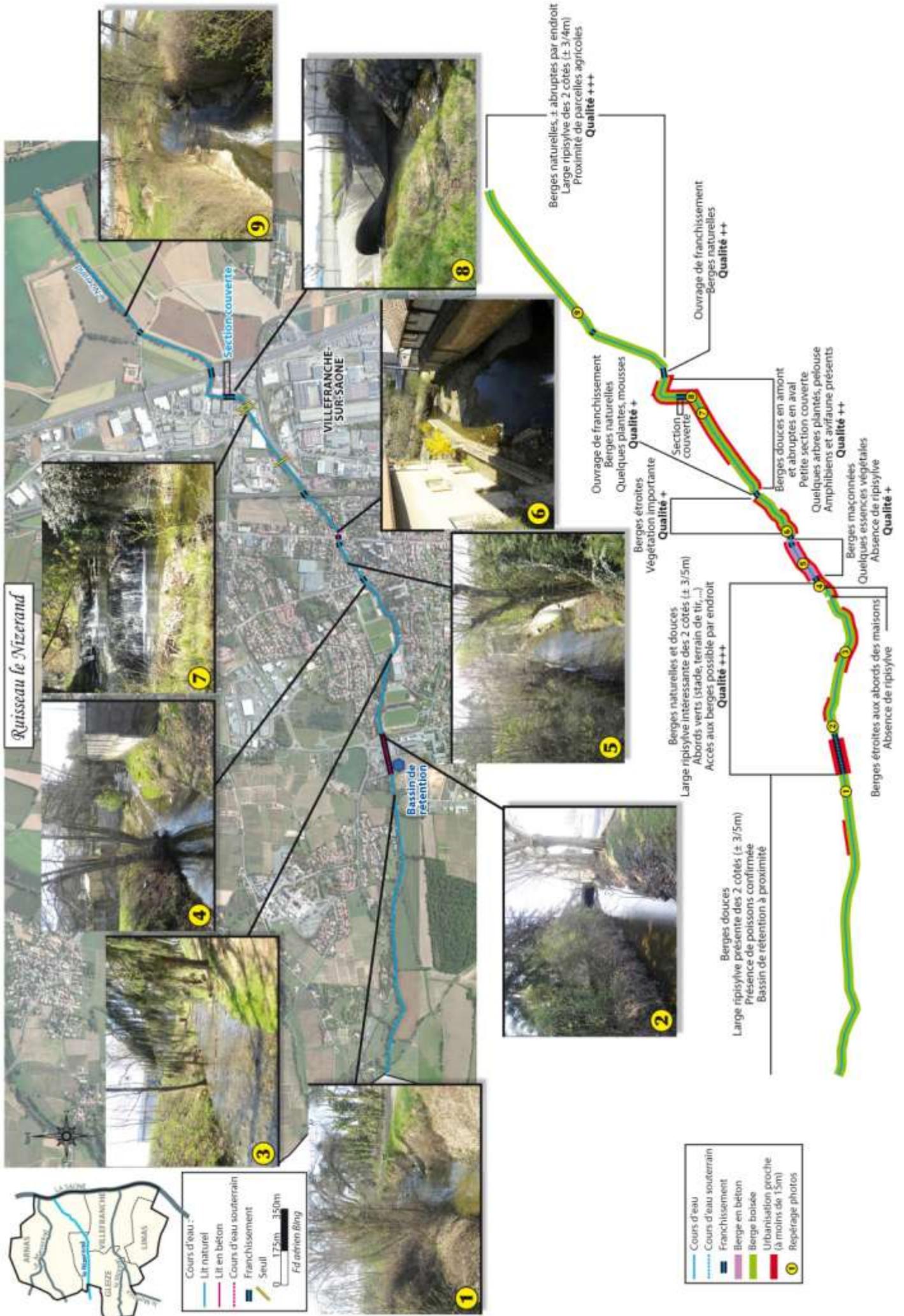
Axe majeur de déplacement pour l'avifaune ainsi que les poissons et la faune inféodée, la Saône présente, en rive droite, une ripisylve continue sur l'ensemble de son linéaire à l'exception :

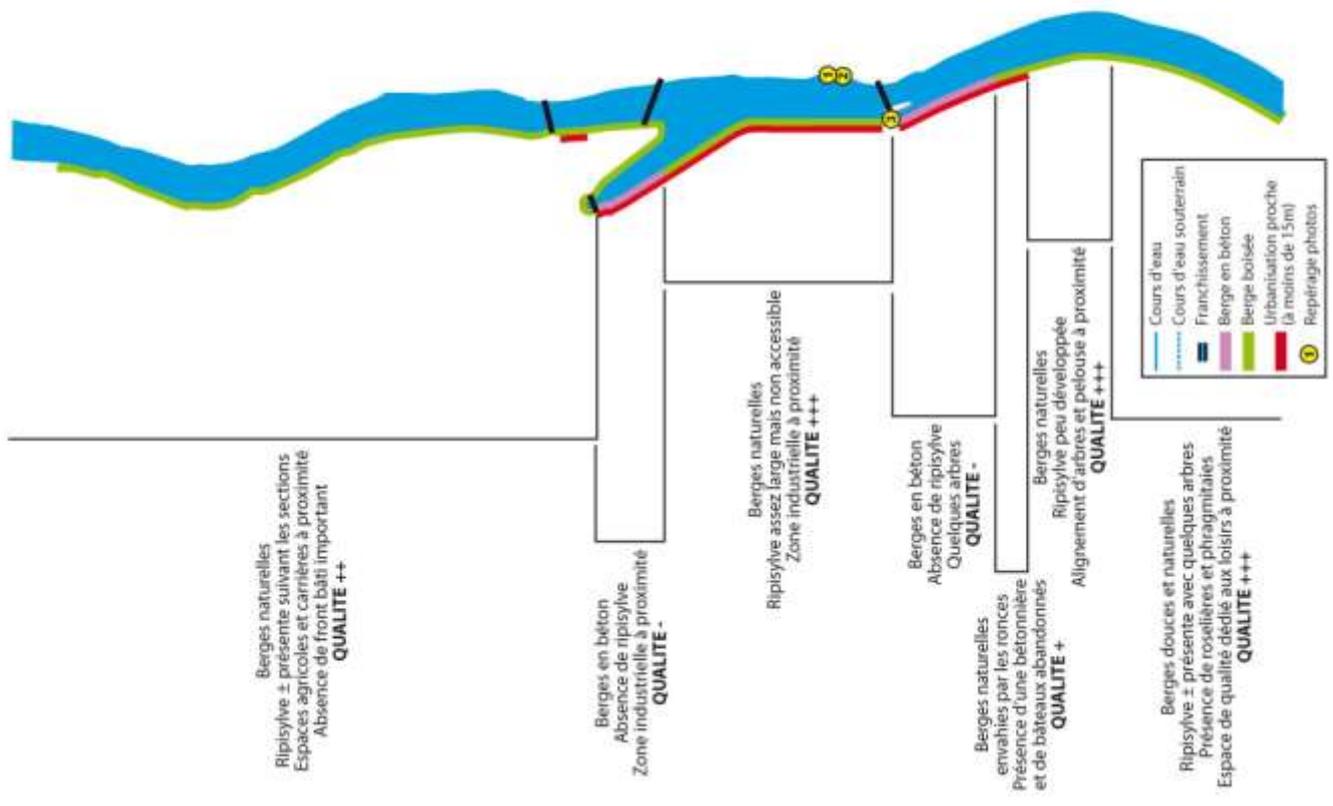
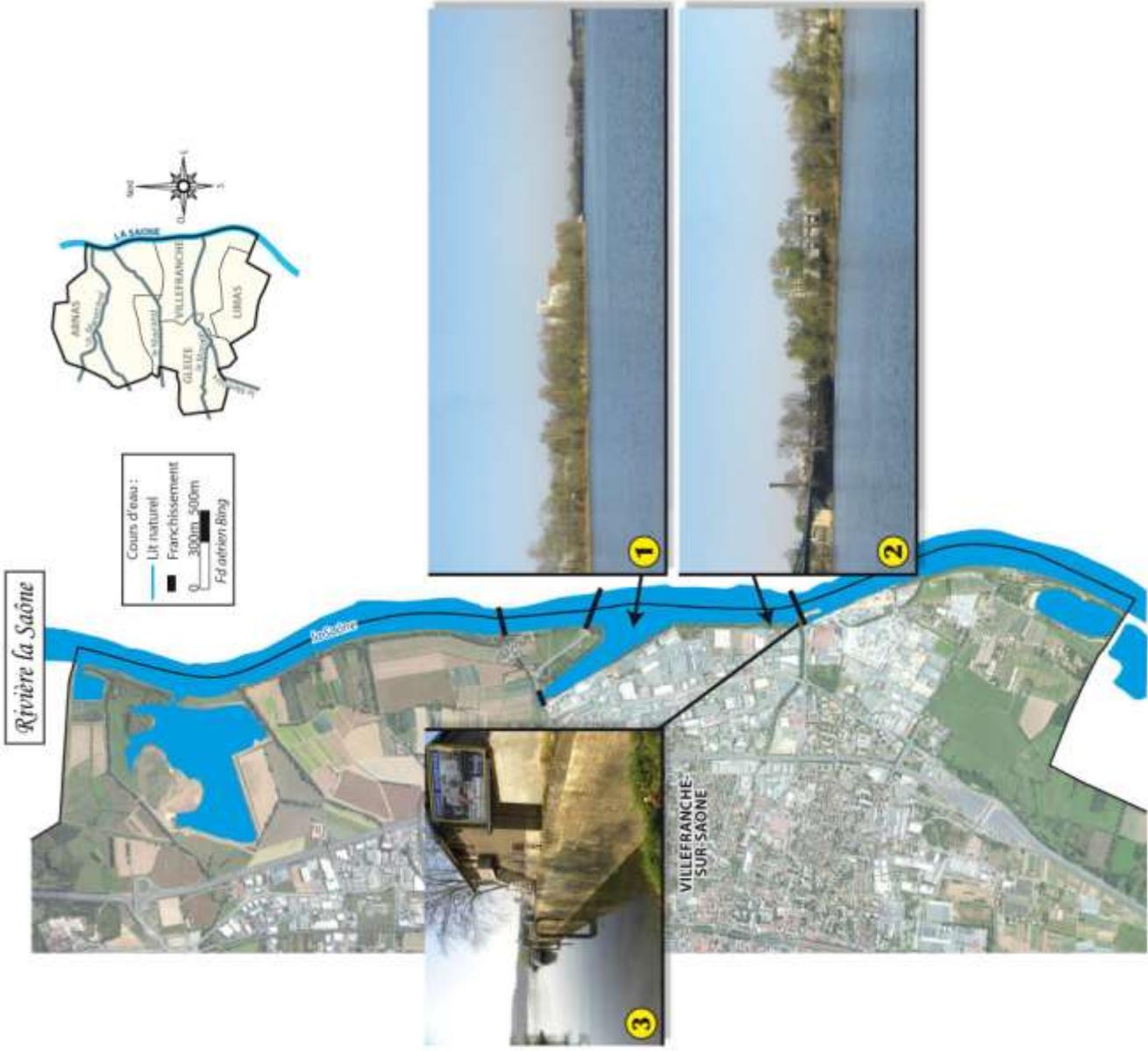
- De 900 mètres de rives, au Nord du Morgon, où les activités portuaires laissent moins de 5 mètres de berges.
- De 550 mètres au Sud du Morgon, où les berges de la Saône ne sont que peu ou pas végétalisées.

Toutefois, hormis ces deux sites, l'ensemble des berges de la rive droite de la Saône est colonisé par une ripisylve plus ou moins épaisse. Plusieurs zones humides sont également présentes le long de ce linéaire et participent à la trame verte et bleue du territoire.









## 2.6. ANALYSE PAYSAGÈRE

Le territoire caladois s'inscrit à l'interface entre deux grandes entités paysagères que sont :

- Le val de Saône, orienté Nord-Sud, vaste plaine alluviale, occupée à la fois par des terres agricoles et par des zones humides (étangs, ripisylve, ...).
- Les coteaux du Beaujolais, premiers contreforts des monts du Beaujolais présentant un relief plus ou moins marqué, entrecoupé de rivières et de vallées alluviales.

Ces deux entités paysagères se décomposent en plusieurs unités et viennent s'articuler autour de l'aire urbaine de Villefranche-sur-Saône, constituant ainsi le paysage caladois.

### 2.6.1. La vallée de la Saône (unités paysagères A1, A2)

Au droit du territoire, le val de Saône se présente sous deux unités paysagères distinctes, séparées par la zone industrielle de Villefranche-sur-Saône :

- La sous unité A1, délimitée par la RD 306 puis par l'A 6, se terminant au Sud par la RD 44 et le port de Beauregard. Dans cette première sous-entité, les diverses exploitations agricoles et gravières qui occupent la plaine alluviale créent une ambiance très différente de ce que l'on peut rencontrer dans l'ensemble du val de Saône. En effet, les prairies et boisements alluviaux qui caractérisent habituellement le paysage du val de Saône sont quasiment inexistantes.

Les perceptions paysagères sont fortement réduites malgré la topographie relativement plane du site et l'autoroute, aménagée en remblai, fait office de barrière visuelle, cloisonnant l'espace. Entre l'autoroute et la Saône, les perceptions sont principalement orientées vers la plaine de la Saône où les boisements de bord de Saône et la ripisylve associée aux cours d'eau (Nizerand et Marverand) limitent les grands dégagements visuels, notamment en direction des monts du Beaujolais, à l'Ouest.

Entre l'autoroute et la RD 306, cet espace apparaît déconnecté du val de Saône, à l'Est, et de la plaine d'Arnas, à l'Ouest, confiné entre deux grandes infrastructures de transport. Les perceptions visuelles sont fortement limitées.

- La sous unité A2 débutant au Sud de la zone industrielle, au droit de la zone de loisirs de Bordelan. Dans ce secteur, la vocation de loisirs supplante la vocation écologique de la vallée de la Saône et un plan de gestion à plus grande échelle devra être réalisé afin de prendre en considération les différentes vocations du site (écologique, paysagère et touristique).

Les perceptions paysagères sont limitées par les fronts boisés des peupleraies tandis que l'ensemble de l'unité est délimité par la côtière boisée du plateau des Dombes. En outre, les arrières plans de la colline de Limas dominant et s'imposent.

En raison de son grand intérêt paysager, le Val-de-Saône est protégé en tant que site classé au titre des articles L 341 et suivants du Code de l'environnement. Le site classé est situé sur les communes de Saint-Georges-de-Reneins, Belleville-sur-Saône et Taponas, dans le département du Rhône et sur celles de Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône, Lurcy, Messimy-sur-Saône et Fareins, dans le département de l'Ain. Il couvre une surface de 1 260 ha, le long de 14 km de rivière.

## **2.6.2. La plaine d'Arnas (unité paysagère B)**

Cette unité correspond à une plaine, topographiquement bien marquée, au centre de laquelle le bourg d'Arnas s'est développé. La plaine forme une légère dépression délimitée au Nord par les différents espaces boisés, à l'Est par la RD 306, qui marque la délimitation avec la plaine de la Saône, et par le revers du plateau situé au Sud-Ouest.

Le centre de gravité de cette unité est constitué par le bourg d'Arnas et son clocher, visible depuis l'ensemble de l'unité paysagère. Les perceptions visuelles suivent ces mêmes délimitations, mais sont également limitées par le front boisé de la ripisylve du Marverand, qui constitue ainsi une coulée verte de qualité en bordure Sud du village.

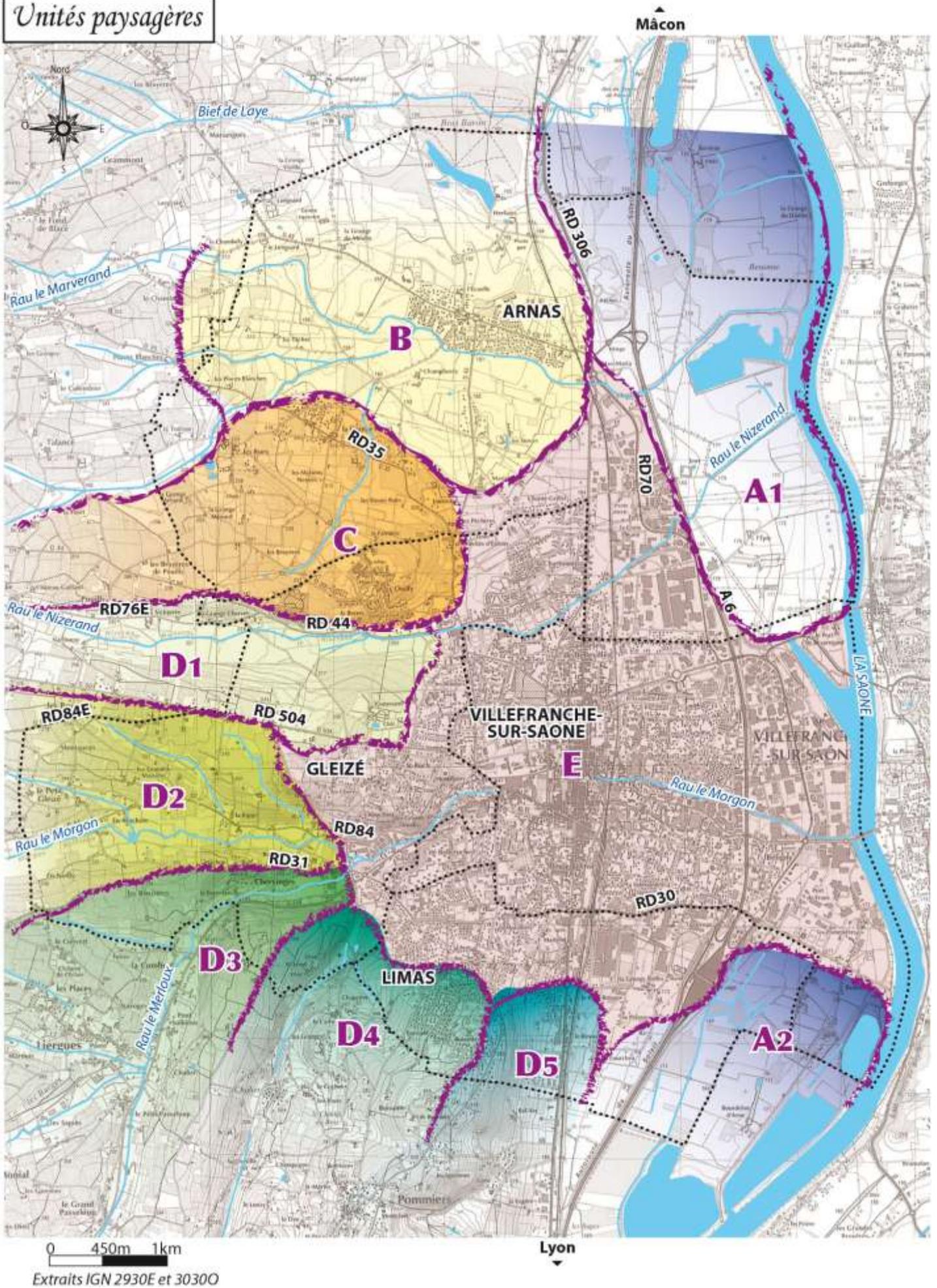
Dans cette unité, la voie ferrée est peu perceptible dans la partie Nord, en raison de son aménagement en déblai. Toutefois, l'ouvrage ferroviaire, qui franchit la RD 43E, marque l'entrée Est d'Arnas.

## **2.6.1. Le plateau d'Ouilly (unité paysagère C)**

Cette unité paysagère correspond à un léger plateau surplombant la plaine d'Arnas. La vigne est prédominante et le mitage urbain important. Les franges de cette entité se sont développées autour des hameaux d'Ouilly et de la Grange Perret. Le hameau de la Grange Perret, installé en bordure du plateau, s'est récemment densifié et revêt aujourd'hui un caractère plus urbain.

A l'extrémité sommitale du plateau, l'hôpital constitue un point d'appel visuel de par la hauteur et l'importance des bâtiments. En raison de la présence de l'hôpital et de l'urbanisation qui s'est développée à proximité, le secteur d'Ouilly constitue une sous unité particulière, qui contraste avec le caractère plus rural du reste du plateau. En effet, la partie Ouest du plateau renferme un patrimoine bâti remarquable qu'il est essentiel de préserver : chapelle, châteaux, corps de ferme.

# Unités paysagères



## 2.6.2. Vallées et coteaux du Beaujolais (unités paysagères D1, D2, D3, D4, D5)

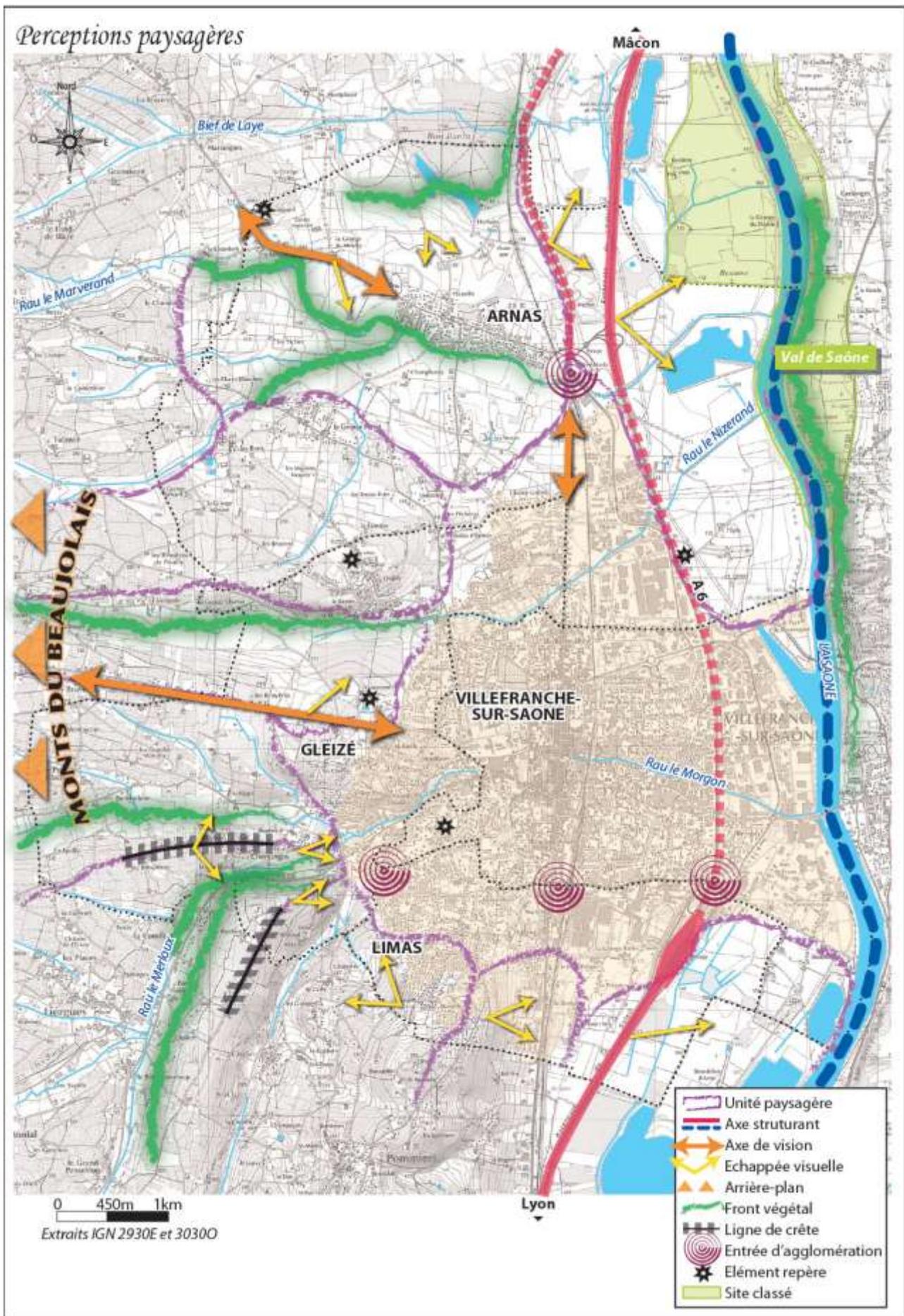
Ces différentes unités paysagères correspondent à la succession des différentes vallées et coteaux qui enserrant la partie Sud-Ouest de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône :

- L'unité D1 correspond à la vallée du Nizerand, dont le "fond" est occupé par la route départementale. La vallée est asymétrique avec un coteau Nord plus pentu et un coteau Sud plus évasé qui s'aplatit au sommet. Le château de Vaurenard domine sur la partie plane de cette entité.

La vallée revêt un caractère champêtre et relativement sauvage jusqu'à ce que les coteaux urbanisés d'Ouilly soient visibles. La RD 504, qui matérialise la ligne de crête, offre des perceptions sur l'agglomération, en s'approchant de Vaurenard.

- La vallée du Morgon (unité D2) est plus évasée, avec de vastes prairies humides de part et d'autre du cours d'eau et une ripisylve structurante. Les effets de covisibilité sont fréquents depuis les deux lignes de crêtes matérialisées par des infrastructures. Les hameaux de Chervinges et du Petit Gleizé sont perchés aux points hauts et constituent ainsi des points d'appel visuels. Cette unité prend fin au droit du lieu-dit "la Collonge" ; la vallée du Morgon devient ensuite plus étroite et s'insère dans un tissu industriel (chemin des Moulins).
- La vallée du Merloux, correspondant à l'unité D3, est relativement asymétrique : la pente est abrupte en rive droite et la route départementale 38 est très proche du cours d'eau. Les vues sur l'agglomération de Villefranche-sur-Saône sont exceptionnelles depuis le point haut de cette colline du "Perchoir". L'entrée de Gleizé, matérialisée par le carrefour giratoire et la coopérative viticole, marque la fin de cette unité paysagère.
- L'unité D4 correspond à la vallée de la Galoche, très asymétrique également, mais qui revêt un caractère très intimiste avec la présence du château de Saint-Fond, blotti dans le fond de vallée. Le coteau situé en rive droite est plus tabulaire et l'urbanisation s'y est considérablement développée.
- L'unité D5 est assez différente des autres entités ; elle correspond à l'espace de transition entre la plaine de la Saône et les coteaux de Limas. Cet espace est excessivement mité et perturbé par les différentes infrastructures. Les échappées visuelles en direction de la vallée de la Saône sont prédominantes. Les entités D4 et D5 ont connu une évolution rapide et importante avec le développement des zones pavillonnaires sur les coteaux et les zones d'activités en bordure de la RD 306.

# Perceptions paysagères



### 2.6.3. Les espaces urbanisés (unité paysagère E)

L'unité paysagère E correspond au tissu urbain de Villefranche-sur-Saône et des extensions urbaines de Gleizé et de Limas qui se sont développées au contact de la ville centre. Seul le secteur d'activités d'Arnas s'est développé en contact avec l'agglomération, le bourg étant individualisé et séparé par la coulée verte du Marverand.

L'unité urbaine de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône s'étend dans la plaine de la Saône, jusqu'en bordure du cours d'eau et s'imisce également dans les différentes vallées confluant vers l'agglomération. Le développement de l'urbanisation jusqu'en bordure de la Saône a rompu la continuité et l'homogénéité de l'entité paysagère de la vallée de la Saône, interrompant ainsi le continuum de prairies humides et les chemins de halage. Le développement de la ville a également interrompu les continuités paysagères associées aux différentes vallées qui convergeaient vers la Saône. Les cours d'eau ont été canalisés ou recouverts et ne sont plus perceptibles dans la ville. Leur réouverture et leur valorisation permettraient de développer une trame verte continue au sein des espaces urbanisés.

L'hétérogénéité du paysage est liée à la nature (bâtiments d'activités, immeubles collectifs, maisons individuelles) et la densité du bâti. Ainsi, la partie Est de l'agglomération se caractérise par de grands tènements à vocation d'activités et de commerces. La présence de la Saône est totalement occultée avec des bâtiments localisés en bordure de la rivière.

Les zones d'activités entourent et ensèrent le tissu urbain selon un demi-cercle Est. La vallée du Morgon, autrefois occupée par des moulins, est aujourd'hui occupée par une zone artisanale, qui ne laisse entrevoir le cours d'eau que très rarement. La partie Nord de l'agglomération est en cours de mutation avec de nombreux aménagements en cours.

Par ailleurs, excepté dans l'hypercentre de Villefranche-sur-Saône, la mixité est relativement importante dans l'agglomération, entre zone résidentielle, équipements sportifs et scolaires, zones d'activités et quartiers d'habitat collectif. On notera également que le centre-ville de Villefranche-sur-Saône constitue un site inscrit au titre des monuments naturels et sites pour son intérêt paysager.

L'entrée Nord de l'agglomération est en cours de mutation avec le projet de l'Île Porte. Une attention particulière devra être apportée à la qualité des aménagements envisagés. Le traitement de l'ancienne route nationale et de ses abords participera à la requalification de l'ensemble de ce secteur Nord.

L'entrée Sud, au niveau de l'autoroute A 6, est fortement marquée par la présence de la gare de péage. En revanche, l'entrée Sud au droit de la RD 306 est nettement moins marquée en raison de l'absence d'élément fort et de l'alignement des bâtiments d'activités en bordure de voie.

Les entrées Ouest sont peu valorisées et l'insertion dans la zone urbaine se fait progressivement depuis les routes départementales à mesure que la densité d'habitations augmente. Les différentes entrées de ville pourront être valorisées dans l'avenir et les interfaces entre les zones naturelles et les zones bâties devront faire l'objet d'un traitement adapté.

#### 2.6.4. Les sensibilités paysagères

Cette analyse paysagère permet de définir les secteurs les plus sensibles vis-à-vis d'un aménagement :

- Les plaines agricoles sont des secteurs très sensibles en raison des importantes perceptions et échappées visuelles qu'elles permettent. La plaine de la Saône est malheureusement déjà dégradée, mais une nouvelle dégradation serait fortement dommageable aussi bien d'un point de vue paysager qu'écologique. Les crues de la Saône lui confèrent une relative protection contre une urbanisation consommatrice d'espace. Le projet de l'Île Porte contribuera fortement à l'évolution paysagère du val de Saône (unité paysagère A1). La partie Sud (unité paysagère A2) ne devrait pas être profondément modifiée à terme, malgré une artificialisation des espaces en lien avec les aménagements de loisirs.
- La plaine agricole d'Arnas est à préserver d'un mitage, qui enlèverait le caractère paisible et champêtre que confèrent les grandes étendues agricoles à la commune.
- Les secteurs situés en ligne de crête, notamment sur les communes de Gleizé et de Limas, sont sensibles en raison de leurs fortes perceptions. La hauteur des nouvelles constructions devra être adaptée tout comme l'architecture dans les secteurs en pente (adaptation à la topographie pour limiter les excavations et générer des talus de déblais trop importants). De même, les secteurs en pente et les fonds de vallées sont extrêmement sensibles aux modifications liées à l'aménagement. Ces derniers ne devront pas perturber les continuités paysagères des vallées.
- L'aménagement de nouvelles constructions dans les hameaux présentant un patrimoine bâti remarquable devra faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver l'intégrité de ces espaces bâtis (en termes d'architecture et de forme urbaine notamment). Les aménagements prévus à proximité d'éléments patrimoniaux tels que les chapelles, les églises, les demeures anciennes ou les anciens corps de ferme, devront également faire l'objet d'une démarche d'intégration.
- Les espaces de transition entre les zones d'activités et les espaces agricoles ne doivent pas être oubliés et devront faire l'objet de traitements paysagers.

Enfin, il est important de rappeler que la trame bocagère, élément structurant du paysage, est à préserver pour maintenir les qualités paysagères des espaces agro-naturels situés à l'Ouest de l'agglomération. De même, la trame verte dans l'agglomération sera à renforcer considérablement pour améliorer le cadre de vie des habitants (plantations d'alignement, parcs urbains,...).

# Le Val de Saône



# La plaine d'Arnas



***Entre le Marverand et le plateau d'Ouilly***



# Entre le Nizerand et le Morgon



# Vallée du Morgon, du Merloux et de la Galoche



# L'agglomération caladoise



## **2.7. SENSIBILITÉS ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE**

### **2.7.1. La préservation des espaces naturels**

Les principaux espaces naturels remarquables recensés sur le territoire se localisent dans le val de Saône, aux extrémités du territoire de la CAVIL. En effet, le val de Saône a subi de fortes évolutions urbaines et fait l'objet d'importantes pressions (extension de la zone industrielle, extension de la gravière, développement des infrastructures, développement de la zone de loisirs) qui réduisent et banalisent considérablement les milieux naturels.

Les différentes vallées du Marverand, du Nizerand, du Morgon et du Merloup constituent également des espaces naturels d'intérêt écologique en raison de la richesse des milieux qui les composent : ripisylves, prairies inondables, trames bocagères,...

Les principaux enjeux qui concernent le territoire sont les suivants :

- La gestion du val de Saône dans sa globalité afin de concilier les nombreux usages de la plaine alluviale (champ d'expansion des crues, alimentation en eau potable, espaces naturels remarquables, agriculture, gravière, pression urbaine,...) et ses fonctionnalités hydrauliques et écologiques.
- La préservation et la valorisation écologique des vallées du Marverand, du Nizerand, du Morgon et du Merloup, et des différents boisements, dans leurs sections rurales mais aussi dans leurs sections urbaines (développement de la trame verte urbaine).
- Le maintien et le renforcement des corridors écologiques afin de limiter la fragmentation écologique du territoire et d'assurer les échanges biologiques entre le val de Saône et les contreforts des monts du Beaujolais, ainsi que les échanges au sein du territoire dans le sens Nord/Sud.
- Le maintien des échanges entre les différents espaces naturels remarquables servant de zones "réservoir" pour la faune et la flore est indispensable au maintien de la biodiversité. Les principales zones "réservoir" correspondent aux prairies humides du val de Saône et des différentes vallées, ainsi qu'aux boisements peu nombreux sur le territoire. La structure bocagère, quelquefois relictuelle, est à maintenir et à renforcer pour permettre une partie de ces échanges écologiques.

### **2.7.2. La préservation des espaces agricoles**

L'agriculture reste une activité importante sur le territoire de la CAVIL (et notamment sur la commune d'Arnas), même si le nombre d'exploitations agricoles a considérablement diminué et si les espaces cultivés subissent une forte pression liée à l'urbanisation dans un secteur en forte mutation.

Les enjeux mis en évidence par le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture sont les suivants :

- préserver le territoire agricole et les exploitations en place par un zonage agricole,
- permettre aux exploitations d'évoluer et conforter leurs activités,
- prévoir des éventuelles installations pour compenser des départs en retraite.

Les principaux enjeux consistent à :

- Pérenniser de vastes espaces agricoles cohérents et fonctionnels en limitant la fragmentation des parcelles qui fragilise l'activité et entraîne des nuisances (accroissement des déplacements des agriculteurs, parcelles isolées dans un lotissement etc.).
- Limiter la surconsommation des ressources en eau et les pollutions par les produits phytosanitaires (zone vulnérable nitrates), afin d'accompagner les évolutions des différentes pratiques agricoles présentes sur le territoire (viticulture, maraîchage, élevage, céréaliculture,...), et ce dans le sens de pratiques respectueuses de l'environnement.
- Limiter la consommation d'espace par l'urbanisation et les réseaux qui se fait au détriment des espaces agricoles.
- Limiter la déprise viticole favorisée par le mitage des parcelles et les problèmes économiques de la filière (incertitude liée à la réforme de la PAC en 2013, concurrence étrangère etc.) qui, à terme, peut conduire à l'apparition de friches autour des franges urbaines.

### **2.7.3. La préservation des paysages**

Les secteurs les plus sensibles sur le plan des paysages correspondent prioritairement aux versants et lignes de crêtes des différents reliefs rencontrés à l'Ouest de Villefranche-sur-Saône. Le mitage, déjà fortement présent, doit être limité dans ces secteurs afin de préserver les différentes perceptions et les ambiances champêtres (tout à fait remarquables dans cette région où l'activité agricole est encore fortement perceptible en lien avec la viticulture), propices à la mise en valeur des sites, à la détente et à la randonnée.

Un autre enjeu important concerne l'intégration des nouvelles constructions au sein des hameaux anciens : l'intégrité paysagère de certains hameaux devra être préservée, tandis que d'autres hameaux pourront accepter de nouvelles constructions sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère (habitat groupé, aspect des matériaux et couleurs locales,...).

Les dégagements visuels en direction de la plaine de la Saône et les continuités paysagères, caractéristiques de ce milieu, devront être préservés et renforcés dans un objectif de favoriser l'ouverture de la ville sur la rivière.

### **2.7.4. La préservation des ressources**

La préservation de la ressource en eau (superficielle et souterraine) est un enjeu primordial sur le territoire et au-delà. Les enjeux pour la CAVIL sont les suivants :

- La préservation de la nappe alluviale de la Saône qui constitue la principale réserve d'eau de la collectivité (prélèvements agricoles, industriels et domestiques), un vaste champ d'expansion des crues mais aussi un grand ensemble de prairies humides et de milieux associés qui préservent la qualité d'un important réservoir d'eaux souterraines. L'aire d'alimentation des captages d'eau potable et les différents cours d'eau devront être pris en considération dans un plan de gestion global, afin de limiter les éventuelles pollutions d'origines industrielle, agricole ou urbaine (assainissement des eaux usées) et d'assurer une gestion durable de cette ressource.
- La préservation de la nappe profonde des sables et graviers de la Saône au regard de sa probable utilisation future pour l'eau potable (réserve potentielle de bonne qualité pour la collectivité).
- La réduction de la pollution des cours d'eau par les nitrates d'origine agricole (zone vulnérable), les matières organiques et oxydables et les matières phosphorées (STEP).

La maîtrise de l'énergie et le développement de l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, géothermie) constituent un outil dans l'économie et la préservation des ressources, qu'il convient de soutenir. Pour la CAVIL, les principaux enjeux en matière énergétique sont :

- De localiser les futures zones de développement résidentielles et économiques à proximité du réseau de transports collectifs.
- Continuer les efforts de modernisation du parc de logements.
- Aménager de véritables circulations douces (marche à pied et vélo) afin d'inciter les habitants de la CAVIL à se passer de la voiture qui est un mode de déplacement fortement consommateur d'énergie (pétrole) et émetteur de gaz à effet de serre comme l'oxyde d'azote ou le dioxyde de carbone (cf. chapitre qualité de l'air).
- Mettre en œuvre le plan climat énergie territorial.

En matière d'énergies renouvelables, le bois énergie (implantation de chaudières de petites et moyennes puissances sur des réseaux de chaleur locaux) via le réseau de chaleur existant, le biogaz avec la méthanisation des boues de la station d'épuration et des lisiers et le solaire thermique et photovoltaïque apparaissent comme des potentiels à développer.

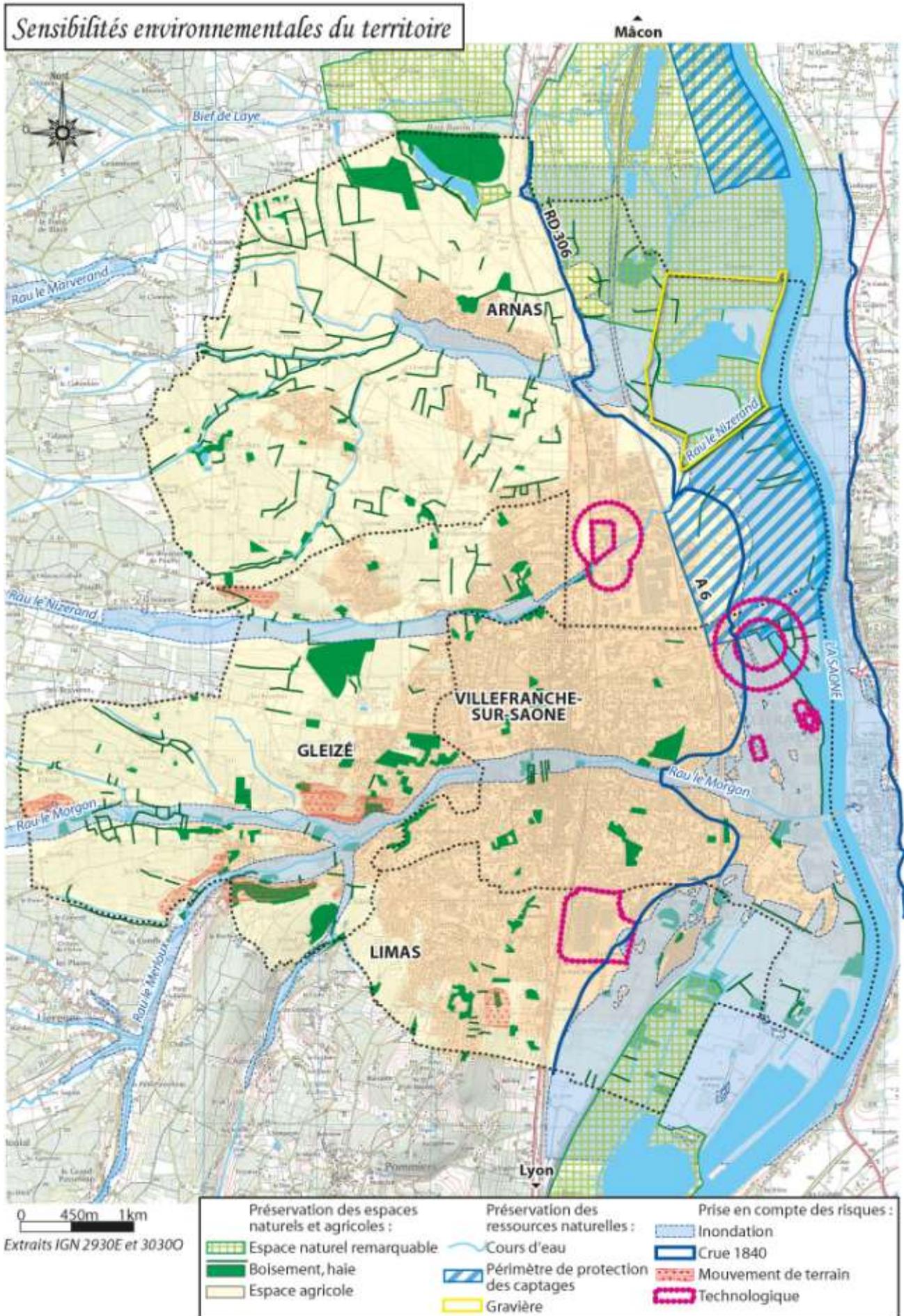
### **2.7.5. La prise en compte des risques et des nuisances**

La conciliation entre les risques d'inondation, les risques de glissement de terrain et les risques technologiques, d'une part, et le développement de l'urbanisation et l'aménagement du territoire, d'autre part, est nécessaire et indispensable sur le territoire pour privilégier le cadre de vie et diminuer les risques encourus par les populations. Ainsi, il apparaît essentiel pour la CAVIL :

- De considérer les risques d'inondation, tant pour la Saône (au moins 2 % de la population concernés à Villefranche-sur-Saône et Limas), que pour ses affluents et notamment le Morgon (inondations à Gleizé et Villefranche-sur-Saône). Pour éviter d'aggraver les risques d'inondations, les ruissellements devront être maîtrisés et l'imperméabilisation devra être limitée lors des futurs aménagements.
- De prendre en compte les risques de mouvements de terrain, notamment à Gleizé et Arnas, et de retrait gonflement des argiles (zones argileuses ou marneuses). Le type de phénomène et le niveau d'aléas induisent certaines prescriptions et recommandations en matière d'urbanisme (assainissement, imperméabilisation, densité de bâti, inconstructibilité etc.) et de construction (fondations, réseaux d'assainissement, sous-sols, localisation des accès etc.).
- De prendre en considération les risques technologiques, notamment aux abords des deux sites SEVESO.

Les nuisances sonores liées aux grandes infrastructures routières et ferroviaires (A6, voie ferrée et RD 306 notamment), constituent également un enjeu important à prendre en compte. Enfin, les perturbations de la qualité de l'air liées à la circulation automobile et à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône principalement représentent un enjeu non négligeable pour la préservation des milieux naturels et la santé de la population locale.

# Sensibilités environnementales du territoire



## 3. JUSTIFICATION

*Conformément aux dispositions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, explique notamment « les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation. Elle justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables. Elle expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation ». Elle « justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ». Elle justifie également, du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés...).*

### 3.1. LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LA DELIMITATION DES ZONES

#### 3.1.1. Le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la CAVIL vise à cadrer l'évolution du territoire pour la décennie 2010/2020 en s'appuyant sur le bilan des trois premières années passées et les enjeux dégagés par le diagnostic intercommunal et l'état initial de l'environnement, mais aussi les orientations fixées dans les documents de niveaux supérieurs avec lesquels le PLU doit être compatible.

Le pôle CAVIL défini autour de Villefranche-sur-Saône, capitale du Beaujolais et sous-préfecture du Rhône, doit affirmer son rôle structurant quant au développement de ce territoire du Beaujolais tout en préservant les milieux naturels et agricoles qui le caractérisent avec leurs fonctionnements, malgré ses contraintes liées en particulier aux risques naturels réduisant le potentiel foncier facilement disponible.

La réflexion autour du Projet a conduit à travailler les possibilités de développement résidentiel et économique suivant deux axes, la reconstruction de la ville sur la ville et une expansion urbaine mesurée visant à limiter l'étalement urbain sur les surfaces agricoles et à conforter les centralités existantes.

Les enjeux historiques du Val de la Saône composent avec l'exploitation des ressources, des activités économiques existantes, leur développement notamment lié au port, la valorisation de la façade fluviale et son patrimoine naturel exceptionnel. Cet intérêt pour le fleuve a été conjoint avec celui pour les autres cours traversant le territoire participant à la structuration de la trame verte, en particulier urbaine, en appui sur la trame bleue.

La problématique « déplacements » a croisé la structuration et l'optimisation du réseau viaire existant, la cohérence entre l'offre de transport en commun et la densité urbaine (habitat), ainsi que le développement des modes de déplacements doux.

Contrairement à Arnas, Gleizé et Limas dans une moindre mesure, Villefranche-sur-Saône est une ville entièrement constituée qui ne peut s'étendre sur des espaces naturels ou agricoles, ce foncier libre étant très résiduel et de plus affecté par des risques d'inondation. L'évolution de Villefranche-sur-Saône est donc centrée sur le renouvellement urbain tout comme certains quartiers de l'agglomération qui se trouvent sur les trois communes limitrophes, mais aussi sur la densification du tissu en contenant l'enveloppe urbaine existante comprenant les bourgs de Gleizé et Limas.

Ce renouvellement urbain doit participer à la valorisation du cadre de vie. Cet objectif tend à préserver une répartition des fonctions urbaines et une mixité sociale permettant d'accueillir toutes les catégories de populations et plus particulièrement de garder les ménages caladois. Il doit naturellement s'accompagner d'une attention au paysage, inciter à le sauvegarder et le mettre en valeur, dans sa diversité et sa qualité d'ensemble, ce qui nécessite en particulier de protéger les bâtiments, les parcs et les arbres les plus remarquables, mais aussi d'encourager à la création de constructions de qualité architecturale et environnementale. L'amélioration de la qualité de l'environnement passe également par une meilleure gestion des eaux pluviales, la limitation de la consommation des énergies et l'utilisation d'énergies renouvelables, la mise en œuvre d'une politique des déplacements et de stationnement.

### ***Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de sept orientations.***

#### ***- Orientation n° 1 : Une politique durable de l'habitat***

A l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Beaujolais sur la période de 1999 à 2030, pour la CAVIL, le rythme moyen de production de logements est près de 500 par an en moyenne. Au regard de la situation à fin 2009 et du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2010-2015 basé sur 450 nouveaux logements par an et 75 issus de démolitions/reconstructions ou de compensation des ventes HLM, ce rythme moyen de 500 doit être maintenu pour répondre aux objectifs de logements fixés dans ces deux documents directement supérieurs au PLU, soit 5 000 logements pour 2010 à 2020. En attente des données précises du premier bilan triennal, le rythme des trois dernières est inférieur à celui escompté avec 648 logements réalisés, soit un rythme de 216 logements en moyenne par an. Le Projet porté par la révision du PLU, intégrant le volet « Habitat » dans la partie « Orientations d'Aménagement et de Programmation » tenant lieu de PLH vise les mêmes objectifs in fine à horizon 2020, sur le principe d'un rattrapage sur la production de logements privés, puisque celle des logements locatifs sociaux a été supérieure correspondant à 69 % de l'objectif fixé à fin 2015 et à 36 % de ceux à fin 2019.

La répartition de ce volume de logements a été définie en croisant les autres enjeux de préservation du foncier agricole et naturel (seulement 14 % des nouveaux logements seront sur des extensions de l'enveloppe) visant à enrayer l'étalement urbain et des capacités de chacune des communes, foncières d'une part mais aussi d'équipements et services notamment d'autre part.

Les taux du PLU sont proches de ceux initialement inscrits dans le PLH avec sur Villefranche-sur-Saône, 60 % sous forme d'opérations de renouvellement et de densification du tissu urbain et sur Limas, 9 % en densification dans un premier temps puis par confortement du bourg sur le Besson. Entre Arnas et Gleizé, le principe s'inverse avec respectivement 13,8 % et 17,2 % suivant un comblement du tissu urbain et des programmes en extension et de renouvellement. Les capacités présentées au paragraphe 3.1.5. *Capacités à construire les 5000 logements* s'appuient sur les densités minimales du PADD et des OAP tenant lieu de PLH de 80 à 15 logements par hectare avec une densité intermédiaire de 50 à 60 pour l'entrée Nord de l'agglomération sur La Chartonnière.

Concernant la mixité sociale de l'habitat, l'engagement de produire des logements adaptés aux ménages locaux, répondant aux besoins des populations vulnérables, ou âgées et handicapées, est suivi avec l'intégration des besoins à horizon 2020 avec des estimations à environ 24,6 % en « locatif social » (ou 23 % en « locatif social » neufs) + 5,9 % en « accession sociale », avec 2 % de logements « abordables à définir en locatif social et/ou en accession sociale », les 67,5 % restant au parc privé, sur lesquels une proportion pourrait revenir au parc social via des VEFA comme observé sur les programmes récents. La politique vise à un rééquilibrage général de l'offre nouvelle vers des produits plus abordables, sur l'ensemble du territoire, dans l'objectif de reconstituer les possibilités de parcours résidentiels au sein de l'agglomération et de « désengorger » le parc locatif public.

La définition du logement « abordable » ou « social » du volet « Habitat » des OAP du PLU valant PLH, et celle du SCOT sont différentes, le dernier comptant l'accession sociale. Le PLH n'intègre pas les logements en accession sociale, mais compte toutefois ceux issus de démolitions/reconstructions et ceux créés en compensation de la vente ponctuelle du parc HLM. Dans le PLU, le terme « abordable » équivaut à « locatif social », alors que l'« accession sociale » est directement citée.

Les tableaux ci-dessous présentent en nombres de logements et en pourcentages les projections estimées du PLU suivant les orientations du PADD et des OAP, ainsi que les prescriptions du Règlement.

#### Détail de la répartition du PLU par commune et par type de logement

répartition de l'offre nouvelle de logements 2010 / 2020	PLU								CAVIL 2010-fin 2019	
	Villefranche	%	Gleizé	%	Limas	%	Arnas	%		
Social <i>yc démol, comp, loyer PIG</i>	843	28,1%	56	6,5%	116	25,8%	215	31,2%	1230	24,6%
Accession sociale	108	3,6%	80	9,3%	44	9,8%	61	8,8%	293	5,9%
"Abordable" <sup>SCOT</sup> ( <i>yc acc.soc.</i> )	0	0,0%	62	7,2%	39	8,7%	0	0,0%	101	2,0%
Privé	2049	68,3%	662	77,0%	251	55,8%	414	60,0%	3376	67,5%
<b>TOTAL</b>	<b>3000</b>		<b>860</b>		<b>450</b>		<b>690</b>		<b>5000</b>	
<i>taux par commune</i>	60,0%		17,2%		9,0%		13,8%			

#### Détail de la répartition du PLU par commune et par type de logement 2010-fin 2019

répartition de l'offre nouvelle de logements 2010 / 2020	PLU								CAVIL 2010-fin 2019		CAVIL 2010 - 2015		CAVIL 2016-fin 2019	
	Villefranche	%	Gleizé	%	Limas	%	Arnas	%						
Démolitions-reconstructions	210	7,0%							210	4,2%	210	6,7%		
Compensation ventes HLM-PLUS	168	5,6%	24	2,8%	24	5,3%	24	3,5%	240	4,8%	240	7,6%		
Loyer conventionné PIG	58	1,9%	4	0,5%	4	0,9%	0	0,0%	66	1,3%	66	2,1%		
Social	250	8,3%	28	3,3%	58	12,9%	114	16,5%	450	9,0%	450	14,3%		
Accession sociale	84	2,8%	70	8,1%	44	9,8%	50	7,2%	248	5,0%	248	7,9%		
Social	157	5,2%		0,0%	30	6,7%	77	11,2%	264	5,3%			264	14,3%
Accession sociale	24	0,8%	10	1,2%		0,0%	11	1,6%	45	0,9%			45	2,4%
Locatif social/accession sociale			62	7,2%	39	8,7%		0,0%	101	2,0%			101	5,5%
Privé	2049	68,3%	662	77,0%	251	55,8%	414	60,0%	3376	67,5%	1936	61,5%	1440	77,8%
<b>TOTAL</b>	<b>3000</b>		<b>860</b>		<b>450</b>		<b>690</b>		<b>5000</b>		<b>3150</b>		<b>1850</b>	
<i>taux par commune</i>	60,0%		17,2%		9,0%		13,8%							

*Nota bene :* *yc : y compris*  
*PIG : Programme d'Intérêt Général*

## Rappel de la répartition par commune et par type de logement du PLH approuvé 2010-2015

répartition de l'offre nouvelle de logements 2010 / 2015	Synthèse de la répartition par commune au terme des 6 ans du PLH								CAVIL 2010 - 2015	
	Villefranche	%	Gleizé	%	Limas	%	Arnas	%		
Abordable (social, PIG conventionné)	308	15,5%	32	10,9%	62	23,5%	114	18,9%	516	16,4%
Compensation ventes HLM-PLUS	168	8,4%	24	8,2%	24	9,1%	24	4,0%	240	7,6%
Démolitions-reconstructions	210	10,5%							210	6,7%
Accession sociale	84	4,2%	70	23,9%	44	16,7%	50	8,3%	248	7,9%
Privé	1221	61,3%	167	57,0%	134	50,8%	414	68,8%	1936	61,5%
<b>TOTAL : 3150</b>	<b>1991</b>		<b>293</b>		<b>264</b>		<b>602</b>		<b>3150</b>	
taux par commune	63,2%		9,3%		8,4%		19,1%			
taux par commune hors 450	59,7%		10,0%		8,9%		21,4%			

Concernant ces nouveaux logements, ils devront participer à la qualité du cadre de vie liée à la composition urbaine de l'agglomération et à la qualité environnementale.

La richesse du patrimoine architectural mais aussi naturel est une caractéristique du territoire qui porte, pour partie, son attrait touristique ; sa préservation s'impose.

Les objectifs de production de logements, notamment en locatif social (logements neufs uniquement sans démolitions/reconstructions ou compensation des ventes) et en accession sociale, de chacune des quatre communes du territoire sont spécifiques. Ils visent un rééquilibrage des parcs de logements répondant aux besoins des ménages locaux et prenant en compte une nouvelle répartition géographique cohérente avec les équipements publics existants ou à conforter, dans le respect des orientations législatives.

Pour Villefranche-sur-Saône avec 35,8 % de son parc en social, l'objectif à horizon 2020 est de produire 15,5 % des nouveaux logements de type locatif social neufs, régulièrement répartis sur la période de 10 ans, soit 46 par an en moyenne sur 300. L'enjeu est de maintenir l'offre diversifiée, mais plus équilibrée sur la Ville. La production destinée à l'accession sociale est de 3,6 % du volume total soit 11 logements par an avec un objectif de 4,2 % jusqu'en 2016 puis de 2,4%.

Le choix de la Commune de Gleizé limite le développement du parc public de logements pour privilégier des programmes maîtrisés par la Collectivité répondant à des demandes de logements de tailles plus petites et de coûts plus abordables suivant des formes et typologies diverses pour de jeunes ménages, des primo accédants, une population vieillissante, etc. L'accession sociale est donc dominante avec 9,3 % auxquels s'ajoutent 7,2 % abordables qui seront à préciser lors des bilans, soit 16,5 % au total sur le principe du tout accession sociale. Ainsi, l'engagement est d'une moyenne de 14 logements par an. Les deux premières périodes triennales représentent 23,9 % de la production puis les quatre dernières années, 12,7 %. L'objectif pour le locatif social neuf est limité à horizon 2020 à 3,7 % des nouveaux logements correspondant à 5 logements par an jusqu'en 2016 au regard de la part de 31 % du parc en offre sociale, pour tendre vers un quart du parc.

Concernant le territoire de Limas, l'objectif de conforter son parc social pour maintenir le seuil récemment atteint supérieur à 20 %, estimé à 22 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 se traduit pour un taux minimum de 20,4 % de l'offre à construire à horizon 2020 soit 9 logements par an, puisque 8,7 % supplémentaires sont non définis affectés à du locatif social ou de l'accession sociale, soit + 4 par an. L'objectif de rattrapage souligné par 23,5 % à horizon 2016 correspondant à 10 par an, puis de 16,1 % (7,5 par an) complétés par 21 % des nouveaux logements non définis affectés à du locatif social ou de l'accession sociale (soit 10 logements par an) sur 4 ans. Cette marge de manœuvre à préciser en fin de deuxième période triennale permettra de répondre aux obligations légales en vigueur. La part définie d'accession sociale est de 9,8 % de la nouvelle offre d'ici 2020.

Ainsi, les logements « abordables non définis » au nombre de 39 permettent d'atteindre l'objectif de la loi en matière de logement locatif social, puisque 5 seraient nécessaires pour répondre.

S'agissant d'Arnas, comme mis en évidence dans le diagnostic, le seuil des 3 500 habitants se rapprochant et un taux de 7 %, la volonté de rattrapage est affirmée et doit être amorcée très rapidement puisque sur les trois premières années aucun logement social n'a été engagé. Aussi, les 191 projetés seront à réaliser sur 7 ans, soit un rythme moyen de 27 par an sur un volume de 88 par an, soit environ 30 % des logements à construire. Ainsi, la part de logements locatifs sociaux peut être estimée sous réserve de la production totale de toutes les catégories de logements à horizon 2020 à plus de 21 % du parc sur la base de 1395 résidences principales dont 290 attachés à une offre sociale. Cet effort est conforté par une offre à développer de 8,8 % des nouveaux logements, en accession sociale.

#### **- Orientation n° 2 : Favoriser le développement économique**

Le développement économique doit être mené conjointement au développement résidentiel dans l'objectif de limiter les déplacements en particulier et donc les nuisances liées, de diversifier les fonctions conformément aux lois Grenelle 1 et 2, Solidarité et Renouvellement Urbains, etc, et au SCOT.

La gestion économe du foncier et les objectifs de qualités architecturales, urbaines, paysagères et environnementales concernent non seulement les zones dédiées à l'habitat mais aussi celles destinées aux activités économiques sur un territoire très réduit et contraint. Les surfaces actuellement urbanisées devront être optimisées par densification et/ou par renouvellement urbain comme la zone industrielle Nord, bénéficiant d'une desserte ferrée avec des embranchements à valoriser et de la proximité du port, ou la zone portuaire, profitant d'une façade fluviale avec darse.

Les secteurs de développement économique retenus sont en continuité de zones d'activités existantes au Nord avec le confortement de la Chartonnière côté Ouest de la voie ferrée et l'extension jusqu'au diffuseur autoroutier sur la zone de l'Ave Maria et le futur pôle de L'île Porte, mais aussi au Sud, sur le secteur du Peloux. Ces extensions en continuité visent à préserver les fonctionnements écologiques et agricoles, composant aussi le paysage économique local, sans miter davantage le territoire, et à s'appuyer sur des dessertes structurantes (réseaux, équipements et services) existantes ou à proximité qui constituent des atouts pour l'accueil d'entreprises.

Le développement du commerce en périphérie devra être maîtrisé, à la fois sur les nouveaux projets mais aussi sur les mutations qui pourraient ponctuellement s'opérer, pour ne pas porter atteinte à celui du centre-ville et centre-bourgs, et lui être complémentaire. Il en est de même pour le confortement de l'offre d'hébergement qui doit se faire de façon équilibrée entre la périphérie et la ville.

#### **- Orientation n° 3 : Un développement des communications électroniques et numériques**

Le développement des communications électroniques et numériques constitue un enjeu fort pour la CAVIL. L'objectif vise à permettre à la population, mais aussi aux acteurs économiques et aux collectivités publiques notamment, l'accès au réseau numérique avec ses nouvelles formes de services.

La priorité est mise sur le territoire de Villefranche-sur-Saône disposant d'une bonne couverture, conjointement à celui d'Arnas au contraire moins bien équipé, avec pour objectif final de couvrir la totalité du territoire CAVIL pour 2020.

#### - Orientation n° 4 : Un développement de la mobilité durable et responsable

Pour cette thématique, le PADD a mis en avant les motivations des politiques de déplacement et de stationnement, et donc, les choix et actions retenus pour répondre à un constat établi par des études récentes qui ont fait suite au projet de Plan des Déplacements de la CAVIL, notamment pour les deux roues, les piétons, le réseau Libellule, les voies structurantes, le stationnement.

L'objectif général est de limiter l'usage de la voiture et donc l'empreinte sur l'environnement. Il se décline autour de différents axes.

Le premier axe vise à définir une organisation du territoire cohérente entre urbanisme et offre de mobilité. Notamment, le développement de programmes générateurs de déplacements ne pourra être qu'en corrélation avec les zones desservies par les transports en commun et par des itinéraires de déplacements doux.

Le deuxième axe s'attache à l'offre en transport en commun qui a été renforcée. Les objectifs portent désormais sur l'amélioration des performances du réseau (aménagement dédiés aux bus) et son adaptation, sur le développement et la promotion de l'inter modalité autour du pôle gare et sur l'achèvement des travaux et aménagements nécessaires à une accessibilité quotidienne du réseau aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Une véritable trame autour des modes doux (piétons et vélo) est en train de trouver place. La réalisation progressive d'un réseau continu d'itinéraires cyclables aménagés est un objectif qui permettra de faciliter l'usage du vélo suivant des itinéraires les plus courts desservant les pôles d'équipements, d'habitat et d'emploi, mais aussi les territoires voisins et les espaces de loisirs ou de nature. Parallèlement, l'offre de stationnement dédiée doit être développée, comme aussi le jalonnement, la mise en place de services de type locations, des actions de communication. La mise en œuvre de la politique pour la marche à pied et l'accessibilité de la voirie et des espaces publics constitue autant d'objectifs que d'actions. Les futures opérations d'aménagement se doivent de proposer des dispositions spécifiques et innovantes, en garantissant également la continuité des itinéraires.

Le réseau viaire nécessite d'être optimisé, en particulier les infrastructures structurantes existantes qui portent fonction de contournement, y compris l'A 6, en prenant en compte les projets en adéquation avec les capacités des voies. A terme, le projet d'une nouvelle infrastructure à l'Ouest est affiché pour répondre aux besoins des circulations de transit Nord-Sud intra et extra territoriaux entre l'Ouest et la Vallée de la Saône. Les axes pénétrants Est-Ouest davantage préservés permettront une meilleure desserte du centre de l'agglomération et les liaisons entre pôles.

Le stationnement doit être géré suivant une seule politique avec les communes, bien que les enjeux se situent sur Villefranche-sur-Saône. Il s'agit de maintenir des conditions attractives pour les résidents, privilégier le stationnement visiteurs, notamment des clients des commerces du centre-ville, et réorganiser le stationnement pendulaire. Le développement d'aires de stationnement doit être optimisé afin de limiter l'impact foncier, il pourra être mutualisé, et, de préférence en ouvrage.

L'offre en rabattement est à favoriser permettant d'intégrer les mobilités alternatives de type TC, en particulier à la gare et à la future halte ferroviaire d'Arnas, ou liées à un usage différent de la voiture telles que le co-voiturage.

Le transport de marchandises et leur livraison doivent s'adapter au contexte local, spécifiquement pour les activités et commerces du centre-ville.

#### **- Orientation n° 5 : Une préservation des grands équilibres paysagers**

Comme pour l'orientation générale précédente, les enjeux sont rappelés aussi dans le texte même du PADD et repris dans le dernier chapitre du présent rapport de présentation par l'évaluation environnementale ci-après et plus particulièrement au paragraphe 4.2. *Analyse de la compatibilité du PADD avec les enjeux environnementaux.*

Face aux mutations récentes du paysage et au manque d'intérêt ponctuel porté à la qualité urbaine des années 1970 – 1980 encore prégnant sur les zones d'activités notamment, ou en limite d'agglomération, l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la préservation globale du site environnant déjà affichées précédemment sont confirmées. La taille limitée du territoire nécessite une vigilance afin de maintenir les équilibres entre les espaces ruraux et les espaces urbanisés sur le long terme. La valorisation engagée de la perception et de l'usage de l'agglomération doit être poursuivie sur ses franges et ses entrées mais aussi à l'intérieur même du tissu avec les espaces publics et la composition urbaine.

#### **- Orientation n° 6 : Une gestion des espaces non urbanisés**

Les orientations précédentes mènent à la préservation et à la mise en valeur de l'écrin de l'agglomération constitué de terrains agricoles, d'espaces naturels remarquables, d'un fleuve et de quatre cours d'eau pour lesquels une reconquête des berges est stratégique dans le maintien et la reconstitution ponctuelle de la trame verte et bleue.

La ressource en eau est au cœur des débats. Sa protection, sa gestion et sa qualité doivent être prioritaires face au développement de la CAVIL. Les autres ressources sont à gérer durablement également.

Le Projet prend en compte les risques naturels et technologiques identifiés, et les nuisances sonores notamment. L'urbanisation sera cohérente avec le niveau et la nature des phénomènes.

#### **- Orientation n° 7 : Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

La CAVIL s'est fixée comme objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en particulier pour l'habitat le maintien des besoins en foncier au regard de la consommation des années 2000-2010 pour une croissance équivalente en moyenne, c'est-à-dire au plus 113 hectares, répartis en 57 hectares pour l'habitat et 66 pour l'accueil économique. En effet, son rôle de grande polarité justifie tant pour la production de logements, que le développement des équipements publics nécessaires (superstructures et infrastructures), des espaces d'accueil d'entreprises de prévoir le foncier suffisant pour cet objectif de développement.

Toutefois, seulement trois hectares concernent le territoire de Villefranche-sur-Saône pour le développement économique ; les 3000 logements attendus n'impacteront donc pas de nouvelles surfaces naturelles ou agricoles se trouvant déjà à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante sur des programmes de renouvellement ou de densification du tissu. Il en est de même quant aux priorités d'utilisation foncière pour les communes de Gleizé et Limas, ainsi que dans une moindre mesure Arnas au regard d'un développement organisé autour d'opérations d'ensemble sur son bourg. Le foncier libre pouvant être construit ou densifié est évalué à une vingtaine d'hectares identifiés très ponctuellement à l'intérieur du tissu urbain pour de l'habitat et à une dizaine d'hectares pour des activités économiques. Concernant les surfaces en extension, si elles sont importantes, elles ne s'ouvriront que pour des projets cohérents et organisés (tranches successives), prenant en compte une optimisation du foncier quelle que soit sa destination.

### 3.1.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Cette pièce de PLU est composée de deux parties. La prise en compte des dispositions de la loi Grenelle 2 dans le cadre de la révision du PLU intercommunal a entraîné l'insertion d'un nouveau volet relatif à l'Habitat, directement en lien avec la compétence de la CAVIL sur cette thématique et sa politique, définie dans le PLH approuvé fin 2009.

Le volet 1 « L'aménagement » présente les orientations définissant des « actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement » du territoire de la CAVIL par secteur.

Le volet 2 « L'habitat » présente les « objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers... une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ». Il fixe des objectifs et des principes pour la période 2010 -2020, en s'appuyant sur les orientations et objectifs initialement définis pour la période 2010-2015 dans le cadre du PLH approuvé.

#### **Le volet 1 « L'aménagement »**

Dix-huit secteurs sont identifiés sur les documents graphiques du règlement (zonage) par un indice <sub>OA</sub> avec le numéro du secteur suivant le nom de la ou des zones concernées. Certains sont composés de plusieurs éléments (sous-secteurs) non contigus géographiquement et pouvant même porter sur deux communes, tel le secteur n° 6 de La Chartonnière concernant les territoires d'Arnas et de Gleizé avec un même enjeu attaché à la requalification et au renouvellement urbain de l'entrée Nord de l'agglomération.

Le PLU de 2011 comptait seize secteurs ; deux nouveaux secteurs ont en effet été ajoutés sur Arnas sur des terrains constituant des enjeux quant à leur capacité de production de logements, l'un portant sur 0,5 hectare, et, l'autre sur 1,1 hectare en extension urbaine définissant à terme une nouvelle frange urbaine.

Sur les secteurs déjà identifiés par le PLU, certaines OAP sont précisées, d'autres simplifiées. Au regard des études de projet en cours et pour certains secteurs leur ouverture à l'urbanisation (n° 2, n° 14), sur Arnas, Les Prés du Marverand (OAP2) prennent forme en articulation avec la procédure de ZAC, et les orientations du secteur de Chambursy (OAP3) sont explicitées. Sur Limas, les enjeux d'insertion paysagère de la zone du Peloux (OAP14) conduisent à détailler les orientations initiales. Sur Villefranche-sur-Saône, le secteur de Monplaisir (OAP16), sous maîtrise publique, se voit adapter aux orientations définies dans le cadre des études pour le dossier de réalisation de la ZAC. Les Orientations simplifiées pour prendre en compte, soit l'attente des conclusions d'études, soit un délai important avant la mise en œuvre de la programmation sont respectivement, L'Île Porte à Arnas (OAP1) sur un périmètre réduit, et Ampère-Frans à Villefranche-sur-Saône (OAP17) dont le périmètre est étendu sur un quatrième îlot au Sud de la rue Ampère, en cohérence avec les enjeux affichés au Nord en vue d'un renouvellement potentiel.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui sont pour certaines illustrées de schémas d'aménagement, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, précisent les évolutions attendues pour ces territoires sur la base des choix fixés dans le PADD.

Ces orientations portent sur les secteurs d'extension de l'urbanisation (7), en « dents creuses » du tissu (5) et de renouvellement urbain (6) principalement s'expliquant par le choix de limiter le développement de l'urbanisation sur des espaces naturels ou agricoles et des possibilités assez réduites de lancer de nouvelles opérations de reconstruction de la ville sur la ville. De nombreux quartiers ont en effet des possibilités de mutations très limitées ou très ponctuelles. Qu'il s'agisse des orientations du PADD ou des règles d'urbanisme, le PLU a vocation à encadrer l'évolution des terrains qui donneront lieu à des travaux immobiliers. Dans le tissu diffus, c'est-à-dire en dehors des opérations d'aménagement, il s'agit d'encadrer les décisions des acteurs privés. Pour les opérations d'aménagement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent des principes à suivre et, en particulier localisent de façon approximative des infrastructures ou des équipements qui ne peuvent pas être cartographiés de façon réglementaire ou par servitudes et/ou emplacements réservés en l'état actuel des études et des décisions. Certaines opérations correspondent à des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) récentes ou à des projets portés par les Communes ou la CAVIL et donc à des décisions ou orientations prises parallèlement à celles du PLU qui les intègrent.

Pour chaque secteur présenté dans ce volet 1 des OAP, la situation, l'enjeu du site ou quartier et la justification d'inscrire des principes de composition urbaine, de fonctionnement, de cohérence, etc, sont donnés et ne sont donc pas plus développés dans le présent volet, étant de plus repris dans des points à suivre sur la limitation des zones, les capacités, les servitudes de mixité sociale et/ou d'attente de projet.

## **Le volet 2 « L'Habitat »**

### 1. Le rythme de production (Orientation 1)

Le rythme de production visé sur la décennie 2010-2019, d'environ 500 logements par an, est justifié par plusieurs éléments. Tout d'abord, à l'échelle du Scot du Beaujolais, Villefranche-sur-Saône constitue un pôle structurant de première importance et doit donc accueillir une part importante du développement attendu sur le territoire du Beaujolais. La CAVIL subit également le desserrement de l'agglomération lyonnaise entraînant l'arrivée sur le territoire de ménages ayant des revenus plus élevés que la population locale et entrant « en concurrence » avec elle sur le marché du logement.

Une faible production de logements tendant à entretenir des prix élevés, il apparaît nécessaire de favoriser un rythme de production élevé afin d'éviter que les populations locales se retrouvent exclues du marché du logement. En effet, une forte production, en alimentant suffisamment le marché, permettra de stabiliser la pression foncière et immobilière sur l'agglomération, et donc de limiter la hausse des prix.

### 2. Davantage de logements « abordables » (Orientation 1)

Cette dimension de la politique communautaire de l'habitat se justifie tout d'abord par le niveau de revenu des ménages caladois, qui s'avère inférieur à celui observé en moyenne sur le Rhône. D'autre part, le développement immobilier observable avant l'entrée en vigueur du PLH (peu de ZAC, peu de maîtrise foncière publique), associée au type de ventes développées par les opérateurs sur un marché « en émergence » (vente « debout » en réseau à des investisseurs sur des produits de Robien), a contribué à la hausse des prix.

Il est donc de plus en plus nécessaire de développer un parc de logements neufs qui s'oriente davantage vers la réponse aux besoins des ménages locaux dans une logique de poursuite de parcours résidentiels.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs orientations et actions doivent être entreprises de front.

En tout premier lieu, il s'agit de réorienter la production depuis Villefranche (qui concentre sur les dernières années une large majorité de la production), vers les communes périphériques où le foncier demeure plus accessible, facilitant la production de logements abordables. C'est ce premier élément qui justifie les objectifs de répartition de l'offre nouvelle.

Bien entendu, il s'agit également d'orienter la production vers des catégories de logements abordables : locatif social et accession sociale. C'est à cette fin que près d'un tiers des logements à produire dans le cadre des Secteurs OAP et autres emplacement réservés ou secteurs de mixité sociale seront des logements abordables (répartis entre 23% de locatif social, 7% d'accession sociale, et 3% d'offre abordable non définie en termes de statut d'occupation).

Une part plus importante de production maîtrisée par l'agglomération ou les communes, avec une maîtrise foncière publique plus développée, constitue également un moyen efficace d'imposer la production d'une offre abordable en proportion importante et, plus globalement, de développer un impact public plus fort sur la programmation afin d'adapter au mieux l'offre nouvelle pour répondre aux besoins des ménages locaux.

### 3. Le développement durable (Orientation 1)

Au-delà de la rationalisation des charges foncières, et donc d'une capacité plus importante à produire des logements abordables adaptés aux besoins des ménages caladois, la densification des projets d'habitat se justifie par des impacts très positifs en termes de développement durable :

- Elle favorise préservation des ressources foncières sur l'agglomération en limitant l'étalement de l'urbanisation ;
- Elle favorise une meilleure gestion des ressources grâce aux meilleures performances énergétiques du collectif comparativement à l'individuel ;
- Elle favorise un bon fonctionnement des commerces pour les projets mixtes, tout comme celui des équipements publics (culturels, sportifs, scolaires...) ;
- Elle permet de conjuguer harmonieusement plusieurs formes urbaines et produits logements, correspondant à des attentes différentes des catégories de population (les personnes âgées n'ont pas forcément les mêmes attentes que les jeunes familles, par exemple).

C'est donc essentiellement par le prisme de cette densification que la CAVIL aborde le développement d'une offre nouvelle de logement inscrite dans le cadre du développement durable.

### 4. L'action sur le parc existant (Orientation 2)

En tout premier lieu, l'action sur le parc existant est justifiée par la nécessité de lutter contre l'habitat indigne ou fortement dégradé et cela dans un double objectif : améliorer les conditions de vie des ménages logés dans ces logements ou, lorsqu'ils sont vacants, profiter du potentiel de ces logements pour créer une offre abordable (et le plus souvent locative) qui ne nécessite aucune consommation de foncier.

L'action sur le parc existant a également pour finalité une amélioration de la performance énergétique globale du parc et l'amélioration des conditions de vie (et financières) des ménages pouvant relever de la précarité énergétique.

L'action spécifique de renouvellement urbain en cours sur certains quartiers d'habitat social (et en projet sur d'autres) sont rendus nécessaires par l'importance des problèmes sociaux sur les secteurs concernés mais également par la nécessité de faire évoluer un parc de logements locatifs sociaux qui s'avère n'être plus adapté aux besoins des ménages.

### 5. L'action relative aux besoins les plus spécifiques (Orientation 3)

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat avait mis en avant la nécessité pour la CAVIL de développer son offre en hébergement temporaire et d'urgence. En effet, il avait été relevée une difficulté croissante pour certains types de publics, à accéder à un hébergement, alors même que les besoins étaient plutôt en augmentation en termes de volumes :

- Les jeunes isolés, sans ressources, qui ont besoin non seulement d'un hébergement mais surtout d'un accompagnement pour construire un projet d'insertion.
- Les adultes rencontrant d'importants troubles comportementaux (sans abris, en rupture sociale, psychique,...) nécessitant un suivi permanent (offre actuellement limitée),
- Les femmes victimes de violence conjugale nécessitant une mise à l'abri dans des situations d'urgences.

La mise en place d'une fiche action destinée à mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées dans le logement se justifie par une tendance marquée au vieillissement de la population de la CAVIL.

L'évolution des besoins liés au vieillissement, et principalement à la perte de mobilité et donc d'autonomie de certaines personnes âgées, peuvent nécessiter l'adaptation des logements. S'il est nécessaire sur le parc existant occupé par des personnes en perte d'autonomie, le travail d'adaptation des logements l'est aussi sur l'offre nouvelle. En effet l'offre nouvelle doit au moins être adaptable afin de faciliter leur utilisation, présente ou à venir, par des personnes âgées ou, plus largement, par des personnes à mobilité réduite pour lesquelles une grande partie de l'offre existante reste inadaptée et souvent inadaptable.

Enfin, les Gens du Voyage constituent un public ayant également des besoins spécifiques de par leur mode de vie. Les travaux réalisés à l'échelle départementale (schéma départemental) concernant les besoins de ces ménages ont conduit à la conclusion suivante : que 36 places d'accueils seraient nécessaires, sur le territoire de la CAVIL, pour accompagner la sédentarisation de ces ménages. Le PLH puis le PLUh ont donc repris à leur compte cet objectif mais l'opportunité foncière permettant de le réaliser n'a pas encore été trouvée.

### **3.1.3. Délimitation des zones**

Le zonage retenu pour le PLUh est assez proche du zonage du PLU 2011 et n'évolue que très ponctuellement conformément aux objectifs poursuivis par la révision du PLU. Le principe de délimitation des zones pour fixer en particulier l'enveloppe urbaine constructible est inchangé, mais toutefois adapté sur Arnas et Gleizé. Les zones sont redéfinies conformément à la loi Grenelle 2 et génèrent des évolutions limitées et ponctuelles sur les zones agricoles, ainsi que sur les zones naturelles et forestières.

La conception du zonage du PLU de 2011 a été retenue pour prendre en compte les différentes typologies urbaines existantes ou à créer, les caractéristiques, les spécificités et sensibilités de la zone naturelle, de la zone agricole à l'échelle de la CAVIL et non pas des communes comme l'avait fait le POS. Elle retranscrit avec le plus grand souci d'efficacité les axes forts du PADD et des Orientations d'Aménagement et de Programmation selon les possibilités offertes par le code de l'urbanisme.

Le zonage est donc conçu pour assurer une protection forte des espaces agricoles et naturels, et pour favoriser l'accueil sur le territoire de la CAVIL de nouveaux logements et activités dans le respect du patrimoine urbain qu'il soit bâti ou végétal et l'amélioration du cadre de vie par la recherche de qualité globale. Une grande partie du territoire, par secteurs ponctuels, doit être concernée par du renouvellement urbain, où la mixité sociale et la diversification des fonctions urbaines seront favorisées.

Les évolutions ponctuelles du zonage porté aux documents graphiques sont quantifiées à différentes échelles et décrites également au point suivant 3.1.4. *Comparaison des surfaces des zones du PLU et du projet de PLU révisé.*

En cohérence avec les orientations et les objectifs rappelés du PADD et des OAP, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones. Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles correspond un chapitre du règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol (cf 3.2. *Les limitations à l'utilisation des sols*).

Les documents graphiques liés au Règlement (partie 4 du dossier du PLU constituée d'un document écrit avec trois annexes et de documents graphiques) présentent l'ensemble du territoire CAVIL sur un plan général du zonage à l'échelle du 1/10 000ème et deux plans à l'échelle du 1/5000<sup>ème</sup> (soit 2 x 2 plans couvrant la CAVIL). Ils traduisent géographiquement certains éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et repèrent les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Sont identifiés, en plus, du zonage sur les documents graphiques :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-1-5 8° du Code de l'urbanisme),
- des espaces boisés classés (article L. 130-1 du Code de l'urbanisme),
- des éléments bâtis, urbains ou naturels remarquables du paysage (article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme),
- des secteurs de mixité sociale (article L. 123-1-5 16° du Code de l'urbanisme),
- des secteurs d'attente de projet (article L. 123-2 a) du Code de l'urbanisme),
- des secteurs destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux (article L. 123-2 b) du Code de l'Urbanisme),
- des zones non aedificandi ponctuelles en bordure du Morgon pour imposer un recul de 10 mètres des berges en dehors des préservations des plantations ou à l'extérieur des remparts,
- des secteurs pour lesquels un permis de démolir des constructions existantes est nécessaire à toute autorisation de nouvelle construction, (article L. 123-1-5 10° du code de l'urbanisme),
- les zones humides (article R 123-11 h° du code de l'urbanisme),
- les corridors écologiques (article R 123-11 i° du code de l'urbanisme),
- des secteurs affectés par des risques naturels,
- des secteurs affectés par des risques technologiques,
- des implantations imposées à la limite de référence dans des zones où un recul est fixé.

En annexes, sont présentés d'autres documents graphiques repérant des secteurs soumis à des nuisances sonores générées par des voies classées bruyantes, les périmètres des sites archéologiques, les servitudes d'utilité publique, les périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les arrêtés de publicité...

*Les paragraphes ci-après comparent et justifient les évolutions des zonages du projet de PLU révisé et du PLU approuvé en date du 28 novembre 2011.*

Le Plan de Prévention des Risques Naturels du « Val de Saône » portant sur le risque d'inondation de la Saône (PPRNi) a été approuvé le 26 décembre 2012. Il constitue une servitude d'utilité publique. L'emprise des secteurs concernés par le PPRNi a été portée aux documents graphiques pour un renvoi au zonage du dossier de PPRNi. Le PLU de 2011 en l'attente de son approbation faisait apparaître deux secteurs justifiant des règles distinctes liées au niveau de risque d'inondation.

De même, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Bayer SAS a été approuvé le 17 octobre 2011 par arrêté préfectoral et vaut servitude d'utilité publique.

La prise en compte de l'étude hydrologique et hydraulique des bassins versants des rivières du Beaujolais menée par le Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais, mais aussi de la « carte des aléas mouvements de terrain », du « zonage du risque retrait/gonflement des argiles » établis sur le territoire de la CAVIL s'est traduite par le report direct du risque connu sur le zonage. Les risques naturels, y compris enveloppe du PPRNi, sont illustrés sur les pièces 4.2.c avec les risques technologiques liés au PPRT, aux installations classées et à la canalisation de transport de gaz naturel. Ils sont repérés par des trames de couleur se superposant au zonage renvoyant à des indices pour la partie écrite du règlement ; par exemple, pour les risques naturels, la lettre « r » pour « risque » est suivie d'une seconde lettre « i » pour « inondation », deux majuscules « RI » identifient un risque fort, deux minuscules « ri » un risque faible et une majuscule suivie d'une minuscule « Ri » un risque moyen. Ces secteurs et les règles fixés au PLU correspondent à la connaissance actuelle du risque. De nouvelles études permettront de préciser le risque, notamment pour le Marverand dans sa section au droit du Bourg et de ses extensions, de prendre en compte des ouvrages de protection réalisés, etc.

Le zonage du PLU s'appuie notamment sur ces documents référents en matière de risques notamment naturels d'inondation pour définir des zones Agricoles ou Naturelles à préserver de toute nouvelle construction dès lors qu'elles ne sont pas urbanisées et ce quel que soit le niveau d'aléa (faible, moyen ou fort). On ne trouvera donc pas de zone à urbaniser (AU) concernée par un risque d'inondation. Dans les secteurs urbanisés, en fonction du risque et de sa situation en centre-ville ou non pour l'inondation, les possibilités d'utilisation des sols vont être plus ou moins limitées afin de ne pas aggraver la vulnérabilité. Une zone Ug reprend hors centre-ville les terrains des maisons d'habitation affectés par le risque d'inondation du Marverand et des Morgon, Merloup et Galoche.

D'autres indices peuvent suivre le nom des zones, il s'agit de la superposition d'une zone et de secteurs (double enjeu), tels que ceux de protection de captage réparables avec « p<sub>1</sub> », « p<sub>2</sub> » et « p<sub>3</sub> », ceux concernés par une Znieff « s », où ceux pour lesquels, les commerces sont imposés ou possibles en rez-de-chaussée « c » en troisième lettre.

Deux nouveaux indices permettent d'identifier des secteurs à enjeux environnementaux spécifiques sur un espace agricole ou naturel banal correspondant à une zone humide « Zh » et/ou à un secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue « Co ».

### **Les zones urbaines U**

Les zones U sont des « secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R. 123-5 du code de l'urbanisme). Les équipements évoqués correspondent à la voirie, à l'alimentation en eau potable et électricité mais aussi, comme vu à travers le zonage d'assainissement, au réseau d'assainissement collectif existant.

Elles comprennent les secteurs d'habitat des plus denses et anciens que sont le centre-ville de Villefranche-sur-Saône, les centre-bourgs d'Arnas, Gleizé et Limas et les hameaux. Suivant les caractéristiques du secteur (différentes typologies, implantations, aspects, densités et sites) qu'elles englobent, les zones U sont indicées.

On distingue deux familles de zones U ; les premières à vocation principale d'habitat intégrant des équipements publics, des services, commerces de proximité ou petites activités auxquelles se rattache le secteur à vocation d'équipements (classées suivant une hiérarchisation décroissante des densités et un confortement du centre-ville) et la dernière pour les zones d'activités économiques.

- **la zone Ua** est la zone agglomérée la plus dense, y compris la partie la plus ancienne centrale, c'est à dire la « nef » de Villefranche identifiée par un secteur **Uaa** et deux secteurs **Uab** (inchangés) au Sud et Sud-Est de la voie ferrée autorisant une hauteur supérieure de 3 mètres par rapport à la zone Ua. Il s'agit d'un bâti très dense implanté sur limites de parcelle et à l'alignement des voies, défini par le règlement « limite de référence », ancien et caractérisé par des volumes importants ainsi qu'un aspect traditionnel en terme de composition urbaine suivant des îlots fermés par la continuité bâtie.

Cette zone Ua s'appuie sur la zone Ua du PLU 2011. Elle est toutefois réduite au Nord-Ouest en limite de l'avenue Salengro pour être rattachée à la zone Ub suivant une cohérence de forme urbaine développée de part et d'autre de cet axe structurant de la Ville, constituant également une entrée du centre-ville.

Les trois secteurs **Uac** sont inchangés. Ils identifient les centre-bourgs marqués aussi par une forme particulière et une densité (à Limas, Arnas et Gleizé) et ponctuellement le quartier des Filatures relié à la zone Ua de Villefranche et la partie ancienne du hameau de Chervings.

- **la zone Ub** correspond aux extensions les plus denses de l'urbanisation. Elle reprend la zone Ub du PLU 2011 étendue ponctuellement sur la zone Ua à Villefranche-sur-Saône en limite de l'avenue Salengro pour assurer une cohérence dans la forme urbaine de part et d'autre de cette avenue. Elle comprend deux secteurs reconduits à l'identique. En **Uba**, la forme urbaine continue est recherchée en bordure des axes de déplacement structurants. En **Ubc**, un projet de renouvellement à destination d'habitat ne pourrait être accordé que pour un programme proposant une diversité des fonctions, c'est-à-dire maintenant une surface dédiée aux commerces et services de proximité.
- **la zone Uc** s'appuie sur les secteurs d'extension du centre de l'agglomération dépassant les limites communales de Villefranche-sur-Saône sur Gleizé et Limas. Sur la commune de Limas la zone Uc est étendue très ponctuellement sur la zone Uda du PLU 2011, à l'angle des rues du Forest et du Bayard. Ce secteur comprend actuellement deux habitations anciennes dont une inhabitée frappée par un nouvel emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour, avec leurs jardins ainsi que des box de garages isolés. En l'absence d'un projet défini, mais avec néanmoins l'objectif de prévoir du renouvellement urbain pour faire évoluer cet îlot vers un projet plus dense justifiant un classement en Uc, un secteur d'attente de projet a également été inscrit dans ce secteur. La zone Uc comprend un sous-secteur **Ucc**, identique à celui du PLU 2011, avec la même caractéristique que le secteur Ubc de diversité des fonctions urbaines.
- **la zone Ud** présente la plus faible densité autour des trois bourgs, en marge de Villefranche-sur-Saône et sur quelques hameaux. Elle comprend deux secteurs de moindres densités Uda et Udb. Seuls ces deux derniers secteurs connaissent des évolutions. Sur la commune de Limas, le secteur Uda est réduit pour la création d'un secteur Uc comme décrit précédemment. A Gleizé, le secteur Udb est ponctuellement agrandi au hameau « Le Petit Gleizé » pour intégrer des habitations en cours de constructions puisque les droits à construire avaient été acquis avant l'approbation du PLU de 2011, dans le cadre des règles de la zone NB du POS.
- **la zone Ue** est destinée au maintien et développement d'équipements et/ou de services d'intérêt collectif. Elle s'appuie sur des équipements existants. En fonction des enjeux, tous les équipements ne sont pas systématiquement classés en Ue ou le sont pour partie seulement au

regard d'autres projets potentiels s'appuyant sur la diversification des fonctions lorsqu'elles peuvent être compatibles. Elle a été étendue ponctuellement à Gleizé, à l'Est de la zone Ue correspondant au centre Hospitalier situé dans le quartier d'Ouilly, pour permettre la réalisation d'une centrale d'énergie.

La révision du PLU n'a pas d'incidence sur les zones Uf, Ug, Uh et Ur ci-dessous qui sont par conséquent reconduites à l'identique du PLU de 2011.

- **la zone Uf** correspond à des opérations d'habitat individuel groupé et/ou jumelé présentant une densité intermédiaire issues de ZAC comme Ouilly, le Martelet, Le Garet, de secteurs d'habitations tels que Val pré vert à Limas et La Chartonnière à Gleizé.
- **la zone Ug** reprend hors centre-ville les terrains des maisons d'habitation affectés par le risque d'inondation du Marverand dans le Bourg d'Arnas et des Morgon, Merloup et Galoche sur Gleizé. Elle a pour objectif de ne pas autoriser de nouveaux logements.
- **la zone Uh** identifie, sur les communes d'Arnas, Gleizé et Limas, et préserve les îlots urbains remarquables constitués notamment par des constructions classées en C1 et C2 (cf 3.2.3 et 3.2.4 *suivants*) et éventuellement des éléments naturels remarquables du paysage.
- **la zone Ur** regroupe les espaces des barrières de péage et installations annexes liées aux activités autoroutières.
- **la zone Ui** à vocation de maintien et d'accueil d'activités économiques, comprenant des secteurs **Uia, Uib, Uic, Uid, Uie et Uip** destinés à préserver des vocations particulières sur certaines zones et notamment d'interdire les commerces ou de ne les autoriser qu'en rez-de-chaussée **Uibc** (secteur proche de la gare). Seuls les secteurs Uia, Uic et Uip évoluent. Au Sud-Est de Villefranche-sur-Saône, à proximité de la sortie d'autoroute A6, au Nord de la rue Gabriel Voisin dans la zone d'activités qui longe l'avenue Théodore Braun, la zone Uia est réduite ponctuellement en faveur de la zone Uic limitrophe pour permettre la réalisation d'un projet d'implantation de commerces et en Uip pour une bande de terrain liée à l'activité située sur la parcelle contigüe qui elle était classée en Uip au PLU 2011.

Elle comprend notamment les ZAC du Martelet et portuaire.

### **Les zones à urbaniser AU**

Un des objectifs du PLU est le développement progressif et maîtrisé de l'urbanisation pour des vocations principales d'habitation et d'activités économiques, tout en maîtrisant la construction par rapport aux équipements publics et au phasage dans le temps. Des Orientations d'Aménagement existent pour chacune des zones ; celles-ci restent très sommaires pour les zones AU (dites strictes) inconstructibles en l'état (nécessité d'une procédure pour être ouvertes à l'urbanisation).

**Les zones AU (dites strictes)** sont des zones destinées à une urbanisation future au regard de la maîtrise de l'évolution de ces projets et plus particulièrement de l'évolution de la population, mais aussi des équipements directs et/ou indirects liés. Elles sont indicées en fonction de leur vocation principale d'habitat « AU<sub>2</sub> », d'activités économiques « AU<sub>3</sub> » ou de fonctions diversifiées habitat et économie « AU<sub>1</sub> ». Elles correspondent à des secteurs d'OAP.

Les zones AU<sub>1</sub> et AU<sub>3</sub> situées sur la commune d'Arnas correspondent au projet de l'île Porte traversé par la voie ferrée. La zone AU<sub>1</sub> est inchangée tandis que la zone AU<sub>3</sub> est réduite en l'attente de la définition du projet dont un des enjeux sera une optimisation des terrains, et, du foncier potentiellement nécessaire à échéance 2020.

Les zones AU<sub>2</sub> ont été délimitées à la Chartonnière, le long de la RD 686 au Sud du territoire d'Arnas et sur l'extrémité Est de Gleizé, sur une zone utilisée par une association qu'il faudra réinstaller avant tout nouveau projet restant de plus à définir et sur une zone au Nord du bourg de Gleizé occupée par une exploitation viticole dont l'activité doit être préservée ainsi qu'à Limas sur le secteur du Besson.

**Les zones AU indicées** concernent des secteurs disposant, immédiatement ou à court terme, des équipements pour leur développement, qui pourront être urbanisés à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini dans le règlement et les Orientations d'Aménagement. Elles sont destinées principalement à la réalisation de programmes d'habitat mixte visant à la diversification de l'offre de logements.

Sur Arnas, la zone AU<sub>2</sub> au PLU 2011 pour l'extension Ouest du bourg d'Arnas est ouverte à l'urbanisation pour la réalisation d'un projet d'habitat (AUac), avec la volonté d'une maîtrise publique du projet. Le périmètre initial est étendu ponctuellement sur la zone A à l'Ouest jusqu'à un chemin et au Sud jusqu'en limite du Marverand suite aux études préalables à la création de la ZAC. L'approche environnementale de l'urbanisme sur l'opération a conduit à une gestion alternative des eaux pluviales avec la création d'un vaste espace vert paysager (prairie aménagée) pour la rétention des eaux pluviales, comportant des espaces de jeux, principal espace vert du quartier et du centre-bourg et permettant ainsi constituer un « front de quartier » homogène et harmonieux.

La zone AUd de Champbursy permet d'épaissir en frange Ouest le hameau situé sur l'axe structurant du réseau de transport en commun reliant le Village d'Arnas et ses équipements intercommunaux à la Ville.

Sur Gleizé, à destination d'habitat, la zone de la Collonge (ZAC) est classée en zone AUda ; celle des Charmilles (ZAC) avec ces trois secteurs AUac, AUf et AUda desservie par la route de Montmelas. Les zones pour de l'habitat n'existent pas ni sur Limas, où le projet d'extension se situe à moyen terme au regard des disponibilités existantes sur les terrains équipés, ni sur Villefranche, ne pouvant s'étendre davantage et présentant déjà un caractère urbain.

A Limas, sur le secteur du Peloux, la zone classée AU<sub>3</sub> au PLU de 2011 est ouverte à l'urbanisation pour de l'activité économique à dominante artisanale, et hors commerces, (AUia) afin de répondre aux besoins recensés sur la communauté d'agglomération.

### **Les zones agricoles A**

Le zonage général préserve le caractère rural traditionnel avec les sièges et l'espace agricole du territoire de la CAVIL conformément aux orientations générales du PADD. Les zones A correspondent à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les fermes en activité se situent dans la zone A.

**La zone A**, dans ses limites, correspond globalement à la zone A du PLU de 2011.

La zone agricole est élargie au Nord du secteur de développement économique réduit de L'île Porte à Arnas, sur une partie significative (7 hectares) de l'espace compris entre la voie ferrée et la RD 306.

Elle a toutefois été ponctuellement réduite en raison de l'extension nécessaire au projet en cours d'étude pour le développement urbain côté Ouest du centre-bourg d'Arnas autour d'un espace vaste vert public et d'intérêt hydraulique.

Ponctuellement, des transferts de la zone A ont été effectués vers des secteurs **Ah et Ab** nouvellement créés à l'intérieur de la zone agricole afin de permettre la gestion du bâti existant notamment à Arnas et Gleizé.

Un secteur **An** dont la vocation agricole est reconnue par l'usage des sols, a été indicé cependant pour affirmer un enjeu paysager. Il porte sur :

- l'entrée d'agglomération à Gleizé de part et d'autre de la RD 504 implantée en limite de crête et offrant de larges vues panoramiques et cernant le château de Vaurenard,
- les terrains compris entre le Parc d'activités d'Epinay et le groupement hospitalier fortement perçus depuis l'avenue Alfred Gap et la voie communale n° 423 limitant Arnas et Gleizé. Ce secteur est ponctuellement réduit pour la réalisation de la centrale d'énergie dans sa limite l'Ouest, l'extension du secteur Ue suivant une bande Est-Ouest créant une nouvelle frange urbaine à traiter vis-à-vis des perceptions depuis la route d'Epinay,
- à Arnas, sur les terrains des abords du château de Laye de Saint-Georges de Reneins,
- sur le versant au Sud du Besson, à Limas, très perçu depuis les infrastructures de la vallée en particulier.

Un secteur **As** a été créé pour son intérêt scientifique, sur un espace d'usage agricole présentant des enjeux de milieux naturels à préserver directement liés à la ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 du Bois Baron.

Un secteur **Ad** a été créé sur un bâtiment d'exploitation viticole concerné par la protection du château de Vaurenard à Gleizé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme, le repérage du bâti isolé dans l'espace agricole a permis d'identifier d'anciennes dépendances agricoles sur Arnas principalement, Gleizé et Limas, pour un changement de destination possible sous réserve de préservation du caractère architectural et patrimonial. L'objectif est de permettre une éventuelle utilisation du bâti existant pour une vocation d'habitation et/ou d'hébergement en milieu rural correspondant à une volonté de préserver le patrimoine agricole bâti afin d'éviter sa détérioration et son délabrement. L'évolution potentielle de ces bâtiments n'aura pas d'incidence directe sur l'activité agricole. Toutefois, elle s'accompagnera d'effets indirects liés à la présence de nouveaux logements dans ces bâtiments au sein de l'espace agricole notamment en matière de déplacements, mais limitera la consommation foncière sur la zone agricole pour de nouvelles zones constructibles. Les deux bâtiments identifiés sur Limas sont en totalité ou partie dans la zone bleue du PPRNI, dont le règlement autorise le changement de destination mais pour des aménagements se faisant au-dessus de la cote de référence.

Les éléments de ces études ont été repris dans le PLU ; les bâtiments situés en zone agricole A et n'ayant pas déjà été aménagés sont repérés par une étoile sur les documents graphiques et illustrés en annexe du Règlement, pièce 4.1.c. Deux bâtiments, sur une même propriété, précédemment identifiés sur Arnas, à l'Ouest du hameau de la Grange Perret au Nord de la RD 35, sont supprimés de l'inventaire par rapport à leur usage agricole (cf diagnostic agricole, exploitation n° 39). En effet, les critères de sélection établis des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A sont maintenus et correspondent à leurs caractères architectural et patrimonial d'une part tels que définis ci-après, et, d'autre part, à leur usage, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- murs et matériaux traditionnels (pisé, pierre et enduit traditionnel),
- tuiles en tuiles,
- caractère patrimonial des bâtiments anciens représentatifs de l'architecture et du patrimoine agricole du Sud Beaujolais et s'inscrivant dans un ensemble de bâtiments de hameau en vue de limiter l'éparpillement de la population,
- que le changement de destination ne soit pas dommageable à l'exploitation agricole, c'est-à-dire que le bâtiment soit désaffecté de tout usage agricole (cessation de l'activité).

## Les zones naturelles et forestières N

**Les zones N** correspondent, selon le code de l'urbanisme, aux « secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (extrait de l'article R. 123.8 du code de l'urbanisme), c'est-à-dire aux espaces naturels d'intérêt paysager et environnemental identifiés lors de l'état initial de l'environnement (zones remarquables, d'intérêt écologique (fonctionnement et milieux), de protection de ressources...), mais aussi de nature ordinaire que le PADD retient comme espaces à protéger.

Il existe des bâtiments dans ces espaces, notamment à vocation d'habitation pour lesquels des aménagements seront autorisés, c'est à dire la gestion du patrimoine bâti existant. Ces bâtiments sont généralement regroupés en secteurs Nb, Nd, Nh, Ni en particulier, conformément à l'article cité précédemment où « des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

La zone N est définie à partir des enjeux dégagés et ambitions du PADD. Elle correspond comme dans le PLU à :

- une large partie du secteur au Nord et à l'Est du projet de L'Ile Porte sur Arnas, étendue jusqu'en limite communale suite à l'obligation d'abandon du site initialement projeté pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le secteur Nord-Ouest de la Chartonnière, stratégique à très long terme pour le développement Nord de l'agglomération, au Sud et à l'Est de la Polyclinique du Beaujolais, réduite très ponctuellement pour permettre spécifiquement l'aménagement d'une aire de stationnements paysagée nécessaire à l'établissement hospitalier (Ue), entraînant la création d'un nouveau secteur Ne,
- le versant Nord du Nizerand intégrant le cimetière paysager jusqu'en limite du quartier d'Ouilly,
- des parcelles bâties, parcs et/ou jardins isolés,
- la vallée du Morgon et son affluent,
- la coupure verte du hameau de Chervings avec l'Est reliant ainsi les deux vallées Morgon et Merloup,
- la vallée de la Galoche jusqu'en limite de Limas.

Des secteurs permettent de distinguer des espaces d'intérêts ou d'usages particuliers, dont la gestion du patrimoine bâti existant qui ne porterait pas atteinte à la préservation des sols agricoles ou forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- **le secteur Na** pour la gravière,
- **le secteur Nb** pour la gestion du bâti existant de typologie « maison pavillonnaire » dominante, dans les espaces naturels, ou agricoles lorsque les propriétés bâties avec leurs parcs et jardins, étaient suffisamment regroupées formant un îlot paysager comprenant du bâti au sein de cet espace. Ponctuellement, le secteur en sortie Est de la Grange Perret à Arnas est étendu, de même que celui du hameau Le Petit Gleizé pour intégrer du bâti existant en continuité des secteurs déjà repérés.

Des dispositions particulières visent à répondre aux besoins d'évolutions qui pourraient être nécessaires à deux exploitations agricoles existantes dans ce secteur sur Villefranche-sur-Saône, en prenant en compte la proximité des habitations toutefois.

- **le secteur Nd** déjà bâti d'intérêt patrimonial dans le lequel le changement de destination est autorisé à condition de préserver les caractéristiques des volumes existants ; pour mémoire, ces propriétés étaient déjà repérées au PLU en secteurs Nd pour permettre un changement de destination d'anciens bâtiments désaffectés par l'activité agricole ou viticole,
- le secteur **Ne** nouvellement créé pour l'aménagement d'une aire de stationnements paysagée à proximité de la Polyclinique du Beaujolais,
- **le secteur Nh**, déjà bâti de typologie à dominante d'« ancienne exploitation » de toute taille et d'intérêt patrimonial tant architectural représentant les formes caractéristiques rurales locales que paysager avec des parcs et jardins, dont certains éléments sont identifiés « éléments bâtis ou naturels remarquables du paysage ». Ces secteurs sont implantés dans les espaces naturels, mais aussi agricoles. Au vu de la nouvelle réglementation appliquée à la zone N, afin de permettre des aménagements de ces bâtiments, plusieurs secteurs sont créés dans le cadre de cette révision sur la commune de Gleizé. Un secteur est étendu au Petit Gleizé et un transfert de la zone N vers la zone Nh sur un secteur situé en entrée d'agglomération à Gleizé au Sud de la RD 504,
- **le secteur Ni**, correspondant à une activité économique existante de travaux publics isolée en limite de l'espace naturel, et un sous-secteur **Nia**, compris dans une zone N, correspondant à un bâtiment agricole récent (construction en moellons et toiture traditionnelle couverte en tuiles), désaffectée de cet usage situé au Nord-Ouest du centre hospitalier en limite communale avec Arnas (au Sud de la route d'Epinay) et dont le changement de destination pourrait être admis uniquement pour de l'artisanat, sans possibilité de logement,
- **le secteur Nj**, pour les jardins familiaux extérieurs à l'agglomération,
- **le secteur Nl**, correspondant à des espaces ouverts de sports et loisirs,
- **le secteur NL**, pour le centre équestre,
- **le secteur Nn et sous-secteur Nns**, autour de l'île Porte, espace naturel d'accompagnement du projet,
- **les secteurs Np<sub>1</sub>, Np<sub>2</sub>, et Np<sub>3</sub>** de protection des champs captant,
- **le secteur Ns** d'intérêt scientifique, correspondant aux espaces les plus intéressants et les plus à préserver de la zone naturelle et forestière, dont notamment les ZNIEFF Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1.

### 3.1.4. Comparaison des surfaces des zones du PLU 2011 et du projet de PLU révisé

Les ventilations entre les zones de la surface couverte par le projet de PLU révisé et, en rappel, pour le PLU de 2011, sont les suivantes :

PLU (révision)			PLU de 2011		
<b>Zones U</b>	1681,2 hectares	39,1%	<b>Zones U</b>	1683,8 hectares	39,2%
<b>Zones AU</b>	119,3 hectares	3,8%	<b>Zones AU</b>	131,7 hectares	3,1%
<b>Zones A</b>	1431,4 hectares	33,3%	<b>Zones A</b>	1405,4 hectares	32,7%
<b>Zones N</b>	1066,1 hectares	24,8%	<b>Zones N</b>	1077,1 hectares	25,1%
soit 4298 hectares y compris la Saône					

La CAVIL dispose d'un territoire comptant 4 298 hectares Saône comprise. L'analyse globale des surfaces couvertes par les différentes zones du PLU de 2011 et de celles du projet de révision du PLU permet de souligner que :

- la superficie des zones urbaines (U) toutes vocations confondues est inférieure à la superficie des zones U du PLU 2011 (- 2,6 hectares) passant de 39,2 % à 39,1 %,
- la superficie des zones à urbaniser (AU) est inférieure à la superficie des zones AU du PLU 2011 (- 12,4 hectares), et représente 2,8 %,
- la superficie des zones agricoles (A) augmente en comparaison de celle du PLU 2011 (+ 26 hectares) représentant 33,3 % au lieu de 32,7 %
- la superficie des zones naturelles (N) diminue de 11 hectares par rapport à celles du PLU 2011 pour atteindre 24,8 % contre 25,1 %.

Ces évolutions s'expliquent de par la délimitation des zones du PLU.

La diminution des zones urbaines est liée à l'abandon de la zone Uv de l'aire d'accueil des gens du voyage (-3,6 hectares), malgré l'extension de la zone Ue (+ 0,8 hectare) du centre hospitalier de Villefranche sur la commune de Gleizé et de l'extension de la zone Udb (+ 0,2 hectare) au lieudit Le Petit Gleizé pour rattacher les constructions autorisées sur la base du POS et en cours de construction. Les autres évolutions correspondent à des remaniements entre zones U qui n'impactent pas la superficie totale des zones urbaines.

Les zones à urbaniser (AU et AU indicées) sont en baisse (-12,4 hectares) liée à la réduction de la future zone d'activités de L'île Porte (-13,5 hectares). L'extension de la zone AUac<sub>OA2</sub> (ex AU<sub>2OA2</sub> au PLU 2011) pondère sensiblement cette diminution ; elle correspond à l'opération projetée des Prés du Marverand (à vocation d'habitation), pour correspondre au futur périmètre de la ZAC et intégrer un espace de rétention des eaux pluviales (prairie aménagée) avec des espaces de jeux, principal espace vert du quartier et du centre-bourg et permettant ainsi constituer un « front de quartier » homogène et harmonieux (cf. orientations d'aménagement et de programmation).

L'évolution des surfaces des zones agricoles et naturelles et forestières (+15 hectares) correspond :

- à la diminution de la future zone d'activité « Ile Porte » qui compense l'extension de la zone AUac<sub>OA2</sub> prise sur la zone agricole (A) à Arnas et à l'extension de la zone Ue du centre hospitalier sur la zone An à Gleizé pour la réalisation d'une centrale d'énergie (voir ci-dessus),
- à l'extension ou création de secteurs Ah, Nb, Nh sur la zone agricole pour permettre la gestion du bâti déjà existant pouvant parfois correspondre à du bâti identifié en Elément remarquable du Paysage à préserver ainsi qu'à la création de deux secteurs Ne et Nia sur la zone N respectivement pour l'aménagement d'un espace de stationnements paysager et le changement de destination d'un bâtiment anciennement à usage agricole vers une activité artisanale.

Les tableaux présentés ci-après montrent le détail de l'évolution des surfaces des zones entre le Plan Local d'Urbanisme de 2011 et le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé à l'échelle de la Communauté d'agglomération mais aussi de chacune des quatre communes de l'intercommunalité.

Une analyse plus détaillée par commune permet de comprendre la nouvelle répartition entre les zones urbaines et à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et confirmer les secteurs ayant le plus évolué.

**Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône**

<b>PLU 2011</b>		<b>PLU Révision n° 1</b>	
<b>zones</b>	<b>hectares</b>	<b>zones</b>	<b>hectares</b>
<b>Ua</b>	107,8	<b>Ua</b>	105,5
<b>Uaa</b>	21,1	<b>Uaa</b>	21,1
<b>Uab</b>	28,5	<b>Uab</b>	28,5
<b>Uac</b>	17,7	<b>Uac</b>	17,7
<i>Sous total</i>	175,1	<i>Sous total</i>	172,8
<b>Ub</b>	68,0	<b>Ub</b>	70,3
<b>Uba</b>	25,6	<b>Uba</b>	25,6
<b>Ubc</b>	1,5	<b>Ubc</b>	1,5
<i>Sous total</i>	95,1	<i>Sous total</i>	97,4
<b>Uc</b>	241,9	<b>Uc</b>	242,2
<b>Ucc</b>	0,3	<b>Ucc</b>	0,3
<i>Sous total</i>	242,2	<i>Sous total</i>	242,5
<b>Ud</b>	54,2	<b>Ud</b>	54,2
<b>Uda</b>	296,9	<b>Uda</b>	296,6
<b>Udb</b>	41,3	<b>Udb</b>	41,5
<i>Sous total</i>	392,4	<i>Sous total</i>	392,3
<b>Uf</b>	36,9	<b>Uf</b>	36,9
<b>Ug</b>	13,9	<b>Ug</b>	13,9
<b>Uh</b>	11,3	<b>Uh</b>	11,3
<b>Total zones Urbaines (habitat)</b>	<b>966,9</b>	<b>Total zones U (habitat)</b>	<b>967,1</b>
<b>Ue</b>	151,2	<b>Ue</b>	152,0
<b>Ur</b>	30,2	<b>Ur</b>	30,2
<b>Uv</b>	3,6		
<b>Total zones U (équipements)</b>	<b>185,0</b>	<b>Total zones U (équipements)</b>	<b>182,2</b>
<b>Uia</b>	331,2	<b>Uia</b>	327,1
<b>Uiap3</b>	3,2	<b>Uiap3</b>	3,2
<i>Sous total</i>	334,4	<i>Sous total</i>	330,3
<b>Uib</b>	4,2	<b>Uib</b>	4,2
<b>Uibc</b>	17,3	<b>Uibc</b>	17,3
<i>Sous total</i>	21,5	<i>Sous total</i>	21,5
<b>Uic</b>	83,8	<b>Uic</b>	87,6
<b>Uid</b>	3,0	<b>Uid</b>	3,0
<b>Uie</b>	3,1	<b>Uie</b>	3,1
<b>Uip</b>	86,1	<b>Uip</b>	86,4
<b>Total zones U (activités)</b>	<b>531,9</b>	<b>Total zones U (activités)</b>	<b>531,9</b>
<b>Total zones urbaines</b>	<b>1683,8</b>	<b>Total zones urbaines</b>	<b>1681,2</b>

PLU 2011		PLU Révision n° 1	
zones	hectares	zones	hectares
AUac	2,8	AUac	8,8
AUd	2,6	AUd	2,6
AUda	10,6	AUda	10,6
AUf	6,1	AUf	6,1
<b>Total zones à urbaniser(habitat)</b>	<b>22,1</b>	<b>Total zones AU (habitat)</b>	<b>28,1</b>
AUia	7,0	AUia	12,5
AUic	0,9	AUic	0,9
AUicp3	2,1	AUicp3	2,1
<b>Total zones à urbaniser(activités)</b>	<b>10,0</b>	<b>Total zones AU (activités)</b>	<b>15,5</b>
AU1	8,4	AU1	8,4
AU2	37,7	AU2	32,8
AU3	53,5	AU3	34,5
<b>Total zones d'urbanisation future</b>	<b>99,6</b>	<b>Total zones d'urbanisation future</b>	<b>75,7</b>
<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>131,7</b>	<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>119,3</b>
A	1190,0	A	1185,5
Ad	0,1	Ab	3,4
Ap3	93,6	Ad	0,1
An	121,7	Ah	10,2
		Ap3	93,6
		An	129,6
		As	9,0
<b>Total zones agricoles</b>	<b>1405,4</b>	<b>Total zones agricoles</b>	<b>1431,4</b>
N	568,3	N	566,6
Na	142,7	Na	142,7
Nb	18,5	Nb	16,6
Nd	5,6	Nd	6,4
Nh	19,2	Ne	0,2
Ni	0,9	Nh	16,2
Nj	7,9	Ni	0,9
Nl	33,8	Nia	0,1
NL	6,2	Nj	7,9
Nn	13,2	Nl	33,8
Nns	17,9	NL	6,2
Np1	25,6	Nn	16,7
Np2	64,2	Nns	17,9
Np3	23,0	Np1	25,6
Ns	130,1	Np2	64,2
		Np3	23,0
		Ns	121,1
<b>Total zones naturelles</b>	<b>1077,1</b>	<b>Total zones naturelles</b>	<b>1066,1</b>
<b>Total CAVIL Saône comprise</b>	<b>4298,0</b>	<b>Total CAVIL Saône comprise</b>	<b>4298,0</b>

Les surfaces destinées à l'habitat représentent 1 085,1 hectares soit 25,2 % du territoire ; elles ont augmenté d'environ 6,6 hectares, y compris les secteurs A et N indicées du PLU regroupant de l'habitat isolé.

En comparant les surfaces des secteurs de la zone U à vocation principale d'habitat, on observe :

- une diminution de l'ensemble Ua avec - 2,3 hectares environ,
- une augmentation des secteurs Ub de 2,3 hectares due à l'échange avec la zone Ua,
- une stabilité des zones Uc avec + 0,3 hectare,
- une équivalence des secteurs Ud (- 0,1 hectare).

Le développement économique, avec les équipements et services, les espaces de loisirs, la gravière, etc... pèsent également sur l'utilisation du foncier avec environ 960,1 hectares soit 22,3 %, contre 976,1 hectares au PLU 2011.

Les zones naturelles et forestières ordinaires et remarquables (N, Nn, Np et Ns) regroupent 835,1 hectares soit 19,4 % de la CAVIL et les zones agricoles 1414,7 hectares soit 33 %. Plus de la moitié du territoire avec 2249,8 hectares sur les 4 298 (52,3%) est maintenue en espace agricole et naturel. Le PLU 2011 en compte 2 247,6 hectares soit 52,3 %. Cette légère augmentation correspond principalement à la réduction du périmètre de la future zone d'activité de l'Île Porte qui compense, l'inscription de micro-zonage autour des habitations existantes permettant la gestion du bâti, la réalisation de la centrale d'énergie pour le centre hospitalier sur la commune de Gleizé et de la ZAC des Prés du Marverand sur la commune d'Arnas. A noter, en parallèle, le reclassement en zone N de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Arnas.

Commune d'Arnas			
PLU 2011		PLU Révision n° 1	
zones	hectares	zones	hectares
Uac	2,0	Uac	2,0
Ub	6,7	Ub	6,7
Ud	23,9	Ud	23,9
Uda	37,5	Uda	37,5
Udb	37,7	Udb	37,7
<i>Sous total</i>	99,1	<i>Sous total</i>	99,1
Ug	10,2	Ug	10,2
Uh	3,2	Uh	3,2
<b>Total zones (habitat)</b>	<b>121,2</b>	<b>Total zones (habitat)</b>	<b>121,2</b>
Ue	35,9	Ue	35,9
Ur	2,5	Ur	2,5
Uv	3,6		
<b>Total zone U (équipement)</b>	<b>42,0</b>	<b>Total zone U (équipement)</b>	<b>38,4</b>
Uia	137,7	Uia	137,7
Uiap3	3,2	Uiap3	3,2
<b>Total zones U (activités)</b>	<b>140,9</b>	<b>Total zones U (activités)</b>	<b>140,9</b>
<b>Total zones urbaines</b>	<b>304,1</b>	<b>Total zones urbaines</b>	<b>300,5</b>
AUd	2,6	AUac	6,0
<b>Total zones AU (habitat)</b>	<b>2,6</b>	<b>Total zones AU (habitat)</b>	<b>8,6</b>
AUia	7,0	AUia	7,0
<b>Total zones AU (activités)</b>	<b>7,0</b>	<b>Total zones AU (activités)</b>	<b>7,0</b>
AU1	8,4	AU1	8,4
AU2	10,3	AU2	5,4
AU3	48,0	AU3	34,5
<b>Total zones d'urbanisation future</b>	<b>66,7</b>	<b>Total zones d'urbanisation future</b>	<b>48,3</b>
<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>76,3</b>	<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>63,9</b>
A	735,6	A	734,8
		Ab	0,6
An	34,2	Ah	4,1
Ap3	90,1	An	42,9
		Ap3	90,1
		As	9,0
<b>Total zones agricoles</b>	<b>859,9</b>	<b>Total zones agricoles</b>	<b>881,5</b>
N	148,1	N	151,5
Na	142,7	Na	142,7
Nb	4,6	Nb	4,9
Nd	4,5	Nd	5,3
		Ne	0,2
Nh	6,2	Nh	1,4
Ni	0,3	Ni	0,3
Nj	1,1	Nj	1,1
Nl	0,4	Nl	0,4
NL	6,2	NL	6,2
Nn	13,2	Nn	16,7
Nns	17,9	Nns	17,9
Np1	22,3	Np1	22,3
Np2	52,0	Np2	52,0
Np3	23,0	Np3	23,0
Ns	69,2	Ns	60,2
<b>Total zones naturelles</b>	<b>511,7</b>	<b>Total zones naturelles</b>	<b>506,1</b>
<b>Total commune Saône comprise</b>	<b>1752,0</b>	<b>Total commune Saône comprise</b>	<b>1752,0</b>

Sur Arnas, les surfaces liées à des secteurs ou zones d'habitat dans le PLU (U, AUac, AUd, Ab, Ah, Nb, Nd et Nh) correspondent à 146,1 hectares soit une augmentation de 3,4 hectares auxquels s'ajoutent 9,6 hectares de zones AU, et au total 8,9 % du territoire. Cette évolution est liée à la fois au déclassement de la zone Uv (- 3,6 hectares) et au transfert de 6 hectares de la zone AU<sub>2</sub> en zone AUac, ainsi qu'à l'évolution des zones A et N indicées pour la gestion du bâti isolé ancien et/ou récent.

Les surfaces vouées aux activités y compris équipements publics de sports et loisirs restent stables avec 232,1 hectares contre 245,4 au PLU 2011 soit 13,2 % de la commune. Cette évolution correspond à la réalisation d'une aire de stationnement paysagée à proximité de la polyclinique (+ 0,2 hectare) et surtout à la réduction de la future zone d'activités de l'île Porte sur la commune d'Arnas.

Au global, les zones à urbaniser (AU) toutes vocations confondues, diminuent de 12,4 hectares par rapport au PLU 2011 liée à la réduction de la future zone d'activité de l'île Porte compensant l'agrandissement de la zone à urbaniser des Prés du Marverand (AUac).

Les zones N diminuent de 5,5 hectares en comparaison avec les zones N du PLU 2011, alors que les zones agricoles augmentent de 21,6 hectares lié à :

- abandon de l'aire d'accueil des gens du voyage (Uv) et classement en zone N,
- agrandissement de la zone des Prés du Marverand AUac (ex AU<sub>2</sub>) sur la zone A,
- la création de la zone Ne sur la zone N à proximité de la polyclinique pour l'aménagement d'une aire de stationnements paysagée,
- la réduction de la future zone d'activité de l'île Porte (AU3 pour partie classée en A),
- le classement en As de la ZNIEFF (ex Ns) sur la commune d'Arnas, pour tenir compte de l'enjeu agricole prédominant,
- l'évolution des zones A et N indicées pour la gestion du bâti existant.

Les zones urbaines représentent 17,2 % du territoire (contre 17,4 % pour les zones U du PLU 2011) ; les zones à urbaniser diminuent également et représentent 3,6 % du territoire (contre 4,4 % au PLU 2011).

Toutes vocations confondues, la zone agricole (50,3 % contre 49,1 % au PLU 2011) est prédominante par rapport aux espaces naturels (28,9 % contre 29,2 %, Saône comprise).

On notera aussi qu'avec le plus grand territoire de la CAVIL correspondant à plus de 40 %, la surface agricole d'Arnas représente plus de 61 % des zones A de la CAVIL et plus de 47 % des zones N.

De même, les zones AU se retrouvent majoritairement (53,5%) sur cette partie de territoire dont l'attractivité a été renforcée avec le nouveau diffuseur Nord de l'agglomération ; celles à vocation économique représentent 84,3 % et celles à vocation d'habitat 28 % à l'échelle de la CAVIL.

Dans le PLU révisé, apparaissent de nouveaux secteurs dans la zone A et N pour la gestion du bâti existant isolé (Ab et Ah) et pour l'aménagement d'une aire de stationnements paysagée (Ne) à proximité de la polyclinique, mais restant très ponctuels et limités.

L'ensemble des secteurs de la zone N est représenté sur Arnas, affirmant les différents enjeux environnementaux de préservation et de mise en valeur.

**Commune de Gleizé**

PLU 2011		PLU Révision n° 1	
zones	hectares	zones	hectares
Uac	12,6	Uac	12,6
Ub	2,1	Ub	2,1
Uc	19,6	Uc	19,6
Ud	9,1	Ud	9,1
Uda	131,6	Uda	131,6
Udb	3,6	Udb	3,8
<i>Sous total</i>	144,3	<i>Sous total</i>	144,5
Uf	27,8	Uf	27,8
Ug	3,7	Ug	3,7
Uh	2,0	Uh	2,0
<b>Total zones U (habitat)</b>	<b>212,1</b>	<b>Total zones U (habitat)</b>	<b>212,3</b>
Ue	35,2	Ue	36,0
<b>Total zones U (équipement)</b>	<b>35,2</b>	<b>Total zones U (équipement)</b>	<b>36,0</b>
Uia	34,6	Uia	34,6
Uic	17,3	Uic	17,3
<b>Total zones U (activités)</b>	<b>51,9</b>	<b>Total zones U (activités)</b>	<b>51,9</b>
<b>Total zones urbaines</b>	<b>299,2</b>	<b>Total zones urbaines</b>	<b>300,2</b>
AUac	2,8	AUac	2,8
AUda	8,9	AUda	8,9
AUf	6,1	AUf	6,1
<b>Total zones à urbaniser (habitat)</b>	<b>17,8</b>	<b>Total zones AU (habitat)</b>	<b>17,8</b>
AU2	12,0	AU2	12,0
<b>Total d'urbanisation future</b>	<b>12,0</b>	<b>Total d'urbanisation future</b>	<b>12,0</b>
<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>29,8</b>	<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>29,8</b>
A	345,0	A	341,3
Ad	0,1	Ad	0,1
An	76,0	Ah	6,1
		An	75,2
<b>Total zones agricoles</b>	<b>421,1</b>	<b>Total zones agricoles</b>	<b>422,7</b>
N	271,1	N	266,0
Nb	4,0	Nb	4,6
Nd	0,8	Nd	0,8
Nh	13,0	Nh	14,8
Nia		Nia	0,1
Nℓ	7,0	Nℓ	7,0
<b>Total zones naturelles</b>	<b>295,9</b>	<b>Total zones naturelles</b>	<b>293,3</b>
<b>Total commune</b>	<b>1046,0</b>	<b>Total commune</b>	<b>1046,0</b>

Les zones urbaines (U) toutes vocations confondues augmentent de 1 hectare par au PLU 2011 liée à :

- l'extension de la zone Udb au Petit Gleizé sur la zone N pour la prise en compte des droits acquis avant l'approbation du PLU en 2011 justifiant leur rattachement à la zone Udb contigüe,
- l'élargissement de la zone Ue sur la zone An, pour permettre la réalisation de la centrale d'énergie nécessaire au centre hospitalier.

La comparaison des surfaces destinées à l'habitat avec celles du PLU de 2011 (U, AU, Ad, Ah, Nb, Nd et Nh) montre une évolution de 8,7 hectares supplémentaires représentant 256,5 hectares soit 24,5 % de Gleizé et une stabilité de la zone d'urbanisation future (12 hectares au total soit 1,1 % du territoire).

Les surfaces vouées aux activités y compris équipements publics de sports et loisirs restent stables avec 95 hectares contre 94,1 au PLU 2011 soit 9,1 % de la commune. Cette légère augmentation est liée à la réalisation d'une centrale d'énergie pour le centre hospitalier (+ 0,8 hectare) ainsi qu'à la création d'un secteur Nia pour le changement de destination du bâti existant pour une activité artisanale (+ 0,1 hectare).

Les zones AU sont identiques à celles du PLU 2011.

Les zones naturelles et forestières N diminuent de 2,6 hectares en comparaison avec celles du PLU de 2011, alors que les zones agricoles A augmentent de 1,6 hectare. Ces variations sont liées à l'évolution des zones A et N indicées pour maintenir les possibilités de gestion du bâti existant et tenir compte de leur insertion dans le milieu naturel ou agricole et donc des enjeux dominants.

Les zones urbaines et à urbaniser représentent 31,5 % du territoire (contre 31,4 du PLU de 2011) ; 40,4 % du territoire est classé en zone agricole (contre 40,3 %) ; la part du territoire en zone naturelle est passée de 28,3 % à 28 %.

A l'échelle de la CAVIL, les zones AU indicées à vocation principale d'habitat, c'est-à-dire aménageable à court terme, se trouvent pour plus de la moitié (63,3 %) sur Gleizé ; ce sont des secteurs en cours de procédure de ZAC (La Collonge et Les Charmilles).

Les évolutions étant mineures, les zones A de Gleizé correspondent toujours à environ 30 % des zones agricoles de la CAVIL ainsi que les zones N à 27 %.

**Commune de Limas**

<b>PLU 2011</b>		<b>PLU Révision n° 1</b>	
<b>zones</b>	<b>hectares</b>	<b>zones</b>	<b>hectares</b>
<b>Uac</b>	3,1	<b>Uac</b>	3,1
<b>Uc</b>	19,0	<b>Uc</b>	19,3
<b>Uda</b>	127,8	<b>Uda</b>	127,5
<b>Uf</b>	1,5	<b>Uf</b>	1,5
<b>Uh</b>	6,1	<b>Uh</b>	6,1
<b>Total zones U (habitat)</b>	157,5	<b>Total zones U (habitat)</b>	157,5
<b>Ue</b>	19,3	<b>Ue</b>	19,3
<b>Ur</b>	27,7	<b>Ur</b>	27,7
<b>Total zones U (équipement)</b>	47,0	<b>Total zones U (équipement)</b>	47,0
<b>Uia</b>	81,8	<b>Uia</b>	81,8
<b>Uib</b>	4,2	<b>Uib</b>	4,2
<b>Uid</b>	3,0	<b>Uid</b>	3,0
<b>Total zones U (activités)</b>	89,0	<b>Total zones U (activités)</b>	89,0
<b>Total zones urbaines</b>	<b>293,5</b>	<b>Total zones urbaines</b>	<b>293,5</b>
<b>AUda</b>	1,7	<b>AUda</b>	1,7
<b>Total zones AU (habitat)</b>	1,7	<b>Total zones AU (habitat)</b>	1,7
		<b>AUia</b>	5,5
		<b>Total zones AU (activités)</b>	5,5
<b>AU2</b>	15,4	<b>AU2</b>	15,4
<b>AU3</b>	5,5		
<b>Total zone d'urbanisation future</b>	20,9	<b>Total zone d'urbanisation future</b>	15,4
<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>22,6</b>	<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>22,6</b>
<b>A</b>	103,9	<b>A</b>	103,9
		<b>Ab</b>	2,8
<b>An</b>	11,5	<b>An</b>	11,5
<b>Total zones agricoles</b>	<b>115,4</b>	<b>Total zones agricoles</b>	<b>118,2</b>
<b>N</b>	54,7	<b>N</b>	54,7
<b>Nb</b>	2,8		
<b>Nd</b>	0,3	<b>Nd</b>	0,3
<b>Nj</b>	1,8	<b>Nj</b>	1,8
<b>Ns</b>	60,9	<b>Ns</b>	60,9
<b>Total zones naturelles</b>	<b>120,5</b>	<b>Total zones naturelles</b>	<b>117,7</b>
<b>Total commune</b>	<b>552,0</b>	<b>Total commune</b>	<b>552,0</b>

Globalement, sur Limas, les superficies des zones par catégories sont identiques, seuls deux transferts sont effectués. Le premier (0,3 hectare) de la zone Uda vers la zone Uc doit permettre le renouvellement urbain du secteur pour un projet plus dense. Le second de la zone AU<sub>3</sub> en intégralité (5,5 hectares) vers la zone AU<sub>1a</sub> ouvre à l'urbanisation, sous réserve d'un projet d'ensemble, le secteur pour l'accueil d'activités économiques (hors commerces, interdits sur cette zone).

Les zones urbaines représentent 53,2 % du territoire, les zones d'urbanisation future (AU) 4 %, la zone agricole 21,4 % et la zone naturelle 21,3 %.

A l'échelle de la CAVIL, Limas représente 12,8 % du territoire intercommunal.

**Commune de Villefranche-sur-Saône**

PLU 2011		PLU projet de révision	
zones	hectares	zones	hectares
Ua	107,8	Ua	105,5
Uaa	21,1	Uaa	21,1
Uab	28,5	Uab	28,5
<i>Sous total</i>	157,4	<i>Sous total</i>	155,1
Ub	59,2	Ub	61,5
Uba	25,6	Uba	25,6
Ubc	1,5	Ubc	1,5
<i>Sous total</i>	86,3	<i>Sous total</i>	88,6
Uc	203,3	Uc	203,3
Ucc	0,3	Ucc	0,3
<i>Sous total</i>	203,6	<i>Sous total</i>	203,6
Ud	21,2	Ud	21,2
<i>Sous total</i>	21,2	<i>Sous total</i>	21,2
Uf	7,6	Uf	7,6
<b>Total zones U (Habitat)</b>	<b>476,1</b>	<b>Total zones U (Habitat)</b>	<b>476,1</b>
Ue	60,8	Ue	60,8
<b>Total zone U (équipements)</b>	<b>60,8</b>	<b>Total zone U (équipements)</b>	<b>60,8</b>
Uia	77,1	Uia	73,0
Uibc	17,3	Uibc	17,3
Uic	66,5	Uic	70,3
Uie	3,1	Uie	3,1
Uip	86,1	Uip	86,4
<b>Total zones U (Activités)</b>	<b>250,1</b>	<b>Total zones U (Activités)</b>	<b>250,1</b>
<b>Total zones urbaines</b>	<b>787,0</b>	<b>Total zones urbaines</b>	<b>787,0</b>
AUic	0,9	AUic	0,9
AUicp3	2,1	AUicp3	2,1
<b>Total zones AU (activités)</b>	<b>3,0</b>	<b>Total zones AU (activités)</b>	<b>3,0</b>
<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>3,0</b>	<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>3,0</b>
A	5,5	A	5,5
Ap3	3,5	Ap3	3,5
<b>Total zones agricoles</b>	<b>9,0</b>	<b>Total zones agricoles</b>	<b>9,0</b>
N	95,0	N	95,0
Nb	7,1	Nb	7,1
Nj	5,0	Nj	5,0
Nℓ	26,4	Nℓ	26,4
Np1	3,3	Np1	3,3
Np2	12,2	Np2	12,2
<b>Total zones naturelles</b>	<b>149,0</b>	<b>Total zones naturelles</b>	<b>149,0</b>
<b>Total commune Saône comprise</b>	<b>948,0</b>	<b>Total commune Saône comprise</b>	<b>948,0</b>

Sur Villefranche-sur-Saône, les superficies des zones par catégories sont également identiques et seuls deux transferts sont effectués. Le premier (2,3 hectares) de la zone Ua vers la zone Ub doit pour assurer la cohérence de la forme urbaine de part et d'autre de l'avenue Roger Salengro. Le second de la zone Uia (4,1 hectares) vers la zone Uic (3,8 hectares) afin de permettre l'implantation de commerces et Uip (0,3 hectare) lié au recalage de la zone avec le parcellaire.

Les surfaces des zones à vocation principale d'habitat (compris Nb) représentent 483,2 hectares soit 51 % de Villefranche-sur-Saône.

Ces surfaces sont les plus importantes comparées aux trois autres communes confirmant le rôle de la Ville-centre. Toutefois, le rapport entre, d'une part, la population, et d'autre part, les activités de tailles variées, commerces, services et équipements publics présents, et, la superficie communale souligne l'optimisation du foncier et la densité relative d'occupation des sols. Cette caractéristique ne pourra que se confirmer puisque les zones urbaines représentent 83 % du territoire + 0,2 % à urbaniser.

Les zones naturelles N représentent 15,7 % du territoire.

La zone agricole compte dans le zonage du PLU révisé 9 hectares (soit 1 % du territoire).

Représentant 22,1 % du territoire de la CAVIL, Villefranche-sur-Saône porte 46,8 % des zones urbaines.

### 3.1.5. Capacités à construire les 5000 logements

Conformément aux orientations du SCOT du Beaujolais et du Programme Local de l'Habitat approuvé fin 2009 repris dans le présent dossier (voir paragraphe 3.1.1. *Le PADD*), le PLU prévoit la création de 5 000 logements sur les 10 prochaines années (2010 à horizon 2020) pour accueillir environ 12 000 habitants supplémentaires, avec une répartition géographique de ces logements envisagée de la manière suivante :

- 60 % des nouveaux logements sur Villefranche-sur-Saône soit 3000 logements,
- 17,2 % sur Gleizé soit 860 nouveaux logements,
- 13,8 % sur Arnas soit 690 nouveaux logements,
- 9 % sur Limas soit 450 nouveaux logements.

Pour retrouver la synthèse par commune et pour la CAVIL concernant le type de logements (privé, locatif social, accession sociale, etc.), il convient de se reporter au paragraphe 3.1.1. *Le PADD* du rapport de présentation.

#### Rappel des définitions du logement « abordable » ou « social » différentes du PLH et du SCOT :

Logements « abordables <sup>PLH</sup> » : logements en locatif social, issus de démolitions / reconstructions, créés en compensation de la vente ponctuelle du parc HLM, et à loyer conventionné PIG,

Logements « abordables <sup>SCOT</sup> » : logements « abordables <sup>PLH</sup> » et logements en accession sociale.

Aussi, le PLU, dans son Règlement, définit une utilisation directe de logement en locatif social et logement en accession sociale pour éviter les confusions. Si le terme logement « abordable » est trouvé dans le PLU, il s'entend en locatif social, sur la base de la définition du PLH ; le volet 2 des Orientations d'Aménagement et de Programmation tenant lieu de PLH.

#### Méthode de calcul des estimations :

*Les capacités à construire « théoriques » permettent d'appréhender le nombre de constructions réalisables pour une surface donnée (surface aménageable, libre ou pouvant le devenir, ou bâtiment).*

*Ces données sont à pondérer pour obtenir une estimation réaliste à l'échelle du PLU c'est-à-dire à horizon 10 ans. Le principe retenu pour calculer les capacités « pondérées » du PLU est de diviser par deux les capacités « théoriques » dans le cadre de la densification du tissu urbain, en particulier sur Arnas, Gleizé et Limas (tous les terrains visés ne seront pas forcément construits ou le seront sans utiliser la densité maximale).*

*Sur les secteurs concernés par des opérations d'ensemble ou portées par la Collectivité, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et/ou des servitudes (gel, mixité sociale, etc...), les objectifs de logements définis seront recherchés à minima, visant à un usage économe du foncier, et, ainsi considérés comme réalisables et entrant dans les capacités globales pondérées. Le tableau présenté page suivante récapitule l'ensemble des capacités de ces secteurs à enjeux par commune.*

Estimation du nombre de logements minimum qui seront produits dans le cadre des secteurs OAP, des SMS et ER hors secteurs AOP						
		Nombre de logements	Dont logements abordables	Répartition et identification du logement abordable prévu		
				Locatif social	Accession sociale	Abordable non défini
Arnas	OA1-SMS1	245	102	76	26	
	OA2-SMS2	145	64	50	14	
	OA3-SMS3ab	41	9	7	2	
	OA4-SMS21	16	3		3	
	OA5	7				
	OA6-SMS4	165	66	50	16	
	ER9	8	8	8		
<b>Sous-total Arnas</b>		<b>627</b>	<b>252</b>	<b>191</b>	<b>61</b>	<b>0</b>
Gleizé	OA6-SMS5	255	51		20	31
	OA7-SMS6	150	36	6	30	
	OA8-SMS7	100	25		10	15
	OA9-SMS8	75	10		10	
	OA10-SMS-9	90	16			16
	OA11-SMS10	90	10		10	
	ER1	22	22	22		
<b>Sous-total Gleizé</b>		<b>782</b>	<b>170</b>	<b>28</b>	<b>80</b>	<b>62</b>
Limas	OA12-SMS12	240	67		28	39
	SMS11	40	16		16	
	SMS17	54	40	40		
	SMS20	48	12	12		
	ER2	20	20	20		
	ER3	16	16	16		
	<b>Sous-total Limas</b>		<b>418</b>	<b>171</b>	<b>88</b>	<b>44</b>
Villefranche	OA15-SMS13	105	28	22	6	
	OA16-SMS14	600	150	120	30	
	OA17-SMS15	440	110	88	22	
	OA18-SMS16	500	77	62	15	
	SMS18		25	20	5	
	SMS19		23	18	5	
	ER4	125	125	100	25	
	ER5	33	33	33		
	ER6	14	14	14		
	ER7	32	32	32		
ER8	30	30	30			
<b>Sous-total Villefranche</b>		<b>1879</b>	<b>647</b>	<b>539</b>	<b>108</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3706</b>	<b>1240</b>	<b>846</b>	<b>293</b>	<b>101</b>
Soit en % de l'ensemble	100%	33%	23%	8%	3%
% du volume global	74,1%	24,8%	16,9%	5,9%	2,0%
Non identifié Compens + PIG	4012	1546	1152	293	101
Soit en % de l'ensemble	100%	39%	35%	9%	3%
% du volume global	80,2%	30,9%	23,0%	5,9%	2,0%

Nota Bene : SMS : Servitude de mixité sociale (article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme)  
ER : Emplacement réservé ou servitude spécifique de réalisation de logements sociaux (article L. 123-2 b du code de l'urbanisme)

## Commune d'Arnas

L'ensemble des parcelles non construites représente pour la totalité des zones urbaines environ 5,2 hectares répartis en Ud 0,7 hectare, Uda 0,5 hectare (la deuxième tranche du Bois Crozet étant urbanisée) et Udb 4 hectares. A partir de la capacité théorique qui résulterait de l'usage par les propriétaires de l'ensemble des droits à construire sur ces terrains, on peut estimer à horizon 2020 une capacité pondérée d'une cinquantaine de logements pour les zones U.

La zone AUd de Champbursy, concerne 2,5 hectares, située en frange Ouest du hameau traversé par la RD 43, entre la polyclinique du Beaujolais et le centre-bourg. Le projet pourrait porter une quarantaine de logements dont 9 logements en locatif social et 2 en accession sociale.

La zone AUac des Prés du Marverand porte 120 à 145 logements sur environ 6 hectares à aménager progressivement.

Les capacités pondérées liées au changement de destination des bâtiments issues des zones A et Nd sont estimées à plus d'une vingtaine de nouveaux logements.

Au total, les capacités pondérées « immédiates » issues des zones U, AUd, AUac et du changement de destinations sont estimées à 250 logements dont 180 identifiés dans les secteurs à enjeux avec 57 logements en locatif social et 16 en accession sociale (cf tableau page précédente).

Trois zones AU strictes figurent également au projet de PLU pour la commune d'Arnas et peuvent être ouvertes à l'urbanisation suivant le phasage suivant :

- **La zone AU2 de la Chartonnière**, est un secteur identifié pour une opération de renouvellement urbain en entrée Nord de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. Elle représente 3 hectares sur lesquels peuvent être réalisés 165 logements dont au moins une cinquantaine en locatif social et 16 en accession sociale.  
Classé en « secteur d'attente de projet » au règlement, cette servitude (article L.123-2 a) du code de l'urbanisme sera levée dans un délai maximum de cinq ans ; des orientations d'aménagement à l'issue des études de faisabilité et de programmation, seront inscrites.
- **La zone AU1**, située à l'Est du bourg d'Arnas, représente 8 hectares au total destinés à un programme mixte et diversifié au niveau des fonctions. Les premières tranches à ouvrir progressivement à l'urbanisation dans les dix prochaines années s'appuieraient sur 4 hectares et permettraient ainsi la réalisation d'environ 245 logements dont au moins 76 en locatif social et 16 en accession sociale.

Les capacités globales estimées pour la commune d'Arnas sont donc d'environ 700 logements et permettent de répondre aux objectifs de 690 à horizon 2020 d'autant que 70 logements ont déjà été autorisés, avec en particulier 44 en 2010 liés au Bois Crozet. Les zones à enjeux représentent près de 630 logements, dont la totalité des logements en locatif ou accession sociale.

## Commune de Gleizé

L'ensemble des parcelles non construites représente pour les zones urbaines 0,2 hectare en Uac, 0,6 hectare en Uc, 7 hectares en Uda et 0,7 en Udb. On estime leur capacité pondérée à une centaine de logements (hors « filatures »), y compris le programme de 22 logements locatifs sociaux à Monmartin (Emplacement n° 1).

La zone Uac des anciennes filatures d'une surface de 3,5 hectares fait l'objet d'une opération de réhabilitation qui devrait permettre la réalisation d'une centaine de logements dont 10 en accession sociale et 15 à définir en locatif social ou accession sociale.

Les capacités pondérées liées au changement de destination des bâtiments issues des zones A et Nd sont estimées à une dizaine de logements.

La zone AUda de la Collonge est située en entrée Sud du centre-bourg de Gleizé, au contact d'un secteur déjà urbanisé. D'une superficie de près 7 hectares y compris des propriétés bâties et espaces préservés en jardins au projet de ZAC, elle doit permettre de conforter le centre-bourg par la réalisation de 75 logements dont 10 en accession sociale.

Les trois zones AU indicées des Charmilles ont été définies pour le confortement du quartier d'Ouilly et pour répondre à la carence de logements constatée en relançant la croissance démographique de Gleizé. Le dossier de création de la ZAC prévoit la réalisation de 150 nouveaux logements au moins dont 6 logements en locatif social et 30 en accession sociale accompagnés d'un équipement public de type maison de quartier et espaces verts publics sur 9,3 hectares aménageables repartis de part et d'autre de l'avenue des charmilles avec :

- un secteur au Nord-Est (AUf),
- un secteur au Sud-Est (AUac),
- un secteur au Sud-Ouest (AUda).

Au total, les capacités, à court terme, des zones U, AU indicées et des changements de destination sont estimées à 430 logements dont 50 en accession sociale, 6 en locatif social et 15 à définir.

Concernant les zones d'urbanisation future, le projet comporte trois secteurs pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation sera progressive et phasée suivant la chronologie ci-dessous.

- **La zone AU2 de La Chartonnière**, en entrée Nord de l'agglomération de Villefranche sur Saône. D'une surface de 5 hectares, la reconstruction de ce quartier s'appuiera sur la création de 255 logements dont une cinquantaine à préciser en locatif social ou en accession sociale. Identifié « secteur d'attente de projet » au règlement, cette servitude (article L.123-2 a) du code de l'urbanisme sera levée dans un délai maximum de cinq ans ; des orientations d'aménagement à l'issue des études de faisabilité et de programmation, seront inscrites.
- **La zone AU2 Chartonnière/Epinay**, située au Nord de la commune, en limite d'urbanisation entre le Parc d'activités d'Epinay et le quartier d'habitat de la Chartonnière, correspond à une articulation à mettre en place pour le développement urbain à très long terme. D'une surface de 3,3 hectares, ce secteur pourrait accueillir environ 90 logements dont 16 à préciser en locatif social ou en accession sociale. Au regard de l'occupation actuelle et des autres capacités du territoire, il n'est pas envisagé d'évolution à court terme.
- **La zone AU2 Nord du Bourg**, d'une surface de 2,4 hectares, est enserrée dans le tissu urbain de Gleizé, au cœur des quartiers d'habitation. Elle permettrait de conforter le bourg à proximité des équipements, services et commerces par la réalisation de 90 logements dont 10 en accession sociale après la cessation de l'activité viticole ou de sa délocalisation.

Les capacités totales estimées pour la commune de Gleizé sont donc d'environ 840 logements, à comparer aux 860 de l'objectif de production à horizon 2020, sachant qu'un peu moins de 50 ont été autorisés entre 2010 et 2012, dont 225 logements pouvant être construits par des opérations de ZAC sur La Collonge et Les Charmilles, conjointement à la production des Filatures. En terme de réalisation des logements visant au rééquilibrage de l'offre sociale et du parc de logements, les 28 logements locatifs sociaux, hors reconstruction et vente, se trouvent à Monmartin (22) et aux Charmilles (6) et les 142 en accession sociale à la Collonge (10), aux Charmilles (30), Filatures (10), Chartonnière (20), au Bourg (10), suivis de 62 logements à définir entre locatif social et accession sociale.

### **Commune de Limas**

Le foncier libre dans les zones urbaines concerne en Uc 1 hectare et Uda 8 hectares et pourrait permettre la construction d'environ 130 à 140 logements.

Les capacités liées au changement de destination des bâtiments issues des zones Nd et Uh sont estimées à une quarantaine de logements.

La zone AUda située au Sud de la commune en deuxième ligne par rapport à la RD 306 bordée d'activités économiques dispose d'une servitude de passage comme desserte justifiant ce classement. D'une superficie d'un hectare et supportant déjà une maison et l'accès de celle à l'Ouest, elle ne peut permettre la réalisation que de quelques logements.

Au total, les capacités pondérées issues des zones U, AUda et du changement de destination sont estimées à 180 logements. Pour l'offre en locatif social, 76 logements ont été construits ou livrés depuis 2010 (une quarantaine, rue du Bayard, 16 en haut du Martelet, 20 rue du 8 mai). Concernant l'accession sociale, 16 logements sont liés à une servitude sur le programme à réaliser en mixité sociale rue du 11 novembre.

**La zone AU2 du Besson** est inscrite en continuité des quartiers résidentiels de Limas, entre le centre-bourg et la RD 306 (ex-RN6) pour le développement d'un nouveau quartier d'habitat.

A proximité des commerces et services du centre-bourg et des équipements scolaires, l'opération globale pourrait permettre la réalisation de 240 logements dont au moins sur 28 logements en accession sociale et 39 à préciser entre locatif social et accession sociale. Les logements « abordables non définis » permettront d'atteindre l'objectif de la loi en matière de logement locatif social.

Les capacités totales estimées pour la commune de Limas sont donc d'environ 420 logements sur environ 22 hectares, dont 240 logements sur 13,3 hectares aménageables (libres à la construction) en zone d'urbanisation future (AU2 du Besson). L'objectif de 450 nouveaux logements pourra donc être atteint au regard des capacités et des 45 logements autorisés depuis 2010.

### **Commune de Villefranche sur Saône**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU prévoit la réalisation de 3000 nouveaux logements sur la commune de Villefranche-sur-Saône. En l'absence de foncier vierge disponible, ces nouveaux logements seront réalisés dans le tissu urbain existant par densification et renouvellement urbain (du parc et mutation).

Différents secteurs à enjeux pour produire ces logements ont été identifiés dans la Ville conjointement à ceux de moindre importance en nombre de logements mais qui participeront à la requalification de certains îlots ou anticiperont d'éventuelles mutations.

Quatre de ces secteurs à enjeux correspondant aux quatre premières Orientations d'Aménagement et de Programmation de Villefranche (n° 15 à n° 18) permettraient la réalisation de plus de la moitié des 3000 logements avec environ 1645 logements globalement comprenant 354 logements locatifs et 73 logements en accession sociale. S'agissant de secteurs de renouvellement urbain répondant à des objectifs de diversité des fonctions, les capacités à construire ont été définies par rapport à une surface de plancher à construire et non une surface constructible, et un nombre de logements basé sur une surface moyenne de 80 m<sup>2</sup>, pouvant atteindre 100 m<sup>2</sup>, de surface de plancher par logement. Les principales données sur le logement sont rappelées ci-après.

Le secteur Blanc - Jardiniers est situé en centre-ville, au Nord-Ouest de la gare, entre le boulevard Louis Blanc (à l'Est), la rue des Jardiniers (à l'Ouest) et la rue Victor Hugo (au Nord). En interface des deux pôles de centralité que sont la gare et le centre-ville, ce tènement offre une possibilité de surface de plancher totale à construire de 10 000 m<sup>2</sup> à 11 000 m<sup>2</sup>, pour un programme d'un peu plus d'une centaine de logements, dont une majorité est construite ou en cours.

Le secteur Monplaisir à l'Est de la voie ferrée est situé à proximité immédiate du centre ancien, mais aussi de la gare. La requalification de cette partie du quartier représente une surface de plancher totale potentielle de 40 000 m<sup>2</sup> à 55 000 m<sup>2</sup> ce qui permettrait la réalisation d'environ 600 logements suivant des formes très variées d'habitat adaptées aux caractéristiques morphologiques du quartier.

Le secteur Ampère-Frans est situé en entrée Est de la ville de Villefranche-sur-Saône sur laquelle se sont déjà opérés récemment quelques programmes de logements amorçant sa requalification. Toutefois, les projets devront s'attacher à créer une polarité ou un centre de quartier avec une diversité des fonctions. Pour la part de logements, la surface de plancher totale prévue est d'environ 33 000 m<sup>2</sup> à 40 000 m<sup>2</sup> équivalents à la réalisation d'environ 440 logements

Le secteur Sud Gare est délimité par la rue d'Anse à l'Ouest, la rue Grange-Blazet à l'Est, le boulevard Edouard Herriot (RD 306) au Sud, et la rue Antoine Arnaud au Nord. La surface de plancher totale prévue pourrait être de l'ordre de 35 000 m<sup>2</sup> à 43 000 m<sup>2</sup> et ainsi permettre la construction de près de 500 logements.

D'autre part, un emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de 100 logements locatifs sociaux + 25 en accession sociale est inscrit sur le secteur Leclerc/Vauxrenard. Il existe également des projets ou programme en cours dans le cadre du PIG et des opérations de démolitions / reconstructions du parc locatif social (l'opération les Cavaliers (140 logements), les opérations Bointon (33), Léonard Cimetièrre (14) et Troussier(13)). On retrouve ainsi 539 logements en locatif social, y compris ceux issus des quatre secteurs affectés par la servitude de mixité sociale de 20 % de logements du programme, dont pour le secteur Sud Gare une répartition sur quatre tènements, avec deux opérations de logements locatifs sociaux et deux autres affectés par une servitude de 20 %, mais représentant globalement les 20 % à l'échelle du nombre de logements sur ce secteur.

En 2010 et 2011, 311 nouveaux logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) ont été programmés représentant 36 % de l'objectif 2010-2019. En 2012, la programmation est estimée à une cinquantaine, portant à 42 % de logements de cette catégorie réalisées de l'objectif.

Pour la part des logements en accession sociale, 108 logements devront trouver place dans la Ville au gré d'opérations.

Concernant les logements restant à produire, il en reste moins de 820 à produire sur le reste de Villefranche-sur-Saône en 10 ans. Au regard des dernières années où le rythme de constructions était très ralenti et des opportunités foncières privées de densification du tissu, ce nombre semble probable, notamment conforté par les « secteurs d'attente de projet » autour de la place Claude Bernard ou de la place des Ursulines.

## 3.2. LES LIMITATIONS À L'UTILISATION DU SOL

Le règlement se décompose en cinq titres ; le premier pour les dispositions générales et les quatre suivants pour chacune des quatre familles de zones (U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et forestières) comprenant deux chapitres pour les zones U, trois pour les zones AU, et un respectivement pour les zones A et N.

Il est rappelé en introduction de chacun des chapitres les différents secteurs de la zone et en particulier ceux affectés par des risques naturels et/ou technologiques pour lesquels des prescriptions sont présentées dans la première partie des dispositions générales du règlement. Des recommandations spéciales se trouvent en annexes à titre d'information avec les documents d'aléas ayant servi au report et à la définition des risques des secteurs repérés, sur le zonage. Les documents graphiques 4.2.c repèrent ces secteurs, mais aussi les enveloppes du PPRNi Val de Saône et du PPRT Bayer SAS pour lesquels les prescriptions à prendre en compte sont les servitudes d'utilité publique, ainsi que les secteurs de l'AVAP dont le règlement est annexé au règlement du PLU.

La mise en œuvre des orientations exprimées dans le PADD, dans un contexte de renouvellement urbain durable, se traduit par des dispositions portées au règlement souvent identifiées sur les documents graphiques conformément à la législation en vigueur. Des outils réglementaires adaptés à ces objectifs sont appliqués tant au niveau de la mixité sociale (emplacements réservés, programmes de logements intégrant de le logement abordable) que de la préservation du patrimoine par exemples. Ils sont présentés dans ce chapitre à partir du point 3.2.3..

Compte tenu de la multiplicité des enjeux et des caractéristiques liées à l'échelle intercommunale du PLU, les limitations apportées par le règlement sont nombreuses. Elles mettent en œuvre l'ensemble du dispositif légal prévu par le code de l'urbanisme, soit seize articles par chapitre, c'est-à-dire deux nouveaux dans une dernière section 4 pour les « autres obligations », sans toutefois être utilisés systématiquement (exemple : superficie minimale des terrains (articles 5), performances énergétiques et environnementales (articles 15), emprise au sol des constructions (article 9 de la zone Ui, AU et A)). Elles sont différentes pour chacune des zones dont les objectifs sont clairement distincts.

Les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU peuvent être regroupées en deux groupes de règles correspondant aux :

- plafonds de constructibilité et conditions relatives aux destinations (articles 1, 2 et 14 soit les sections 1 et 3 des chapitres du règlement cf 3.2.1. mais aussi les servitudes d'urbanisme fixées aux articles 2 cf 3.2.3 à 3.2.8 inclus, dont certaines présentées en annexe 1 du règlement) ;
- conditions d'occupation et autres obligations (sections 2 et 4 des chapitres cf 3.2.2.) avec la desserte des terrains (articles 3, 4 et 16), la superficie minimale des terrains (article 5) les règles morphologiques (articles 6 à 10) qui sont aussi des règles indirectes de densités, les obligations en matière de stationnement (articles 12), ainsi que l'aspect des constructions et leurs abords (articles 11) et les espaces libres et espaces verts (articles 13) visant à protéger le « paysage » au sens des perceptions, ou encore les exigences en matière énergétiques et environnementales (articles 15).

Les principales règles correspondantes ou évolutions seront présentées et justifiées dans cet ordre, suivies comme vu précédemment des différentes servitudes d'urbanisme (emplacements réservés, secteurs institués en vertu de l'article L. 123-2 a) du code de l'urbanisme dits « secteurs d'attente de projet », secteurs de mixité sociale, etc...).

De plus, dans les Dispositions générales, il est précisé que le Règlement s'oppose à ce que les règles édictées par le PLU soient appréciées au regard de l'ensemble du projet comme le prévoit les dispositions de l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme, mais bien au regard de la totalité des règles d'urbanisme, sauf pour un projet portant sur un terrain de plus de 5 000 m<sup>2</sup> à Villefranche.

En effet, les opérations pouvant se développer sur les territoires d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône uniquement pour les « petites opérations » ne doivent pas porter atteinte à une forme urbaine définie par les règles du PLU appliquées à chaque terrain ou unité issu de la division, ni à une cohérence des règles en interne d'un même lotissement ou d'une division par exemple vis-à-vis des parcelles extérieures mitoyennes qui devront respecter les articles 6 et 7 en particulier.

Cette disposition implique que pour une opération cherchant à optimiser le foncier d'assiette, elle ne puisse être autorisée que pour un projet urbain global et cohérent portant sur la totalité du foncier pouvant être par la suite divisée, une fois réalisée. Ce principe tend à produire une composition urbaine réfléchie, prenant en compte à la fois le fonctionnement d'ensemble et l'articulation des éléments isolés. Cette disposition se justifie afin d'assurer un urbanisme de projet de qualité ou une cohérence urbaine attachée à des règles.

Le plafond de 5 000 m<sup>2</sup> pour Villefranche-sur-Saône est motivé par le même risque encouru sur des programmes de moindre importance, sachant qu'au-delà de cette surface minimale, le porteur de l'opération favorise en général une optimisation du foncier et des droits à construire autour d'un projet global. La Ville étant contrainte à se reconstruire sur elle-même, elle souhaite voir appliquer une logique dans sa recomposition, malgré des programmes ponctuels.

### **3.2.1. Nature et possibilités d'occupation des sols (sections 1 et 3)**

Le PLU utilise la liste des destinations fixée par l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme et précise des définitions dans la partie II des Dispositions Générales du règlement à « Destinations des locaux ».

La section 1 des différents chapitres, dans ses articles 1 et 2, définit les occupations et utilisations des sols interdites et admises sous conditions.

Les articles 1 listent les différentes occupations interdites jugées non compatibles avec les objectifs de la zone ou des secteurs. Par exemple, dans l'objectif de maintenir l'animation et l'attractivité commerciale du centre-ville de Villefranche-sur-Saône et des centre-bourgs de Limas et de Gleizé (dans le cadre du PLUh pour Gleizé), mais aussi de la renforcer conformément aux orientations du PADD, dans certaines sections de rues à enjeux, le changement de destination est interdit pour des bureaux ou de l'habitation, étant précisé dans les définitions que les agences bancaires, d'assurances et immobilières sont considérées comme bureaux. Les commerces en rez-de-chaussée se voient ainsi préserver, et même développer, grâce à l'alinéa 16 de l'article 2 qui impose des locaux à usage artisanal ou de commerce pour les « nouvelles » constructions de ces linéaires identifiés. Ces dispositions rejoignent le principe retenu dans le projet de DAC du SCOT du Beaujolais.

Les articles 2 précisent les conditions spécifiques attachées à chaque zone et secteur et ce tout particulièrement dans la zone N pour ne pas porter atteinte à sa préservation et restreindre les possibilités aux différentes situations. Ces limitations visent aussi à assurer la diversité des fonctions au sein de la zone U(habitat), la mixité sociale, la préservation du patrimoine dans toutes ses échelles... conformément aux orientations générales du PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont certaines précisées par les OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans l'article 14 de la section 3 des chapitres du règlement, les possibilités maximales d'occupation des sols sont hiérarchisées selon les mêmes principes de densité liés aux hauteurs ou reculs et retraits de la section 2.

Dans certains secteurs (Ub, Uc, Ud et Uf) de la zone U(habitat), des coefficients d'occupation du sol encadrent la densité.

Cet outil n'est pas appliqué sur la zone Ua où la maîtrise de la densité et de l'équilibre entre destinations est assurée par d'autres moyens tels que des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissant un programme de surfaces de plancher et/ou de logements, les règles morphologiques et en particulier des graduations dans les hauteurs autorisées, et/ou des ZAC, etc. L'objectif lié à l'application des autres règles pour définir la densité maximale vise à permettre le renouvellement urbain et la densification du tissu avec ses remembrements et divisions pour le logement mais aussi de façon systématique pour les équipements publics ou d'intérêt collectif ainsi que les ouvrages techniques spécifiques. L'absence de COS ne doit pas être comprise comme la recherche d'une densité plus élevée, mais plutôt comme le choix de répartir différemment des droits à construire en vue de respecter la typologie du centre-ville ancien, des centres-bourgs (Uac) ou quartier à renouveler et des noyaux d'habitat ancien (Uh).

Pour les secteurs Ug, la densité est limitée dans l'article 2 par l'inscription d'une surface maximale liée à des contraintes d'inondation en vue de ne pas amener plus de personnes sur ces secteurs Ug. Ce principe s'applique également aux zones AU strictes, A et N où la limitation comme la nature des autorisations seront définies par l'article 2 en fonction des caractéristiques de chaque secteur.

Pour le secteur Uh, la densité est définie par les volumes existants pouvant être aménagés en totalité et présentant de nouvelles possibilités pour les dépendances importantes. Cette disposition participe à une gestion économe de foncier en permettant d'optimiser le foncier bâti.

Dans les secteurs où s'applique l'article 14, les règles s'expriment sous forme d'un coefficient d'occupation des sols généralement global, mais qui ponctuellement pour les secteurs les moins denses de la zone U(habitat) se distingue suivant la destination des constructions. L'objectif est de préserver toutefois différents tissus urbains, mais à l'échelle des secteurs définis par le zonage en prenant en compte l'environnement immédiat, les ambitions de renouvellement urbain et les opportunités de mutation.

Dans toutes les zones y compris les secteurs, la densité reste également largement encadrée par l'application des règles morphologiques, d'obligation de stationnement et d'espaces verts.

### **3.2.2. Conditions d'occupation (section 2)**

Les articles 3 à 13 des chapitres fixent les conditions d'occupation des sols avec très ponctuellement des règles particulières pour le recul des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, pour les aménagements des bâtiments existants en dehors des règles, pour les nouvelles constructions et leur extension, ou pour des motifs d'urbanisme, de sécurité, pour les piscines, pour le stationnement, etc...

La desserte des terrains est réglementée par les articles 3 et 4. Concernant les accès aux terrains, qu'un recul de 5 mètres est généralement exigé, sauf quelques secteurs ou exceptions autorisées, de manière à permettre l'arrêt (voir le stationnement dans l'usage ensuite d'au moins une à deux voitures) pour limiter les problèmes sur le domaine public. Une dimension minimale de 4,5 mètres est donnée pour les chaussées. Les voies en impasse sont proscrites sauf exceptions.

Le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire, de même que le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, ou à défaut, notamment en A et N, un système autonome conforme à la législation en vigueur sera prescrit, tel que défini par le zonage d'assainissement et justifiant d'une surface minimale de terrain fixée à 1000 m<sup>2</sup> à l'article 5 pour toute nouvelle construction ou tout nouveau logement. Pour les eaux pluviales, les prescriptions du zonage d'assainissement sont reprises lorsqu'elles entrent dans le champ du règlement.

Les règles morphologiques (articles 6 à 10) sont maintenues pour permettre de construire suivant la typologie des constructions distinguée par les secteurs et sous-secteurs en Ua, en particulier les hauteurs différemment plafonnées en Ua (de 19 mètres à 13 mètres en Ua ou de 16 mètres à 7 mètres à l'égout de toiture pour les autres secteurs pour les constructions principales) et non plus au regard des hauteurs des bâtiments avoisinants pour favoriser la densification lors d'opération ponctuelle de renouvellement urbain. Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, mais aussi aux limites séparatives sont modifiées pour parvenir à la reconstitution d'îlots traditionnels continus sur la rue ou en recul ponctuellement créant une ceinture d'une épaisseur de 16,5 mètres maximum en Ua et dont le cœur à dominante non bâtie définie au minimum par un espace non aedificandi peut comporter une ou des construction(s) isolée(s). La construction sur limites séparatives est autorisée avec des prescriptions relatives aux secteurs et types de constructions. Pour faciliter les aménagements des abords, les piscines pourront s'implanter en recul minimum de 3 mètres par rapport à la voie et 2 mètres des limites séparatives, et les annexes inférieures à 10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol avec un recul minimum par rapport à la voie et/ou aux limites séparatives, ou dans une marge de recul de 0 à 2 mètres sauf sur Villefranche-sur-Saône pour s'adosser à un système de clôture (haie, mur, muret et grillage avec éventuellement une haie, etc.) pour limiter globalement l'impact visuel.

L'article 9 réglementant l'emprise au sol par un coefficient est ponctuellement utilisé pour les seuls secteurs Ub et Uc afin de préserver des espaces libres en rapport équilibré au programme de logements. A noter qu'il n'est pas appliqué de CES sur les secteurs non soumis à un COS (article 14) que ce soit pour les zones Ua ou U(activités économiques) afin d'optimiser l'usage du foncier. Sur la zone N, en cohérence avec les dispositions de l'article 8, fixant des distances maximales entre les constructions principales et les annexes, piscines, etc pouvant être autorisées dans certains secteurs de la zone N, des emprises maximales sont fixées pour les annexes et/ou constructions à usage d'habitation pour veiller « aux capacités limitées » de ces secteurs « de taille limitée ».

Le stationnement doit correspondre à l'importance et à la nature du projet, en dehors du domaine public. Il est imposé, en U(habitat), par destination et surface de plancher, en plus des places banalisées définies au regard des configurations des quatre communes, la réalisation d'une place pour 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'habitation à Villefranche-sur-Saône, sauf secteurs d'OAP, portés à 50 m<sup>2</sup> à Arnas, Gleizé et Limas, dans la limite de deux places par logement, sauf pour le logement social (un emplacement seulement par logement) ou impossibilité en Uaa. Les règles fixées pour les autres destinations et dans les autres zones sont harmonisées ou adaptées au contexte du secteur concerné. Toutefois, en articulation avec les orientations du PADD sur le stationnement, le règlement dans les dispositions générales dans ses définitions et modalités d'application de certaines règles, permet la mutualisation de places entre programmes, ou de réalisation dans son environnement immédiat, ou d'acquisition ou de concession... visant à faciliter la sortie d'opération, mais surtout à limiter l'impact foncier des parkings sur la Ville.

Les articles 11 concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords ont peu évolué. Ils sont sur une base identique pour toutes les zones (hors vocation d'activités économiques) pour une cohérence globale des constructions à inscrire sur l'ensemble du territoire dans leur environnement (hors Ua du centre-ville de Villefranche-sur-Saône avec ponctuellement des règles distinctes par commune notamment pour les clôtures) et, sont précisés, avec un ou plusieurs paragraphes spécifiques pour la préservation du patrimoine ou les constructions agricoles dans la zone A. Des dérogations peuvent être admises pour des projets « innovants » sous réserve de s'inscrire dans le site environnant (matériaux et énergies renouvelables).

Les articles 13 participent à promouvoir un cadre de vie de qualité tel que souhaité dans les orientations du PADD en obligeant à une surface minimale d'espaces verts, en imposant des haies mixtes variées et en protégeant les espaces verts existants identifiés « éléments remarquables » ou « espaces boisés classés » (cf ci-après). Les dispositions s'adaptent aux enjeux des différents tissus urbains et à leur destination, ou à leur environnement naturel.

Les articles 15 visant des performances énergétiques et environnementales sont non réglementés. La réglementation thermique 2012 étant entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier et les servitudes du PLU ou règles d'autres documents comme le zonage d'assainissement, en particulier pour la gestion des eaux pluviales ont conduit à ce choix en privilégiant l'inscription de ce type de prescriptions dans le volet 1 « Aménagement » des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Des exigences pourront être pertinentes d'ici deux ans, pour anticiper les nouvelles réglementations par exemple.

Les articles 16, des zones U et AU indicées, à vocation mixte/habitat et activités économiques, fixent en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques que les projets puissent être raccordés aux réseaux de communications électroniques très haut débit ou haut débit et donc de prévoir les branchements en l'attente pour les secteurs encore non desservis.

### **3.2.3. Mesures de protection du patrimoine bâti**

#### ***3.2.3.1. Les éléments remarquables du paysage***

Dans le cadre de l'étude concernant la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, ex-ZPPAUP) pour la commune de Villefranche-sur-Saône et à la suite d'un repérage effectué sur les trois autres communes, de nombreux bâtiments ou ensembles bâtis ont été identifiés en éléments urbains remarquables ou en éléments bâtis remarquables. Ce classement a pour effet de subordonner la délivrance des autorisations d'urbanisme à un objectif de préservation du patrimoine bâti.

Ces éléments ont été repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Concernant le territoire de Villefranche-sur-Saône, ces mesures sont transitoires pour le centre ancien et les secteurs qui seront dans les périmètres de l'AVAP. Le zonage de ce document et en particulier le règlement avec ses prescriptions définiront les possibilités et conditions d'évolution ou non, de préservation et de mise en valeur qui ne peuvent être régies par le PLU. Les calendriers respectifs des deux procédures de révision du PLU et de l'AVAP devraient permettre que les éléments annexés de l'AVAP à la partie réglementaire du PLU puissent être supprimés pour intégrer en annexes une nouvelle servitude d'utilité publique lors de l'approbation du PLU.

### **Les éléments urbains remarquables**

Seule la commune de Villefranche-sur-Saône a identifié des éléments urbains remarquables. Parmi les quatre îlots identifiés, ceux des rues Lamartine et Liberté se situent à l'Est de la voie ferrée et correspondent à des îlots caractéristiques de « maisons ouvrières ». Les deux autres secteurs des rues Vermorel et de Porquerolles (rues parallèles et proches) en partie Sud de la commune et à l'Ouest de la voie ferrée présentent une ambiance particulière presque méditerranéenne. Seulement deux des quatre secteurs sont dans les secteurs de l'AVAP ; Vermorel et Lamartine. Les deux autres seront ainsi préservés par les dispositions du PLU.

Ils sont soumis à des dispositions réglementaires permettant de préserver leur intérêt d'ensemble :

- les démolitions et les surélévations des bâtiments sont interdites,
- les modifications de façades sont autorisées sous réserve de préserver les caractéristiques originelles du bâtiment,
- les extensions sont autorisées, uniquement pour les bâtiments des îlots de la rue Lamartine et de la rue de la Liberté à condition qu'elles se situent à l'arrière de la construction principale par rapport à la rue.

### **Les éléments bâtis remarquables**

Deux catégories de bâtiments (C1 et C2), faisant l'objet de mesures de conservation et de valorisation individuelles, ont été établies pour chaque commune. Des dispositions réglementaires permettant de faire évoluer les bâtiments mais de conserver leur aspect initial ont été instaurées, par conséquent toute modification de la volumétrie et de la composition des façades donnant sur l'espace public sont interdites.

Les bâtiments d'intérêt patrimonial majeur (C1) ont été repérés par rapport à leur histoire, leur architecture ou leur décor, et représentent une époque ou une technique en particulier.

Ces édifices sont à conserver et restaurer. Ils peuvent subir des transformations dans le but de restituer les dispositions architecturales d'origine (lorsqu'elles sont connues) ou de recomposer les façades et volumes. Ces transformations sont réalisées dans le respect du style architectural dominant de l'immeuble. Aussi, ces bâtiments ne peuvent pas être démolis, ni surélevés, mais les façades pourront être modifiées sous réserve de sauvegarder les caractéristiques originelles.

Le bâti d'intérêt patrimonial remarquable (C2) a été désigné en raison de son architecture ou décor, valorisant des ensembles urbains ou paysagers. Cette catégorie rassemble la grande majorité des immeubles du centre ancien de Villefranche-sur-Saône.

La démolition de ces bâtiments est interdite sur les communes d'Arnas et de Gleizé. Sur les communes de Villefranche-sur-Saône et de Limas, la démolition pourrait être autorisée sous réserve d'un projet participant à la mise en valeur générale de la zone, c'est-à-dire d'un projet d'ensemble, cohérent à l'échelle de l'îlot. Les surélévations sont interdites sur les quatre communes. Les façades pourront être modifiées sous réserve de sauvegarder les caractéristiques originelles.

Il est à noter, que le PLU reclasse sur Limas un bâtiment C1 d'une propriété présentant un enjeu majeur paysager avec un parc comptant des cèdres et autres espèces nobles, en C2 afin de permettre une extension limitée respectant les caractéristiques de la maison et le parc.

### **3.2.3.2. Les autres mesures de protection du patrimoine bâti**

Les zones Uh, Nh et Nd, ainsi que Ah, inscrites dans la partie réglementaire du PLU, pour les communes d'Arnas, Limas et Gleizé, ont pour objectif de garantir la préservation du patrimoine architectural en interdisant la modification du volume et des caractéristiques des bâtis existants.

Seuls sont autorisés dans le règlement :

- les aménagements dans le volume existant sous réserve de conserver les éléments caractéristiques des bâtiments (prescriptions aux articles 11) dont certains identifiés, de plus, en éléments bâtis remarquables de type C1 ou C2,
- les piscines et éventuellement son local technique si l'implantation dans les bâtiments existants n'est pas possible pour des raisons techniques démontrées.

Les articles 13, ponctuellement renforcés par des éléments naturels remarquables (voir ci-après), participent à la valorisation de leur environnement.

Le secteur Ad à Gleizé, dépendance du château de Vaurenard, s'appuie sur ce principe, mais autorise toutefois une extension sous réserve de maintenir les éléments originels remarquables pour ce bâtiment utilisé par l'exploitation viticole.

De même, les bâtiments repérés dans la zone agricole pour un changement de destination potentiel (*cf Rapport de présentation (pièce 1 du dossier) : 3.1.3. Délimitation des zones et illustrés dans l'annexe 3 du règlement (pièce 4.1c du dossier)*) contribuent à la préservation du patrimoine traditionnel en favorisant leur utilisation et donc leur entretien.

**La zone non aedificandi des remparts** au Nord-Est du centre historique de Villefranche-sur-Saône, correspond à un espace vert libre à l'extérieur des anciennes fortifications qui doit impérativement être conservé afin notamment de préserver cet espace de dégagement par l'interdiction de toute nouvelle construction dans une bande d'une quinzaine de mètres de largeur.

### **3.2.4. Mesures de protection du patrimoine végétal : espaces boisés classés et éléments remarquables**

#### **Les espaces boisés classés**

Au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, les espaces boisés classés repérés aux documents graphiques doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Par référence à cet article, « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

Le principe adopté par le PLUh est la reconduction des espaces boisés classés parfois réajustés, et à l'ajout ponctuel d'espaces verts sur les zones agricoles et naturelles dont le classement en espaces boisés classés s'impose en raison de leur intérêt écologique et paysager et/ou de leur fonction dans la ville. En ce sens, le classement en espaces boisés classés est maintenu concernant les ripisylves des différents cours d'eaux et aux abords des châteaux de Longsard à Arnas et de Laye à Saint-Georges de Reneins, sur des haies bocagères, etc. Toutefois, les espaces boisés classés dans l'espace urbain de la commune de Villefranche-sur-Saône sont limités au profit d'« éléments naturels remarquables du paysage » sur les espaces publics afin de permettre le renouvellement progressif de ces arbres ou jardins identifiés.

### Les éléments naturels remarquables du paysage

Par application de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme (protection d'éléments de paysage), le PLU avait repris et mis à jour quelques « arbres ou haies à classer » identifiés par le POS.

Le PLUh maintient ce principe en introduisant d'autres éléments à protéger structurant le paysage et indispensables à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux. Il s'agit d'espaces verts, de parcs ou jardins paysagers, de haies dans les espaces agricoles et naturels ou encore d'alignements d'arbres plantés le long d'espaces publics (boulevards, places) ou d'allées de propriétés. Des espaces naturels remarquables du paysage sont instaurés dans le PLU sur les parcs, jardins et prairies des châteaux de Vaurenard sur la commune de Gleizé et de Longsard à Arnas, mais aussi de Laye à Saint-Georges de Reneins.

A ce titre, les constructions, les aménagements de voirie, les travaux réalisés sur les terrains concernés doivent être conçus pour garantir la conservation de ces ensembles paysagers. Toutefois, pour des raisons de sécurité, d'urbanisme ou sanitaires, ces éléments paysagers pourront être supprimés à condition d'être reconstitués dans un voisinage immédiat.

Deux haies à planter concernent le territoire d'Arnas en frange d'extension ponctuelle de hameaux dans l'objectif d'intégrer les futures constructions dans un paysage agricole ouvert marqué par des structures bocagères. Celle définie en limite Ouest de la zone AUd correspond à la reconstitution de celle existante en fond de prairie.

### **3.2.5. Emplacements réservés**

Le PLUh s'appuie et reprend la majorité des emplacements réservés du PLU de 2011 qui comportait 41 emplacements réservés dont 27, près des 2/3, sont liés à des élargissements, aménagements ou création de voirie pour prendre en compte les politiques de déplacements ou conclusions d'études récentes. Il inscrit 45 emplacements réservés.

Le Département du Rhône est bénéficiaire de deux emplacements réservés, le premier sur la commune de Gleizé pour l'élargissement ponctuel de la RD 35 (ER n° 6) dans une petite section au Nord du carrefour avec la rue Alfred Gap et le second pour la déviation Sud du bourg d'Arnas (ER n° 41), projet affiché au PADD pouvant être réalisé à moyen terme.

La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône est bénéficiaire de 9 emplacements réservés, inscrits pour l'aménagement de bassins de rétention d'eaux pluviales sur les communes d'Arnas (1), de Limas (2) et de Villefranche-sur-Saône (5), ainsi que la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur un site potentiel au Nord de l'avenue de l'Europe et à l'Est de l'autoroute A 6 (à noter que les études vérifieront la faisabilité, sachant que la CAVIL étudie la possibilité d'identifier un ou plusieurs autres emplacements). Ces ouvrages sont notamment issus des actions retenues à mettre en œuvre pour réduire l'impact des phénomènes hydrauliques conformément à l'étude menée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais sur l'ensemble des bassins versants affectés. Au regard de leur positionnement, seuls quelques emplacements réservés sont portés.

La commune d'Arnas a retenu 9 emplacements réservés, soit 3 de plus (n° 1 à 6 et n° 40 à 42), répartis de la manière suivante :

- 1 au bénéfice du Département du Rhône (emplacement réservé n° 41 pour la déviation),
- 1 au bénéfice de la CAVIL pour la réalisation d'un bassin de rétention,
- 2 pour des élargissements de voirie,
- 3 pour l'aménagement d'une liaison piétonne,
- 2 pour l'extension des équipements scolaires et périscolaires entre l'école et la mairie, mais aussi pour un équipement petite enfance.

La commune de Gleizé a maintenu 11 emplacements réservés (n° 7 à 17) :

- 1 au bénéfice du Département du Rhône pour l'élargissement de la route départementale n° 35,
- 8 aménagements ou élargissements de voiries,
- 1 pour l'aménagement d'une aire de stationnement,
- 1 pour l'aménagement de terrains de sports.

La commune de Limas a retenu 11 emplacements réservés, en ajoutant un dernier (n° 18 à 27 + n° 43) :

- 2 au bénéfice de la CAVIL pour la réalisation de bassins de rétention,
- 7 pour l'aménagement, la création ou l'élargissement de voiries,
- 1 pour l'extension du cimetière
- 1 pour une liaison piétonne entre les équipements publics et plus généralement le centre-bourg avec la future opération du Besson.

La commune de Villefranche-sur-Saône a retenu 13 emplacements réservés (n° 28 à 39 + n°44) :

- 6 élargissements de voiries,
- 1 aménagement de cheminement piétonnier,
- 1 pour un équipement administratif,
- 1 aménagement d'espace public en continuité du promenoir,
- 4 au bénéfice de la CAVIL pour la réalisation de bassins de rétention.

### **3.2.6. Secteurs d'attente de projet**

Les choix du PLU de 2011 sont confirmés et même renforcés par de nouveaux secteurs dans le PLUh avec une dizaine au total, malgré l'abandon de celui de l'îlot à l'Ouest du Marché couvert au regard de projet sur le site de l'entreprise occupant la majorité du foncier.

L'institution au PLU de « secteurs d'attente de projet » (article L.123-2 a) du code de l'urbanisme) consiste à interdire, sous réserve de justification particulière, dans un périmètre délimité et pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

L'instauration de ces secteurs est motivée par l'importance et la nature des projets à venir donnant lieu à des études dans le cadre de marchés de définition et pouvant concerner des emprises foncières ou bâties évolutives appartenant à des propriétaires institutionnels ou industriels. Elle constitue un affichage aussi de secteurs à enjeux.

La prise en compte de la globalité des aménagements souhaités nécessite un délai supérieur à celui de l'étude de révision du PLU pour permettre à la Collectivité (communes et/ou CAVIL) de définir les règles d'urbanisme applicables et de préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'autant que certains secteurs abritent des activités artisanales ou industrielles.

Une ou des modifications du PLU devront être menées par la CAVIL dans les 5 ans puisque tous les secteurs retiennent la durée maximale de 5 ans de l'interdiction de construire ; les projets d'aménagements correspondants devront donc avoir été au préalable définis. Dans l'attente, en dehors des extensions ponctuelles, aucune nouvelle construction ne sera autorisée, sauf dans un secteur pour permettre la gestion des effectifs scolaires d'une école si besoin.

La surface de plancher créée par extension est limitée à un seuil défini par le règlement dans son annexe 1. Pour sept secteurs, une surface supplémentaire de 40 m<sup>2</sup> est admise pour gérer les occupations existantes, avec, pour un seul secteur, cette surface portée à 400 m<sup>2</sup> pour un équipement public, au regard de l'école toujours. Deux secteurs n'admettent aucune nouvelle surface qu'il s'agisse d'une extension ou d'une construction ; Un dernier secteur abritant des activités économiques permet des extensions jusqu'à 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le choix du zonage à l'intérieur de ces secteurs peut anticiper un changement de destination des sols ou une densité plus importante ou autorisant plus de souplesse dans l'occupation des bâtiments existants dans l'attente d'un projet global justifiant également la servitude.

La conséquence de l'instauration de cette servitude est la possibilité pour le propriétaire d'user de son droit de délaissement conformément à l'article L.123-17 du code de l'urbanisme et dans les conditions mentionnées aux articles L.230-1 et suivants du dit code.

### **Secteurs 1 et 2 : La Chartonnière à Arnas et Gleizé**

Ces deux secteurs d'attente de projet sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (n° 6) et correspondent pour le secteur 1 à la partie Est du « secteur Sud » de 3 hectares sur le territoire d'Arnas et pour le secteur 2 à la partie Ouest du « secteur Sud » de 5 hectares sur le territoire de Gleizé. Ils regroupent des friches industrielles, de l'habitat parfois vétuste, des maisons de maître avec leur parc, mais aussi des activités économiques dont certaines implantées récemment, des terrains en prairies, en friches, des jardins...

Cette section de l'entrée Nord de l'agglomération de Villefranche sur Saône présente des enjeux de renouvellement urbain importants et de requalification des abords de la RD 306. Si sa vocation principale sera l'habitat comme l'indique le classement AU<sub>2</sub>, des études doivent définir la composition urbaine et préciser les densités moyennes fixées afin de compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation, mais aussi donner les conditions d'occupation des sols à prévoir au Règlement et les éventuels secteurs qui pourraient être nécessaires à créer (documents graphiques et partie écrite).

Bien que les enjeux soient les mêmes, deux secteurs d'attente de projet sont inscrits. Les durées d'interdiction de construire pourraient être différentes au regard des deux territoires concernés occupés spécifiquement. Ces servitudes permettent la conduite des études en cours d'ailleurs, nécessaires à l'élaboration d'un projet urbain cohérent dont la mise en œuvre nécessitera une modification ultérieure du Plan Local d'Urbanisme avec un nouveau classement.

### **Secteur 3 : Les Filatures à Gleizé**

Situé en entrée et sortie de ville des communes de Gleizé et de Villefranche-sur-Saône, ce secteur des anciennes filatures au Sud du Morgon jouxte le quartier d'habitat social de Belleroye au Sud-Ouest. Sa proximité immédiate au centre-ville de Villefranche-sur-Saône constitue un atout majeur.

Des études menées par la Communauté d'Agglomération de Villefranche sont en cours sur ce secteur en vue d'une opération de réhabilitation visant à requalifier les abords de la route de Tarare, maintenir sa spécificité artisanale tout en la complétant par du logement, conserver des éléments patrimoniaux et structurants.

Dans la phase transitoire de définition du projet, des premières Orientations d'Aménagement et de Programmation (n° 8) et une servitude de programme mixte de logements sont portées au dossier de PLU. Le classement Uac ouvre de nouvelles possibilités et justifie que soit différée toute nouvelle construction par l'inscription d'un « secteur d'attente de projet ». Ce secteur devrait faire l'objet d'une procédure de ZAC pour son aménagement.

#### **Secteur 4 : Terrains rue du 11 Novembre à Limas**

Situé à l'extrémité de la rue Hector Berlioz et en bordure de la rue du 11 novembre, ce secteur constitue la dernière réserve foncière proche du Centre-bourg dans ce quartier relié par un cheminement pour piétons limitrophe.

Ce secteur est affecté par une servitude de programme mixte de logements imposant la réalisation de 16 logements en accession sociale afin de répondre aux objectifs du PADD. Classé en Uc, ce secteur s'inscrit entre différentes typologies urbaines dont celle d'intérêt patrimonial de la rue de la Barre. Les possibilités offertes par le zonage et la sensibilité d'insertion au quartier, mais aussi les opérations de construction de logements en cours, justifient que ces terrains soient contraints par un secteur d'attente de projet afin d'engager des études de définition et de programmation.

#### **Secteur 5 : Domaine ferroviaire au Sud-Est de la rue Grange-Blazet à Villefranche-sur-Saône**

Ce secteur concerne des délaissés ferroviaires et une longue halle ferroviaire ancienne en partie désaffectée à l'Ouest de la voie ferrée et au Sud de la gare.

Ce secteur d'attente de projet est motivé par la volonté de prévoir la réaffectation de ce site d'espaces ouverts en continuité du parc de stationnement et en contrebas de la voie. La reconquête du quartier à Orientations d'Aménagement et de Programmation Sud Gare pourrait trouver ultérieurement son prolongement sur ce site à étudier, avec une possibilité de nouvelle constructibilité en vis à vis des transformations progressives de la rue Grange-Blazet (par exemple pour affectation à des services). Une partie du site pourrait répondre aux besoins de stationnement résidentiel ou en parc relais selon le développement du trafic régional, et un emplacement réservé y prévoit un bassin d'orage.

Le PLUh, suivant le PLU, a ouvert de nouvelles possibilités de constructions par rapport au POS avec le zonage Uibc. L'ensemble mérite de prévoir une desserte, un aménagement paysager, des règles de droits des sols, etc... suite à des études à mener justifiant l'inscription du secteur d'attente de projet.

#### **Secteur 6 : Claude Bernard/Roncevaux à Villefranche-sur-Saône**

Le secteur d'attente de projet du Sud-Ouest de la place Claude Bernard est ainsi délimité, et étendu d'une parcelle côté Ouest suite à un projet qui tarde à se mettre en œuvre, pour permettre d'étudier la recomposition urbaine sur la façade Sud de la place, où il est souhaitable de réaliser un front bâti continu, avec des règles particulières à définir. Alors que l'angle de la rue de Belleville et du Boulevard Burdeau a été reconstruit, ce côté Sud au bâti vétuste est actuellement pénalisé par les règles de constructibilité qui ne permettent pas de reconstituer une véritable place.

Le périmètre d'attente étendu à l'Ouest de la rue Claude Bernard doit également permettre de maîtriser l'urbanisation de tènements mutables à moyen terme pour permettre l'évolution des deux groupes scolaires et la recomposition d'un cœur d'îlot cohérent et bien desservi.

Le classement est inchangé avec le zonage Ua hormis les évolutions mineures du règlement. Toutefois, en attente d'une modification du PLU pour inscrire des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur ou d'une procédure autre, les enjeux de ce secteur justifient l'instauration d'un secteur d'attente de projet pour une durée maximale de cinq ans, sans toutefois empêcher l'évolution des équipements publics compris dans ce secteur.

### **Secteur 7 : L'angle des rues du Bayard et du Forest à Limas**

Situé à l'angle de la rue du Bayard et de la rue du Forest, ce secteur constitue un îlot mutable proche en limite de Villefranche-sur-Saône.

Ce secteur est affecté par une servitude de programme mixte de logements imposant la réalisation de logements en locatif social afin de répondre aux objectifs du PADD et aux obligations législatives de la commune de Limas. Ce secteur classé en Uda au PLU de 2011 est rattaché à la zone Uc limitrophe au Nord et à l'angle Sud-Est pour favoriser une optimisation du projet. Toutefois, cette entrée sur la rue du Bayard nécessite l'aménagement du carrefour impactant l'angle de la maison à démolir. Ce secteur s'inscrit entre différentes typologies urbaines et comporte ses servitudes. Les possibilités offertes par le zonage et la sensibilité d'insertion au quartier, justifient que ces terrains soient contraints par un secteur d'attente de projet afin d'engager des études de définition et de programmation.

### **Secteur 8 : Parcelle à l'Est du centre-bourg de Gleizé**

Correspondant à une parcelle identifiée en vigne à préserver au POS en cœur de bourg, le classement du PLU en Uac la rend constructible. Or, des études d'aménagement et de définition d'un programme sont en cours. Le principe qui pourrait être retenu tend à réaliser des locaux de services et commerces en rez-de-chaussée, mais aussi probablement une ou des salles ou espaces communaux à travers une opération de diversification des fonctions proposant aussi des logements.

L'aménagement de ce secteur présente plusieurs enjeux urbains d'importance tant au niveau de la composition du projet que de son programme comprenant des équipements publics.

Le secteur d'attente de projet a pour objectif de permettre la finalisation des études nécessaires à la élaboration du projet dont la mise en œuvre pourrait nécessiter une modification ultérieure du Plan Local d'Urbanisme avec l'inscription de tout ou partie d'un emplacement réservé notamment, mais également d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et/ou de prescriptions.

### **Secteur 9 : Les Ursulines**

Dans le cadre des études de l'AVAP, mais aussi de la révision du POS, ce secteur stratégique de par sa situation en cœur de centre-ville avait fait l'objet de réflexions pour être inscrites en Orientations d'Aménagement au PLU de 2011, mais non retenues à l'époque.

Même si la Ville maîtrise la majorité du foncier, l'îlot bâti en angle Sud-Est pourrait évoluer. Le PLU, en l'attente de décision quant au devenir de ce site frappé par une bande non aedificandi liée aux anciens remparts, compris dans le périmètre de l'AVAP, inscrit une servitude « de gel » et donne cinq ans pour porter des Orientations d'Aménagement et de Programmation ou des règles pour concevoir le renouvellement urbain de ce secteur.

### **Secteur 10 : De la limite du domaine ferroviaire à l'Ouest au boulevard Antonin Lasalle à Villefranche-sur-Saône**

L'occupation de ce site est à dominante économique, mais très hétérogène, souvent ancienne. Si la destination reste la même, ou davantage composée avec du bureau, l'opportunité d'organiser les mutations est en enjeu. Cet îlot fait le pendant avec celui précédemment vu (secteur 5), et constitue une entrée de la CAVIL et de Villefranche-sur-Saône en particulier, par le train. Cette situation justifie l'inscription de la servitude conformément aux orientations du PADD de traiter toutes les entrées de l'Agglomération, de Ville ou de quartiers.

### 3.2.7. Mixité sociale dans l'habitat

Les objectifs en matière de logement social, à savoir le développement du parc et le rééquilibrage géographique de l'offre, donnent lieu à de nombreuses interventions opérationnelles par le biais d'opérations d'aménagement ou d'acquisitions foncières par la Collectivité ou par des bailleurs sociaux. Il est apparu nécessaire de les traduire également par un dispositif réglementaire qui impose la réalisation de logements sociaux dans les programmes d'une certaine importance, dont certains concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, situés dans des secteurs déficitaires.

Le Plan Local d'Urbanisme « PLUh » comporte, comme le PLU de 2011, ainsi deux types de mesures réglementaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du PADD sur la question du logement abordable notamment pour les ménages locaux, objectifs précisés dans le volet 2 « L'habitat » des Orientations d'Aménagement et de Programmation tenant lieu de PLH prenant en compte les obligations légales quant à la répartition du parc de logements, y compris pour Arnas une fois passé le seuil des 3500 habitants (article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, codifié dans les articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat) :

- une règle figurant aux articles 2 des zones U et AU indicées à vocation principale d'habitat du règlement, qui s'applique, par secteur, lors de la réalisation de programme de logements pour lesquels des pourcentages ou un nombre minimum de logements locatifs sociaux et/ou en accession social et/ou à définir entre locatif social et accession sociale » sont imposés selon l'annexe 1 du règlement dans le cadre de l'article L. 123-1-5 16° du code de l'urbanisme (secteurs illustrés en jaune sur la carte présentée en page suivante).
- des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements répondant au critère de 100 % de logements locatifs sociaux, sauf un emplacement composant 80 % de locatif social et 20 % d'accession sociale, sur la base de l'article L. 123-2 alinéa b) du code de l'urbanisme (illustrés en rose sur la carte présentée en page suivante).

Les deux types de mesures répondent à des préoccupations différentes. La règle figurant à l'article 2 du règlement est applicable à l'ensemble des terrains d'une zone définie correspondant à un secteur de renouvellement urbain ou à ouvrir à l'urbanisation, qui se caractérise par un environnement de faible présence de logements sociaux ou modérée. Elle vise à assurer une meilleure mixité sociale en répartissant la création de logements sociaux ou abordables sur le nombre d'opérations potentielles. Les réserves visent à encadrer l'évolution d'un petit nombre de terrains en instituant une servitude qui consiste à imposer la réalisation de logements sociaux.

Ces dispositions permettent d'atteindre l'objectif de la loi en matière de logement locatif social, y compris en adaptant la part des logements « abordables non définis » lors de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés sur Limas et Gleizé.

### **3.2.7.1. Secteurs de mixité sociale**

L'utilisation de l'outil juridique de la réserve ne peut pas être étendue à un grand nombre de terrains et n'est pas suffisante pour assurer la mixité sociale retenue dans le PADD et dans le volet « Habitat » des Orientations d'Aménagement et de Programmation tenant lieu de PLH. Au regard du nombre de logements à produire, elle doit consister en une présence répartie aussi largement que possible des logements sociaux dans les différents quartiers et sur les différentes communes, en évitant les programmes de grande taille exclusivement consacrés au logement social.

Sur le fondement de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le PLU détermine « les conditions permettant d'assurer... la mixité dans l'habitat ... » avec une règle conforme aux dispositions de l'article L.123-1-5 16° du même code qui prévoit que le règlement puisse « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Cette règle consiste à l'intérieur d'une zone définie repérée aux documents graphiques du Règlement (trame et numéro renvoyant à l'annexe 1 du règlement), à imposer dans tous les projets entrant dans le champ d'application du permis de construire et comportant des surfaces d'habitation, l'affectation au logement social (au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) d'un pourcentage minimum du nombre total de logements ou d'un nombre minimum de logements.

Il est à noter que pour répondre aux objectifs du PADD, mais aussi à ceux du « PLH 2010-2019 » correspondant aux opérations des premières tranches du phasage, le programme de logements des différents secteurs précise le pourcentage par type de logement et distingue en plus du logement locatif social (LS), le logement en accession sociale (AS) ou lorsqu'il n'est pas défini, le taux de logement « abordable y compris accession sociale ».

Les répartitions par secteur et par type de logements ont été définies en prenant en compte les capacités de construction de logements des quartiers, de leur environnement (habitat social ou non, équipements, services et commerces de proximité, offre de transport en commun) et leurs phasages, les emplacements réservés inscrits spécifiquement conjointement, les situations des communes au regard des logements sociaux existants et des efforts de rééquilibrage du parc, des objectifs fixés dans le PLH initial poursuivis à travers le PLUH et son PADD. Les données des tableaux présentées en 3.1.1. s'appuient sur ces capacités. Ainsi, le pourcentage, ou ponctuellement le nombre (ou les pourcentages), va être modulé ; il sera généralement, fort et variable sur Arnas (en cinq secteurs), moindre sur Limas (en quatre secteurs), constant sur Villefranche (en six secteurs) et limité sur Gleizé (en six secteurs).

Par principe, les quartiers où le taux de logements sociaux est déjà important ou ceux directement voisins ont été exclus ; il n'est pas nécessaire de façon coercitive d'augmenter cette proportion.

Ce dispositif ne s'applique qu'aux surfaces affectées à l'habitation ou aux logements et n'apporte aucune contrainte à la réalisation d'équipements, à l'aménagement de surfaces commerciales ou artisanales, à la réhabilitation ou aménagement de surfaces existantes d'habitation.

Toutefois, concernant les modalités d'application sur Villefranche-sur-Saône, un seuil de surface de plancher à destination d'habitation est porté dans le PLUH à 1 500 m<sup>2</sup>. Le principe vise à ce que la mixité puisse être organisée dans la composition du programme, notamment avec des allées ou bâtiments distincts pour les catégories de logements à réaliser.

## Carte de localisation des emplacements réservés et servitudes de mixité sociale



### **3.2.7.2. Secteurs de réalisation de logements locatifs sociaux**

Les emplacements réservés ou servitudes spécifiques portant sur le logement social ont été institués sur le fondement de l'article L. 123-2 b du code de l'urbanisme. Ils ont été sélectionnés dans le cadre d'un examen des réserves à instituer dans le PLU pour répondre aux objectifs de logement locatif social et afficher ces projets. Ils obligent la réalisation de la totalité du programme de logements en locatif social (« 100% LS ») pour 8 sites et pour un programme de 80 % de locatif social et 20 % d'accession sociale sur le site Leclerc-Vaurenard présentant un foncier important à optimiser, mais en veillant à sa mixité in fine.

Ces emplacements réservés sont destinés à marquer une volonté de produire du logement social dans des secteurs souvent peu ou pas concernés par ce type de logement. Certains ont été construits récemment, mais reste repérés pour signifier la programmation sur la période du PLU 2010-2019.

Un terrain est inscrit sur Gleizé correspondant à une opération de reconstruction Troussier (opération Montmartin de 22 logements). Deux sites sont retenus sur Limas (rue du 8 mai avec 17 logements neufs (12 PLUS et 5 PLAI) + 3 dans bâtiment existant et 16 en Haut du Martelet (14 PLUS et 2 PLAI), concernés par des projets en cours, et, cinq sur Villefranche-sur-Saône dont trois engagés (opérations Bointon de 33 logements (30 PLS et 3 PLAI), Léonard Cimetière pour 14 logements (12 PLUS et 2 PLAI) et Croix Rouge rue d'Anse avec 32 logements) et les derniers, d'une capacité d'une centaine de logements sur un terrain d'environ un hectare (Leclerc/Vaurenard) + 25 en accession sociale et d'une trentaine sur un terrain de la Ville (rue Grange Blazet), participant au rééquilibrage de la répartition des logements dits sociaux sur le secteur Nord-Ouest de la Ville.

L'institution de ces emplacements réservés donne un droit de délaissement aux propriétaires des terrains (article L. 230-1 du code de l'urbanisme) qui peuvent mettre la Ville en demeure d'acquérir leur terrain.

### **3.2.8. Renouvellement ponctuel**

Sur Limas, en limite avec Villefranche-sur-Saône, à l'angle des rues de Belleroche et Jean-Baptiste Martini, ainsi qu'à l'angle des rues du Bayard et du Forest, une servitude est portée distinctement sur ces deux ensembles bâtis comprenant box de garages et constructions à vocation d'habitation et de commerces ou ancien commerce pour le second. Cette servitude est instaurée en application de l'article R 123-11 f) du code de l'urbanisme précisant que les *documents graphiques font... apparaître s'il y a lieu... « Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée »*.

Ainsi, dans le cadre d'une opération de construction sur le premier tènement frappé d'autre part une implantation en limite de référence (et non en recul de 5 mètres au moins), une obligation de démolition est portée au préalable en vue d'une requalification urbaine globale sur ce secteur présentant des enjeux urbains.

Concernant le second secteur, inscrit dans le cadre du PLUh, il est également affecté d'autres servitudes : d'attente de projet et de mixité sociale, mais aussi d'un emplacement réservé frappant l'angle de la maison au Nord. Au vu de l'opportunité en terme de capacité et de requalification de ce secteur, une opération globale s'impose sur cette pointe d'îlot limitée par les voies communales et les équipements sportifs au Sud.

## 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Conformément aux dispositions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur et précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.*

### 4.1. LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL

*Qu'est-ce qu'un enjeu environnemental ?*

*On entend par enjeux d'environnement, les éléments de la problématique environnementale locale qui engagent fortement l'avenir du territoire et expriment sa vulnérabilité face au processus de développement. Ils peuvent être liés, par exemple, à :*

- *la richesse d'une composante ou d'une ressource à préserver ou valoriser,*
- *une composante environnementale dégradée sous l'effet d'une pression trop forte,*
- *la fragilité d'une composante par rapport aux effets supposés mais méconnus d'une pression,*
- *la consommation des ressources.*

#### 4.1.1. Identification et hiérarchisation des enjeux

Les milieux naturels les plus remarquables sont recensés dans le val de Saône, même si les continuités de milieux naturels sont interrompues au droit de la zone urbaine de Villefranche avec le développement des zones d'activités. Des milieux naturels d'intérêt subsistent néanmoins au Nord et au Sud de l'agglomération avec le maintien de quelques prairies inondables et boisements alluviaux. L'intérêt écologique du territoire réside dans les quatre vallées (Marverand, Nizerand, Morgon et Merloup), malgré l'abstraction de certains cours d'eau (Morgon, Nizerand) dans la traversée de l'agglomération. Globalement, le réseau de haies, encore intéressant dans la plaine d'Arnas et les vallons de Gleizé, participe à la fonctionnalité du réseau écologique. La préservation et la valorisation de ces différents milieux et éléments naturels constitue un enjeu fort sur le territoire où la pression de l'urbanisation réduit la surface des espaces naturels. La continuité écologique des vallées et leur connexion au val de Saône est également un enjeu qui nécessitera une reconquête progressive des espaces contraints par l'urbanisation dans le tissu urbanisé.

De plus, avec une nappe alluviale stratégique, exploitée pour l'alimentation en eau potable et un important gisement de matériaux, l'agglomération est un territoire de ressources qu'il convient de gérer durablement. La vallée de la Saône constitue alors le lieu de toutes les attentions pour une conciliation durable entre l'exploitation des ressources et son patrimoine naturel exceptionnel. De même, les activités agricoles encore très présentes sur le territoire, entre la céréaliculture et la viticulture, subissent également d'importantes pressions en lien avec le développement de l'agglomération et les évolutions des filières économiques. Le maintien des activités agricoles, quelles qu'elles soient, nécessite une préservation optimale des surfaces et une limitation de la fragmentation de l'espace.

Par ailleurs, les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager sont de différentes sortes : ce sont aussi bien les plaines agricoles du val de Saône, en raison des lointaines perceptions visuelles qu'elles permettent, que les secteurs localisés en ligne de crête, les hameaux caractérisés par un patrimoine bâti remarquable, ou les espaces de transition entre l'urbain et le rural. L'intégration des nouveaux aménagements au contact des franges urbaines constitue un enjeu particulièrement fort sur ce territoire où les perceptions paysagères sont relativement lointaines et où certaines silhouettes urbaines sont caractéristiques.

L'enjeu de réduction des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre est également important sur le territoire, même si le territoire bénéficie d'atouts importants pour réduire sa vulnérabilité énergétique et améliorer sa sobriété carbone. En effet, la présence d'un réseau de transports collectifs, associée à une densité relativement importante du bâti, au sein d'un pôle urbain bénéficiant d'un bon niveau d'équipements, de services, de commerces, donne au territoire de réelles opportunités de réduction de la facture énergétique.

Enfin, un certain nombre de risques naturels et technologiques contraints le développement de l'urbanisation dans la vallée de la Saône ou la densification urbaine à proximité d'entreprises à risque ou en bordure d'axes de transport, dont le trafic génère d'importantes nuisances sonores. Les enjeux résident dans la bonne prise en compte de ces risques et nuisances dans les aménagements envisagés dans les secteurs contraints.

#### **4.1.2. Les enjeux transversaux et territorialisés**

L'expression des enjeux identifiés est différente selon les secteurs du territoire. Certains secteurs cumulent les enjeux, comme le val de Saône, tandis que d'autres ne sont sensibles qu'à un enjeu particulier. Ainsi, différents secteurs présentent des enjeux particuliers ; il s'agit notamment :

##### *Le val de Saône, au Nord-Est de l'agglomération*

En effet, bien que cumulant divers usages (champs captant, exploitation de matériaux, transports autoroutiers et ferroviaires, habitats naturels) et contraintes (inondations), ce secteur présente encore quelques espaces aménageables et est très convoité pour supporter le développement économique de l'agglomération. Ce secteur est à la fois très stratégique par ses possibilités de desserte, mais les considérations environnementales doivent prioritairement être prises en compte dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.

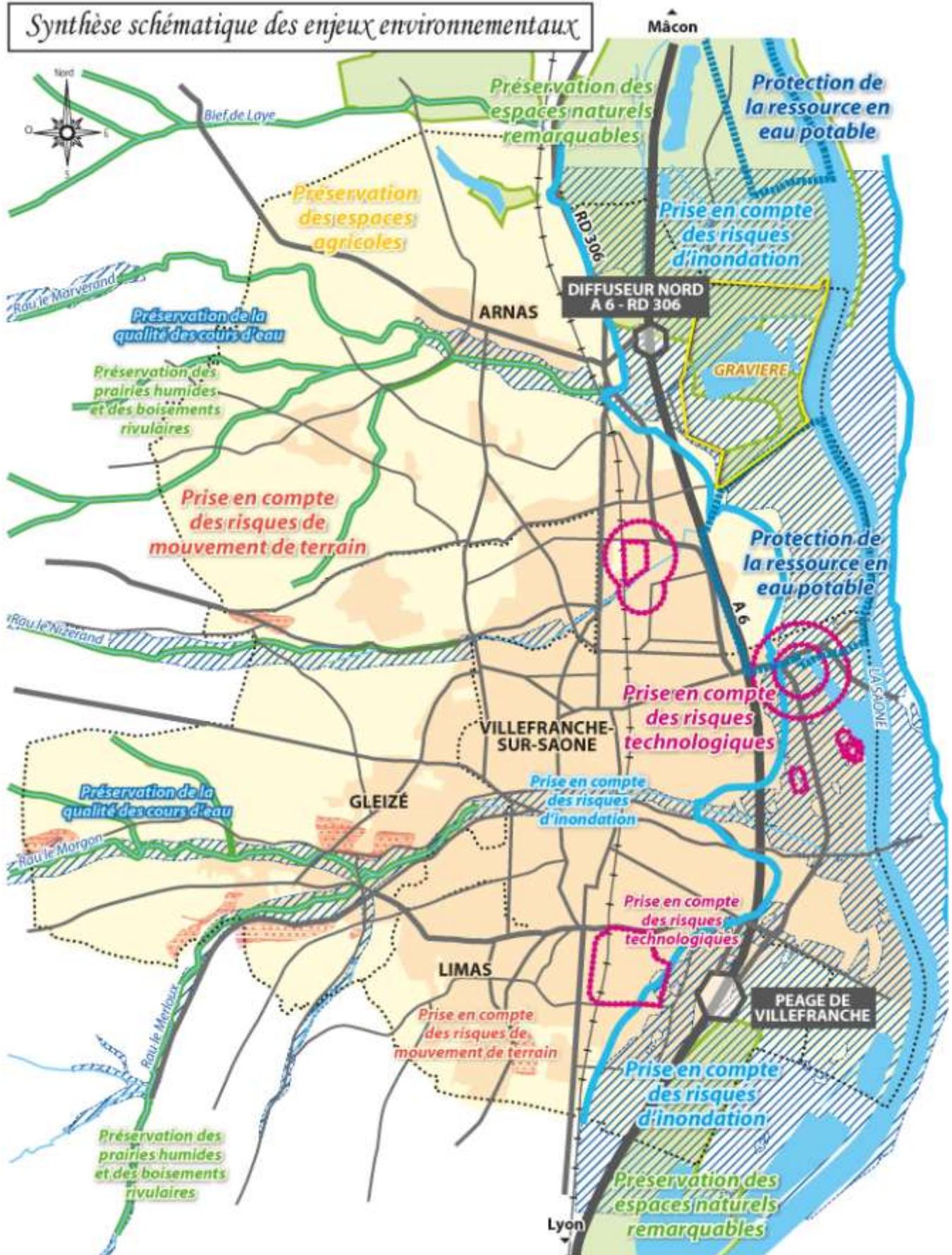
##### *La frange Nord de l'agglomération*

La présence de l'échangeur Nord de Villefranche-sur-Saône confère à ce secteur une réelle opportunité de développement, mais dans un espace relativement contraint par les risques naturels et le faisceau d'infrastructures. La forte perception de ce secteur liée à son positionnement en entrée d'agglomération lui donne également une forte sensibilité paysagère et un enjeu d'intégration, à la sortie d'une séquence paysagère naturelle en venant du Nord par l'A6.

##### *Entre le bourg d'Arnas et la zone agglomérée*

L'espace agricole entre le bourg d'Arnas et la partie agglomérée constitue un espace paysager de « respiration », qui permet également la mise en scène patrimoniale du bourg d'Arnas (la RD43 dans l'alignement de l'axe de vision du clocher, la vallée du Marverand constituant un parvis naturel du bourg). Cette coupure tend progressivement à se réduire avec l'avancée de l'agglomération vers le Nord, et constitue en quelque sorte la « réserve foncière » de l'agglomération pour le très long terme. Pour l'instant, cette coupure nécessite d'être maintenue et valorisée par les activités agricoles.

# Synthèse schématique des enjeux environnementaux



### *La périphérie Ouest du bourg d'Arnas*

Le bourg d'Arnas s'est développé de manière linéaire le long de la RD 43. La poursuite de cet étirement linéaire aura notamment des conséquences paysagères importantes et il est important de marquer la fin de cette extension dans la plaine agricole.

### *La frange Ouest du territoire entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles*

Cette frange Ouest constitue la limite de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, au contact des espaces agricoles et viticoles. Une extension excessive de cette enveloppe aurait des incidences notables sur les paysages, mais engendrerait également un éloignement des futurs habitants des polarités, tout en consommant des espaces agricoles précieux. Une délimitation pérenne des possibilités d'extension de l'agglomération est nécessaire pour maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière associée.

### *Le centre-ville de Villefranche*

De nombreux espaces de friches sont à mobiliser dans le centre de l'agglomération. Leur réhabilitation permettra de densifier les secteurs qui bénéficient d'une desserte en transports collectifs et d'une certaine proximité des services, commerces ou équipements. La densification progressive du cœur de l'agglomération devra toutefois prendre en compte les besoins de développement de la trame verte au sein du tissu urbain et notamment de reconquête des cours du Morgon et du Nizerand.

### *Les coteaux de Limas*

Les coteaux de Limas ont connu un développement pavillonnaire important. Très prisés pour leur vue, ils sont également très sensibles d'un point de vue paysager. Il s'agira alors pour les espaces encore disponibles d'organiser le développement urbain dans le respect de la topographie et des perceptions paysagères.

*Les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU font l'objet d'une analyse plus approfondie dans le chapitre 1.3.9 « analyse des incidences des sites d'urbanisation future ».*

## **4.2. L'INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD**

*Cette analyse de compatibilité des orientations permet de vérifier que les orientations et les objectifs en matière de développement économique et d'équité sociale ne sont pas absents des objectifs environnementaux, et que les propositions de développement économique et social sont compatibles avec les objectifs environnementaux du PLU.*

*Ce premier stade de l'évaluation permet une intégration des contraintes environnementales, économiques et sociales dans la première formulation des orientations et des objectifs.*

Le projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de cinq orientations :

- Orientation n° 1 : Une politique durable de l'habitat,
- Orientation n° 2 : Un développement économique,
- Orientation n° 3 : Un développement de la mobilité durable et responsable,
- Orientation n° 4 : Une préservation des grands équilibres paysagers,
- Orientation n° 5 : Une gestion des espaces non urbanisés.

Les différents enjeux environnementaux mis en évidence dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont pris en compte dans le projet de territoire. Ainsi, le PADD apporte des réponses quant à :

- **L'enjeu de réduction de la consommation foncière**

Différentes orientations du PADD traduisent cet objectif de réduction des consommations foncières sur le territoire. En effet, une part importante (86 %) des nouveaux logements à créer sera réalisée par renouvellement urbain (réhabilitation ou densification des dents creuses). Les besoins en foncier neuf seront par conséquent fortement réduits et les efforts seront portés aussi bien pour le développement résidentiel que pour le développement économique avec le renouvellement envisagé de certaines zones d'activités.

Dans ce même objectif, les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sur du foncier neuf sont relativement réduites et sont localisées à des points stratégiques (renforcement des bourgs principalement). En outre, des objectifs de densité sont fixés dans le PADD et permettent également une économie de foncier.

- **L'enjeu de préservation des espaces naturels et agricoles**

Les enjeux de préservation de la biodiversité sont pris en compte dans le cadre du projet de territoire avec la protection des milieux naturels les plus remarquables et la volonté affirmée de revalorisation des différentes rivières traversant l'agglomération.

L'objectif de préservation des espaces agricoles est clairement affirmé et se traduit notamment par la délimitation d'une limite d'urbanisation marquant stratégiquement la limite d'extension de l'agglomération, notamment en partie Ouest. La réduction des emprises foncières envisagées pour accueillir le développement de l'agglomération permet de maintenir et de pérenniser les espaces agricoles les plus stratégiques et cohérents sur le territoire.

- **L'enjeu de préservation de la ressource en eau**

La protection de la ressource en eau potable a fortement été prise en compte dans l'élaboration du projet de territoire. Ainsi, malgré un positionnement stratégique vis-à-vis des infrastructures et des zones d'activités économiques, les abords des champs captant de Beauregard seront préservés de l'urbanisation.

- **L'enjeu de réduction des motifs de déplacements**

Le projet de territoire choisi permet également de répondre aux enjeux de réduction des motifs et obligations de déplacements automobiles, mais également la distance des trajets. La densification des logements autour des pôles intermodaux et le renforcement des centres bourgs concourent à cet objectif. La cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs est recherchée sur le territoire avec un développement résidentiel et économique qui s'oriente essentiellement sur l'axe de transport collectif qui sera aménagé entre la future halte ferroviaire d'Arnas et la gare de Villefranche.

De même, en accueillant 60 % des nouveaux logements sur le territoire de Villefranche, le projet permet de garantir aux futurs habitants une certaine proximité des services, commerces et équipements divers, réduisant de fait les besoins de déplacements motorisés.

Parallèlement, la collectivité s'est engagée dans une politique volontariste de développement d'une mobilité durable avec le renforcement du réseau de transport collectif, le développement du pôle gare et l'aménagement de nouveaux itinéraires modes doux (schéma directeur vélo, charte piétons). De nombreux projets sont visés à long terme afin de tendre vers une mobilité plus durable sur l'agglomération.

Par ailleurs, le projet valorise également un des atouts de développement du territoire qui se trouve dans la desserte multimodale avec la présence du port et d'une voie navigable, d'un échangeur autoroutier et d'une voie ferrée. Un développement stratégique de ces capacités de desserte, autre que motorisées, devrait permettre de limiter à terme le transport par camions de certaines marchandises.

- **L'enjeu de réduction des consommations énergétiques**

La combinaison des différentes orientations devraient contribuer à une limitation globale des consommations énergétiques aussi bien dans le domaine des déplacements (cf. paragraphe précédent) que dans le domaine de la construction. En effet, des efforts sont prévus dans les nouveaux aménagements avec le développement d'éco-quartiers ou d'éco-zones, visant des objectifs de performance énergétique importants. Les objectifs de réhabilitation contribueront également à améliorer les performances énergétiques du parc de logements. Le développement des énergies renouvelables est également mentionné comme un axe de réflexion à ne pas négliger, notamment en lien avec les surfaces de toitures des entreprises pouvant accueillir du photovoltaïque.

- **L'enjeu de prise en compte des sensibilités paysagères**

La délimitation de la limite d'urbanisation au plus proche des espaces actuellement urbanisés permet de maintenir les grands équilibres entre l'espace urbain et l'espace rural, qui font les grandes qualités paysagères de la partie Ouest du territoire.

Le PADD met également en évidence les soins qui seront apportés dans le cadre des aménagements futurs aux différentes entrées d'agglomération, mais également aux espaces publics. La reconquête des bords de Saône pour des usages de loisirs est un projet qui devra se mettre en place progressivement.

- **L'enjeu de prise en compte des risques naturels et technologiques**

Le PADD affirme cette volonté de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, mais sa traduction ne sera effective que dans le plan de zonage.

Enfin, certains enjeux spatialisés trouvent également une première réponse dans le schéma illustrant le PADD, avec notamment la délimitation de la limite d'urbanisation faisant écho aux enjeux d'étalement urbain en frange Ouest. Le positionnement des polarités à renforcer, des secteurs à développer, en lien avec le futur axe de transport collectif, illustre bien la cohérence entre urbanisation et desserte transport en commun.

### **4.3. ANALYSE DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES PERMETTANT DE RÉDUIRE, COMPENSER VOIRE SUPPRIMER CES EFFETS**

*Cette phase permet d'identifier les objectifs susceptibles de générer les principaux conflits avec l'environnement. Pour ces derniers, un approfondissement de l'analyse des impacts est nécessaire. L'évaluation permet de reconnaître l'acceptabilité environnementale de certaines propositions :*

- *de définir les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité avec les objectifs environnementaux de certains autres ;*
- *d'affirmer la gravité des atteintes à l'environnement qui accompagneraient l'adoption des propositions.*

*Toute proposition d'orientation et tout objectif d'aménagement et de développement doivent être confrontés à chacune des composantes du profil environnemental*

#### **4.3.1. Les différentes composantes du projet de PLU**

La mise en œuvre du PLU va dans le sens d'un développement des capacités d'accueil en matière d'habitat et d'activités économiques. De façon générale, les différentes créations ou extensions urbaines auront pour conséquence :

- un effet d'emprise et de coupure sur l'espace agricole et les milieux naturels,
- une transformation des ambiances paysagères,
- une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- une augmentation des rejets d'effluents,
- une augmentation des besoins en déplacements (trafic routier et nuisances associées),
- une augmentation des besoins en termes d'équipements, de services et de commerces.

##### **4.3.1.1. Les secteurs à vocation d'habitat**

Le PLU envisage la création de 5 000 logements sur les 10 prochaines années, avec une répartition géographique de ces logements envisagée de la manière suivante :

##### **Sur Villefranche-sur-Saône (60 % des nouveaux logements) :**

En l'absence de foncier disponible, ces nouveaux logements seront réalisés dans le tissu urbain existant par renouvellement du parc et densification. La mutation de certains espaces, tels que la Chartonnière ou le quartier Monplaisir, vers une vocation d'habitat est également envisagée, afin de permettre le développement résidentiel de la ville. L'accueil de 3 000 logements dont certains issus d'opérations de démolitions / reconstructions du parc HLM ou liés à la vente de ce même parc va nécessiter une forte densification des espaces localisés dans la première couronne de l'hyper-centre.

### Sur Gleizé (17,2 % des nouveaux logements)

Ces nouveaux logements seront accueillis sur quatre principaux sites :

- en périphérie du centre bourg historique avec une zone AUda (habitat pavillonnaire d'environ 7,5 hectares) au lieu-dit « la Collonge » et une zone AU<sub>2</sub> (environ 2,5 hectares) au lieu-dit « Saint-Roch » (secteur Nord du Bourg),
- le secteur des Charmilles en trois sites différents correspondant à des formes urbaines variées (AUf, AUac, AUda : 9 hectares),
- aux Filatures pour renouvellement urbain avec une diversité des fonctions (Uac),
- la Chartonnière par renouvellement urbain et mutation en entrée Nord d'agglomération conjointement avec le secteur d'Arnas (AU<sub>2</sub>).

### Sur Arnas (13,8 % des nouveaux logements)

Ces nouveaux logements seront accueillis dans le prolongement Ouest du village le long de la RD 43 (AU<sub>ac</sub> de 6 hectares), mais également dans la zone à vocation mixte (AU<sub>1</sub> de 8,4 ha) qui sera aménagée en lien avec la future halte ferroviaire, à l'Est du secteur en cours de développement. Des constructions seront également possibles dans les hameaux de la Grange Perret et des Serves. Comme vu précédemment, le quartier de la Chartonnière compris dans le tissu urbain du centre de l'agglomération participe également à la production des nouveaux logements (orientation d'aménagement et de programmation n°6).

### Sur Limas (9 % des nouveaux logements) :

L'accueil des 450 logements se répartit de façon équilibrée, d'une part par densification du tissu urbain et d'autre part dans une grande zone d'extension sur le coteau Est de Limas, au droit du « Besson » (AU<sub>2</sub> et AUda d'environ 17,1 hectares). Quelques disponibilités sont également possibles dans la zone pavillonnaire Uda.

#### Récapitulatif des surfaces disponibles pour l'habitat

	Nombre de logements à créer	Part des logements réalisés en renouvellement	Surface disponible en zone U	Surface disponible en zone AU
Villefranche	3 000	100 %	-	-
Gleizé	860	40 %	9 ha	29,8 ha
Arnas	690	24 %	11 ha	15,7 ha
Limas	450	-	10,2 ha	17,1 ha
CAVIL	5 000	70 %	30,2 ha	62,6 ha

Ainsi, près de 30% des surfaces disponibles pour l'habitat sont localisées en zone U. Environ 27 hectares de zones AU correspondent à des sites déjà construits, ce qui fait que les zones d'extension sur des sites vierges concernent au total 35 hectares, soit 38% des surfaces disponibles pour l'habitat (ou quartier mixte).

Par ailleurs, les secteurs envisagés pour le développement de l'habitat sont répartis de façon cohérente vis-à-vis des lieux d'équipements, commerces et services (dont transports collectifs). La très grande majorité des sites sont localisés à moins de 500 m d'un centre bourg ou d'une polarité commerciale.

#### **4.3.1.2. Les secteurs d'accueil du développement économique**

Le développement économique de l'agglomération s'organise à partir des sites existants, qui seront renforcés par le développement d'une nouvelle offre surfacique :

- sur le secteur de l'Île Porte au Nord de l'agglomération (AU3), à l'Ouest de l'échangeur et sur le secteur de l'extrémité Nord de La Chartonnière, sur environ 35 hectares,
- de 5,5 hectares (AUia) au Sud de Bayer Cropscience, à Limas,
- l'extension très ponctuelle Nord de la zone commerciale de Villefranche sur environ 2 hectares (AUicp<sub>3</sub>) pouvant potentiellement être destinée à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le renforcement des activités entre la RD 306 et la voie ferrée au Sud d'Arnas (la Chartonnière) sur une dizaine d'hectares environ.

#### **4.3.1.3. Le développement des transports**

Le projet met en œuvre une stratégie de développement de l'urbanisation en lien avec la desserte actuelle en transport collectif, mais il anticipe également la mise en place d'un axe de transport en commun cadencé entre Arnas et Villefranche. Cet axe fort ne pourra se développer que dans la mesure où un pôle relativement dense se développe dans la partie Nord-Est du bourg d'Arnas, générant ainsi une demande de desserte en transport collectif suffisante. Le plan de zonage traduit cette anticipation avec la préservation d'espaces à vocation mixte habitat et économique de part et d'autre de la future halte ferroviaire d'Arnas.

Le PADD mentionne le projet de création d'un maillage routier Ouest et fait apparaître le tracé d'intention. L'horizon de réalisation de ce projet semble être au-delà de l'échéance du PLU ; aucun emplacement réservé n'a donc été positionné sur le plan de zonage. Celui-ci aurait pour objectif l'amélioration de la desserte des zones urbaines de la partie Ouest de l'agglomération, en évitant certaines voies du centre-ville de Villefranche.

En revanche, un emplacement réservé a été inscrit sur le plan de zonage pour la réalisation du contournement Sud d'Arnas. Celui-ci devrait permettre de délester le trafic routier sur la RD 43 qui traverse le centre bourg d'Arnas.

### **4.3.2. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espace**

En cumulant les surfaces disponibles dans les zones U et les surfaces d'urbanisation future (zones AU sur terrain vierge), la mise en œuvre du PLU est susceptible d'engendrer une consommation d'espace de l'ordre de 113 hectares (49% pour l'habitat et 51% pour les activités économiques et les équipements publics), ce qui représente environ 2,6 % de la surface du territoire. Ainsi, la surface « artificialisée » du territoire, qui représente actuellement 40 % sera augmentée à environ 43 %. Cette consommation d'espace peut augmenter de l'ordre de 3 hectares si l'on inclut les espaces qui seront artificialisés par la réalisation du contournement d'Arnas.

Les extensions urbaines ont été réduites puisque près de 86% des nouveaux logements seront réalisés par renouvellement urbain (réhabilitation ou urbanisation des dents creuses).

On notera toutefois que les surfaces d'espaces naturels et agricoles consommées entre 1980 et 2000 correspondaient à 190 hectares et que la consommation depuis 2000 à aujourd'hui avoisine les 115 hectares. La consommation envisagée potentielle apparaît semblable à celle consommée ces dix dernières années. Néanmoins, l'ensemble des surfaces ne sera pas mobilisé à l'horizon du PLU (notamment les surfaces de zones d'activités, dont l'Île Porte). De même, l'efficacité foncière sera

améliorée avec une production de logements supérieure aux années précédentes comparativement à la décennie passée pour la même surface : environ 5000 logements pour 63 ha environ contre environ 3200 logements pour 47 hectares la dernière décennie. Ces estimations sont à prendre avec précaution en raison de l'imprécision des données (décalage des pas de temps entre les recensements du nombre de logements et les données de consommation foncière).

Près de deux tiers de cette consommation foncière globale destinée au développement de l'habitat et des activités économiques sera réalisée sur Arnas, qui représente près de 41 % de la surface totale du territoire intercommunal.

Rapportée au nombre de logements à réaliser sur le territoire, la consommation d'espace envisagée par le PLU est relativement modeste (en moyenne 80 logements / hectare en comptant Villefranche et 30 logements / ha sans compter les logements créés sur Villefranche qui ne consommeront pas de foncier neuf). Cette densité n'est toutefois pas homogène sur l'ensemble du territoire :

- entre 50 et 80 logements au minimum à l'hectare pour les secteurs de renouvellement urbain,
- environ 30 logements à l'hectare pour les confortements des trois centres bourgs,
- environ 15 logements à l'hectare pour les secteurs excentrés.

Ainsi, les trois zones importantes d'urbanisation future sur Gleizé (La Collonge, les Charmilles) et sur Limas (le Besson) présentent des densités inférieures à 20 logements à l'hectare. Les efforts de répartition des densités sont par conséquent inégaux puisque ces trois zones accueilleront seulement 8,9 % des logements à créer alors qu'elles consommeront 33 % des surfaces disponibles pour l'habitat.

Le règlement du PLU permet toutefois d'envisager des densités importantes, même si certains secteurs bénéficient d'un coefficient d'occupation du sol relativement faible :

Zonages	Coefficient d'occupation du sol	Coefficient d'emprise au sol
Ua, Ue, Uh, Ui	Non réglementé	
Ub	1	0,50
Uc	0,80	0,50
AUf, Uf	0,40	
AUd, Ud	0,30	
AUda, Uda	0,25	
Udb	0,20	

### 4.3.3. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels

#### 4.3.3.1. Incidences globales sur les milieux naturels

Les espaces naturels remarquables recensés sur le territoire sont dans l'ensemble préservés de toute urbanisation et bénéficie d'un zonage naturel ou agricole. La mise en œuvre du PLU engendrera également la destruction d'espaces de nature ordinaire avec la consommation d'environ 115 hectares, mais dont une grande partie est localisée dans des secteurs enclavés et ne présentant qu'un faible intérêt écologique (cf 4.3.3.9).

Les extensions urbaines (à vocation d'habitat ou d'activités) concernent essentiellement des espaces agricoles cultivés et se localisent essentiellement :

- A Arnas, à l'Ouest et à l'est du village, mais aussi sur le secteur de l'Île Porte, avec un total d'environ 45 hectares ;
- A Limas, en partie Sud de la commune (Besson et Peloux), avec environ 20 hectares ;
- A Gleizé, avec le renforcement du hameau d'Ouilly et du centre bourg, soit environ 17 hectares.

Certains de ces espaces de développement se localisent au contact d'éléments naturels d'intérêt (bordure du Marverand ou du Nizerand, proximité de zones humides, limite de haie,...), mais l'ensemble de ces éléments naturels sont pris en compte dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. *L'analyse des incidences de chacune des OAP est réalisée dans le chapitre 4.1.3.9.*

L'impact sur les milieux naturels d'intérêt écologique et sur la biodiversité sera donc limité, même si tout espace agricole peut être considéré comme un espace d'accueil (nidification, repos, alimentation) pour certaines espèces. Aucun protocole d'inventaires n'ayant été mis en place sur ces secteurs, la suspicion de la présence d'espèces protégées ne peut être faite.

Les continuités boisées des quatre principales rivières (Saône, Marverand, Nizerand et Morgon) bénéficient d'un classement en espace boisé classé ou en élément naturel remarquable du paysage. Les abords du Morgon bénéficient également d'une zone non aedificandi de 10 mètres dans le centre-ville (Gleizé et Villefranche), mais ce n'est pas le cas pour le Nizerand. La totalité des espaces boisés classés occupe une superficie de 136 hectares, hors haies et berges plantées des cours d'eau et concerne presque l'intégralité des espaces boisés du territoire. Ils concernent ainsi les principaux boisements (bois Baron, Vaurenard,...), les parcs urbains (hors ville-centre) et les ripisylves des cours d'eau. Les éléments remarquables du paysage (ERP), hors arbres isolés et linéaire de haies remarquables ou alignement d'arbres, représentent 85 hectares.

Les zones humides identifiées par l'Agence de l'eau en 2006 bénéficient d'une trame spécifique (indice Zh) sur le plan de zonage leur permettant une protection vis-à-vis de pratiques susceptibles de les détruire ou les perturber dans leur fonctionnement. Des inventaires plus précis seront nécessaires pour une délimitation plus fine au droit du projet de l'île Porte, qui est en partie concerné par une hydromorphie des sols.

Par ailleurs, le règlement permet également le développement d'une trame verte dans le cadre des aménagements urbains avec l'institution d'une surface minimale d'espaces verts dans les zones d'urbanisation (de 10 % à 20 % d'espaces verts selon les zones pour les terrains, augmentées d'espaces collectifs lors de projet d'ensemble).

Les principaux espaces utilisés préférentiellement pour le déplacement terrestre des animaux (corridor écologique), au travers des espaces agricoles ou le long des cours d'eau, bénéficient également d'une trame spécifique (indice Co). Ces derniers ne concernent que des espaces agricoles (A) ou naturels (N). Outre la garantie de l'absence de constructions dans ces espaces, le règlement précise également les dispositions concernant les clôtures, afin de limiter les obstacles aux déplacements. Il est précisé que les largeurs de ces espaces sont définies de manière indicative. En effet, les corridors identifiés ne présentent pas de pression particulière et les espèces suivent par conséquent des axes relativement larges. Les principes de ces continuités sont plus à suivre que les espaces matérialisés en eux-mêmes.

Ainsi, les fonctionnalités écologiques sont globalement préservées dans le cadre du PLU, seul le projet de contournement Sud d'Arnas viendra créer une nouvelle coupure dans les espaces agro-naturels et perturbera potentiellement les échanges et les déplacements de la faune. Outre son effet d'emprise sur des espaces agro-naturels (prairies en zone inondable et cultures), cette nouvelle infrastructure viendra renforcer la fragmentation écologique du secteur avec la coupure de trois ripisylves en Espace Boisé Classé et le franchissement du Marverand. Des transparences écologiques devront être aménagées sur cette nouvelle infrastructure routière afin de permettre des échanges écologiques. Les mesures de compensation à envisager dans le cadre de ce projet concerneront notamment l'aménagement d'ouvrages présentant une transparence écologique et hydraulique (ouvrages hydrauliques mixtes assurant à la fois l'écoulement des eaux et le déplacement de la faune terrestre), ainsi qu'un renforcement des continuités écologiques végétales (plantations pour renforcer la ripisylve, pour compléter de réseau de haies dans la plaine,...). D'autres mesures d'intégration environnementale seront envisagées dans le cadre de l'étude d'impact : traitement des berges du Marverand, reconstitution de prairies humides en bordure du cours d'eau, ...

Enfin, les incidences du projet routier de maillage Ouest ne sont pas analysées du fait de son absence sur le plan de zonage. Son tracé indicatif laisse toutefois apparaître des conséquences négatives sur les échanges écologiques existants dans la partie Ouest de l'agglomération, avec le franchissement de l'ensemble des vallées. Les échéances de réalisation de ce projet et du contournement Sud d'Arnas ne sont pour l'instant pas connues et chacun de ces projets fera lui-même l'objet d'une étude d'impact.

#### **4.3.3.2. Incidences sur le site Natura 2000 « prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval »**

##### **Caractéristiques globales du site Natura 2000**

Le site du Val de Saône constitue l'un des plus remarquables ensembles écologiques de Rhône-Alpes. Le patrimoine naturel actuel est intimement lié à la dynamique de la Saône et à l'agriculture, restée très présente sur le territoire. En effet, les prairies humides constituent l'un des principaux milieux, qui conditionnent la conservation de ce patrimoine naturel remarquable.

Ce site abrite des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et son principal intérêt est lié à la présence de prairies humides combinées au réseau de haies, de mares et de boisements. Le cœur du site est occupé par le marais de Boitray, qui représente un des noyaux de biodiversité de l'ensemble des milieux alluviaux de la Saône entre Chalon et Villefranche.

La présence de plusieurs espèces menacées à l'échelle régionale, nationale, européenne, voire mondiale (figurant notamment sur liste rouge) confirme l'intérêt écologique de ce secteur.

Ce site Natura 2000 compte 3 habitats d'intérêt communautaire, dont un est prioritaire (en gras)

- Prairie de fauche de basse altitude
- **Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes**
- La saulaie arborescente à saule blanc

Ce site compte également 3 espèces de l'annexe II de la Directive Habitat et d'autres espèces importantes de faune et de flore :

- Amphibien : Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Poisson : la Bouvière (*Rhodeus sericeus*)
- Invertébré : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

et une espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux : la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

- Autres espèces importantes de faune et de flore
  - Invertébrés : l'Éschne printanière (*Brachytron pratense*), Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*)
  - Plantes : ail à tige anguleuse (*Allium angulosum*), Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), Laïche à épi noir (*Carex melanostachya*) liste rouge nationale, Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), Fritillaire damier (*Fritillaria meleagris*), Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), ...
  - Poisson : le Brochet (*Esox lucius*), liste rouge nationale

Les principaux objectifs définis pour ce site sont :

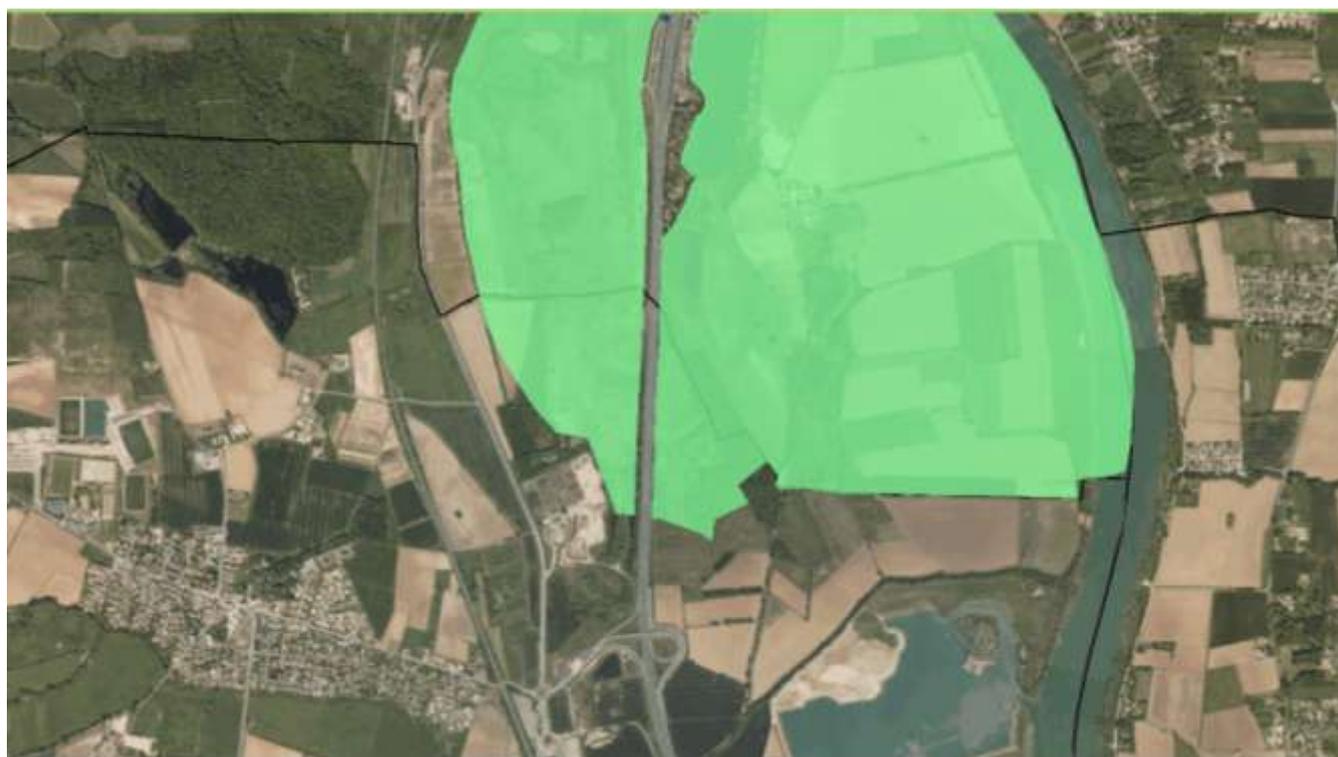
- Conserver les prairies inondables et conserver leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles
- Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles
- Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes
- Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux
- Conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses

Ce site intégré au réseau Natura 2000 présente une surface totale de l'ordre de 1 043 hectares, mais le territoire d'Arnas n'est concerné que par 3,8 % de sa superficie. Ce site se superpose à la Saône et s'étend également sur la rive droite. Il est présent dans la partie Nord de la commune d'Arnas et s'étend jusqu'à Belleville.

Site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval »



Source : DREAL Rhône-Alpes

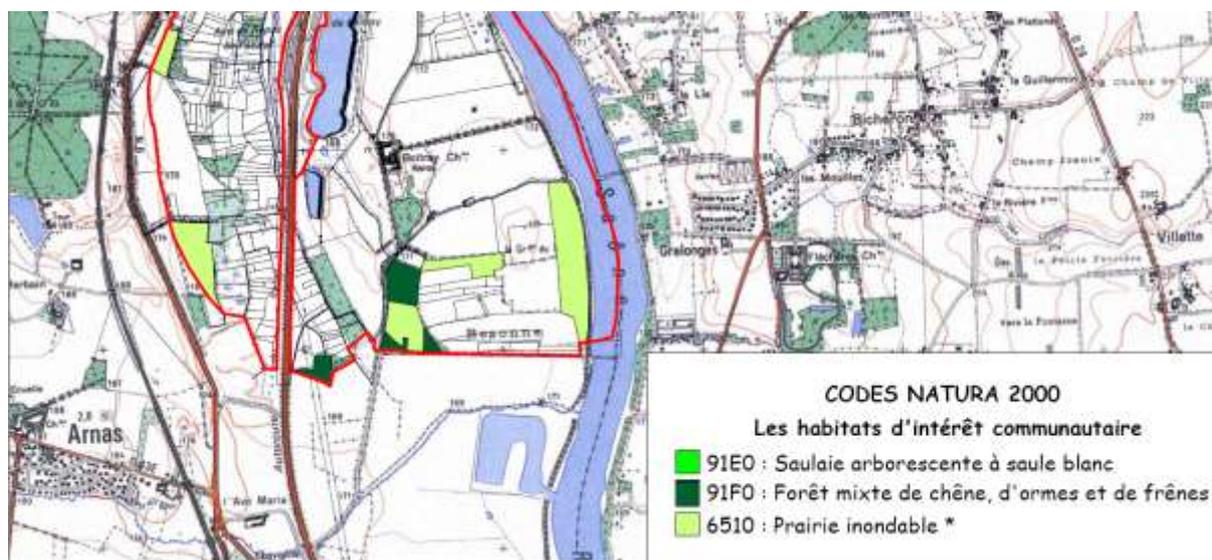


## Caractéristiques du site Natura 2000 sur la commune d'Arnas

Sur la commune d'Arnas, les espaces intégrés dans ce site Natura 2000 (environ 40 hectares) sont occupés par des marais, des boisements et des cultures.



Le territoire d'Arnas abrite ainsi deux habitats d'intérêt communautaire : une prairie inondable et une forêt mixte de chêne, d'ormes et de frênes. La pie-grièche-écorceur, le cuivré des marais et le triton crêté sont susceptibles d'être présents dans ce secteur de la commune.



### Habitats d'intérêt communautaire

Source : CREN

## Le site Natura 2000 dans le projet de PLU

Dans le cadre du PLU, ces espaces sont classés en zone naturelle, soit Ns (zone naturelle d'intérêt scientifique), soit Nns (zone naturelle pour les aménagements paysagers). Ils sont par conséquent protégés de toute urbanisation. Une très faible partie du site Natura 2000 (moins de 2 hectares) est concernée par les espaces envisagés pour les aménagements écologiques et paysagers de l'orientation d'aménagement et de programmation de l'Île Porte.



Projet de plan de zonage  
et localisation du site  
Natura 2000

Aucun effet d'emprise du projet de l'Île Porte, localisé entre la voie ferrée et l'autoroute A 6, ne sera réalisé sur le site Natura 2000. Le projet d'aménagement se tiendra au plus près à 170 m de la limite du site.

Les espaces localisés à proximité immédiate du site présentent les caractéristiques des milieux humides (hydromorphie des sols), mais ne peuvent être qualifiés de marais, comme c'est le cas au sein du site Natura 2000. L'emprise envisagée pour le projet d'activités économiques est composée d'espaces cultivés et ne présente aucune prairie. Les espaces concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 ne présentent aucun habitat naturel d'intérêt communautaire, mais pourraient potentiellement, de manière temporaire, abriter certaines espèces rencontrées au droit du site Natura 2000 (pie-grièche écorcheur par exemple). Le risque de perturbation des espèces est relativement faible ».

Par ailleurs, la topographie du secteur fait que les eaux pluviales s'écoulent naturellement en direction du marais (Nord-Est), mais une partie de celles-ci sont interceptées par un fossé le long de la RD 306, ou bloquées par la voie d'accès au péage.

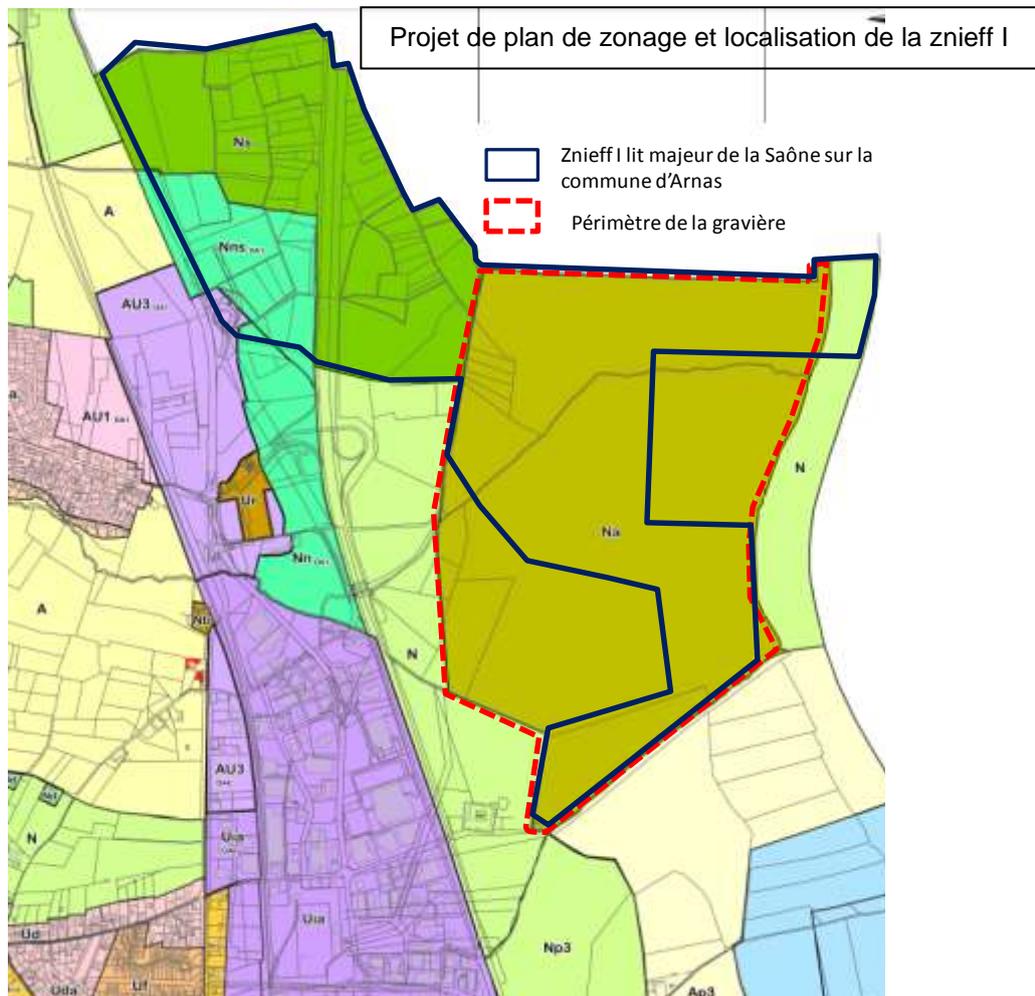
L'aménagement du projet ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000. L'alimentation en eau des zones humides devra être maintenue par la mise en place de dispositifs de rétention et d'épuration des eaux pluviales adaptés. Les espaces localisés en bordure Est du projet sont réservés pour des aménagements paysagers et écologiques. Ainsi, des restaurations de milieux humides pourront être envisagées dans le cadre du projet d'aménagement, permettant ainsi une revalorisation écologique des terrains situés à proximité de la plateforme de compostage notamment.

#### **4.3.3.3. Incidences sur la ZNIEFF I «le lit majeur de la Saône »**

Cette ZNIEFF de type I d'une surface de l'ordre de 1223 hectares se caractérise par des formations végétales typiques des bords de fleuve, des prairies de fauche tardive et des forêts alluviales. Un grand nombre d'espèces végétales et animales (oiseaux et amphibiens essentiellement) est recensé sur ce site. Au droit du territoire, la ZNIEFF concerne une partie de la gravière qui a récemment fait l'objet d'une extension ainsi que la plateforme de compostage.



Znieff de type I « Lit majeur de la Saône » (Source : DREAL)



Cette partie Sud de la ZNIEFF ne correspond pas aux secteurs de plus grand intérêt écologique et va en outre être perturbée par les activités d'extraction de matériaux. Les impacts des activités d'extraction de matériaux sur le patrimoine naturel ont été abordés dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'extension autorisée par arrêté préfectoral en 2007. La réhabilitation du site en vaste zone naturelle et de loisirs est envisagée à plus long terme, avec la reconstitution de milieux naturels (plans d'eau et milieux humides) permettant d'accueillir une biodiversité importante en connexion avec le val de Saône.

Le PLU prévoit un classement de cette ZNIEFF en :

- Ns (zone naturelle d'intérêt scientifique), en partie Nord du territoire communal, où les milieux présentent le plus grand intérêt écologique,
- Nns (zone naturelle pour les aménagements paysagers et d'intérêt scientifique) pour les espaces qui seront requalifiés paysagèrement et écologiquement dans le cadre du projet Ile Porte,
- Na (zone de carrière), sur les emprises de la gravière.

Outre les activités d'extraction de matériaux, mais qui font déjà l'objet d'une autorisation préfectorale, la mise en œuvre du PLU n'envisage aucun projet pouvant avoir une incidence négative sur les milieux naturels recensés. La ZNIEFF est également concernée par les aménagements écologiques et paysagers envisagés dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 (Ile Porte) - cf. chapitre précédent.

#### **4.3.3.4. Incidences sur la ZNIEFF I « le bois Baron »**

Cette ZNIEFF de type I, d'environ 8 hectares, est centrée autour d'un étang de grande taille à la diversité biologique importante. Le bois Baron possède une série de plans d'eau en cascade (trois au total), plus ou moins connectés entre eux par un écoulement d'eau régulier et orientés Nord-Est/Sud-Ouest. La caractéristique de cette zone humide est avant tout l'importance de sa végétation tant sur ses berges que sur le plan d'eau en lui-même. Le PLU classe cet espace en zone naturelle d'intérêt scientifique (Ns) et préserve ainsi l'intégrité des milieux présents.

#### **4.3.3.5. Incidences sur la ZNIEFF I « les prairies alluviales de Bourdelan »**

Cet espace alluvial de 242 hectares présente deux caractéristiques :

- la présence d'un plan d'eau qui permet l'installation d'une zone d'hivernage ornithologique importante, accueillant de vastes rassemblements d'oiseaux nordiques lors des vagues de froid,
- la présence de prairies alluviales typiques du Val de Saône, qui présente une grande richesse botanique.

Le PLU classe les parcelles concernées par cette ZNIEFF en zone naturelle d'intérêt scientifique, la préservant ainsi de toute construction.

#### **4.3.3.6. Incidences sur la ZNIEFF de type II « le val de Saône méridional »**

Cette ZNIEFF de près de 17 160 hectares concerne l'entité naturelle du val de Saône avec son cours d'eau, ses annexes et sa plaine inondable. Cette ZNIEFF met en évidence les fonctionnalités écologiques du val de Saône, en tant que corridor écologique d'intérêt national et en tant que vaste zone humide. Elle intègre la ZNIEFF de type I « lit majeur de la Saône », dont les milieux présentent un intérêt écologique plus important.

Le projet de PLU ne va pas engendrer de nouvelles perturbations à cette entité écologique, dont l'intérêt a été réduit suite à la disparition des prairies inondables. Les projets envisagés ne sont pas de nature à perturber le corridor écologique et ne génèrent pas de nouveaux effets d'emprise au sein de cette entité, excepté au droit de l'île Porte (cf. paragraphe suivant).

#### **4.3.3.7. Incidences sur les zones humides recensées**

Le recensement des zones humides sur le département du Rhône (Agence de l'Eau 2006) indique de nombreuses surfaces de milieux humides dans le val de Saône, mais également dans les fonds de vallée des différents affluents de la Saône. Le PLU préserve l'ensemble de ces surfaces avec un classement en zone naturelle ou agricole et une trame Zh apparaît également sur le plan de zonage.

On remarquera toutefois que la zone AU3 envisagée pour le projet d'aménagement de l'île Porte se trouve en limite Ouest d'une zone humide, recensée par l'agence de l'eau en 2006, sans toutefois exercer d'effet d'emprise. Néanmoins, depuis ce recensement, l'aménagement de l'échangeur Nord et les terrassements réalisés sur la plateforme de compostage ont profondément modifié la délimitation de la zone humide.

Celle-ci se trouve contrainte (pour la partie située au Nord de l'échangeur) :

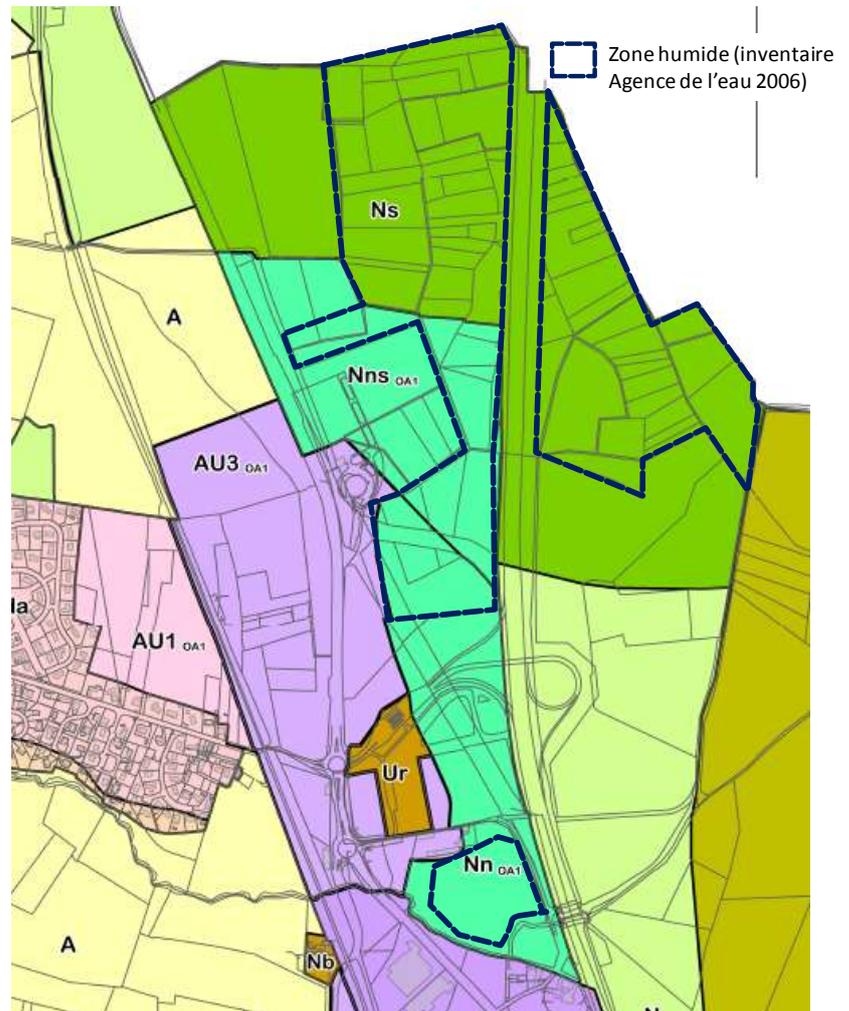
- Au Sud : entre la voie d'accès au péage et l'espace de remblais de la plateforme de compostage, colonisé par des ligneux depuis,
- A l'Est : entre ce même talus et l'autoroute et la bretelle de sortie.

La zone humide localisée à l'est de la RD 686, correspond en réalité aujourd'hui à la zone de terrassement de la plateforme de compostage. La zone humide relictuelle nécessite d'être re-délimitée afin de la prendre en compte dans les aménagements écologiques et paysagers prévus dans le cadre de l'AO1.



Terrassement boisé au contact de la zone humide située au Nord de la voie d'accès au péage

## Projet de plan de zonage et localisation des zones humides



### 4.3.4. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les espaces agricoles

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture en 2012, permet d'apprécier l'impact de la mise en œuvre du PLU sur les espaces cultivés et les exploitations agricoles du territoire.

Il ressort que 80 % (soit 100 hectares) des espaces qui seront consommés dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sont des espaces cultivés. Cette surface d'emprise correspond à environ 7 % de la surface agricole intercommunale et équivaut à, environ, 4 à 5 exploitations (la taille moyenne d'une exploitation est de 24 hectares).

Les effets d'emprise sont supérieurs sur la commune d'Arnas, mais qui dispose d'importants espaces agricoles. Villefranche ne dispose plus que de quelques parcelles en bordure de la Saône, en partie Sud-Est.

Les espaces agricoles qui seront impactés sont occupés essentiellement par des cultures, quelques prairies et des vignes. Par ailleurs, deux sièges d'exploitation sont directement concernés par un zonage d'urbanisation future : un à Gleizé (secteur Nord du Bourg en AU<sub>2</sub>) et un à Arnas (ferme de l'Avé Maria). Environ 19 exploitations seront concernées par ces effets d'emprise, sur les 91 exploitations présentes sur le territoire. Les effets d'emprise par exploitation sont modérés (environ 4 hectares en moyenne par exploitation), mais leur importance dépend de la taille totale de l'exploitation. Seul le secteur de l'Île Porte est cultivé par une seule exploitation, dont le siège sera également concerné par le projet.

*Le détail des incidences de chacun des projets d'urbanisation sur l'activité agricole est développé dans le rapport réalisé par la Chambre d'Agriculture pour le compte de la CAVIL.*

#### **Récapitulatif des incidences sur les espaces et exploitations agricoles**

	Limas	Gleizé	Arnas	Total
<b>Surface agricole impactée</b>	Environ 20 ha	Environ 20 ha	Environ 60 ha	108 ha environ
<b>Nombre d'exploitations affectées</b>	5	7	7	19
<b>Siège d'exploitation concerné</b>	-	1 (St Roch) en AU <sub>2</sub>	1 (Avé Maria) en AU <sub>3</sub>	2

### **4.3.5. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur la ressource en eau**

#### **4.3.5.1. Incidences globales sur la ressource en eau**

La mise en œuvre du PLU est susceptible d'engendrer des impacts sur la ressource en eau de deux manières :

- de manière « directe », en envisageant des zonages affectant directement un milieu aquatique ou un espace stratégique pour la ressource en eau,
- de manière « indirecte », en lien avec les surfaces imperméabilisées prévisibles, les rejets d'eaux usées engendrés et les besoins en eau potable engendrés par l'accueil de nouveaux habitants.

#### *Les incidences directes sur les milieux aquatiques*

Les milieux aquatiques (plan d'eau, étang et cours d'eau) du territoire bénéficient d'un zonage naturel assurant leur préservation. Les ripisylves des différents cours d'eau sont classées en espace boisé classé, en dehors des zones urbaines et en élément naturel remarquable du paysage avec ponctuellement en zone agglomérée une zone non aedificandi correspondant à un recul minimum de 10 mètres en bordure des cours d'eau. Cette dernière mesure concerne essentiellement les abords du Morgon.

A noter que la prise en compte des risques d'inondation génère de fait un espace de préservation des abords des cours d'eau.

### *Les secteurs stratégiques pour la ressource en eau*

Le champ captant de Beauregard bénéficie de périmètres de protection. Ces derniers figurent en plusieurs types de zonages :

- Zone naturelle Np<sub>1</sub> et Np<sub>2</sub> pour les périmètres de protection immédiat et rapproché,
- Zone agricole Ap<sub>3</sub> et zone naturelle Np<sub>3</sub> pour le périmètre de protection éloigné,
- Zone d'activités économiques Uiap<sub>3</sub> et zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités économiques AUicp<sub>3</sub> (dans le périmètre de protection éloigné).

La déclinaison de ces zonages (et du règlement associé) permet une protection optimale de la ressource en eau potable. En effet, toute nouvelle construction est interdite dans cet espace, sauf sur la zone AUicp<sub>3</sub> qui présente une surface de 2 hectares. Le règlement des zones Np<sub>1</sub> et Np<sub>1</sub> est plus exigeant et limite les aménagements pouvant avoir une incidence sur la ressource en eau. Les prescriptions à appliquer sur l'ensemble des périmètres de protection du captage de Beauregard sont développées dans l'arrêté préfectoral de DUP du 25 février 2009.

Il est précisé que le captage de Port Rivière est localisé sur la commune de Saint-Georges de Reneins et se trouve en amont hydraulique du territoire de la CAVIL.

### *L'imperméabilisation des surfaces*

Le développement résidentiel et économique envisagé dans le cadre du PLU va entraîner une imperméabilisation de nouvelles surfaces. Celles-ci peuvent être estimées entre 60 et 90 hectares en fonction de la nature des aménagements qui seront réalisés.

Pour certaines zones (U, A et N), des prescriptions techniques particulières, notamment la récupération et le stockage des eaux pluviales (eaux de toiture pour l'arrosage par exemple ou l'usage domestique réservé aux sanitaires et électroménagers) et le rejet dans le réseau public ou autre exutoire, sont imposées afin de limiter les incidences sur les ouvrages publics et de ne pas aggraver la servitude naturelle d'écoulement des eaux pluviales instituée par les articles 640 et 641 du Code Civil.

Ainsi, le règlement exige pour ces zones, la mise en place, avant rejet au réseau pluvial :

- d'ouvrages de rétention pour toute opération d'une superficie supérieure à 2000 m<sup>2</sup> avec un débit de fuite limité (les dispositions du PPRNi imposent un débit de fuite de 5l/s/ha),
- de dispositifs de stockage à la parcelle pour une opération d'une superficie inférieure à 2000 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, des emplacements réservés sont envisagés afin de mettre en place des ouvrages de rétention : 4 sur Villefranche, 2 sur Limas et 1 sur Arnas.

La plupart des nouvelles constructions seront réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble, ce qui permettra d'avoir une prise en compte globale de la gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements.

Enfin, le projet de contournement Sud d'Arnas engendrera également une imperméabilisation supplémentaire des surfaces. Des aménagements de rétention et de traitement des eaux de ruissellement seront réalisés dans le cadre de l'aménagement.

### *Les besoins en eau potable*

La gestion qualitative (malgré la présence de solvants chlorés, de nitrates et de pesticides) et quantitative de l'eau potable est jugée satisfaisante sur le territoire. L'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles activités engendrera des nouveaux besoins, mais ceux-ci seront satisfaits sans problématique majeure. Les aménagements futurs nécessiteront une extension et un renforcement des réseaux, mais la ressource en eau disponible est en adéquation avec les besoins.

### *Les besoins d'assainissement*

Le traitement des eaux usées est majoritairement assuré par la station d'épuration de Villefranche, qui présente une capacité d'épuration de l'ordre de 130 000 équivalents-habitants. La capacité résiduelle de la station serait d'environ 32 000 équivalents-habitants. Les charges d'effluents supplémentaires liées au développement économique et résidentiel peuvent être estimées entre 2 500 et 3 000 équivalents-habitants mais seront variables selon la typologie des entreprises accueillies. Cette charge supplémentaire semble pouvoir être traitée au droit de la station d'épuration actuelle. Celle-ci connaîtra également des travaux d'ici 2015 afin d'améliorer ses performances.

Les différents aménagements nécessiteront l'extension et le renforcement des réseaux d'assainissement, d'autant plus que la CAVIL envisage, dans le cadre du schéma d'assainissement, d'accroître le réseau d'assainissement collectif des secteurs actuellement en assainissement autonome. Les futures zones d'urbanisation seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif et le développement des réseaux séparatifs permettra également de limiter les surcharges des réseaux unitaires lors des épisodes pluvieux.

## **4.3.6. Effets de la mise en œuvre du PLU sur l'énergie, l'air et le bruit**

### **4.3.6.1. Les consommations énergétiques**

La mise en œuvre du PLU va dans le sens d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques, aussi bien dans le domaine résidentiel que dans celui des transports. Les économies d'énergie engendrées ne peuvent toutefois pas être quantifiées.

Le renouvellement urbain (par réhabilitation) envisagé sur le territoire va permettre d'améliorer la performance énergétique du parc de logements. De même, le développement de formes urbaines plus denses permettra également de réduire les déperditions énergétiques liées au chauffage des constructions. Le règlement permet par ailleurs l'installation de dispositifs permettant l'utilisation des énergies renouvelables.

En outre, il autorise d'adapter les dispositions énoncées dans l'article 11 (aspect extérieur) pour favoriser les constructions et extensions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable (définies par les articles R111-20 et R111-21 du code de la construction et de l'habitation), ou dont la conception vise un objectif de développement durable, sous réserve d'une bonne insertion dans le site (forme et couleur des constructions environnantes, traitement paysager...) et à la construction elle-même.

Par ailleurs, la plupart des zones d'urbanisation future bénéficie d'une desserte par les transports collectifs routiers (réseau Libellule) existants. Certaines zones (secteur du Besson à Limas, extension Ouest d'Arnas, secteur de la Collonge à Gleizé) se localisent en dehors d'un périmètre de moins de 500 mètres d'un arrêt de transport collectif, mais elles pourront toutefois être desservies par une extension du réseau. La zone d'urbanisation future à l'Est d'Arnas sera fortement liée à l'aménagement de la halte ferroviaire et son développement sera conditionné pour partie par la réalisation de cet équipement. Les zones d'activités bénéficient quant à elles d'une desserte par un transport à la demande.

Ainsi, une offre alternative à la voiture individuelle est proposée aux habitants du territoire, permettant de limiter le nombre de trajets réalisés en voiture. En outre, les secteurs qui accueilleront des nouvelles constructions sont localisés à proximité des pôles de services, commerces ou équipements, ce qui permettra de réduire la distance des trajets, qui pourront alors être effectués à pied ou à vélo.

#### **4.3.6.2. La qualité de l'air**

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités engendrera une augmentation du trafic routier (véhicules légers et poids lourds) qui peut être estimée approximativement entre 23 000 et 25 000 véhicules/jour (sans compter les poids lourds), et qui se répartira sur l'ensemble du réseau routier.

Néanmoins, au regard de la localisation des zones d'urbanisation future, l'augmentation de trafic (avec une hypothèse de 2 voitures par logements et d'un seul aller-retour par jour) sera essentiellement supportée par :

- la RD 43 à Arnas : environ 800 véhicules/jour supplémentaires en lien avec l'extension Ouest. La RD 43 sera délestée à terme lorsque le contournement Sud sera réalisé. Cette nouvelle infrastructure permettra un report du trafic routier (et des émissions de polluants) en dehors de la zone urbanisée.
- la RD 35E desservant OUILLY sur Gleizé : environ 700 véhicules/jour supplémentaires en lien avec le développement du quartier d'OUILLY (les Charmilles),
- la RD 306 à Limas : environ 1600 véhicules/jour supplémentaires en lien avec le développement du Besson et au minimum 300 véhicules/jour en lien avec le développement de la zone d'activités,
- la RD 306 et l'A 6 en lien avec le développement du secteur de l'Île Porte (trafic difficilement estimable entre 3 000 et 5 000 véhicules/jour),
- la RD 504 à Gleizé : environ 700 véhicules/jour supplémentaires en lien avec le renforcement du centre bourg,
- les différentes voiries du centre-ville de Villefranche, qui supporteront de manière diffuse une augmentation importante du trafic en lien avec l'accueil de 3000 logements.

Cette augmentation de trafic se traduira par une augmentation des émissions de polluants et des gaz à effet de serre. La qualité de l'air sur l'agglomération est fortement liée au trafic routier et se trouve quelques fois dégradée par des concentrations importantes de dioxyde d'azote. D'importantes mesures de réduction des émissions devront être mises en œuvre afin de ne pas aggraver la situation.

Néanmoins, la quantification des trafics générés et leur répartition géographique est difficilement appréciable dans la mesure où la nature des projets est encore peu précise et où la part modale des déplacements est susceptible d'évoluer dans les prochaines années. En effet, avec le développement du réseau Libellule et du réseau d'infrastructures « douces », la part modale des modes doux et des transports collectifs devrait augmenter aux dépens de la voiture, limitant ainsi les émissions atmosphériques.

Ainsi, l'augmentation des émissions de polluants générée par le développement du territoire pourra éventuellement être compensée par l'évolution des parts modales au profit des transports collectifs et modes doux (la part modale des transports collectifs pour les déplacements domicile-travail était en 2007 de 8,9 % et de 14,5 % pour les modes doux), mais également par l'amélioration du parc de véhicules.

Avec l'aide de l'outil GES SCOT/PLU développé par le Certu, il est possible d'évaluer les gains d'émissions de gaz à effet de serre permis grâce au projet de territoire, en fonction de différentes composantes telles que : nombre de logements et répartition, taux de renouvellement, surface d'espaces consommés, desserte en transport collectif,...

Ainsi, le gain des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du PLU par rapport à la situation actuelle peut être estimé à environ 40 700 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> :

- Evolution des émissions annuelles de GES/habitant actuel : -0.8 t eq CO<sub>2</sub>
- Evolution des émissions annuelles de GES/nouvel habitant : -16.3t. eq CO<sub>2</sub>
- Evolution des émissions annuelle de GES/habitant à échéance du PLU : -0.7 t. eq CO<sub>2</sub>.

Ce gain est en très grande majorité obtenu au travers de l'évolution des exigences de performances énergétiques pour les nouvelles constructions, mais également au travers des objectifs de réhabilitation du parc.

#### **4.3.6.3. Les nuisances sonores**

Cette augmentation de trafic se traduira également par une augmentation des nuisances sonores. L'ambiance sonore sera essentiellement dégradée aux abords des principales voiries qui supporteront l'essentiel du trafic (RD 306, RD 43, RD 504, RD 35E). Les différentes voiries sur Villefranche sont déjà particulièrement sensibles aux nuisances sonores et l'accueil de nouveaux logements et activités n'améliorera pas la situation. Seul un report modal significatif en faveur des transports collectifs et modes doux permettrait de réduire en certains points les niveaux de bruit.

Par ailleurs, certaines zones d'urbanisation future sont soumises à des nuisances sonores : le secteur de la Chartonnière le long de la RD 306, l'extension Ouest d'Arnas le long de la RD 43, les Charmilles le long de la RD 44, le secteur du Besson (versant exposé aux nuisances de l'A 6). Néanmoins, les nuisances sonores générées par le trafic supporté par la RD 43 dans la traversée d'Arnas seront réduites lorsque la déviation de l'infrastructure sera réalisée au Sud du village. Les nuisances seront ainsi reportées sur cette nouvelle infrastructure, mais celle-ci sera toutefois relativement éloignée des habitations localisées en partie Sud du village.

#### **4.3.6.4. Les sols**

Un renouvellement important de la ville sur la ville est envisagé et nécessitera une grande vigilance vis-à-vis des éventuelles pollutions des sols. Les sites connus sont recensés dans le diagnostic, mais il n'est pas exclu que d'autres sites présentent des sols pollués liés à l'historique des activités.

Par ailleurs, par son inscription dans le val de Saône, le territoire présente un des sites stratégiques du département du Rhône pour l'extraction des matériaux alluvionnaires. Le PLU envisage plus de 140 hectares de zonage de carrière, qui seront exploités par le Groupe Vicat jusqu'en 2030, avec une production annuelle de l'ordre de un million de tonnes.

## **4.3.7. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les paysages**

### **4.3.7.1. Les grands équilibres paysagers**

La mise en œuvre du PLU va entraîner certaines évolutions ou modifications des caractéristiques paysagères des différentes entités structurant le territoire, mais respectera toutefois les grands équilibres paysagers en limitant les extensions urbaines en direction des monts du Beaujolais. Les principales caractéristiques paysagères des contreforts des monts du Beaujolais seront préservées dans leur intégralité, tout comme les trois grandes vallées aux prairies humides et bocagères, qui font l'attrait de ce secteur. Le val de Saône sera en revanche légèrement affecté par l'aménagement du secteur de l'Île Porte.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence directe sur les qualités paysagères du site classé du Val de Saône. Néanmoins, les perceptions des habitants sur ce site seront relativement restreintes dans la mesure où le périmètre de la gravière longe une partie du site classé, restreignant ainsi son accès au public. L'accessibilité est également limitée au droit des champs captant et de la zone industrielle, ce qui entraîne pour cette partie de l'agglomération une quasi-abstraction de la façade fluviale et du val de Saône. Seul le secteur de Bourdelan offre des possibilités de perceptions paysagères sur le val de Saône.

Une grande partie des aménagements est envisagée dans le tissu urbain ou dans des espaces déjà partiellement urbanisés et sont par conséquent peu enclins aux perceptions paysagères. Les modifications liées au renouvellement du bâti et aux nouveaux aménagements seront toutefois significatives dans le paysage, mais resteront d'échelle confidentielle.

En revanche, certains projets d'extension modifieront de façon significative les perceptions caractérisant les entités paysagères (*cf. paragraphe 4.3.6.2*).

On notera également que la plupart des futures zones d'urbanisation bénéficie d'orientations d'aménagement qui précisent un certain nombre de recommandations quant à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements.

Parmi les différentes unités paysagères décrites dans l'état initial de l'environnement, quatre seront plus particulièrement modifiées dans leurs caractéristiques et perceptions, du fait du développement de l'urbanisation : la vallée de la Saône (A1), la plaine d'Arnas (B), le plateau d'Ouilly (C), le coteau de Limas (D5). Toutefois, les modifications apportées seront limitées dans la mesure où l'extension de l'urbanisation se fera dans la continuité du bâti existant et dans des proportions modérées.

## **4.3.8. Effets de la mise en œuvre du PLU sur les risques**

### **4.3.8.1. Les risques naturels**

Le territoire de la CAVIL est concerné par les inondations de la Saône et des différents cours d'eau. L'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces aura pour conséquence une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement pouvant accroître les risques d'inondation. Néanmoins, des mesures sont envisagées pour réduire les taux d'imperméabilisation et retenir l'eau le plus en amont possible, et les volumes qui seront finalement rejetés ne seront pas significatifs par rapport au bassin versant de la Saône.

Les principales zones d'urbanisation future sont réparties sur différents bassins versants, limitant l'effet cumulatif des surfaces imperméabilisées :

- la zone d'extension Ouest d'Arnas appartient au bassin versant du Marverand,
- le secteur des Charmilles appartient au bassin versant du Nizerand,
- le secteur de la Collonge appartient au bassin versant du Morgon,
- les secteurs de l'île Porte et du Besson appartiennent au bassin versant de la Saône.

Aucune zone d'urbanisation future n'est envisagée dans un secteur présentant un risque d'inondation liée au débordement de la Saône ou des autres rivières. Le secteur de l'île Porte s'inscrit en limite de la crue la plus importante de la Saône. La zone d'activités existante à l'Est de Villefranche reste soumise aux aléas des inondations. La partie Nord de la ZAC des Grillons (Gleizé) est également concernée par les débordements du Nizerand.

Le territoire est globalement concerné par les risques liés au retrait / gonflement d'argile. Plusieurs secteurs d'urbanisation future sont concernés par les risques suivants :

- secteur Sud Collonge (environ 3,8 hectares) : aléa moyen de glissement de terrain,
- secteur Sud du Besson (environ 5 hectares) : aléa faible et moyen de glissement de terrain,
- secteur des Charmilles (environ 5 hectares) : aléa faible de ravinement de terrain.

Ainsi, entre 100 et 200 logements (soit 4 à 6% des logements à créer) seront concernés par les risques de glissement ou de ravinement de terrain. Pour chacun de ces secteurs et niveau de risque, le règlement précise les dispositions à prendre en compte dans le cadre de leur aménagement.

Ainsi, pour les secteurs de risque de glissement de terrain et de risque lié au retrait et gonflement d'argiles, les dispositions concernent les rejets d'eaux. Ceux-ci doivent être réalisés « dans les réseaux existants ou dans un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Celui-ci doit être situé à une distance minimale de quinze mètres de toute construction. Lorsqu'elles existent, les eaux de ruissellement (écoulements sur le terrain naturel ou sur les surfaces imperméabilisées) seront captées par un dispositif de drainage étanche situé à une distance minimale de deux mètres de toute construction. »

Pour les secteurs de risque de ravinement, le règlement précise que « les constructions et aménagements sont autorisées sous réserve que :

- le niveau habitable ou utilisable soit situé au moins à la cote du terrain naturel,
- les ouvertures des façades amont et latérales des constructions soient situées au moins à + 0,30 mètre par rapport au terrain naturel,
- le libre écoulement des eaux soit respecté. »

#### **4.3.8.2. Les risques technologiques**

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques technologiques et certains secteurs d'urbanisation future seront directement impactés par ces risques.

La zone AU<sub>1</sub> liée au développement de la halte ferroviaire d'Arnas est traversée par une canalisation de transport de gaz. Une distance de recul vis-à-vis de cette canalisation devra être respectée dans le cadre de l'aménagement. Cette distance est fixée à 10 mètres mais elle dépend du type d'établissement qui s'implante. De même, une distance de recul de l'ordre de 4 mètres minimum est imposée vis-à-vis de la ligne ferroviaire.

Enfin, le secteur des Charmilles est concerné une ligne électrique haute tension aérienne. Des secteurs d'inconstructibilité seront préservés sous les conducteurs avec un recul des constructions vis-à-vis des lignes par application du principe de précaution conformément aux orientations d'aménagement (schéma repérant une bande d'espaces verts à l'aplomb de la ligne haute tension).

## 4.3.9. Les incidences spécifiques à certains secteurs d'urbanisation future

### 4.3.9.1. L'île Porte (Arnas) - OAP n°1

#### *Sensibilités environnementales :*

La sensibilité écologique du site est liée à la présence de zones humides en partie Est de la zone, malgré les différents mouvements de terre qui ont eu lieu dans ce secteur avec l'aménagement de l'échangeur et de la plateforme de compostage. Malgré la proximité du site Natura 2000 et de la Znieff de type I, les milieux naturels concernés présentent un intérêt écologique limité, dont l'enclavement entre la voie ferrée, la RD 308 et l'autoroute réduit d'autant leur intérêt dans les fonctionnalités écologiques du secteur. Les espèces recensées sur le marais de Boitray à proximité (pie-grèche écorcheur, triton crêté, cuivré des marais) sont toutefois potentiellement présentes sur le site, notamment à l'Est de la RD 306 pour les espèces de milieux humides (la pie-grèche écorcheur pouvant être présente un peu partout sur le territoire).

L'enjeu est plus important au droit du Marverand qui constitue le dernier lien entre la plaine agricole d'Arnas et la vallée de la Saône, malgré les nombreux obstacles de franchissement d'Est en Ouest.

Le secteur est concerné par les risques d'inondations de la Saône et du Marverand, dans sa partie Est et Sud. Il est également concerné par le risque de transport de matières dangereuses sur la voie ferrée, la RD 306 et l'A 6 et aussi par une canalisation de gaz à l'Ouest de la voie ferrée.

Le site se caractérise par l'importance des nuisances sonores liées à la présence de trois infrastructures bruyantes supportant un trafic routier ou ferroviaire relativement dense.

En effet, ces infrastructures ont fait l'objet d'un classement sonore en fonction du bruit qu'elles engendrent :

- A6, catégorie 1, avec une largeur affectée par le bruit de 300m
- Ligne ferroviaire, catégorie 1, avec une largeur affectée par le bruit de 300m
- RD 306, catégorie 2, avec une largeur affectée par le bruit de 250m
- RD 43, catégorie 4, avec une largeur affectée par le bruit de 30m

#### *Incidences prévisibles de l'aménagement :*

L'orientation d'aménagement concerne le site Natura 2000, la ZNIEFF de type I et des zones humides, mais le secteur d'aménagement ne concerne aucune de ces entités naturelles. Cf. *incidences du PLU sur les milieux naturels.*

Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux pluviales de la zone et sur le modelage du terrain afin de ne pas perturber l'alimentation en eau des zones naturelles à caractère humide (conformément aux attentes du SDAGE), en direction du marais de Boitray ou en direction du Marverand. Une gestion des eaux pluviales intégrant une collecte et une rétention des eaux à ciel ouvert favorisera la présence de milieux humides sur le secteur, en lien avec le marais de Boitray tout proche. Les études préalables à l'aménagement de ce projet intégreront une étude hydraulique afin de veiller à l'absence d'incidences sur l'alimentation en eau des zones humides de la ZNIEFF et du site Natura 2000 en aval hydraulique. Des milieux humides pourront d'ailleurs être restaurés dans les espaces figurant en zone Nns, afin de renaturer ces espaces fortement transformés en bordure de l'A 6.

Concernant les activités agricoles, le site de l'île Porte est très important pour les exploitations céréalières en place. Un prélèvement de ces parcelles devra nécessairement être compensé par des surfaces équivalentes, à proximité, ce qui constituera une difficulté évidente dans le secteur (difficulté de trouver des îlots de grande taille favorables à la culture de céréales).

L'aménagement de ce secteur risque d'engendrer un trafic routier important, mais qui devrait théoriquement être capté par l'A 6 par l'intermédiaire de l'échangeur Nord. Une partie du trafic sera toutefois reporté sur la RD 306 en lien avec le centre-ville de Villefranche-sur-Saône.

L'aménagement du secteur de l'Île Porte entraînera une modification de l'entrée Nord de l'agglomération, qui se fait actuellement au droit de l'échangeur de l'Avé Maria, sans présenter d'importantes qualités paysagères. Pour cette séquence paysagère, l'urbanisation sera étendue et poursuivie le long de la RD 306, accentuant cet effet de linéarité. Des aménagements paysagers sont envisagés en bordure de l'autoroute (zonage Nns) et permettront une meilleure intégration paysagère du projet. Ce dernier devra faire l'objet d'un traitement architectural et paysager rigoureux et réfléchi permettant une valorisation optimale de ce secteur.



Vues depuis les carrefours giratoires de l'Avé Maria

#### **4.3.9.2. Les prés du Marverand (Arnas) - OAP n°2**

##### **Sensibilités environnementales :**

Constitué majoritairement d'espaces agricoles cultivés, l'intérêt écologique du site est relativement limité en raison de la faible présence d'éléments végétaux. Les abords du Marverand présentent en revanche un intérêt plus important en lien avec la ripisylve du cours d'eau.

La partie Sud du site est concernée par les inondations du Marverand, tandis que la partie Nord est soumise à des nuisances sonores liées au trafic routier sur la RD 43 (environ 9300 v/j). Ce trafic devrait être atténué par la mise en œuvre du contournement Sud d'Arnas.

La sensibilité paysagère du site est importante du fait de son positionnement en bordure de la RD 43, bordé d'un alignement d'arbres caractérisant l'entrée du village.

##### **Incidences prévisibles de l'aménagement : (le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en novembre 2012)**

L'aménagement de ce secteur entraînera la consommation d'espaces agricoles de l'ordre de 5 hectares, qui malgré leur intérêt écologique limité, constituent des espaces potentiels pour le développement de la faune, en lien avec le corridor écologique du Marverand. Les abords du Marverand sont préservés dans le cadre du projet et une coulée verte est envisagée le long du cours d'eau, intégrant des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des aires de jeux.

L'aménagement de ce projet va générer un trafic routier supplémentaire de l'ordre de 500 à 900 v/j qui sera supporté par la RD 43, qui traverse le centre bourg. Afin de limiter les nuisances acoustiques dues à la RD 43, les premières constructions se situeront au-delà de 30 mètres de la voirie, bande située dans la zone d'acceptation du bruit de 60dB.

L'extension résidentielle à l'Ouest d'Arnas, le long de la RD 43, accentuera l'aspect linéaire du village. Ce site est fortement perceptible depuis la RD 43, malgré les plantations d'alignement. En revanche, la ripisylve du Marverand limite un peu les perceptions sur le site depuis la route venant de Gleizé. Le traitement de la frange urbaine Ouest, matérialisant la transition entre l'espace rural et l'espace urbain, constitue un enjeu important sur ce site.



*Le site « des prés du Marverand »*

#### **4.3.9.3. Chamburcy (Arnas) - OAP n°3**

##### ***Sensibilités environnementales :***

Ce site de moins de 3 hectares concerne des espaces agricoles au contact du petit hameau de Chamburcy. Ces prairies sont partiellement bordées d'arbres qui confèrent au site un certain intérêt écologique.

Le site est longé par un réseau d'assainissement collectif, même s'il n'apparaît pas dans le zonage d'assainissement collectif. Le site n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique. Il est relativement protégé des nuisances acoustiques générées par le trafic routier de la RD 43, par la bande de maisons le séparant de la route.

La sensibilité paysagère du site est relativement importante du fait de son positionnement dans la plaine où les perceptions sont lointaines, même si le réseau bocager atténue la perception de ce front urbain linéaire déjà existant.

### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

L'aménagement de ce site vient renforcer le hameau de Chamburcy, zone pavillonnaire isolée entre Arnas et Villefranche. Même si la superficie de ce site n'est pas très élevée, son aménagement va tout de même contribuer à l'artificialisation progressive de la plaine agricole d'Arnas. La configuration du site ne permet pas la mise en place de formes urbaines denses au contact d'une zone d'habitat pavillonnaire. Une nouvelle frange Ouest du hameau sera constituée, marquant une nouvelle rupture entre l'espace rural et l'espace urbain.

La mare localisée en limite Nord-Ouest du site devra être conservée et son fonctionnement hydraulique assuré. L'aménagement du site est également conditionné à la reconstitution d'une haie en limite Ouest du site.



*Vues sur le site depuis la route de Chamburcy*

### **4.3.9.4. Chemin de la Croix « secteur Est » (Arnas) - OAP n°4**

#### ***Sensibilités environnementales :***

Ce site constitue un espace de « second rang » d'un groupe de maisons individuelles qui s'est développé de part et d'autre de la route. Il concerne des espaces agricoles, dépourvu d'éléments arborés à proximité. Le site figure en zonage d'assainissement collectif. Il n'est concerné par aucun risque, ni nuisances acoustiques. Le site présente une faible sensibilité environnementale.

### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

Même la superficie du site est relativement réduite, son urbanisation va renforcer un groupe de maisons individuelles isolé au milieu de la plaine agricole. L'incidence d'un tel aménagement sur l'environnement est limitée. Il est toutefois conditionné à la reconstitution d'une haie arborée en limite Est du site, pour des raisons d'intégration paysagère.



*Vues sur le site depuis le chemin de la Croix*

#### **4.3.9.5. Chemin de la Croix « secteur Ouest » (Arnas) - OAP n°5**

##### **Sensibilités environnementales :**

Ce site constitue un espace de « second rang » d'un groupe de maisons individuelles qui s'est développé de part et d'autre de la route. Il concerne des espaces agricoles, dépourvu d'éléments arborés à proximité. Le site figure en zonage d'assainissement collectif. Il n'est concerné par aucun risque, ni nuisances acoustiques. Le site présente une faible sensibilité environnementale.

##### **Incidences prévisibles de l'aménagement :**

Ce site, d'environ 0,5 hectare, constitue un espace enclavé entre plusieurs habitations. L'incidence d'un tel aménagement sur l'environnement est limitée. Les perceptions paysagères seront limitées aux perceptions riveraines.



*Vues sur le site depuis la RD 35*

#### **4.3.9.6. La Chartonnière (Arnas-Gleizé) - OAP n°6**

##### **Sensibilités environnementales :**

Ce site linéaire d'environ 27 ha, inséré entre la voie ferrée et la RD 686, est en partie urbanisé par des bâtiments d'activités artisanales ou commerciales, mais également certaines habitations.

Les espaces libres de construction sont composés d'espaces agricoles, de friches plus ou moins boisées. La végétation arbustive s'est également développée le long de la voie ferrée. L'isolement et la fragmentation de ces différents espaces limitent leur intérêt écologique.

Le site n'est concerné par aucun risque naturel. En revanche, il est directement concerné par :

- Le risque technologique lié à l'installation classée de Métaleurop (inscription d'une partie du site dans la zone de danger B)
- Le risque lié à la canalisation de gaz traversant le site
- Le risque lié aux lignes électriques haute tension survolant le site
- Le risque de transport de matières dangereuses sur la voie ferrée

Le site est relativement contraint, aussi bien vis-à-vis des risques technologiques, des nuisances acoustiques, mais également du point de vue de sa desserte, qui en fait un site assez enclavé.

#### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

L'aménagement de cet espace linéaire, conjuguant renouvellement urbain et urbanisation des dents creuses n'aura que très peu d'incidences sur les habitats naturels et les activités agricoles. Le réaménagement de l'entrée Nord de l'agglomération aura une incidence positive sur l'aspect paysager du secteur, qui actuellement présente une image relativement dégradée. La prise en compte des risques et des nuisances constitue un enjeu fort pour ce projet de renouvellement urbain, tout comme la reconstitution du front urbain le long de la pénétrante Nord de l'agglomération.



*Vues sur le site depuis la RD 686*

#### **4.3.9.7. Les Charmilles (Gleizé) - OAP n°7**

##### ***Sensibilités environnementales :***

Le site des Charmilles se compose de trois secteurs, composés en grande partie par des espaces agricoles (vignes, prairies temporaires et prairies naturelles). Les deux secteurs en partie Sud du hameau d'Ouilly sont séparés du Nizerand par la route départementale n°44. Les différents secteurs bénéficient d'un réseau partiel de haies arborées qui contribuent à la qualité de la nature ordinaire. Aucun risque technologique n'est recensé sur ce secteur. Seule la partie Nord est concernée par un risque faible de ravinement de terrain. Le site est également traversé par une ligne électrique haute tension et la RD44 génère à ses abords des nuisances acoustiques liées au trafic supporté (classement en catégorie 3 : 100m de part et d'autre affecté par le bruit).

#### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

Le renforcement du hameau d'Ouilly, notamment dans sa partie Est, viendra réduire la coupure verte qui s'étirait entre le hameau et la zone agglomérée de Villefranche/Gleizé. L'intégration des constructions dans la pente, notamment pour le secteur Nord, constitue un enjeu important pour l'intégration paysagère. Le projet actuellement envisagé prend également en compte la ligne haute tension qui traverse le site. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure ZAC.



*Vue sur le site depuis la RD 44*



*Vue sur le site depuis l'avenue des charmilles*

#### **4.3.9.8. Les Filatures (Gleizé) - OAP n°8**

##### ***Sensibilités environnementales :***

Le site concerne sur environ 4 ha un ancien site industriel composé de bâtiments sur 90% de sa surface et agrémenté d'un espace vert réduit en partie Sud-Ouest. Le site est au contact de la rivière du Morgon dans sa partie Nord, qui peut ainsi être concerné par des débordements de la rivière.

Il est également traversé par la RD 38, classé en catégorie 3, avec une largeur affectée par le bruit de 100m de part et d'autre de cette infrastructure.

##### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

Les incidences du réaménagement de ce site sur l'environnement seront limitées. Elles seront néanmoins positives du fait de la réutilisation d'un espace déjà artificialisé et de l'amélioration de la qualité du front bâti en bordure de la RD 38.

Les risques de pollution des sols devront être écartés par des études adéquates. L'architecture des constructions devront intégrer les problématiques de nuisances acoustiques. Le projet pourrait également intégrer des liaisons douces accompagnées d'une trame verte entre le quartier d'habitat et les berges du Morgon, en passant par le futur quartier réaménagé.



*Vue sur le site depuis la rue J.B.Martini*



*Vue depuis la RD 38*

#### **4.3.9.9. La Collonge (Gleizé) - OAP n°9**

##### ***Sensibilités environnementales :***

Ce site d'environ 7,5 hectares est composé d'espaces agricoles enclavés au sein d'un tissu bâti pavillonnaire peu dense. La proximité des espaces agro-naturels ainsi que la présence de quelques haies et d'un petit bosquet donnent à ce site un intérêt pour la faune locale.

Le site n'est pas concerné par des risques industriels ; en revanche, la partie Sud s'inscrit en zone d'aléa modéré pour les glissements de terrain. L'ambiance acoustique du site est relativement calme en raison du trafic modéré supporté par la rue de la montée de la Collonge.

### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

L'aménagement de ce secteur contribuera au renforcement du centre bourg de Gleizé, mais contribuera à la réduction des espaces agricoles au sein de la zone agglomérée. La reconstitution d'une trame verte, accompagnant la gestion des eaux pluviales pourrait être un élément positif dans le cadre de l'artificialisation du secteur. L'intégration des constructions dans la pente constitue un enjeu d'intégration paysagère.



*Vue sur le site depuis la rue J. Remuet*



*Vue depuis la montée de la Grande Collonge*

### **4.3.9.10. Nord centre bourg de Gleizé- OAP n°11**

#### ***Sensibilités environnementales :***

La sensibilité environnementale de ce site enclavé de 3 hectares, composé en grande partie de parcelles viticoles, est relativement faible. La trame végétale est réduite et déconnectée d'une trame arborée à plus grande échelle. Le site n'est soumis à aucun risque. La sensibilité paysagère est réduite.

#### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

Les incidences de l'aménagement de ce secteur sur l'environnement sont relativement limitées. Les perceptions paysagères seront limitées aux perceptions riveraines. Des liaisons douces en direction des parcs voisins et du centre bourg sont à envisager.



*Vue sur le site depuis la rue du Cèdre*

#### **4.3.9.11. Le Besson (Limas) - OAP n°12**

##### ***Sensibilités environnementales :***

Ce site de près de 16 hectares s'inscrit sur les pentes exposées Est de Limas. Il se compose essentiellement d'espaces agricoles, longés par quelques haies et ponctué par quelques bosquets. Il est toutefois enclavé au Nord, à l'Est et à l'Ouest par l'urbanisation. Le site est concerné pour sa partie Sud par un aléa faible voire modéré pour les glissements de terrain. Du fait de la configuration du site, les nuisances acoustiques liées au trafic ferroviaire et au trafic routier de l'A6 et de la RD 36 peuvent être perceptibles depuis celui-ci. Son exposition sur le coteau lui confère une forte sensibilité paysagère.

##### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

L'aménagement de ce site réduira d'autant les surfaces agricoles existantes sur le coteau. L'impact sur les activités agricoles n'est pas négligeable. L'urbanisation du coteau Est de Limas renforcera également l'artificialisation progressive du coteau déjà engagée depuis plusieurs années.

La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'une attention particulière sur ce site. Des liaisons douces en lien avec les quartiers voisins sont à envisager, tout comme le développement d'une trame verte structurante au sein du quartier, en lien avec les espaces agro-naturels en périphérie. L'intégration des constructions dans la pente constitue un enjeu d'intégration paysagère.



*Vue sur le site depuis la rue du Parasoleil ...*



*... de la rue de la barre*

#### **4.3.9.12. Le Martelet (Limas) - OAP n°13**

Les sensibilités environnementales du site sont très faibles. Ce projet a pour but de finir la requalification de ce secteur, l'aménagement du site ne modifiera en rien le tissu urbain existant, ni la nature du site. L'enjeu paysager est toutefois important du fait de son positionnement le long d'un axe structurant.



*Vue sur le site la RD 306 et ...*



*... du chemin du Martelet*

#### **4.3.9.13. Le Peloux (Limas) - OAP n°14**

##### **Sensibilités environnementales :**

Ce site d'environ 5,5 hectares se compose essentiellement d'espaces agricoles cultivés (terres labourables de bonne valeur agronomique dans la plaine de Saône), mais intègre également quelques constructions dans sa limite Nord. La trame végétale arborée est quasi inexistante, exceptée dans les espaces d'agrément liés aux constructions.

Le site se localise au contact du site SEVESO de Bayer Cropscience, dont l'entreprise a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 17 octobre 2011. Le risque de transport de matières dangereuses sur la ligne ferroviaire est également présent, tout comme les nuisances acoustiques en bordure de cette infrastructure ferrée.

##### **Incidences prévisibles de l'aménagement :**

L'aménagement de ce secteur va contribuer à l'artificialisation progressive des espaces agricoles de la vallée de la Saône, substituant ainsi des espaces de bonne valeur agronomique. Les autres incidences sur l'environnement, liées à cet aménagement, seront limitées.



*Vue sur le site de la rue Grange Rollin et ...*



*... du chemin C.Beroujon*

#### **4.3.9.14. Monplaisir (Villefranche) - OAP n°16**

##### **Sensibilités environnementales :**

Ce site s'inscrit en plein centre de Villefranche et est actuellement occupé par des constructions. Ce site, très minéralisé, est concerné par une canalisation de gaz et il se situe également dans le périmètre de protection d'un Monument Historique. Son positionnement en bordure de l'axe ferroviaire le rend sensible aux nuisances acoustiques.

##### **Incidences prévisibles de l'aménagement :**

Cette opération de renouvellement urbain aura des incidences positives sur l'environnement dans le sens où la réutilisation d'espaces artificialisés limite les nouvelles extensions sur les espaces agricoles de la plaine. La prise en compte des nuisances acoustiques constitue un enjeu important. Des performances énergétiques supérieures sont envisagées pour ce nouveau quartier, qui devra également intégrer une trame verte urbaine.



*Vue sur le site de la rue Monplaisir et ...*



*... de la rue C.Vignard*

#### **4.3.9.15. Ampère - Frans (Villefranche) - OAP n°17**

##### **Sensibilités environnementales :**

Ce site d'environ 6 hectares s'inscrit dans le centre-ville de Villefranche et est occupé en très grande partie par des constructions. La partie Nord du site est en contact avec le Morgon, qui est canalisé dans la traversée de l'agglomération. Le site n'est concerné par aucun risque technologique mais peut être sujet aux débordements du Morgon. Le site est traversé par un axe routier secondaire, mais pouvant supporter un trafic important et générer ainsi des nuisances acoustiques aux abords immédiats.

### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

Cette opération de renouvellement urbain aura des incidences positives sur l'environnement dans le sens où la réutilisation d'espaces artificialisés limite les nouvelles extensions sur les espaces agricoles de la plaine. La prise en compte des nuisances acoustiques constitue un enjeu important. Le réaménagement de ce secteur constituera une occasion de valoriser les berges du Morgon.



*Vue depuis l'intersection entre la rue Ampère et le Bd P. Pasquier et ...*



*la RD 504*

### **4.3.9.16. Sud-Gare (Villefranche) - OAP n°18**

#### ***Sensibilités environnementales :***

Ce site urbain de 4 hectares ne présente qu'une faible sensibilité environnementale, même si son positionnement en hypercentre peut le soumettre à des problèmes de pollution de l'air et de nuisances acoustiques. Le site n'est concerné par aucun risque technologique ou naturel.

### ***Incidences prévisibles de l'aménagement :***

Cette opération de renouvellement urbain aura des incidences positives sur l'environnement dans le sens où la réutilisation d'espaces artificialisés limite les nouvelles extensions sur les espaces agricoles de la plaine. La prise en compte des nuisances acoustiques constitue un enjeu important. Le réaménagement de ce secteur constituera une occasion de valoriser les berges du Morgon.



*Vue depuis le giratoire au Sud*



*Vue depuis l'intersection entre la RD 686 et la rue F. Polot*

## 4.3.10. Les incidences spécifiques aux projets d'infrastructures

### 4.3.10.1. Le contournement Sud d'Arnas

Le tracé du contournement Sud d'Arnas concerne des espaces agro-naturels sur près de 2,2 km. Ces espaces s'inscrivent dans une vaste plaine agricole présentant une bonne fonctionnalité écologique en lien avec la présence d'un réseau bocager et d'un linéaire important de ripisylve le long des cours d'eau. Les abords du Marverand et de ses nombreux affluents présentent un intérêt écologique élevé et constituent des axes de déplacement privilégiés pour la faune terrestre, aquatique et aérienne. Outre l'effet d'emprise associé à l'infrastructure, le projet exercera des effets de coupure des ripisylves du Marverand et de ses affluents et accentuera la fragmentation écologique de la plaine.

La réalisation du projet nécessitera le franchissement du cours d'eau et deux de ses affluents et devra également s'intégrer dans un espace soumis aux risques d'inondations. Le franchissement de la canalisation de gaz en partie Est de la commune est également à intégrer avec les contraintes afférentes.

La réalisation de ce contournement permettra de délester la RD43 d'une partie de son trafic de transit, ce qui atténuera les nuisances acoustiques dans la traversée du centre bourg, ainsi que les émissions de polluants atmosphériques. Ce trafic sera reporté sur la nouvelle voie, créant ainsi un nouveau faisceau de nuisances. Des protections phoniques seront éventuellement nécessaires pour protéger les habitations les plus proches.

L'intégration de l'infrastructure dans le paysage relativement ouvert et plan du secteur constitue également un enjeu important (intégration des remblais et des ouvrages de franchissement des cours d'eau).



Vue depuis la RD 43



Vue depuis la rue du Beaujolais

### 4.3.10.2. Le maillage Ouest

Le projet de maillage Ouest n'est pas envisagé à l'horizon du PLU. Son tracé n'est pour l'instant qu'indicatif. Les principaux enjeux environnementaux de la zone susceptible d'être traversée par l'infrastructure concernent essentiellement :

- Des enjeux d'insertion topographique de l'infrastructure dans un relief plutôt vallonné
- Des enjeux de franchissement des différentes rivières Nizerand, Morgon, Merloup et de leurs zones inondables
- Des enjeux liés à des effets d'emprise sur des milieux naturels pouvant abriter des espèces protégées (ripisylve, bosquet, prairies, haies, ...) et des effets de coupure sur les corridors écologiques Est/Ouest le long des rivières
- Des enjeux liés à des effets d'emprise sur des espaces agricoles et de déstructuration des fonctionnalités agricoles (enclavement des sièges, allongement de parcours,...).
- Des enjeux d'intégration paysagère sur les coteaux.

## **4.4. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

Selon l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être notamment compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Les PLU doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du code de l'environnement. Il s'agit entre autre des Plans de Déplacements Urbains (PDU), des SDAGE, des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), des Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et des programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du conseil d'Etat permet de considérer qu'« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». Ainsi un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

### **4.4.1. La compatibilité avec les plans et programmes**

#### ***4.4.1.1. Le réseau des sites Natura 2000***

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Le territoire est concerné par le site Natura 2000 (au titre de la Directive Habitats) « prairies humides et les forêts alluviales du val de Saône aval ». D'une surface de 1 043 hectares, L'intérêt du site réside dans ses caractéristiques (exposition régulière aux crues d'hiver et de printemps, rétention d'eau de longue durée à cause des facteurs topographie-sol-climat combinés à des pratiques agricoles extensives) qui favorisent la présence d'espèces animales et végétales remarquables du fait de cette dynamique fluviale. Seule la commune d'Arnas est concernée par ce site Natura 2000.

Le tissu bâti existant de la commune d'Arnas est relativement éloigné (environ 900 mètres) du site naturel. Le PLU n'envisage aucun projet d'urbanisation au droit du site lui-même, et le secteur d'urbanisation future de l'île Porte se localise à environ 200 mètres du site Natura 2000. Le PLU instaure un statut de protection à l'ensemble des milieux naturels recensés et intégrés dans le site Natura 2000, pour assurer la pérennité des habitats naturels et les continuités écologiques. Le PLU n'aura donc aucune incidence sur le site Natura 2000 et sur le réseau des sites Natura 2000 (cf. chapitre 4.3.3.2 « Incidences sur le site Natura 2000 prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval »).

#### **4.4.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée**

Le territoire de la CAVIL est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009. Le SDAGE s'articule autour de 8 orientations fondamentales, dont certaines ont une incidence directe sur les orientations du PLU intercommunal :

- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : Le PLU limite les possibilités de dégradation des milieux aquatiques en assurant la préservation des espaces en bordure des rivières et en limitant les activités polluantes à proximité. Il précise également des dispositions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- lutter contre les pollutions : Le PLU précise les conditions de rejets pour préserver les milieux récepteurs. En outre, il met l'accent sur la préservation des captages d'alimentation en eau potable et oriente le développement de l'urbanisation en dehors des périmètres de protection.
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : En limitant les extensions urbaines, le PLU participe à la réduction du gaspillage d'eau potable lié à l'extension des réseaux et du mitage.
- préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : Le PLU préserve les zones humides recensées ainsi que les abords des différentes rivières.
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau : Le PLU préserve les champs d'expansion des crues des différents cours d'eau et limite l'aggravation des risques d'inondation en limitant l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des espaces.

En revanche, le PLU n'aura pas directement d'interactions avec les autres orientations du SDAGE Rhône Méditerranée : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, intégrer les dimensions sociales et économiques de la mise en œuvre des objectifs environnementaux et renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Le PLU est compatible avec les orientations définies par le SDAGE Rhône Méditerranée.

#### **4.4.1.3. Le SRCAE Rhône-Alpes**

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, a pour objectif de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (3x20) et d'adaptation au changement climatique.

Le PLU contribue aux objectifs de réduction des émissions de GES et de consommations d'énergie en :

- Réduisant les extensions urbaines, et par conséquent la transformation des terres
- Fixant des objectifs de renouvellement urbain ambitieux
- Organisant le développement de l'urbanisation au contact des dessertes de transport collectif
- Fixant des densités permettant d'obtenir des formes urbaines moins consommatrices et plus sobres.

Le PLU n'intègre pas de projet permettant le développement de l'utilisation des énergies renouvelables, mais il le permet et l'encourage.

#### **4.4.1.4. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Rhône Alpes**

Le Plan Régional sur la Qualité de l'Air de Rhône Alpes, adopté en février 2001, est un outil d'information, de concertation et d'orientation qui se décline en quatre axes majeurs : développer la surveillance de la qualité de l'air, réduire les effets de la pollution sur la santé et l'environnement, maîtriser et réduire les émissions de pollution et mieux informer le public.

Le PLU envisage un fort taux de renouvellement urbain et limite les extensions urbaines. Ainsi, les nouveaux logements ou espaces d'activités sont relativement proches des polarités, limitant de fait la distance des trajets, qui peuvent alors être réalisés en transport collectif ou en modes doux. Une très grande majorité des espaces urbanisés sur le territoire est desservie par les transports collectifs et la CAVIL projette également un développement important du réseau cyclable.

Ainsi, même si l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités engendrera une augmentation des émissions de polluants atmosphériques, la mise en œuvre du PLU devrait limiter cette augmentation en organisant de façon cohérente l'urbanisation avec la desserte en transports collectifs et en réduisant les distances de déplacement.

Les orientations du PLU ne sont pas en contradiction avec celles du PRQA.

#### **4.4.1.5. Le SRCE Rhône-Alpes**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes est en cours de réalisation avec une approbation prévue courant 2013. Les corridors écologiques identifiés dans le cadre du Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA), ont été identifiés à l'échelle de l'agglomération et font l'objet d'une protection adaptée dans le PLU.

#### **4.4.1.6. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais**

La CAVIL est couverte par le SCOT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009. Le PLU est compatible avec les orientations du SCOT en matière d'environnement :

- en préservant la ressource en eau potable,
- en préservant les espaces naturels remarquables et des espaces d'intérêt écologique majeur,
- en limitant les extensions urbaines et la consommation d'espace.

Identifié en polarité de niveau 1, l'agglomération de Villefranche-sur-Saône est un grand pôle structurant historique à l'échelle du territoire du SCOT couvrant 137 communes, qui se doit d'accueillir conjointement le développement résidentiel et économique.

Pour la CAVIL, ce sont 15 360 logements qui devraient être réalisés sur la période de 1999 à 2030, soit près de 500 par an en moyenne sur 31 ans. De 1999 à 2009 inclus, plus de 5 200 logements ont été autorisés ; le PLU prévoit en continuité 5 000 logements d'ici 2020 en appui sur le réseau de transport en commun et autour des pôles d'équipements publics et de services. Alors que le SCOT fixe les taux minimum à 20 %, au moins 70 % de ces nouveaux logements seront issus d'opérations de démolition/reconstruction, et pour le reste d'opérations en « dents creuses » ou « greffes » de bourg et 33 % seront des logements « sociaux ou abordables ». Les formes d'habitat favoriseront la densité avec du collectif et du groupé prépondérants.

La diversité des fonctions est affirmée dans le Projet afin de renforcer le dynamisme des centres, passant par l'attraction commerciale, des services et équipements, et limiter les déplacements, mais aussi de développer la vocation économique du territoire autour du secteur de la gare de Villefranche-sur-Saône, de la zone portuaire multimodale, du réinvestissement de la zone industrielle Nord sur Arnas et plus généralement de la densification des zones d'activités existantes, du futur pôle majeur de l'île Porte et de la zone projetée du Peloux à Limas.

Ce développement prend en compte la préservation :

- des espaces agricoles stratégiques notamment au Sud-Ouest d'Arnas, à l'Ouest de Gleizé et au Sud de Limas,
- des deux coulées vertes majeures au Nord et au Sud,
- des écrans verts près des bourgs d'Arnas et Gleizé,
- du cône de vue de Limas.

Concernant les déplacements dits « actifs », le PLU prévoit, notamment à travers le volet « Aménagement » des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le développement des modes doux intra et inter cité. De même, la valorisation de l'usage de « la Saône comme vecteur durable de transports de marchandises » est un objectif pour le développement économique, ainsi que l'utilisation du réseau ferroviaire.

Sur ces bases, le PLU est compatible avec les orientations de développement définies par le SCOT du Beaujolais.

#### **4.4.1.7. Le Programme Local de l'Habitat de la CAVIL**

La CAVIL s'est dotée d'un PLH approuvé le 6 juillet 2009 qui préconise :

- un rythme de production de logements, maintenu a minima sur 400 par an, et a maxima sur 600 logements par an, visant à alimenter suffisamment le marché et à stabiliser la pression foncière et immobilière globalement sur l'agglomération : le PLU est compatible avec un rythme affiché de 500 logements par an en moyenne,
- un rééquilibrage de la production de logements de la ville centre vers les autres communes, pour diversifier les produits proposés et faire baisser le coût d'accès à la ressource foncière : la répartition du PLU confirme une production limitée à 60 % des logements sur Villefranche-sur-Saône,
- un rééquilibrage général de la production vers des produits plus abordables, dans l'objectif de reconstituer les possibilités de parcours résidentiels au sein de l'agglomération et de « désengorger » le parc locatif public au travers de formes urbaines plus compactes, minimisant le coût du foncier et d'un effort significatif sur la production de logements aidés, dans l'ensemble des segments existants (depuis le PLAI jusqu'à l'accession sociale), à l'exception du PLS qui paraît peu adapté au contexte de marché : le PLU reprend les objectifs de densités minimales de 15 à 80 logements à l'hectare pour la CAVIL et propose que 19,3 % des nouveaux logements soit du « locatif social » et que 12,4 % soit de « l'accession sociale ou du locatif social », c'est-à-dire globalement 31,7 % de logements « abordables <sup>SCOT</sup> »,

- le développement d'une production significative sous maîtrise publique de l'ordre de 30% de la production en ZAC par exemple, permettant d'offrir des gammes alternatives non produites par le libre jeu du marché et d'orienter la production vers des produits destinés à de l'accession, afin de rééquilibrer un marché locatif aujourd'hui en saturation : le PLU affiche de nouveaux périmètres de ZAC sur la Collonge, les Charmilles ou projet sur les Filatures, la Quarantaine (pour partie basse avec un éco-quartier au Nord), la Chartonnière, le Besson ou d'opérations communales sur le bourg d'Arnas... illustrés dans les Orientations d'aménagement et dans les annexes du PLU correspondant à plus de 2 000 logements soit au moins 40 % de la production globale.

#### **4.4.2. La prise en compte des autres plans et programmes**

Afin d'assurer la cohérence avec les autres documents d'urbanisme, l'élaboration du PLU est adossée à de nombreux documents, généralement de portée régionale ou départementale. Ces documents doivent être pris en compte ce qui signifie qu'ils ne doivent pas être ignorés par le PLU, mais ne justifie pas d'une compatibilité. Ces documents sont détaillés dans la liste ci-après (non exhaustive).

##### ***4.4.2.1. Le Plan des déplacements de l'agglomération de Villefranche sur Saône***

Le plan des déplacements définit la politique de déplacement en fixant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains. Il s'articule autour de 4 axes :

- une politique pour une agglomération où tous les moyens de déplacement ont leur place. Le PLU définit des zones privilégiées pour les modes doux et développe l'urbanisation autour des pôles structurants afin de favoriser les transports en commun. Il limite l'étalement urbain en densifiant les zones déjà urbanisées ;
- une politique des déplacements au service économique de l'agglomération. Le PLU facilite l'accès au centre-ville pour les activités et les équipements, en densifiant et en organisant l'urbanisation et les transports ;
- une politique des déplacements pour une agglomération plus équitable. En améliorant la desserte des zones éloignées par le transport à la demande, le PLU contribue à la solidarité des transports envers les usagers les plus éloignés ;
- une politique des déplacements pour une agglomération plus sûre et agréable à vivre. Le PLU limite les nuisances (pollution et bruit) par la maîtrise de l'étalement urbain et de l'urbanisation à proximité des sources de nuisances (usine, route etc.).

Le PLU reprend les principales orientations de ce plan et permet d'assurer le lien de cohérence entre l'urbanisation et les transports.

#### **4.4.2.2. Le Schéma Départemental des Carrières du Rhône**

Les objectifs du schéma départemental des carrières du Rhône (juin 2001) visent à réduire l'impact des extractions sur l'environnement, à satisfaire les besoins actuels et à plus long terme (10 ans) du département, maintenir la production des matériaux dans le département, l'activité extractive étant partie intégrante du tissu industriel. Le SDC donne des dispositions d'ordre général pour la réduction des impacts des extractions sur l'environnement :

- économiser des matériaux, notamment les granulats d'origine alluvionnaire,
- favoriser le recyclage des matériaux en place, des déblais de démolition et des résidus industriels,
- réduire les nuisances liées au transport des matériaux,
- limiter l'impact des exploitations et améliorer les conditions de remise en état et de réaménagement des carrières.

Le PLU prend en compte les besoins de matériaux à l'échelle du département en réservant un espace conséquent pour l'extraction de granulats. Le site fait déjà l'objet d'une extraction, autorisée par arrêté préfectoral, qui s'étend néanmoins sur des milieux naturels remarquables (milieux alluviaux du val de Saône).

#### **4.4.2.3. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Rhône**

Elaboré par le Préfet du Rhône en novembre 2003, le PDEDMA est un document d'aide à la décision pour les collectivités en matière de collecte et traitement des déchets. Il a été conçu dans le but d'informer ces collectivités sur les filières existantes et de les aider dans leur choix conformément à la politique nationale établie sur le sujet et ce dans une logique de développement durable.

Le schéma départemental précise qu'une autre plateforme de compostage devrait remplacer celle située sur Arnas et qu'un nouveau centre de stockage de classe II devrait être créé sur le département. Une unité de recyclage des produits de démolition, de terrassements et béton est également nécessaire sur le territoire du Beaujolais tout comme un centre de stockage.

Aucune solution concernant le déficit d'équipement en matière de traitement des déchets sur le territoire n'est envisagée dans le PLU. La plate-forme de compostage et le centre d'enfouissement d'Arnas ne répondent pourtant plus aux besoins.

#### **4.4.2.1. Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage**

Le projet d'aire d'accueil d'une capacité de 36 places pour les gens du voyage précédemment identifiée au PLU avec le secteur spécifique Uv de trois hectares sur le territoire d'Arnas en limite de Saint-Georges de Reneins n'est pas reconduit au regard de l'obligation d'abandon de ce site. Un autre site est en recherche pour 20 places en moyen séjour et 16 en long séjour. A noter, que les zones U et AU pourraient permettre l'implantation d'un tel équipement.

L'objectif du PLU est de répondre aux exigences fixées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé le 22 avril 2003 qui prévoit la création de 35 places réparties sur trois aires du territoire de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône, sur la base de 10 places sur Arnas, 10 également sur Gleizé et 15 sur Villefranche-sur-Saône.

## 4.5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Dans le cadre de la mise en place d'un suivi de la contribution du PLU à l'environnement, il est recommandé de définir des indicateurs d'état de l'environnement susceptibles de mesurer son évolution. Les indicateurs de suivi proposés dans le tableau ci-dessous ont été définis en tenant compte de la hiérarchisation des enjeux environnementaux et des impacts les plus significatifs afin de sélectionner certains paramètres cruciaux. Ainsi, l'identification des transformations des dimensions de l'environnement les plus sensibles constituera une base de connaissance pour la prochaine révision du PLU. Ce tableau propose une série d'indicateurs. La communauté d'agglomération pourra choisir certains de ces indicateurs afin de suivre l'état de l'environnement sur son territoire.

Élément ou problématique à caractériser	Indicateur proposé	Origine des données	Fréquence du suivi
<b>Maintien des espaces naturels et agricoles</b>			
Utilisation des sols et consommation d'espace	Surfaces des espaces artificialisés, des espaces naturels, des espaces agricoles	Spot Thema, données permis de construire	Tous les 2 ans
Milieux naturels	Surfaces de zones humides, de boisements et linéaire de haies	CAVIL	Tous les 2 ans
Trame verte urbaine	Surface d'espaces verts dans le tissu urbain	CAVIL	Tous les 2 ans
<b>Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau</b>			
Qualité des eaux souterraines	Pollution de la nappe par les nitrates ou les pesticides	Agence de l'eau	Tous les 2 ans
Qualité de l'eau potable	Suivi de la qualité des eaux issues du champ captant de Beauregard	CAVIL	Tous les ans
Qualité écologique des cours d'eau	Suivi de la qualité des eaux du Marverand, du Nizerand et du Morgon	Syndicat des rivières du Beaujolais	Tous les 2 ans
Rejets urbains	Taux de raccordement au réseau collectif Linéaire de réseaux d'eaux usées Taux de conformité des installations autonomes	CAVIL	Tous les 2 ans
<b>Maîtrise de l'exposition aux risques technologiques et naturels</b>			
Risques technologiques	Nombre de personnes exposées aux risques technologiques (établissement à risque, canalisation de matières dangereuses)	communes	Tous les 5 ans
Vulnérabilité aux risques	Surfaces des zones urbanisées dans les zones de risques et population résidant dans ces zones	communes	Tous les 2 ans
Cadre de vie	Nombre de personnes exposées à des niveaux de bruit gênants	DDT, communes	Tous les 2 ans
<b>Maîtrise de l'énergie</b>			
Trafic routier	Trafic routier sur les principaux axes, part modal des déplacements	CG69, CAVIL	Tous les ans
Offre alternative	Part modal des déplacements, linéaire du réseau de bus, fréquentation Linéaire de pistes/bandes cyclables	CAVIL	Tous les 2 ans
Equipements de production d'ENR	Installations de production d'énergie renouvelable (chaufferie bois, panneaux solaires,...)	ALE, CAVIL	Tous les 2 ans

## **4.6. LES MÉTHODES EMPLOYÉES**

### **4.6.1. Cadre méthodologique général**

Cette évaluation environnementale est réalisée conformément à la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le plan, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le plan, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux,
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet,
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation,
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du plan au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale et sur l'intégration de l'environnement dans le Plan Local d'Urbanisme.

### **4.6.2. L'évaluation environnementale du PLU**

#### ***4.6.2.1. La démarche d'évaluation environnementale appliquée au PLU***

La démarche d'évaluation s'est déroulée en cinq grandes phases :

- Actualisation de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental),
- Vérification, suite à la reformulation des orientations du PADD, de la compatibilité du PADD avec les enjeux environnementaux du territoire,
- Précisions et compléments concernant l'analyse des incidences du plan sur l'environnement,

- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives,
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

#### **4.6.2.2. Caractérisation de l'état initial**

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été recueillies auprès des différents organismes compétents, par entretiens et visites de terrain. L'état initial de l'environnement, initialement réalisé en 2005, a été actualisé en 2012.

L'analyse de l'état initial du territoire a ainsi permis d'établir un bilan environnemental détaillant les atouts et faiblesses de chaque dimension de l'environnement et de définir les enjeux par thématique, les enjeux transversaux et les enjeux territorialisés.

#### **4.6.2.3. Evaluation des incidences du PLU**

A partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts directs ou indirects ainsi que les mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs, ont été définis. Le projet de PLU ayant été révisé récemment (2011), le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas été fondamentalement modifié et aucun nouveau scénario d'aménagement n'a été proposé. En fonction des légères modifications réalisées sur le PADD, la compatibilité des orientations avec les enjeux environnementaux a été vérifiée.

Ensuite, les incidences de la mise en œuvre du plan de zonage, accompagné de son règlement, ont été évaluées à partir d'une grille d'analyse composée de questions évaluatives.

Ainsi, chaque composante du projet (extensions urbaines, zone d'activité, voirie,...) a été analysée au regard des différents enjeux environnementaux (consommation d'espace, espaces naturels, ressource en eau, espaces agricoles, risques naturels et technologiques, cadre de vie, maîtrise de l'énergie,...) identifiés sur le territoire. Les caractéristiques environnementales des sites d'urbanisation future ont été précisées afin d'évaluer les incidences de leur aménagement.

Le projet de territoire respectant les principaux enjeux environnementaux, l'évaluation environnementale n'a soulevé aucune incidence majeure ou conflit d'intérêt particulier. Certains projets initialement envisagés, tels que des projets d'infrastructures et des projets de zones d'activités sur des secteurs stratégiques pour la ressource en eau, qui auraient pu avoir des incidences négatives sur l'environnement, n'apparaissent finalement pas dans la version finale du PLU.

#### **4.6.2.4. Les limites de la démarche**

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore définis avec précision sur ce territoire. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière, en fonction des procédures employées. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Les incidences du PLU ont pu être quantifiées lorsque cela était possible (estimation de la consommation d'espace, des effets d'emprise, du nombre de logements, du trafic engendré,...).

## 4.7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence les principaux enjeux du territoire qui sont : la préservation des espaces naturels remarquables, la protection de la ressource en eau, la réduction de la consommation d'espace, la réduction des consommations énergétiques et la prise en compte des risques naturels et technologiques. Un certain nombre d'enjeux spatialisés concernent notamment le val de Saône (au Nord-Est de l'agglomération), la périphérie du bourg d'Arnas, la frange Ouest du territoire, le centre-ville de Villefranche et les coteaux de Limas.

Le PADD apporte des réponses à ces différents enjeux en :

- limitant fortement la consommation d'espace, par un taux de renouvellement urbain important,
- préservant de toute urbanisation les principaux espaces naturels remarquables du territoire,
- affirmant une limite d'urbanisation à l'Ouest du territoire, limitant ainsi les extensions en direction des coteaux viticoles,
- préservant les périmètres de protection des champs captant de Beauregard,
- assurant une cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs, réduisant de fait le nombre et la distance des déplacements.

La prise en compte de ces enjeux se traduit sur le plan de zonage, dont l'analyse met en évidence les points suivants :

- la mise en œuvre du PLU engendrera une consommation foncière de l'ordre de 123 hectares sur les dix prochaines années, répartie pour 55 % pour le développement économique et 45 % pour le développement résidentiel. La consommation d'espace envisagée pour les logements est relativement faible comparativement au volume de logements à créer.
- La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels remarquables, ni sur les fonctionnalités écologiques du territoire. Aucun impact sur le site Natura 2000 n'est envisagé. Un développement de la trame verte dans les aménagements urbains est également encouragé.
- Les espaces agricoles seront réduits d'environ 108 hectares, soit environ 7,6 % de la surface agricole totale. Environ 19 exploitations seront concernées par ces effets d'emprise, qui sont plus importants sur le territoire d'Arnas.
- La réalisation du contournement Sud d'Arnas se traduira essentiellement par un effet d'emprise sur des espaces agricoles et naturels (prairies humides, ripisylves) et par un accroissement de la fragmentation écologique du territoire (effet de coupure). Le projet induira également des modifications paysagères, mais il aura des incidences positives sur la traversée actuelle d'Arnas (RD 43) en réduisant les nuisances acoustiques.
- Les secteurs stratégiques pour la ressource en eau (champ captant et abords des cours d'eau) sont protégés. La mise en œuvre du PLU va toutefois engendrer l'imperméabilisation de plus de 70 hectares, mais des mesures sont précisées afin de limiter les rejets dans le réseau public et d'éviter les risques de pollutions. Par ailleurs, les besoins en eau potable et en assainissement générés par l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités seront satisfaits.
- La mise en œuvre du PLU va dans le sens d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques, aussi bien dans le domaine résidentiel (amélioration du parc de logements et densification) que dans celui des transports (réduction des distances et développement d'une offre alternative à la voiture individuelle).

- Le développement envisagé dans le cadre du PLU va engendrer une augmentation du trafic routier, qui sera essentiellement supportée par les axes desservant les principales zones d'urbanisation future (RD 43, RD 35E, RD 306, RD 504), mais également l'ensemble du réseau routier du centre-ville de Villefranche. Cette augmentation de trafic se traduira par une augmentation des émissions de polluants atmosphériques aux abords des infrastructures, mais également par une dégradation de l'ambiance acoustique sur les axes les plus chargés.
- La mise en œuvre du PLU va entraîner certaines évolutions ou modifications des caractéristiques paysagères des différentes entités structurant le territoire, mais respectera toutefois les grands équilibres paysagers en limitant les extensions urbaines. Néanmoins, certains projets d'extension modifieront de façon significative les perceptions paysagères : le secteur de l'Île Porte, l'extension Ouest d'Arnas, le Besson, les Charmilles.
- Le territoire est concerné par des risques d'inondations, mais aucune zone d'urbanisation future n'est envisagée dans un secteur présentant ce genre de risque. En revanche, plusieurs secteurs d'urbanisation future sont concernés par les risques de glissement de terrain. Certaines zones sont également impactées par la canalisation de gaz (sur Arnas) et par la ligne électrique haute tension (sur Gleizé).

Enfin, le PLU est compatible avec les orientations environnementales des documents supérieurs. Il n'apporte néanmoins pas de réponse aux attentes du schéma départemental d'élimination des déchets concernant la problématique du traitement des déchets ; la réflexion étant reportée à une échelle départementale.

D'un point de vue méthodologique, l'analyse des incidences du projet de PLU a été réalisée en confrontant les sensibilités et enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement. Ainsi, chaque orientation et projet de développement a été analysé au regard des différentes composantes environnementales du territoire.